

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 JANVIER 2017

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil dix-sept, le dix-sept janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	30 puis 32 puis 33	33 puis 35 puis 36 puis 35 puis 36 puis 34 puis 36	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER) – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Joël LALOYUAUX) – Marie-Pierre CHOBELET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGE – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Christine BOUYER – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Marie-Véronique CHARPENTIER – Fanny BASTEL – Sylvie PLAIRE – Jean-Pierre SECQ - Jean Yves ROUSSEAU – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) – Stéphane AUGÉ - Sylvain RANCIEN – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD. <i>Mme Sylvie PLAIRE et M. Jean-Marie TARGE, arrivés à 18h10, n'ont pas participé à la première délibération.</i> <i>M. Bruno GAUTRONNEAU, arrivé à 18h15, n'a pas participé aux 2 premières délibérations.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Robert BABAUD – Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL.			
Absents non représentés :			
MM. Emmanuel DEVAUD (excusé ainsi que son suppléant) – François GIRARD (excusé) – Younes BIAR – Catherine BOUTIN (excusée) – Nathalie MARCHISIO (excusée) – Thierry BLASZEZYK.			
Etaient invités et présents :			
MM. Olivier DENECHAUD – Danièle JOLLY – Joël DULPHY – Barbara GAUTIER – Sylvain BAS, personnes qualifiées.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services – Valérie DORE, DGA – Mireille MANSON – Marc BOUSSION – François PERCOT – Philippe FOUCHER – Cécile PHILIPPOT.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
11 janvier 2017			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
11 janvier 2017			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

- I.1 Création et désignation des membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.
- I.2 Extension du siège social – Création d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre.
- I.3 Création et désignation des membres d'un Comité de Pilotage pour le Contrat de Ruralité.
- I.4 Avis sur le projet de décret modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes.

II - PERSONNEL

- II.1 Schéma de mutualisation – Proposition de convention de mise à disposition des services techniques des communes auprès de la CdC pour les activités du Conservatoire de musique 2017.
- II.2 Accord cadre de fournitures courantes et de services – Fourniture et livraison de titres-restaurant aux agents de la CdC.

III – FINANCES

- III.1 Autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget principal.
- III.2 Demandes d'avance sur subvention.
- III.3 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) – Demande d'avance sur contribution.
- III.4. La Compagnie « Voix d'Aunis » – Demande de subvention.

IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- IV.1 Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle – Aunis – Modification des statuts.
- IV.2 Droit de Prémption Urbain.

V – TOURISME

- V.1 Autorisation du Président à signer les conventions de partenariat et de mise à disposition d'un local entre le Département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Saint Saturnin du Bois pour la saison 2016.

VI – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- VI.1 Syndicat Mixte Cyclad – Evolution du périmètre – Modification des statuts – Adhésion de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

VII - DIVERS

- VII.1 Décisions du Président – Information.

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Création et désignation des membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées. (Délibération 2017-01-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2143-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2237 – DRCTE-BCL en date du 22 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence aménagement de l'espace par ses Communes membres,

Considérant que cette Commission devra comporter des représentants issus du milieu associatif ; les associations devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.), composée de trois collèges :

- Un collège d'élus (comportant 6 membres)
- Un collège de représentants de personnes handicapées (comportant 4 membres)
- Un collège d'usagers (comportant 4 membres)

Monsieur Jean GORIOUX expose au Conseil Communautaire que lui-même et Mesdames et Messieurs **Marie-Véronique CHARPENTIER, Annie SOIVE, Pascal TARDY, Gilles GAY et Thierry PILLAUD** se portent candidats pour siéger au collège élus.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) à titre permanent, pour la durée du mandat,
- Décide d'arrêter le nombre de membres de la commission à 14, répartis en trois collèges :
 - Collège élus (comportant 6 membres issus du Conseil Communautaire),
 - Collège de représentants de personnes handicapées (comportant 4 membres),
 - Collège d'usagers (comportant 4 membres),
- Désigne :
 - Monsieur Jean GORIOUX, Président de droit,
 - Madame Marie-Véronique CHARPENTIER,
 - Madame Annie SOIVE,
 - Monsieur Pascal TARDY,
 - Monsieur Gilles GAY,
 - Monsieur Thierry PILLAUD,membres du collèges élus,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à

nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

I.2 Extension du siège social – Création d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre.
(Délibération 2017-01-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et les articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs au droit des marchés publics,

Considérant que l'opération concernant le projet d'extension du Siège Social de la Communauté de Communes Aunis Sud a été approuvé lors du vote du budget principal 2015, par l'inscription d'une autorisation de programme pluriannuelle en dépense d'investissement sur l'opération 20 (Article 2313 – Fonction 020),

Considérant qu'afin de mener à bien cet objectif, et compte tenu du montant estimé de l'opération, un concours d'architecture doit être lancé,

Considérant que le concours est la procédure de mise en concurrence par laquelle la personne publique, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché de services,

Considérant que conformément aux directives européennes, l'organisation et le fonctionnement du jury sont laissés à la libre appréciation de l'acheteur, sous réserve des dispositions apportées à l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge du Patrimoine, indique que conformément à l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, la composition du jury doit cependant répondre aux exigences suivantes :

1. Le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.
2. Les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.
3. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Conformément à ces dispositions, **Monsieur Gilles GAY**, Vice-Président en charge du Patrimoine, propose de composer le jury de concours comme suit :

Neuf membres avec voix délibérative à savoir :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud ou sa représentante auprès de la Commission d'Appel d'Offres, Président du jury,
- Les cinq membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres ou leurs suppléants.
- Des membres possédant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée professionnellement pour les candidats, ceux-ci représentant 1/3 du total des membres à voix délibérative du jury, soit 3 architectes :
 - Monsieur le Directeur du CAUE de Charente-Maritime ou son représentant, architecte,
 - Monsieur le Président de l'Ordre des Architectes de la Région Poitou-Charentes, ou son représentant.
 - Monsieur le Vice-Président de l'Ordre des Architectes de la Région Poitou-Charentes, ou son représentant.

Quatre membres avec voix consultative :

- Monsieur le Comptable Public ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant,
- Mademoiselle la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Aunis Sud ou son représentant,

A la demande de **Madame Annie SOIVE, Madame Micheline BERNARD** rappelle les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Titulaires : Gilles GAY, François GIRARD, Jean-Michel SOUSSIN, Pascal TARDY, Bruno GAUTRONNEAU
- Suppléants : Jean-Yves ROUSSEAU, Daniel ROUSSEAU, Sylvain BAS, Jean-Michel CAPDEVILLE, Stéphane AUGÉ.

Monsieur Gilles GAY fait savoir, qu'à ce jour, un nombre assez important d'architectes ont sollicité un dossier de candidature dans le cadre de cette opération.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur François PERCOT indique que 70 dossiers de candidatures ont été retirés concernant ce projet d'extension du siège social.

Monsieur Jean GORIOUX dit que la sélection des candidats pour participer au jury est fixée le 16 février. Compte tenu du nombre de dossiers de candidatures, le jury se déroulera certainement sur toute la journée et pas seulement la matinée comme cela avait été prévu initialement. Les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres devront s'assurer qu'ils puissent être présents toute la journée ; dans le cadre contraire, il leur est demandé de prévenir en amont leur indisponibilité afin de pouvoir contacter les suppléants. Il s'agit d'un dossier important.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la constitution d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve la composition dudit jury comme indiqué ci-après :
 - o Neuf membres avec voix délibérative à savoir :
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud ou sa représentante auprès de la Commission d'Appel d'Offres, Président du jury,
 - Les cinq membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres ou leurs suppléants.
 - Trois membres possédant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée professionnellement pour les candidats :
 - o Monsieur le Directeur du CAUE de Charente-Maritime ou son représentant, architecte,
 - o Monsieur le Président de l'Ordre des Architectes de la Région Poitou-Charentes, ou son représentant.
 - o Monsieur le Vice-Président de l'Ordre des Architectes de la Région Poitou-Charentes, ou son représentant.
 - o Quatre membres avec voix consultative :
 - Monsieur le Comptable Public ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Général de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant),
 - Mademoiselle la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Aunis Sud ou son représentant,
- Autorise le président à signer tous les documents afférents à l'organisation du concours restreint, notamment le règlement des frais pouvant en résulter,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.3 Création et désignation des membres d'un Comité de Pilotage pour le Contrat de Ruralité.
(Délibération 2017-01-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, et L. 5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que le projet de Contrat de Ruralité Aunis Sud nécessite la mise en place d'une réflexion jusqu'à sa signature en juin 2017, afin de faire vivre ce projet.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose de créer un comité de Pilotage et de procéder à la désignation de ses membres selon la composition suivante :

- Monsieur Jean **GORIOUX**, en qualité de Président du Comité de pilotage
- 6/7 élus communautaires
- Un représentant de la Préfecture
- Madame la Sous-Préfète de Jonzac ou son représentant,
- Madame la Sous-Préfète de Rochefort ou son représentant,
- Un représentant du Conseil Départemental
- Un représentant du Conseil Régional
- Un représentant du Conseil de développement

A la demande de **Madame Fanny BASTEL**, **Monsieur Jean GORIOUX** indique que le nombre d'élus communautaires, membres dudit Comité peut être de 5 voire 6 ; le nombre n'est pas imposé. Il ne faudrait pas toutefois y retrouver tout le Conseil Communautaire.

Aucun élu communautaire hormis Madame Fanny BASTEL ne se portant candidat en sus des personnes précitées, **Monsieur Jean GORIOUX** propose donc de soumettre au Conseil Communautaire l'ensemble des candidatures.

Au-delà des élus communautaires, **Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que le Comité de Pilotage comprend l'administration, les représentants des financeurs et, comme cela avait été arrêté en bureau, un représentant du Conseil de Développement.

Monsieur Jean GORIOUX fait part des candidatures déclarées lors du bureau du 03 janvier 2017 :

- Monsieur Jean **GORIOUX**, en qualité de Président du Comité de Pilotage,
- Madame Catherine **DESPREZ**,
- Monsieur François **GIRARD**,
- Madame Christine **BOUYER**,
- Madame Patricia **FILIPPI**,
- Monsieur Raymond **DESILLE**,
- Monsieur Emmanuel **DEVAUD**,

et demande si d'autres élus sont candidats.

Madame Fanny BASTEL se porte candidate.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création d'un Comité de Pilotage pour le contrat de ruralité ainsi constitué :
 - Monsieur Jean **GORIOUX**, en qualité de Président du Comité de Pilotage,
 - Madame Catherine **DESPREZ**,
 - Monsieur François **GIRARD**,
 - Madame Christine **BOUYER**,
 - Madame Patricia **FILIPPI**,
 - Monsieur Raymond **DESILLE**,
 - Monsieur Emmanuel **DEVAUD**,
 - Madame Fanny **BASTEL**,
 - Un représentant de la Préfecture,
 - Madame la Sous-Préfète de Jonzac ou son représentant,
 - Madame la Sous-Préfète de Rochefort ou son représentant,
 - Un représentant du Conseil Départemental,
 - Un représentant du Conseil Régional,
 - Un représentant du Conseil de développement.
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

I.4 Avis sur le projet de décret modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes.
(Délibération 2017-01-04)

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le courrier du 2 janvier 2017 reçu le 4 janvier 2017 de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine sollicitant l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur le projet de décret modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Considérant que conformément à l'article L.321-2 du code de l'urbanisme, le projet de décret modificatif doit être soumis, pour avis, au Conseil Régional, aux Conseils Départementaux, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des Communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre de compétence d'un EPF,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, située dans le périmètre de compétence de l'EPF de Poitou-Charentes, doit émettre un avis sur ce projet de décret dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier précité (au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable),

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que le périmètre de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes serait étendu à l'ensemble du territoire de la Région, à l'exception de l'agglomération d'Agen et des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, aujourd'hui très largement couverts par des établissements publics fonciers locaux.

Ce périmètre comprendrait ainsi les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, du Lot et Garonne (hors agglomération d'Agen) et de la Gironde.

Le projet de décret modifie également certaines dispositions statutaires de l'EPF soit :

- pour tenir compte de l'impact de la fusion des régions : modification du nom : EPF Nouvelle Aquitaine et substitution Région Nouvelle Aquitaine à Région Poitou-Charentes
- pour tenir compte de l'extension du périmètre : composition du Conseil d'Administration : passage de 31 à 57 membres, avec identification par arrêté ministériel des EPCI compétents en matière d'élaboration du PLUi membres ; la composition du bureau passe de 8 à 19 membres ;
- pour faciliter le fonctionnement du conseil d'administration ou bureau d'un établissement ayant un périmètre aussi important : assouplissement des règles de quorum pour le conseil d'administration (2/5 des membres) et possibilité de consultations écrites du bureau ou de participation par visioconférence.

Madame Fanny BASTEL demande quel est le rôle d'un EPF.

Monsieur Jean GORIOUX explique que l'EPF a été utilisé sur le territoire pour l'acquisition des terrains de la zone de La Combe, par exemple. Il se substitue aux collectivités pour faire des acquisitions foncières ou immobilières et éventuellement faire des travaux de démolition ou de dépollution. L'esprit est d'avoir un opérateur qui lève l'impôt (fiscalité directe). Il intervient pour réaliser toutes les démarches concernant les acquisitions (échanges...).

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN fait savoir que le site Sergent Prolac appartient actuellement à l'EPF. Pour l'instant des négociations sont en cours. Des fouilles préventives ont permis de mettre à jour des vestiges médiévaux ; il va donc falloir entamer une procédure de fouilles plus conséquentes. En fait, l'EPF permet de soutenir le projet c'est-à-dire que le site n'appartient pas à la Ville de Surgères ; normalement cette dernière le rachète à l'EPF une fois qu'elle a trouvé un opérateur pour y réaliser ce qu'elle souhaite, a priori du logement. La décision interviendra ultérieurement. Le dossier est en cours.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que la mission de l'EPF porte également sur du stockage foncier. Comme le soulignait précédemment Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN, l'EPF garde en stock le bien tant que la collectivité n'est pas prête ou n'a pas les moyens d'intervenir.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Emet un avis favorable au projet de décret modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes,
- Prend bonne note que le périmètre de l'Etablissement public foncier de l'Etat, dénommé Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine est compétent sur l'ensemble du territoire des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, du Lot et Garonne (hors agglomération d'Agen) et de la Gironde,
- Prend acte des modifications statutaires de l'Etablissement public foncier,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II - PERSONNEL

II.1 Schéma de mutualisation – Proposition de convention de mise à disposition des services techniques des communes auprès de la CdC pour les activités du Conservatoire de musique 2017.

(Délibération 2017-01-05)

- Vu** la délibération n° 2015-12-08 portant adoption du schéma de mutualisation
- Vu** l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les mises à disposition de services entre communes et EPCI
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 janvier 2017
- Vu** le programme culturel 2017 du Conservatoire de Musique
- Vu** les courriers adressés le 14 décembre aux communes concernées par les activités du conservatoire de musique en 2017 et le projet de convention de mise à disposition associé
- Vu** le projet de convention de mise à disposition de services techniques adressé avec la convocation pour la présente réunion

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge du personnel et de la Culture rappelle à l'Assemblée que le Schéma de mutualisation adopté le 15 décembre 2015 prévoit le développement d'actions de mutualisation entre les services de la CdC et ceux des Communes, notamment lors des déplacements de actions de la CdC dans les territoires.

En effet, la diversité de ces activités et l'étendue du territoire a fait prendre conscience de la nécessité de mutualiser et de rationaliser les déplacements et actions des services et notamment technique.

Considérant que la Cdc dispose aujourd'hui du programme culturel de l'année 2017 du Conservatoire et du nom des Communes accueillant des manifestations du Conservatoire, il a été proposé aux communes concernées, de mettre en place, conformément aux prescriptions de ce Schéma, une **mutualisation des services techniques entre les Communes et la CdC** afin de gérer cet accueil, notamment pour l'aménagement des salles (chaises, gradins, estrades...) et l'entretien des locaux après la manifestation.

La CdC réglera ensuite aux Communes la charge de cette mise à disposition de personnel grâce à la signature d'une **convention de mise à disposition de services techniques** avec les Communes accueillantes.

Afin de permettre la signature de ces conventions, des délibérations concordantes des Communes et de la CdC devront être signées.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge du personnel et de la Culture souligne que pour l'année à venir les communes de Surgères, Ciré d'Aunis, Le Thou, Bouhet, Aigrefeuille d'Aunis, Virson et Chambon seraient concernées. Cependant en cas de changement de commune accueillante ou d'ajout de commune, la même convention pourra leur être proposée.

Madame Patricia FILIPPI rappelle les principaux éléments de la convention dont le projet a été joint à la convocation :

- Objet
- Service mis à disposition : Il sera différent en fonction de la Commune qui va accueillir la manifestation ; certaines d'entre elles lui ont déjà précisé qu'elles n'auront pas besoin des services techniques de la collectivité.
- Modalités de fonctionnement de la mise à disposition,
- Conditions financières / Remboursement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le projet de convention de mise à disposition de services techniques des communes auprès de la Cdc pour les activités du conservatoire de musique 2017 telle que joint à la convocation de la présente réunion
- Autorise M. le Président ou Mme la Vice-Présidente en charge du Personnel et de la Culture à signer, avec les communes qui l'accepteront, les conventions permettant ces mises à dispositions
- Autorise M. le Président ou Mme la Vice-Présidente en charge du Personnel et de la Culture à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et des conventions à intervenir

II.2 Accord cadre de fournitures courantes et de services – Fourniture et livraison de titres-restaurant aux agents de la CdC.

(Délibération 2017-01-06)

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 67 et 68,

Vu la mise en concurrence effectuée conformément à l'article précité du **Décret n° 2016-360** sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

Vu l'avis de consultation envoyé aux différents supports de publicité le 6 décembre 2016,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le service Ressources Humaines,

Considérant l'avis de la Commission d'Appels d'Offre (CAO) réunie le 17 janvier 2017 pour examiner, classer et juger les différentes offres,

Attendu que la prestation doit faire l'objet d'une autorisation de signature par l'assemblée délibérante du fait de son montant,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente en charge du personnel rappelle que depuis la fusion, un marché de fourniture et livraison de titre restaurant a été signé avec l'entreprise EDENRED afin d'offrir aux personnels le bénéfice de titre restaurant, financés à 50% entre l'employeur et 50% par l'agent.

Ce marché initial signé en avril 2014 a expiré le 31 décembre dernier et a fait l'objet d'une prolongation jusqu'en février prochain le temps de laisser le soin de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

En effet le montant estimatif du marché se porte à **270 000 € sur 4 ans**.

Pour information elle indique que le budget 2016 se porte à **67 580 €** financé à 50% par les salariés bénéficiaires.

L'accord cadre de fournitures courantes et de services, (qui remplace les marchés à bons de commandes) a pour objet et ce, conformément à la législation en vigueur, les prestations suivantes :

- émission des titres papier au bénéfice des agents de la collectivité ;
- distribution des titres (transport et livraison) au siège de la Communauté de Communes ou aux adresses que la Collectivité aura définies avec le candidat (bâtiments ou agents situés hors siège)
- mise à disposition de la collectivité par le titulaire d'un réseau de restaurateurs et commerçants affiliés, permettant aux agents bénéficiaires de prendre leurs repas ou d'acheter des denrées alimentaires en échange des titres.

Il s'agira de signer un accord-cadre sans minimum ni maximum sous forme de bons de commande mensuels.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/03/2017. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera donc de 4 ans. (2017 – 2021).

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge des Marchés Publics, présente aux conseillers communautaires le résultat de la consultation en appel d'offres ouvert :

La publicité a été faite :

- sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud
- sur le site internet www.marches-publics.info,
- sur le BOAMP (N° Annonce 2016-343)
- sur le JOUE (N° Annonce 2016/S238-433590)

Date d'envoi à la publication : Le 06/12/2016

La date limite de réception des offres a été fixée au : 06/01/2017 à 15h00.

8 entreprises ont retiré le dossier de consultation avec intention de soumissionner, dont deux retraits de dossier en mode anonyme sur la plateforme des marchés publics.

- 1 entreprise a informé de sa non-participation par courrier électronique
- 2 entreprises ont présenté une offre :
 - NATIXIS INTERTITRES 10 Place de la Coupole 94220 CHARENTON – LE – PONT
 - EDENRED France 166 à 180, Boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF

Le rapport d'analyse a été présenté à la CAO réunie le 16 janvier 2017. Celle-ci a ensuite procédé au classement des offres conformément aux critères hiérarchisés et pondérés de jugement des offres, ainsi qu'à l'analyse effectuée par le service Ressources Humaines.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

- | | |
|--------------------------------------|-----|
| 1 - Prix des prestations : | 40% |
| 2 - Valeur technique : | 35% |
| 3 - Qualité du service après-vente : | 25% |

Madame Micheline BERNARD donne quelques précisions concernant les prix des prestations : la Communauté de Communes avait fixé à 5 € le prix unitaire d'un titre-restaurant ; aucune des deux entreprises n'exige de frais annexes à ce prix. Les offres de ces deux entreprises sont quasiment similaires.

À l'issue de ce classement, la CAO propose de retenir l'entreprise EDENRED, jugée la mieux-disante.

Madame Micheline BERNARD indique que cette société a donné satisfaction dans le cadre de sa prestation actuelle. Le seul bémol évoqué par Madame le Directeur Général Adjoint des Services était l'absence d'une gestion par logiciel. A ce jour, ladite entreprise est en mesure de proposer cette prestation.

Madame Micheline BERNARD propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le marché Accord cadre de fournitures courantes et de services pour la fourniture et la livraison de titres restaurant aux agents de la Communauté de communes avec l'entreprise EDENRED.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché rappelé ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget principal 2017 et suivants de la Communauté de Communes
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III – FINANCES

III.1 Autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget principal.

(Délibération 2017-01-07)

Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2016-05-06 du 17 mai 2016 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2016-07-03 du 19 juillet 2016 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2016-10-05 du 18 octobre 2016 approuvant la décision modificative n°3 au budget primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2016-11-08 du 22 novembre 2016 approuvant la décision modificative n°4 au budget primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose la demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2017 :

Les dépenses réelles d'investissement du budget 2016 de la Communauté de Communes Aunis Sud, hors crédits inscrits au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, s'élèvent à la somme de : 2 581 270,24 €.

Le Conseil Communautaire a donc possibilité d'autoriser son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 645 317,56 €.

La demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement est la suivante :

Chapitre / Opération		Fonction	Article		Montant
Op. 108	Maison de l'emploi	90	2313	Constructions	1 200,00 €
Op. 109	Office du tourisme	90	2313	Constructions	670,00 €
Op. 26	Gestion des parcs d'activité	824	2151	Réseaux de voirie	4 000,00 €
		824	2158	Autres installations outillage et matériel technique	28 500,00 €
Op. 24	Pôle Gare de Surgères	824	2158	Autres installations outillage et matériel technique	28 500,00 €
Op. 206	Piscine de Surgères	413	21738	Autres constructions	20 000,00 €

Op. 207	Piscine d'Aigrefeuille	413	21738	Constructions	100 000,00 €
Op. 208	Piscine de Vandr�	413	21738	Constructions	20 000,00 €
Op. 209	Complexe sportif d'Aigrefeuille	411	21318	Autres constructions	30 000,00 €
Op. 210	Complexe sportif de Surg�res	411	2188	Autres biens mobiliers	6 000,00 €
Op. 214	Halte TER Le Thou	815	2315	Travaux en cours	16 800,00 €
Op. 222	B�timent d�montable associatif	523	21318	Autres constructions	95 000,00 €

Ainsi, les cr dits suivants sont pr vus :

- Maison de l'emploi : 1 200€ permettant de r aliser une modification de l'installation de chauffage des toilettes PMR
- Office du tourisme : 670€ pour la poursuite de l'am nagement des locaux de l'office   Surg res
- Gestion de parcs d'activit s : 4 000€ afin de pallier aux  ventuels besoins de travaux de voirie communautaire dans les parcs d'activit s et 28 500€ en provision pour l'installation de 4 cam ras de vid o-protection aux entr es et sorties de la ZI Ouest
- P le gare de Surg res : 28 500€ pour l'installation de 4 cam ras de vid o-protection sur le site du p le gare
- Piscine de Surg res : 20 000€ afin d'entamer les travaux de r fection de la piscine de Surg res
- Piscine d'Aigrefeuille : 100 000€ pour r aliser le remplacement de la pompe   chaleur et l'agrandissement du local chaufferie
- Piscine de Vandr  : 20 000€ afin d'entamer les travaux de r fection de la piscine de Vandr 
- Complexe sportif d'Aigrefeuille : 30 000€ permettant de r aliser la cl ture du complexe, la main-courante et la modification de l'abri de touche
- Complexe sportif de Surg res : 6 000€ afin d'acqu rir de nouveaux stop-chutes pour 2 paniers de basket au complexe sportif de Surg res suite contr le des  quipements sportifs
- Halte TER Le Thou-Aigrefeuille : 16 800€ pr vus pour la r alisation des travaux d' clairage public
- B timent d montable associatif : 95 000€ pour r aliser la pr paration du terrain et la dalle du b timent d montable associatif.

La demande porte donc sur un total de 350 670  .

Apr s en avoir d lib r , le Conseil Communautaire :

A l'unanimit ,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus d taill es,
- accepte les autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement des d penses d'investissements suivantes :

Chapitre / Op�ration		Fonction	Article		Montant
Op. 108	Maison de l'emploi	90	2313	Constructions	1 200,00 €
Op. 109	Office du tourisme	90	2313	Constructions	670,00 €
Op. 26	Gestion des parcs d'activit�	824	2151	R�seaux de voirie	4 000,00 €
		824	2158	Autres installations outillage et mat�riel technique	28 500,00 €
Op. 24	P�le Gare de Surg�res	824	2158	Autres installations outillage et mat�riel technique	28 500,00 €
Op. 206	Piscine de Surg�res	413	21738	Autres constructions	20 000,00 €
Op. 207	Piscine d'Aigrefeuille	413	21738	Constructions	100 000,00 €
Op. 208	Piscine de Vandr�	413	21738	Constructions	20 000,00 €

Op. 209	Complexe sportif d'Aigrefeuille	411	21318	Autres constructions	30 000,00 €
Op. 210	Complexe sportif de Surgères	411	2188	Autres biens mobiliers	6 000,00 €
Op. 214	Halte TER Le Thou	815	2315	Travaux en cours	16 800,00 €
Op. 222	Bâtiment démontable associatif	523	21318	Autres constructions	95 000,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2 Demandes d'avance sur subvention.

(Délibération 2017-01-08)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe les membres de l'Assemblée que plusieurs associations ont exprimé la nécessité d'un accompagnement financier anticipé par le biais d'une avance sur subvention afin de faire face à des difficultés de trésorerie de début d'année.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que l'accompagnement financier de ces associations entre bien dans les compétences de la Communauté de Communes Aunis Sud et que le budget de la Communauté de Communes et les subventions accordées pour l'année 2017 seront soumis au vote lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Concernant le Développement Social et l'Enfance, Jeunesse, Famille, **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, rappelle à l'assemblée les montants de subventions accordées en 2016 aux associations ayant sollicité des avances de subvention pour 2017 :

- 93 249 € à l'association « Aux P'tits Câlins »,
- 239 442 € à l'association "Bambins d'Aunis",
- 124 895 € à l'association « Centre d'Animation et de Citoyenneté »,
- 65 752 € à l'association « Aunis 2i »
- 2 500 € à l'association « du Bonheur dans les épinards »

Compte-tenu de la permanence de ces associations, il est proposé d'accorder de manière anticipée l'équivalent de 25 % de ce qui leur avait été accordé en 2016 soit :

- 23 312 € à l'association « Aux P'tits Câlins »,
- 59 860 € à l'association « Bambins d'Aunis »,
- 31 224 € à l'association « Centre d'Animation et de Citoyenneté »,
- 16 438 € à l'association « Aunis 2i »
- 625 € à l'association « du Bonheur dans les épinards »

Monsieur Christian BRUNIER informe les membres de l'Assemblée que les associations citées ci-avant ont confirmé par écrit leur demande.

Madame Marie-France MORANT demande à quelle association sera versée l'avance sur subvention concernant Aunis 2i du fait de la fusion en cours des structures Aunis 2i et ISGD.

Monsieur Christian BRUNIER pense qu'en 2017 des subventions seront versées à Aunis 2i et à ISGD jusqu'en juin, et, à compter du 1^{er} juillet à Aunis GD.

Madame Marie-France MORANT en conclut qu'Aunis 2i n'est toujours pas liquidée.

Monsieur Christian BRUNIER explique que la fusion des structures Aunis 2i et ISGD est en cours. La nouvelle structure Aunis GD est créée mais les deux structures continuent à fonctionner avec leurs propres fonds et leurs propres conseils d'administrations jusqu'à leurs dissolutions complètes qui devraient intervenir aux alentours du 30 juin.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute qu'il y a six mois de tuilage par rapport aux liquidations des différents contrats que chaque association peut avoir, notamment les contrats aidés.

Madame Marie-France MORANT rappelle qu'à la fin de l'année 2016, une subvention avait été allouée aux deux associations.

Monsieur Jean GORIOUX confirme les propos de Madame Marie-France MORANT en ajoutant que les subventions versées avaient justement pour objet de participer au financement du regroupement ces deux structures.

Madame Marie-France MORANT explique qu'elle entend parler de ce projet depuis longtemps et qu'elle a l'impression d'être toujours dans la même ambiance. C'est la raison pour laquelle elle a demandé des précisions.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir que la fusion avance bien. Il n'y a pas de souci mais le travail à réaliser est important parce que les deux associations n'avaient pas les mêmes conventions collectives ni le même fonctionnement ; il ne faut pas oublier le personnel et les nouvelles orientations en cours. De nombreuses modifications vont intervenir également dans les travaux qui seront proposés.

Concernant la Culture, **Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente**, rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a accordé en 2016, 274 000 € à l'association « Espace Culturel Le Palace » et que cette dernière a également sollicité une avance de subvention.

Il est proposé d'accorder de manière anticipée l'équivalent de 25 % de ce qui lui avait été accordé en 2016 soit 68 500 euros.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 35 voix pour et une abstention (Madame Fanny BASTEL),

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte le versement des avances sur subventions 2017 suivantes :
 - o 23 312 € à l'association « Aux P'tits Câlins »,
 - o 59 860 € à l'association « Bambins d'Aunis »,
 - o 31 224 € à l'association « Centre d'Animation et de Citoyenneté »,
 - o 16 438 € à l'association « Aunis 2i »,
 - o 625 € à l'association « du Bonheur dans les épinards »,
 - o 68 500 € à l'association «Espace Culturel Le Palace »,
- rappelle que les montants globaux des subventions seront définis lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Christian BRUNIER indique à l'Assemblée que les structures d'accueil « Petite Enfance – Enfance – Jeunes » sont conviées demain en Commission Enfance-Jeunesse » pour faire savoir les difficultés qu'elles ont pu connaître en 2016 et leur devenir en 2017.

III.3 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) – Demande d'avance sur contribution.
(Délibération 2017-01-09)

Madame Marie-Pierre CHOBELET tient tout d'abord à remercier dans un premier temps le travail de la précédente Présidente de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin, à savoir Madame Christine BOUYER qui a cessé ses fonctions. Elle salue l'élection de Madame Anne-Sophie DESCAMPS, la nouvelle Présidente ainsi que Madame Gaëlle JOURDAIN, Vice-Présidente qui sont toutes les deux issues du territoire Aunis Sud.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS remercie Madame Marie-Pierre CHOBELET.

Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu la délibération n°2016-07-10 du 19 juillet 2016 portant création d'une entente avec la Communauté de Communes AUNIS ATLANTIQUE pour assurer le portage de l'OTAMP (Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin) après la dissolution du Pays d'Aunis,

Vu la convention d'entente entre les Communautés de Communes AUNIS ATLANTIQUE et AUNIS SUD annexée à la délibération précitée et prévoyant une répartition du financement de l'OTAMP à hauteur de 50% pour chaque Communauté de Communes,

Considérant le besoin en trésorerie exprimé par l'OTAMP en ce début d'exercice 2017,

Considérant que la contribution 2016 versée au Pays d'Aunis pour le financement de l'OTAMP était de 150 000,00 €, payée en 3 versements de 50 000,00 € aux mois de janvier, mai et août,

Madame Marie-Pierre CHOBELET, Vice-Président, propose le versement à l'OTAMP (Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin) de la somme de 50 000,00 € au titre d'avance sur la contribution 2017 de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que cette avance sur contribution va effectivement faciliter la trésorerie de l'Office de Tourisme qui a des entrées différées dans l'année. Auparavant, cette contribution transitait par le Pays d'Aunis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide le versement à l'OTAMP (Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin) d'une somme de 50 000,00 € au titre d'avance sur la contribution 2017,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4. La Compagnie « Voix d'Aunis » – Demande de subvention.

(Délibération 2017-01-10)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-2237 DRCTE-BCL du 22 décembre 2016, et comportant notamment l'animation culturelle,

Vu la subvention sollicitée par la Compagnie « Voix d'Aunis » pour l'organisation des journées d'opéra à Ardillières et à Saint Saturnin du Bois en janvier 2017,

Vu les débats de la Commission Culture et du Bureau Communautaire réunis les 25 octobre 2016 et 3 janvier 2017,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 1 000 € à la Compagnie « Voix d'Aunis ».

Madame Patricia FILIPPI ajoute qu'à partir de janvier 2017 cette compagnie sera accueillie dans deux Communes : des spectacles et des ateliers avec les enfants des écoles vont avoir lieu tout au long de ce mois.

La subvention de 1 000 € se décompose comme suit :

- 800 € pour les représentations de deux spectacles (400 € / spectacle) : le récital comprend 4 actes et est assuré par Monsieur Josselin MICHALON (baryton), Mesdames Fabienne CELLIER-TRIGUEL (soprano), Sylvie PETELH (comédienne) et Monsieur Massanori Kobiki (pianiste). Ces artistes se rendront dans les écoles d'Ardillières et de Saint Saturnin du Bois pour les résidences d'artistes afin d'initier les élèves à l'opéra.
- 200 € pour la location d'un piano utilisé pour les ateliers enfants et les spectacles.

Elle rappelle qu'en 2016, la Communauté de Communes avait alloué une subvention pour ce même projet qui se poursuit pendant le mois de janvier 2017 dans les deux Communes précitées.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'effectivement cette action s'étale sur deux années civiles et est soutenue aussi par la Région et le Conseil Départemental. La Communauté de Communes avait scindé sa subvention sur les deux années. C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer rapidement sur ce point en ce début d'année compte tenu des dates de programmation de cette action.

A la demande de **Madame Marie-France MORANT, Madame Patricia FILIPPI** indique que cette association, très connue, est présidée par Madame Elisabeth MOINET.

Madame Marie-Pierre CHOBLET fait savoir que les spectacles, en préparation depuis un long moment, auront lieu respectivement les 27 et 28 janvier prochain à Ardillières et à Saint Saturnin du Bois.

Madame Patricia FILIPPI ajoute que les artistes se rendront dans les écoles les 26, 27 et 28 janvier.

Madame Marie-France MORANT demande s'il s'agit d'une association du territoire Aunis Sud ou à un rayonnement régional.

Madame Patricia FILIPPI explique que cette association rayonne sur le territoire de l'Aunis et La Rochelle. Le siège social se situe à Saint Sauveur d'Aunis.

Madame Fanny BASTEL souhaite juste apporter une petite précision : sont concernées les écoles de Saint Saturnin du Bois et de Saint Pierre d'Amilly puisque les élèves de cette dernière Commune y participent.

Madame Patricia FILIPPI fait savoir que cette information n'est pas mentionnée dans le dossier de demande de subvention mais qu'elle y ajoutera cet élément.

Madame Fanny BASTEL souligne que l'entrée du spectacle est payante.

Madame Marie-Pierre CHOBLET dit qu'effectivement elle est de 3 € à Saint Saturnin du Bois, tarif identique à celui d'Ardillières. Selon les Communes, ce tarif peut s'élever à 7 € voire 8 €. Le choix appartient aux Communes et celle de Saint Saturnin du Bois a pratiqué le tarif décidé par Ardillières.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 34 voix pour et 2 abstentions (Mesdames Fanny BASTEL et Marie-Véronique CHARPENTIER),

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'allouer une subvention de 1 000 € à la Compagnie « Voix d'Aunis »,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

IV.1 Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle – Aunis – Modification des statuts.

(Délibération 2017-01-11)

Vu la délibération n° 2016-08 du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle - Aunis, portant sur le projet de modification de statuts,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle - Aunis, doit se prononcer sur le projet de modification des statuts dudit Syndicat,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, soumet au Conseil Communautaire les modifications apportées aux statuts dudit syndicat à savoir :

1. Introduire le libre choix des suppléants
2. Introduire un seuil financier pour les contributions

Les articles 5 et 7 des statuts seraient ainsi modifiés :

5. Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués, élus des territoires adhérents, désignés par l'organe délibérant de chaque membre. La répartition des sièges est définie de la manière suivante :

Communauté d'Agglomération de La Rochelle 50 %
Communauté de Communes Aunis Atlantique 25 %
Communauté de Communes Aunis Sud 25 %

Le nombre de délégués titulaires est fixé à 20. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative. En cas d'absence de majorité absolue la voix du président est prépondérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, chaque membre désigne un nombre de délégués suppléants équivalant au nombre de sièges dont il dispose. ~~En l'absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant le plus haut placé dans la liste des suppléants issus du même adhérent que le titulaire, a voix délibérative.~~

7. Financement du syndicat mixte et contributions des membres

La contribution des membres est calculée proportionnellement à la population qu'ils représentent. Elle est basée sur la population totale de l'année d'exercice telle que définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) remise à jour tous les ans.

Si cette contribution venait à dépasser les deux euros cinquante par habitant (2,50 €/hab), elle devrait faire l'objet d'un accord préalable des organes délibérants des membres du syndicat.

Ce projet de statuts a été adressé à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'effectivement la modification des statuts concerne notamment les délégués titulaires et les délégués suppléants. Cette demande émane de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle par rapport aux groupes politiques : elle ne peut envisager une situation selon laquelle un délégué titulaire se voit attribuer un suppléant d'une sensibilité politique différente. La modification de l'article portant sur la contribution a pour objectif d'éviter les dérapages en matière de budget.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte pour le SCoT adopté par le Comité Syndical du 8 novembre 2016 conformément au document ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 Droit de Prémption Urbain.

(Délibération 2017-01-12)

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Prémption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-2237 DRCTE-BCL du 22 décembre 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de prémption urbain,

Vu la délibération n° 2014-04-06 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégations au Président notamment pour exercer le Droit de Prémption Urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission en charge de l'Aménagement,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner 16U0008, reçue le 13 décembre 2016 en Mairie de FORGES et le 21 décembre 2016 à la Communauté de Communes Aunis Sud, de Maître Nicolas PARENTEAU, notaire à CIRE D'AUNIS, concernant un bien d'une contenance de 3 960 m² portant un bâtiment d'une surface de 1 082 m² environ, cadastré Section B numéro 1165, sis rue de la Distillerie, ZA du Fief Magnou à FORGES (17290),

Vu l'avis de la Commission Aménagement qui propose de ne pas exercer le droit de prémption, la Communauté de Communes Aunis Sud n'ayant pas de projet sur ce site,

Considérant que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de suivre l'avis des élus de la Commission Aménagement et de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien cadastré Section B numéro 1165, d'une superficie totale de 3 960 m², sis rue de la Distillerie, ZA du Fief Magnou à Forges (17290),
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

Monsieur Raymond DÉVILLE rappelle aux élus que le séminaire du lancement du PLUiH aura lieu la semaine prochaine, le 25 janvier à 16 h 30 à Saint Georges du Bois. Un bon nombre d'inscriptions a été reçu de la part d'élus des Communes mais très peu de la part des élus communautaires. Il tenait à le signaler ce jour pour prévoir l'organisation de cette action (temps de pause, mise en place de différents ateliers...) Il pense que chaque élu a reçu une invitation individuelle. La date butoir était fixée au 18 janvier 2017 mais les élus peuvent encore s'inscrire. L'accueil aura lieu à partir de 16 h 15.

V – TOURISME

V.1 Autorisation du Président à signer les conventions de partenariat et de mise à disposition d'un local entre le Département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Saint Saturnin du Bois pour la saison 2016.

(Délibération 2017-01-13)

Vu l'organisation de fouilles programmées sur le site archéologique situé à Saint Saturnin du Bois

Vu le projet de valorisation et de médiation du site archéologique situé à Saint Saturnin du Bois.

Madame Marie-Pierre CHOBELET, Vice-Présidente, expose l'objet des deux conventions (dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour).

Madame Marie-Pierre CHOBELET indique que ces projets de convention portent sur la saison 2016. La saison est écoulée mais la Communauté de Communes doit néanmoins signer ces conventions conclues avec le Département de la Charente-Maritime et la Commune de Saint Saturnin du Bois.

Les deux projets de convention portent :

- D'une part sur un partenariat entre les 3 entités où chacun détermine ce pourquoi il intervient. Le Département met à disposition un topographe pour 6 mois ; sa participation s'élève ainsi à 21 000 €. L'apport de la Communauté de Communes concerne l'hébergement, la pension complète des fouilleurs, l'achat de matériels et la médiation pour un montant total de 29 850 €. La participation de la Commune de Saint Saturnin du Bois s'élève à 800 €. Il faut savoir que toutes ces études sont réalisées sous la propriété intellectuelle du responsable d'opération à savoir Monsieur Léopold MAUREL.
- D'autre part sur la mise à disposition, par la Commune de Saint Saturnin du Bois, du local de l'ancienne poste sur lequel interviennent l'archéologue, le personnel de la Communauté de Communes, de la Commune et du Département. La convention porte sur les règles d'usage du local (assurances, bonne utilisation, la sécurité etc...) pour avoir

une définition du qui y fait quoi et qui assure quoi.

Madame Marie-Pierre CHOBELET espère que pour la saison 2017, la convention interviendra un petit peu plus tôt. La médiatrice et elle-même s'étaient rendues au Département au printemps de l'an dernier. 2016 était la première année pour laquelle une convention a été écrite et bien écrite dans le cadre de la fouille programmée sur le site archéologique à Saint Saturnin du Bois. En 2017, la convention devrait être similaire et donc intervenir plus rapidement. L'essentiel était de commencer la mise en œuvre de ces conventions. Elle ajoute que le partenariat entre les trois collectivités est un système unique et que la participation du Département est un fait assez rare pour les fouilles programmées de ce type. Elle conclut en soulignant que ce partenariat à 3 entités est rare et que l'union des intelligences permet d'y arriver.

Madame Marie-Pierre CHOBELET propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et la convention de mise à disposition du local archéologique, entre le Département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Saint Saturnin du Bois.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les projets ci-annexés de convention (dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion) portant sur un partenariat entre le Département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Saint Saturnin du Bois concernant :
 - o les engagements respectifs des trois parties,
 - o la mise à disposition d'un local par la Commune de Saint Saturnin du Bois.

pour la réalisation de la fouille programmée en 2016 sur le site archéologique au lieu dit « Le Bourg Nord » à Saint Saturnin du Bois,

- autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

VI.1 Syndicat Mixte Cyclad – Evolution du périmètre – Modification des statuts – Adhésion de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

(Délibération 2017-01-14)

Vu la délibération n° CS 2016-04-58 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Cyclad du 5 décembre 2016, portant sur « Evolution du périmètre / Modification des statuts / Adhésion de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole »,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du Syndicat Mixte Cyclad, doit se prononcer sur le projet de modification des statuts dudit Syndicat,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, soumet au Conseil Communautaire les modifications apportées aux statuts dudit syndicat à savoir :

- à partir du 1^{er} avril 2017 :
 - L'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole pour les compétences obligatoire « traitement » et optionnelle « collecte-déchetterie »,
 - L'extension du périmètre du Syndicat Mixte Cyclad,
 - Modification de l'article 1 des statuts du Syndicat concernant l'énoncé des adhérents.

Ce projet de statuts a été adressé à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que cette adhésion aurait dû intervenir en même temps que celle de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge. Suite à l'avortement d'un projet de fusion, l'adhésion de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole a été différée.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Cyclad adopté par le Comité Syndical du 5 décembre 2016 conformément au document ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII - DIVERS

VII.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2016 D 61 du 20 décembre 2016 portant sur la création de la régie de recettes taxe de séjour de la Communauté de Communes Aunis Sud à compter du 1^{er} janvier 2017.

Objet : Encaissement des produits résultant de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud selon les tarifs fixés par l'assemblée délibérante.
Siège administratif : Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin à Saint Sauveur d'Aunis.

Décision n° 2016 D 62 du 20 décembre 2016 portant sur la nomination du régisseur titulaire et du mandataire de la régie de recettes Taxe de séjour de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Régisseur titulaire : Madame Paola DA SILVA
Mandataire suppléant : Madame Madeleine DA SILVA.

Décision n° 2016 D 63 du 19 décembre 2016 portant sur la passation d'un marché de prestations de service.

Objet : Informatisation et mise en réseau de 10 bibliothèques des Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Société attributive : SARL C3rb informatique (12850 ONET LE CHATEAU)

Durée du marché : 39 mois

Montant du marché : 23 011,80 € T.T.C.

Décision n° 2016 D 64 du 22 décembre 2016 portant sur la passation d'un marché de prestations de services.

Objet : Etude d'opportunité et de faisabilité économique, juridique et financière d'une offre d'hébergement marchande.
Société attributive : SCET (75612 PARIS)
Durée du marché : 8 mois
Montant du marché : 31 170,00 € T.T.C.

Décision n° 2016 D 65 du 23 décembre 2016 portant sur la passation d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement.

Objet : Location de l'atelier n° 5 (sans le bureau) à la Pépinière d'entreprises indigo – Z.I. Métairie à Surgères.
Locataire : Entreprise Composition Bois (Ardillières)
Durée du contrat : 24 mois maximum à compter du 2 janvier 2017.
Montant du loyer mensuel : 415,46 € T.T.C. (première année) et 479,39 € T.T.C. (deuxième année).

Décision n° 2016 D 66 du 23 décembre 2016 portant sur la passation d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement.

Objet : Location du bureau de l'atelier n° 5 à la Pépinière d'entreprises indigo – Z.I. Métairie à Surgères.
Locataire : Entreprise Luxenge (Surgères)
Durée du contrat : 24 mois maximum à compter du 2 janvier 2017.
Montant du loyer mensuel : 91,80 € T.T.C. (première année) et 112,20 € T.T.C. (deuxième année).

Décision n° 2016 D 67 du 23 décembre 2016 portant sur la passation d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement.

Objet : Location de l'atelier n° 3 à la Pépinière d'entreprises indigo – Z.I. Métairie à Surgères.
Locataire : Entreprise Brasserie des Jérôme (en cours de constitution)
Durée du contrat : 24 mois maximum à compter du 2 janvier 2017.
Montant du loyer mensuel : 390,00 € T.T.C. (première année) et 450,00 € T.T.C. (deuxième année).

Décision n° 2017 D 01 du 4 janvier 2017 portant signature d'un marché de prestation de services.

Objet : Coaching pour un agent du service technique de la Communauté de Communes.
Société attributive : Cabinet VISTALLIA EURL (17450 FOURAS)
Durée du marché : 6 mois
Montant du marché : 4 000,00 € H.T.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que l'inauguration de la Halte TER au Thou aura lieu jeudi prochain, qu'elle se tiendra sur les quais, et qu'il convient donc de prévoir de s'habiller chaudement vu la météo annoncée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h00.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 31 JANVIER 2017

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil dix-sept, le 31 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	30 puis 35	34 puis 39	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER) – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) – Marie-Pierre CHOBELET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGE – Emmanuel DEVAUD - Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD - Daniel ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Marie-Véronique CHARPENTIER) – Jean-Michel CAPDEVILLE – Christine JUIN - Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU - Jean-Pierre SECQ – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) – Younes BIAR - Stéphane AUGÉ - Sylvain RANCIEN – Pascal TARDY - Thierry PILLAUD - Thierry BLASZEZYK. <i>MM. Jean-Marie TARGE, Thierry PILLAUD, Sylvie PLAIRE, Jean-Marc NEAUD et Thierry BLASZEZYK, arrivés respectivement à 18h10, 18h10, 18h15, 18h50 et 19h00 n'ont pas participé à la première délibération.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Robert BABAUD – Danièle JOLLY.			
Absents non représentés :			
MM. Fanny BASTEL – Catherine BOUTIN – Nathalie MARCHISIO (excusées).			
Etaient invités et présents :			
MM. Olivier DENECHAUD –Barbara GAUTIER – Sylvain BAS, personnes qualifiées.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services – Valérie DORE, DGA – Mireille MANSON – Lydia JADOT - Marc BOUSSION – François PERCOT – Philippe FOUCHER – Cedric BOIZEAU – Annabelle GAUDIN – Perle LESIMPLE – Solène GUILLEMETTE.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
25 janvier 2017			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
25 janvier 2017			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2016.

II – FINANCES

II.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2017.

II.2 Attributions de compensation – Montants prévisionnels 2017.

II.3 Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle – Aunis – Demande d'avance sur contribution.

III – TOURISME

III.1 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin – Engagement de co-financement public Programme FEDER-FSE 2014-2020 / Mise en place d'un dispositif d'accueil numérique.

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2016. (Délibération 2017-01-15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – FINANCES

II.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2017. (Délibération 2017-01-16)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, et notamment l'article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 relatif à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du budget,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime du 3 novembre 2016,

Considérant que l'article 107 de la Loi NOTRe a modifié l'article L.2312-1 du C.G.C.T. qui prévoit ainsi maintenant :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.... »

Considérant que la circulaire du 3 novembre 2016 précise :

« Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du CGCT. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. »

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire tel que préalablement transmis aux membres du Conseil Communautaire avec leurs convocations à la présente réunion, et annexé à la présente délibération.

Monsieur Jean GORIOUX informe que les différentes lois ont modifié le contenu du rapport d'orientations budgétaires.

Rapport d'orientation budgétaire 2017

Introduction : contexte national et PLF 2017



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

CdC Aunis Sud

Budget Principal



- I. **Le fonctionnement de la collectivité**
La situation financière (CAF brute CAF nette), les orientations sur les dépenses et les recettes
- II. **Les charges de personnel**
- III. **Les orientations d'investissements**
Les AP/CP en cours et les possibilités d'investissement sur l'exercice 2017
- IV. **La dette**
Composition de la dette, évolution et ratios d'endettement

2

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Introduction



Rapport d'orientation budgétaire 2017

INTRODUCTION



Contexte économique général :

- Une croissance du PIB estimée pour 2016 à 1,3% inférieure aux estimations de début d'année, en légère hausse par rapport à la croissance 2015 (1,2%), et tirée par la demande intérieure et notamment l'investissement des ménages
- Le chômage entame une baisse sur l'année 2016 et devrait se situer aux alentours de 9,7% de la population active
- L'inflation a été pratiquement nulle en 2016 à 0,2%. Cependant, dès 2017, l'inflation devrait repartir à la hausse avec une prévision estimée entre 0,8% et 1,2%
- Budget de l'Etat : le déficit attendu est en baisse par rapport à 2015 soit 68,9 milliards d'euros contre 70,5 milliards en 2015 soit 3,3% du PIB. L'objectif de descente en dessous du seuil des 3% de déficit est maintenu pour 2017.

4

Monsieur Jean GORIOUX a entendu que le PIB pour 2016 avait été donné par l'INSEE à 1.1%.

Rapport d'orientation budgétaire 2017 Introduction

Projet de Loi de Finances 2017 : principales mesures impactant le budget de la CdC AUNIS SUD :

- Poursuite de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement avec -2,33 milliards d'euros contre -3,67 milliards en 2014 et 2015 (la contribution au redressement des finances publiques pour le bloc communal passe de 2 à 1 milliard d'euros)
- Reconstitution du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour 1,2 milliards d'euros (hausse de 200 millions d'euros)
- Maintien du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal à 1 milliard d'euros
- Revalorisation des valeurs locatives de 0,4% contre 1% en 2016. A partir de 2018, cette revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée



Rapport d'orientation budgétaire 2017 Introduction

Projet de Loi de Finances 2017 : principales mesures impactant le budget de la CdC AUNIS SUD :

- Attributions de compensation : les Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées disposent désormais de 9 mois pour déterminer les montants des attributions de compensation suite aux transferts de compétences
- Création d'une attribution de compensation en section d'investissement

6



**Rapport
d'orientation
budgétaire 2017**

LE FONCTIONNEMENT
DE LA COLLECTIVITE

**Rapport d'orientation budgétaire 2017
Le fonctionnement de la collectivité**

Rappel des orientations du DOB 2016 :

- Baisse des dépenses de fonctionnement :
 - 15% sur les charges à caractère général par rapport au CA 2015
 - 10% sur les subventions par rapport au CA 2015
- Recettes de fonctionnement : hausse des taux de fiscalité directe locale

Ces orientations avaient pour objectif de répondre à la problématique de la collectivité de manque d'autofinancement, notamment suite à la perte entre 2015 et 2016 de plus d'1 million d'euros de CVAE et suite à la baisse constante des dotations.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que les baisses des dotations sont effectives depuis 2014.

**Rapport d'orientation budgétaire 2017 :
Le fonctionnement de la collectivité**

Effets des orientations 2016 sur les finances de la CdC AUNIS SUD :

En 2016, le Budget Principal de la CdC AUNIS SUD devrait dégager, sous réserve de validation du CA 2016, un autofinancement brut de 1 003 000 € net de 202 000 €.

Constat : ce faible autofinancement ne permet pas d'envisager de financer une politique d'investissement pour le territoire sans emprunter massivement, ce qui aurait pour effet pervers de diminuer l'autofinancement de la collectivité en instaurant un cycle vicieux.

Il est donc nécessaire de **maintenir un effort important sur les dépenses de fonctionnement** pour que les recettes croissent plus vite que les dépenses.

	CA 2014 *	CA 2015	Estim CA 2016
CAF Brute	1 127 310 €	1 394 201 €	1 003 000 €
CAF nette	361 491 €	284 946 €	202 000 €

**Rapport d'orientation budgétaire 2017 :
Le fonctionnement de la collectivité**

Orientations :

Charges à caractère général : gel du budget sur le niveau de dépenses réalisé en 2016

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Objectif Budget 2017
Chapitre 011	1 208 164 €	1 270 496 €	1 156 000 €	1 156 000 €
Variation / N-1	/	+ 5,2%	- 9,0%	0,0%

* Avec neutralisation des écritures exceptionnelles liées à la fusion

Monsieur Jean GORIOUX informe que le chapitre 011, qu'on avait contraint en 2016, sera proposé dans l'écriture du budget à hauteur de 1 156 000 €, donc sans évolution par rapport au compte administratif 2016.

**Rapport d'orientation budgétaire 2017 :
Le fonctionnement de la collectivité**

Orientations :

Charges à caractère général : gel du budget sur le niveau de dépenses réalisé en 2016

Cet objectif sera rendu difficile en raison des événements suivants :

- Urbanisme : lancement d'une importante campagne de communication sur le PLUI
- Tourisme : effort important sur l'entretien des circuits vélos
- Administration générale : lancement d'une étude sur le pacte fiscal et financier
- Bibliothèques :
 - Formations liées à l'acquisition du logiciel pour le réseau
 - Développement du transport des élèves des communes vers les bibliothèques du territoire

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'en urbanisme, la partie prestation du PLUI est de l'investissement et la communication n'est pas intégrée à l'opération d'investissement mais dans le fonctionnement de la collectivité. En tourisme, il s'agit de l'entretien des circuits vélos qui est reporté, et qu'aujourd'hui, il est urgent d'opérer. La compétence transport vers les bibliothèques est de plus en plus utilisée, ce dont on peut se réjouir parce que cela permet une mutualisation des équipements.

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Le fonctionnement de la collectivité

Orientations :

Autres charges de gestion courante :

Subventions: gel du budget sur le niveau de dépenses réalisé en 2016

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Objectif Budget 2017
Subventions	1 506 906 €	1 637 348 €	1 559 883 €	1 559 883 €
Variation / N-1	/	+ 8,7 %	- 4,7 %	0,0%

Contributions aux organismes de regroupement : une baisse est attendue du fait de la fin de l'arrêt du Pays d'Aunis (-110 000 €) et ceci malgré le versement pour la 1^{ère} année d'une contribution au Syndicat du SCOT La Rochelle Aunis (+ 46 000 €).

En revanche, la subvention d'équilibre du CIAS va augmenter (+100 000 €), notamment en lien avec la prise de gestion depuis janvier 2017 de l'aire d'accueil des gens du voyage.



12

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que l'Aire d'accueil des gens du voyage est devenue une compétence obligatoire donc il faudra opérer un transfert de charges avec la ville Surgères qui l'exerçait initialement.

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Le fonctionnement de la collectivité

Recettes de fonctionnement :

Dotations Globales de fonctionnement : poursuite de la baisse

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Estimation 2017
Dotations d'intercommunalité	1 273 508 €	1 070 889 €	818 364 €	668 000 €
Dotations de compensation des GFP	906 352 €	886 571 €	869 415 €	840 000 €
TOTAL	2 179 860 €	1 957 460 €	1 687 779 €	1 508 000 €
Variation	/	- 222 400 €	- 269 681 €	- 180 000 €
Cumul	/	- 222 400 €	- 492 081 €	- 672 081 €



- Baisse moindre car diminution de l'effort demandé au bloc communal de 1/3
- Mais hausse des RRF de la CdC AUNIS SUD entre 2014 et 2015
- Hausse de la DSU et de la DSR financée en partie par un écrêtement de la DGF et de la dotation de compensation des EPCI
- Hausse au 01/01/2017 du nombre de communautés d'agglomérations bénéficiant de dotations plus importantes que les communautés de communes prises sur la même enveloppe de DGF (24,5€ / hab pour CdC et 48€ / hab pour CdA)

13

Monsieur Jean GORIOUX précise qu'on aurait pu prévoir une baisse de 135 000 €. Ceci étant, on prévoit une plus grande variation. En effet, les recettes réelles prises en compte sont celles de 2015, année où on avait 1 million supplémentaire de CVAE. Par conséquent, notre contribution au désendettement de l'Etat va être plus importante que l'année précédente. On envisage donc une diminution plus large de -180 000 € par rapport à l'année précédente ce qui fait un cumul de baisse depuis 2014 de 672 081 €. C'est un constat avec les conséquences qu'on a pu voir avant sur les capacités d'autofinancement notamment.

Donc, le cumul sur 3 années, sans intégrer la première baisse qui était d'environ 88 000 € en 2014, représente un chiffre conséquent. Il ne faut pas s'étonner que l'on ait des difficultés.

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Le fonctionnement de la collectivité

Recettes de fonctionnement :

Fiscalité : pour rappel, les bases ne sont revalorisées que de 0,4%. La seule augmentation des bases issues du PLF 2017 entrainerait une hausse des recettes de fiscalité de 19 700 €.

En 2016, il a été constaté une différence importante (- 126 236€) entre le montant prévu en recettes de TH, TF et CFE issu des bases notifiées sur les états 1259 et le montant réellement perçu. En effet, les notifications des bases provisionnelles de TH et TF ne tenaient pas compte la décision du gouvernement du 12/11/2015 de rétablir l'exonération appelée « demi-part des veuves » ce qui a entraîné une forte baisse des bases imposables.

Entre 2015 et 2016, les recettes de TH TF et CFE ont progressé (rôles supplémentaires compris) de 99 323 € soit + 2,02% sachant que les valeurs locatives ont été revalorisées de 1% par le PLF 2016 et que les taux de TH et TF ont été augmentés de 3,5% et celui de la CFE de 1,4%.



14

Monsieur Jean GORIOUX explique que ces baisses de fiscalité, qui sont normalement partiellement compensées par les allocations, ne l'ont pas été cette année. Donc, la hausse de fiscalité, qu'on avait envisagée à 150 000 €, se solde en fait par une augmentation de recettes de 24 000 € puisqu'on est pénalisé de + 126 000 € par le biais de cette décision, qui ne nous incombe pas mais qui est conséquente pour nos recettes.

**Rapport d'orientation budgétaire 2017 :
Le fonctionnement de la collectivité**

Recettes de fonctionnement :

Produits des services :

- étude systématique des possibilités d'augmentation des tarifs des services de la Communauté de communes
- Valorisation du patrimoine de la CdC : toutes les possibilités de valorisation financière des bâtiments doivent être étudiées notamment sur les complexes sportifs (mises à dispositions payantes, locations d'espaces non utilisés, ...)

 15

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que concernant les recettes de fonctionnement, il n'est pas proposé d'augmentation de la fiscalité pour cette année.

L'augmentation des tarifs des services de la Communauté de Communes ne sera pas forcément dans des proportions démesurées mais cela a déjà été fait pour un certain nombre de tarifs que l'on a fixé concernant le Conservatoire de musique et certains autres services.

Les effets ne seraient pas forcément immédiats sur 2017 si tel était le cas.

**Rapport d'orientation budgétaire 2017 :
Le fonctionnement de la collectivité**

Recettes de fonctionnement :

- Transferts de charges dans le cadre des transferts de compétences PLU/PLUI et Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage

Pacte fiscal et financier :

- Lancement d'une étude sur le pacte fiscal financier entre les Communes et la Communauté de Communes
- IFER éoliennes de Marsais : le produit attendu étant inférieur au montant annoncé en août 2016 (82 208€ au lieu de 117 400€), il y a nécessité de ressaisir la CLECT

 16

Monsieur Jean GORIOUX annonce que le lancement d'une étude sur le pacte financier n'aura pas de répercussion sur les finances 2017.

Sur l'IFER éolienne de Marsais, la DGFIP s'est basée sur l'ensemble de l'IFER payé par l'exploitant qui comprend aussi la part départementale. Donc, il sera nécessaire de ressaisir la CLECT sur ce sujet pour cette année 2017.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle les principales mesures : le gel du budget au niveau des dépenses, pas d'augmentation de fiscalité et un certain nombre de recettes attendues notamment sur les transferts de charges sur les compétences PLU et Aire d'accueil des gens du voyage. A ce jour, on n'a pas intégré l'évolution, qu'on espère positive, des produits de fiscalité dus aux augmentations des bases, à l'arrivée de nouvelle population, à leur variation physique, et à l'augmentation de l'activité économique. On a cette évolution sur la CVAE mais on ne l'a pas sur la CFE par exemple.

Par rapport au pacte fiscal et financier, **Madame Patricia FILIPPI** souhaite savoir s'il est prévu de travailler sur les bases locatives des entreprises à l'intérieur des zones économiques.

Monsieur Jean GORIOUX répond que cette piste avait déjà été évoquée avec la possibilité de se doter d'un outil pour optimiser les bases. Cela ne fait pas partie du pacte fiscal et financier parce que c'est un outil spécifique qui comprend les bases des entreprises et celles du bâti.

Madame Marie-Pierre CHOBELET demande si les taxes d'aménagement sur les zones d'activités en font partie.

Monsieur Jean GORIOUX indique que tout ce qui est fiscalité en fait partie. Le pacte fiscal et financier est un outil à partir duquel on peut déterminer si les taxes d'aménagement aujourd'hui restent aux communes ou si on les affecte aux transferts à la Communauté de Communes.

C'est un ensemble de choses (y compris les attributions de compensation) qui peut être revu. Donc l'objectif du pacte fiscal et financier est de faire un état des lieux et de voir les conséquences de tel ou tel changement et de trouver des argumentaires politiques pour justifier ces changements.

Il rappelle qu'en Bureau cet outil avait été proposé en matière d'optimisation des bases, et avait reçu une fin de non-recevoir. En dehors du manque de temps, il n'y avait pas eu de décisions favorables de prises mais l'optimisation des bases fiscales reste d'actualité.

Madame Marie-Pierre CHOBELET dit qu'il faut revoir la copie, c'est nécessaire.

Madame Micheline BERNARD informe que lors d'une réunion, Mademoiselle Christelle LAFAYE a émis le souhait de faire venir la personne ressource sur cet outil afin d'expliquer réellement le bien-fondé de ce que l'on peut attendre de ce logiciel avant d'investir dans ce dernier.

Monsieur Jean GORIOUX convient que c'est le préalable.

Madame Micheline BERNARD ajoute qu'ils doivent tous avoir le même niveau d'information pour prendre une bonne décision. On a tous à y gagner.

Monsieur Jean GORIOUX explique que cet outil nécessitera des heures de travail pour le faire fonctionner. Mais, il y a une réelle optimisation à obtenir.

Monsieur Gilles GAY confirme qu'il faut qu'ils aient tous les renseignements pour bien comprendre le principe et savoir quelles peuvent être les incidences pour nos communes.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que sur les bases, les communes ont autant à gagner que la communauté, puisque ce sont les mêmes pour tout le monde. Autant le pacte fiscal et financier est un outil sur lequel il y a des discussions entre les communes et la communauté, autant pour l'outil d'optimisation des bases c'est tout le monde dans le même sens.

Monsieur Christian BRUNIER informe qu'à la suite des travaux réalisés pour quelques modifications d'une maison, les bases doublent. Finalement, les bases ne sont plus celles de 1970, d'où la surprise des gens par rapport au coût. Ces derniers viennent en mairie et il leur dit qu'avant ils ne payaient pas ce qu'ils devaient payer.

Monsieur Walter GARCIA est inquiet de la diminution de la CAF qui est un peu le nerf de la guerre pour investir. Pour pouvoir essayer de l'optimiser, il y a deux solutions : une hausse de la fiscalité (soit c'est du taux, soit c'est de la base) ou une baisse des dépenses. Donc il va falloir faire des choix politiques.

Aujourd'hui, vu les diminutions des diverses dotations, il va falloir choisir quels seront les services qu'on ne pourra plus assumer demain. Donc, il pense qu'il va falloir que l'on réfléchisse à certains services que l'Etat nous transfère sans nous demander notre avis et il va falloir rogner sur ces charges-là.

Monsieur Jean GORIOUX signale que malheureusement c'est un vœu pieu que de solliciter l'Etat sur les charges qu'il nous transfère. Aussi, il y a aussi un équilibre qui se traduit souvent par des charges qui sont enlevées aux communes et mises à la Communauté de Communes. Les communes en termes de ressources, sont soumises aux mêmes règles que les EPCI. L'an dernier, au niveau des charges, un travail conséquent a été fait notamment sur les subventions. Il peut y avoir un deuxième palier, qui n'a pas été retenu au Bureau, mais qui aura des conséquences importantes. En effet, suite à la baisse des subventions cette année, des associations n'ont pas renouvelé des contrats, ont réduit la voilure et certaines sont à un point d'équilibre proche du point de rupture. C'est effectivement une décision politique.

Sur les charges à caractère général on avait émis des souhaits et on s'aperçoit que du fait de nouvelles compétences exercées, de nouvelles missions, on ne peut pas tenir malgré la rigueur avec laquelle la prospective a été faite sur tous les fluides et tous les contrats. Il y en a encore à faire, mais toutes les économies qu'on a pu faire ont été consommées par les nouvelles missions, des nouvelles compétences.

Il partage entièrement cet avis. Sur 2016, on a fait peu d'investissement, en 2017 on va les contrôler, mais les élus auront de nouveau ce débat-là s'il n'y a pas les moyens dans les ressources l'an prochain.

Selon **Monsieur Walter GARCIA** si on continue dans ce sens, il est certain que l'année prochaine il n'y aura pas de débat d'orientation budgétaire. La Communauté de Communes va tellement rogner sur ses capacités de financement que l'année prochaine il n'y aura pas vraiment d'investissement.

Si aujourd'hui les élus ne font pas ces choix-là, on ne va pas pouvoir entretenir nos investissements convenablement et il faudra fermer ou arrêter en catastrophe certains services. Il prend par exemple d'une piscine qu'on devra fermer parce qu'on n'aura pas l'argent pour l'entretenir.

Il ne propose pas des solutions. Les élus vont devoir réfléchir car malgré un effort considérable effectué au niveau des charges, il pense qu'on est arrivé à un niveau de charges incompressible. Ce sont des services qu'il va falloir choisir d'arrêter si on veut pouvoir quand même maintenir une certaine capacité d'autofinancement.

Ce n'est pas simple à dire, ce n'est simple à entendre, il le comprend mais il va falloir faire quelque chose sinon l'année prochaine les élus ne poseront plus de questions.

La question est : qu'est-ce que qu'on peut arrêter de moins pire alors qu'aujourd'hui on a encore le choix même s'il est très restreint ?

Madame Patricia FILIPPI est en désaccord avec Monsieur Walter GARCIA. Elle pense que la Communauté de Communes a un service public à assurer. Ils peuvent se donner aussi les moyens de travailler sur des produits qui peuvent rentrer, sur des ressources financières et notamment sur les bases. Cela leur permettra peut-être d'avoir un financement supérieur. Mais de là à fermer des services que l'on assure à la population, c'est un service public. C'est aux élus aussi de travailler sur un moyen de financer tous ces services. Ils ont encore des pistes de travail. C'est leur travail à faire pour cette année.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle qu'effectivement, le principe de la collectivité, écrit dans leur projet de territoire, est de rendre le territoire plus attractif. Ce territoire l'est d'autant plus que la population évolue positivement, qu'en 2016 les ventes de terrains ont augmenté que les 5 dernières années, et en 2018 il devrait y avoir des retombées économiques. Les choix de ne plus assurer un service à la population n'est pas facile à faire, mais il faudra le retarder le plus loin possible parce que cela fait partie de l'attractivité du territoire.

Monsieur Christian BRUNIER rend compte que tous ces services que l'on développe représentent beaucoup d'emplois donc de l'argent redistribué sur le territoire. Cela contribue aussi à une partie du dynamisme. L'enfance et la petite enfance génèrent 300 emplois sur le territoire, sans compter tous les autres services culturels, sociaux, sportifs ou autres. Les salaires de ces emplois sont redistribués dans les commerces et dans nos services. C'est un peu le « serpent qui se mord la queue » mais il y a aura des choix à faire c'est certain.

Monsieur Jean GORIOUX convient que la baisse de capacité d'autofinancement, c'est la clef de voute de l'investissement. Si on ne rétablit pas cette capacité, on ne pourra pas investir, et faire de gros projets. Pour entretenir notre patrimoine comme les équipements sportifs qui ne sont pas récents, il faut peut-être prendre notre « bâton de pèlerin » pour aller négocier des financements. La Communauté de Communes n'est pas la seule à les utiliser, il y a les collèges et les lycées. Des pistes peuvent être travaillées de ce côté-là.

Monsieur Christian BRUNIER propose de créer un pôle avec les partenaires SCoT (la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Communauté de Communes Aunis Atlantique) afin de récupérer des fonds européens. La mutualisation permettrait d'employer un agent pour récupérer quelques sommes. Il l'a vu au congrès de l'ADCF, des collectivités ont une personne chargée d'aller collecter les fonds européens. Ces collectivités dépensent 40 000 €/an mais elles récupèrent 400 000€.

Monsieur Jean GORIOUX admet qu'en matière d'investissement ou même de soutien à certaines activités culturelles ou sociales sur le territoire, ce sont des pistes à travailler. Malheureusement cela demande aussi des moyens humains. Il y a aussi tous les financements qui se développent à partir des fondations qui sont des nouvelles formes de soutien des activités : les entreprises bénéficient d'avantages fiscaux lorsqu'elles versent des fonds aux fondations qui se chargent de subventionner différentes actions. Il y a quelques exemples sur le territoire et il pense qu'il y a des pistes à travailler.

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Ressources Humaines

Au 31 décembre 2016 la Collectivité comptait **88 agents** en poste tous contrats confondus soit :

- 68 fonctionnaires CNRACL
- 7 fonctionnaires IRCANTEC
- 3 Contrats aidés
- 10 Contrats à durée déterminée

Répartis comme suit :

- 15 catégorie A
- 31 catégorie B
- 42 catégorie C

18

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Ressources Humaines

35 hommes et 53 femmes.

L'âge moyen est de **44 ans.**

8 agents sont reconnus travailleurs handicapés

19

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Ressources Humaines

Pour 2017, la collectivité envisage les évolutions suivantes :

Au titre de la pérennisation d'emplois existants :

- Le financement en année pleine du poste de **responsable du service Sport**, arrivé en juillet 2016
- La **pérennisation de deux CAE**, sur des postes déjà au tableau des effectifs mais actuellement non pourvus, l'un au 1^{er} janvier au service Urbanisme, l'autre en juin à la Maison de l'Emploi.

20

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Ressources Humaines

Au titre des réorganisations de services liées aux départs en retraite :

Deux départs à la retraite sont prévus pour 2017,

- un **agent technique (entretien des locaux)** : vers une réorganisation des équipes afin de répartir, si possible les 25 heures sur les équipes actuellement en poste. Cela nécessitera une ou plusieurs augmentations de temps de travail mais pas de recrutement ou alors pour un temps de travail moindre que celui de l'agent retraité (25/35^{ème}).
- Un **agent de maîtrise principal**, responsable du Centre technique : réorganisation de l'équipe technique en cours. L'actuel adjoint prendra progressivement le poste de responsable (dès avril lors de ses congés) puis au départ à la retraite en juillet.



21

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'il s'agit d'essayer d'optimiser les contrats et l'organisation du travail pour que les agents d'entretien des locaux soient prioritaires sur la récupération de ces 25 heures de travail.

Cela se fera progressivement parce qu'il y a différentes phases dans la réorganisation des services techniques d'autant plus qu'il y a des départs en disponibilité. Ce manque dans la ressource en travail des équipes techniques sera compensé partiellement par des contractuels (sur la période des piscines). On fait d'abord une réorganisation complète du service avant d'envisager des recrutements de fonctionnaires.

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Ressources Humaines

Au titre des remplacements d'agents absents :

Par le biais du service remplacement du CDG 17, en CDD :

- Le remplacement de la **responsable du CIAS**, partie en disponibilité pour convenances personnelles
- Le remplacement d'un **agent chargé de l'animation culturelle** au sein du conservatoire (CDD de 17h30) sur la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire.
- Le remplacement de **deux agents techniques** également placés en disponibilités pour convenances personnelles (électricien/plombier et Mécanicien)



22

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Ressources Humaines

Au titre de la dissolution du Pays d'Aunis :

- Le financement d'un poste d'attaché territorial depuis le 1^{er} janvier 2017, mis à disposition, à temps complet, auprès du **syndicat de SCOT La Rochelle Aunis à 100%** (la charge du poste sera donc remboursée par ce syndicat)
- Le financement, par le biais d'un service unifié de 50% de **l'ingénieur chargé en SIG**, recruté par la CdC Aunis Atlantique (la CdC Aunis Sud finance à 50% ce poste)



23

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Ressources Humaines

Au titre de la loi NOTRE et du transfert de nouvelles compétences :

- Le financement de 20 heures/mois d'un agent administratif du CCAS de la Ville de Surgères mis à disposition du CIAS afin de gérer la compétence « Gens du Voyage ».
- Le recrutement d'une chargée de mission **Contrat de ruralité** pour 6 mois (janvier – juin 2017)



24

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Ressources Humaines

Evolution envisagée dans les services, liées à la charge de travail :

- « **développement économique** » et « **Aménagement environnement développement durable** ».

= La réflexion porte sur :

- Le transfert, au service « Développement économique » de la totalité des missions liées à l'aménagement des ZA (retiré du service Aménagement) permettant de décharger l'agent de ces missions pour qu'il se concentre sur l'environnement (GEMAPI, PCAET, Zones Humides...) avec renfort à définir du service Développement économique

OU

- le maintien de la répartition des missions actuelles avec l'apport d'un renfort au service Aménagement (renfort ou de type « assistance de direction » ou « métier » sur les questions environnementales, à définir.)



25

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que pour ces deux services, un renfort est envisagé. Le choix n'est pas déterminé aujourd'hui et Mademoiselle Christelle LAFAYE et Madame Valérie DORE y travaillent.

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Ressources Humaines

- Pour le service « **développement économique** » :
 - = Le transfert d'un agent du service comptabilité, à 50%, vers l'accueil de la Pépinière afin :
 - d'assurer un « **doublon** » de l'accueil lors des absences
 - permettre à l'agent en poste à l'accueil à temps complet d'assumer **d'autres tâches plus diversifiées** en lien avec les missions du service développement économique
 - et de confier les missions d'assistance du **Conseil de Développement** (ex Pays d'Aunis, repris par Aunis sud et financé avec la CdC Aunis Atlantique par le biais d'une Entente à intervenir).



26

Monsieur Jean GORIOUX explique que pour le conseil de développement, sont à la charge des collectivités 1/4 de temps de secrétariat, la gestion des réunions et autres tâches. Cela fera l'objet d'une entente pour la répartition des coûts entre les deux collectivités. Le Conseil de Développement voit son rôle renforcé par la loi Notre.

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Ressources Humaines

- Pour le **service technique** :
 - = des renforts d'équipe, par du personnel **en contrat saisonnier et/ou occasionnel** sera privilégié pour 2017 avant d'aboutir à une réorganisation pouvant nécessiter du recrutement plus durable notamment suite au départ d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles.
- Pour le **conservatoire de musique** :
 - = la **modification du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique** spécialité guitare de 11h/sem à 20h/sem (soit un temps plein) afin de satisfaire la forte demande dans cette discipline (15 élèves en liste d'attente).



27

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Ressources Humaines

- Au titre de la réussite aux concours ou Sélections professionnelles :**
- La nomination stagiaire au 1^{er} mars 2017 de **deux agents contractuels** (réussite concours) : Attaché de conservation du patrimoine (service Culture et patrimoine) et Rédacteur principal de 2^{ème} classe (prévention).
 - La nomination stagiaire (si réussite aux **sélections professionnelles**) de 2 assistants d'enseignements artistiques actuellement contractuels



28

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que la guitare est une discipline pour laquelle il y a une forte demande depuis 3 ans.

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Ressources Humaines

- Au titre de la mutualisation des services :**
- De nombreuses **conventions de mise à disposition** sont espérées pour 2017 :
- afin de rationaliser les activités des services techniques lors des manifestations dans les communes (conservatoire)
 - Mais également : CIAS /CCAS de Surgères
 - Ville de Surgères/Cdc : service technique pour l'aire d'accueil des GDV
- La collectivité envisage également :
- le lancement d'un travail de prospective sur la mutualisation des **services Ressources Humaines** de la Ville de Surgères, Cyclad et Aunis sud : **création d'un service Commun Ressources Humaines pour 2018-2019**
 - la création d'un **service Marché public**, (service commun ou service mutualisé).



29

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'un prestataire de services et les services techniques de la ville de Surgères interviennent sur l'Aire d'accueil des gens du voyage. Les services techniques de la Communauté de Communes étant en réorganisation, la Communauté de Communes a proposé à la ville Surgères qu'elle continue à assurer ce service. Cela fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

La Communauté de Communes a été sollicitée par la ville de Surgères notamment en prévision des départs en retraite, pour entamer une réflexion sur un service commun des Ressources Humaines. Ces compétences éparpillées seraient à valoriser dans un service commun.

La création d'un service Marché public a fait partie de l'audit du service technique au sein de la Communauté de Communes où il est apparu que, pour répondre aux demandes de l'intercommunalité mais également des communes qui nous sollicitent de plus en plus, c'était nécessaire. Donc ce serait sous forme d'un service commun ou d'un service mutualisé.

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Ressources Humaines	Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Les dépenses de personnel
<p>Et toujours :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des saisonniers pour les piscines (caisse, entretien, BNSSA, BEESAN)- Des étudiants pour des stages d'études- Des remplacements maladie, congés, par le biais du CDG 17 – service remplacement	<p>Traitements indiciaires 2016 : Réalisé 2016 : 3 377 799,42 €.</p> <p>Elles représentent 28,54% des dépenses réelles de fonctionnement (contre 27,08% en 2015).</p> <p>Pour les Traitements indiciaires 2017 :</p> <p>Augmentation à venir compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des évolutions des postes évoquées ci-dessus,- Du glissement vieillesse et technicité (GVT)- Des réformes imposées des points d'indices et des carrières (PPCR)- De l'augmentations de certaines cotisations <p>A ce jour le budget, non finalisé se chiffre à : 3 800 000 € (à la même date en 2016 estimatif de 3 600 000 €)</p>

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Les dépenses de personnel

Régimes indemnitaires : réalisé 2016 : 299 721 €.

Pour les Régimes indemnitaires 2017 :
L'enveloppe de l'ensemble des régimes indemnitaires devrait également évoluer au regard des arrivées de nouveaux agents par mutation ou transfert.
Cependant, la mise en œuvre prochaine du nouveau régime indemnitaire dit « RIFSEEP » Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel va nécessiter une remise à plat de tous les régimes existants au sein de la collective.

Avec malgré tous deux contraintes :

- Garantir, lors du passage à ce nouveau régime, le maintien des montants existants pour chacun
- une enveloppe globale non extensible.

Toutefois, ce sera l'occasion de poser les choses et, à la marge, de corriger des disparités qui ne se justifieraient pas.

Monsieur Jean GORIOUX confirme la volonté de continuer à travailler avec des étudiants pour un type de mission telle que la restitution par des étudiants de l'université de Bordeaux pour l'Analyse des Besoins Sociaux la semaine dernière.

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Les dépenses de personnel

NBI : réalisé 2016 : 18 185 € - 22 agents en bénéficiant de part leur fonction, selon la répartition suivante :

- ✓ NBI de direction : 3
- ✓ NBI Accueil : 12 agents
- ✓ NBI Responsable de bassin (ETAPS MNS) : 2 agents sur 4 mois
- ✓ NBI responsable d'un service à technicité particulière : 1 agent
- ✓ NBI gestionnaire de régie : 2
- ✓ NBI fonction animation et politique sociale des EJE : 2 agents

Pour les **NBI 2017** :

Les NBI sont accordées de droit lorsque l'agent rempli les fonctions y ouvrant droit. Il n'est pas envisagé de modifier le nombre de poste bénéficiant de la NBI.



33

Madame Annie SOIVE s'étonne du nombre d'agents d'accueil.

Monsieur Jean GORIOUX le justifie par le nombre de postes d'accueil à la maison de l'emploi, au siège social, à la Pépinière, au CIAS, au conservatoire, etc...

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Les dépenses de personnel

Heures supplémentaires : réalisé 2016 :

- 391.50 heures supplémentaires
 - 96.50 heures de nuits
 - 956.50 heures complémentaires
- = pour un total de **23 069.17 €** et **1 444.50 heures**.

Ce sont principalement les services techniques et sports qui en ont bénéficié au titre des activités ou animations culturelles et sportives, ainsi que le remplacement en interne d'agents d'entretien placés en congés maladie.

PM : 2015 : 27 999.59 € pour 1 831 heures



34

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Les dépenses de personnel

Pour Heures supplémentaires 2017 :

Pour 2017 la consigne sera de privilégier, lorsque les heures supplémentaires n'ont pas pu être évitées, la récupération sur des périodes moins chargées.

La rémunération des heures supplémentaires reste limitée sauf nécessité de service notamment pour les agents techniques, d'entretien ou sportifs.

Cependant, le chantier de l'annualisation des temps de travail notamment des équipes techniques et sports devraient encore permettre de diminuer ces heures supplémentaires.



35

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Les dépenses de personnel

Astreintes : réalisé 2016 :

- **448 heures** pour un montant de **13 448.60 €**
(118 heures en 2015 pour 7 941.58 €).

La réforme des astreintes dans la collectivité a permis une reconnaissance de ce temps de travail particulier pour les équipes, différent des heures supplémentaires et une revalorisation financière de ce moment pour les agents.

Cela a un coût pour la collectivité (+ 5 507 €) mais qui est compensé par la diminution des heures supplémentaires (- 4 930.42 €).

Astreintes 2017 :

Elles devraient se maintenir voire diminuer si l'automatisation des ouvertures du stade de Surgères se met en place.



36

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Les dépenses de personnel

Avantage en nature :

Au regard de la définition aucun agent de la CdC Aunis Sud n'a d'avantages en nature.

Les agents ont accès à des véhicules de service (qui ne peuvent donc pas être remis à leur domicile), les téléphones et ordinateurs portables mis à leur disposition sont strictement professionnels et ne doivent pas être utilisés pour des communications ou activités personnelles.



37

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Les dépenses de personnel

Actions sociales : 3 types :

1°) l'adhésion au C.N.A.S. : Comité National d'Action sociale

Coût 2016 : 18 287,11 € (202.38 € par agent et 136.01 € par retraité) .

L'ensemble des agents a ainsi pu bénéficier d'un « retour » en prestations pour une valeur de 20 777 € de prestations directement versées aux agents (prestations diverses : Noël, soutien à l'éveil culturel), séjour classe environnement, Plan d'épargne chèque vacances, chèques culture ou disque, billetteries, ticket CESU, séjours et vacances, coupons sport, chèque lire ...) et 1 004 € d'avantages sur des achats de produits partenaires.



38

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Les dépenses de personnel

CNAS 2017 : la cotisation augmente pour atteindre 203.69 € par agent et 134.63 € par retraité, soit un montant estimatif 2017 de 19 651.18 €

Les agents retraités actuels (5) ne bénéficieront plus du CNAS à partir de 2018. Seuls les nouveaux retraités y auront droit pour une durée de 2 ans après l'année de départ à la retraite.

A l'inverse les agents en CDD du Centre de gestion sur de longues périodes, pour le remplacement de congé de longue maladie par exemple, seront ajoutés à la liste des agents adhérents.



39

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Les dépenses de personnel

Les titres restaurant 2016 :

2016 : l'achat des titres : 67 580,00 € soit 33 790 € de charge nette pour la Cdc.

Les titres restaurant 2017 :

Pour 2017, le marché vient d'être renouvelé avec EDENRED (Titre restaurant) pour 4 ans.

Au regard des évolutions dans les effectifs, c'est un budget estimatif de 82 117,32 € qui est inscrit afin de prévoir 100% de titre pour 100% des agents, sachant que les jours de formations, congés maladie, congés et Rtt sont déduits, ce montant ne sera pas atteint.



40

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Les dépenses de personnel :

L'assurance maintien de salaire 2016 :

La collectivité a décidé en 2014 de participer à l'assurance maintien de salaire que les agents peuvent contracter (sans obligation). Sur présentation d'une attestation annuelle, l'employeur verse une participation fixée en fonction de l'indice de rémunération de l'agent.

Pour 2016 ce sont ainsi 60 agents qui en bénéficient pour 6 342,40 €.

L'assurance maintien de salaire 2017 :

Le montant va évoluer, compte tenu de la revalorisation des indices de rémunération. Un point sera fait dans l'année afin d'envisager, pour 2018, une éventuelle réforme des strates de rémunération qui permet de calculer la participation de l'employeur.



41

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : La durée effective du travail :

L'organisation du temps de travail est organisée autour de postes :

- à 35 Heures,
- à 37 heures avec 11 jours de RTT /an
- ou 39 Heures avec 22 jours de RTT/an.

Pour les assistants d'enseignement artistique un temps plein correspond à 20H/semaine.

Ainsi à ce jour pour les agents à temps complets :

- 30 agents sont à 35 H
- 16 agents sont à 37 H
- 13 agents sont à 39 H

Le temps de travail global est donc bien de 1 607 h.



42

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : tableau des effectifs au 01/01/2017 :

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 :

EMPLOIS PERMANENTS	POSTES	
	AUTORISES	POURVUS
FILIERES		
FILIERE ADMINISTRATIVE	35	30
Employé fonctionnel DGS	1	1
Employé fonctionnel DGA	3	1
Attaché principal	2	0
Attaché	6	6
Rédacteur principal 1ère cl. (27,5/35)	1	1
Rédacteur principal 2ème cl.	1	1
Rédacteur principal 2ème cl. (Création au 01/03/17)	1	0
Rédacteur	2	2
Adjoint administratif principal 1ère cl.	1	1
Adjoint administratif principal 2ème cl.	9	9
Adjoint administratif	10	8



43

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : tableau des effectifs au 01/01/2017 :

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 :

EMPLOIS PERMANENTS	POSTES	
	AUTORISES	POURVUS
FILIERES		
FILIERE ANIMATION	3	2
Animateur principal 2ème cl.	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème cl.	1	1
FILIERE CULTURELLE	20	18
Attaché de conservation du patrimoine (création au 01/03/2017)	1	0
Bibliothécaire	1	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl.	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl. 16/20	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl. 15/20	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl. 12/20	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl. 10/20	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl. 8/20	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl. 7/20	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl. 5/20	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl. 16/20	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl. 16/20 (création au 1/03/17)	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl. 11/20	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl. 10/20	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl. 7/20	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl. 4/20	1	1
Assistant d'enseignement artistique 12/20	1	1



44

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : tableau des effectifs au 01/01/2017 :

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 :

EMPLOIS PERMANENTS	POSTES	
	AUTORISES	POURVUS
FILIERES		
FILIERE MEDICO SOCIALE	2	2
Educateur principal de jeunes enfants	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	1	1
Assistant socio-educatif principal	1	1
FILIERE SPORTIVE	8	8
Educateur des APS principal de 2ème cl.	5	5
Educateur des APS principal de 2ème cl.	4	4
Educateur des APS	1	1



45

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : tableau des effectifs au 01/01/2017 :

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 :

EMPLOIS PERMANENTS		
FILIERES	POSTES AUTORISES	POSTES POURVUS
FILIERE TECHNIQUE	23	23
agent de maîtrise principal	2	2
agent de maîtrise	1	1
adjoint technique principal de 1 ^{er} et 2 ^e ct.	2	2
adjoint technique principal de 3 ^e et 4 ^e ct.	9	9
adjoint technique	7	7
adjoint technique 25/35	1	1
adjoint technique 24/35	1	1
adjoint technique 20/35	1	1
adjoint technique 15,5/25	1	1
adjoint technique 13,5/25	1	1



46

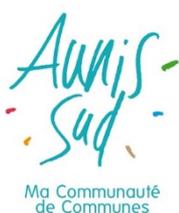
Rapport d'orientation budgétaire 2017 : tableau des effectifs au 01/01/2017 :

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 :

EMPLOIS PERMANENTS		
FILIERES	POSTES AUTORISES	POSTES POURVUS
EMPLOIS CONTRACTUELS	3	3
Chargé de mission - Accompagnement des entreprises	1	1
Préventeur	1	1
Chargé de mission - Culture et Patrimoine	1	1
EMPLOIS NON PERMANENTS		
	POSTES AUTORISES	POSTES POURVUS
CAE - adjoint technique	1	1
CAE - agent d'accueil et information	1	1
TOTAUX	97	89



47



Rapport d'orientation budgétaire 2017

LES ORIENTATIONS
D'INVESTISSEMENT

Rapport d'orientation budgétaire 2017 Les orientations d'investissement

Programmation d'investissements liée aux AP/CP :

Intitulé	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement exercices suivants
Pôle gare de Surgères	278 000 €	2 000 000 €
Extension du siège social	172 950 €	2 605 440 €
Site archéologique	54 000 €	0 €
Réhabilitation dojo Surgères	46 105 €	784 392 €
PLUIH	355 550 €	336 200 €
Informatisation réseau bibliothèques	31 020 €	0 €
TOTAL	937 625 €	5 726 032 €



49

Rapport d'orientation budgétaire 2017 Les orientations d'investissement

- Autres projets d'investissements 2017 : 1 503 000€ dont
- Compétence sport : 501 295 € dont
 - Programme de réhabilitation des piscines : 350 220 €
 - Compétence culture : 21 550 € dont
 - Subvention d'équipement Le Palace 15 000 €
 - Compétence social : 148 000 € dont
 - Aménagement terrain pour bâtiment démontable associatif 122 200€
 - Acquisitions foncières : 618 000 €
 - Ex-bâtiment ENILIA : 309 000 €
 - Ex-bâtiment Chambre d'Agriculture : 309 000 € (revente de la 1/2 du bâtiment)
 - Equipement des services : 62 500 €



Il est envisagé à partir de 2017 l'arrêt de l'attribution de fonds de concours aux communes.

50

Monsieur Jean GORIOUX explique que pour Le Palace, il s'agit du renouvellement de l'ensemble des sièges. Il sera fait par Le Palace, qui sous forme associative, peut obtenir un financement à hauteur de 70 %. La Communauté de Communes reverse le solde sur l'opération sous forme de subventions d'équipement.

Il rappelle que la Communauté de Communes héberge dans les Ateliers relais l'association ISGD. Dans le cadre du regroupement, l'association sera installée dans le bâtiment donné par la société Fontaine Pajot pour un coût évalué aujourd'hui à 122 200 €.

Concernant le bâtiment de l'ex-Enilia, aujourd'hui rien n'est engagé. La Communauté de Communes est en négociation avec la Région. L'objectif de cette acquisition serait d'y installer le conservatoire de musique et la crèche. Quant au bâtiment de la Chambre d'Agriculture, une partie serait destinée au Ram qui opère sur ce secteur et l'autre partie serait revendue.



Rapport d'orientation budgétaire 2017
Les orientations d'investissement

Le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus et d'un montant total de **2 441 000 €** peut permettre de percevoir des subventionnements à hauteur de 237 000 €.

Ainsi, le besoin de financement par souscription d'emprunt serait de :
1 340 000 €

Un niveau d'endettement de cette importance porterait la dette du budget principal de la CdC AUNIS SUD à 10 120 000 € avec un ratio de poids de la dette en rapport aux recettes réelles de fonctionnement de 80%.

Afin de **ne pas augmenter la dette de la CdC** et ainsi ne pas obérer les projets d'investissements à réaliser en 2018 et 2019, il est prévu de stabiliser la dette de la CdC et donc d'emprunter un maximum de **820 000 €** en 2017 (correspondant au remboursement de capital effectué sur l'exercice). Ainsi, la réalisation de **520 000 €** de projets d'investissement sera soumise à l'obtention de subventions et/ou une baisse du coût de l'opération.

51

Monsieur Jean GORIOUX indique que cela rejoint les recherches de subventions. Notamment pour les équipements sportifs qui sont anciens et très utilisés. On n'a pas les moyens de faire du neuf donc il faut faire une réhabilitation permanente et importante pour les 3 piscines pour continuer à les utiliser. Donc, il y a des pistes à travailler sur les recettes extérieures.

Concernant le rachat de l'ex-bâtiment Enilia, **Monsieur Younes BIAR** fait remarquer que c'est un vieux bâtiment avec certainement de l'amiante. Aussi, il pose la question suivante : est-ce que ce ne serait pas un piège de l'acheter maintenant alors que les finances ne sont pas au plus fort, et être à la fin obligé de le mettre de côté parce qu'on ne pourra pas financer les travaux.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir qu'aujourd'hui on a une discussion qui est engagée avec la Région, il faut savoir que l'estimation des domaines est de 1,2 millions. Donc on a fait faire un pré diagnostic. Effectivement le problème de l'amiante n'est pas prépondérant. Par contre la réhabilitation peut coûter de l'argent. On a fait faire une estimation : 1,2 millions.

Madame Patricia FILIPPI rappelle que Monsieur Christophe Dumet avait fait l'analyse des besoins par rapport à la rénovation.

Monsieur Daniel ROUSSEAU demande si les Domaines se sont déplacés sur place.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'ils se sont déplacés il y a 4 ans et ils ne sont pas revenus depuis.

Monsieur Daniel ROUSSEAU fait remarquer qu'en 4 ans les prix ont évolué.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Christelle LAFAYE informe que l'évaluation des Domaines doit être à nouveau demandée, celle de la Région datant de plus de 2 ans.

Monsieur Jean GORIOUX explique que le conservatoire et la crèche font partie des priorités en matière culturelle.

Monsieur Younes BIAR répète que ce n'est pas tant le problème du déménagement du conservatoire et de la crèche. L'achat du bâtiment nécessitera des travaux, donc certainement un endettement. On se retrouvera dans un cercle vicieux pour encore une fois un bâtiment avec lequel on ne peut rien faire.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'aujourd'hui la Communauté de Communes ne peut rien faire. Une discussion a eu lieu autour de l'abandon du projet pour installer le conservatoire ou de construire du neuf dans le cadre du relogement du conservatoire. On a considéré que pour Surgères ce serait quand même heureux qu'il n'y ait pas une « nouvelle verrue » et que c'était un peu une responsabilité de la collectivité de s'intéresser à ce bâtiment.

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN pense qu'on doit montrer l'exemple dans ce genre de projet. Et peut-être pourra-t-on avoir davantage de subventions dans le cadre d'une rénovation énergétique.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que des subventions sur la rénovation énergétique sont à envisager.

Monsieur Gilles GAY dit qu'il faudra vraiment bien réfléchir avant de s'engager dans ce projet-là. Il n'est pas certain que la Région nous le propose à 300 000 €. Ensuite, il faut ajouter un estimatif de 1,2 millions de travaux sans problème d'amiante. Dans le meilleur des cas, ce projet coûtera 1,5 millions d'euros. Il va falloir bien réfléchir avant de commencer. Pour la ville de Surgères, pour ne plus avoir ce bâtiment fermé, il faut quand même trouver un acquéreur.

Monsieur Jean GORIOUX fait remarquer que ce bâtiment est assez bien adapté pour être réutilisé dans le cadre d'un conservatoire.

Madame Patricia FILIPPI le confirme. En effet, ce bâtiment était un lieu d'enseignement. Il a la même destination et c'est la raison pour laquelle cette étude-là a été engagée. Aussi, le fait de conserver le conservatoire et la crèche dans la même rue permet aux parents de garder leurs repères et leurs habitudes.

Monsieur Jean GORIOUX croit qu'effectivement il y a des opportunités. Si la Région fait une proposition à 350 000 €, on n'achètera pas. Il y a des contraintes budgétaires aujourd'hui. Et des choix seront à faire ultérieurement. On ne va pas arrêter toute la prospective parce qu'on est sur des années budgétaires difficiles. Les élections ne fondent pas beaucoup d'espoir par rapport aux relations entre l'Etat futur et les collectivités. Il rappelle que le territoire Aunis Sud est dynamique et on peut fonder quelques espoirs d'évolution de recettes.



Rapport d'orientation budgétaire 2017

LA DETTE

Rapport d'orientation budgétaire 2017

La dette

Sur l'exercice 2016, la dette de la collectivité a globalement augmenté (+241 000€) malgré la diminution de la dette portée par le budget principal (-590 000€). En effet, on peut notamment noter une importante souscription d'emprunt pour le budget annexe de La Combe (980 000€) afin de financer des acquisitions de terrains.



Année	Budget Principal	Budgets annexes	Total
2014	11 306 837	2 022 503	13 329 340
2015	10 197 580	1 590 864	11 788 444
2016	9 607 851	2 411 448	12 019 299

Rapport d'orientation budgétaire 2017

La dette

Classement charte Gissler :

La dette de la Communauté de Communes AUNIS SUD est globalement très saine. Seul un emprunt de la Communauté de Communes ne dispose pas d'un classement A1, c'est-à-dire le niveau de sécurisation le plus élevé. La dette de la CdC est donc composée principalement d'emprunts à taux fixes ou à taux variables reposant sur des indices de la zone euro (EURIBOR, EONIA ...). L'emprunt classé B2 est le suivant :

- Emprunt avec capital restant dû de 1 052 000 € au 31 décembre 2016 avec un taux fixe de 2,57% tant que l'EURIBOR 1 mois ne dépasse pas le taux de 5,5%. Au-delà, le taux d'intérêt appliqué égale le taux de l'EURIBOR 1 mois. Le risque de cet emprunt est très mesuré, l'EURIBOR 1 mois étant à un niveau actuel proche des 0%. Cet emprunt a financé une partie de la construction de la brigade de gendarmerie de Surgères. Cet emprunt vient à échéance en 2038.

Rapport d'orientation budgétaire 2017

La dette

Niveau de taux :

Au 31/12/2016, le taux moyen de la dette de la CdC AUNIS SUD s'élève à 2,86%, en baisse par rapport à 2015 (3,17%).

La faiblesse des taux variables ainsi que l'opération de réaménagement d'un emprunt à taux fixe (remboursement anticipé d'un emprunt de 650 000€ à 3,41% et souscription d'un emprunt du même montant à 0,56% pendant 3 ans puis variable (EURIBOR 3 mois + 0,83%) expliquent cette baisse du taux moyen.

Le taux moyen de la CdC AUNIS SUD est ainsi légèrement inférieur au taux moyen de la même strate (3,24% au 31/12/2015).

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : La dette

Ratios d'endettement :

2 ratios d'endettement peuvent être mis en avant :

	2015	2016
Capacité de désendettement (dette / CAF brute)	7,26	9,58
Poids de la dette (dette / recettes réelles de fonctionnement)	75%	75%

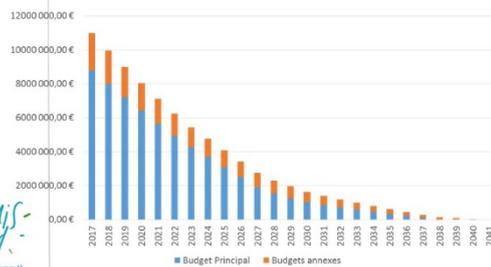
Le niveau de dette est donc acceptable en rapport à la taille du budget de la collectivité. En revanche, le niveau d'autofinancement est trop faible en comparaison de l'endettement.



56

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : La dette

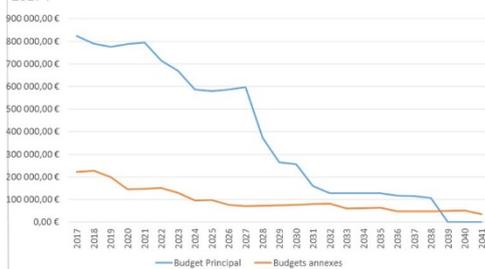
Profil d'extinction de la dette globale sans souscription d'emprunt en 2017 :



57

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : La dette

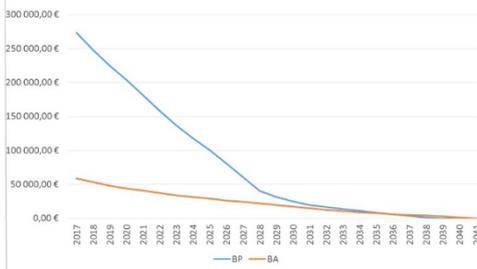
Evolution du remboursement en capital sans souscription d'emprunt en 2017 :



58

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : La dette

Evolution des charges d'intérêts sans souscription d'emprunt en 2017 :



59



Rapport d'orientation budgétaire 2017

SYNTHESE

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Synthèse

Orientations 2017 :

Poursuite de l'effort afin de maintenir un autofinancement net positif

Dépenses de fonctionnement :

- Gel des charges à caractère général au niveau du CA 2016
- Gel des subventions au niveau du CA 2016

Investissement :

- Poursuite des opérations engagées depuis le début du mandat
- Limitation de l'endettement et donc arbitrage sur les dépenses d'investissement



61

Rapport d'orientation budgétaire 2017 : Synthèse

Conclusion :

- Malgré l'effort actuel appliqué sur les recettes et dépenses de fonctionnement, l'autofinancement est stabilisé mais ne progresse pas, et ce notamment en raison de la poursuite de la baisse des dotations.
- Le budget d'investissement 2017 est trop important en rapport aux capacités financières de la collectivité, il nécessitera donc un financement extérieur par emprunt. Ainsi, la dette de la CdC AUNIS SUD ne diminuera pas en 2017.
 - L'année 2018 sera marquée par le lancement des travaux du pôle gare, de l'extension du siège communautaire, de la réhabilitation du dojo à Surgères, la poursuite du PLUI, le versement de la participation aux travaux du collège de Surgères (plus de 4 millions d'euros pour ces investissements). La part trop faible d'autofinancement de la collectivité conduira à emprunter des sommes importantes afin de financer ces projets (reste à charge : 2,86 millions d'euros après subventions) et ainsi fortement augmenter l'endettement de la collectivité.
 - Conséquence : Impact négatif pour l'autofinancement en lien avec la hausse de l'annuité de la dette, forte dégradation des ratios financiers et importante nécessité de « pause budgétaire » sur les exercices suivants.



62

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'on remplit de nouvelles missions et on n'a pas à rougir de nos actions. Nous sommes impactés par les nouvelles compétences et les baisses de dotations. Cette année, il propose donc de ne pas faire de fiscalité.

Monsieur Jean GORIOUX explique que ce dont Monsieur Walter GARCIA parlait précédemment, l'an prochain il y aura un DOB par rapport à ce qu'il a dit mais on aura à reparler des charges. On en avait ciblé quelques-unes qui ne mettaient pas en péril du service cette année mais elles n'ont pas été retenues. Il rappelle aussi que collectivement la Communauté de Communes assume les TAPs mais il considère que c'est un « holdup ». La Communauté de Communes participe aussi à ça. L'an prochain, le débat sur la fiscalité sera imparable sur la réduction des charges si on veut investir.

Par rapport à ce dernier point, **Monsieur Emmanuel DEVAUD** pense que le débat sera clairement nécessaire. Par contre, il ignore à quel moment de l'année il est prévu, mais cela doit se faire assez tôt parce que si on veut se désengager au niveau des TAPs, il ne faut pas le faire une fois que les communes auront recruté du personnel ou autre. Il donne l'exemple des TAPs mais ce serait pour tout. À son avis, il est nécessaire d'avoir un temps d'avance. Ce déballage, il pense qu'il va falloir l'avoir assez tôt dans l'année. C'est-à-dire après le vote du budget, il faut se demander comment on repart l'année prochaine.

Monsieur Jean GORIOUX informe que le budget sera voté au mois de février soit 1 mois d'avance par rapport à l'an dernier.

Monsieur Emmanuel DEVAUD déclare qu'il ne faut pas perdre ce délai car cela lui paraît assez important.

Monsieur Christian BRUNIER propose de commencer juste après les élections pour savoir ce qui les attend.

Monsieur Emmanuel DEVAUD pense que de toute façon le débat va se poser que ce soit avant ou après les élections, et il n'y aura pas de révolutions dans un sens comme dans l'autre. Quelle que soit l'issue il faudra se positionner assez tôt sur ce débat-là.

Concernant le périscolaire, **Madame Marie-Pierre CHOBLET** dit qu'il faut s'y prendre de bonne heure parce que le rythme scolaire ce n'est pas janvier décembre, c'est bien à partir de septembre. Donc si on a des décisions à prendre, il faudra prendre ça assez tôt puisqu'il faut prendre en compte ce rythme scolaire.

Madame Micheline BERNARD rappelle que la plupart des PEDT viennent à échéance en juin. Certes nos différents candidats à la présidence nous feront des propositions mais on ignore dans quel sens. Elle rejoint les propos de Monsieur Christian BRUNIER sur le fait de commencer débattre mais il faudra connaître les aboutissants réels.

Madame Patricia FILIPPI ajoute qu'ils n'ont pas de lisibilité en 2018 sur le fonds d'amorçage.

Madame Annie SOIVE demande quelle est la possibilité pour les communes d'arrêter les TAPs. Elle considère qu'à partir du moment où les communes sont obligées de procéder aux TAPs, il est normal que la Communauté de Communes les aide. Par contre, si l'ensemble des 27 communes décident d'arrêter les TAPs, il faut qu'elles le fassent toutes. C'est-à-dire qu'on dit « nous on arrête de faire les TAPs parce que cela nous coûte trop cher ».

Monsieur Jean GORIOUX en convient.

Monsieur Gilles GAY fait remarquer que si les communes n'ont plus de fonds d'amorçage, et n'ont plus d'aide de la Communauté de Communes, cela restera à leur charge. Il pense qu'avoir une position commune peut être intéressante.

Monsieur Christian BRUNIER pense qu'il faudrait avoir une position nationale.

Monsieur Walter GARCIA le redit, il va falloir poser les questions sur l'arrêt des TAPs, service rendu par la Communauté de Communes. Par exemple à Saint Germain de Marencennes, il ne demande pas de participation pour les TAPs, mais peut-être qu'il faudra demander une participation au trimestre. Il va falloir vraiment réfléchir là-dessus. Il ne pense pas que les élections amélioreront la CAF de la CdC. Quel que soit celui qui sera élu, le budget sera le même donc ce n'est pas ça qui va améliorer notre CAF. Par contre, il faut se prendre en main pour améliorer cette capacité d'autofinancement, sinon demain des financements ne pourront pas être assumés. Le maintien de nos investissements d'aujourd'hui va être remis en question. Il va falloir aussi lancer des projets, expliquer à nos habitants qu'on est contraint à une hausse de fiscalité. Mais peut être que si on modifie nos propositions de service avec une hausse de fiscalité qui est compréhensible avec un service plus adapté, attendu ou autre, ça sera peut-être mieux perçu qu'une hausse de fiscalité qui est juste là pour rattraper nos dépenses qui ne font que courir parce qu'on ne fait pas le choix d'arrêter certaines choses.

Monsieur Gilles GAY indique que les frais de fonctionnement vont continuer à augmenter.

Monsieur Walter GARCIA rappelle qu'en 2018 le numérique et GEMAPI arrivent en investissement. Donc avec toutes ces charges, toutes ces dépenses, tous ces investissements qui vont arriver dans les années à venir, il faudra se poser la question aujourd'hui.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir que sur les feuilles d'impôt, la colonne GEMAPI est déjà prévue. Cela veut dire que les particuliers savent déjà que cela peut arriver.

Monsieur Jean GORIOUX explique que c'est une décision des collectivités de l'activer ou pas. Dans ce cas, si on l'active puisque c'est une taxe qui est affectée, c'est pour faire des travaux qui ont été faits initialement par d'autres et payer par d'autres.

Monsieur Younes BIAR atteste que lorsque l'on parle de la baisse des dotations, on parle toujours de ce que font les autres. Ce n'est pas pour cibler quelqu'un précisément mais on parle de l'Etat, de la baisse de dotation. Aujourd'hui ce qu'on est train de vivre, c'est en partie notre responsabilité, et peut être celle de ceux qui étaient là avant nous, parce qu'il faut le dire, nous avons participé à cette « hausse de charges ». Qu'est-ce qu'on a fait justement bien avant d'éviter d'arriver à des situations comme ça ? On peut essayer de diminuer les services. Par exemple, à Surgères, 52 % de la population paye des impôts. Ce qui revient à dire 48 % n'en paye pas. On a une population qui ne paye pas d'impôts. D'où nos revenus, nos rentrées d'argent, et il pense que c'est pareil pour les communes de la Communauté de Communes : 48% qui ne payent pas d'impôt c'est 48 % en moins en terme de recette. Donc qu'est-ce qu'on a fait justement pour ramener une population qui paye des impôts et qui nous ramène des recettes ? Quand il parle des impôts sur le revenu, ça veut dire des familles avec des revenus assez convenables et qui consomment. On ne parle pas que des impôts sur le revenu, ce sont des familles qui vont consommer chez nous. Il est peut-être là le problème. On peut commencer à diminuer les services, on va enlever les TAPs et autre, mais qu'est-ce qu'on va avoir derrière comme population ? Par exemple, la SNCF veut diminuer des arrêts d'un côté et la Communauté de Communes diminue les services de son côté et à la fin est-ce qu'on sera un territoire séduisant ? Est-ce qu'on va séduire la population pour venir chez nous. Il en doute.

Monsieur Jean GORIOUX ne rejoint pas les propos de Monsieur Younes BIAR. Aujourd'hui leur décision a impliqué en charge supplémentaire les TAPS. C'est le seul choix qui a été fait. L'instruction du droit des sols, GEMAPI, les TAPs leur ont été imposés. Ce n'est pas propre aux 5 dernières années, cela fait 15 ans que l'Etat envoie « les patates chaudes » sur les collectivités. Sur ces 3 dernières années, on a en plus la baisse de la dotation. En matière de décision, en dehors des TAPs on n'a pas décidé de dépenses supplémentaires, le reste c'est le déroulement de la machine. Comme le dit Walter GARCIA, il faudra peut-être supprimer des services et le territoire perdra de l'attractivité. Les 3 piscines, les gymnases, la culture, le social constituent l'attractivité du territoire.

Aujourd'hui cette structure de population à Surgères est la conséquence des choix faits à un moment. Des logements sociaux ont été construits, et c'est tout à l'honneur de Surgères à ce moment-là d'avoir accueilli ces populations. Il n'est pas d'accord pour dire qu'il faut cibler des populations qui payent, qui ont de l'argent pour venir sur notre territoire.

Monsieur Gilles GAY admet que l'on est devant un fait pour lequel on n'y peut pas grand-chose. A Surgères 55 % de la population sont propriétaires de leur bâtiment, et sur le reste du territoire c'est entre 75 et 90%. Effectivement, comme le dit Monsieur Jean GORIOUX, il y a eu des choix qui ont été faits à l'époque. Aujourd'hui on est dans ce cas-là, mais il demande ce qu'on peut faire.

Monsieur Younes BIAR ne faisait le procès ni de Surgères ni du reste. Il a pris l'exemple de Surgères parce qu'il connaît le pourcentage. Il aurait eu le pourcentage pour le reste du territoire il l'aurait sorti. Après il était question de donner un exemple concret pour dire « on a besoin de rentrées, on a besoin de fiscalité ». Le but n'est pas pour incriminer mais pour trouver des solutions. Il demande si la Communauté de Communes a fait une étude pour une possible renégociation de nos crédits.

Monsieur Jean GORIOUX répond que les crédits ont été renégociés cette année. Effectivement, la dette a baissé sérieusement. On met quand même en place des acquisitions et c'est aussi pour l'avenir. C'est aussi notre devoir de nous projeter, bien qu'aujourd'hui ce soit un peu compliqué.

Monsieur Christian BRUNIER fait remarquer que les TAPs coûtent 4 euros/habitant. Donc il faut relativiser, d'autres actions nous coûtent beaucoup plus cher.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que cela représente 50 % de plus de capacité d'autofinancement net.

Monsieur Younes BIAR explique qu'il faudra la liste des services proposés et voir si on supprime les plus coûteux. Il fait remarquer que le conservatoire coûte plus cher que les TAPs.

Monsieur Jean GORIOUX lui répond que ce sont des choix politiques.

Madame Annie SOIVE pense qu'il n'est pas normal que les gens d'Aigrefeuille payent des services de musique plus cher qu'à Surgères. Effectivement l'Ecole de musique de la Petite Aunis est une association et sur la Communauté de Communes il s'agit d'un conservatoire. Elle pense qu'il n'est pas normal que les habitants ne soient pas logés à la même enseigne au point de vue culture, artistique ou musical.

Madame Patricia FILIPPI explique que le choix de rester encore indépendante est celui de la présidente de l'association. Monsieur Christian Méchin a travaillé sur un conservatoire de musique commun sur le territoire entre Aigrefeuille et Surgères. Des liens sont tendus avec l'Ecole de musique de la Petite Aunis à travers des réseaux, du travail commun des professeurs. C'est peut-être déjà un point de départ sur un regroupement des deux entités. Des concerts sont réalisés ensemble. Donc, c'est peut-être déjà une piste. Malgré le travail commun, on ne peut aller à l'encontre de cette association. Il y a quelques années, le Président et son Bureau étaient menacés et ils ont fait en sorte de remonter cette école de musique de la Petite Aunis. Mais il est certain que Monsieur Christian Méchin a travaillé sur le rapprochement. Nous sommes prêts si le jour où l'association se décide et on pourra faire un regroupement de ces 2 entités.

Madame Annie SOIVE fait remarquer que chacun reste sur ses positions et cela n'évoluera jamais. Cela fait 2 ans qu'on en parle et elle trouve cela inadmissible. On est dans un régime égalitaire et elle ne voit pas pourquoi, sur la Communauté de Communes Aunis Sud, on n'a pas un système égalitaire pour les enfants qui pratiquent la musique.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS explique qu'on espérait que l'école de musique de la Petite Aunis intègre le conservatoire. Le souci de l'école de musique de la Petite Aunis est qu'elle est également sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (50 élèves de la Communauté d'Agglomération et 50 élèves de la Communauté de Communes). L'école est obligée de rester actuellement en association pour intégrer les élèves de la Communauté d'Agglomération. Sinon il faudrait monter une autre école sur la Jarrie ou sur Vérines. Seulement 50 élèves ce n'est pas suffisant. L'école de musique a un peu – de 100 élèves cette année, ce qui représente un coût. On a très envie que tout le monde travaille ensemble, de pouvoir amener cette école vers le conservatoire mais aujourd'hui la Présidente tient à ces élèves de la Communauté d'Agglomération. Elle essaye d'amener l'école à vouloir créer un projet commun. Elle pensait au départ que ce serait simple, mais la démarche au final s'avère difficile. Il y a des changements au niveau du Bureau, peut-être qu'il y aura une évolution. Elle est d'accord sur les prix, on n'est pas sur les mêmes tarifs et ce n'est pas normal.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir qu'avec Monsieur Bernard Fouchard, ils ont mis un conseil d'administration en place pour une durée de 2 ou 3 ans, le temps de pouvoir intégrer l'école au sein de la Communauté de Communes. Depuis le Conseil d'administration a changé d'avis et tient à conserver ses pouvoirs. Après, c'est peut-être aux élus de la Communauté de Communes d'agir. Mais si on passe en régie, cela coutera plus cher, et dans ce cas il n'y aura plus de CAF.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé tel qu'il a été présenté lors de la réunion et adressé à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 Attributions de compensation – Montants prévisionnels 2017.
(Délibération 2017-01-17)

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le 3^{ème} alinéa de l'article 1609 nonies C V – 1,

Considérant que « les attributions de compensation fixées conformément aux 2^o, 4^o, 5^o ou, le cas échéant, au 1^o bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements »,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer, à titre prévisionnel pour l'année 2017, le montant des attributions de compensation 2016, ci-dessous rappelées :

Communes	Attribution de compensation 2017 – Montant prévisionnel
Aigrefeuille d'Aunis	394 392,15
Anais	-1 298,82
Ardillières	36 182,98

Ballon	26 614,62
Bouhet	3 913,10
Breuil la Réorte	9 025,88
Chambon	-2 609,26
Chervettes	-7 349,22
Ciré d'Aunis	74 632,72
Forges	423,49
Genouillé	-33 844,29
Landrais	-2 332,52
Marsais	63 836,80
Péré	21 333,62
Puyravault	22 426,32
Saint Crépin	58 697,68
Saint Georges du Bois	117 726,42
Saint Germain de Marencennes	113 865,74
Saint Laurent de la Barrière	4 948,08
Saint Mard	68 016,00
Saint Pierre d'Amilly	24 280,04
Saint Saturnin du Bois	32 163,64
Surgères	697 240,91
Le Thou	6 412,98
Vandré	62 932,50
Virson	-2 060,66
Vouhé	29 163,96
Total	1 818 734,86

Il rappelle également que le montant de ces attributions de compensation est un montant prévisionnel, qui pourra évoluer en fonction, soit de nouveaux calculs de transferts de charges faisant suite à des transferts de compétences, soit d'une révision effectuée dans le respect des procédures en vigueur.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Communique les montants d'Attribution de compensation prévisionnels 2017 ainsi que suit :

Communes	Attribution de compensation 2017 – Montant prévisionnel
Aigrefeuille d'Aunis	394 392,15
Anais	-1 298,82
Ardillières	36 182,98
Ballon	26 614,62
Bouhet	3 913,10

Breuil la Réorte	9 025,88
Chambon	-2 609,26
Chervettes	-7 349,22
Ciré d'Aunis	74 632,72
Forges	423,49
Genouillé	-33 844,29
Landrais	-2 332,52
Marsais	63 836,80
Péré	21 333,62
Puyravault	22 426,32
Saint Crépin	58 697,68
Saint Georges du Bois	117 726,42
Saint Germain de Marencennes	113 865,74
Saint Laurent de la Barrière	4 948,08
Saint Mard	68 016,00
Saint Pierre d'Amilly	24 280,04
Saint Saturnin du Bois	32 163,64
Surgères	697 240,91
Le Thou	6 412,98
Vandré	62 932,50
Virson	-2 060,66
Vouhé	29 163,96
Total	1 818 734,86

- Rappelle que ces montants d'Attribution de compensation sont des montants prévisionnels qui pourront évoluer en fonction, soit de nouveaux calculs de transferts de charges faisant suite à des transferts de compétences, soit d'une révision effectuée dans le respect des procédures en vigueur
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.3 Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle – Aunis – Demande d'avance sur contribution.
(Délibération 2017-01-18)

Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu la délibération 2016-04-06 portant adoption des statuts du Syndicat Mixte fermé pour la gestion du SCoT La Rochelle – Aunis prévoyant un financement du syndicat par une contribution de ses membres calculée proportionnellement à la population qu'ils représentent,

Considérant que le 1^{er} appel de fonds de la cotisation au Syndicat Mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis est prévu en février, soit potentiellement avant le vote du budget 2017 qui se tiendra le 21 février,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose le versement au Syndicat Mixte pour le SCOT La Rochelle - Aunis la somme de 23 163,63 € correspondant au premier appel de fonds de la contribution 2017 de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'Unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide le versement au Syndicat Mixte pour le SCOT La Rochelle - Aunis la somme de 23 163,63 € correspondant au premier appel de fonds de la contribution 2017,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III – TOURISME

III.1 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin – Engagement de co-financement public Programme FEDER-FSE 2014-2020 / Mise en place d'un dispositif d'accueil numérique.
(Délibération 2017-01-19)

Madame Marie-Pierre CHOBELET, Vice-Présidente, explique que l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin a engagé une opération de « **Mise en place d'un dispositif d'accueil numérique à l'échelle du territoire Aunis Marais Poitevin** » pour la période du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 1^{er} février 2018.

Cette opération s'inscrivant dans les axes et objectifs du **programme FEDER-FSE 2014-2020**, l'OT AMP a déposé en février 2016 une demande d'aide européenne au titre de l'opération.

Nom complet de l'organisme bénéficiaire :	Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin
Intitulé de l'opération :	Mise en place d'un dispositif d'accueil numérique à l'échelle du territoire « Aunis Marais Poitevin »
Période d'exécution couverte par le co-financement :	Du 1 ^{er} avril 2016 au 01 février 2018
Coût total envisagé de l'opération	123 656,24€
Montant total de la subvention de la collectivité Aunis Sud :	<u>Année 2016 :</u> 8563,70€ soit 10% du montant global de l'année 2016 <u>Année 2017 :</u> 3801,90€ soit 10% du montant global de l'année 2017
Axe :	AXE 2
Objectif thématique :	Objectif thématique 2
Objectif spécifique mobilisé :	Objectif spécifique 2.c

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Aunis Sud s'est engagée à appuyer l'OT AMP sur cette opération en apportant un co-financement public.

La Communauté de Communes Aunis Sud versant chaque année une dotation à l'OT AMP de 150 000€, il a été convenu qu'une partie de cette dotation serait dédiée à l'opération citée plus haut.

Ce **co-financement** devra être **affiché de manière distincte de la dotation globale** au moment des versements pour la réalisation de l'opération sur l'année 1 et l'année 2.

Pour rappel, la mise en œuvre du dispositif d'accueil numérique est prévue **à compter du 1^{er} avril 2016 et jusqu'au 1^{er} février 2018**. Ce déploiement progressif permet d'envisager **une**

production collaborative des contenus et de **confronter très tôt le dispositif d'accueil aux utilisateurs.**

Madame Marie-Pierre CHOBELET demande ainsi au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'engagement de la Communauté de Communes Sud à cofinancer le projet de dispositif d'accueil numérique sur le territoire Aunis Marais Poitevin.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS informe que ce dispositif a été mis en place dans le but d'attirer plus de touristes sur le territoire, avoir une offre attractive. L'objectif est d'apporter du monde sur le territoire qui iront dans nos restaurants, dans nos gîtes et dans tous nos hébergements. Il est vrai que le budget est important mais Julien et Juliette ont effectué un travail considérable pour aboutir à cela. C'est intéressant pour tout monde au niveau du territoire. Monter un dossier FEDER est long mais il y a de l'argent à aller chercher à l'Europe.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Délibère favorablement pour l'engagement de la Communauté de Communes Aunis Sud à cofinancer le projet de dispositif d'accueil numérique sur le territoire Aunis Marais Poitevin.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h50.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 21 FÉVRIER 2017

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil dix-sept, le vingt et un février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	25 puis 27 puis 28 puis 31 puis 30 puis 27 puis 26	31 puis 33 puis 34 puis 37 puis 36 puis 26 puis 32 puis 31	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Annie SOIVE) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN) – Gilles GAY – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Joël LALOYEAUX – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGE – Emmanuel DEVAUD – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD - Daniel ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Marie-Véronique CHARPENTIER) – Jean-Michel CAPDEVILLE – Danielle BALLANGER (a reçu pouvoir de Christian BRUNIER) – Christine BOUYER – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Fanny BASTEL - Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Jean-Yves ROUSSEAU) – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.</p> <p><i>M. Pascal TARDY, arrivé à 18h05, n'a pas participé à la première délibération.</i></p> <p><i>Mme Fanny BASTEL, arrivée à 18h05 et partie à 20h45, n'a pas participé à la 1ère et aux 3 dernières délibérations.</i></p> <p><i>M. Emmanuel DEVAUD, arrivé à 18h10 et parti à 20h40, n'a pas participé aux 2 premières et 4 dernières délibérations.</i></p> <p><i>MM. Jean-Marc NEAUD, Bruno GAUTRONNEAU et Thierry PILLAUD, arrivés respectivement à 18h15, 18h15 et 18h25 n'ont pas participé aux 3 premiers points inscrits à l'ordre du jour.</i></p> <p><i>M. Thierry BLASZEZYK, arrivé à 19h20, n'a pas participé aux 4 premiers points inscrits à l'ordre du jour.</i></p> <p><i>M. Walter GARCIA, parti à 19h40, n'a pas participé aux 13 dernières délibérations.</i></p> <p><i>MM. Catherine DESPREZ et Philippe GORRON, partis à 20h35, n'ont pas participé aux 5 dernières délibérations.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Robert BABAUD.			
Absents non représentés :			
MM. Marie-Pierre CHOBELET – Catherine BOUTIN – Nathalie MARCHISIO – Sylvain RANCIEN – Younes BIAR (excusés).			
Étaient invités et présents :			
MM. Olivier DENECHAUD – Gilbert BERNARD – Danièle JOLLY – Joël DULPHY – Barbara GAUTIER – Sylvain BAS, personnes qualifiées. Monsieur Jean-Louis MONGET, Trésorier.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE, DGS – Valérie DORE, DGA – Lydia JADOT - Marc BOUSSION – François PERCOT – Philippe FOUCHER – Cédric BOIZEAU – Perle LESIMPLE – Solène GUILLETTE – Cécile PHILIPPOT – Christian MECHIN – Caroline SAGNIER – Emmanuel MESLIN – Alcidie VERMEERSCH – Marine LARDIERE.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
15 février 2017			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
15 février 2017			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des 17 et 31 janvier 2017.

II – PERSONNEL

II.1 Modification du tableau des effectifs (dans le cadre du PPCR).

III – FINANCES

III.1 Comptes de gestion 2016 – Budgets principal et annexes.

III.2 Comptes administratifs 2016 – Budgets principal et annexes.

III.3 Affectation des résultats 2016 – Budgets principal et annexes.

III.4 Vote du budget primitif 2017 du budget principal Communauté de Communes Aunis Sud et de ses budgets annexes

III.5 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-01 Pôle Gare de Surgères.

III.6 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-02 Extension du Siège Social.

III.7 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-03 Mise en valeur du site archéologique à Saint Saturnin du Bois.

III.8 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères.

III.9 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2016-01 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

III.10 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2016-02 Informatisation du réseau des bibliothèques.

IV – URBANISME

IV.1 Commission extracommunautaire urbanisme – Désignation d'un membre.

V – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

V.1 Modalités de soutien financier aux structures d'accueil « Petite Enfance – Enfance et Jeunesse ».

VI - SPORT

VI.1 Ouvertures et horaires de piscines saison 2017 – Information.

VI.2 Tarification des piscines – Saison 2017.

VI.3 Convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le camping "L'Ile Verte" à Genouillé pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping à la piscine intercommunale située sur la Commune de Vandré.

VI.4 Convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le camping "La Taillée" à Aigrefeuille d'Aunis pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping à la piscine intercommunale située sur la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis.

VII – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

VII.1 Commission extracommunautaire environnement – Désignation d'un membre.

VIII – DIVERS

VIII.1 Décisions du Président – Information.

VIII.2 Remerciements.

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des 17 et 31 janvier 2017.

(Délibération 2017-02-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve les procès-verbaux des séances des 17 et 31 janvier 2017 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – PERSONNEL

II.1 Modification du tableau des effectifs (dans le cadre du PPCR).

(Délibération 2017-02-02)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu l'information faite aux membres du Comité Technique en séance du 23 janvier 2017,

Vu les explications données aux membres du bureau en séance du 7 février 2017,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, explique qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations, à savoir :

Cadres d'emplois et grades anciennes dénominations jusqu'au 31/12/2016	Cadres d'emplois et grades nouvelles dénominations au 01/01/2017
<u>Cadres d'emplois des adjoints d'animations territoriaux</u>	
Adjoint d'animation 1 ^{ère} cl.	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl.
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u>	
Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	Adjoint technique
Adjoint technique 1 ^{ère} cl.	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</u>	
Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	Adjoint administratif
Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean Gorioux Président**, demande à l'assemblée de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de l'actualisation du tableau des effectifs au 01/01/2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III – FINANCES

III.1 Comptes de gestion 2016 – Budgets principal et annexes.

Approbation des comptes de gestion 2016 : Budget principal Communauté de Communes Aunis Sud

(Délibération 2017-02-03)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2016-05-06 du 17 mai 2016 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2016-07-03 du 19 juillet 2016 approuvant la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2016-10-05 du 18 octobre 2016 approuvant la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2016-11-08 du 22 novembre 2016 approuvant la décision modificative n°4 au Budget Primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2016 du budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD est conforme au Compte Administratif 2016,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbations des comptes de gestion 2016 : Budget annexe Bâtiments Relais
(Délibération 2017-02-04)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Bâtiments Relais,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2016 du budget Annexe Bâtiments Relais est conforme au Compte Administratif 2016,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe Bâtiments Relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Bâtiments Relais dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Bâtiments Relais, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbations des comptes de gestion 2016 : Budget Annexe Clos Marchand Vérimois
(Délibération 2017-02-05)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Clos Marchand Vérimois,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2016 du budget Annexe Clos Marchand Vérimois est conforme au Compte Administratif 2016,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe Clos Marchand Vérimois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Clos Marchand Vérimois dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Clos Marchand Vérimois, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbations des comptes de gestion 2016 : Budget Annexe Epicerie de Montroy

(Délibération 2017-02-06)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Epicerie de Montroy,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2016 du budget Annexe Epicerie de Montroy est conforme au Compte Administratif 2016,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe Epicerie de Montroy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Epicerie de Montroy dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Epicerie de Montroy, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbations des comptes de gestion 2016 : Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5

(Délibération 2017-02-07)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2016 du budget Annexe ZI Fief Girard Est D5 est conforme au Compte Administratif 2016,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5 dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbations des comptes de gestion 2016 : Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais
(Délibération 2017-02-08)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2016 du budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais est conforme au Compte Administratif 2016,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbations des comptes de gestion 2016 : Budget Annexe ZI Fief St Gilles
(Délibération 2017-02-09)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2016 du budget Annexe ZI Fief St Gilles est conforme au Compte Administratif 2016,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbations des comptes de gestion 2016 : Budget Annexe Parc d'activités de La Combe
(Délibération 2017-02-10)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2016 du budget Annexe Parc d'activités de La Combe est conforme au Compte Administratif 2016,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbations des comptes de gestion 2016 : Budget Annexe Parc commercial de La Perche
(Délibération 2017-02-11)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Parc commercial de La Perche,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2016 du budget Annexe Parc commercial de La Perche est conforme au Compte Administratif 2016,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe Parc commercial de La Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Parc commercial de La Perche dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Parc commercial de La Perche, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbations des comptes de gestion 2016 : Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau
(Délibération 2017-02-12)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2016 du budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau est conforme au Compte Administratif 2016,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2016 du Budget Parc d'activités Le Cluseau, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbations des comptes de gestion 2016 : Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau
(Délibération 2017-02-13)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2016 du budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau est conforme au Compte Administratif 2016,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbations des comptes de gestion 2016 : Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire

(Délibération 2017-02-14)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2016 du budget Annexe Pépinière Agroalimentaire est conforme au Compte Administratif 2016,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbations des comptes de gestion 2016 : Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II

(Délibération 2017-02-15)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2016 du budget Annexe ZA Le Thou Tranche II est conforme au Compte Administratif 2016,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbations des comptes de gestion 2016 : Budget Annexe ZA de la Métairie
(Délibération 2017-02-16)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe ZA de la Métairie,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2016 du budget Annexe ZA de la Métairie est conforme au Compte Administratif 2016,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe ZA de la Métairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ZA de la Métairie dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ZA de la Métairie, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbations des comptes de gestion 2016 : Budget Annexe ZI Ouest
(Délibération 2017-02-17)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe ZI Ouest,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2016 du budget Annexe ZI Ouest est conforme au Compte Administratif 2016,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe ZI Ouest.

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ZI Ouest dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ZI Ouest, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbations des comptes de gestion 2016 : Budget Annexe ZI de Forges

(Délibération 2017-02-18)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe ZI de Forges,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2016 du budget Annexe ZI de Forges est conforme au Compte Administratif 2016,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe ZI de Forges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ZI de Forges dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ZI de Forges, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbations des comptes de gestion 2016 : Budget Annexe ZI Ouest II

(Délibération 2017-02-19)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe ZI Ouest II,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2016 du budget Annexe ZI Ouest II est conforme au Compte Administratif 2016,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe ZI Ouest II.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ZI Ouest II dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ZI Ouest II, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbations des comptes de gestion 2016 : Budget Annexe ZI St Mard
(Délibération 2017-02-20)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe ZI St Mard,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2016 du budget Annexe ZI St Mard est conforme au Compte Administratif 2016,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe ZI St Mard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ZI St Mard dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2016 du Budget Annexe St Mard, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2 Comptes administratifs 2016 – Budgets principal et annexes.

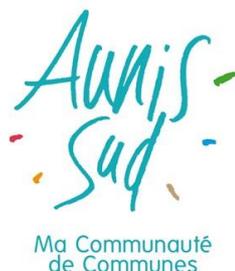
Approbations des comptes administratifs 2016 : Budgets principal et annexes

(Délibération 2017-02-21)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu les comptes de gestion 2016 dressés par le comptable,

Monsieur Jean GORIOUX procède à la présentation des comptes administratifs par services.



**COMPTES
ADMINISTRATIFS
2016**

CdC Aunis Sud

Budget Principal



Budget Principal

Section de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont fortement diminué entre 2015 et 2016. Les impôts et taxes ont chuté de près de 6%, en lien principalement avec la perte de recettes de CVAE de 1 023 190€, compensée en partie par la hausse du FPIC (+217 966 €) et des IFR (+76 812€), les autres produits de fiscalité progressant dans des proportions plus faibles malgré l'augmentation des taux de fiscalité votée l'an dernier.

Les dotations poursuivent leur baisse (-9,3% soit -253 859€) suivant la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (- 269 681€). En contrepartie, on peut noter la perception en 2016 de la Dotation Générale de Décentralisation (+ 62 117€) liée au lancement du PLUi, recette non pérenne perçue en une seule fois sur le budget principal.

Les importants produits exceptionnels et opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent aux écritures de cession d'un immeuble de bureaux à Aigrefeuille d'Aunis (vente de l'ancien siège de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis). La forte hausse des atténuations de charges s'explique par la perception d'indemnités journalières suite à des agents absents pour maternité, maladie, ...

L'objectif de baisse des charges à caractère général a été en grande partie tenu. Ainsi, les dépenses du chapitre 011 ont diminué de 9% entre 2015 et 2016, permettant une baisse de dépenses de près de 115 000€.

Les charges de personnel ont progressé de 2,1%.

La hausse des atténuations de produits s'explique par la hausse de l'attribution de compensation versée à la commune de Marsais suite à la perception des premières IFR pour les éoliennes installées sur cette commune.

Les autres charges de gestion courante ont également baissé de 6,4% soit plus de 337 000€. Cette baisse s'explique par l'effort réalisé sur les subventions versées par la Communauté de Communes (-77 000€), la baisse de la subvention d'équilibre versée au CIAS (-120 000€) et aux budgets annexes Bâtiment Relais et Pépinière (-60 750€), les baisses de participation à CYCLAD (- 29 500€) et au Syndicat Mixte du Pays d'Aunis (-32 000€) et la baisse des indemnités des élus (-11 800€).

Les charges financières diminuent suivant la baisse de la dette sur le budget principal et le réaménagement de la dette réalisé en 2016.

Enfin, les opérations d'ordre entre sections comptabilisent les amortissements ainsi que les opérations exceptionnelles liées aux cessions d'immobilisations qui s'équilibrent avec les recettes de fonctionnement.

CA 2016 – Budget Principal

	Adm. Gén.	Scé Tech.	Dev Eco	Tourisme	Com.
DEPENSES	3 625 245,38	590 659,92	457 867,71	278 197,19	144 875,01
011 Charges à caractère général	120 708,37	81 363,66	18 850,95	61 583,68	66 015,55
012 Charges de personnel	617 881,04	430 384,00	185 083,52	52 890,02	69 248,20
014 Atténuation de produits	2 027 961,63				
65 Autres charges de gestion	233 698,12	10 179,36	171 653,84	150 000,00	1 996,80
66 Charges financières	49 458,20	19 936,23	37 294,65	6 333,54	
67 Charges exceptionnelles	78,00			258,00	
042 Op. d'ordre entre sections	575 370,02	48 796,67	44 984,75	7 131,95	7 614,46
RECETTES	11 435 150,94	19 625,23	47 225,18	8 070,38	1 170,75
013 Atténuation de charges	42 686,06	12 035,23	3 355,19	218,03	
70 Produits des services	10 817,00	2 600,00	42 673,30	651,00	
73 Impôts et taxes	6 837 062,77				
74 Dotations, subventions	1 908 036,00			6 800,00	
75 Autres produits de gestion	5 751,43	4 990,00	681,89	380,40	1 170,75
76 Produits financiers	98,97				
77 Produits exceptionnels	301 943,60		514,80	20,95	
042 Op. d'ordre entre sections	172 299,01				
002 Résultat reporté	2 156 456,10				
RESULTAT	7 809 905,56	- 571 034,69	- 410 642,53	- 270 126,81	- 143 704,26

CA 2016 – Budget Principal

	Emploi	Action Sociale	Enfance	PEL	Jeunesse
DEPENSES	91 154,17	888 957,80	147 793,15	1 223 502,12	37 871,29
011 Charges à caractère général	40 429,31	33 418,40	35 235,38	17 130,54	2 428,48
012 Charges de personnel	45 208,47	307 847,76	100 291,83	154 924,45	35 261,02
014 Atténuation de produits					
65 Autres charges de gestion	201,96	484 048,00		1 036 749,00	
66 Charges financières		56 191,96	2 981,18		
67 Charges exceptionnelles	129,29				
042 Op. d'ordre entre sections	5 185,14	7 451,68	9 284,76	14 698,13	181,79
RECETTES	13 610,29	333 744,67	52 962,30	453 927,19	468,75
013 Atténuations de charges	7 975,12	15 337,90		44 785,96	
70 Produits des services	4 781,32	294 286,45	85,80	25 379,62	
73 Impôts et taxes					
74 Dotations, subventions	853,85	20 116,32	47 635,60	382 075,79	
75 Autres produits de gestion		3 609,00	1 284,00	1 050,85	468,75
77 Produits exceptionnels		395,00	3 956,90	634,97	
RESULTAT	- 77 543,88	- 555 213,13	- 94 830,85	- 769 574,93	- 37 402,54

4

CA 2016 – Budget Principal

	Voirie	Habitat	Urbanisme	Environnem.	Sport
DEPENSES	97 355,77	13 086,79	213 674,19	2 567 949,94	1 194 530,74
011 Charges à caractère général	80 384,31	829,20	25 888,57	20 683,78	421 687,23
012 Charges de personnel			178 080,76	64 904,67	637 920,79
014 Atténuation de produits					
65 Autres charges de gestion		2 830,00		2 481 492,50	40 331,00
66 Charges financières	15 385,46			327,81	54 297,45
67 Charges exceptionnelles					85,00
042 Op. d'ordre entre sections	1 586,00	9 427,59	9 704,86	541,18	40 209,27
RECETTES	1 465,29	13 114,07	66 807,27	2 555 193,50	165 006,12
013 Atténuation de charges			2 495,20		21 717,16
70 Produits des services			144,58		93 007,68
73 Impôts et taxes				2 554 731,00	
74 Dotations, subventions	1 465,29		62 117,49		36 053,86
75 Autres produits de gestion		13 107,57	2 050,00	462,50	6 986,58
77 Produits exceptionnels		6,50			7 240,84
RESULTAT	- 95 890,48	27,28	- 146 866,92	- 12 756,44	- 1 029 524,62

5

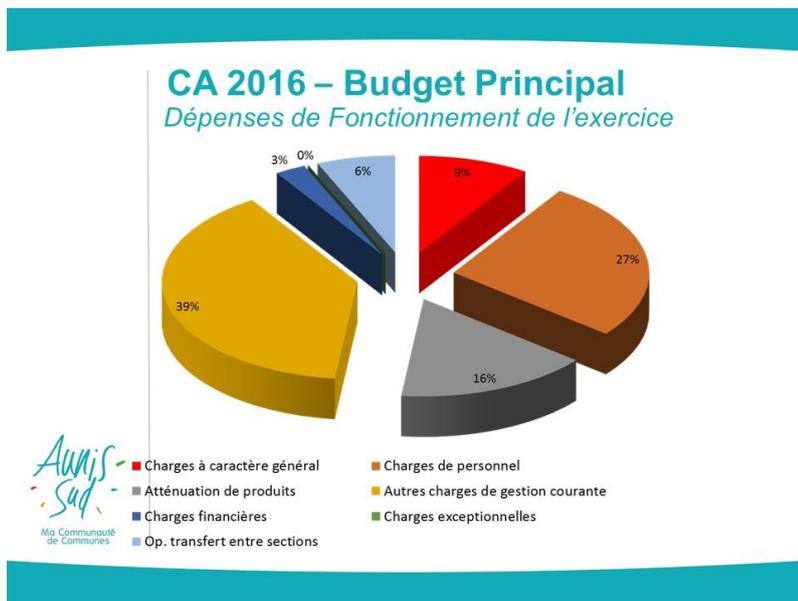
CA 2016 – Budget Principal					
	Conservatoire	Culture	Scolaire	Gendarmeries	Total
DEPENSES	501 681,60	414 878,54	77 475,73	91 338,91	12 658 095,95
011 Charges à caractère général	46 150,93	17 581,81	46 026,88	19 726,32	1 156 124,35
012 Charges de personnel	445 459,72	52 413,17			3 377 799,42
014 Atténuation de produits					2 027 961,63
65 Autres charges de gestion	1 402,78	334 125,00	517,16		4 949 225,52
66 Charges financières		630,31	13 794,91	65 536,59	322 258,29
67 Charges exceptionnelles	500,00				1 050,29
042 Op. d'ordre entre sections	8 168,17	10 127,25	17 136,78	6 076,00	823 676,45
RECETTES	93 714,29	717,87	0,00	173 675,47	15 435 649,56
013 Atténuation de charges	13 492,29	32,87			164 131,01
70 Produits des services	70 277,00				544 703,75
73 Impôts et taxes					9 391 793,77
74 Dotations, subventions	6 580,00				2 470 880,35
75 Autres produits de gestion	3 365,00	685,00		162 621,00	209 518,57
76 Produits financiers					98,97
77 Produits exceptionnels				11 054,47	325 768,03
042 Op. d'ordre entre sections					172 299,01
002 Résultat reporté					2 156 456,10
RESULTAT	- 407 967,31	- 414 160,67	- 77 475,73	82 336,56	2 777 553,61

Monsieur Jean GORIOUX apporte les précisions suivantes par rapport aux dépenses et aux recettes du budget principal en fonctionnement par services :

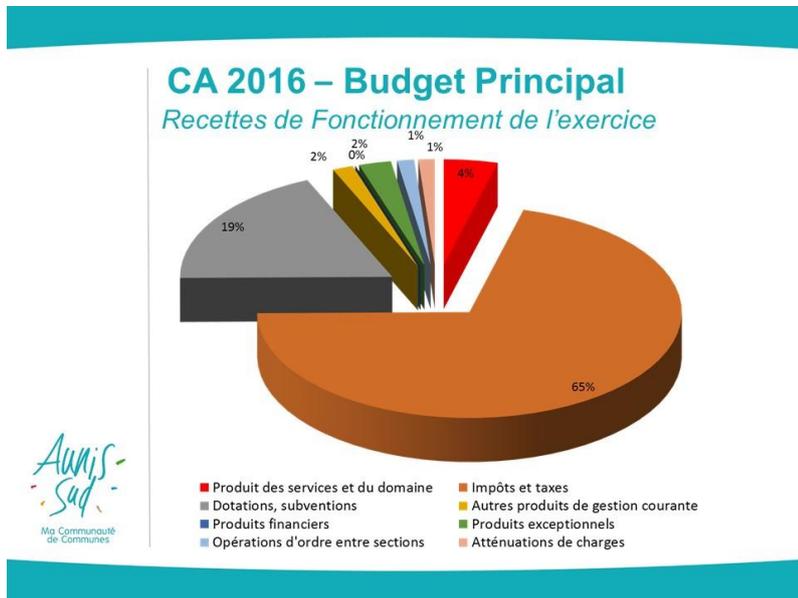
- Administration Générale : L'atténuation de produits correspond aux versements des attributions de compensation aux communes.
Au 042, les opérations d'ordre entre sections se rapportent aux amortissements de l'exercice. Sur les recettes, essentiellement les impôts et les taxes prennent une part de plus en plus importante.
On peut noter une baisse inexorable du 74 au niveau des dotations.
- Développement Économique :
Les charges en 65 sont les subventions d'équilibre au budget Pépinière et Bâtiment Relais et quelques subventions des organismes de soutien et de création aux entreprises au niveau départemental.
En recette, les produits des services est ce qui est reversé par le budget de la Pépinière pour les frais de personnel qui sont payés par la Communauté de Communes.
- Tourisme :
En 65, les charges correspondent au versement à l'OTAMP par la Communauté de Communes.
- Communication :
Le budget regroupe l'ensemble des communications des différents services de la Communauté de Communes.
Les charges à caractère général correspondent aux prestations de service pour les publications, et aux missions confiées à l'extérieur.
- Emploi :
La Maison de l'Emploi héberge différents services : Bureau Information Jeunesse, Pôle Emploi. Dans les charges à caractère général, on trouve l'adhésion à la Mission Locale.
- Action Sociale :
Dans les recettes, une part des produits des services correspond au reversement des salaires qui sont payés par la Communauté de Communes et reversés par le budget du CIAS.
Au niveau des dépenses en 65, on a la subvention au budget du CIAS et différentes subventions à des acteurs sociaux du territoire.

- Enfance :
Les dotations et subventions sont des participations versées par la CAF pour cette action développée sur le territoire.
- PEL :
En 74, une participation importante qui correspond aux subventions de la CAF sur cette action.
- Jeunesse :
Le coût diminue par rapport à l'année précédente.
- Voirie :
Les dépenses de voirie en 011 concernent notamment la zone du Fief Girard sur laquelle les frais d'entretien de voirie sont sur le budget principal puisqu'on n'a plus de budget annexe.
Les charges financières correspondent aux emprunts voirie financés par le Département.
- Habitat :
Perception des produits de loyers de deux logements.
- Urbanisme :
On remarque une prépondérance des charges de personnel.
En dotations et subventions, on retrouve la dotation générale décentralisation.
- Environnement :
En 65, la facture due à Cyclad pour la prestation sur les ordures ménagères, est compensée par la TEOM en recettes.
Des actions d'environnement justifient les charges de personnel et les charges à caractère général.
- Sport :
Ce service a des recettes notamment en produits des services grâce à un certain nombre de prestations, des entrées des piscines, ou la participation des familles aux différentes activités proposées par le service sport.
Il y a aussi des subventions du Département sur certaines activités.
En 011, les dépenses correspondent notamment à des coûts de fonctionnement de tous les équipements sportifs.
- Conservatoire :
Les recettes spécifiques sur la partie produits des services correspondent à la participation des familles.
Concernant les dotations et subventions, c'est essentiellement une subvention du Conseil Départemental. Il y a quelques années, il y avait des financements régionaux qui aujourd'hui ont disparu.
On note majoritairement des charges de personnel.
- Culture :
En 65, on retrouve la part importante de la subvention au Palace qui est soutenue par la Communauté de Communes et une ventilation du personnel affectée à la Culture.
- Scolaire :
Il s'agit du reversement aux communes d'Aigrefeuille et de Surgères pour les classes CLIS et RASED et pour la médecine scolaire.
- Gendarmeries :
Les charges à caractère général : entretien des bâtiments.
Les charges financières sont des emprunts qui ont servi à financer des équipements notamment et principalement la gendarmerie de Surgères.
Les recettes correspondent aux loyers versés par l'Etat.

Monsieur Jean GORIOUX conclut par le résultat qui laisse un excédent de 2 777 553,61€ avec le résultat reporté. Si on enlève le résultat reporté de 2 156 456,10 €, le résultat de l'exercice n'est pas conséquent.



Monsieur Jean GORIOUX explique que les 39% d'autres charges de gestion courante sont essentiellement les subventions « participations aux syndicats », notamment à Cyclad et toutes les subventions aux services pour les territoires. Les opérations de transfert entre sections comprennent les amortissements qu'on peut retrouver en recettes d'investissement.





Budget Principal

Section d'Investissement

CA 2016 – Budget Principal

Hors Opération - Dépenses

		Réalisé	RAR
16	Emprunts et dettes assimilées	1 442 917,18	
204	Subventions d'équipement versées	12 598,93	22 746,67
040	Opérations d'ordre entre sections	172 299,01	
041	Opérations patrimoniales	832 137,91	
001	Déficit antérieur reporté	1 260 609,74	
	Total Dépenses d'investissement	3 720 562,77	22 746,67



Monsieur Jean GORIOUX explique que les subventions d'équipement versées avec les restes à réaliser sont les fonds de concours décidés pour l'année 2016 et donc à courir sur les années suivantes pour les travaux qui ne sont pas encore réalisés.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION précise que les opérations patrimoniales, ligne que l'on retrouve à la fois en dépenses et en recettes, sont l'intégration de frais d'études et frais d'insertion des projets d'investissement qui ont eu lieu il y a quelques années et qu'on transfère vers l'imputation définitive de l'immobilisation. En l'occurrence, la gendarmerie de Surgères, la salle Berlioz, l'espace à vocation sociale, la maison de la petite enfance à Saint Georges du Bois sont des opérations qui n'avaient pas encore été passées. L'intérêt d'avoir passé ces opérations au-delà de l'aspect comptable, c'est que les frais d'études ne sont pas éligibles au FCTVA. Par contre, lorsque l'on intègre les frais d'étude et d'insertion aux coûts d'immobilisation définitive, ils deviennent éligibles au FCTVA et cela représente plus de 44 000€ de recettes de FCTVA sur 2017. Il y a juste la partie de la gendarmerie de Surgères qui n'est pas éligible.

CA 2016 – Budget Principal

Hors Opération - Recettes

	Réalisé	RAR
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 751 574,97	
13 Subventions d'investissement reçues	36 910,47	
16 Emprunts et dettes assimilées	852 918,80	
040 Op. d'ordre transfert entre sections	823 676,45	
041 Opérations patrimoniales	832 137,91	
Total Recettes d'investissement	4 297 218,60	0,00
Résultat	576 655,83	- 22 746,67



11

CA 2016 – Budget Principal

Etude Ad'Ap

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		7 938,00
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	0,00	7 938,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	0,00	- 7 938,00



12

CA 2016 – Budget Principal

Réserves Foncières

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles	0,00	
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	0,00	0,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat		



13

CA 2016 – Budget Principal

Equipement des services

	Réalisé	RAR
20 Immobilisations incorporelles	16 069,20	0,00
21 Immobilisations corporelles	102 010,76	73 068,11
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	118 079,96	73 068,11

	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues	21 585,90	
16 Emprunts et dettes assimilées		
Total Recettes d'investissement	21 585,90	0,00
Résultat	- 96 494,06	- 73 068,11



14

CA 2016 – Budget Principal

Sports – Equipement général

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles	900,00	
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	900,00	0,00

	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 900,00	- 0,00



15

CA 2016 – Budget Principal

Office de tourisme

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours	1 523,64	16 068,19
Total Dépenses d'investissement	1 523,64	16 068,19

	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 1 523,64	- 16 068,19



16

CA 2016 – Budget Principal

Espace Culture Multimédia

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles	4 116,72	
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	4 116,72	0,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 4 116,72	0,00

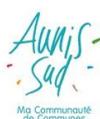


17

CA 2016 – Budget Principal

Site archéologique

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles	4 083,76	
23 Immobilisations en cours	37 187,94	
Total Dépenses d'investissement	41 271,70	0,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 41 271,70	0,00



18

CA 2016 – Budget Principal

Communication

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles	2 265,60	
21 Immobilisations corporelles	3 455,62	33 404,29
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	5 721,22	33 404,29
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 5 721,22	- 33 404,29



19

CA 2016 – Budget Principal

Offre d'hébergement marchande

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		17 520,00
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	0,00	17 520,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	0,00	- 17 520,00



20

CA 2016 – Budget Principal

Gendarmerie de Surgères

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	0,00	0,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat		



21

CA 2016 – Budget Principal

Gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles	4 380,00	
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	4 380,00	0,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 4 380,00	0,00



22

CA 2016 – Budget Principal

PLUI

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles	18 104,39	
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	- 18 104,39	0,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 18 104,39	0,00

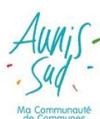


23

CA 2016 – Budget Principal

Circuits vélo

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	0,00	0,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00



24

CA 2016 – Budget Principal

Voirie

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	0,00	0,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00



25

CA 2016 – Budget Principal

Ecole de Musique de Surgères

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles	972,00	
21 Immobilisations corporelles	132 496,46	
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	133 468,46	0,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 133 468,46	0,00



26

CA 2016 – Budget Principal

Ecole de Musique d'Aigrefeuille

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles	631,80	6 149,48
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	631,80	6 149,48
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 631,80	- 6 149,48



27

CA 2016 – Budget Principal

Siège social

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles	1 804,68	4 264,63
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	1 804,68	4 264,63
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 1 804,68	- 4 264,63



28

CA 2016 – Budget Principal

Piscine de Surgères

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles	42 480,61	
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	42 480,61	0,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 42 480,61	0,00

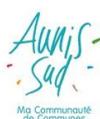


29

CA 2016 – Budget Principal

Piscine d'Aigrefeuille

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles	33 118,29	4 562,62
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	33 118,29	4 562,62
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 33 118,29	- 4 562,62



30

CA 2016 – Budget Principal

Piscine de Vandré

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles	1 921,28	
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	1 921,28	
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 1 921,28	0,00



31

CA 2016 – Budget Principal

Complexe sportif d'Aigrefeuille

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles	71 062,50	3 984,00
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	71 062,50	3 984,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 71 062,50	- 3 984,00



32

CA 2016 – Budget Principal

Complexe sportif de Surgères

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles	3 961,80	20 100,00
21 Immobilisations corporelles	42 921,30	20 582,49
23 Immobilisations en cours	23 116,50	33 955,65
Total Dépenses d'investissement	70 199,60	74 638,14
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues	153 764,00	
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	153 764,00	0,00
Résultat	83 564,40	- 74 638,14



33

CA 2016 – Budget Principal

Maison de l'enfance

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		211,93
Total Dépenses d'investissement	0,00	211,93
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	0,00	- 211,93



34

CA 2016 – Budget Principal

Salle culturelle

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles	20 280,00	804,00
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	20 280,00	804,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 20 280,00	- 804,00

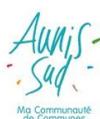


35

CA 2016 – Budget Principal

Bibliothèques

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles	11 635,36	
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	11 635,36	0,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 11 635,36	0,00



36

CA 2016 – Budget Principal

Affaires scolaires

	Réalisé	RAR
204 Subventions d'équipement versées	25 944,00	136 030,00
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	25 944,00	136 030,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 25 944,00	- 136 030,00



37

CA 2016 – Budget Principal

Arrêt TER Le Thou

	Réalisé	RAR
204 Subventions d'équipement versées	180 000,00	135 000,00
20 Immobilisations incorporelles	14 332,00	
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours	255 134,61	14 939,77
Total Dépenses d'investissement	449 466,61	149 939,77
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 449 466,61	- 149 939,77



38

CA 2016 – Budget Principal

Ateliers Techniques

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	0,00	0,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00



39

CA 2016 – Budget Principal

Maison de l'enfance et de la petite enfance Surgères

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles	3 840,00	0,00
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	3 840,00	0,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 3 840,00	0,00



40

CA 2016 – Budget Principal

Bâtiment associatif Aunis2I

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles	4 831,20	
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	4 831,20	0,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 4 831,20	0,00



41

CA 2016 – Budget Principal

Bâtiment associatif ZI Ouest

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles	216,35	1 093,34
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	216,35	1 093,34
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 216,35	- 1 093,34



42

CA 2016 – Budget Principal

Bâtiment démontable associatif

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles	780,00	10 872,00
21 Immobilisations corporelles	10 380,00	32 160,00
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	11 160,00	43 032,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 11 160,00	- 43 032,00



43

CA 2016 – Budget Principal

Epicerie Solidaire

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles	73,06	3 045,56
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours	0,00	3 697,18
Total Dépenses d'investissement	73,06	6 742,74
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 73,06	- 6 742,74



44

CA 2016 – Budget Principal

Pôle Gare Surgères

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles	648,00	
21 Immobilisations corporelles	152 942,20	
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	153 590,20	0,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 153 590,20	0,00



45

CA 2016 – Budget Principal

Gestion des Parcs d'Activités

	Réalisé	RAR
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles	62 898,55	
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	62 898,55	0,00
	Réalisé	RAR
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 62 898,55	0,00



46

CA 2016 – Budget Principal

Total Investissement Dépenses

		Réalisé	RAR
16	Emprunts et dettes assimilées	1 442 917,18	
204	Subventions d'équipement versées	12 598,93	22 746,67
	Opérations d'équipement	1 292 720,18	579 451,24
041	Opérations patrimoniales	832 137,91	
040	Opérations d'ordre entre sections	172 299,01	
001	Résultat reporté	1 260 609,74	
	Total Dépenses d'investissement	5 013 282,95	602 197,91

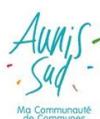


47

CA 2016 – Budget Principal

Total Investissement Recettes

		Réalisé	RAR
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 751 574,97	
13	Subventions d'investissement reçues	212 260,37	
16	Emprunts et dettes assimilées	85 291,88	
040	Op. transfert entre sections	823 676,45	
041	Opérations patrimoniales	832 137,91	
	Total Recettes d'investissement	4 472 568,50	0,00
	Résultat d'Investissement	- 540 714,45	- 602 197,91

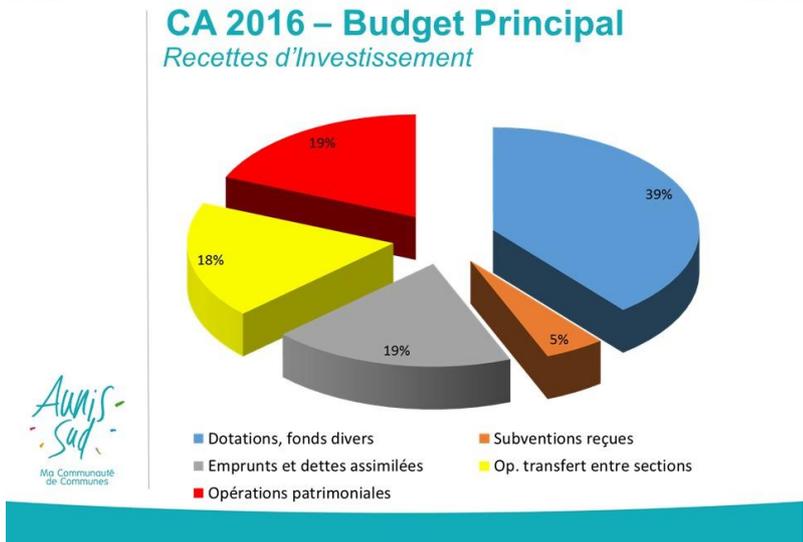
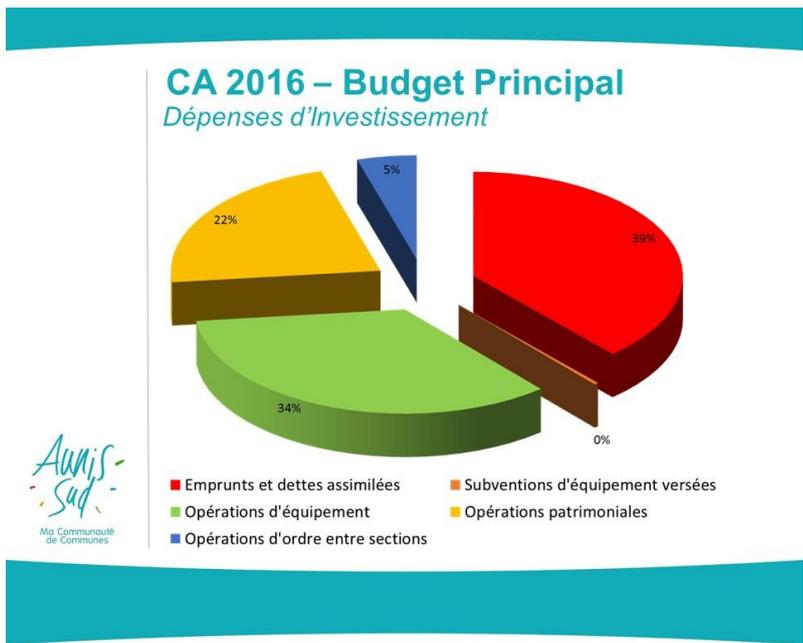


48

En section d'investissement, **Monsieur Jean GORIOUX** énonce les dépenses d'équipement par opération :

- Equiperment des services : Les acquisitions incorporelles sont essentiellement des logiciels et les immobilisations corporelles concernent les véhicules et du matériel informatique. En reste à réaliser, il s'agit de véhicules pour les services techniques.
- Office de Tourisme : Réfection de l'Office de Tourisme de Surgères.
- Espace Culture Multimédia : Renouvellement de l'alarme incendie.
- Site archéologique de Saint Saturnin du Bois : Opérations de protection et achat d'équipement pour l'animation.
- Communication : Achats d'équipements (5 721,22 €) et, en reste à réaliser, 33 404,29 € pour le solde de l'opération signalétique bâtiment qui est en cours de finalisation.
- Offre d'hébergement marchande : Etude en cours par rapport au diagnostic concernant l'offre d'hébergement marchande sur le territoire.

- Gendarmerie d'Aigrefeuille : Automatisation du portail d'accès.
- L'école de musique Surgères : Acquisition d'un modulaire (Salle extérieure).
- L'école de musique d'Aigrefeuille : Renouvellement de la chaudière.
- Siège Social : Réparation du portail du siège social.
- Complexe sportif d'Aigrefeuille : Les immobilisations corporelles correspondent à l'achat d'une auto-laveuse, d'un sautoir à la perche et de sonorisation.
- Complexe sportif de Surgères : Les immobilisations incorporelles correspondent aux études sur le dojo et à différents équipements, En immobilisations en cours, il reste à réaliser l'éclairage de la piste d'athlétisme.
- Salle culturelle : Les immobilisations incorporelles correspondent à l'étude pour le projet d'équipement culturel.
- Bibliothèques : Achat d'un véhicule de service.
- Affaires scolaires : Versement au Conseil Départemental du solde de la participation de la Communauté de Communes à la première tranche de l'extension du collège André Dulin à Aigrefeuille d'Aunis.
- Arrêt TER le Thou : Subventions d'équipement versées : il s'agit de notre participation qui avait été négociée avec la Région pour les travaux. Études et travaux de parking.
- Maison de l'enfance : Etude faite pour les locaux que l'on envisage d'acheter à la Région pour loger le Conservatoire de Musique et la petite enfance sur Surgères.
- Bâtiment associatif Zi Ouest : Bâtiment acquis où sont logés les associations Les Restos du cœur et les Jolis mômes.
- Bâtiment démontable associatif : Travaux pour le bâtiment de la société Fontaine Pajot. Les coûts de terrassement et de mise en place de la plateforme ne sont pas intégrés.
- Pôle Gare Surgères : Achat du bâtiment ADAPEI pour l'élargissement d'un parking.
- Gestion des Parcs d'activités : Réfection de la rue du Fief Girard à Aigrefeuille.



Madame Patricia FILIPPI fait remarquer que les chiffres de l'opération 207 de la piscine d'Aigrefeuille ne sont pas les mêmes que ceux reçus avec la convocation.

Monsieur Jean GORIOUX le confirme. Le bon chiffre est effectivement 33 118,29 €, soit celui reçu.

Monsieur Jean GORIOUX poursuit sur les budgets annexes.



BUDGETS ANNEXES

CA 2016 – BA Bâtiments Relais

Section de Fonctionnement

		CA 2016
Dépenses		43 625,08
011	Charges à caractère général	7 733,00
65	Autres charges de gestion courante	0,18
042	Op. d'ordre transfert entre sections	28 762,00
66	Charges financières	7 129,90
Recettes		83 097,89
75	Autres produits de gestion courante	55 098,52
77	Produits exceptionnels	59,21
002	Résultat de fonctionnement reporté	27 940,16
Résultat de Fonctionnement		39 472,81



52

CA 2016 – BA Bâtiments Relais

Section d'Investissement

		CA 2016
Dépenses		80 383,15
16	Emprunts et dettes assimilées	50 526,34
Op	Bâtiments Relais	684,00
102		
001	Résultat reporté	29 172,81
Recettes		59 122,87
040	Op. d'ordre transfert entre sections	28 762,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	29 172,81
16	Emprunts et dettes assimilées	1 188,06
Résultat d'Investissement		- 21 260,28



53

CA 2016 – BA Pépinière d'Entreprises

Section de Fonctionnement



		CA 2016
Dépenses		191 768,57
042	Op. d'ordre transfert entre sections	80 317,42
011	Charges à caractère général	39 578,42
012	Charges de personnel	42 673,30
66	Charges financières	29 199,43
Recettes		235 360,94
75	Autres produits de gestion courante	206 142,94
042	Op. d'ordre transfert entre sections	29 218,00
Résultat de Fonctionnement		43 592,37

54

CA 2016 – BA Pépinière d'Entreprises

Section d'Investissement



		CA 2016	RAR
Dépenses		478 695,47	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	82 979,81	
21	Immobilisations corporelles	831,01	
041	Opérations patrimoniales	14 572,06	
040	Op. d'ordre transfert entre sections	29 218,00	
001	Résultat reporté	351 094,59	
Recettes		169 780,56	0,00
040	Op. d'ordre transfert entre sections	80 317,42	
041	Opérations patrimoniales	14 572,06	
10	Dotations fonds divers réserves	74 891,08	
Résultat d'Investissement		- 308 914,91	0,00

55

CA 2016 – BA ZI Ouest

Section de Fonctionnement



		CA 2016
Dépenses de Fonctionnement		68 777,29
042	Opérations d'ordre entre sections	68 777,29
Recettes de Fonctionnement		110 832,73
042	Opérations d'ordre entre sections	68 777,29
002	Résultat reporté	42 055,44
Résultat de Fonctionnement		42 055,44

56

CA 2016 – BA ZI Ouest

Section d'Investissement

		CA 2016
Dépenses		129 794,84
040	Opérations d'ordre entre sections	68 777,29
001	Résultat reporté	61 017,55
Recettes		68 777,29
040	Opérations d'ordre entre sections	68 777,29
Résultat d'Investissement		- 61 017,55



57

CA 2016 – BA ZI Ouest II

Section de Fonctionnement

		CA 2016
Dépenses de Fonctionnement		229 314,03
65	Autres charges de gestion courante	0,12
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	162 180,01
002	Résultat reporté	67 133,90
Recettes de Fonctionnement		162 180,01
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	62 164,01
70	Produits des services	100 016,00
Résultat de Fonctionnement		- 67 134,02



58

CA 2016 – BA ZI Ouest II

Section d'Investissement

		CA 2016
Dépenses		149 538,37
16	Emprunts et dettes assimilées	34 729,21
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	62 164,01
001	Résultat reporté	53 095,15
Recettes		162 180,01
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	162 180,01
Résultat d'Investissement		12 641,64



59

CA 2016 – BA ZI St Mard

Section de Fonctionnement

	CA 2016
Dépenses de Fonctionnement	178 451,36
042 Op. d'ordre de transfert entre sections	178 451,36
Recettes de Fonctionnement	211 009,16
75 Autres produits de gestion courante	0,19
77 Produits exceptionnels	60 643,81
042 Op. d'ordre de transfert entre sections	117 807,55
002 Résultat reporté	32 557,61
Résultat de Fonctionnement	32 557,80



60

CA 2016 – BA ZI St Mard

Section d'Investissement

Dépenses	266 708,91
040 Op. d'ordre de transfert entre sections	117 807,55
001 Résultat reporté	148 901,36
Recettes	178 451,36
040 Op. d'ordre de transfert entre sections	178 451,36
Résultat d'Investissement	- 88 257,55



61

CA 2016 – BA ZI Fief St Gilles

Section de Fonctionnement

	CA 2016
Dépenses de Fonctionnement	486 446,99
011 Charges à caractère général	32 171,86
65 Autres charges de gestion courante	0,05
042 Op. d'ordre de transfert entre sections	313 369,81
002 Résultat reporté	140 905,27
Recettes de Fonctionnement	345 541,67
042 Op. d'ordre de transfert entre sections	337 780,47
70 Produits des services	7 611,20
75 Autres produits de gestion courante	150,00
Résultat de Fonctionnement	- 140 905,32



62

CA 2016 – BA ZI Fief St Gilles

Section d'Investissement

Dépenses d'Investissement		606 858,33
001	Résultat reporté	269 077,86
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	337 780,47
Recettes		313 369,81
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	313 369,81
Résultat d'Investissement		- 293 488,52



63

CA 2016 – BA ZI de Forges

Section de Fonctionnement

		CA 2016
Dépenses de Fonctionnement		188 285,86
011	Charges à caractère général	1 406,63
65	Autres charges de gestion courante	0,55
67	Charges exceptionnelles	157 562,00
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	25 807,92
002	Résultat reporté	3 508,76
Recettes de Fonctionnement		184 776,55
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	164 941,09
70	Produits des services	19 417,50
77	Produits exceptionnels	417,96
Résultat de Fonctionnement		- 3 509,31



64

CA 2016 – BA ZI de Forges

Section d'Investissement

		CA 2016
Dépenses d'Investissement		190 749,01
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	164 941,09
001	Résultat reporté	25 807,92
Recettes d'investissement		25 807,92
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	25 807,92
Résultat d'Investissement		- 164 941,09



65

CA 2016 – BA ZA Fief Girard Est D5

Section de Fonctionnement

		CA 2016
Dépenses de Fonctionnement		0,00
Recettes de Fonctionnement		3 623,50
002	Résultat reporté	3 623,50
Résultat de Fonctionnement		3 623,50



66

CA 2016 – BA ZA Fief Girard Est D5

Section d'Investissement

		CA 2016
Dépenses d'Investissement		0,00
Recettes d'Investissement		18 421,12
001	Résultat reporté	18 421,12
Résultat d'Investissement		18 421,12



67

CA 2016 – BA ZI du Thou T2

Section de Fonctionnement

		CA 2016
Dépenses de Fonctionnement		979 820,45
011	Charges à caractère général	3 166,00
66	Charges financières	2 782,44
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	957 667,08
043	Op. d'ordre de transfert à l'intérieur section	2 782,44
002	Résultat reporté	13 422,49
Recettes de Fonctionnement		966 397,96
70	Produits des services	59 325,00
75	Autres produits de gestion courante	5 413,26
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	898 877,26
043	Op. d'ordre de transfert à l'intérieur section	2 782,44
Résultat de Fonctionnement		- 13 422,49



68

CA 2016 – BA ZI du Thou T2

Section d'investissement

Dépenses d'Investissement		1 878 151,15
16	Emprunts et dettes assimilées	21 606,81
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	898 877,26
001	Résultat reporté	957 667,08
Recettes d'Investissement		1 257 667,08
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	957 667,08
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00
Résultat d'Investissement		- 620 484,07



69

CA 2016 – BA ZI Pointe de Landrais

Section de Fonctionnement

		CA 2016
Dépenses de Fonctionnement		32 177,86
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	31 417,89
002	Résultat reporté	759,97
Recettes de Fonctionnement		31 418,29
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	23 803,74
70	Produits des services	7 322,28
75	Autres produits de gestion courante	292,27
Résultat de Fonctionnement		- 759,57



70

CA 2016 – BA ZI Pointe de Landrais

Section d'Investissement

		CA 2016
Dépenses d'Investissement		55 221,63
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	23 803,74
001	Résultat reporté	31 417,89
Recettes d'Investissement		31 417,89
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	31 417,89
Résultat d'Investissement		- 23 803,74



71

CA 2016 – BA Parc d'activités Le Cluseau

Section de Fonctionnement

		CA 2016
Dépenses de Fonctionnement		56 715,61
011	Charges à caractère général	- 13,69
65	Autres charges de gestion courante	0,25
042	Op. d'ordre transfert entre sections	52 340,14
002	Résultat reporté	4 388,91
Recettes de Fonctionnement		52 326,45
042	Op. d'ordre transfert entre sections	52 326,45
Résultat de Fonctionnement		- 4 389,16



72

CA 2016 – BA Parc d'activités Le Cluseau

Section d'Investissement

		CA 2016
Dépenses d'investissement		220 701,13
040	Op. d'ordre transfert entre sections	52 326,45
001	Résultat reporté	168 374,68
Recettes d'investissement		52 340,14
040	Op. d'ordre transfert entre sections	52 340,14
Résultat d'Investissement		- 168 360,99



73

CA 2016 – Parc d'activités La Combe

Section de Fonctionnement

		CA 2016
Dépenses de Fonctionnement		1 139 948,83
011	Charges à caractère général	1 003 087,05
66	Charges financières	10 448,03
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,12
043	Op d'ordre de transfert à l'int. de la section	10 448,03
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	115 965,60
Recettes de Fonctionnement		1 139 948,85
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 129 500,68
043	Op d'ordre de transfert à l'int. de la section	10 448,03
75	Autres produits de gestion courante	0,14
Résultat de Fonctionnement		0,02



74

CA 2016 – Parc d'activités La Combe

Section d'Investissement

		CA 2016
Dépenses d'Investissement		1 255 031,02
040	Op. d'ordre transfert entre sections	1 129 500,68
16	Emprunts et dettes assimilées	9 564,74
001	Résultat reporté	115 965,60
Recettes d'Investissement		1 095 965,60
040	Op. d'ordre transfert entre sections	115 965,60
16	Emprunts et dettes assimilées	980 000,00
Résultat d'Investissement		- 159 065,42



75

CA 2016 – BA ZA Métairie

Section de Fonctionnement

		CA 2016
Dépenses de Fonctionnement		234 428,87
011	Charges à caractère général	47 837,97
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	144 694,33
002	Résultat reporté	41 896,57
Recettes de Fonctionnement		192 532,50
74	Dotations et participations	10 874,19
75	Autres produits de gestion courante	0,20
042	Variations de Stocks	181 658,11
Résultat de Fonctionnement		- 41 896,37



76

CA 2016 – BA ZA Métairie

Section d'Investissement

		CA 2016
Dépenses		181 658,11
040	Opérations d'ordre entre sections	181 658,11
Recettes		198 500,46
040	Opérations d'ordre entre sections	144 694,33
001	Résultat reporté	53 806,13
Résultat d'Investissement		16 842,35



77

CA 2016 – BA Parc Commercial La Perche

Section de Fonctionnement

	CA 2016
Dépenses de Fonctionnement	319 959,48
011 Charges à caractère général	307 518,34
65 Autres charges de gestion courante	0,14
66 Charges financières	6 220,50
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	6 220,50
Recettes de Fonctionnement	319 959,34
042 Op. d'ordre de transfert entre sections	313 738,84
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	6 220,50
Résultat de Fonctionnement	- 0,14



78

CA 2016 – BA Parc Commercial La Perche

Section d'Investissement

Dépenses	324 685,38
040 Op. d'ordre de transfert entre sections	313 738,84
16 Emprunts et dettes assimilées	10 946,54
Recettes	300 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	300 000,00
Résultat d'Investissement	- 24 685,38



79

CA 2016 – BA Clos Marchand Vérimois

Section de Fonctionnement

	CA 2016
Dépenses	21 445,79
66 Charges financières	5 428,80
002 Résultat de fonctionnement reporté	16 016,99
Recettes	21 445,79
70 Produits des services	5 428,80
74 Dotations et participations	16 016,99
Résultat de Fonctionnement	0,00



80

CA 2016 – BA Clos Marchand Vérisois

Section d'Investissement

Dépenses		561 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	561 000,00
Recettes		561 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	387 937,02
001	Résultat de la section d'investissement	173 062,98
Résultat d'Investissement		0,00



81

CA 2016 – BA Epicerie Montroy

Section de Fonctionnement

		CA 2016
Dépenses de Fonctionnement		8 999,60
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 999,60
Recettes de Fonctionnement		8 999,60
74	Dotations et participations	8 999,60
Résultat de Fonctionnement		0,00



82

CA 2016 – BA Epicerie Montroy

Section d'Investissement

Dépenses d'Investissement		26 389,38
001	Résultat reporté	26 389,38
Recettes d'Investissement		2 117,03
13	Subventions d'investissement	2 117,03
Résultat d'Investissement		- 24 272,35



83

CA 2016 – BA Multiservices Cx Chapeau

Sections de Fonctionnement et d'Investissement

		CA 2016
Dépenses de Fonctionnement		0,00
Recettes de Fonctionnement		0,00
Résultat de Fonctionnement		0,00
Dépenses d'Investissement		56 438,09
001	Résultat reporté	56 438,09
Recettes d'investissement		0,00
Résultat d'Investissement		- 56 438,09



84

Monsieur Jean GORIOUX apporte les précisions suivantes concernant les budgets annexes :

- Bâtiments Relais : en section de fonctionnement, les recettes sont constituées des produits des locations des cellules, de la subvention d'équilibre du budget principal et du résultat de fonctionnement reporté. En section d'investissement, les emprunts et dettes assimilées correspondent aux cautions demandées à l'entrée dans le bâtiment.
- ZI Ouest : en opération d'ordre : constatation des stocks début et fin de terrain.
- ZI Ouest II : en recette : vente de terrain.
- ZI St Marc : les produits exceptionnels correspondent au remboursement de l'avance versée à la SAFER sur l'acquisition des terrains qui date de 2013.
- ZI Forges : vente d'un terrain (19 417,50 €).
- ZI du Thou T2 : ventes de terrain (59 325 €).
- Parc d'activités La Combe : acquisition de terrains (1 003 087,05 €).
- Multiservices Croix Chapeau : en cours de négociation.



COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Présentation consolidée

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Présentation consolidée

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	297 032,58	2 262 632,81	3 555 029,70	245 290,23
Opérations 2016	16 541 229,04	17 242 467,98	7 920 257,22	8 722 197,41
Résultat 2016		701 238,94		801 940,19
TOTAL	16 838 261,62	19 505 100,79	11 475 286,92	8 967 487,64
Résultat de clôture		2 666 839,17	2 507 799,28	
Restes à réaliser			602 197,91	
Total cumulé	16 838 261,62	19 505 100,79	12 077 484,83	8 967 487,64
Résultat définitif		2 666 839,17	3 109 997,19	

M^o Communauté
de Communes

86

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Présentation consolidée

	Fonctionnement + Investissement	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	3 852 062,28	2 507 923,04
Opérations 2016	24 461 486,26	25 964 665,39
Résultat 2016		1 503 179,13
TOTAL	28 313 548,54	28 472 588,43
Résultat de clôture		159 039,89
Restes à réaliser	602 197,91	
Total cumulé	28 915 746,45	28 472 588,43
Résultat définitif	443 158,02	

Aunis
Sud
M^o Communauté
de Communes

87

Monsieur Jean GORIOUX explique que le résultat définitif négatif (- 443 158,02 €) correspond à l'augmentation des stocks sur les terrains à vendre sur les budgets annexes.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE suggère de recevoir les mêmes outils de lecture de travail parce qu'en terme de visibilité, ce n'est pas facile à suivre. La présentation qui nous est faite au tableau est plus lisible que celle qu'on a reçu.

Monsieur Jean GORIOUX explique que le Powerpoint présenté a été élaboré après l'envoi des convocations.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE fait remarquer que les documents ne sont pas aussi complets que le Powerpoint.

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'on essaye de faire une présentation qui soit assez exhaustive pour être complète par rapport aux obligations que l'on a. On voit apparaître notamment par service ce qui a été dépensé et ce que peuvent compter les services notamment en fonctionnement.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE précise que c'est une remarque et non pas une critique. Si on lit le document tel quel, on aura moins d'éléments de réflexion que sur le Powerpoint.

Madame Marie-France MORANT ajoute qu'en tant qu'élus communautaires ils ne font pas partie du bureau, donc c'est encore plus difficile.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'au bureau il n'y a pas eu de présentation détaillée.

Madame Marie-France MORANT demande si le Multiservices de Croix-Chapeau sera résolu en 2017.

Monsieur Jean GORIOUX répond que c'est en bonne voie.

En conclusion, **Monsieur Jean GORIOUX** indique que la Communauté de Communes a beaucoup d'activités. On vit un petit peu sur nos réserves, ce qui n'est pas réjouissant parce que les résultats reportés diminuent d'année en année. On en connaît les causes puisqu'on est dans la 3^{ème} année de baisse de dotations. Malgré les mesures assez drastiques en matière de charges à caractère général et de subventions diverses et variées, ce n'est pas suffisant pour maintenir un cap important en matière d'investissement que peuvent représenter nos projets.

Considérant que Madame Catherine DESPREZ a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean GORIOUX s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Catherine DESPREZ lors du vote du compte administratif,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente, présente les comptes administratifs 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Ces explications entendues, Madame la Vice-Présidente demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur les présents comptes administratifs 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur de la présentation des comptes administratifs ci-dessous résumés :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016- BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	-	2 156 456,10	1 260 609,74	-	1 260 609,74	2 156 456,10
OPERATIONS 2016	12 658 095,95	13 279 193,46	3 752 673,21	4 472 568,50	16 410 769,16	17 751 761,96
RESULTAT DE L'EX. TOTAL	-	621 097,51	-	719 895,29	-	1 340 992,80
	12 658 095,95	15 435 649,56	5 013 282,95	4 472 568,50	17 671 378,90	19 908 218,06
RESULTAT CLOTURE	-	2 777 553,61	- 540 714,45	-	-	2 236 839,16
RESTES A REALISER			602 197,91		602 197,91	-
TOTAL CUMULE	12 658 095,95	15 435 649,56	5 615 480,86	4 472 568,50	18 273 576,81	19 908 218,06
RESULTAT DEFINITIF	-	2 777 553,61	- 1 142 912,36	-	-	1 634 641,25

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	-	27 940,16	29 172,81	-	29 172,81	27 940,16
OPERATIONS 2016	43 625,08	55 157,73	51 210,34	59 122,87	94 835,42	114 280,60
RESULTAT DE L'EX. TOTAL	-	11 532,65	-	7 912,53	-	19 445,18
	43 625,08	83 097,89	80 383,15	59 122,87	124 008,23	142 220,76
RESULTAT CLOTURE	-	39 472,81	- 21 260,28	-	-	18 212,53
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	43 625,08	83 097,89	80 383,15	59 122,87	124 008,23	142 220,76
RESULTAT DEFINITIF	-	39 472,81	- 21 260,28	-	-	18 212,53

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE ZI OUEST

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	-	42 055,44	61 017,55	-	61 017,55	42 055,44
OPERATIONS 2016	68 777,29	68 777,29	68 777,29	68 777,29	137 554,58	137 554,58
RESULTAT DE L'EX.	-	-	-	-	-	-
TOTAL	68 777,29	110 832,73	129 794,84	68 777,29	198 572,13	179 610,02
RESULTAT CLOTURE	-	42 055,44	- 61 017,55	-	- 18 962,11	-
RESTES A REALISER						
TOTAL CUMULE	68 777,29	110 832,73	129 794,84	68 777,29	198 572,13	179 610,02
RESULTAT DEFINITIF	-	42 055,44	- 61 017,55	-	- 18 962,11	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE ZI METAIRIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	41 896,57	-	-	53 806,13	41 896,57	53 806,13
OPERATIONS 2016	192 532,30	192 532,50	181 658,11	144 694,33	374 190,41	337 226,83
RESULTAT DE L'EX.	-	0,20	- 36 963,78	-	- 36 963,58	-
TOTAL	234 428,87	192 532,50	181 658,11	198 500,46	416 086,98	391 032,96
RESULTAT CLOTURE	- 41 896,37	-	-	16 842,35	- 25 054,02	-
RESTES A REALISER						
TOTAL CUMULE	234 428,87	192 532,50	181 658,11	198 500,46	416 086,98	391 032,96
RESULTAT DEFINITIF	- 41 896,37	-	-	16 842,35	- 25 054,02	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE ZI OUEST II

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	67 133,90	-	53 095,15	-	120 229,05	-
OPERATIONS 2016	162 180,13	162 180,01	96 443,22	162 180,01	258 623,35	324 360,02
RESULTAT DE L'EX.	- 0,12	-	-	65 736,79	-	65 736,67
TOTAL	229 314,03	162 180,01	149 538,37	162 180,01	378 852,40	324 360,02
RESULTAT CLOTURE	- 67 134,02	-	-	12 641,64	- 54 492,38	-
RESTES A REALISER						
TOTAL CUMULE	229 314,03	162 180,01	149 538,37	162 180,01	378 852,40	324 360,02
RESULTAT DEFINITIF	- 67 134,02	-	-	12 641,64	- 54 492,38	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE ZI FIEF ST GILLES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	140 905,27	-	269 077,86	-	409 983,13	-
OPERATIONS 2016	345 541,72	345 541,67	337 780,47	313 369,81	683 322,19	658 911,48
RESULTAT DE L'EX.	- 0,05	-	- 24 410,66	-	- 24 410,71	-
TOTAL	486 446,99	345 541,67	606 858,33	313 369,81	1 093 305,32	658 911,48
RESULTAT CLOTURE	140 905,32	-	- 293 488,52	-	- 434 393,84	-
RESTES A REALISER						
TOTAL CUMULE	486 446,99	345 541,67	606 858,33	313 369,81	1 093 305,32	658 911,48
RESULTAT DEFINITIF	- 140 905,32	-	- 293 488,52	-	- 434 393,84	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE ZI ST MARD

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		32 557,61	148 901,36		148 901,36	32 557,61
OPERATIONS 2016	178 451,36	178 451,55	117 807,55	178 451,36	296 258,91	356 902,91
RESULTAT DE L'EX.	-	0,19	-	60 643,81	-	60 644,00
TOTAL	178 451,36	211 009,16	266 708,91	178 451,36	445 160,27	389 460,52
RESULTAT CLOTURE	-	32 557,80	- 88 257,55	-	- 55 699,75	-
RESTES A REALISER						
TOTAL CUMULE	178 451,36	211 009,16	266 708,91	178 451,36	445 160,27	389 460,52
RESULTAT DEFINITIF	-	32 557,80	- 88 257,55	-	- 55 699,75	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE LE CLUSEAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	4 388,91		168 374,68		172 763,59	-
OPERATIONS 2016	52 326,70	52 326,45	52 326,45	52 340,14	104 653,15	104 666,59
RESULTAT DE L'EX.	- 0,25	-	-	13,69	-	13,44
TOTAL	56 715,61	52 326,45	220 701,13	52 340,14	277 416,74	104 666,59
RESULTAT CLOTURE	- 4 389,16	-	- 168 360,99	-	- 172 750,15	-
RESTES A REALISER						
TOTAL CUMULE	56 715,61	52 326,45	220 701,13	52 340,14	277 416,74	104 666,59
RESULTAT DEFINITIF	- 4 389,16	-	- 168 360,99	-	- 172 750,15	-

COMpte ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE PEPINIERE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	-	-	351 094,59	-	351 094,59	-
OPERATIONS 2016	191 768,57	235 360,94	127 600,88	169 780,56	319 369,45	405 141,50
RESULTAT DE L'EX.	-	43 592,37	-	42 179,68	-	85 772,05
TOTAL	191 768,57	235 360,94	478 695,47	169 780,56	670 464,04	405 141,50
RESULTAT CLOTURE	-	43 592,37	- 308 914,91	-	- 265 322,54	-
RESTES A REALISER	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	191 768,57	235 360,94	478 695,47	169 780,56	670 464,04	405 141,50
RESULTAT DEFINITIF	-	43 592,37	- 308 914,91	-	- 265 322,54	-

COMpte ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE LA COMBE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	0,12	-	115 965,60	-	115 965,72	-
OPERATIONS 2016	1 139 948,71	1 139 948,85	1 139 065,42	1 095 965,60	2 279 014,13	2 235 914,45
RESULTAT DE L'EX.	-	0,14	- 43 099,82	-	- 43 099,68	-
TOTAL	1 139 948,83	1 139 948,85	1 255 031,02	1 095 965,60	2 394 979,85	2 235 914,45
RESULTAT CLOTURE	-	0,02	- 159 065,42	-	- 159 065,40	-
RESTES A REALISER	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	1 139 948,83	1 139 948,85	1 255 031,02	1 095 965,60	2 394 979,85	2 235 914,45
RESULTAT DEFINITIF	-	0,02	- 159 065,42	-	- 159 065,40	-

COMpte ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE ZA POINTE DE LANDRAIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	759,97	-	31 417,89	-	32 177,86	-
OPERATIONS 2016	31 417,89	31 418,29	23 803,74	31 417,89	55 221,63	62 836,18
RESULTAT DE L'EX.	-	0,40	-	7 614,15	-	7 614,55
TOTAL	32 177,86	31 418,29	55 221,63	31 417,89	87 399,49	62 836,18
RESULTAT CLOTURE	- 759,57	-	- 23 803,74	-	- 24 563,31	-
RESTES A REALISER	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	32 177,86	31 418,29	55 221,63	31 417,89	87 399,49	62 836,18
RESULTAT DEFINITIF	- 759,57	-	- 23 803,74	-	- 24 563,31	-

COMpte ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE ZI DE FORGES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	3 508,76	-	25 807,92	-	29 316,68	-
OPERATIONS 2016	184 777,10	184 776,55	164 941,09	25 807,92	349 718,19	210 584,47
RESULTAT DE L'EX.	- 0,55	-	- 139 133,17	-	- 139 133,72	-
TOTAL	188 285,86	184 776,55	190 749,01	25 807,92	379 034,87	210 584,47
RESULTAT CLOTURE	- 3 509,31	-	- 164 941,09	-	- 168 450,40	-
RESTES A REALISER	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	188 285,86	184 776,55	190 749,01	25 807,92	379 034,87	210 584,47
RESULTAT DEFINITIF	- 3 509,31	-	- 164 941,09	-	- 168 450,40	-

COMpte ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE ZA FIEF GIRARD EST D5

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	-	3 623,50	-	18 421,12	-	22 044,62
OPERATIONS 2016	-	-	-	-	-	-
RESULTAT DE L'EX.	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	3 623,50	-	18 421,12	-	22 044,62
RESULTAT CLOTURE	-	3 623,50	-	18 421,12	-	22 044,62
RESTES A REALISER	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	-	3 623,50	-	18 421,12	-	22 044,62
RESULTAT DEFINITIF	-	3 623,50	-	18 421,12	-	22 044,62

COMpte ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE ZA LE THOU T2

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	13 422,49	-	957 667,08	-	971 089,57	-
OPERATIONS 2016	966 397,96	966 397,96	920 484,07	1 257 667,08	1 886 882,03	2 224 065,04
RESULTAT DE L'EX.	-	-	-	337 183,01	-	337 183,01
TOTAL	979 820,45	966 397,96	1 878 151,15	1 257 667,08	2 857 971,60	2 224 065,04
RESULTAT CLOTURE	- 13 422,49	-	- 620 484,07	-	- 633 906,56	-
RESTES A REALISER	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	979 820,45	966 397,96	1 878 151,15	1 257 667,08	2 857 971,60	2 224 065,04
RESULTAT DEFINITIF	- 13 422,49	-	- 620 484,07	-	- 633 906,56	-

COMpte ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE PARC COMMERCIAL LA PERCHE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	-	-	-	-	-	-
OPERATIONS 2016	319 959,48	319 959,34	324 685,38	300 000,00	644 644,86	619 959,34
RESULTAT DE L'EX.	- 0,14	-	- 24 685,38	-	- 24 685,52	-
TOTAL	319 959,48	319 959,34	324 685,38	300 000,00	644 644,86	619 959,34
RESULTAT CLOTURE	- 0,14	-	- 24 685,38	-	- 24 685,52	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	319 959,48	319 959,34	324 685,38	300 000,00	644 644,86	619 959,34
RESULTAT DEFINITIF	- 0,14	-	- 24 685,38	-	- 24 685,52	-

COMpte ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE MULTISERVICES CROIX CHAPEAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	-	-	56 438,09	-	56 438,09	-
OPERATIONS 2016	-	-	-	-	-	-
RESULTAT DE L'EX.	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	56 438,09	-	56 438,09	-
RESULTAT CLOTURE	-	-	- 56 438,09	-	- 56 438,09	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	-	-	56 438,09	-	56 438,09	-
RESULTAT DEFINITIF	-	-	- 56 438,09	-	- 56 438,09	-

COMpte ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE EPICERIE DE MONTROY

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	8 999,60	-	26 389,38	-	35 388,98	-
OPERATIONS 2016	-	8 999,60	-	2 117,03	-	11 116,63
RESULTAT DE L'EX.	-	8 999,60	-	2 117,03	-	11 116,63
TOTAL	8 999,60	8 999,60	26 389,38	2 117,03	35 388,98	11 116,63
RESULTAT CLOTURE	-	-	- 24 272,35	-	- 24 272,35	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	8 999,60	8 999,60	26 389,38	2 117,03	35 388,98	11 116,63
RESULTAT DEFINITIF	-	-	- 24 272,35	-	- 24 272,35	-

COMpte ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE CLOS MARCHAND VERINOIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	16 016,99	-	-	173 062,98	16 016,99	173 062,98
OPERATIONS 2016	5 428,80	21 445,79	561 000,00	387 937,02	566 428,80	409 382,81
RESULTAT DE L'EX.	-	16 016,99	- 173 062,98	-	- 157 045,99	-
TOTAL	21 445,79	21 445,79	561 000,00	561 000,00	582 445,79	582 445,79
RESULTAT CLOTURE	-	-	-	-	-	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	21 445,79	21 445,79	561 000,00	561 000,00	582 445,79	582 445,79
RESULTAT DEFINITIF	-	-	-	-	-	-

COMpte ADMINISTRATIF 2016 - PRESENTATION CONSOLIDEE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	297 032,58	2 262 632,81	3 555 029,70	245 290,23	3 852 062,28	2 507 923,04
OPERATIONS 2016	16 541 229,04	17 242 467,98	7 920 257,22	8 722 197,41	24 461 486,26	25 964 665,39
RESULTAT DE L'EX.	-	701 238,94	-	801 940,19	-	1 503 179,13
TOTAL	16 838 261,62	19 505 100,79	11 475 286,92	8 967 487,64	28 313 548,54	28 472 588,43
RESULTAT CLOTURE	-	2 666 839,17	- 2 507 799,28	-	-	159 039,89
RESTES A REALISER	-	-	602 197,91	-	602 197,91	-
TOTAL CUMULE	16 838 261,62	19 505 100,79	12 077 484,83	8 967 487,64	28 915 746,45	28 472 588,43
RESULTAT DEFINITIF	-	2 666 839,17	- 3 109 997,19	-	- 443 158,02	-

- Approuve les comptes administratifs 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD tels qu'annexés à la présente délibération,
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.3 Affectation des résultats 2016 – Budgets principal et annexes.

Affectation des résultats 2016 – Budgets principal

(Délibération 2017-02-22)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2016-05-06 du 17 mai 2016 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2016-07-03 du 19 juillet 2016 approuvant la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2016-10-05 du 18 octobre 2016 approuvant la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2016-11-08 du 22 novembre 2016 approuvant la décision modificative n°4 au Budget Primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération 2016-12-06 du 20 décembre 2016 approuvant la dissolution du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau au 31 décembre 2016,

Vu le Compte de Gestion 2016 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2016 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 du Budget Principal tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	621 097,51 €	719 895,29 €
Report antérieur	2 156 456,10 €	- 1 260 609,74 €
Résultat cumulé	2 777 553,61 €	- 540 714,45 €
Résultat RAR		- 602 197,91 €

Considérant les résultats de l'exercice 2016 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- €	- €
Report antérieur	- €	- 56 438,09 €
Résultat cumulé	- €	- 56 438,09 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2016 du Budget Principal :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	2 777 553,61 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 540 714,45 €
Résultat Restes à Réaliser	- 602 197,91 €
Résultat de clôture CA 2016 BA Multiservices Croix-Chapeau	- 56 438,09 €

Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	1 578 203,16 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	597 152,54 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 199 350,45 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2016 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2016 du Budget Principal telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	2 777 553,61 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 540 714,45 €
Résultat Restes à Réaliser	- 602 197,91 €
Résultat de clôture CA 2016 BA Multiservices Croix-Chapeau	- 56 438,09 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	1 578 203,16 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	597 152,54 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 199 350,45 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2016 – Budgets Annexe Bâtiments Relais
(Délibération 2017-02-23)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Bâtiments Relais,

Vu le Compte de Gestion 2016 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2016 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 du Budget Annexe Bâtiments Relais tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	11 532,65 €	7 912,53 €
Report antérieur	27 940,16 €	- 29 172,81 €
Résultat cumulé	39 472,81 €	- 21 260,28 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2016 du Budget Annexe Bâtiments Relais :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	39 472,81 €

Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 21 260,28 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	18 212,53 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	21 260,28 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	21 260,28 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2016 du Budget Annexe Bâtiments Relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2016 du Budget Annexe Bâtiments Relais telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	39 472,81 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 21 260,28 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	18 212,53 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	21 260,28 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	21 260,28 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2016 – Budgets Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais

(Délibération 2017-02-24)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais,

Vu le Compte de Gestion 2016 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2016 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	0,40 €	7 614,15 €
Report antérieur	- 759,97 €	- 31 417,89 €
Résultat cumulé	- 759,57 €	- 23 803,74 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2016 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	- 759,57 €

Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 23 803,74 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	759,57 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	23 803,74 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2016 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2016 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	- 759,57 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 23 803,74 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	759,57 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	23 803,74 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2016 – Budgets Annexe ZA Fief Girard Est D5
(Délibération 2017-02-25)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5,

Vu le Compte de Gestion 2016 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2016 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5 tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- €	- €
Report antérieur	3 623,50 €	18 421,12 €
Résultat cumulé	3 623,50 €	18 421,12 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2016 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5 :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	3 623,50 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	18 421,12 €

Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	3 623,50 €
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	18 421,12 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2016 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2016 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5 telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	3 623,50 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	18 421,12 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	3 623,50 €
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	18 421,12 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2016 – Budgets Annexe ZI de Forges
(Délibération 2017-02-26)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe ZI de Forges,

Vu le Compte de Gestion 2016 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2016 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 du Budget Annexe ZI de Forges tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 0,55 €	- 139 133,17 €
Report antérieur	- 3 508,76 €	- 25 807,92 €
Résultat cumulé	- 3 509,31 €	- 164 941,09 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2016 du Budget Annexe ZI de Forges :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	- 3 509,31 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 164 941,09 €

Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	3 509,31 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	164 941,09 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2016 du Budget Annexe ZI de Forges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2016 du Budget Annexe ZI de Forges telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	- 3 509,31 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 164 941,09 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	3 509,31 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	164 941,09 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2016 – Budgets Annexe Parc d'Activités de La Combe
(Délibération 2017-02-27)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Parc d'Activités de La Combe,

Vu le Compte de Gestion 2016 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2016 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 du Budget Annexe Parc d'Activités de La Combe tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	0,14 €	- 43 099,82 €
Report antérieur	- 0,12 €	- 115 965,60 €
Résultat cumulé	0,02 €	- 159 065,42 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2016 du Budget Annexe Parc d'Activités de La Combe :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	0,02 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 159 065,42 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	0,02 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	159 065,42 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2016 du Budget Annexe Parc d'Activités de La Combe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2016 du Budget Annexe Parc d'Activités de La Combe telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	0,02 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 159 065,42 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	0,02 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	159 065,42 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2016 – Budgets Annexe Parc Commercial de La Perche
(Délibération 2017-02-28)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Parc Commercial de La Perche,

Vu le Compte de Gestion 2016 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2016 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 du Budget Annexe Parc Commercial de La Perche tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 0,14 €	- 24 685,38 €
Report antérieur	- €	- €
Résultat cumulé	- 0,14 €	- 24 685,38 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2016 du Budget Annexe Parc Commercial de La Perche :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	- 0,14 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 24 685,38 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	0,14 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	24 685,38 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2016 du Budget Annexe Parc Commercial de La Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2016 du Budget Annexe Parc Commercial de La Perche telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	- 0,14 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 24 685,38 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	- 0,14 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	- 24 685,38 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2016 – Budgets Annexe Parc d'Activités Le Cluseau
(Délibération 2017-02-29)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Parc d'Activités Le Cluseau,

Vu le Compte de Gestion 2016 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2016 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 du Budget Annexe Parc d'Activités Le Cluseau tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 0,25 €	13,69 €
Report antérieur	- 4 388,91 €	- 168 374,68 €
Résultat cumulé	- 4 389,16 €	- 168 360,99 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2016 du Budget Annexe Parc d'Activités Le Cluseau :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	- 4 389,16 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 168 360,99 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	4 389,16 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	168 360,99 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2016 du Budget Annexe Parc d'Activités Le Cluseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2016 du Budget Annexe Parc d'Activités Le Cluseau telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	- 4 389,16 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 168 360,99 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	4 389,16 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	168 360,99 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2016 – Budgets Annexe ZA Le Thou Tranche II
(Délibération 2017-02-30)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe ZA Le Thou TII,

Vu le Compte de Gestion 2016 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2016 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 du Budget Annexe ZA Le Thou TII tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- €	337 183,01 €
Report antérieur	- 13 422,49 €	- 957 667,08 €
Résultat cumulé	- 13 422,49 €	- 620 484,07 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2016 du Budget Annexe ZA Le Thou TII :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	- 13 422,49 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 620 484,07 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	13 422,49 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	620 484,07 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2016 du Budget Annexe ZA Le Thou TII.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2016 du Budget Annexe ZA Le Thou TII telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	- 13 422,49 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 620 484,07 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	13 422,49 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	620 484,07 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2016 – Budgets Annexe ZA de la Métairie
(Délibération 2017-02-31)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe ZA de la Métairie,

Vu le Compte de Gestion 2016 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2016 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 du Budget Annexe ZA de la Métairie tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	0,20 €	- 36 963,78 €
Report antérieur	- 41 896,57 €	53 806,13 €
Résultat cumulé	- 41 896,37 €	16 842,35 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2016 du Budget Annexe ZA de la Métairie :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	- 41 896,37 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	16 842,35 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	41 896,37 €
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	16 842,35 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2016 du Budget Annexe ZA de la Métairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2016 du Budget Annexe ZA de la Métairie telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	- 41 896,37 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	16 842,35 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	41 896,37 €
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	16 842,35 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2016 – Budgets Annexe Pépinière Agroalimentaire
(Délibération 2017-02-32)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire,

Vu la délibération n°2016-07-04 du 19 juillet 2016 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire,

Vu le Compte de Gestion 2016 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2016 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	43 592,37 €	42 179,68 €
Report antérieur	- €	- 351 094,59 €
Résultat cumulé	43 592,37 €	- 308 914,91 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2016 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	43 592,37 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 308 914,91 €
Reports à affecter au Budget 2017	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	308 914,91 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	43 592,37 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2016 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2016 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	43 592,37 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 308 914,91 €
Reports à affecter au Budget 2017	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	308 914,91 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	43 592,37 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2016 – Budgets Annexe ZI Fief Saint Gilles
(Délibération 2017-02-33)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe ZI Fief Saint Gilles,

Vu le Compte de Gestion 2016 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2016 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 du Budget Annexe ZI Fief Saint Gilles tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 0,05 €	- 24 410,66 €
Report antérieur	- 140 905,27 €	- 269 077,86 €
Résultat cumulé	- 140 905,32 €	- 293 488,52 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2016 du Budget Annexe ZI Fief Saint Gilles :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	- 140 905,32 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 293 488,52 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	140 905,32 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	293 488,52 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2016 du Budget Annexe ZI Fief Saint Gilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2016 du Budget Annexe ZI Fief Saint Gilles telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	- 140 905,32 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 293 488,52 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	140 905,32 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	293 488,52 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2016 – Budgets Annexe ZI Ouest II

(Délibération 2017-02-34)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe ZI Ouest II,

Vu le Compte de Gestion 2016 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2016 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 du Budget Annexe ZI Ouest II tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 0,12 €	65 736,79 €
Report antérieur	- 67 133,90 €	- 53 095,15 €
Résultat cumulé	- 67 134,02 €	12 641,64 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2016 du Budget Annexe ZI Ouest II :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	- 67 134,02 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	12 641,64 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	67 134,02 €
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	12 641,64 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2016 du Budget Annexe ZI Ouest II.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2016 du Budget Annexe ZI Ouest II telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	- 67 134,02 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	12 641,64 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	67 134,02 €
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	- 12 641,64 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2016 – Budgets Annexe ZI Ouest
(Délibération 2017-02-35)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe ZI Ouest,

Vu le Compte de Gestion 2016 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2016 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 du Budget Annexe ZI Ouest tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- €	- €
Report antérieur	42 055,44 €	- 61 017,55 €
Résultat cumulé	42 055,44 €	- 61 017,55 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2016 du Budget Annexe ZI Ouest :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	42 055,44 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 61 017,55 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	42 055,44 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	61 017,55 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2016 du Budget Annexe ZI Ouest.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2016 du Budget Annexe ZI Ouest telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	42 055,44 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 61 017,55 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	42 055,44 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	61 017,55 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2016 – Budgets Annexe ZI Ouest

(Délibération 2017-02-36)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe ZI Saint Mard,

Vu le Compte de Gestion 2016 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2016 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 du Budget Annexe ZI Saint Mard tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	0,19 €	60 643,81 €
Report antérieur	32 557,61 €	- 148 901,36 €
Résultat cumulé	32 557,80 €	- 88 257,55 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2016 du Budget Annexe ZI Saint Mard :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	32 557,80 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 88 257,55 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	32 557,80 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	88 257,55 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2016 du Budget Annexe ZI Saint Mard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2016 du Budget Annexe ZI Saint Mard telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	32 557,80 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	- 88 257,55 €
Reports à affecter au Budget 2017	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	32 557,80 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	88 257,55 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4 Vote du budget primitif 2017 du budget principal Communauté de Communes Aunis Sud et de ses budgets annexes
(Délibération 2017-02-37)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-01-16 du 31 janvier 2017 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les budgets primitifs 2017 des budgets suivants :

- Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD
- Budgets Annexes :
 - o Bâtiments Relais
 - o Pépinière Agroalimentaire
 - o ZI Ouest
 - o ZI Ouest II
 - o ZA Saint Mard
 - o ZI Fief Saint Gilles
 - o ZI de Forges
 - o ZA Fief Girard Est D5
 - o ZA Le Thou Tranche II
 - o ZI Fief de la Pointe Landrais
 - o Parc d'activités Le Cluseau
 - o Parc d'activités La Combe
 - o ZA de la Métairie
 - o Parc commercial de la Perche

Monsieur Jean GORIOUX présente le budget principal en section de fonctionnement par service suivant les propositions, qui reprennent le DOB, débattues à la dernière réunion du Bureau communautaire.

Budget Principal :

Section de fonctionnement :

Les produits des services augmentent du fait de la refacturation des charges de personnel au Syndicat Mixte du SCOT La Rochelle Aunis et à la Communauté de Communes Aunis Atlantique (dans le cadre du conseil de développement).

Les impôts et taxes diminuent, du fait de la baisse prévue du FPIC avec un retour au régime dérogatoire pour 2017. Les recettes de TH TF et CFE sont inscrites sans hausse de taux et avec une augmentation des bases de 0,4% (Loi de Finances 2017).

Les dotations diminuent du fait de la poursuite de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (estimation - 180 000 €). Cela représente plus de la moitié annoncée parce que ce sont les recettes réelles de l'exercice 2015 qui sont prises en compte. La Communauté de Communes en 2015 ayant eu une recette un peu inattendue en CVAE, elle a des recettes supplémentaires sur cette année-là et cela augmentera d'autant sa participation au redressement des finances publiques à travers la baisse de la DGF.

La hausse des **autres produits de gestion courante** est liée à l'inscription en recettes du loyer de la gendarmerie d'Aigrefeuille dont le transfert devra être effectué en 2017.

L'objectif fixé pour le budget 2017 du chapitre 011 **Charges à caractère général** était de se limiter au niveau du compte administratif 2016 du même chapitre. Le budget 2017 du chapitre 011 est supérieur à cet objectif et est légèrement supérieur au budget 2016 (+ 1,3%). En effet, ont dû être prises en compte pour le budget 2017 les dépenses suivantes : lancement des études liées à GEMAPI et PCAET (+ 6 670 €), augmentation du coût dans le cadre de la convention avec le SYHNA pour la lutte contre les nuisibles (+10 000 €), prise en charge à 50% du coût du SIG (+ 7 800 €), lancement de la campagne de communication pour le PLUI (+ 6 000€), entretien des circuits vélos non réalisés les années précédentes (+ 5 000 €), formations pour le nouveau logiciel du réseau des bibliothèques et développement du transport des écoles vers les bibliothèques du territoire (+ 8 000 €), lancement en année pleine du 3ème RAM du territoire (+ 2 270 €), budgétisation de 36 inscrits à Vac'en sport contre 19 présents en 2016 (+ 4 200 €), réalisation de travaux en régie par les services techniques (+ 30 000 €), formation pour le nouveau logiciel de gestion des ressources humaines (+ 12 750 €) et maintenance du nouveau logiciel permettant de travailler sur la fiscalité locale (+ 4 900 €).

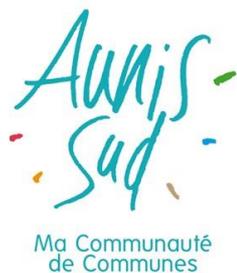
De nouvelles dépenses ont également été inscrites avec inscription de recettes en parallèle, à savoir 3 200 € sur le site archéologique subventionnés par la DRAC, la téléphonie du CIAS (1 700 €) qui bénéficiera du marché de la CdC avec refacturation en fin d'exercice, une animation sur la thématique famille (2 800€) subventionnée par la CAF, la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du marché de chauffage des installations (15 000 €), la réalisation de formations SST (5 250 €).

Les **charges de personnel** progressent de 3,2% (+116 185 €) entre 2015 et 2016. En effet, en 2017, la Communauté de Communes supportera la charge d'un agent mis à disposition du Syndicat Mixte du SCOT La Rochelle Aunis et donc entièrement refacturé (51 500€). La Communauté de Communes devra également payer avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique le mi-temps de l'ingénieur en charge du SIG (30 500 €). La Communauté de Communes portera également pendant 6 mois en 2017 le paiement d'un agent en charge du contrat de ruralité pour l'ensemble du territoire (15 000 €). De plus, il est envisagé le recrutement d'un agent afin de renforcer les services Développement Economique et/ou Aménagement Environnement. Enfin, il est nécessaire de tenir compte des augmentations de certaines cotisations, de la hausse du point d'indice, de la réforme des points d'indice et de carrière et du glissement vieillesse et technicité. En dehors des agents repris et mis à disposition dans le cadre de la suppression du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, les effectifs de la Communauté de Communes augmentent seulement d'un agent.

Les **autres charges de gestion courante** sont stables (-0,4%). Les subventions sont inscrites pour le montant des subventions versées en 2016. La contribution au Pays d'Aunis est supprimée et remplacée par la contribution au syndicat mixte du SCOT La Rochelle Aunis (-63 710 €). La subvention d'équilibre au CIAS augmente (+ 64 000 €) du fait de la prise de compétence de l'aire d'accueil des gens du voyage qui est gérée par le CIAS. En contrepartie, les subventions d'équilibre aux budgets annexes diminuent, notamment pour la pépinière agroalimentaire.

Les **charges financières** diminuent en lien avec la baisse de l'endettement connue en 2016.

En 2017, le budget de fonctionnement de la collectivité sera travaillé afin de permettre à la collectivité de retrouver un niveau d'autofinancement correspondant à la politique d'investissement menée. Ce travail sera mené via un travail sur les bases de fiscalité directe locale à l'aide d'un logiciel permettant une analyse fine du territoire, via la réunion régulière de la commission finances afin d'aborder les thématiques dépenses et recettes, et via le lancement de l'étude sur le pacte fiscal et financier.



BUDGETS PRIMITIFS 2017

CdC Aunis Sud

Budget Principal



Budget Principal

*Section de
Fonctionnement*

	Adm. Gén.	Scé Tech.	Dev Eco	Tourisme	Com.
DEPENSES	4 348 252,97	681 145,00	733 603,19	291 498,00	200 740,00
011 Charges à caractère général	131 900,00	129 655,00	18 495,00	70 740,00	65 240,00
012 Charges de personnel	637 326,00	472 250,00	221 080,00	55 878,00	125 235,00
014 Atténuation de produits	2 027 962,00				
65 Autres charges de gestion	183 065,00	10 580,00	413 778,19	150 000,00	2 015,00
66 Charges financières	36 145,00	18 160,00	36 250,00	5 640,00	
67 Charges exceptionnelles	2 200,00			500,00	
042 Op. d'ordre entre sections	114 850,00	50 500,00	44 000,00	8 740,00	8 250,00
022 Dépenses imprévues	400 000,00				
023 Virement section investissement	814 804,97				
RECETTES	10 443 319,16	17 270,00	45 785,00	11 505,00	1 500,00
013 Atténuation de charges	70 000,00				
70 Produits des services	31 820,00	12 000,00	45 000,00	700,00	
73 Impôts et taxes	6 890 109,00				
74 Dotations, subventions	1 761 757,00			10 000,00	
75 Autres produits de gestion	6 430,00	5 270,00	785,00	805,00	1 500,00
77 Produits exceptionnels	5 000,00				
042 Op. d'ordre entre sections	100 000,00				
002 Résultat reporté	1 578 203,16				
RESULTAT	6 095 066,19	- 663 875,00	-687 818,19	- 279 993,00	- 199 240,00

BP 2017– Budget Principal

	Emploi	Action Sociale	Enfance	PEL	Jeunesse
DEPENSES	113 602,00	858 876,00	165 052,00	1 200 584,00	52 114,00
011 Charges à caractère général	42 225,00	45 670,00	35 575,00	8 700,00	3 504,00
012 Charges de personnel	68 867,00	217 953,00	112 902,00	147 215,00	47 725,00
014 Atténuation de produits					
65 Autres charges de gestion	210,00	548 048,00	50,00	1 036 969,00	
66 Charges financières		39 700,00	4 855,00		
67 Charges exceptionnelles					
042 Op. d'ordre entre sections	2 300,00	7 505,00	11 670,00	7 700,00	885,00
RECETTES	5 575,00	268 465,00	65 671,00	417 320,00	715,00
013 Atténuations de charges					
70 Produits des services	4 500,00	247 960,00		26 200,00	
73 Impôts et taxes					
74 Dotations, subventions		17 075,00	64 046,00	390 065,00	
75 Autres produits de gestion	1 075,00	3 430,00	1 625,00	1 055,00	715,00
77 Produits exceptionnels					
RESULTAT	- 108 027,00	- 590 411,00	-99 381,00	-783 264,00	- 51 399,00

4

BP 2017 – Budget Principal

	Voirie - Zones	Habitat	Urbanisme	Environnem.	Sport
DEPENSES	102 270,00	12 705,00	331 310,00	2 634 128,00	1 272 126,00
011 Charges à caractère général	86 015,00	845,00	37 860,00	37 200,00	455 025,00
012 Charges de personnel			289 050,00	95 732,00	660 185,00
014 Atténuation de produits					
65 Autres charges de gestion		2 860,00		2 499 991,00	40 331,00
66 Charges financières	14 655,00			170,00	51 830,00
67 Charges exceptionnelles					
042 Op. d'ordre entre sections	1 600,00	9 000,00	4 400,00	1 035,00	64 755,00
RECETTES	730,00	8 320,00	53 910,00	2 565 970,00	125 455,00
013 Atténuation de charges					
70 Produits des services			51 000,00		81 860,00
73 Impôts et taxes				2 564 950,00	
74 Dotations, subventions	730,00				36 390,00
75 Autres produits de gestion		8 320,00	2 910,00	1 020,00	7 205,00
77 Produits exceptionnels					
RESULTAT	- 101 540,00	- 4 385,00	-277 400,00	- 68 158,00	- 1 146 671,00

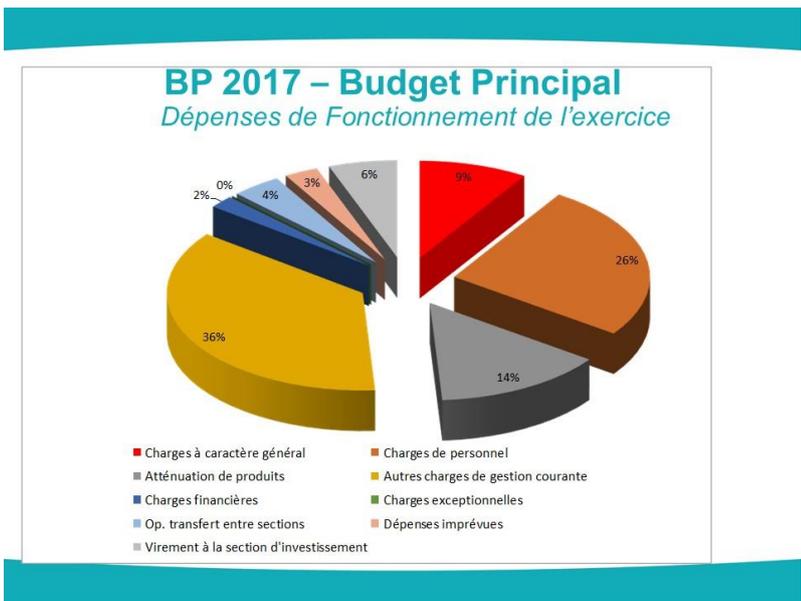
5

	Conservatoire	Culture	Scolaire	Gendarmerie	Total
DEPENSES	562 132,00	432 255,00	81 710,00	300 237,00	14 374 340,16
011 Charges à caractère général	35 425,00	23 880,00	48 615,00	14 602,00	1 291 171,00
012 Charges de personnel	506 887,00	64 175,00			3 722 460,00
014 Atténuation de produits					2 027 962,00
65 Autres charges de gestion	1 720,00	334 125,00	2 000,00		5 225 742,19
66 Charges financières		430,00	11 895,00	77 770,00	297 500,00
67 Charges exceptionnelles					2 700,00
042 Op. d'ordre entre sections	18 100,00	9 645,00	19 200,00	207 865,00	592 000,00
022 Dépenses imprévues					400 000,00
023 Virement section investissement					814 804,97
RECETTES	81 125,00	1 105,00	0,00	260 600,00	14 374 340,16
013 Atténuation de charges					70 000,00
70 Produits des services	70 240,00				571 280,00
73 Impôts et taxes					9 455 059,00
74 Dotations, subventions	6 500,00				2 286 563,00
75 Autres produits de gestion	4 385,00	1 105,00		260 600,00	308 235,00
77 Produits exceptionnels					5 000,00
042 Op. d'ordre entre sections					100 000,00
002 Résultat reporté					1 578 203,16
RESULTAT	- 481 007,00	- 431 150,00	- 81 710,00	- 39 637,00	0,00

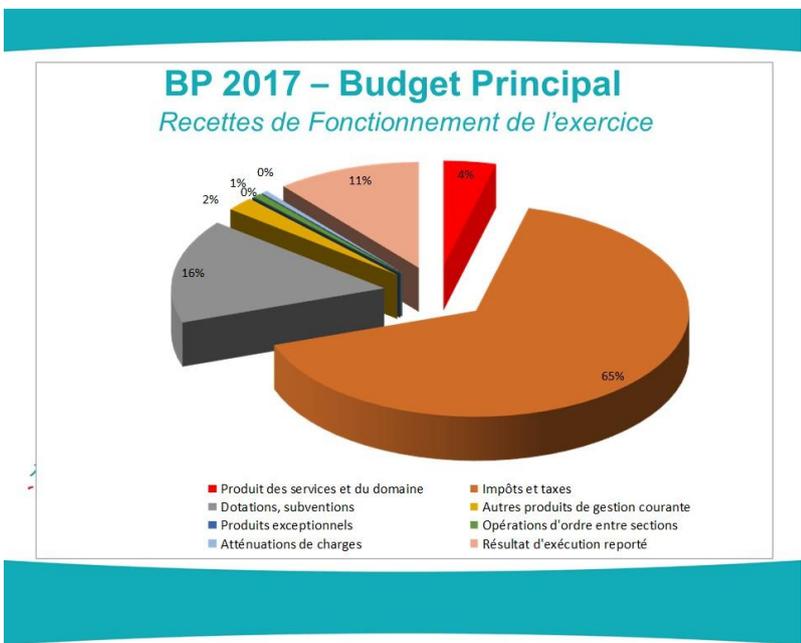
- Administration Générale : baisse des dotations dans les ressources cette année, et résultat reporté qui est inférieur à l'année que l'année précédente, en conséquence le résultat disponible diminue.
- Communication : cela fait partie des services qui, par rapport au réalisé de l'année précédente, augmentent le plus. En effet, on a les mêmes prévisions de charges de personnel, mais sur l'exercice 2016 on a fonctionné à moindre coût du fait du non remplacement de certains agents et de l'intégration de la communication sur le PLUI. Donc au-delà des prestations de service engendrent aussi des charges de personnel supplémentaires.
- Habitat : un appartement nécessite une réfection, donc il n'est pas loué.
- Urbanisme : subvention exceptionnelle sur 2016, des produits des services qui correspondent à la refacturation d'un agent au Syndicat de SCoT, augmentation des charges de personnel.

Madame Patricia FILIPPI indique que le chiffre en charges de personnel au service communication lui semble trop important. Ce service comprend un CDD et un autre agent que l'on a recruté mais qui est en arrêt maladie. Elle pense que cet agent ne travaillera peut-être que 6 mois.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Valérie DORÉ explique qu'au niveau de la préparation du budget du service communication sur le personnel, un agent employé à mi-temps a été passé à temps complet par erreur dans le tableau. Donc cela augmente artificiellement la prévision budgétaire. Aussi, il est probable que finalement cet agent n'intègre pas nos services justement par rapport à sa maladie. La dépense ne sera donc pas de ce montant-là.



On remarque la stabilisation des charges de personnel et à caractère général.



Budget Principal

Section d'Investissement

Les subventions d'équipement inscrites au budget correspondent notamment aux premières perceptions de subvention sur le projet Pôle gare (127 300 €), pour l'inventaire des zones humides (49 000 €), pour le réseau des bibliothèques (11 370 €), le site archéologique (10 000 € de subvention supplémentaire qu'on n'avait pas eu à cette hauteur-là l'an dernier. La DRAC suite à une visite sur les lieux, et selon l'importance de cette opération, attribue donc cette subvention).

Les autres immobilisations financières correspondent au versement attendu de la commune de Croix-Chapeau pour le solde du déficit du budget annexe Multiservices Croix-Chapeau.

Les produits de cessions d'immobilisations sont liés à des ventes de terrains non enregistrées sur des budgets annexes.

Les opérations patrimoniales, également inscrites en dépenses d'investissement, permettront l'intégration de frais d'études et d'insertions au coût final de projets permettant la récupération du FCTVA sur ces dépenses.

BP 2017 – Budget Principal

Hors Opération - Dépenses

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		851 000,00
27 Autres immobilisations financières		300,00
204 Subventions d'équipement versées	22 746,67	0,00
040 Opérations d'ordre entre sections		100 000,00
041 Opérations patrimoniales		450 000,00
001 Déficit antérieur reporté		597 152,54
Total Dépenses d'investissement	22 746,67	1 998 452,54



10

BP 2017 – Budget Principal

Hors Opération - Recettes

	RAR 2016	BP 2017
10 Dotations, fonds divers et réserves		200 000,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		1 199 350,45
13 Subventions d'investissement reçues		34 370,00
16 Emprunts et dettes assimilées		804 244,94
165 Dépôts et cautionnement reçus		2 000,00
27 Autres immobilisations financières		56 738,09
024 Produit des cessions d'immobilisations		41 382,00
021 Virement de la section de fonctionnement		814 804,97
040 Op. d'ordre transfert entre sections		592 000,00
041 Opérations patrimoniales		450 000,00
Total Recettes d'investissement		4 194 890,45
Résultat	- 22 746,67	2 196 437,91



11

BP 2017 – Budget Principal

Etude Ad'Ap

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles	7 938,00	
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	7 938,00	0,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 7 938,00	0,00



12

BP 2017 – Budget Principal

Equipement des services

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		37 250,00
21 Immobilisations corporelles	73 068,11	52 550,00
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	73 068,11	89 800,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		2 850,00
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	2 850,00
Résultat	- 73 068,11	- 86 950,00



13

BP 2017 – Budget Principal

Maison de l'emploi

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		1 200,00
Total Dépenses d'investissement	0,00	1 200,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	0,00	- 1 200,00



14

BP 2017 – Budget Principal

Office du tourisme

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours	16 068,19	4 800,00
Total Dépenses d'investissement	16 068,19	4 800,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 16 068,19	- 4 800,00



15

BP 2017 – Budget Principal

Espace Culture Multimédia

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
204 Subventions d'équipement versées		15 000,00
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	0,00	15 000,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	0,00	- 15 000,00



16

BP 2017 – Budget Principal

Site archéologique

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		19 000,00
23 Immobilisations en cours		35 000,00
Total Dépenses d'investissement	0,00	54 000,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		10 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	10 000,00
Résultat	0,00	- 44 000,00



17

BP 2017 – Budget Principal

Communication

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		5 000,00
21 Immobilisations corporelles	33 404,29	7 500,00
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	33 404,29	12 500,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 33 404,29	- 12 500,00



18

BP 2017 – Budget Principal

Offre d'hébergement marchande

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles	17 520,00	
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	17 520,00	0,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 17 520,00	0,00



19

BP 2017 – Budget Principal

Logements communautaires

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		10 000,00
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	0,00	10 000,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	0,00	- 10 000,00



20

BP 2017 – Budget Principal

Gendarmerie de Surgères

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		5 700,00
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	0,00	5 700,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	0,00	- 5 700,00



21

BP 2017 – Budget Principal

Gendarmerie d'Aigrefeuille

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		2 200,00
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	0,00	2 200,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	0,00	- 2 200,00



22

BP 2017 – Budget Principal

PLUIH

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		388 050,00
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	0,00	388 050,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		49 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	0,00	- 339 050,00



23

BP 2017 – Budget Principal

PCAET

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		7 200,00
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	0,00	7 200,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	0,00	- 7 200,00



24

BP 2017 – Budget Principal

Ecole de Musique et crèche de Surgères

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		10 365,00
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	0,00	10 365,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00



25

BP 2017 – Budget Principal

Ecole de Musique d'Aigrefeuille

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles	6 149,48	2 000,00
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	6 149,48	2 000,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 6 149,48	- 2 000,00



26

BP 2017 – Budget Principal

Siège social

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		172 950,00
21 Immobilisations corporelles	4 264,63	5 980,00
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	4 264,63	178 930,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 4 264,63	- 178 930,00



27

BP 2017 – Budget Principal

Piscine de Surgères

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		10 000,00
21 Immobilisations corporelles		40 800,00
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	0,00	50 800,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	0,00	- 50 800,00



28

BP 2017 – Budget Principal

Piscine d'Aigrefeuille

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		10 000,00
21 Immobilisations corporelles	4 562,62	152 470,00
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	- 4 562,62	162 470,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 4 562,62	- 162 470,00



29

BP 2017 – Budget Principal

Piscine de Vandré

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		46 615,00
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	0,00	46 615,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	0,00	- 46 615,00



30

BP 2017 – Budget Principal

Complexe sportif d'Aigrefeuille

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles	3 984,00	40 440,00
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	3 984,00	40 440,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 3 984,00	- 40 440,00



31

BP 2017 – Budget Principal

Maison de l'Enfance Saint Georges du Bois

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		5 350,00
23 Immobilisations en cours	211,93	
Total Dépenses d'investissement	211,93	5 350,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 211,83	- 5 350,00



32

BP 2017 – Budget Principal

Complexe sportif de Surgères

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles	20 100,00	46 105,00
21 Immobilisations corporelles	20 582,49	119 785,00
23 Immobilisations en cours	33 955,65	1 600,00
Total Dépenses d'investissement	74 638,14	167 490,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 74 638,14	- 167 490,00



33

BP 2017 – Budget Principal

Salle culturelle

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles	804,00	
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	804,00	0,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 804,00	0,00



34

BP 2017 – Budget Principal

Bibliothèques

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		23 015,00
21 Immobilisations corporelles		12 555,00
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	0,00	35 570,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		13 370,00
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	13 370,00
Résultat	0,00	- 22 200,00



35

BP 2017 – Budget Principal

Affaires scolaires

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
204 Subventions d'équipement versées	136 030,00	
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	136 030,00	0,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 136 030,00	0,00



36

BP 2017 – Budget Principal

Arrêt TER Le Thou - Aigrefeuille

	RAR 2016	BP 2017
204 Subventions d'équipement versées	135 000,00	
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		2 000,00
23 Immobilisations en cours	14 939,77	16 800,00
Total Dépenses d'investissement	149 939,77	18 800,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 149 939,77	- 18 800,00



37

BP 2017 – Budget Principal

Crèche de Forges

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		800,00
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	0,00	800,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	0,00	- 800,00



38

BP 2017 – Budget Principal

Bâtiment associatif Aunis2I

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		7 200,00
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	0,00	7 200,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	0,00	- 7 200,00



39

BP 2017 – Budget Principal

Bâtiment associatif ZI ouest

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles	1 093,34	14 900,00
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	1 093,34	14 900,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 1 093,34	- 14 900,00



40

BP 2017 – Budget Principal

Bâtiment démontable associatif

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles	10 872,00	
21 Immobilisations corporelles	32 160,00	122 200,00
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	43 032,00	122 200,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 43 032,00	- 122 200,00



41

BP 2017 – Budget Principal

Epicerie Solidaire

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles	3 045,56	
21 Immobilisations corporelles		1 880,00
23 Immobilisations en cours	3 697,18	
Total Dépenses d'investissement	6 742,74	1 880,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	- 6 742,74	- 1 880,00



42

BP 2017 – Budget Principal

Pôle Gare Surgères

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		98 000,00
21 Immobilisations corporelles		58 500,00
23 Immobilisations en cours		150 000,00
Total Dépenses d'investissement	0,00	306 500,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		127 300,00
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	127 300,00
Résultat	0,00	- 179 200,00



43

BP 2017 – Budget Principal

Espace communautaire Berlioz

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		1 500,00
23 Immobilisations en cours		
Total Dépenses d'investissement	0,00	1 500,00
	RAR 2016	BP 2017
13 Subventions d'investissement reçues		
16 Emprunts et dettes assimilées		
23 Immobilisations en cours		
Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
Résultat	0,00	- 1 500,00



44

BP 2017 – Budget Principal			
<i>Gestion des Parcs d'Activités</i>			
		RAR 2016	BP 2017
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		32 500,00
23	Immobilisations en cours		
	Total Dépenses d'investissement	0,00	32 500,00
		RAR 2016	BP 2017
13	Subventions d'investissement reçues		
16	Emprunts et dettes assimilées		
23	Immobilisations en cours		
	Total Recettes d'investissement	0,00	0,00
	Résultat	0,00	- 32 500,00



45

En section d'investissement, **Monsieur Jean GORIOUX** indique les opérations d'équipement :

- Equipement des services : un logiciel Ressources Humaines, un logiciel permettant de travailler sur les bases de fiscalité directe locale, du matériel pour les services techniques et du matériel informatique.
- Maison de l'Emploi : mise en accessibilité des toilettes.
- Office de tourisme : un reste à réaliser des travaux en cours, une inscription budgétaire pour cout supplémentaire sur l'opération.
- Espace Culture Multimédia : changement de l'ensemble des sièges. Si l'association porte l'investissement, elle bénéficie d'un financement à 70%. Les 15 000 € sont la différence entre le coût total et la subvention. L'équipement étant communautaire, on verse une subvention d'équipement pour solder l'opération.
- Site archéologique de Saint Saturnin du Bois : équipements et protection du site.
- Communication : évolution du site internet et solde de la signalétique des bâtiments.
- Offre d'hébergement marchande : étude en cours.
- Logements communautaires : réfection du logement rue Bersot.
- Gendarmerie de Surgères : travaux sur la structure.
- PLUiH : marchés qui ont déjà été signés.
- PCAET : frais d'étude.
- Ecole de Musique et crèche de Surgères : équipements (instruments de musique), amélioration de la terrasse de la crèche.
- Ecole de musique d'Aigrefeuille : chauffage, isolation des combles.
- Siège social : frais d'étude, équipements.
- Piscine de Surgères : forage pour le remplissage de la piscine, amélioration des équipements.

- Piscine d'Aigrefeuille : réalisation de l'agrandissement de la chaufferie, installation d'une nouvelle pompe à chaleur, et réfection complète du petit bassin avec application d'un nouveau revêtement en résine.
- Piscine de Vandré : fermeture du bassin toboggan avec création d'un espace détente (20 000 €) et jeux, réalisation de clôtures aux abords des bassins (20 000 €).
- Complexe sportif d'Aigrefeuille : équipements : pare-ballon, portes coulissantes sur les vestiaires rugby, aspirateur ; clôture, mains courantes et abris de touche sur la partie qui n'est pas fermée du complexe.
- Maison de l'Enfance Saint George du Bois : chauffage.
- Complexe sportif de Surgères : Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du dojo (46 105 €) et réfection complète d'une partie de la couverture du gymnase 2 (60 000 €), petits équipements complémentaires.
- Salle culturelle : solde du cout de l'étude.
- Bibliothèques : équipements informatiques, logiciel pour la mise en réseau.
- Affaires scolaires : participation à la rénovation des collèges versée au Département.
- Arrêt TER Le Thou : éclairage public sur les parkings, solde des factures à payer.
- Bâtiment associatif ZI Ouest : accessibilité du bâtiment.
- Bâtiment démontable associatif : génie civile et mise en place de la plateforme pour l'accueil de ce bâtiment.
- Epicerie solidaire : accessibilité.
- Pôle Gare Surgères : frais d'étude. On espère un début de travaux prochainement pour pouvoir conserver les subventions acquises depuis 2 ans. Démolition des bâtiments acquis pour l'extension du parking.
- Espace communautaire Berlioz : accessibilité.
- Gestion des Parcs d'Activités : équipements de vidéo-protection porté par la ville de Surgères.

BP 2017 – Budget Principal

Total Investissement Dépenses

	RAR 2016	BP 2017
16 Emprunts et dettes assimilées		851 000,00
27 Autres immobilisations financières		300,00
204 Subventions d'équipement versées	22 746,67	0,00
Opérations d'équipement	579 451,24	1 796 760,00
041 Opérations patrimoniales		450 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections		100 000,00
001 Résultat reporté		597 152,54
Total Dépenses d'investissement	602 197,91	3 795 212,54

BP 2017 – Budget Principal

Total Investissement Recettes

	RAR 2016	BP 2017
10 Dotations, fonds divers et réserves		200 000,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		1 199 350,45
13 Subventions d'investissement reçues		236 890,00
16 Emprunts et dettes assimilées		804 244,94
27 Autres immobilisations financières		56 738,09
024 Produit des cessions d'immobilisations		41 382,00
021 Virement de la section de fonctionnement		814 804,97
040 Op. transfert entre sections		592 000,00
041 Opérations patrimoniales		450 000,00
Total Recettes d'investissement		4 397 410,45

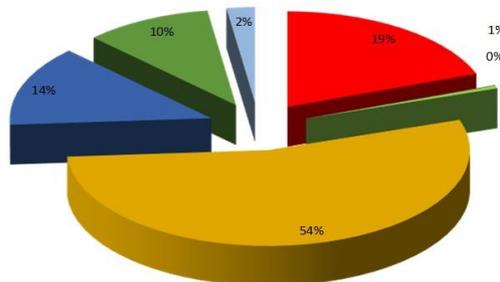


47

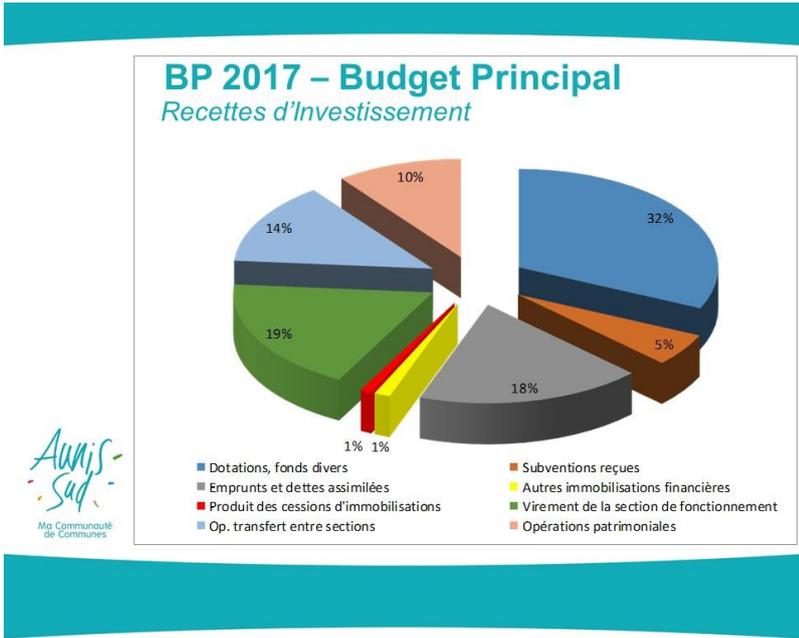
Monsieur Jean GORIOUX explique que, vu la faible capacité d'autofinancement dégagée par nos comptes administratifs, il a été impératif de réduire l'emprunt au maximum à hauteur du capital remboursé pendant l'année pour ne pas augmenter l'endettement de la Communauté de Communes.

BP 2017 – Budget Principal

Dépenses d'Investissement



- Emprunts et dettes assimilées
- Autres immobilisations financières
- Subventions d'équipement versées
- Opérations d'équipement



Ma Communauté de Communes

BUDGETS ANNEXES

BP 2017 – BA Bâtiments Relais

Section de Fonctionnement

	BP 2017
Dépenses	81 505,00
011 Charges à caractère général	14 635,00
65 Autres charges de gestion courante	5,00
66 Charges financières	5 295,00
67 Charges exceptionnelles	300,00
042 Op. d'ordre transfert entre sections	28 762,00
023 Virement à la section d'investissement	32 508,00
Recettes	81 505,00
75 Autres produits de gestion courante	62 992,47
77 Produits exceptionnels	300,00
002 Résultat reporté	18 212,53

Ma Communauté de Communes

BP 2017 – BA Bâtiments Relais

Section d'Investissement

		BP 2017
Dépenses		86 530,28
16	Emprunts et dettes assimilées	55 270,00
	Dépenses d'équipement	10 000,00
001	Résultat reporté	21 260,28
Recettes		86 530,28
040	Op. d'ordre transfert entre sections	28 762,00
021	Virement de la section de fonctionnement	32 508,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 260,28
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00



52

BP 2017 – BA Pépinière d'Entreprises

Section de Fonctionnement

		BP 2017
Dépenses		188 102,00
042	Op. d'ordre transfert entre sections	77 715,00
011	Charges à caractère général	42 737,00
012	Charges de personnel	45 000,00
66	Charges financières	21 650,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
Recettes		188 102,00
75	Autres produits de gestion courante	158 884,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 218,00



53

BP 2017 – BA Pépinière d'Entreprises

Section d'Investissement

		BP 2017
Dépenses		410 392,91
16	Emprunts et dettes assimilées	64 600,00
21	Immobilisations corporelles	7 660,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 218,00
001	Résultat reporté	308 914,91
Recettes		410 392,91
040	Op. d'ordre transfert entre sections	77 715,00
10	Dotations fonds divers réserves	43 592,37
16	Emprunts et dettes assimilées	289 085,54



54

BP 2017 – Budgets de zones				
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ZI Ouest	110 837,73	110 837,73	129 794,84	129 794,84
ZI Ouest II	151 323,03	151 323,03	118 574,01	118 574,01
ZI St Mard	386 834,26	386 834,26	442 529,01	442 529,01
ZI Fief St Gilles	774 640,79	774 640,79	927 218,99	927 218,99
ZI de Forges	201 455,40	201 455,40	362 882,18	362 882,18
ZA Fief Girard Est D5	326 433,50	326 433,50	188 975,00	188 975,00
ZA Le Thou TII	1 055 304,75	1 055 304,75	1 392 353,33	1 392 353,33
ZI Fief de la Pointe Landrais	26 068,31	26 068,31	49 037,48	49 037,48
Parc d'activités Le Cluseau	494 697,61	494 697,61	425 343,44	425 343,44
Parc d'activités La Combe	1 320 605,68	1 320 605,68	1 476 686,10	1 476 686,10
ZA de la Métairie	313 559,48	313 559,48	271 658,11	271 658,11
Parc commercial La Perche	978 725,03	978 725,03	683 475,41	683 475,41
TOTAL	6 140 485,57	6 140 485,57	6 468 527,90	6 468 527,90

- Bâtiments Relais : travaux sur le bâtiment (10 000 €), cautions (4 000 €).
- ZI Ouest II : Des ventes sont en cours.
- ZA Saint Mard : Des acquisitions foncières sont prévues en 2017.
- ZA Fief Girard Est D5 : Des ventes sont en cours.
- ZI le Thou TII : Des ventes sont réalisées depuis le 1^{er} janvier.
- Parc d'activité Le Cluseau : Les travaux d'aménagement de la zone et les financements sont inscrits en 2017.
- Parc d'activités de la Combe : Etudes pour la viabilisation et une vente de terrain.
- ZA de la Métairie : Vente de terrain et travaux d'aménagement 2017.
- Parc commercial de La Perche : Des acquisitions foncières pour 2017.



BUDGETS PRIMITIFS 2017

Présentation consolidée

BUDGETS PRIMITIFS 2017

Présentation consolidée

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
20 784 432,73	11 362 861,54	20 784 432,73	11 362 861,54
Total dépenses		Total recettes	
32 147 294,27		32 147 294,27	

Perspectives 2017 :

- Etudes des bases de fiscalité directe locale du territoire
- Réunions de la commission finances afin d'étudier recettes et dépenses de fonctionnement de la collectivité
- Lancement d'une étude pour un pacte fiscal et financier



57

Monsieur Jean GORIOUX explique que sur ce budget, on a des prévisions sur les dotations et sur les produits de fiscalité sans aujourd'hui avoir les bases, de façon à avoir une idée plus précise de ce que l'on peut attendre en la matière.

Monsieur Emmanuel DEVAUD, concernant le travail à réaliser en commission, souhaiterait des précisions pour savoir s'il portera uniquement sur le fonctionnement, ou aussi sur les investissements.

Monsieur Jean GORIOUX lui répond que sur les investissements, ce sont les commissions thématiques qui auront la main. Sachant qu'il n'y aura pas de propositions d'investissement supplémentaire si on ne dégagne pas de marges en fonctionnement du budget principal.

Il semblait à **Monsieur Emmanuel DEVAUD** qu'en connaissant l'ensemble des investissements qui pouvait être prévus, il serait plus aisé de se positionner sur certaines choses.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute qu'à suivre seront présentés les programmes d'investissement déjà prévus sur 3 ou 4 ans. On a aussi une prospective sur un certain nombre d'investissements dont on pourra parler en commission Finances. Ce n'est pas limitatif et ce sera aussi en fonction de la demande des participants de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les budgets primitifs 2017 du Budget Principal Communauté de Communes AUNIS SUD et de ses budgets annexes tels que résumés ci-dessous et tels qu'annexés à présente délibération :

Budget 2017 + RAR	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget Principal	14 374 340,16 €	14 374 340,16 €	4 397 410,45 €	4 397 410,45 €
Bâtiments Relais	81 505,00 €	81 505,00 €	86 530,28 €	86 530,28 €
Pépinière Agroalimentaire	188 102,00 €	188 102,00 €	410 392,91 €	410 392,91 €
ZI Ouest	110 837,73 €	110 837,73 €	129 794,84 €	129 794,84 €
ZI Ouest II	151 323,03 €	151 323,03 €	118 574,01 €	118 574,01 €
ZA St Mard	386 834,26 €	386 834,26 €	442 529,01 €	442 529,01 €
ZI Fief St Gilles	774 640,79 €	774 640,79 €	927 218,99 €	927 218,99 €

ZI de Forges	201 455,40 €	201 455,40 €	362 882,18 €	362 882,18 €
ZA Fief Girard Est D5	326 433,50 €	326 433,50 €	188 975,00 €	188 975,00 €
ZA Le Thou TII	1 055 304,75 €	1 055 304,75 €	1 392 353,33 €	1 392 353,33 €
ZI Fief de la Pointe Landrais	26 068,31 €	26 068,31 €	49 037,48 €	49 037,48 €
Parc d'activités Le Cluseau	494 697,61 €	494 697,61 €	425 343,44 €	425 343,44 €
Parc d'activités La Combe	1 320 605,68 €	1 320 605,68 €	1 476 686,10 €	1 476 686,10 €
ZA la Métairie	313 559,48 €	313 559,48 €	271 658,11 €	271 658,11 €
Parc commercial de La Perche	978 725,03 €	978 725,03 €	683 475,41 €	683 475,41 €
TOTAL	20 784 432,73 €	20 784 432,73 €	11 362 861,54 €	11 362 861,54 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.5 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-01 Pôle Gare de Surgères.

(Délibération 2017-02-38)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n°2015-04-04 du 14 avril 2015 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Vu la délibération n°2015-10-06 du 20 octobre 2015 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Vu la délibération n°2016-03-50 du 29 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2017 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'AP/CP n°2015-01 :

- Le démarrage des plus importants travaux est décalé en 2018. Le démarrage de travaux en 2017 (démolition de bâtiments) permet de percevoir les premiers acomptes des subventions obtenues pour le projet.

AP/CP n°2015-01 Pôle gare de Surgères	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	202 400,00 €	251 400,00 €	278 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €	2 731 800,00 €
Recettes prévisionnelles	202 400,00 €	251 400,00 €	278 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €	2 731 800,00 €
- Autofinancement	202 400,00 €	251 400,00 €	150 700,00 €		95 000,00 €	826 800,00 €
- Emprunt				712 300,00 €	- €	712 300,00 €
- Subventions			127 300,00 €	787 700,00 €	305 000,00 €	1 220 000,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modifications à l'Autorisation de Programme n°2015-01 Pôle Gare de Surgères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,

- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n°2015-01 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2015-01 Pôle gare de Surgères	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	202 400,00 €	251 400,00 €	278 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €	2 731 800,00 €
Recettes prévisionnelles	202 400,00 €	251 400,00 €	278 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €	2 731 800,00 €
- Autofinancement	202 400,00 €	251 400,00 €	150 700,00 €		95 000,00 €	826 800,00 €
- Emprunt				712 300,00 €	- €	712 300,00 €
- Subventions			127 300,00 €	787 700,00 €	305 000,00 €	1 220 000,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.6 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-02 Extension du Siège Social.

(Délibération 2017-02-39)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n°2015-04-05 du 14 avril 2015 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-02 Extension du siège social,

Vu la délibération n°2015-11-06 du 17 novembre 2015 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-02 Extension du siège social,

Vu la délibération n°2016-03-051 du 29 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-02 Extension du siège social,

Vu la délibération n°2016-10-06 du 18 octobre 2016 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-02 Extension du siège social,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2017 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'Autorisation de Programme n°2015-02 Extension du siège social :

- Le démarrage des travaux sera effectué en 2018, les crédits de paiement sont donc décalés en conséquence.

AP/CP n°2015-02 Extension du siège social	2016	2017	2018	2019	TOTAL	
Crédits de paiement prévisionnels	11 220,00 €	172 950,00 €	1 274 388,00 €	1 331 052,00 €	2 789 610,00 €	
Recettes prévisionnelles	11 220,00 €	172 950,00 €	1 274 388,00 €	1 331 052,00 €	2 789 610,00 €	
- Autofinancement	11 220,00 €	172 950,00 €			184 170,00 €	
- Emprunt			- €	1 274 388,00 €	1 331 052,00 €	2 605 440,00 €
- Subventions					- €	

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modifications à l'Autorisation de Programme n°2015-02 Extension du siège social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n°2015-02 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2015-02 Extension du siège social	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	11 220,00 €	172 950,00 €	1 274 388,00 €	1 331 052,00 €	2 789 610,00 €
Recettes prévisionnelles	11 220,00 €	172 950,00 €	1 274 388,00 €	1 331 052,00 €	2 789 610,00 €
- Autofinancement	11 220,00 €	172 950,00 €			184 170,00 €
- Emprunt		- €	1 274 388,00 €	1 331 052,00 €	2 605 440,00 €
- Subventions					- €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.7 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-03 Mise en valeur du site archéologique à Saint Saturnin du Bois.
(Délibération 2017-02-40)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n°2015-04-06 du 14 avril 2015 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-03 de mise en valeur du site archéologique à Saint Saturnin du Bois,

Vu la délibération n°2015-06-08 du 23 juin 2015 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-03 de mise en valeur du site archéologique à Saint Saturnin du Bois,

Vu la délibération n°2016-03-52 du 29 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-03 de mise en valeur du site archéologique à Saint Saturnin du Bois,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2017 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'AP/CP n°2015-03 :

- Les crédits de paiement 2017 sont diminués de 5 000€ tout comme les recettes en subventions prévues sur l'exercice :

AP/CP n°2015-03 Mise en valeur du site archéologique de Saint Saturnin du Bois	2015	2016	2017	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	56 000,00 €	40 500,00 €	54 000,00 €	150 500,00 €
Recettes prévisionnelles	56 000,00 €	40 500,00 €	54 000,00 €	150 500,00 €
- Autofinancement	41 000,00 €	40 500,00 €	44 000,00 €	125 500,00 €
- Emprunt				0,00 €
- Subventions	15 000,00 €		10 000,00 €	25 000,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modifications à l'Autorisation de Programme n°2015-03 - Mise en valeur su site archéologique à Saint Saturnin du Bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n°2015-03 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2015-03	2015	2016	2017	TOTAL
Mise en valeur du site archéologique de Saint Saturnin du Bois				
Crédits de paiement prévisionnels	56 000,00 €	40 500,00 €	54 000,00 €	150 500,00 €
Recettes prévisionnelles	56 000,00 €	40 500,00 €	54 000,00 €	150 500,00 €
- Autofinancement	41 000,00 €	40 500,00 €	44 000,00 €	125 500,00 €
- Emprunt				0,00 €
- Subventions	15 000,00 €		10 000,00 €	25 000,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.8 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères.
(Délibération 2017-02-41)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n°2015-04-09 du 14 avril 2015 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères,

Vu la délibération n°2015-11-08 du 17 novembre 2015 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères,

Vu la délibération n°2016-03-55 du 29 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères,

Vu la délibération n°2016-10-07 du 18 octobre 2016 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2017 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'Autorisation de Programme n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères :

- Le démarrage des travaux est décalé en 2018, seules des études seront entamées en 2017.

AP/CP n°2015-06	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Réhabilitation du dojo à Surgères					
Crédits de paiement prévisionnels	21 960,00 €	46 105,00 €	746 760,00 €	37 632,00 €	852 457,00 €
Recettes prévisionnelles	21 960,00 €	46 105,00 €	746 760,00 €	37 632,00 €	852 457,00 €
- Autofinancement	21 960,00 €	46 105,00 €		37 632,00 €	105 697,00 €
- Emprunt			446 760,00 €		446 760,00 €
- Subventions			300 000,00 €		300 000,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n°2015-06 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	21 960,00 €	46 105,00 €	746 760,00 €	37 632,00 €	852 457,00 €
Recettes prévisionnelles	21 960,00 €	46 105,00 €	746 760,00 €	37 632,00 €	852 457,00 €
- Autofinancement	21 960,00 €	46 105,00 €		37 632,00 €	105 697,00 €
- Emprunt			446 760,00 €		446 760,00 €
- Subventions			300 000,00 €		300 000,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.9 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2016-01 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
(Délibération 2017-02-42)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n°2016-03-56 du 29 mars 2016 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2016-01 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2016-10-14 du 25 octobre 2016 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2016-01 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que les crédits de paiement de l'exercice 2017 sont inscrits au budget primitif 2017 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'Autorisation de Programme n°2016-01 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2016 et 2019 :

- Les crédits de paiement 2017 sont augmentés selon le rythme proposé par les cabinets d'études engagés sur le projet. Les crédits de paiement 2018 et 2019 sont baissés en conséquence.

AP/CP n°2016-01 Plan Local d'urbanisme Intercommunal	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	50 000,00 €	355 550,00 €	165 850,00 €	170 350,00 €	741 750,00 €
Recettes prévisionnelles	50 000,00 €	355 550,00 €	165 850,00 €	170 350,00 €	741 750,00 €
- Autofinancement	50 000,00 €	306 550,00 €	116 850,00 €	121 350,00 €	594 750,00 €
- Subventions		49 000,00 €	49 000,00 €	49 000,00 €	147 000,00 €

Madame Patricia FILIPPI demande si les subventions sur les 3 ans sont certaines.

Monsieur Jean GORIOUX répond que ce sont des subventions sur les zones humides. Donc, il y a une agence de bassin qui finance à 60% et une autre à 80%. C'est à minima.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n°2016-01 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n°2016-01 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2016-01 Plan Local d'urbanisme Intercommunal	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	50 000,00 €	355 550,00 €	165 850,00 €	170 350,00 €	741 750,00 €
Recettes prévisionnelles	50 000,00 €	355 550,00 €	165 850,00 €	170 350,00 €	741 750,00 €
- Autofinancement	50 000,00 €	306 550,00 €	116 850,00 €	121 350,00 €	594 750,00 €
- Subventions		49 000,00 €	49 000,00 €	49 000,00 €	147 000,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.10 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2016-02 Informatisation du réseau des bibliothèques.

(Délibération 2017-02-43)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n°2016-03-57 du 29 mars 2016 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2016-02 Informatisation du réseau des bibliothèques,

Considérant que les crédits de paiement de l'exercice 2017 sont inscrits au budget primitif 2017 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'Autorisation de Programme n°2016-02 Informatisation du réseau des bibliothèques :

- L'opération sera réalisée dès 2017 sans étalement selon la projection suivante, l'enveloppe globale étant fortement diminuée de 49 015 € suite à réception des offres pour le marché de fourniture du logiciel et du matériel informatique :

AP/CP n°2016-02 Informatisation du réseau des bibliothèques	2016	2017	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	1 500,00 €	31 020,00 €	32 520,00 €
Recettes prévisionnelles	1 500,00 €	31 020,00 €	32 520,00 €
- Autofinancement	1 500,00 €	19 650,00 €	21 150,00 €
- Subventions		11 370,00 €	11 370,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n°2016-02 Informatisation du réseau des bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n°2016-02 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2016-02	2016	2017	TOTAL
Informatisation du réseau des bibliothèques			
Crédits de paiement prévisionnels	1 500,00 €	31 020,00 €	32 520,00 €
Recettes prévisionnelles	1 500,00 €	31 020,00 €	32 520,00 €
- Autofinancement	1 500,00 €	19 650,00 €	21 150,00 €
- Subventions		11 370,00 €	11 370,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Jean GORIOUX remercie Monsieur Marc BOUSSION, Mademoiselle Christelle LAFAYE et tous les responsables de services qui se sont largement impliqués dans cette préparation du budget, qui n'était pas facile, ni pour les élus, ni pour eux aussi parce qu'il a fallu revoir les copies après chaque réunion. C'est un engagement important pour nous élus d'avoir des agents mobilisés.

IV – URBANISME

IV.1 Commission extracommunautaire urbanisme – Désignation d'un membre.

(Délibération 2017-02-44)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-05-13 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 portant création d'une Commission Extracommunautaire Urbanisme, constituée d'un Conseiller Communautaire (titulaire ou suppléant) par Commune et élection de ses membres,

Vu la délibération n° 2015-12-15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 portant désignation de membres à la Commission Extracommunautaire Urbanisme,

Vu le mail du 2 janvier 2017 de Madame Véronique BOULANGER stipulant qu'elle ne souhaite plus être membre de la Commission Extracommunautaire Urbanisme,

Considérant qu'à ce jour, la Commune de Saint Germain de Marencennes n'est pas représentée au sein de ladite Commission,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, fait part de la candidature de **Monsieur Jacky ALBERT** pour la Commune de Saint Germain de Marencennes.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX,** Président informe que **Monsieur Jacky ALBERT** est ainsi élu membre de la Commission Urbanisme en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jean GORIOUX rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire Urbanisme :

- **Monsieur Raymond DESILLE**, Vice-Président, représentant la Commune de Puyravault,
- Monsieur Joël **LALOY A U X** pour la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Monsieur Bruno **GAUTRONNEAU** pour la Commune d'Anais,
- Monsieur Jean-Marie **TARGÉ** pour la Commune d'Ardillières,
- Monsieur Emmanuel **JOBIN** pour la Commune de Ballon,
- Monsieur Etienne **YVENAT** pour la Commune de Bouhet,
- Monsieur Ludovic **PICHERIT** pour la Commune de Breuil la Réorte,
- Monsieur Christian **LEBOYER** pour la Commune de Chambon,
- Madame Nadine **MAINARD** pour la Commune de Chervettes,
- Monsieur Gérard **COMMENE** pour la Commune de Ciré d'Aunis,
- Monsieur Gérard **RENOU** pour la Commune de Forges,
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** pour la commune de Genouillé,
- Monsieur Francis **MENANT** pour la Commune de Landrais,
- Monsieur Laurent **MIGRAINE** pour la Commune de Marsais,
- Monsieur Jean-Louis **LE HUEROU-KERIZEL** pour la Commune de Péré,
- Monsieur Christian **ROBLIN** pour la Commune de Saint Crépin,
- **Monsieur Jacky ALBERT** pour la Commune de Saint Germain de Mennes,
- Monsieur Vincent **PERRIER** pour la Commune de Saint Georges du Bois,
- Monsieur Philippe **SAMAIN** pour la Commune de Saint Laurent de la Barrière,
- Monsieur Christian **GAYON** pour la Commune de Saint Mard,
- Monsieur Joaquim **PEREZ** pour la Commune de Saint Pierre d'Amilly,
- Monsieur Philippe **AVRARD** pour la Commune de Saint Saturnin du Bois,
- Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU** pour la Commune de Surgères,
- Madame Danielle **BALLANGER** pour la Commune du Thou,
- Monsieur Jean-François **DAMAS** pour la Commune de Vandré,
- Monsieur Richard **MOREAU** pour la Commune de Virson.

V – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

V.1 Modalités de soutien financier aux structures d'accueil « Petite Enfance – Enfance et Jeunesse ».

(Délibération 2017-02-45)

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 16 février 2016 intitulée "modalités de soutien financier aux structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu les débats des Commission Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 janvier 2017, rencontre élargie aux porteurs d'accueils petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu les débats des Commission Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 janvier 2017, rencontre restreinte aux élus faisant suite à la commission mixte élargie évoquée ci-avant,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 31 janvier 2017,

Vu les avis émis par le Bureau Communautaire le 07 février dernier,

Vu le vote du budget communautaire 2017, délibération prise ce jour,

Monsieur Jean Gorioux, Président, indique qu'en conformité avec les ressources financières contraintes de la Communauté de Communes, il lui paraît nécessaire que d'une manière globale les charges prévisionnelles soient maintenues au niveau des dépenses réalisées en 2016. Au regard de l'importance prise dans nos budgets par les subventions, **Monsieur Jean Gorioux** souhaite qu'un même équilibre soit respecté dans ce domaine spécifique.

Monsieur Jean Gorioux informe que concernant les subventions au titre de l'enfance, jeunesse, famille, **Monsieur Brunier** ne pouvait être présent ce jour. Il présente donc la présente délibération suivant la note de présentation faite en bureau par ce dernier.

Monsieur Jean Gorioux indique que différentes hypothèses ont été étudiées par les élus des commissions Ad Hoc. Il précise qu'une rencontre avec les principaux acteurs locaux concernés a également été faite afin d'évaluer l'incidence des principes de subventionnement utilisés en 2016 sur l'équilibre financier des structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse.

Concernant cette rencontre, il rappelle que Messieurs Brunier et Foucher ont souhaité à l'occasion du bureau informer les élus de l'excellent état d'esprit présent lors de cette rencontre. Tous les acteurs associatifs ont bien compris les contraintes budgétaires que nous leur avons imposées l'an passé et chacun a cherché dans le cadre qui est le sien à avancer vers des solutions positives et solidaires.

Monsieur Jean Gorioux développe ensuite les principales conclusions issues de ces réflexions :

1. Les **subventions** de ces deux secteurs sont **presque exclusivement consacrées à des soutiens structurels**,
2. **Hormis pour les accueils petite enfance et pour les T.A.P, les modalités appliquées en 2016 ont permis d'équilibrer les budgets.**
3. **Concernant les accueils petite enfance** (Bambins d'Aunis, Aux P'tits Câlines) ils sont liés à la Prestation de Service Unique (P.S.U.) perçue de la C.N.A.F par ces structures. Les tarifs sont modulés en fonction des ressources des familles et définis nationalement. Une forte baisse de fréquentation avait été enregistrée en 2015 suite à la précarisation de nombreuses familles (perte d'emplois), entraînant des fins anticipées sur les contrats d'accueils et des diminutions dans les amplitudes de garde.

Pour limiter cet effet, la C.A.F et la Communauté de Communes ont choisi d'agir sur deux leviers différents.

La Communauté de Communes est passée d'une subvention calculée sur les heures réalisées à une subvention basée sur les heures facturées considérant que ces dernières étaient moins impactées par les fluctuations de fréquentations. Le second avantage de ce principe était d'utiliser une base commune de calcul avec notre partenaire institutionnel et financier principal qu'est la C.A.F dans ce domaine.

La Caisse d'Allocations Familiales a de son côté continué de calculer sa prestation de service sur les heures facturées n-1 mais un "bonus" de prestations a été accordé aux structures qui présentaient un écart heures réalisées / heures facturées faible. Les accueils ont ainsi été incités à réduire leurs heures facturées.

Si cette application a eu un effet financier positif en augmentant la part du financement de la C.A.F, elle a dans le même temps entraîné mécaniquement la baisse de l'accompagnement communautaire (moins 4% entre 2015 et 2016 alors que nous visions moins 1,5% de baisse).

Ainsi **si l'on maintient le taux appliqué en 2016, la baisse de subventions pour les structures petite enfance entre 2015 et 2017 pourrait dépasser les 8%.**

4. La plupart des **accueils enfance** (Accueils Collectifs de Mineurs / nouvelle appellation des Centres de Loisirs) sont aujourd'hui déclarés. Nous avons enregistré une arrivée massive de nouvelles heures enfants déclarées (principalement dans le cadre du périscolaire matin et soir). Ainsi mécaniquement si l'on maintient le même niveau d'aide, nous aurons une augmentation de l'enveloppe. A noter qu'il s'agit d'une estimation sur les déclaratifs reçus à ce jour. Une meilleure visibilité ne sera possible que d'ici à plusieurs semaines mais nous pouvons toutefois considérer que ces nouvelles demandes généreront une **augmentation de l'enveloppe subvention consacrée à cette catégorie d'accueils d'au moins 10 000 euros.**

Monsieur Jean Gorioux précise qu'à l'issue de ces différents travaux, les élus des commissions et du bureau ont considéré que les **principes suivants semblaient les plus pertinents pour maintenir l'équilibre financier des structures d'accueils sans augmenter l'enveloppe globale** consacrée aux subventions dans le cadre de l'Enfance, Jeunesse, Famille :

- pour l'**accompagnement structurel des Accueils Petite Enfance**, il est proposé de maintenir le principe général basé sur les **heures facturées n-1** en passant d'un accompagnement de 2,66 euros par heure enfant à **2,76 euros par heure enfant**,

- pour **l'accompagnement structurel des Accueils Collectifs de Mineurs** (Centres de Loisirs), il est proposé de maintenir le principe de l'an passé soit une subvention basée sur **0,37 euro par heure enfant** auquel s'ajoute la prise en compte de **32 % de la masse salariale** (chiffres de référence n-1),
- pour **l'accompagnement structurel des T.A.P.** une nouvelle baisse du niveau de soutien doit être appliquée en passant de 0,48 euro par heure enfant à **0,33 euro par heure enfant (communes bénéficiant du supplément au fonds d'amorçage)** et de 0,82 euro par heure enfant à **0,7 euros (communes ne bénéficiant pas du supplément au droit d'amorçage)**. Cette année, ces taux seront appliqués sur les **heures réelles n-1**, ce qui simplifiera la gestion de cette aide.
- Pour **l'accompagnement structurel des Accueils Collectifs de Mineurs (mobilité)**, il est proposé de maintenir le principe et le niveau de soutien utilisé l'an passé soit **2,66 euros par kilomètre** séparant le point de ramassage (école) et le Centre de Loisirs de destination multiplié par le nombre de trajets dans l'année civile (lorsque le nombre d'enfants nécessite la mise en œuvre de plusieurs navettes ou plusieurs véhicules par mercredi). Un rééquilibrage est réalisé l'année suivante en fonction de la réalité des déplacements. Comme pour les T.A.P, 2017 sera la dernière année nécessitant un rééquilibrage car il sera désormais proposé d'utiliser comme base les trajets de **l'année n-1**,
- pour **l'accompagnement structurel Jeunesse**, il est proposé de maintenir le principe et le niveau de soutien utilisé l'an passé soit **24 500 euros pour 1 E.T.P. animateur jeunes**. A noter que les postes pris en compte ont été "gelés" au niveau de l'existant 2014. Aucun nouveau poste ne pourra être cofinancé sans que la Communauté de de Communes n'ait donné un accord préalable à sa création.
- pour **l'accompagnement à la formation B.A.F.A. et B.A.F.D.** il est proposé de maintenir les principes et montants de 2016 soit :
 - de **280 euros** pour un stage **base BAFA**,
 - de **240 euros** pour un stage **approfondissement BAFA**,
 - de **460 euros** pour un stage **base BAFD**,
 - de **300 euros** pour un stage **approfondissement BAFD**.Comme pour les T.A.P et la mobilité, 2017 sera la dernière année nécessitant un rééquilibrage car il sera désormais proposé d'utiliser comme base uniquement les formations de **l'année n-1** effectivement réalisées.

Monsieur Jean Gorioux complète cette présentation en évoquant comment, à l'issue de cette répartition, l'enveloppe devrait se répartir entre les différentes catégories de soutiens financiers :

- **Enveloppes maintenues au niveau de 2016 :**
 - Accompagnement structurel accueils **petite enfance**
 - Actions spécifiques **familles** (Lieu d'Accueils Enfants Parents),
 - Actions de **Développement Local** (scènes d'été, ensemble contre le racisme, festival du Jeu, Lud'Aunis...),
 - **Formations** BAFA et BAFD,
 - **Projets mutualisés** (Cap Loisirs, Ronde des Histoires, mobilité des Accueils, Carnaval...),
 - **Accompagnement structurels ciblés** (loyer, accompagnement administratif...),
 - **Projets de jeunes et outils d'accompagnement de projets de jeunes** (Fonds Local d'Aide à l'Initiative Jeunes...)
 - Accompagnement structurel (**subvention d'équilibre** secteur enfance C.A.C...)
 - **Autres projets** (3C, Echiquier Surgérien...).
- **Enveloppes en hausse par rapport à 2016 :**
 - **Accompagnement structurels enfance** (Accueils Collectifs de Mineurs) (*Impact de l'augmentation du nombre d'heures déclarées*).
- **Enveloppes en baisse par rapport à 2016**
 - **Accompagnement structurel accueils jeunes**, (*Impact de l'arrêt de l'activité jeunesse de l'OMAJE*),
 - **Accompagnement structurel accueils T.A.P.**

(Baisse rendue nécessaire pour ne pas augmenter l'enveloppe globale des subventions).

Monsieur Jean Gorioux ajoute que si ces principes devraient permettre de maintenir l'équilibre financier des porteurs d'accueils sans augmenter l'enveloppe globale consacrée aux subventions, cette répartition ne permettra pas :

- de développement pour des nouveaux projets fussent-ils intéressants pour notre territoire,
- de couvrir d'éventuelles difficultés financières conjoncturelles qui surviendraient dans l'année pour un ou plusieurs de nos partenaires opérationnels.

Ainsi, concernant les principes sur lesquels l'assemblée s'apprête à délibérer, **Monsieur Jean Gorioux** apporte en sus les commentaires et réserves suivantes:

- Si l'O.M.A.J.E. (ou un autre acteur du territoire) était en mesure de relancer l'activité jeunesse par la "re-crédation" d'un poste d'animateur jeunesse, la Communauté de Communes ne sera probablement pas en capacité d'inclure cette charge dans l'enveloppe actuelle,
- Environ 4 000 euros seront nécessaires pour solder un "droit" à subvention 2016 (périscolaire Vandr  et Saint Mard) n'ayant pu  tre accord s en 2016 faute de cr dits suffisants.
- Enfin, ce travail sur les structures d'accueils Enfance, Jeunesse, Famille n'int gre pas la question de l'enveloppe D veloppement Social, enveloppe dans laquelle les soutiens structurels occupent  galement l'essentiel des demandes.

Monsieur Jean Gorioux indique  galement que la commission a r affirm  que le **travail de lissage des tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs devra  tre engag **. L'objet n'est pas de susciter une uniformisation des accueils qui serait pr judiciable   la qualit  de l'offre territoriale mais de limiter les plus grandes disparit s tarifaires pour les familles.

Monsieur Gilles GAY d ploire que l'aide aux TAPs soit en baisse de 0,48   0,33  /heure. Donc, il pense que c'est une action qui  tait  quitable sur le territoire et qui permettait   toutes les communes,   tous les maires d'avoir cette aide. Donc, il d ploire cette baisse. Il l'a d j  dit en bureau et il le r dit parce qu'il pense que c' tait une action tr s int ressante pour les communes et pour les enfants puisque que les TAPs sont des mesures qu'on doit r aliser.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que cette aide a  t  initi e en 2015 dans un contexte financier diff rent puisqu'on avait eu cette enveloppe suppl mentaire sur la CVAE. En 2016, cette enveloppe nous a p nalis s puisqu'on avait une autre vision des choses. Aussi l'objectif  tait d'inciter les structures non conventionn es de pouvoir l' tre et avoir acc s aux financements de la CAF. C'est la variable d'ajustement. Les TAPs ne sont pas une comp tence de la Communaut  de Communes, cela fait partie de la comp tence scolaire. A un moment, la Communaut  de Communes a eu les moyens de donner un coup de pouce. Aujourd'hui ce n'est plus le cas. Aujourd'hui, la Communaut  de Communes n'a plus les moyens.

Madame Catherine DESPREZ appr ciait le c t   quit . Tous les enfants  taient aid s de la m me fa on.

Madame Patricia FILIPPI rappelle que les communes per oivent 50   de fonds d'amor age de l'Etat.

Madame Christine BOUYER trouve que c'est une politique communautaire, qu'elle soit obligatoire ou pas, c'est un choix. Effectivement, elle traite les enfants de la m me fa on qui habitent la Communaut  de Communes. Elle consid re que c'est dommage d' tre une variable d'ajustement.

Monsieur Jean GORIOUX explique que ce qui ressort des d bats est que de toute mani re il faut trouver des moyens de faire des  conomies.

Madame Christine BOUYER dit ou des recettes. Faire que des économies ne sera pas forcément une solution. Il y aura peut-être des choix, effectivement à supprimer des choses très importantes. Elle comprend que ce soit le contexte budgétaire mais elle répète que cela l'ennuie que ce soit la variable d'ajustement. S'il en faut une, on pourra peut-être en trouver une l'année prochaine.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que c'est le contexte de 2015. En 2015, l'ensemble des collectivités ont été frappées par la baisse de la DGF. La Communauté de Communes, s'est retrouvée avec 800 000 € de recettes supplémentaires. Cela a laissé quelques latitudes mais ce n'était pas une obligation. On aurait été dans le contexte de toutes les autres collectivités, il n'y aurait jamais eu de soutien TAP de la Communauté de Communes Aunis Sud aux communes. La Communauté de Communes intervient sur ses compétences. La commune de Saint Georges du Bois en a profité comme les autres mais les TAPs ne sont pas une compétence de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes a depuis développé un projet de territoire et elle a des projets d'investissements structurants pour son territoire et aujourd'hui elle n'est pas en mesure de le faire parce qu'elle n'a pas la capacité de financement.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER ajoute un élément de pondération incertain. C'est par rapport aux chiffres qu'il a pu rentrer, on aura peut-être une marge de manœuvre permettant dans la deuxième période de l'année d'amoindrir cette réduction. Ce qui va jouer pour l'instant, c'est le fait de basculer les financements uniquement sur N -1. C'est vrai quand on part sur du prévisionnel, souvent les structures ont tendance à surestimer les heures. En fonctionnant sur les heures réellement réalisées en N -1, cela permettra peut-être d'avoir des petites marges d'économie.

Concernant l'OMAJE, si l'association crée un poste d'animateur jeunesse, ce sera au dernier trimestre. On n'aura pas besoin de l'intégralité de l'enveloppe sur cette question-là en 2017. Pour l'instant par rapport aux chiffres, on aura une petite marge de manœuvre mais c'est sous réserve.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 26 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions (MM. Fanny BASTEL, Thierry BLASZEZYK, Gilles GAY, Joël LALOYAU, Marie-France MORANT, Anne-Sophie DESCAMPS, Philippe GROULT, Bruno GAUTRONNEAU, François GIRARD et Christine BOUYER)

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide que concernant les subventions instruites au titre de l'Enfance, Jeunesse, Famille **les principes suivants seront retenus :**
 - pour l'**accompagnement structurel des Accueils Petite Enfance**, maintien du principe général basé sur les **heures facturées n-1** en passant d'un accompagnement de 2,66 euros par heure enfant à **2,76 euros par heure enfant**,
 - pour l'**accompagnement structurel des Accueils Collectifs de Mineurs** (Centres de Loisirs), maintien du principe de l'an passé soit une subvention basée sur **0,37 euro par heure enfant** auquel s'ajoute la prise en compte de **32 % de la masse salariale** (chiffres de référence n-1),
 - pour l'**accompagnement structurel des T.A.P.** baisse du niveau de soutien en passant de 0,48 euro par heure enfant à **0,33 euro par heure enfant (communes bénéficiant du supplément au fonds d'amorçage)** et de 0,82 euro par heure enfant à **0,7 euros (communes ne bénéficiant pas du supplément au droit d'amorçage)**. Cette année, ces taux seront appliqués sur les **heures réelles n-1**.
 - Pour l'**accompagnement structurel des Accueils Collectifs de Mineurs (mobilité)**, maintien du principe et du niveau de soutien utilisé l'an passé soit **2,66 euros par kilomètre** séparant le point de ramassage (école) et le Centre

de Loisirs de destination multiplié par le nombre de trajets dans l'année civile. Un rééquilibrage est réalisé l'année suivante en fonction de la réalité des déplacements. Seront désormais utilisés comme base de calculs les trajets de **l'année n-1**,

- pour l'**accompagnement structurel Jeunesse**, maintien du principe et du niveau de soutien utilisé l'an passé soit **24 500 euros pour 1 E.T.P. animateur jeunes**. Rappel important ; cette enveloppe est "gelée" au niveau des postes de 2014 par structure.
 - pour l'**accompagnement à la formation** B.A.F.A. et B.A.F.D. maintien des principes et montant de 2016 mais ne seront pris en compte que les formations effectivement réalisées (abandon du financement sur le prévisionnel et des ajustements associés) soit :
 - de **280 euros** pour un stage **base BAFA**,
 - de **240 euros** pour un stage **approfondissement BAFA**,
 - de **460 euros** pour un stage **base BAFD**,
 - de **300 euros** pour un stage **approfondissement BAFD**.
- décide de communiquer ces principes aux acteurs du territoire sollicitant une subvention cette année,
 - rappelle que la répartition des subventions n'ayant pas été réalisée à cette date, cette délibération n'ouvre pas droit au versement de subventions. Un Conseil communautaire ultérieur décidera des subventions affectées nominativement au regard des demandes qui nous seront parvenues,
 - autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI - SPORT

VI.1 Ouvertures et horaires de piscines saison 2017 – Information.

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, présente les horaires des piscines pour la saison 2017.

**Propositions saison Piscine 2017 :
Planning prévisionnel ouverture aux scolaires et au public**

Ouverture pour les scolaires						
séances du mardi 06 juin au vendredi 07 juillet						
Nb de séance :	juin					juillet
lundi : 4	férié 05 juin	12-juin	19-juin	26-juin	03-juil	
mardi : 5	06-juin	13-juin	20-juin	27-juin	04-juil	
mercredi : 5	07-juin	14-juin	21-juin	28-juin	05-juil	
jeudi : 5	08-juin	15-juin	22-juin	29-juin	06-juil	
vendredi : 5	09-juin	16-juin	23-juin	30-juin	07-juil	

Rentrée le lundi 04 septembre					
séances du 07 septembre au 29 septembre					
Nb de séance :	septembre				
lundi : 3		11-sept	18-sept	25-sept	
mardi : 3		12-sept	19-sept	26-sept	
mercredi : 3		13-sept	20-sept	27-sept	
jeudi : 4	07-sept	14-sept	21-sept	28-sept	
vendredi : 4	08-sept	15-sept	22-sept	29-sept	

Ouverture au public					
du lundi 19 juin au vendredi 07 juillet					
AIGREFEUILLE		SURGERES		VANDRE	
Lundi : 17h à 19h	2	Lundi : 17h à 19h	2		
		Mardi : 17h à 19h	2		
Mercredi : 15h à 19h	4	mercredi : 15h à 19h	4	Mercredi : 15h à 19h	4
		jeudi : 17h à 19h	2		
		vendredi : 17h à 19h	2		
samedi : 15h à 19h	4	samedi : 15h à 19h	4	samedi : 15h à 19h	4
Total H / semaine	10	Total H / semaine	16	Total H / semaine	8
Total H/ période	26	Total H/ période	44	Total H/ période	20

du samedi 08 juillet au dimanche 03 septembre					
AIGREFEUILLE		SURGERES		VANDRE	
Lundi : 15h à 19h	4	Lundi : 10h à 12h 15h à 19h	4		
Mardi : 10h à 12h 15h à 19h	4	Mardi : 10h à 12h 15h à 19h	4	Mardi : 14h30 à 19h30	5
mercredi : 10h à 12h 15h à 19h	4	mercredi : 10h à 12h 15h à 19h	4	mercredi : 14h30 à 19h30	5
jeudi : 10h à 12h 15h à 19h	4	jeudi : 15h à 19h	4	jeudi : 14h30 à 19h30	5
vendredi : 10h à 12h 15h à 19h	4	vendredi : 10h à 12h 15h à 19h	4	vendredi : 14h30 à 19h30	5
samedi : 15h à 19h	4	samedi : 10h à 12h 15h à 19h	4	samedi : 14h30 à 19h30	5
dimanche : 15h à 19h	4	dimanche : 15h à 19h	4	dimanche : 10h à 12h 15h à 19h	4
Total H / semaine	36	Total H / semaine	38	Total H / semaine	31
Total H/ période	296	Total H/ période	314	Total H/ période	253

du Lundi 04 septembre au dimanche 17 septembre					
AIGREFEUILLE		SURGERES		VANDRE	
Lundi : 17h à 19h	2	Lundi : 17h à 19h	2		
		Mardi : 17h à 19h	2		
Mercredi : 15h à 19h	4	mercredi : 15h à 19h	4	Mercredi : 15h à 19h	4
		jeudi : 17h à 19h	2		
		vendredi : 17h à 19h	2		
samedi : 15h à 19h	4	samedi : 15h à 19h	4	samedi : 15h à 19h	4
Total H / semaine	10	Total H / semaine	16	Total H / semaine	8
Total H/ période	20	Total H/ période	30	Total H/ période	16

Ouverture au public du 19 juin au 17 septembre
13 semaines d'ouverture au public

Note : Les horaires d'ouverture 2017/2016
Identique à Surgères et Aigrefeuille / 2016

2016 : Vandré
mardi / mercredi / jeudi / vendredi
10h à 12h et 15h à 19h
samedi / dimanche
15h à 19h
Soit 32h/semaine
1h/semaine en moins en 2017

Note :
Fermetures à Surgères et Aigrefeuille :
2 dimanches / aux compétitions de natation
Fermetures :
le dimanche 09 juillet à Vandré
le lundi 04 septembre à Surgères

Avis du bureau du 07 février 2017 :
Favorable
Commission du 09 février 2017 :
Favorable
Conseil du 21 février 2017 :
Information

MAI LE 21 FEVRIER 2017

Total nb H saison 2017 **342** **388** **289**

VI.2 Tarification des piscines – Saison 2017.
(Délibération 2017-02-46)

Vu la délibération n° 2016-03-66 du Conseil Communautaire du 29 mars 2016 portant sur la modification des tarifs des piscines saison 2016,

Vu les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire réunis respectivement les 09 et 07 février 2017,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des piscines pour la saison 2017,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, explique que la Commission Sports a proposé d'augmenter les tarifs d'entrées pour les piscines d'Aigrefeuille, de Surgères, et de Vandré.

En ce qui concerne les cours de natation, la Commission Sports propose d'augmenter l'ensemble des tarifs, et de créer un nouveau tarif à la séance pour l'aquagym.

Il précise que les agents saisonniers pouvant dispenser des cours à titre privé devront également appliquer ces montants.

Monsieur Marc DUCHEZ présente le tableau ci-après en indiquant les tarifs proposés pour la saison 2017 :

	2016	2017
Enfant - de 6 ans	gratuit	gratuit
Enfant et jeune de 6 à 18 ans	1,4	1,6
Adulte +18 ans	2,5	2,8
Carte 10 entrées enfant (valable 1 an)	11	13
Carte 10 entrées adulte (valable 1 an)	22	25
Visiteur/interne	1,4	1,6
Internes scolaires	1,4	1,6
Tarif groupe (ALSH, associations) à partir de 5 jeunes tous âges confondus	1	1,2
Pour les accompagnateurs adultes des groupes	gratuit	gratuit
Leçons de natation forfait 10 séances	85	86
Leçons de natation forfait 5 séances	45	46
Leçon de natation en complément d'un forfait 5 ou 10 séances	8,5	9
Leçon de natation spécifique	10	11
Perfectionnement adulte forfait 5 séances	35	36
Aquagym forfait 5 séances	30	31
Aquagym la séance		7

De plus, **Monsieur Marc DUCHEZ** propose, comme l'an passé, qu'à l'occasion de manifestations organisées soit par la CdC Aunis Sud soit par des associations ou partenaires, l'octroi d'entrées gratuites pour les trois piscines pourra être accordé après avis de la Commission Sports. Il convient donc de prévoir une billetterie "gratuite".

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide des tarifs à appliquer pour les piscines d'Aigrefeuille, de Surgères et de Vandré exposés ci-après :

	2017
Enfant - de 6 ans	gratuit
Enfant et jeune de 6 à 18 ans	1,6
Adulte +18 ans	2,8
Carte 10 entrées enfant (valable 1 an)	13
Carte 10 entrées adulte (valable 1 an)	25
Visiteur/interne	1,6
Internes scolaires	1,6
Tarif groupe (ALSH, associations) à partir de 5 jeunes tous âges confondus	1,2
Pour les accompagnateurs adultes des groupes	gratuit
Leçons de natation forfait 10 séances	86
Leçons de natation forfait 5 séances	46
Leçon de natation en complément d'un forfait 5 ou 10 séances	9
Leçon de natation spécifique	11
Perfectionnement adulte forfait 5 séances	36
Aquagym forfait 5 séances	31
Aquagym la séance	7

- prend bonne note qu'à l'occasion de manifestations organisées soit par la CdC Aunis Sud soit par des associations ou partenaires, l'octroi d'entrées gratuites pour les trois piscines pourra être accordé après avis de la Commission Sports et qu'une billetterie "gratuite" est ainsi prévue,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.3 Convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le camping "L'île Verte" à Genouillé pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping à la piscine intercommunale située sur la Commune de Vandré.

(Délibération 2017-02-47)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 07 février 2017,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du développement de la fréquentation des piscines, des conventions organisant un droit d'entrée spécifique pour les clients des campings du territoire dans les piscines sont proposées.

Le principe de cette convention est qu'elle permet aux gestionnaires d'offrir aux clients des campings situés à proximité des piscines, un accès gratuit à la piscine pour la saison de juin à septembre.

En 2016, LE CAMPING "L'ILE VERTE" avait accepté le principe d'un droit d'entrée de 2000 € pour ses campeurs, mais n'ayant que peu de recul sur les besoins réels de la clientèle, les gérants n'avaient pas donné suite.

Pour 2017, le camping est désormais prêt et il revient au Conseil Communautaire de fixer le montant de cette convention.

Pour la saison 2017, **Monsieur Marc DUCHEZ** propose de fixer ce forfait à 2 000 € pour le camping "L'ILE VERTE" de Genouillé.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de fixer à 2 000 € le montant du « forfait entrées » proposé au camping "L'île verte" sis à Genouillé permettant un accès gratuit à la piscine de Vandré pour les clients du camping,
- donne délégation à Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président aux sports pour la définition des modalités d'application du « forfait entrées » et la signature des conventions pour chaque camping et village vacances,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.4 Convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le camping "La Taillée" à Aigrefeuille d'Aunis pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping à la piscine intercommunale située sur la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis.

(Délibération 2017-02-48)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 06 février 2017,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du développement de la fréquentation des piscines, des conventions organisant un droit d'entrée spécifique pour les clients des campings du territoire dans les piscines sont proposées.

Le principe de cette convention est qu'elle permet aux gestionnaires d'offrir aux clients des campings situés à proximité des piscines, un accès gratuit à la piscine pour la saison de juin à septembre.

En 2016, le camping "La Taillée" à Aigrefeuille d'Aunis avait accepté le principe et payé à la CdC un droit de 4 000 €.

Après la saison, le gérant a souhaité rencontrer la CdC afin d'évoquer avec elle la reconduction des créneaux d'ouverture au public, étant satisfait du fonctionnement.

Aussi après avoir travaillé sur les possibilités, notamment en termes de moyens humains et après une organisation des plannings des équipes, la CdC va reconduire les horaires 2016 sur la piscine d'Aigrefeuille pour la saison 2017.

Lors de cet entretien, le gérant a évoqué l'importance d'un tel équipement aquatique à proximité de son camping, il souhaite reconduire le droit d'entrée. Il lui a donc été proposé de porter la convention pour l'organisation du droit d'entrée réservé à ses clients à 4 000 €, ce qu'il a accepté.

Il convient donc au Conseil Communautaire d'en délibérer.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de fixer à 4 000 € le montant du « forfait entrées » proposé au camping "La Taillée" sis à Aigrefeuille d'Aunis permettant un accès gratuit à la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis pour les clients du camping,
- donne délégation à Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président aux sports pour la définition des modalités d'application du « forfait entrées » et la signature des conventions pour chaque camping et village vacances,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

VII.1 Commission extracommunautaire environnement – Désignation d'un membre.

(Délibération 2017-02-49)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-05-38 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire « Environnement »,

Vu les délibérations n°s 2015-07-14, 2015-09-11 et 2016-11-13 du Conseil Communautaire des 21 juillet 2015, 15 septembre 2015 et 22 novembre 2016 portant désignation de nouveaux membres à la Commission Extracommunautaire Environnement,

Vu le mail du 2 janvier 2017 de Madame Véronique BOULANGER stipulant qu'elle ne souhaite plus être membre de la Commission Extracommunautaire Environnement,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, fait part de la candidature de **Monsieur Laurent ROUFFET** et demande s'il y a d'autres candidats pour siéger à la Commission Extracommunautaire Environnement.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX** donne lecture du membre de la Commission Extracommunautaire Environnement ainsi élu en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Monsieur Laurent ROUFFET**.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire Environnement :

- **Madame Micheline BERNARD**, Vice-Présidente,
- Madame Carole **GARNAUD** (Anais)
- Monsieur Francis **DUBOIS** (Breuil la Réorte)
- Madame Anne-Sophie **DESCAMPS** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur François **GIRARD** (Chambon)
- Monsieur Sébastien **MARCHAND** (St Mard)
- Madame Line **LHOUMEAU** (Puyravault)
- Monsieur Sylvain **BAS** (Vandré)
- Monsieur Marcel **DORINET** (Chervettes)
- Monsieur Joaquim **PEREZ** (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur Sylvain **GRIMAUULT** (Genouillé)
- Monsieur Laurent **ROUFFET** (St Germain de Marencennes)
- Madame Danielle **BALLANGER** (Le Thou)

- Monsieur Jean-Michel **JOURDAIN** (St Georges du Bois)
- Madame Danièle **JOLLY** (Marsais)
- Monsieur Rémy **GRILLET** (Péré)
- Monsieur Luc **SAUNIER** (Forges)
- Monsieur Daniel **TARDET** (Surgères)
- Madame Colette **CARCAULT** (Virson)
- Monsieur Bernard **THORON** (Ballon)
- Monsieur Marc **CHARPENTIER** (St Laurent de la Barrière)
- Monsieur Jean-Michel **CAPDEVILLE** (Ciré d'Aunis),
- Monsieur Michel **BODIN** (Saint Saturnin du Bois)
- Monsieur Sylvain **RANCIEN** (Surgères)
- Monsieur Dominique **MELLIER** (Genouillé).

VIII – DIVERS

VIII.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prise en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2017 D02 du 6 février 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour l'année 2017, à l'association Lybemouve afin de bénéficier de ses services et de faire bénéficier ses agents de prestations de transport adapté.

Décision n° 2017 D03 du 10 février 2017 portant renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour un bien d'une contenance de 2 570 m² - ZA du Fief Girard (Le Thou).

VIII.2 Remerciements.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par Madame le Maire de Saint Mard pour le prêt du pupitre lors de la cérémonie des vœux organisée le 21 janvier 2017 à Saint Mard.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h50.

Délibérations n° 2017-02-01 à 2017-02-49

Jean GORIOUX

Gilles GAY

Joël LALOY AUX

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

Philippe GROULT

Bruno GAUTRONNEAU

Jean-Marie TARGÉ

Emmanuel DEVAUD

Annie SOIVE
Pouvoir à M. Gorioux

Jean-Marc NEAUD

François GIRARD

Daniel ROUSSEAU

Jean-Michel CAPDEVILLE

Micheline BERNARD

Marc DUCHEZ

Robert BABAUD

Christian BRUNIER
Pouvoir à Mme Ballanger

Danielle BALLANGER

Christine BOUYER

Christine JUIN

Raymond DESILLE

Philippe GORRON

Mayder FACIONE

Walter GARCIA

Marie-Véronique CHARPENTIER
Pouvoir à M. Daniel Rousseau

Patricia FILIPPI

Fanny BASTEL

Catherine DESPREZ

Jean-Yves ROUSSEAU
Pouvoir à M. Secq

Sylvie PLAIRE
Pouvoir à M. Augé

Jean-Pierre SECQ

Marie-Joëlle LOZACH'SALAÛN
Pouvoir à Mme Desprez

Stéphane AUGÉ

Pascal TARDY

Thierry PILLAUD

Thierry BLASZEZYK

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 MARS 2017

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil dix-sept, le vingt et un mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	32 puis 34 puis 36	35 puis 37 puis 39	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX- Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER - Gilles GAY – Raymond DESILLE – Marie-Pierre CHOBELET - Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Philippe GROULT –Jean-Marie TARGE –Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Daniel ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Marie Véronique CHARPENTIER) – Jean-Michel CAPDEVILLE – Danielle BALLANGER– Christine BOUYER – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU – Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Sylvain RANCIEN) – Marie-Joëlle LOZAC'H SALAUN – Stéphane AUGÉ – Nathalie MARCHISIO – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD</p> <p>M. Pascal TARDY, arrivé à 18h15, n'a pas participé à la première délibération.</p> <p>Mme Sylvie PLAIRE arrivée à 18h15, n'a pas participé à la première délibération.</p> <p>M. Thierry PILLAUD arrivé à 18h17, n'a pas participé aux deux premières délibérations</p> <p>M. Jean-Marc NEAUD arrivé à 18h30, n'a pas participé aux deux premières délibérations</p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. GAY Yann - Robert BABAUD.			
Absents non représentés :			
MM. Sylvain RANCIEN – Fanny BASTEL Younes BIAR - Thierry BLASZEZYK.			
Etaient invités et présents :			
MM. Olivier DENECHAUD – Barbara GAUTIER– Danièle JOLLY – Joël DULPHY – Philippe AVRARD personnes qualifiées. Monsieur Jean-Louis MONGET, Trésorier.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Valérie DORE, DGA – Mireille MANSON– François PERCOT – Philippe FOUCHER– Solène GUILLEMETTE –Annabelle GAUDIN			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
15 mars 2017			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
15 mars 2017			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 21 février 2017.

I.2 Commission Extracommunautaire « Bâtiment – Equipement – Voirie » - Désignation d'un membre.

II - PERSONNEL - CHSCT

II.1 Mise à disposition d'un attaché auprès du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle – Aunis – Information.

III – FINANCES

III.1 Subventions.

III.2 Espace Culturel le Palace – Subvention d'équipement.

IV - URBANISME

IV.1 Révision générale du PLU de Saint-Saturnin du Bois : arrêt du Projet.

V - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

V.1 Renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL.

VI – ACTION SOCIALE

VI.1 Commission extracommunautaire « Enfance – Jeunesse – Famille » - Désignation d'un membre.

VI.2 Conseil d'Administration du C.I.A.S. – Election d'un membre.

VII - EMPLOI – FORMATION – INSERTION

VII.1 Construction d'un bâtiment industriel démontable à usage associatif – Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

VIII - SPORT

VIII.1 Complexe Sportif de Surgères : Réhabilitation d'une partie de la toiture du Gymnase 2 - Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

VIII.2 Piscine d'Aigrefeuille d'Aunis : Réhabilitation du bassin d'apprentissage et du système de chauffage des bassins - Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

IX - DIVERS

IX.1 Décisions du Président – Information.

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 21 février 2017.

(Délibération 2017-03-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du 21 février 2017 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

I.2 Commission Extracommunautaire « Bâtiment – Equipement – Voirie » - Désignation d'un membre.

(Délibération 2017-03-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-05-02 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire Bâtiments – Equipements et Voirie,

Vu la délibération n° 2015-07-06 du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2015 portant désignation d'un nouveau membre à la Commission Extracommunautaire Bâtiments – Equipements et Voirie,

Vu la candidature de Monsieur Pascal TARDY, Maire de Vandré et Conseiller Communautaire, en date du 16 Février 2017, pour intégrer cette Commission,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX** donne lecture du membre de la Commission Extracommunautaire Environnement ainsi élu en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Monsieur Pascal TARDY**.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire Bâtiments – Equipements et Voirie :

- **Monsieur Gilles GAY**, Vice-Président,
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé)
- Monsieur Gérard **FABRE** (Surgères)
- Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU** (Surgères)
- Madame Fanny **BASTEL** (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur Walter **GARCIA** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Raphaël **CLAUDE** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Benjamin **PENIN** (Le Thou)
- Monsieur Daniel **ROUSSEAU** (Chervettes)
- Monsieur Sylvain **RANCIEN** (Surgères)
- Monsieur Christian **LEBOYER** (Chambon)
- Monsieur Etienne **YVENAT** (Bouhet)
- Monsieur Philippe **TERRIEN** (Forges)

- Monsieur Gilles **GUENARD** (Marsais)
- Monsieur Bruno **BLIN** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur Gérard **BAYLE** (St Georges du Bois)
- Monsieur Mathieu **CAMUS** (Péré)
- Monsieur Antoine **RUBIO** (Puyravault)
- Monsieur Vincent **PENON** (Virson)
- **Monsieur Pascal TARDY** (Vandré)

II - PERSONNEL - CHSCT

II.1 Mise à disposition d'un attaché auprès du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle – Aunis – Information.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, informe l'assemblée que le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle –Aunis a sollicité la mise à disposition intégrale d'un attaché territorial à compter du 1^{er} janvier 2017 et, pour une durée de trois ans renouvelable.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion compétente pour le personnel de catégorie A a émis un avis favorable suivant notification en date du 10 février 2017.

Les salaires et charges de l'agent feront l'objet d'un remboursement par le SCoT La Rochelle Aunis à la CdC Aunis Sud.

Une convention sera conclue entre la CdC Aunis Sud et le SCoT.

Un arrêté de mise à disposition sera notifié à l'agent.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que l'agent mis à disposition du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle – Aunis travaillait précédemment au Syndicat Mixte du Pays d'Aunis. Le sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises.

III – FINANCES

III.1 Subventions.

(Délibération 2017-03-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 31 janvier 2017,

Vu les débats des Commission Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 janvier 2017, rencontre élargie aux porteurs d'accueils petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu les débats des Commission Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 janvier 2017, rencontre restreinte aux élus faisant suite à la commission mixte élargie évoquée ci-avant,

Vu le vote du budget primitif 2017 selon la délibération n°2017-02-37

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 21 février 2017 intitulée « modalités de soutien financier aux structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse »,

Vu les débats de la Commission Culture réunie le 27 février 2017,

Vu les débats de la Commission Sports réunie le 28 février 2017

Vu les Débats des Commissions Développement Social et Enfance, jeunesse, Famille réunies conjointement le 06 mars 2017

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 07 mars 2017,

Monsieur le Président indique qu'il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les **propositions de subventions 2017**.

Monsieur le Président rappelle que la délibération intitulée "**Vote des budgets primitifs principal et annexes 2017**" prise en février, consacre une enveloppe globale de **1 965 913 euros destinée aux subventions**, imputée aux articles 6574 pour les associations, 657341 pour les communes membres, 657348 pour les autres communes, 65 738 pour le C.I.A.S. et 65 7358 pour les S.I.V.O.S.

Monsieur le Président, rappelle qu'en raison des contraintes budgétaires, l'objectif fixé aux commissions était pour 2017 de parvenir à une enveloppe stable au regard de ce qui avait été accordé en 2016.

Monsieur le Président, ajoute que les commissions concernées se sont réunies pour étudier les différentes demandes et que les propositions de répartitions suivantes ont été faites et présentées et débattues en **bureau communautaire le 7 mars dernier**.

CULTURE

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, explique que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget imputable à la Culture s'élève à 334 125 euros.

Elle rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge, dans le cadre de la compétence animation culturelle, "*le soutien aux associations et manifestations culturelles qui soit présentent un caractère unique sur le territoire communautaire, soit ont un rayonnement supra-communal voire supra-communautaire*".

Proposition d'attribution des subventions aux **associations et aux Communes membres** dans le cadre de la **culture**

• Comité des fêtes de Ballon	600 €
• Co-temporaire	1 500 €
• Espace Culturel le Palace (dont une avance de 68 500 € accordée suivant la délibération n° 2017-01-08 du Conseil Communautaire du 17 janvier 2017)	274 000 €
• Surgères en scène	3 000 €
• Music Art Diffusion	500 €
• Harmonie Surgères	1 550 €
• Académie des cuivres	2 000 €
• Commune de Ballon	600 €
• Foyer rural de Saint Pierre d'Amilly	600 €
• EMPA	41 000 €
• En Avant-Première	2 300 €
• Autour de Peter	1 800 €
• Société des fêtes de St Germain de Marencennes	750 €
• Carré Blanc sur Fond Bleu	800 €
• Comité des fêtes d'Aigrefeuille	800 €
• L'Orée du Bois	650 €
• Compagnie Voix d'Aunis (subvention allouée suivant la délibération n° 2017-01-10 du Conseil Communautaire du 17 janvier 2017)	1 000 €

Soit un total de 333 450 €

Madame Patricia FILIPPI indique que les membres du bureau proposent de ne pas donner une suite favorable aux subventions sollicitées par l'association les 3C Théâtre (manque d'aboutissement du projet).

Après étude de toutes les demandes de subvention, il restera une réserve de 675 euros pour les demandes ultérieures.

SPORT

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président explique que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget imputable au Sport s'élève à 44 900 euros.

En raison de l'enveloppe budgétaire 2017, une répartition prévisionnelle avait été répartie comme suit :

- 36 500 € au titre de la politique éducative,
- 5 900 € pour le soutien aux manifestations sportives,
- 2 500 € pour l'aide à la formation.

Cependant, au vu des demandes de subvention des associations, l'enveloppe 2017 est finalement répartie comme suit :

- 34 930 € au titre de la politique éducative,
- 8 370 € pour le soutien aux manifestations sportives,
- 1 600 € pour l'aide à la formation.

Monsieur Marc DUCHEZ rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud dispose de la compétence pour le "**soutien aux clubs qui exercent une action éducative en faveur des jeunes de moins de 18 ans**" ainsi que pour le "**soutien aux manifestations sportives ayant un rayonnement supra-départemental**".

Proposition d'attribution des subventions mars 2017			
Nom de l'association	Siège de l'association	Nb enfants vérifiés - de 18 ans	Montant de la Subvention 17 € par enfant
Karaté Club Surgèrien	Surgères	21	357,00 €
Escrime Aigrefeuille	Aigrefeuille	18	306,00 €
Sporting Club Surgèrien Tennis	Surgères	98	1 666,00 €
Boxing Club Surgèrien	Surgères	34	578,00 €
Union Sportive Aigrefeuille Rugby	Aigrefeuille	61	1 037,00 €
Compagnie des archers de Virson	Virson	17	289,00 €
Entente Sportive de Surgères	Surgères	102	1 734,00 €
Echiquier Surgèrien	Surgères	81	1 377,00 €
Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme	Aigrefeuille	158	2 686,00 €
Club Pongiste de Surgères	Surgères	27	459,00 €
Sporting Club Surgèrien Athlétisme	Surgères	76	1 292,00 €
Sporting Club Surgères Basket Ball	Surgères	69	1 173,00 €
Union Sportive Aigrefeuillaise Tennis	Aigrefeuille	34	578,00 €
Sporting Club Surgères Handball	Surgères	198	3 366,00 €
Tennis Club St Georges	St Georges	19	323,00 €
Surgères Escalade Club	Surgères	33	561,00 €
Surgères Escrime	Surgères	19	323,00 €
Ciré Sports	Ciré	80	1 360,00 €
Judo Club Aigrefeuillais	Aigrefeuille	98	1 666,00 €
Les archers d'Hélène	Surgères	25	425,00 €
Les Archers Aigrefeuillais	Aigrefeuille	14	238,00 €
Judo Club Surgèrien	Surgères	81	1 377,00 €
Union Sportive d'Aigrefeuille Football	Aigrefeuille	184	3 128,00 €
Sporting Club Surgèrien Rugby	Surgères	132	2 244,00 €
Stade Boisseuillais	St Mard	42	714,00 €
Loisirs-Jeunesse Le Thou Foot	Le Thou	60	1 020,00 €

Les étoiles d'Aigrefeuille	Aigrefeuille	76	1 292,00 €
		1857	31 569,00 €
		Budgétisé	34 930,00 €
		Réserve	3 361,00 €
Prévisionnel subventions novembre			
SCS Natation	Surgères	90	1 530,00 €
Nautic Club	Aigrefeuille	80	1 360,00 €
		Prévisionnel	2 890,00 €
		Réserve	471,00 €

Réserve de 3 361 € sur laquelle seront prélevées les subventions à venir pour les deux clubs de natation du territoire (2 890 €), associations sportives qui ne peuvent pas bénéficier de la subvention pour la politique éducative en début d'année, puisqu'au moment de l'attribution, elles n'ont pas encore recensé leurs licenciés, leur fonctionnement étant lié à la saison estivale. Ainsi, les deux clubs de natation du territoire verront leurs subventions individualisées en fin d'année.

Monsieur Marc DUCHEZ indique qu'au titre des **manifestations sportives** ; la répartition suivante est proposée :

- Association Hippique de Saint Saturnin du Bois 1 000 €
- USA Rugby « Finales Territoriales » 2 500€
- Echiquier Surgèrien 270 €
- Judo Aigrefeuillais 500 €
- Les Archers d'Hélène 700€¹
- Sporting Club Surgèrien Rugby 2 400 €²
- Sport Automobile Océan 1 000 €

Soit un total de 8370 €

¹ Concernant les Archers d'Hélène, deux dossiers ont été déposés :

- Organisation du championnat Départemental,
- Organisation du championnat Départemental Sport adapté.
- Organisation du championnat Régional

² Concernant le Sporting Club Surgèrien Rugby, trois dossiers ont été déposés :

- 4ème Tournoi Ecole Rugby « Serge RIAND »
- 1^{er} Tournoi Ecole de Rugby « Jean FILIPPI »
- Match partenaire du 05 février 2017 contre NONTRON

L'enveloppe pour **l'aide à la formation (1 600 €)** sera individualisée en fin d'année au regard des formations suivies par les bénévoles des clubs.

Enfin, la Commission Sport et le bureau ont émis un avis défavorable aux subventions sollicitées par les associations suivantes au motif qu'elles étaient liées à des dépenses de fonctionnement courant et non à des manifestations supra-départementales :

- Entente Sportive Surgères : Les 55 ans du club
- Entente Sportive Surgères : Match de gala
- Loisirs Jeunesse Le Thou : Découverte d'un match professionnel

Monsieur Jean GORIOUX indique que ces propositions sont conformes à celles des années précédentes avec une action particulièrement appuyée sur le soutien aux clubs à travers leurs actions éducatives (accueil des enfants de moins de 18 ans). Ce soutien mobilise une grande partie de la subvention « sport ».

PROJET EDUCATIF LOCAL

Monsieur Christian BRUNIER Vice-Président informe que concernant le Développement Local et l'Enfance, Jeunesse, Famille, un travail important a été fait en amont en impliquant les acteurs du territoire. Il ajoute que les commissions concernées se sont réunies à plusieurs reprises pour étudier les principes généraux et les différentes demandes. Concernant ces deux thématiques, les propositions de répartition ont également été présentées et débattues en Bureau Communautaire le 07 mars dernier.

Monsieur Christian BRUNIER, rappelle que les tableaux synthétiques par actions et par structures ont été transmis par courrier aux élus de l'assemblée et que pour une grande part de ces subventions, la délibération prise en février fixe un cadre qui a été appliqué de manière stricte. Pour les autres subventions, la proposition de délibération est conforme aux préconisations des commissions Ad Hoc et à l'avis du bureau du 07 mars dernier. Ainsi, sauf si des questions subsistent, il ne sera pas proposé lors de la présente assemblée de réétudier ligne par ligne chaque projet.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, indique que l'enveloppe globale subvention ayant été inscrite au budget imputable au Projet Educatif Local s'élève à 1 036 751 euros

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que concernant les subventions imputables au Projet Educatif Local, la Communauté de Communes Aunis Sud est compétente :

- d'une part sur *le fonctionnement des accueils petite enfance et enfance (déclarés D.D.C.S.),*
- et d'autre part sur des *"activités qui répondent aux critères définis dans le cadre du P.E.L" et sur "l'accompagnement des associations qui s'inscrivent dans la démarche du P.E.L."*

Si pour les accueils petite enfance et enfance, la première partie de la définition est sans ambiguïté sur nos limites d'interventions, la seconde partie plus "ouverte" permet d'accompagner des projets très divers mais nécessite de la part des élus et des techniciens en charge du suivi de ces demandes d'apprécier le respect des valeurs et de la démarche P.E.L pour chacun des dossiers.

Monsieur Christian BRUNIER indique que le premier souci dans le cadre du P.E.L. est de permettre le développement harmonieux de services utiles à la population. Cependant cette intention n'est possible que si les porteurs de ces actions (principalement associatifs sur notre territoire) trouvent un équilibre financier durable et équitable entre structures du même type.

Pour ce faire, une partie importante de cette ligne budgétaire est répartie suivant des modalités d'accompagnements spécifiques dont les principes ont été modifiés lors du Conseil Communautaire de février. Les actions concernées par ces calculs "automatiques" sont :

- les accueils petite-enfance,
- les accueils enfance (Centres de Loisirs),
- les accueils T.A.P,
- les accueils jeunes,
- la mobilité vers les Centres de Loisirs,
- les formations B.A.F.A. et B.A.F.D.

Monsieur Christian BRUNIER tient à faire remarquer que la répartition soumise à la délibération ce jour ne comprend que 75 % de l'enveloppe annuelle disponible.

L'instruction d'une partie importante des subventions a été différée faute d'avoir reçu certains justificatifs nécessaires à une étude sérieuse des demandes, pièces qui devraient pouvoir être fournies rapidement. Cependant, pour une association et plusieurs communes membres, aucun dossier digne de ce nom n'a été déposé et ce malgré les nombreuses relances faites par le service.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute qu'à ce jour une association et plusieurs Communes n'ont toujours pas transmis leur dossier. Des attributions de subventions seront donc proposées lors du Conseil Communautaire prévu en avril. Il propose, à l'avenir, comme cela a été évoqué lors de la dernière réunion des Commissions Développement Social et Enfance, Jeunesse, Famille, de délibérer sur les subventions en avril afin d'avoir des dossiers complets. Les associations n'ont pas forcément transmis leurs déclarations C.A.F. 2016 en mars. Elles n'ont pu envoyer leurs demandes dans les délais impartis.

Monsieur Christian BRUNIER décline par la suite les répartitions ayant été proposées à l'issue du bureau :

Proposition d'attribution des subventions aux **communes membres** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• Commune de saint Mard	19 455 €
• Commune de Bouhet	4 248 €
• Commune de Marsais	8 968 €
• Commune de Saint Saturnin du Bois	21 554 €
• Commune de Saint Georges du Bois	3 800 €
• Commune de Vandré	390 €
Soit un total de 58 415 €	

Proposition d'attribution des subventions aux **S.I.V.O.S** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• SIVOS Genouillé - St Crépin	22 405 €
-------------------------------	----------

Proposition d'attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local** :

• Aunis 2i	17 200 €
• Aux P'tits Câlins (dont une avance de 23 312 € accordée au mois de janvier)	92 170 €
• Bambins d'Aunis (dont une avance de 59 860 € accordée au mois de janvier)	230 914 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.) (dont une avance de 31 224 € accordée au mois de janvier)	56 035 €
• Echiquier Surgérien	2 828 €
• Les Jolis Mômes (anciennement F.R.A.S.E.)	35 461 €
• U.D.A.F. 17	2 400 €
• Les Petits Galopins	58 027 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	81 945 €
• Relais Assistantes Maternelles	29 000 €
• Scout de France	2 070 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais	77 994 €
• Il était une fois Perrault	500 €
Soit un total de 686 544 €	

Monsieur Christian BRUNIER indique que les sommes précitées sont à peu près similaires à celles versées les années précédentes ; les variations sont liées à l'augmentation ou à la diminution des effectifs au cours de l'année.

Il souligne le travail considérable réalisé par Monsieur Philippe FOUCHER concernant ces subventions. Il est très désagréable de devoir relancer les structures pour obtenir les éléments nécessaires à l'étude de leurs demandes de subventions.

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, indique que l'enveloppe globale subvention ayant été inscrite au budget imputable au Développement Social s'élève à 144 048 euros pour les associations et 404 000 euros pour le C.I.A.S.

Proposition d'attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Développement Social**

• Aunis 2i (dont une avance de 16 438 € accordée au mois de janvier)	63 200 €
--	----------

• Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.)	55 721 €
• Du bonheur dans les épinards (dont une avance de 625 € accordée au mois de janvier)	3 000 €
• Insertion Surgérienne Gères Devise	15 000 €
	<u>Soit un total de 136 921 €</u>

Monsieur Christian BRUNIER indique qu'une subvention sera versée ultérieurement à Aunis G.D. lorsque la fusion entre ISGD et Aunis 2i sera définitive soit au 1^{er} juillet 2017. Le montant global des subventions prévues dans le cadre du développement social correspond à celui versé les années précédentes.

Proposition d'attribution d'une subvention au C.I.A.S. dans le cadre du Développement Social
Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) 404 000 €

Monsieur Christian BRUNIER souligne la forte augmentation de la subvention allouée au C.I.A.S. : 340 000 € en 2016 contre 404 000 € en 2017. La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » a fait l'objet d'un transfert obligatoire de la Ville de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud. Le montant correspondant s'élève à 64 000 €. Il ne s'agit pas d'une charge supplémentaire pour la Communauté de Communes mais d'un transfert de charges faisant suite à un transfert de compétence.

Madame Catherine DESPREZ indique que cette somme sera retenue chaque année sur le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la Commune de Surgères.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que le dossier sera étudié par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. L'attribution de compensation de la Commune de Surgères tiendra effectivement compte, à partir de 2017, de ce transfert de charges.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que le C.I.A.S. gère son propre budget dans le cadre de l'enveloppe allouée.

Monsieur Christian BRUNIER indique que le Bureau Communautaire propose de ne pas accorder de subventions à association Arozoaar (création d'un Chantier d'Insertion de type jardin de Cocagne) dans l'attente d'une actualisation de leur dossier.

Monsieur Christian BRUNIER indique que l'association a reçu un agrément pour 4 emplois équivalents temps plein correspondant au recrutement de 8 personnes. L'association a démarré les travaux et va produire du maraichage bio. Le montant de la subvention est plutôt élevé. Le projet initialement déposé auprès de la Communauté de Communes portait sur 10 emplois équivalents temps plein. Une nouvelle subvention, tenant compte de la baisse du nombre d'emplois, va être sollicitée auprès de la Communauté de Communes.

Monsieur Jean GORIOUX rapporte des propos tenus lors de la dernière réunion du bureau à ce sujet : le meilleur moyen d'aider son action consiste notamment à un approvisionnement par les cantines locales auprès de ladite association. Il permettrait d'assurer ses débouchés et peut être ainsi de diminuer d'autant la subvention sollicitée pour la structure.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge du Développement Economique, informe les membres du Conseil Communautaire de la demande de subvention sollicitée par l'association Club d'Entreprises Aunis Sud. Elle rappelle l'objet de cette association :

- favoriser la rencontre et les échanges des entreprises entre elles et avec les autres acteurs de la vie économique,
- promouvoir les activités existantes,

- engager des actions de développement et de susciter et accueillir de nouvelles activités,

Il est proposé d'allouer **une subvention de 1 800 € (même montant qu'en 2016)**.

Madame Catherine DESPREZ ajoute que le Club des Entreprises fonctionne bien. Elle estime intéressant de l'aider à se faire connaître et à mener des manifestations pour que les chefs d'entreprises se rencontrent.

Monsieur Jean GORIOUX indique que le Club d'Entreprises est un partenaire du développement économique communautaire. Il participe à la circulation de l'information, à l'accueil des jeunes entrepreneurs, à la diffusion des actions menées par la Communauté de Communes... Il constitue un support essentiel dans les actions communautaires menées en direction de l'économie.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois de mars 2017 :

Attribution des subventions aux **associations et aux Communes membres** dans le cadre de la **culture**

• Comité des fêtes de Ballon	600 €
• Co-temporaire	1 500 €
• Espace Culturel le Palace (dont une avance de 68 500 € accordée suivant la délibération n° 2017-01-08 du Conseil Communautaire du 17 janvier 2017)	274 000 €
• Surgères en scène	3 000 €
• Music Art Diffusion	500 €
• Harmonie Surgères	1 550 €
• Académie des cuivres	2 000 €
• Commune de Ballon	600 €
• Foyer rural de Saint Pierre d'Amilly	600 €
• EMPA	41 000 €
• En Avant-Première	2 300 €
• Autour de Peter	1 800 €
• Société des fêtes de St Germain de Marencennes	750 €
• Carré Blanc sur Fond Bleu	800 €
• Comité des fêtes d'Aigrefeuille	800 €
• L'Orée du Bois	650 €

Soit un total de 332 450 €

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Sport**

• Karaté Club Surgèrien	357 €
• Escrime Aigrefeuille	306 €
• Sporting Club Surgèrien Tennis	1 666 €
• Boxing Club Surgèrien	578 €
• Union Sportive Aigrefeuille Rugby	3 537 €
• Compagnie des archers de Virson	289 €
• Entente Sportive de Surgères	1 734 €
• Echiquier Surgèrien	1 647 €
• Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme	2 686 €

• Club Pongiste de Surgères	459 €
• Sporting Club Surgèrien Athlétisme	1 292 €
• Sporting Club Surgères Basket Ball	1 173 €
• Union Sportive Aigrefeuillaise Tennis	578 €
• Sporting Club Surgères Handball	3 366 €
• Tennis Club St Georges	323 €
• Surgères Escalade Club	561 €
• Surgères Escrime	323 €
• Ciré Sports	1 360 €
• Judo Club Aigrefeuillais	2 166 €
• Les archers d'Hélène	1 125 €
• Les Archers Aigrefeuillais	238 €
• Judo Club Surgèrien	1 377 €
• Union Sportive d'Aigrefeuille Football	3 128 €
• Sporting Club Surgèrien Rugby	4 644 €
• Stade Boisseuillais	714 €
• Loisirs-Jeunesse Le Thou Foot	1 020 €
• Les étoiles d'Aigrefeuille	1 292 €
• Association Hippique de Saint Saturnin du Bois	1 000 €
• Sport Automobile Océan	1 000 €

Soit un total de 39 939 €

Attribution des subventions aux **communes membres** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• Commune de saint Mard	19 455 €
• Commune de Bouhet	4 248 €
• Commune de Marsais	8 968 €
• Commune de Saint Saturnin du Bois	21 554 €
• Commune de Saint Georges du Bois	3 800 €
• Commune de Vandré	390 €

Soit un total de 58 415 €

Attribution des subventions aux **S.I.V.O.S** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• SIVOS Genouillé - St Crépin	22 405 €
-------------------------------	-----------------

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local** :

• Aunis 2i	17 200 €
• Aux P'tits Câlins (dont une avance de 23 312 € accordée au mois de janvier)	92 170 €
• Bambins d'Aunis (dont une avance de 59 860 € accordée au mois de janvier)	230 914 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.) (dont une avance de 31 224 € accordée au mois de janvier)	56 035 €
• Echiquier Surgèrien	2 828 €
• Les Jolis Mômes (anciennement F.R.A.S.E.)	35 461 €
• U.D.A.F. 17	2 400 €
• Les Petits Galopins	58 027 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	81 945 €
• Relais Assistantes Maternelles	29 000 €
• Scout de France	2 070 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais	77 994 €
• Il était une fois Perrault	500 €

Soit un total de 686 544 €

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Développement Social**

• Aunis 2i (dont une avance de 16 438 € accordée au mois de janvier)	63 200 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.)	55 721 €
• Du bonheur dans les épinards (dont une avance de 625 € accordée au mois de janvier)	3 000 €
• Insertion Surgérienne Gères Devise	15 000 €

Soit un total de 136 921 €

Attribution d'une subvention au **C.I.A.S.** dans le cadre du **Développement Social**
 Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) **404 000 €**

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Développement Economique**
 • Club d'entreprises Aunis Sud **1 800 €**

III.2 Espace Culturel le Palace – Subvention d'équipement.

Vu le vote du budget primitif principal 2017 selon la délibération n°2017-02-37 du Conseil Communautaire du mardi 21 février 2017,

Vu les débats de la Commission Culture réunie le 27 février 2017,

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 7 mars 2017,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, informe l'assemblée que la salle de cinéma de l'Espace Culturel le Palace a été réaménagée à la fin des années 1980. Certains sièges sont aujourd'hui très abîmés malgré les différentes réparations effectuées : ils sont affaissés et très inconfortables, et certains mécanismes sont défectueux et donc dangereux pour le public. La moquette du fond de la salle est également très abîmée et doit être remplacée, ainsi que la moquette au sol.

Madame Patricia FILIPPI ajoute que le changement de la moquette au sol n'était pas prévu initialement. Le Directeur de l'Espace Culturel le Palace a fait part des inquiétudes suivantes : le changement des fauteuils de la salle de cinéma va endommager la moquette. Elle sera donc remplacée.

Le montant total du remplacement des sièges et des moquettes s'élève à 69 020,47 €. Le Palace peut bénéficier d'un financement du Centre National du Cinéma à hauteur de 54 020,47 € (reversement TAS), raison pour laquelle c'est l'association qui porte le projet et non la Communauté de Communes, propriétaire de lieux.

Madame Patricia FILIPPI propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention d'équipement, d'un montant de 15 000 € à l'Espace Culturel Le Palace. La subvention de 15 000 € correspond donc à la somme restant à la charge de l'association.

Madame Catherine DESPREZ explique que le CNC prélève systématiquement une somme sur les billets d'entrée cinéma qui lui permet ensuite d'intervenir au niveau de l'investissement.

Monsieur Jean GORIOUX précise qu'il est possible pour la Communauté de Communes, même si elle est propriétaire du bâtiment de l'Espace Culturel Le Palace, de verser une subvention d'équipement à l'association qui exploite les lieux.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Association	Nom du projet	Dates	Descriptif / objectifs	Subvention demandée en 2017	Remarques
Espace Culturel Le Palace	Remplacement des fauteuils et des moquettes	Travaux prévus en 2017	Rééquiper la salle en fauteuils, changer les moquettes	15 000,00 €	Budget prévisionnel : 69 020,47 € 54 020,47 € CNC (reversement TAS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'accorder une subvention d'équipement à une personne de droit privé (article 2042)
 - Espace Culturel le Palace : 15 000 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV - URBANISME

IV.1 Révision générale du PLU de Saint-Saturnin du Bois : arrêt du Projet.

(Délibération 2017-03-05)

Monsieur Raymond DESILLE rappelle, avant d'aborder la révision générale du PLU de Saint Saturnin du Bois, que des ateliers thématiques concernant le PLUiH sont organisés le jeudi 6 avril 2017 à Chambon. A ce jour, une dizaine de Communes ne sont pas représentées ; une quarantaine de personnes sont déjà inscrites.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.153-9 et L.151-5 ainsi que les articles L153-14 à L153-18, R153-3 à R153-7 et L103-2 à L103-6,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2237-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2015-12-02 du 08 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2011/65 du conseil municipal du 24/11/2011 prescrivant la révision du PLU de la commune de Saint-Saturnin du Bois,

Vu la délibération n° 2016/06 du conseil municipal du 24 février 2016, acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive la révision du PLU de la commune de Saint-Saturnin du Bois,

Vu la délibération n°2016-04-10 du Conseil Communautaire du 19 avril 2016, acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive la révision du PLU de la commune de Saint-Saturnin du Bois,

Vu le bilan de la concertation avec le public dressé en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme et joint à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Saturnin du Bois,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées, au titre des articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-7 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis favorable du bureau du 07 mars 2017,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que la commune de Saint Saturnin du Bois a prescrit une révision générale de son PLU en novembre 2011 et que le Conseil Municipal a débattu en séance du 28 septembre 2015 des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme.

Aujourd'hui le PLU de Saint-Saturnin du Bois est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées.

Monsieur Raymond DESILLE propose de présenter aux membres du conseil communautaire le projet d'arrêt de la révision générale du PLU de Saint-Saturnin du Bois sur lequel ils doivent se positionner ainsi que les conditions dans lesquelles l'élaboration de la révision du PLU s'est déroulée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Les orientations générales du projet d'aménagement qui a déjà fait l'objet d'un débat sont rappelées.

Monsieur Raymond DESILLE précise également que dans le cadre de la révision du PLU de Saint-Saturnin du Bois, la concertation a eu lieu et a revêtu les formes suivantes :

- Mise à disposition d'un registre au secrétariat de la mairie de Saint Saturnin du Bois,
- Informations diffusées dans différents bulletins municipaux,
- Parution dans la presse locale,
- Diffusion de plaquettes d'informations sur le projet,
- Sollicitation de l'avis de la population (transmission d'un formulaire de remarques/réponses),
- Tenue de réunions publiques (25/06/2012 et 01/02/2013)

Le registre disponible en mairie a accueilli très peu d'observations tout comme la transmission des formulaires remarques/réponses n'a fait l'objet d'aucun retour.

Seules les réunions publiques ont suscité des réactions de la part de la population. Les interventions ont principalement portées sur le projet autour du stade. Initialement, la collectivité avait prévu une opération d'habitat sur le stade de la commune. Suite aux vives réactions des personnes présentes lors de la seconde réunion publique, la collectivité a décidé de retirer ce projet.

Madame Marie-Pierre BRUNET expose brièvement le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint Saturnin du Bois. Ce projet de PLU prescrit en novembre 2011, n'a pas été arrêté avant les élections municipales qui ont eu lieu en 2014 ; il a été décidé qu'il serait arrêté par la nouvelle équipe municipale. La procédure a été longue.

Elle ajoute qu'une première consultation des PPA a eu lieu au sein de la Commune ; une seconde se tiendra à la Communauté de Communes.

Madame Patricia FILIPPI demande si, pour avoir un PLU conforme avec le SCoT, la Commune a dû revoir ses prévisions en matière de logements.

Madame Marie-Pierre BRUNET répond que les chiffres inscrits dans le PLU sont conformes aux prescriptions du SCoT et que pour cela elle a dû diminuer drastiquement les zones à construire. Elle évoque un autre point difficile : l'étude environnementale réalisée dans le cadre de la « grenellisation » étend énormément les zones naturelles. Cette mesure protège la campagne ; a contrario elle limite certaines constructions pour les agriculteurs.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que la Communauté de Communes s'est dotée de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il a été décidé qu'elle achèverait, après accord des Communes concernées, toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Considère comme favorable le bilan de la concertation ci-dessous :

- Dans le cadre de la révision du PLU de Saint-Saturnin du Bois, elle a revêtu les formes suivantes :
 - Mise à disposition d'un registre au secrétariat de la mairie de Saint-Saturnin du Bois,
 - Informations diffusées dans différents bulletins municipaux,
 - Parution dans la presse locale,
 - Diffusion de plaquettes d'informations sur le projet,
 - Sollicitation de l'avis de la population (transmission d'un formulaire de remarques/réponses),
 - Tenue de réunions publiques (25/06/2012 et 01/02/2013)
La concertation a été conduite sous diverses formes.
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé sous la forme d'un CD-Rom à la présente délibération,
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées conformément aux articles L132-7 à L132-13 et L132-10 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - Les services de l'Etat,
 - Le Président de la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF),
 - Les Présidents des Chambres Consulaires (Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture),
 - Le Président du Syndicat Mixte chargé du SCOT,
 - Le Centre régional de la propriété forestière,
 - Les communes limitrophes (Mauzé sur le Mignon, Usseau, Priaires, Marsais, Saint-Mard, Surgères, Saint-Georges du Bois, Saint-Pierre-d'Amilly).
- Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public, sous la forme d'un CD-Rom,
- Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Aunis Sud et à la mairie de Saint-Saturnin du Bois pendant un mois,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

V - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

V.1 Renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL.

(Délibération 2017-03-06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-12-09 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 portant signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL,

Vu la délibération n° 2016-02-09 du Conseil Communautaire du 16 février 2016 portant renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 mars 2017,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle que dans le cadre de sa compétence Politique du logement social, de l'Habitat et du Cadre de vie la Communauté de Communes Aunis Sud est sollicitée par l'ADIL :

- ✓ **l'ADIL** (Agence Départementale d'Information sur le logement) apporte depuis juin 2007 des conseils personnalisés sur toutes les questions liées à l'habitat, sur les droits et obligations que l'on soit propriétaire ou locataire, sur l'ensemble du département. Il s'agit d'interventions en matière d'information juridique, financière et fiscale sur le logement. Le siège de l'ADIL se situe à la Rochelle.

Cette association agréée par le ministère du logement propose des permanences mensuelles dans une vingtaine de communes du Département. Ces permanences décentralisées sont souvent complètes et répondent à un vrai besoin. Les habitants des zones rurales, notamment, apprécient ce service et le temps qui leur est consacré.

L'ADIL s'est rapprochée de la Communauté de Communes en février 2014 pour être hébergée dans nos locaux et a assuré depuis des permanences au CIAS.

Le bilan 2016 est positif. 284 contacts pour Aunis Sud et 64 permanences au CIAS.

Sa prestation annuelle s'élève à 0.09 euros par habitant soit un coût global de 2 856 euros (31 731 x 0.09) pour une permanence mensuelle à Surgères sur une journée complète.

Compte tenu du succès, **Monsieur Christian BRUNIER** propose de renouveler la convention avec l'ADIL, dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL, convention dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise le Président à signer la convention pour des permanences assurées par l'ADIL, dans le cadre de l'habitat,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI – ACTION SOCIALE

VI.1 Commission extracommunautaire « Enfance – Jeunesse – Famille » - Désignation d'un membre.

(Délibération 2017-03-07)

Vu la délibération n° 2014-05-21 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, portant création de la Commission Extracommunautaire « Enfance Jeunesse Famille » composée d'un Vice-Président et d'un membre par Commune et désignation des membres,

Vu les délibérations n°s 2016-01-13 et 2016-03-44 des Conseils Communautaires des 19 janvier 2016 et 15 mars 2016, portant désignation d'un membre de la Commission Extracommunautaire « Enfance Jeunesse Famille »,

Vu le courrier du 10 février 2017 par lequel Monsieur Philippe GORRON propose le remplacement de Madame Karine GARNIER par Monsieur Eric BOUCLY en qualité de membre de la Commission Extracommunautaire « Enfance Jeunesse Famille »,

Considérant qu'à ce jour, la Commune de Saint Crépin n'est pas représentée au sein de ladite Commission,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, informe l'Assemblée de la candidature de **Monsieur Eric BOUCLY** pour la Commune de Saint Crépin.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, donne lecture du membre ainsi élu à la Commission Extracommunautaire Enfance Jeunesse Famille en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Monsieur Eric BOUCLY**.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que certains élus, membres de cette Commission, sont peu présents, et le regrette.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'effectivement, d'une manière générale, de nombreuses Commissions ont été ouvertes à l'ensemble des élus municipaux, à leur demande. Elles sont ainsi extracommunautaires. Il souligne la difficulté à mobiliser les membres des Commissions et trouve cela dommage. Il demande aux élus Communautaires de bien vouloir le rappeler lors de leur Conseil Municipal. Les élus qui s'engagent au sein des Commissions devraient essayer d'y participer un peu plus.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire « Enfance Jeunesse Famille » :

- Monsieur Christian **BRUNIER**, Vice-Président, pour la Commune du Thou
- Madame Marie-France **MORANT** pour la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Madame Fabienne **REDE** pour la Commune d'Anais,
- Monsieur Philippe **REGNIER** pour la Commune d'Ardillières,
- Monsieur Emmanuel **DEVAUD** pour la Commune de Ballon,
- Madame Isabelle **SIMONNEAU** pour la Commune de Bouhet,
- Monsieur Eric **BERNARDIN** pour la Commune de Breuil la Réorte,
- Madame Peggy **BIENACEL** pour la Commune de Chambon,
- Madame Nadine **MAINARD** pour la Commune de Chervettes,
- Madame Pascale **GRIS** pour la Commune de Ciré d'Aunis,
- Madame Isabelle **VILLAUDY TALLEC** pour la Commune de Forges,
- Monsieur Emmanuel **NICOLAS** pour la Commune de Genouillé,
- Madame Frédérique **MOUR-GASREL** pour la Commune de Landrais,
- Madame Danièle **JOLLY** pour la Commune de Marsais,
- Madame Laëtitia **THOMAS** pour la Commune de Péré,
- Madame Annick **BOINOT** pour la Commune de Puyravault,
- **Monsieur Eric BOUCLY** pour la Commune de Saint Crépin,
- Madame Colette **PARONNAUD** pour la Commune de Saint Germain de Mennes,
- Madame Pascale **BERTEAU** pour la Commune de Saint Georges du Bois,
- Madame Marie-Véronique **CHARPENTIER** pour la Commune de St Laurent de la Barrière,
- Madame Chrystelle **MELAT** pour la Commune de Saint Mard,
- Madame Céline **FEVRE** pour la Commune de Saint Pierre d'Amilly,
- Madame Nelly **JAROUSSEAU** pour la Commune de Saint Saturnin du Bois,
- Madame Sylvie **PLAIRE** pour la Commune de Surgères,
- Madame Suzette **TENAILLEAU** pour la Commune de Vandré,
- Madame Cécile **RINQUIN** pour la Commune de Virson.

VI.2 Conseil d'Administration du C.I.A.S. – Election d'un membre.

(Délibération 2017-03-08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses article L.123-6 et R.123-29,

Vu la délibération n° 2014-01-18 du 6 janvier 2014 portant sur la création d'un CIAS et sur la composition de son conseil d'administration,

Vu les délibérations n°s 2014-04-16, 2015-04-25, 2015-06-17 et 2016-02-10 des Conseils Communautaires des 29 avril 2014, 14 avril 2015, 23 juin 2015 et 16 février 2016 portant élection des membres communautaires pour siéger au Conseil d'Administration du C.I.A.S.,

Vu le courrier de Madame Angélique PEINTRE en date du 10 février 2017, donnant sa démission en qualité de membre du conseil d'administration du CIAS,

Considérant que le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein au scrutin de liste majoritaire à deux tours par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que le nombre de membres élus par le Conseil Communautaire a été fixé par délibération à 16,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente, propose d'élire un membre du Conseil d'Administration du C.I.A.S.

Est candidat : **Monsieur François GIRARD (Chambon)**.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection du membre du Conseil d'Administration du C.I.A.S. à mains levées.

Aucune objection ni abstention n'étant émise, cette proposition de vote à mains levées est acceptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

Elit comme membre communautaire au Conseil d'Administration du C.I.A.S **Monsieur François GIRARD (Chambon)**.

Monsieur Jean GORIOUX, Président donne lecture des membres communautaires ainsi membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Catherine DESPREZ
- Madame Marie-France MORANT
- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
- Monsieur Younes BIAR
- Monsieur Walter GARCIA
- Monsieur Olivier DENECHAUD
- Madame Mayder FACIONE
- Madame Fanny BASTEL
- Madame Danielle BALLANGER
- Monsieur Jean-Pierre SECQ
- Madame Christine JUIN
- Madame Marie-Véronique CHARPENTIER
- **Monsieur François GIRARD**
- Madame Catherine BOUTIN
- Monsieur Gilbert BERNARD
- Madame Pascale GRIS

VII - EMPLOI – FORMATION – INSERTION

VII.1 Construction d'un bâtiment industriel démontable à usage associatif – Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.
(Délibération 2017-03-09)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-10-14 en date du 18/10/2016, approuvant l'acquisition d'un bâtiment démontable auprès de la Société-Fontaine Pajot et son implantation sur la même unité foncière que le bâtiment à usage associatif à Surgères (Aunis 2i) ;

Vu la proposition du Bureau Communautaire du 4 octobre 2016 de mettre ce bâtiment à disposition d'associations, dans le cadre des compétences communautaires ;

Considérant que ce bâtiment en structure légère (démontable et remontable), de 600 m², a été cédé à la Communauté de Communes Aunis Sud, à l'euro symbolique, par de la société Fontaine-Pajot ;

Considérant que l'association "ISGD" était hébergée temporairement dans un local des ateliers relais de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Considérant la fusion des associations "Aunis 2i" et "ISGD" en une seule association à vocation d'insertion nommée "Aunis G.D." ;

Considérant que cette nouvelle association ne pourra être efficiente qu'en réunissant l'ensemble des activités d'insertion sur un même site et que le bâtiment à usage associatif où est hébergé l'association "Aunis 2i" est d'une capacité insuffisante pour accueillir l'ensemble des salariés ;

Considérant l'importance de l'activité générée par cette structure en matière d'Economie Sociale et Solidaire pour les publics les plus fragilisés du territoire. Les Chantiers d'Insertion proposés permettent en effet une grande variété d'acquisition de savoirs ainsi qu'une prédominance assez remarquable des publics féminins ;

Considérant enfin, la spécificité de ces activités (entretien des paysages, lutte contre les espèces envahissantes, animations socio-culturelles, animations enfance...) qui fait de cette structure un acteur essentiel dans la vie économique et sociale locale ;

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, rappelle qu'il a été décidé par la Communauté de Communes Aunis Sud, d'implanter le bâtiment à caractère industriel acquis auprès de la société Fontaine-Pajot, sur le terrain disponible sur la même unité foncière que le bâtiment à usage associatif (Aunis 2i) dans la ZI Ouest à Surgères, afin de répondre aux besoins de la nouvelle association d'insertion "AunisGD" ;

Monsieur Gilles GAY informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes souhaite solliciter les mêmes financeurs que pour la construction initiale du bâtiment à usage associatif, à savoir : l'Etat, la Région et le Département.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental, conformément au plan de financement ci-dessous,

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux préalables d'aménagement (plateforme, réseaux et parkings)	110 000,00 €	Subventions sollicitées : Conseil Départemental : (25% du Montant des Travaux)	34 200,00 €
Montage du bâtiment	26 800,00 €	Région Nouvelle Aquitaine : (25% du Montant des Travaux)	34 200,00 €
		Etat (DETR) : (25% du Montant des Travaux)	34 200,00 €
		Total Subventions sollicitées : (75% du Montant des Travaux)	102 600,00 €
		Fonds Propres : CdC AUNIS SUD (soit: 25% du montant de l'opération)	34 200,00 €
TOTAL :	136 800,00 €	TOTAL :	136 800,00 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à procéder aux dépenses de travaux préalables d'aménagement et de montage du bâtiment, qui font l'objet des présentes demandes de subventions,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2017,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous, relatif à l'implantation d'un bâtiment à caractère industriel, sur le terrain disponible à proximité immédiate du bâtiment à usage associatif dans la ZI Ouest à Surgères, afin de répondre aux besoins de la nouvelle association d'insertion "Aunis GD",

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux préalables d'aménagement (plateforme, réseaux et parkings)	110 000,00 €	Subventions sollicitées : Conseil Départemental : (25% du Montant des Travaux)	34 200,00 €
Montage du bâtiment	26 800,00 €	Région Nouvelle Aquitaine : (25% du Montant des Travaux)	34 200,00 €
		Etat (DETR) : (25% du Montant des Travaux)	34 200,00 €
		Total Subventions sollicitées : (75% du Montant des Travaux)	102 600,00 €
		Fonds Propres : CdC AUNIS SUD (soit: 25% du montant de l'opération)	34 200,00 €
TOTAL :	136 800,00 €	TOTAL :	136 800,00 €

- Autorise Monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017, de la Région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental,
- Indique que ce projet fait partie du projet de Contrat de ruralité Aunis Sud en cours d'élaboration,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII - SPORT

VIII.1 Complexe Sportif de Surgères : Réhabilitation d'une partie de la toiture du Gymnase 2 - Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

(Délibération 2017-03-10)

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation des parties latérales de la toiture du Gymnase 2 au Complexe Sportif de Surgères.

Cette construction date des années 70, et présente de nombreuses fuites au niveau des toitures terrasses surplombant les parties latérales du bâtiment. D'importants travaux de réhabilitation sont nécessaires, pour pérenniser cet ouvrage, et maintenir les activités qui s'y déroulent.

Les travaux envisagés s'inscrivent dans le cadre du Projet de Territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, puisqu'ils concernent la remise en état d'une structure sportive utilisée à la fois par différents établissements scolaires, mais aussi par les associations et le public du territoire.

Cet équipement sportif est fortement utilisé. Au cours de de la saison 2015-2016, les fréquentations dans ce seul bâtiment (hors compétitions du week-end), ont été les suivantes :

- Associations et UNSS : 19 620 sportifs
- Collèges (Hélène de Fonsèque et Jeanne d'Arc) : 21 780 élèves
- Lycées (Lycée du Pays de l'Aunis et ENILIA) : 10 620 élèves

Compte tenu de ces fréquentations, **Monsieur Gilles GAY**, Vice-Président, informe les membres du Conseil Communautaire que ces travaux pourraient prétendre à des subventions au niveau de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental, conformément au plan de financement ci-dessous,

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de la partie latérale Est	47 260,00 €	<u>Subventions sollicitées :</u>	
		Conseil Départemental :	44 580,00 €
		(50% du Montant des Travaux)	
Travaux de la partie latérale Ouest	41 900,00 €	Région Nouvelle Aquitaine :	4 458,00 €
		(5% du Montant des Travaux)	
		Etat (DETR) :	22 290,00 €
		(25% du Montant des Travaux)	
		Total Subventions sollicitées :	71 328,00 €
		(80% du Montant des Travaux)	
		<u>Fonds Propres :</u>	
		CdC AUNIS SUD	
		<i>(soit : 20% du montant de l'opération)</i>	17 832,00 €
TOTAL :	89 160,00 €	TOTAL :	89 160,00 €

Monsieur Gilles GAY ajoute que seuls des travaux sur la partie latérale Ouest estimés à 41 900 € étaient initialement prévus en 2017. Lors de l'étude des subventions, il a été constaté que la partie latérale Est nécessitait également des travaux pour un montant évalué à 47 620 €.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur François PERCOT explique la répartition des subventions sollicitées auprès des différentes instances :

- Le Conseil Général subventionne ce type de projet à 50 % ;
- L'Etat (DETR) soutient ce projet à hauteur de 25 % ;
- La subvention sollicitée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (5 % du montant des travaux) reste hypothétique ; il n'est pas évident d'obtenir des subventions de la Région. C'est la raison pour laquelle les 5 % ont été modulés sur ce financeur.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'il convient ainsi de solliciter les porteurs de l'Education tant les Collègues que les Lycées pour la rénovation ce bâtiment. Il souligne, comme l'a précédemment dit Monsieur Gilles GAY, l'utilisation maximale de cet équipement sportif.

Madame Annie SOIVE pense qu'une seule subvention peut être sollicitée, par an, au titre de la DETR.

Monsieur Gilles GAY répond qu'il y a cette année, possibilité de présenter plusieurs dossiers.

Madame Christine BOUYER constate qu'initialement seuls des travaux étaient envisagés sur la partie latérale Ouest du gymnase. La demande de subvention exposée ce jour concerne également le côté Est dudit équipement sportif. Elle demande si la décision du coût d'investissement sera proratisée en fonction du montant des subventions obtenues.

Monsieur Jean GORIOUX le lui confirme en expliquant que l'inscription budgétaire concernant la partie latérale Est du gymnase 2 a été reportée en l'attente des subventions qui seront attribuées.

Madame Christine BOUYER dit que le plan de financement dépendra donc des subventions réellement perçues.

Monsieur Jean GORIOUX affirme les propos de Madame Christine BOUYER en ajoutant qu'effectivement, seuls les travaux « urgents » seront réalisés si les subventions sollicitées ne sont pas obtenues.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à procéder aux dépenses de réhabilitation des parties latérales de la toiture du Gymnase 2 au Complexe Sportif de Surgères, qui font l'objet de la présente demande de subvention,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2017,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous, relatif à la réhabilitation de cet équipement sportif au sein du Complexe Sportif de Surgères,

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de la partie latérale Est	47 260,00 €	Subventions sollicitées : Conseil Départemental : (50% du Montant des Travaux)	44 580,00 €
Travaux de la partie latérale Ouest	41 900,00 €	Région Nouvelle Aquitaine : (5% du Montant des Travaux) Etat (DETR) : (25% du Montant des Travaux)	4 458,00 € 22 290,00 €
		Total Subventions sollicitées : (80% du Montant des Travaux)	71 328,00 €
		Fonds Propres : CdC AUNIS SUD <i>(soit : 20% du montant de l'opération)</i>	17 832,00 €
TOTAL :	89 160,00 €	TOTAL :	89 160,00 €

- Autorise Monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017, de la Région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental,
- Indique que ce projet fait partie du projet de Contrat de ruralité Aunis Sud en cours d'élaboration,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII.2 Piscine d'Aigrefeuille d'Aunis : Réhabilitation du bassin d'apprentissage et du système de chauffage des bassins - Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.
(Délibération 2017-03-11)

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, informe les membres du Conseil Communautaire que la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis nécessite des travaux de réhabilitation du bassin d'apprentissage et de rénovation du système de chauffage de l'eau des bassins.

Les travaux envisagés s'inscrivent dans le cadre du Projet de Territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, puisqu'ils concernent la remise en état d'une structure sportive utilisée à la fois par différents établissements scolaires, mais aussi par les associations et le public du territoire.

Au cours de la saison 2016, les fréquentations sur cet établissement étaient les suivantes :

- 16 905 entrées pour le public
- 9 400 entrées pour les scolaires (primaires et collèges)
- 2 150 entrées pour les associations

Compte tenu de ces fréquentations, **Monsieur Gilles GAY, Vice-Président**, informe les membres du Conseil Communautaire que ces travaux pourraient prétendre à des subventions au niveau de l'Etat et du Conseil Départemental.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, et du Conseil Départemental, conformément au plan de financement ci-dessous,

DEPENSES HT		RECETTES	
Réhabilitation du bassin d'apprentissage	34 770,00 €	Subventions sollicitées : Conseil Départemental : <i>(33% du Montant des Travaux)</i>	34 702,80 €
Réhabilitation du système de chauffage	70 390,00 €	Etat (DETR) : <i>(25% du Montant des Travaux)</i>	26 290,00 €
		Total Subventions sollicitées : <i>(58% du Montant des Travaux)</i>	60 992,80 €
		Fonds Propres : CdC AUNIS SUD <i>(soit : 42% du montant de l'opération)</i>	44 167,20 €
TOTAL :	105 160,00 €	TOTAL :	105 160,00 €

Monsieur Marc DUCHEZ demande s'il n'est pas possible de solliciter une subvention à la Région pour ce projet ; certes la Commune d'Aigrefeuille n'a pas de lycée mais les lycéens de Surgères peuvent éventuellement être amenés à utiliser la piscine d'Aigrefeuille.

Monsieur Gilles GAY ne pense pas que cette démarche soit envisageable. Une réponse positive à l'ensemble des subventions sollicitées ce jour serait satisfaisante

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à procéder aux dépenses de réhabilitation du bassin d'apprentissage et de rénovation du système de chauffage de l'eau à la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2017,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous, relatif aux travaux de réhabilitation envisagés à la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis,

DEPENSES HT		RECETTES	
Réhabilitation du bassin d'apprentissage	34 770,00 €	Subventions sollicitées : Conseil Départemental : <i>(33% du Montant des Travaux)</i>	34 702,80 €
Réhabilitation du système de chauffage	70 390,00 €	Etat (DETR) : <i>(25% du Montant des Travaux)</i>	26 290,00 €
		Total Subventions sollicitées : <i>(58% du Montant des Travaux)</i>	60 992,80 €
		Fonds Propres : CdC AUNIS SUD <i>(soit : 42% du montant de l'opération)</i>	44 167,20 €
TOTAL :	105 160,00 €	TOTAL :	105 160,00 €

- Autorise Monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017, et du Conseil Départemental,
- Indique que ce projet fait partie du projet de Contrat de ruralité Aunis Sud en cours d'élaboration,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IX - DIVERS

IX.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prise en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2017 D02 du 6 février 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour l'année 2017, à l'association Lybemouve afin de bénéficier de ses services et de faire bénéficier ses agents de prestations de transport adapté.

Décision n° 2017 D03 du 10 février 2017 portant renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour un bien d'une contenance de 2 570 m² - ZA du Fief Girard (Le Thou).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h40.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 AVRIL 2017

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil dix-sept, le onze avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	32 puis 34	34 puis 36	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN)– Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre CHOBELET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – François GIRARD – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Danielle BALLANGER – Christine JUIN – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Marie-Véronique CHARPENTIER – Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Jean-Pierre SECQ) – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN – Stéphane AUGÉ – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD.</p> <p>Mme Sylvie PLAIRE, arrivée à 18h10, et Monsieur Thierry PILLAUD, arrivé à 18h25, n'ont pas participé à la première délibération.</p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Olivier DENECHAUD – Gilbert BERNARD – Robert BABAUD – Danièle JOLLY – Christian ROBLIN.			
Absents non représentés :			
MM. Jean-Marc NEAUD (excusé) – Fanny BASTEL (excusée) – Nathalie MARCHISIO (excusée) – Sylvain RANCIEN – Younes BIAR – Thierry BLASZEZYK.			
Etaient invités et présents :			
MM. Joël DULPHY – Barbara GAUTIER, personnes qualifiées. Monsieur Éric ARSICAUD, Trésorier. Madame Laurie LEPAN (Services, Conseil, Expertises et Territoires).			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE, DGS – Valérie DORE, DGA – Mireille MANSON – Marc BOUSSION – Cédric BOIZEAU – Caroline SAGNIER.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
5 avril 2017			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
5 avril 2017			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 21 mars 2017.

II - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II.1 Etude d'opportunité et de faisabilité économique, financière et juridique d'une offre d'hébergement marchande : Présentation des résultats de la mission 1.

II.2 Etude d'opportunité et de faisabilité économique, financière et juridique d'une offre d'hébergement marchande – Demandes de subventions.

III – PERSONNEL

III.1 Modification du tableau des effectifs.

III.2 Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal - Mise à disposition d'un assistant territorial d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe auprès de l'Association Orchestre d'Harmonie Surgères – Information.

IV – FINANCES

IV.1 Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

IV.2 Taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière (bâti), de la taxe foncière (non bâti), de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

IV.3 Subventions – Contributions.

IV.4 Budget principal – Décision modificative n° 1.

V – TOURISME

V.1 Villa gallo-romaine à Saint Saturnin du Bois – Fixation des tarifs publics pour les spectacles, les « Journées Nationales de l'Archéologie », les « Journées Européennes » du Patrimoine, les visites et les ateliers.

VI – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

VI.1 Centre Social de Surgères « Centre d'Animation et de Citoyenneté » - Autorisation du Président à signer la convention cadre.

VI.2 Participation financière de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'extension du Collège Hélène de Fonsèque à Surgères – Autorisation du Président à signer la convention.

VII - DIVERS

VII.1 Décisions du Président – Information.

Après lecture de l'ordre du jour, **Monsieur Jean GORIOUX** souhaite la bienvenue à Monsieur Eric ARSICAUD, Trésorier. Il a pris ses fonctions à la Trésorerie de Surgères au début du mois d'avril.

Monsieur Eric ARSICAUD confirme qu'il est en poste à la Trésorerie de Surgères depuis une semaine. Il en est très heureux car étant originaire du Sud de la Charente, il connaît parfaitement bien la Saintonge. Il a exercé à Saintes pendant une quinzaine d'années. Il a été chef de poste à la Trésorerie de Saint Jean d'Angély pendant 5 ans. Il va découvrir l'autre Aunis qu'il ne connaît pas à ce jour car il n'a pas l'intention de repartir tout de suite. Une réunion sera organisée courant mai avec l'ensemble des secrétaires de mairie du territoire Aunis Sud afin de travailler efficacement dans de bonnes conditions.

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 21 mars 2017.

(Délibération 2017-04-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2017 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II.1 Etude d'opportunité et de faisabilité économique, financière et juridique d'une offre d'hébergement marchande : Présentation des résultats de la mission 1.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que la Communauté de Communes a conclu un marché pour mener une étude d'opportunité et de faisabilité économique, financière et juridique d'une offre d'hébergement marchande. Cette étude est une suite logique des diverses réflexions menées en Commission Développement Economique. Il y a deux ans, cette action avait été tracée comme axe de travail et éventuellement de développement dans le projet du territoire Aunis Sud. Cette étude a donc été lancée sans présager des solutions qui vont pouvoir être proposées, retenues, discutées et façonnées. Il laisse la parole à Madame Laurie LEPAN, Directrice de mission au cabinet SCET.

Madame Laurie LEPAN procède à la présentation des principales conclusions de la phase 1 de cette étude.



Etude d'opportunité et de faisabilité économique, juridique et financière d'une offre d'hébergement marchande

Communauté de Communes Aunis Sud

Réunion Conseil Communautaire
11 avril 2017



sommaire

Présentation de la SCET et de l'équipe

**Rappel des objectifs, schéma de mission et
planning**

Diagnostic du territoire

Opportunité de création

Dimensionnement du projet

2



Présentation de la SCET et de l'équipe



Présentation de la SCET

La SCET, pôle d'ingénierie du groupe Caisse des Dépôts

- Une activité indépendante de conseil auprès de la CDC et auprès des collectivités territoriales et de leurs partenaires
- Un ancrage territorial grâce à l'animation d'un réseau de près de 300 entreprises publiques locales
 - Thématiques : grands équipements, ports
 - Méthode et outils : étude, animation de rencontres
- Des compétences multiples : tourisme, juridique, financier, etc.

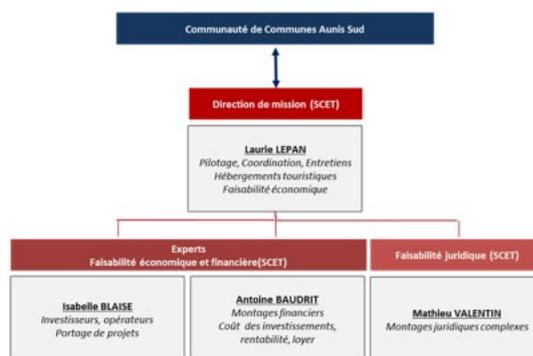
Chiffres Clés



4



Présentation de l'équipe



5



Rappel des objectifs, schéma de mission et planning



Principales attentes de l'étude

Définir



1 tranche ferme : Valider les besoins du marché

- En analysant l'ensemble des composantes et des potentiels d'hébergement du territoire,
- En définissant les recommandations afférentes en termes de marges de manœuvres (clientèles cibles, type d'hébergement le plus approprié, type d'opérateurs)

3 Tranches optionnelles : tester la faisabilité

- Economique (exploitation, trésorerie)
- Financière (investissements, loyer)
- Juridique (modèles, statuts)

7



Diagnostic du territoire



Le tourisme en Nouvelle – Aquitaine (1)

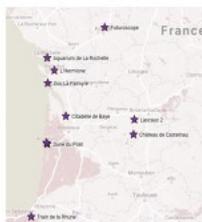
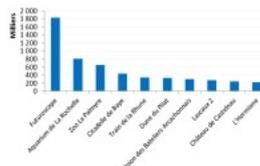
► Poids économique du tourisme

- Plus de 10 milliards € de dépenses de touristes
- Près de 103 000 emplois en moyenne par an

► Atouts touristiques majeurs

- Côte littorale / stations balnéaires (Arcachon, Royan, Châtelailon-Plage)
- Stations de montagne et thermales
- Destinations urbaines et arrière – pays (vignoble, espaces naturels)
- Sites labellisés UNESCO (région avec le plus de sites classés), tourisme et affaires

Région Nouvelle – Aquitaine après fusion



Madame Laurie LEPAN indique que la Région a une diversité de sites et de lieux touristiques attractifs d'un point de vue régional, national voire européen. Elle fait savoir que le Futuroscope est le premier lieu touristique du territoire ; le nombre annuel de visiteurs est de 1,9 millions voire deux millions.

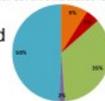


Le tourisme en Nouvelle – Aquitaine (2)

► Forte offre en hébergements touristiques

- 2,6 millions de lits touristiques dont 48% en hébergement marchand
- Campings : 1^{ère} région française
- 1 906 hôtels (3* à 38% et de chaîne à 62%)

Répartition de l'offre marchande régionale (en lits)



Source : CFT Aquitaine, 2016

- Airbnb : 36 000 hébergements (500 en 2012) ; 79% communes sans hôtel

► Les clientèles

- 170 millions de nuitées en 2015 dont 41 millions en hébergement marchand
- 88% des nuitées sont françaises
- Clientèles tourisme et affaires
- Hôtellerie : taux d'occupation de 63,2% (64,3% France) ; ¼ des nuitées françaises 51% des nuitées en 3*



Madame Laurie LEPAN précise que l'hébergement marchand comprend les hôtels, les résidences, les campings, les auberges de jeunesse etc... Les campings sont l'offre la plus importante du territoire. En Nouvelle Aquitaine, la clientèle apprécie notamment ce type d'hébergement. La majorité de l'offre hôtelière (près de 2 000 sur le territoire) est concentrée à Bordeaux.

Concernant Airbnb, la progression du nombre d'hébergements est claire. Il est important de souligner que 79 % de l'offre Airbnb se situent dans des Communes ne disposant pas d'hôtel. Il est souvent dit que Airbnb vient tuer l'offre et l'activité hôtelières. Effectivement, tout hébergement a un impact sur un autre. Il peut être noté que l'offre Airbnb ne vient pas spécialement concurrencer celle de l'hôtellerie.

Elle indique que la clientèle « affaires » se trouve notamment dans les villes telles que Bordeaux et La Rochelle. Ces dernières disposent d'équipements et d'une attractivité pour ce type de clientèle.



Le tourisme en Charente – Maritime (1)

► Poids économique

- 13 500 emplois en moyenne par an (23 500 en pleine saison)
- Plus de 3 500 entreprises



► Atouts touristiques

- Des destinations « nature » avec l'Île de Ré, l'Île d'Oléron, le Marais Poitevin, etc.
- Des destinations urbaines tourisme et affaires : La Rochelle
- Des sites fréquentés comme le Zoo de la Palmyre (plus de 650 000 visiteurs)
- Des équipements nombreux pour les touristes (établissements thermaux, centres aquatiques, ports de plaisance, etc.) et la clientèle d'affaires (centre de congrès, parc des expositions, etc.).





Le tourisme en Charente – Maritime (2)

- ▶ Forte offre en hébergements touristiques
 - 639 750 lits touristiques (24% des lits de la région)
 - 218 000 lits touristiques marchands (68% offre en campings)
 - 274 hôtels (69% en 2*/3*)

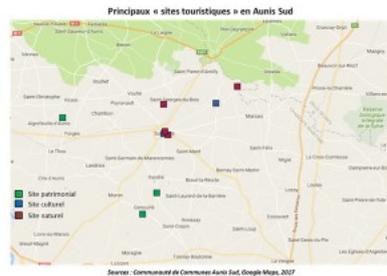


- ▶ Les clientèles
 - 33,6 millions de nuitées en 2015
 - 9,2 millions en hébergement marchand dont 6,9 millions en camping
 - Hôtellerie : 2,2 millions de nuitées, françaises à 87% (TO : 60,5%)
 - Forte saisonnalité (période estivale) : présence majoritaire de touristes



Le tourisme en Aunis Sud aujourd'hui

- ▶ Peu d'offres (sites et équipements) :
 - Pour les touristes : Château de Surgères, Lac de Frace, Villa Gallo-Romaine, Le Palace, etc.
 - Pour la clientèle d'affaires : équipements avec des salles de petite taille (Le Palace, le H de Surgères, etc.)



Aujourd'hui, **Aunis Sud n'est pas une destination touristique** au sens où une clientèle touristique se déplace pour venir découvrir et séjourner sur le territoire

L'offre touristique est dans les territoires à proximité



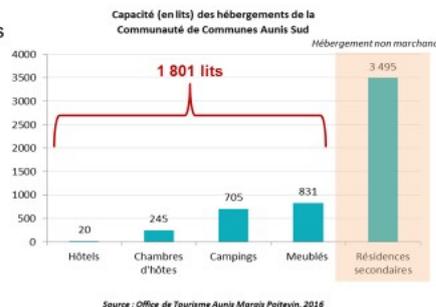
Sur la Communauté de Communes Aunis Sud, **Madame Laurie LEPAN** indique que les sites sont d'envergure locale, départementale au mieux régionale. L'attractivité est très limitée. Il n'existe pas de gros équipements pour la clientèle d'affaires. Le H de Surgères est un peu dans une logique de professionnalisation en proposant une salle de séminaire. Cet équipement n'est pas courant dans les meublés ou les chambres d'hôtes.

Le constat est qu'Aunis Sud n'est pas une destination touristique en elle-même c'est-à-dire que le territoire n'attire pas une clientèle qui va y séjourner et visiter des sites attractifs. Aunis Sud est un lieu de séjour mais pas un lieu d'excursions où les touristes vont y rester plusieurs jours et rayonner vers tous les sites.



L'hébergement marchand en Aunis Sud

- ▶ Offre non marchande plus important que marchande
- ▶ Offre marchande :
 - 46% de l'offre en meublés
 - 39% en campings
 - 14% en chambres d'hôtes
 - 1% en hôtellerie



Madame Laurie LEPAN précise que l'hôtellerie est de 1 % car elle ne concerne qu'un seul établissement.



La concurrence touristique

- ▶ Aunis Sud est au carrefour de nombreux territoires attractifs
 - +++ La Rochelle : accessible, sites touristiques et d'affaires,
 - ++ Rochefort : Corderie Royale, établissement thermal, palais des congrès
 - + Aunis Atlantique : Marais Poitevin



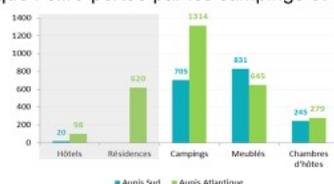
Elle rappelle qu'Aunis Sud peut être un lieu de séjour mais en aucun cas un lieu de visites et d'excursions couplé à du séjour car il est entouré de nombreux territoires touristiques. La ville de La Rochelle est la destination touristique de la Charente-Maritime. Rochefort comporte notamment un établissement thermal. Depuis quelques années, le thermalisme a de nouveau le vent en poupe au niveau de la filière bien-être, qualité et repos.

Aunis Sud est entourée de nombreux lieux attractifs : c'est à la fois une concurrence puisque ces lieux-là sont plus attractifs, les touristes s'y rendront en priorité, et un atout car de par son positionnement il peut être un lieu de séjour à partir duquel les touristes partent en excursion la journée et reviennent le soir. Il ne faut pas considérer ces territoires alentours uniquement comme des concurrents. Cette idée de carrefour est très importante à prendre en compte notamment pour le territoire Aunis Sud.



La concurrence dans l'offre en hébergement marchand

- ▶ La Rochelle : offre en hébergement marchand importante et diversifiée
 - Hôtellerie de chaînes / indépendante développée : près de 60 hôtels (TO 60%) ; clientèles touristiques et d'affaires
 - Campings : offre importante sur le littoral de la Communauté d'Agglomération
- ▶ Rochefort :
 - Campings : offre importante
 - Hôtellerie : 21 hôtels ; de 1* à 4*
- ▶ Aunis Atlantique : offre portée par les campings et 1 résidence de vacances



Madame Laurie LEPAN souligne que l'hôtellerie implantée à Rochefort (21 hôtels de 1 * à 4 *) permet également d'accueillir une clientèle touristique et d'affaires assez diversifiée ; cette dernière peut retrouver dans l'offre ce dont elle a besoin.

Le comparatif exposé ci-dessus entre les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique en capacité en lits par type d'hébergement permet de constater des logiques assez communes aux deux territoires.



Diagnostic tourisme et hébergement en Aunis Sud

- ▶ **Atouts**
 - Territoire accessible
 - Territoire au carrefour de nombreuses destinations/sites touristiques / affaires
 - Offre meublés, chambres d'hôtes, campings importante pour attirer une clientèle touristique
- ▶ **Opportunités**
 - Miser sur la mobilité de la clientèle
 - Miser sur une image de séjours à proximité de territoires plus attractifs
 - Pas de concurrence infra territoriale sur certains types d'hébergement comme l'hôtellerie
- ▶ **Faiblesses**
 - Pas une destination touristique
 - Offre hôtelière quasi absente
 - Flux et séjours de touristes faibles
 - Forte concurrence de territoires à proximité
- ▶ **Menaces**
 - Forte concurrence des territoires à proximité
 - Autres territoires ruraux / périphériques plus attractifs ailleurs en France



Madame Laurie LEPAN précise que le territoire est accessible tant par la route que par le train (accès par le TGV). En période de vacances, les touristes se déplacent facilement pour aller visiter des sites situés à 1 h voire 1 h 30 de leur lieu d'hébergement. Ce constat concerne la Région Aquitaine et notamment la Charente-Maritime. Les touristes y sont habitués et ne sont pas gênés par ces déplacements. Il convient ainsi de miser sur le côté carrefour du territoire Aunis Sud. Il convient également de miser sur une image de séjour : certes Aunis Sud n'est pas une destination touristique mais un lieu où il fait bon séjourner, où se trouvent des hébergements de qualité ; ensuite les touristes partent en excursion un peu partout.

Quant aux menaces évoquées ci-dessus, **Madame Laurie LEPAN** souligne que la concurrence existe aujourd'hui et sera toujours présente. La Rochelle restera incontournable et les autres territoires alentours continuent leur développement touristique. De plus, à l'échelle de la France d'autres territoires ruraux sont plus attractifs que celui d'Aunis Sud comme ceux situés en Auvergne, en Bourgogne, en Champagne Ardennes voire en Picardie.



Opportunité de création

Madame Laurie LEPAN expose ainsi la réflexion menée pour aboutir à un projet d'hébergement. Il s'agit des premières conclusions qui peuvent être amenées à évoluer ; elles ne sont pas figées.



Synthèse entretiens entreprises

- ▶ Les personnes reçues par les entreprises
 - Clients en visite d'entreprises / signature de contrats ou partenariats
 - Experts (ingénieurs, comptables)
 - Salariés d'entreprises / groupe (directeur, ouvriers en formation, formateurs, commerciaux)
 - Autres : enseignants, étudiants, artistes
 - Origine géographique majoritaire : France
- ▶ Les nuitées
 - Besoin en hébergement marchand tout au long de l'année
 - Nuitées portées par certaines entreprises (Fontaine – Pajot, Wartsila, Le Palace)
- ▶ Les types d'hébergement actuellement
 - Chambres d'hôtes et meublés en Aunis Sud (particulièrement Surgères et environ)
 - Hôtellerie de La Rochelle (3* type Ibis)
 - Ponctuellement, hôtel Le Gambetta de Surgères



Pour travailler cette opportunité de développement, **Madame Laurie LEPAN** explique que des entretiens ont été réalisés avec des entreprises. Il a été constaté rapidement que la clientèle touristique était limitée et chacun sait qu'une clientèle d'affaires, pour de l'hébergement marchand, peut souvent prendre le relais et être plus ou moins importante selon les territoires. L'intérêt était d'interroger un échantillon d'entreprises du territoire ; ont été sélectionnées celles qui lui semblaient les plus pertinentes et les plus à même d'avoir des flux d'affaires pour essayer de caractériser les besoins et les demandes.

A l'issue de la lecture de la synthèse des différentes personnes reçues par les entreprises, **Madame Laurie LEPAN** souligne que cette clientèle vient globalement de toute la France. Ce constat est important à souligner car il montre l'échelle des flux. Les entreprises d'Aunis Sud sont

relativement petites mais elles ont une attractivité et un rayonnement qui dépassent l'échelle d'Aunis Sud, de la Charente-Maritime, de la Région puisqu'ils se situent à un niveau national voir ponctuellement international (réception d'une clientèle étrangère pour des entreprises spécifiques). Ce point est important et assez révélateur pour la suite de l'étude.

Concernant les nuitées, la synthèse ci-dessous cite les trois entreprises les plus pourvoyeuses de nuitées ; elles attirent plus de clientèle que d'autres. Aucun chiffre n'est mentionné car il est difficile pour ces sociétés de fournir des données précises. La plupart du temps la clientèle réserve elle-même, l'entreprise ne peut donc pas quantifier les réservations d'hébergement ; au sein de la société, ce n'est pas toujours la même personne qui se charge de réserver l'hébergement. Le cabinet d'études n'a pas pu consulter chacune des personnes qui en ont effectué. Sont ainsi exposées les tendances des besoins qui ne sont pas propres au territoire Aunis Sud ; elles se retrouvent, la plupart du temps, partout en France excepté dans les grandes entreprises qui disposent de listings précis car elles ont un service voyage s'occupant spécifiquement de ces besoins-là. Globalement, toutes les entreprises ne communiquent pas de chiffres soit parce qu'elles ne le veulent pas soit parce qu'elles ne les ont pas. Il lui semble important de souligner cet aspect-là.

Au niveau du type d'hébergement utilisé, **Madame Laurie LEPAN** indique que les réservations ont lieu dans les chambres d'hôtes et les meublés car le territoire ne dispose que d'un seul hôtel de qualité un petit peu vétuste. Ce dernier n'a pas connu de travaux de modernisation et ne correspond plus au final aux attentes et aux besoins des clientèles d'aujourd'hui. Une partie de la clientèle est hébergée à La Rochelle parce qu'elle est spécifique et souhaite être dans un lieu animé (accès à des restaurants, des activités, situation au bord de l'eau...). Ces clients vont plutôt choisir des hôtels trois étoiles type Ibis ou indépendants de la même catégorie. Ponctuellement, des réservations ont lieu à l'hôtel Le Gambetta à Surgères car il est accessible (le prix est de bonne entrée et la qualité de restauration est assez reconnue). Les entreprises s'orientent vers cet hôtel soit parce qu'elles n'ont pas vraiment le choix, soit parce que les hôtels sur La Rochelle affichent complet en raison d'une activité importante dans la ville ou que leurs tarifs très élevés n'entrent pas dans le budget de la clientèle se rendant sur le territoire Aunis Sud.



Y a-t-il une opportunité de développement ?

- ▶ Du point de vue de la clientèle touristique
 - ▪ Territoire non touristique et non identifié comme lieu de séjour majeur
 - + ▪ Forte proximité à des sites touristiques avec possibilité de rayonnement depuis Aunis Sud
 - **Besoin de cette clientèle aujourd'hui trop limité**

- ▶ Du point de vue de la clientèle d'affaires
 - + ▪ Présence d'une clientèle d'affaires tout au long de l'année grâce à un tissu économique dynamique
 - ▪ Flux d'affaires de taille relativement modeste, en lien avec la taille des entreprises
 - **Besoins non comblés par l'offre marchande actuelle**

Par conséquent, nous estimons qu'une **nouvelle offre en hébergement marchand peut être développée** sur la Communauté de Communes Aunis Sud à condition qu'elle réponde à des critères objectifs de positionnement par rapport au territoire, aux clientèles actuelles et aux évolutions possibles.



Madame Laurie LEPAN précise qu'au niveau de la clientèle touristique, quel que soit l'hébergement nouveau, elle ne viendra pas automatiquement sur le territoire. En se focalisant uniquement sur cette clientèle, le besoin est trop limité pour créer un nouvel hébergement marchand ; il ne suffirait pas à rendre un tel projet viable économiquement.

Quant à la clientèle d'affaires, **Madame Laurie LEPAN** souligne qu'elle est présente toute l'année sauf les mois de juillet et août pendant lesquels se retrouve une certaine clientèle

touristique présente sur le territoire. Elle est ponctuelle mais présente toute l'année ; il n'y pas vraiment de périodes creuses importantes pendant lesquelles il n'y aurait personne sur le territoire. Le projet doit être pensé par rapport aux flux. En conclusion de ces entretiens, toutes les entreprises ont fait savoir que les besoins n'étaient pas comblés par l'offre marchande actuelle sur le territoire. La plupart d'entre elles ont fait savoir que si un hébergement marchand de qualité répondant au standard de leur clientèle, elles n'hésiteraient pas à rester sur Aunis Sud. Certes certains clients continueront à vouloir être hébergés à La Rochelle ; Aunis Sud ne peut concurrencer cette ville.



Dimensionnement du projet



Caractérisation du projet

- ▶ **Hôtel**
 - Clientèle d'affaires prioritaire ; tourisme ponctuellement
 - Absence d'offre de ce type ; Hôtel Le Gambetta offre vieillissante
- ▶ **Capacité en chambres : 20 à 30 chambres**
 - Flux clientèle d'affaires limités car entreprises de taille modeste
 - Territoire rural : pas une destination touristique
- ▶ **Équipement majeur : offre de restauration**
 - Besoin clientèle d'affaires (soirée - étape, voire demi-pension)
 - Visibilité
 - Rentabilité avec une ouverture du restaurant le midi
- ▶ **Type d'exploitants**
 - Pas une enseigne de groupe hôtelier : peu de tourisme, capacité projet trop petite, flux trop limités
 - Un indépendant : mixité offre hébergement et restauration
 - Chaîne volontaire : adhésion à un réseau (force de commercialisation, visibilité)
- ▶ **Localisation potentielle**
 - Surgères: éloignement à La Rochelle, pôle économique, gare SNCF
 - Favoriser la proximité à la gare SNCF ou le centre-ville



Madame Laurie LEPAN ajoute que d'autres types d'hébergement ont été envisagés. Elle cite l'exemple de l'Auberge de Jeunesse ; pour cela il faudrait un territoire très accessible et qui attire les jeunes ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La création d'une résidence de tourisme est très compliquée à l'échelle nationale : elle compte peu de porteurs de projet, le coût est assez élevé et cette structure est assez difficilement rentable. L'hôtel semble ainsi le plus pertinent pour le territoire Aunis Sud.

L'estimation porte sur une petite capacité d'hébergement car le territoire a des flux touristiques limités et des flux d'affaires faibles. Une capacité de 20 à 30 chambres n'oblige pas aujourd'hui à se positionner et peut être réfléchi en termes de faisabilité économique. Cela laisse la porte ouverte à une réflexion plus large.

Quant aux équipements majeurs, l'offre de restauration paraît obligatoire pour un tel projet. Tout d'abord, la clientèle d'affaires a souvent besoin d'une offre en restauration

directement au sein de l'hôtel (demi-pension, soirée étape). Cela renforce la visibilité d'un tel projet sur un territoire périphérique d'une grande destination surtout si la table est de qualité. De plus, en termes de rentabilité, le restaurant peut porter une partie du chiffre d'affaires du projet global quand l'hébergement est plus faible pendant certains moments de l'année.

Par ailleurs, il avait été demandé au Cabinet d'Etudes de contacter des groupes hôteliers pour savoir s'ils seraient intéressés par un investissement sur le territoire Aunis Sud. Aujourd'hui, les groupes contactés ont des politiques de développement assez fortes et s'orientent vers des projets souvent de taille minimale de 60 chambres et sur des territoires qui leur donnent des assurances en termes de clientèle touristique et d'affaires ce qui n'est pas le cas sur celui d'Aunis Sud. Une capacité de 20 à 30 chambres n'intéresse évidemment aucune chaîne hôtelière. Ce constat n'est pas propre au territoire ; il est le même sur ceux semblables à Aunis Sud.

Elle poursuit en disant qu'aujourd'hui l'intérêt serait de se focaliser plutôt vers un indépendant qui travaillerait en relation avec une chaîne volontaire. Cette dernière n'est pas un groupe hôtelier tel qu'ACCOR ou B&B. Elle est, au sens large, un réseau. L'hôtel adhère à un réseau qui a souvent une centrale de réservation qui dispose d'une marque et d'une force de frappe (publicité, communication, marketing) ; elle vend un hôtel indépendant. Une chaîne volontaire, à la différence d'un groupe hôtelier type ACCOR, n'investit pas. Elle intervient une fois que le projet hôtelier est terminé. Dans ce cas, la chaîne volontaire est intéressée. Elle fait savoir que le cabinet d'études a contacté plusieurs chaînes volontaires. Leur politique de développement est totalement différente et elles sont toujours intéressées par l'arrivée, dans leur portefeuille, de nouvelles offres hôtelières.

Concernant la localisation potentielle, la réflexion a bien évidemment été menée à l'échelle Aunis Sud. Surgères a été favorisée pour plusieurs raisons. La gare SNCF (avec le TGV) est un atout important pour le territoire. Même si aujourd'hui, le nombre de clients arrivant par le TGV ne peut être évalué, l'équipement est important. De plus, cette ville est éloignée de celle de La Rochelle. Aigrefeuille ou d'autres Communes limitrophes sont trop proches de La Rochelle donc trop dépendantes de la destination. En termes de lieux plus précis, plusieurs hypothèses sont envisageables : à proximité de la gare SNCF, en pensant que l'hôtel servirait de levier pour d'autres équipements ou dans le centre-ville qui reste un atout pour une telle offre et qui est accessible tant pour la clientèle touristique que d'affaires.



Impact d'un nouvel hébergement marchand

- ▶ Impact sur le marché de l'hébergement marchand
 - Obligatoire mais capacité du marché à s'adapter
- ▶ Impact sur les différents hébergements
 - Hôtel : vieillissant et familial ; projet envisagé différent
 - Campings : pas la même clientèle / mêmes attentes (longs séjours, familles)
 - Meublés et chambres d'hôtes :
 - Aujourd'hui alternative à l'absence d'une offre en hébergement compatible avec les besoins d'une clientèle d'affaires
 - Autres clientèles : touristes en long séjour, avec besoins et attentes différentes (authenticité, convivialité, autonomie, etc.)
- ▶ Projet d'hôtel pas un concurrent direct car offre, services, caractéristiques différents
- ▶ Atouts pour le territoire
 - Professionnalisation des filières hébergement et tourisme sur le territoire
 - Diversification de l'offre en hébergement marchand et croissance de l'attractivité du territoire



Madame Laurie LEPAN explique que l'arrivée d'un hébergement marchand (hôtel, résidence de tourisme, auberge de jeunesse, camping...) a toujours un impact sur le marché des hébergements marchands du territoire. Il faut souvent deux ou trois ans pour que le marché

accepte le nouvel hébergement. En se focalisant plus particulièrement sur l'hébergement, aujourd'hui l'impact sera faible pour l'hôtel de Surgères puisqu'il est vieillissant et familial. Le projet est totalement différent : il est de type « affaires » avec des équipements de type « affaires ». Les campings ne touchent pas du tout la même clientèle. Certains ouvriers, pour des raisons budgétaires, se logent en camping. Il peut tout à fait être envisagé que deux ouvriers se partagent une chambre d'hôtel ou continuent à se rendre dans un camping. Ceci n'est pas gênant mais aujourd'hui le camping n'attire pas la même clientèle, il vit avant tout avec la clientèle touristique. A ce jour, les meublés et les chambres d'hôtes sont l'unique alternative à l'absence d'un hôtel. Les gens louent en meublés car ils n'ont pas le choix comme l'offre est limitée. Ces hébergements sont de bonne qualité, mais chacun sait qu'ils sont destinés avant tout à une clientèle touristique. Cette dernière y effectuera de plus longs séjours que les clients d'affaires et a des besoins et des attentes différentes. Le touriste recherche de l'authenticité, l'accueil, la convivialité... La clientèle d'affaires recherche une chambre propre et de qualité et équipée d'une bonne literie, d'un accès WIFI rapide, d'un bureau et d'un restaurant. Le projet n'est donc pas en concurrence directe avec les autres formes d'hébergement du territoire puisqu'il répond à des services, à des attentes et à des besoins différents.

Madame Laurie LEPAN conclut en disant que le fait d'intégrer un nouvel hébergement marchand de type hôtel sur le territoire doit être vu comme un atout. Elle remercie les élus pour leur attention.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS fait savoir que ce projet a été présenté en commission développement économique avec les acteurs touristiques du territoire. Le bilan est exhaustif : le territoire ne dispose pas d'hôtel alors que la demande existe. D'un point de vue touristique, l'implantation d'un hôtel permettrait d'attirer une autre clientèle et permettrait de combler celle de l'hiver et de toute l'année. L'été, certains touristes préfèrent l'hôtel plutôt que le gîte ou la chambre d'hôte pour sa neutralité... Il est vrai que la destination Aunis Sud n'est pas complètement touristique mais elle l'est quand même un petit peu. Toujours sur le plan touristique, elle pense qu'il serait intéressant d'avoir un hôtel sur le territoire comme cela a pu être démontré tout au long de la présentation de cette étude.

En matière de tourisme, **Madame Marie-Pierre CHOBLET** indique qu'il manque sur le territoire des structures d'accueil de groupes. Lors de voyages en itinérance, les touristes visitent le château et autres lieux touristiques et ensuite vont dormir ailleurs. L'impact concerne également les restaurants. Le groupe ne reste pas dîner sur le secteur. L'implantation d'un hôtel permet aux voyageurs (Eductour par exemple) de réserver les chambres et le restaurant à l'avance. Il aurait un impact économique inexistant à ce jour pour le territoire. Il s'agit d'un réel problème. Lors d'appel à projets, le territoire ne peut répondre.

Madame Catherine DESPREZ pense également qu'il est effectivement important et intéressant, d'un point de vue économique, d'avoir les moyens d'accueillir un groupe à Surgères ou de manière générale sur le territoire Aunis Sud. Il est vrai que ce dernier ne compte pas beaucoup d'attractions touristiques mais il recense un certain nombre d'églises romanes, des espaces naturels. Elle pense que la Communauté de Communes dispose de richesses suffisantes pour y retenir les touristes pendant deux jours minima. Pour ce faire, il faut effectivement être en mesure de leur proposer un hébergement et des repas. Le territoire dispose déjà de restaurants mais il serait souhaitable que l'hébergement et la restauration soient regroupés en un même lieu. Ce constat est récurrent : l'implantation d'un hôtel sur le territoire communautaire est évoquée et souhaitée depuis longtemps. Il est intéressant d'avoir le point de vue de la SCET et ses différentes entrées qui aboutissent finalement aux mêmes conclusions : le territoire ne compte pas une clientèle touristique et d'affaires suffisante. Leur association devrait permettre de voir l'aboutissement d'un projet.

Madame Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN ajoute qu'avec le développement des activités pendant l'été (Festival Sérénade et Brass Festival à Surgères et autres manifestations sur les autres Communes), l'hôtel constitue un relais important pour attirer encore d'autres types de touristes.

Monsieur Gilles GAY fait savoir que dans le cadre du projet autoroutier, des chaînes hôtelières avaient sollicité des renseignements auprès de la Commune d'Aigrefeuille. Avec un péage sur le territoire, un projet hôtelier était envisageable ; il ne l'est plus.

Monsieur Jean GORIOUX pense qu'effectivement une telle opération aurait changé les possibilités sur le territoire. Il rappelle que la présentation de ce jour portait sur la tranche ferme (validation des besoins) d'une offre d'hébergement marchande. Elle peut déboucher, si les élus le souhaitent, sur trois tranches conditionnelles portant sur la faisabilité économique, financière et juridique d'un tel projet. Il était important d'avoir ce constat même si tous les élus, suite à leurs interventions diverses à ce sujet, ressentent un petit peu cette absence d'infrastructures. L'analyse est beaucoup plus structurée et pour un porteur de projets, avoir un argumentaire tel que celui qui vient d'être présenté, donne beaucoup plus de lisibilité.

Madame Marie-France MORANT indique que deux hôtels existent sur le territoire : l'un à Aigrefeuille et l'autre à Surgères. Lorsque les propriétaires auront connaissance de ce projet, s'ils mettent en vente leur établissement, quelle position peut prendre la Communauté de Communes au regard de cela ? Peut-être vont-ils se dire que le moment est venu pour eux de vendre leur hôtel.

Madame Laurie LEPAN répond qu'elle a rencontré les propriétaires de l'hôtel qui n'ont pas du tout évoqué leur intention de vendre leur établissement.

Madame Marie-France MORANT ajoute qu'elle évoquait une supposition. Cela pourrait être une réaction de voir l'opportunité du territoire et de se dire que c'est le moment de mettre en vente leur établissement.

Madame Laurie LEPAN rappelle que l'établissement en lui-même est assez vieillissant avec des extensions qui lui paraissent assez difficiles surtout pour une capacité de 20 à 30 chambres. Les travaux seraient plus onéreux que la création d'une structure nouvelle.

Selon **Madame Marie-France MORANT**, la réalisation d'un tel projet signifierait peut être l'existence de deux hôtels sur le territoire Aunis Sud à savoir à Aigrefeuille et à Surgères.

Monsieur Gilles GAY fait savoir qu'un hôtel, situé à proximité de la Mairie d'Aigrefeuille, a fermé il y a 6 ou 7 ans parce qu'il n'était pas en très bon état. Il a été fermé volontairement car il n'était plus aux normes. Aujourd'hui le propriétaire a toujours le projet de l'ouvrir à nouveau mais les années passent et rien ne se concrétise. Le restaurant, situé au rez de chaussée de l'établissement, fonctionne. Son gérant voudrait bien ouvrir l'hôtel qui comptait 8 chambres. Pour le rouvrir, il doit répondre aux nouvelles normes (ascenseur...). Peut-être faudrait-il contacter l'établissement ?

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU indique que l'hôtel de Surgères n'est pas aux normes non plus et qu'une mise aux normes n'est pas possible. Il compte 9 chambres.

Monsieur Raymond DESILLE constate, suite à diverses interventions, que pour l'attractivité du territoire, l'étude montre que l'implantation d'un hôtel aurait un impact important. Il trouve que l'étude met trop en avant la clientèle d'affaires même si cette dernière sera privilégiée à travers cet éventuel projet. Il reste persuadé, comme à l'instar de ce qui a été dit par certains collègues, que la clientèle touristique individuelle est importante. Il cite les difficultés rencontrées, ne serait-ce, par les cabinets d'études sollicités par la Communauté de Communes, pour trouver un hébergement. Au sein de la mairie, il entend souvent, que lors des mariages notamment, des difficultés sont rencontrées par certaines familles venant de province pour se réunir.

Il a bien noté que la Communauté de Communes se voulait avant tout un facilitateur pour un éventuel porteur de projet. Il souhaiterait savoir jusqu'où va l'intervention communautaire pour faciliter ce projet et comment elle peut accompagner son éventuel porteur.

Madame Marie-France MORANT demande si le coût au m² d'un hôtel a été estimé.

Madame Laurie LEPAN indique que les réponses aux deux questions interviendront dans les prochaines tranches si elles sont bien évidemment validées par les élus. Les possibilités aujourd'hui de faciliter et d'accompagner un porteur de projet indépendant seront réfléchies ; des pistes seront proposées pour voir ce qu'il est possible ou non de faire ; il s'agit de la partie faisabilité financière (le coût de construction d'un hôtel). La faisabilité juridique doit définir les points suivants : comment et avec qui le projet peut être réalisé, identifier les moyens... Concernant le coût au m² d'un tel projet, il est étudié dans le cadre de la faisabilité économique. Elle ne souhaite pas communiquer de chiffres aujourd'hui. Ces points seront bien sûr pris en compte et étudiés assez largement dans d'autres tranches si elles sont validées.

Monsieur Jean GORIOUX intervient sur le degré d'implication de la collectivité : il convient d'aller plus loin dans l'approche sachant que l'objectif de la Communauté de Communes ne porte pas sur le développement d'un outil. Aujourd'hui, il s'agit de fournir des éléments pour des porteurs de projet éventuels. Ensuite, l'intervention de la Collectivité reste posée. Elle se pose pour toute activité économique (ateliers relais, pépinière d'entreprises...) qui souhaite s'implanter sur le territoire. Les élus devront se poser cette question.

II.2 Etude d'opportunité et de faisabilité économique, financière et juridique d'une offre d'hébergement marchande – Demandes de subventions.

(Délibération 2017-04-02)

Vu le projet de territoire 2015-2030 de la Communauté de Communes Aunis Sud qui identifie notamment comme objectifs l'amélioration de l'offre hôtelière et la restauration et le soutien à l'implantation de la restauration et d'hébergements hôteliers,

Vu la réunion du 9 juin 2016 associant les Commissions extracommunautaires Tourisme et Développement Economique, et relative à l'élaboration du cahier des charges intitulé « Etude d'opportunité et de faisabilité économique, financière et juridique d'une offre d'hébergement marchande » en vue du lancement d'une consultation,

Vu le lancement d'un marché public à procédure adaptée en date du 28 septembre 2016, marché attribué par la Commission Permanente des Marchés en date du 6 décembre 2016 au Cabinet SCET,

Vu la délibération n°2016-11-08 en date du 22 novembre 2016 relative à la Décision Modificative n°4 libérant des crédits pour permettre le lancement de l'étude (Mission 1 : Opportunité) avant le vote du budget primitif 2017,

Vu la réunion du 23 mars 2017 du « groupe projet » qui suit le déroulement de l'étude, qui associe :

- les Commissions extracommunautaires Tourisme et Développement Economique,
- l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin,
- Charente-Maritime Tourisme
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort Saintonge,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- La Région Nouvelle Aquitaine,
- Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- La Caisse des Dépôts et Consignations

et qui a rendu un avis favorable concernant le contenu de la restitution des travaux de la Mission 1 « Opportunité » de l'étude,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 4 avril 2017 concernant le contenu de la restitution des travaux de la Mission 1 « Opportunité » de l'étude, et l'affermissement des trois tranches conditionnelles relatives à la faisabilité économique, financière et juridique,

Ainsi, Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose à l'Assemblée de procéder au dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de l'Europe au titre du programme LEADER, du Conseil Départemental, et de la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément au plan de financement ci-dessous,

DEPENSES HT		RECETTES	
Mission Opportunité	14 600,00 €	Subventions sollicitées : Europe (Programme LEADER) : (38,50% du Montant de l'étude)	10 000,00 €
Mission Faisabilité économique	3 575,00 €	Conseil Départemental : (21,50% du Montant de l'étude)	5 585,00 €
Mission Faisabilité financière	4 400,00 €	Caisse des Dépôts et Consignations : (20% du Montant de l'étude)	5 195,00 €
Mission Faisabilité juridique	3 400,00 €	Total Subventions sollicitées : (80% du Montant de l'étude)	20 780,00 €
		Fonds Propres : Communauté de Communes Aunis Sud (20% du montant de l'étude)	5 195,00 €
TOTAL :	25 975,00 €	TOTAL :	25 975,00 €

Monsieur François GIRARD demande quand est-ce que la Communauté de Communes aura la réponse à ces demandes de subvention. Est-ce qu'elle conditionne la poursuite ou non de l'étude ?

Monsieur Jean GORIOUX répond que les réponses n'influenceront pas la poursuite ou non de l'étude.

Monsieur François GIRARD en conclut que les dépenses pourront être supérieures en fonction de l'attribution des subventions par les divers organismes.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU fait savoir qu'il a contacté les divers organismes susceptibles de soutenir financièrement cette étude. Dans le cadre du programme Leader, la Communauté de Communes a « un accord de principe » car le GAL est constitué mais n'est pas encore en ordre de marche au vu du conventionnement avec la Région. La demande a été enregistrée auprès du Conseil Départemental. Quant à la Caisse des Dépôts et Consignations, la demande est en cours de discussion. Les trois structures ont été consultées avant la signature du premier ordre de service qui engage le démarrage de l'étude.

Ces éléments amènent **Monsieur Jean GORIOUX** à dire que ces subventions sont plus que probables.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU demande si des porteurs de projets se sont déjà renseignés auprès de la Communauté de Communes ou la Commune pour une telle opération.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU répond qu'il y a quelques années la Communauté de Communes a été contactée par deux porteurs de projets : un en provenance de la Ville de Surgères et un émanant de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis (il n'avait pas eu la possibilité de s'y implanter mais au final ne s'est pas installé non plus à Surgères). Les deux projets ont échoué en raison du portage financier lié au coût de l'investissement. Ils portaient sur des centaines de milliers d'euros.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide le contenu de la restitution des travaux de la Mission 1 « Opportunité » de l'étude, et l'affermissement des trois tranches conditionnelles relatives à la faisabilité économique, financière et juridique,
- S'engage à procéder aux dépenses relatives à l'étude qui font l'objet des présentes demandes de subventions,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2017,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous,

DEPENSES HT		RECETTES	
Mission Opportunité	14 600,00 €	Subventions sollicitées : Europe (Programme LEADER) : (38,50% du Montant de l'étude)	10 000,00 €
Mission Faisabilité économique	3 575,00 €	Conseil Départemental : (21,50% du Montant de l'étude)	5 585,00 €
Mission Faisabilité financière	4 400,00 €	Caisse des Dépôts et Consignations : (20% du Montant de l'étude)	5 195,00 €
Mission Faisabilité juridique	3 400,00 €	Total Subventions sollicitées : (80% du Montant de l'étude)	20 780,00 €
		Fonds Propres : Communauté de Communes Aunis Sud (20% du montant de l'étude)	5 195,00 €
TOTAL :	25 975,00 €	TOTAL :	25 975,00 €

- Autorise Monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Europe au titre du programme LEADER, du Conseil Départemental, et de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Jean GORIOUX remercie **Madame Laurie LEPAN** pour la présentation des travaux de la mission 1 « opportunité » de l'étude. Elle fera l'honneur de sa présence lors de prochaines réunions pour la présentation de la suite du travail.

III – PERSONNEL

III.1 Modification du tableau des effectifs.

(Délibération 2017-04-03)

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le tableau d'avancement de grades 2017 proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu** le débat d'orientations budgétaires 2017 et notamment les évolutions de postes envisagées,
- Vu** l'information faite aux membres du Comité Technique en séance du 3 avril 2017,
- Vu** les explications données aux membres du bureau en séance du 4 avril 2017,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, explique qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de prendre en compte les avancements de grades 2017 et l'évolution du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe – spécialité guitare à temps complet.

Elle poursuit en présentant les modifications du tableau des effectifs :

Créations à temps complet :

15/04/2017 : 1 poste d'attaché hors classe,

01/07/2017 : 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants,

15/04/2017 : 5 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,

01/05/2017 : 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

15/04/2017 : 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

01/09/2017 : 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Suppressions après avis du Comité technique :

1 poste d'attaché principal,

1 poste d'éducateur de jeunes enfants,

6 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 15/20^{ème}.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande à l'assemblée de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de l'actualisation du tableau des effectifs tenant compte des avancements de grades 2017 et de la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2 Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal - Mise à disposition d'un assistant territorial d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe auprès de l'Association Orchestre d'Harmonie Surgères – Information.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, informe l'assemblée que, comme à l'accoutumée, l'Association « Orchestre d'Harmonie Surgères » a sollicité la mise à disposition d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe, afin de participer au travail de préparation de l'orchestre et à différentes prestations (cérémonies du 8 mai et du 11 novembre ; concert du 14 juillet).

Le travail de préparation de l'Orchestre et les différentes prestations porteraient sur une durée 34 heures.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion compétente pour le personnel de la catégorie B sera saisie pour avis.

Le coût de cette mise à disposition est estimé à 1 377 €.

Une convention sera conclue entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Association « Orchestre d'Harmonie Surgères ».

Un arrêté de mise à disposition sera notifié à l'intéressé.

Monsieur Gilles GAY demande si le coût de la mise à disposition, estimé à 1 377 € en 2017, est un élément nouveau.

Madame Patricia FILLIPI répond que cette mesure n'est pas nouvelle et que le montant dépend du nombre d'heures de mise à disposition de l'agent auprès de ladite association.

Monsieur Gilles GAY demande si l'Ecole de la Petite Aunis sollicite la même chose à la Communauté de Communes car elle participe également aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre.

Madame Patricia FILIPPI répond qu'aucune demande n'a été faite. Elle rappelle, qu'en 2016, le montant de la mise à disposition pour ce même agent auprès de l'Association d'Harmonie de Surgères s'élevait à 1 550 €. Elle demande si le rassemblement à Aigrefeuille, lors des cérémonies précitées, est cantonal.

Monsieur Gilles GAY explique que le rassemblement n'est pas cantonal mais l'orchestre de l'Ecole de la Petite Aunis se déplace à Virson et à Aigrefeuille lors des cérémonies. Monsieur Henri DUBOIS se charge d'organiser ces manifestations.

Madame Patricia FILIPPI rappelle que cet agent est employé par cette association et le Conservatoire de Musique. Dans le cadre du rassemblement cantonal, l'agent communautaire participe à la cérémonie et à sa préparation portée par l'association d'Orchestre d'Harmonie de Surgères ; cette manifestation a déjà eu lieu à Saint Pierre d'Amilly, Saint Saturnin du Bois...

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE explique que le Professeur de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis qui assure cette prestation, pour cette même école, est employé par cette même structure. Le point évoqué ce jour porte sur une demande de mise à disposition d'un agent du Conservatoire de Musique par l'Association Orchestre d'Harmonie de Surgères. Cette mise à disposition est effectuée à titre onéreux. L'Ecole de Musique de la Petite Aunis ne demande rien au Conservatoire de Musique. Elle emploie un de ces professeurs. Concernant Monsieur Henri DUBOIS, elle rappelle qu'il est employé par l'Ecole de la Petite Aunis ; il intervient dans le cadre de ses heures réalisées au profit de cette association.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que cet agent n'intervient pas auprès de l'association Orchestre d'Harmonie de Surgères.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE confirme les propos de Madame Anne-Sophie DESCAMPS et ajoute que la mise à disposition concerne le chef d'Orchestre et non pas le Chef de Chœur.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que l'organisation de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis et le Conservatoire de Musique est différente : l'une est une association, l'autre est un Conservatoire. Le fonctionnement n'est pas tout à fait semblable. Ce sujet est souvent évoqué.

IV – FINANCES

IV.1 Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. (Délibération 2017-04-04)

Vu la délibération n° 2014-01-38 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n° 2014-01-39 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution d'un zonage de perception de la TEOM,

Vu la délibération n° 2014-01-40 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets,

Vu la délibération n° 2014-01-41 du 13 janvier 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de n'accorder aucune exonération de TEOM pour les locaux industriels et commerciaux,

Vu la délibération n°2015-09-12 du 29 septembre 2015 portant modification du zonage de perception de la TEOM,

Vu l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles pour l'année 2017,

Vu la proposition émise par la Commission Finances et le Bureau Communautaire réunis respectivement les 30 mars et 4 avril 2017,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique donc qu'il convient de voter 5 taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, selon les cinq zones ci-dessous rappelées, et il présente également les bases de ces cinq zones :

Zone 1	Surgères Hyper-Centre	1 206 182
Zone 2	Aigrefeuille d'Aunis Anais Bouhet Chambon Forges Landrais Le Thou Virson	8 601 243
Zone 3	Surgères Ville	5 614 739
Zone 4	Ardillières Ballon Breuil la Réorte Ciré d'Aunis Marsais Péré Puyravault St Mard St Georges du Bois St Germain de Marencennes St Pierre d'Amilly St Saturnin du Bois Surgères Ecartis Vandré Vouhé	10 434 451
Zone 5	Chervettes Genouillé St Crépin St Laurent de la Barrière	1 030 725

Considérant qu'en dehors des hyper centres de Surgères et Aigrefeuille d'Aunis, l'intégralité des communes de la Communauté de Communes bénéficie du même service,

Monsieur Jean GORIOUX précise que les hyper centres de Surgères et d'Aigrefeuille bénéficient d'un service différent mais ils ne sont pas dotés en bacs. Le service général porte sur une collecte tous les 15 jours des ordures ménagères et une collecte hebdomadaire des emballages. Pour ces deux hyper centres, la collecte des ordures ménagères et des emballages

est hebdomadaire mais ils ne sont pas équipés de bacs. Le coût est le même. Les coûts appelés par Cyclad sont donc semblables sur l'ensemble du territoire.

Considérant que le taux d'équilibre entre contribution à CYCLAD et recettes de TEOM est 9,30% et que la commission Finances et le Bureau se sont prononcés pour l'application d'un taux et d'un zonage uniques sur tout le territoire dès 2018, une option de convergence des taux a été proposée par les élus,

En 2017, Il est proposé une proposition intermédiaire.

Ainsi, **Monsieur Jean GORIOUX** expose donc à l'Assemblée les taux proposés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivants pour les cinq zones précédemment citées et donne également le produit correspondant, global et par zone :

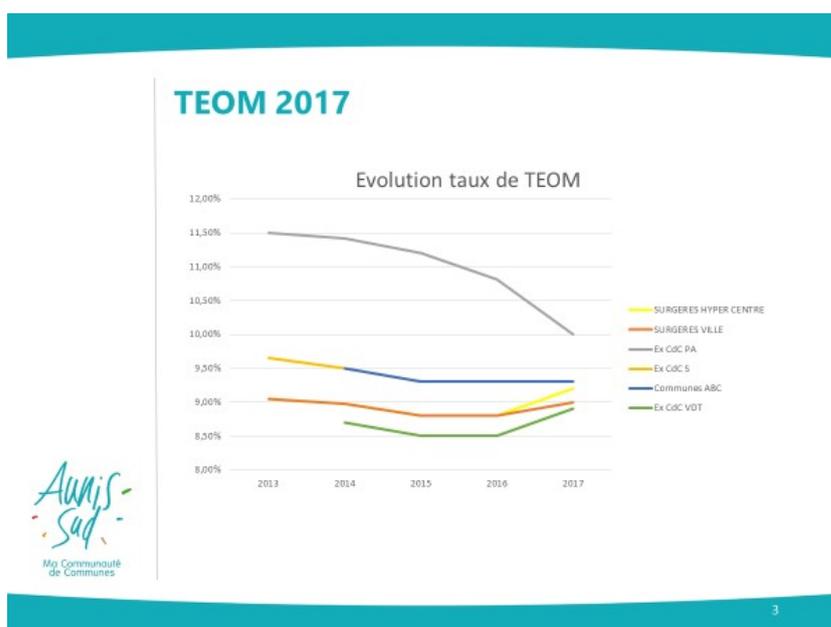
Zone	Taux 2016	Bases	Taux 2017 proposé	Produit
1	8,80 %	1 206 182 €	9,20 %	110 969 €
2	10,81 %	8 601 243 €	10,00 %	860 124 €
3	8,80 %	5 614 739 €	9,00 %	505 327 €
4	9,30 %	10 434 451 €	9,30 %	970 404 €
5	8,50 %	1 030 725 €	8,90 %	91 735 €
Total	/	26 887 340 €	/	2 538 559 €

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'il sera également proposé au Conseil Communautaire, au plus tard le 1^{er} octobre 2017, de voter un zonage unique pour l'an prochain. Il n'y aura plus de zones distinctes sur le territoire car elles ne se justifient plus par une différence de services.

Monsieur Gilles GAY demande si le taux prévu en 2018 pour toutes les Communes du territoire Aunis Sud a été chiffré.

Monsieur Jean GORIOUX répond que Cyclad s'est engagé à maintenir le coût du service ; il ne devrait donc pas changer en 2018. Il pense que les bases vont évoluer. Le taux moyen en 2017 est de 9,30 % ; en 2018, il sera au maximum à 9,30 %. Il lui semble inconcevable qu'il soit supérieur.

Monsieur Jean GORIOUX commente l'évolution des taux sur les différents territoires :



Monsieur Jean GORIOUX ajoute que le coût du service assuré par Cyclad n'a pas changé.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- fixe les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'année 2017 ainsi que suit :
 - o Zone 1 9,20 %
 - o Zone 2 10,00 %
 - o Zone 3 9,00 %
 - o Zone 4 9,30 %
 - o Zone 5 8,90 %
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 Taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière (bâti), de la taxe foncière (non bâti), de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

(Délibération 2017-04-05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1638-0 bis et 1638 quater,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose au Conseil Communautaire, comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 et lors du vote du Budget Primitif 2017, de maintenir les taux d'imposition 2016 des 3 taxes « ménages ». Il rappelle également les différents dispositifs de lissage des taux :

- Taxe d'Habitation : lissage des taux pour les 7 Communes entrantes (Ardillières, Ballon, Chervettes, Ciré d'Aunis, Genouillé, St Crépin et St Laurent de la Barrière) sur une durée de 6 ans à compter de 2014,
- Taxe Foncière sur le Bâti : lissage des taux pour les 20 Communes issues des deux anciennes Communautés de Communes fusionnées (Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Bouhet, Breuil la Réorte, Chambon, Forges, Landrais, Marsais, Péré, Puyravault, St Georges du Bois, St Germain de Marencennes, St Mard, St Pierre d'Amilly, St Saturnin du Bois, Surgères, Le Thou, Vandr , Virson, Vouh ) sur une dur e de 13 ans   compter de 2014,
- Taxe Fonci re sur le Non B ti : deux lissages diff rents :
 - o Pour les 20 Communes issues des deux anciennes Communaut s de Communes fusionn es sur une dur e de 13 ans   compter de 2014,
 - o Pour les 7 Communes entrantes sur une dur e de 12 ans   compter de 2014.

Monsieur Gilles GAY demande pourquoi le lissage des taux concernant la Taxe Fonci re sur le Non b ti est de 13 ans pour les 20 Communes issues des deux anciennes Communaut s de Communes et de 12 ans pour les 7 Communes entrantes.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE explique que ce n'était pas possible : dans le cadre de la fusion de deux anciennes Communautés de Communes, la loi prévoyait une durée de lissage de 13 ans et une durée maximale de 12 ans pour les Communes considérées comme entrantes dans la Communauté de Communes ».

Le Produit fiscal de référence en 2017 pour les trois taxes « ménages » serait de 3 588 974 €. En tenant compte des lissages de taux, ce produit serait de 3 559 814 €.

Le coefficient de variation proportionnelle de ces trois taxes serait ainsi de 1,000000 et les taux d'imposition 2017 seraient donc les suivants :

- Taxe d'habitation	8,68 %
- Foncier Bâti	1,27 %
- Foncier Non Bâti	6,44 %

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, **Monsieur Jean GORIOUX** propose également à l'Assemblée de reconduire le taux 2016, soit 24,50 %. Le produit obtenu serait ainsi de **1 443 050 €**.

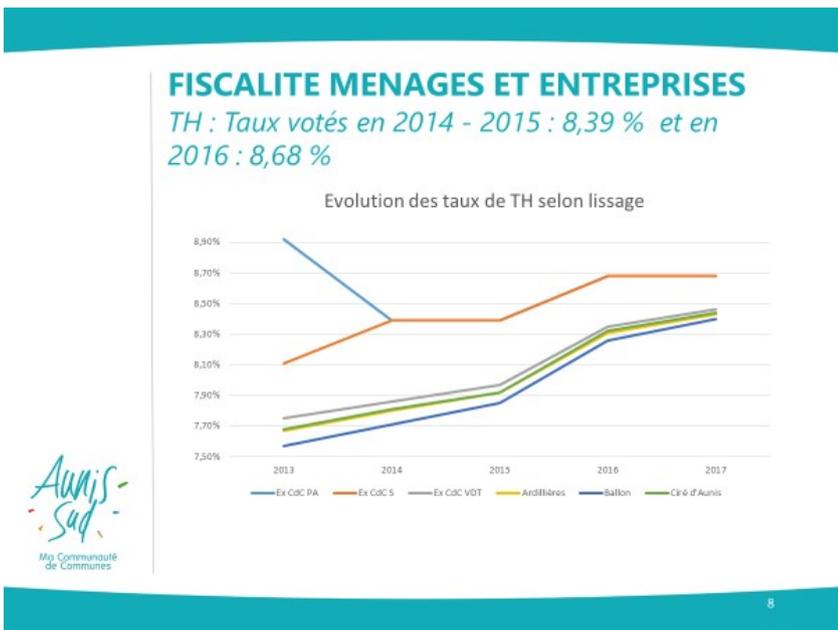
Monsieur Jean GORIOUX indique que le produit effectif en fonction du lissage et généré par la TH, la TFB, la TFNB et la CFE est de 5 002 864 €. Le produit voté sera plus élevé que celui qui sera perçu car il est de 5 032 024 € ; l'effet du lissage est négatif pour la Communauté de Communes.

Monsieur Jean GORIOUX présente par ailleurs aux élus les autres produits de la fiscalité qui devraient être perçus par la Communauté de Communes Aunis Sud en 2017 mais sur lesquels l'Assemblée n'a aucun pouvoir de taux :

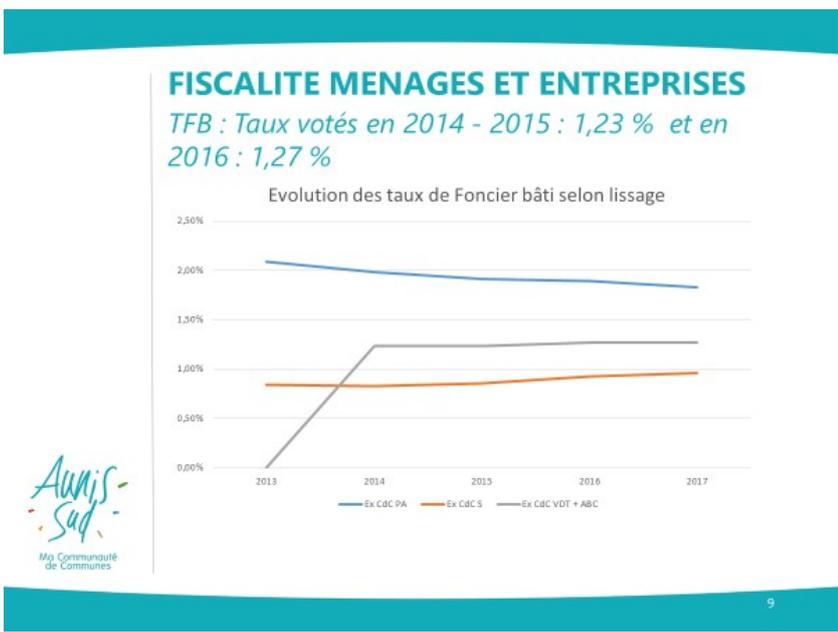
- Allocations compensatrices	272 000 € (+38,34% par rapport au CA 2016)
Dont TH	268 469 €
Dont TFB	27 €
Dont TFNB	3 €
Dont TP/CFE	3 501 €
IFER	279 190 € (+0,81% par rapport au CA 2016)
Dont Eoliennes terrestres	160 552 €
Dont Centrales photovoltaïques	6 038 €
Dont Transformateurs	57 174 €
Dont Stations Radioélectriques	41 939 €
Dont Gaz (stockage, réseaux)	13 487 €
- Taxe additionnelle FNB	58 071 € (+10,02% par rapport au CA 2016)
- CVAE	1 011 877 € (+20,18% par rapport au CA 2016)
- TASCOM	307 850 € (+0,63% par rapport au CA 2016)
- DCRTP	23 639 €
- Prélèvement GIR	- 159 732 €

Monsieur Jean GORIOUX précise que les allocations compensatrices augmentent sensiblement. Il s'agit de la compensation pour l'exonération de taxe d'habitation d'une certaine catégorie de population en 2016. Il n'y avait pas eu de compensation ni sur les bases ni sur les allocations. En 2016, la Communauté de Communes avait ainsi perdu 80 000 € de fiscalité à ce titre-là ; cette somme est compensée partiellement cette année. Quant à l'IFER, elle est relativement stable bien qu'il pense à un oubli sur une base (une éolienne). La DCRTP et le prélèvement GIR sont constants par rapport à 2016. L'évolution des recettes et prélèvements sans pouvoir de taux est de 16,56 %.

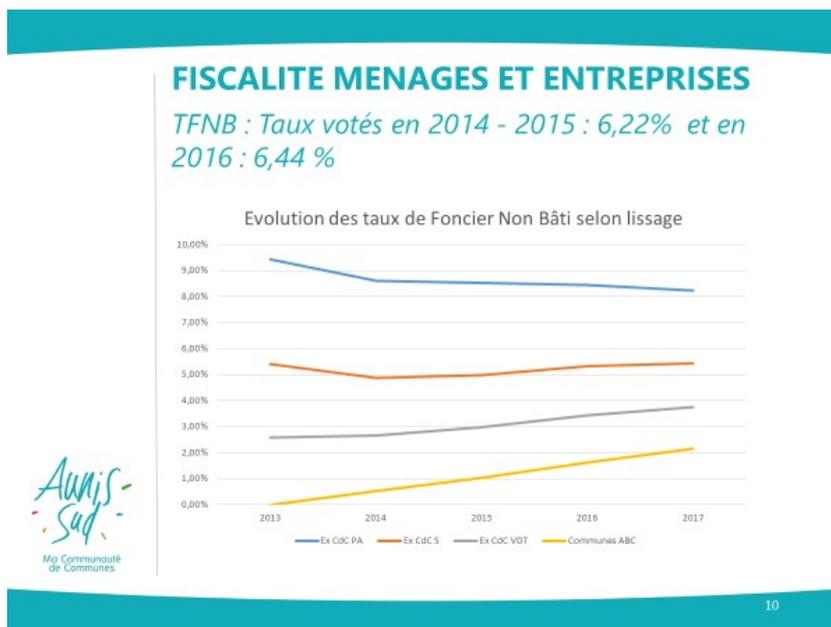
Monsieur Jean GORIOUX commente l'évolution des taux de taxe d'habitation selon le lissage :



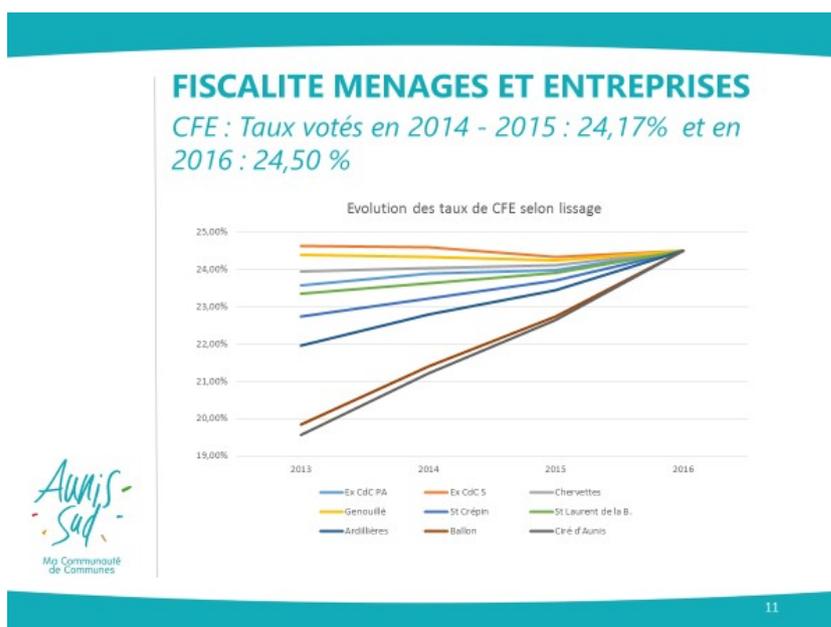
Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE explique qu'il n'y a pas eu de lissage en 2014 entre les deux anciennes Communautés de Communes parce que l'écart de taux n'était pas assez important. Depuis 2014, les 20 Communes de ces deux structures sont sur le taux sur lequel le Conseil Communautaire va se prononcer ce jour. Le lissage pour la taxe d'habitation concerne toutes les Communes entrantes.



Monsieur Jean GORIOUX dit que pour les 7 Communes entrantes un taux fixe a déjà déterminé dès 2014. Jusqu'en 2026, Les Communes de l'ex Communauté Plaine d'Aunis voient le taux diminuer alors que celles issues de la Communauté de Communes de Surgères voient le taux augmenter.



Monsieur Jean GORIOUX explique que la configuration est la même que pour le foncier bâti excepté pour les Communes d'Ardillières, Ballon et Ciré d'Aunis qui sont différenciées des Communes issues du territoire de Val de Trézence.



Monsieur Jean GORIOUX rappelle que le taux de Cotisation Foncière des Entreprises est unique depuis 2016.

Madame Marie-France MORANT demande ce qu'est le prélèvement GIR.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE explique qu'il s'agit de la garantie individuelle des ressources. Lorsque la taxe professionnelle a été supprimée en 2010 elle a été remplacée par un panel de taxes au profit de ceux qui percevaient la taxe professionnelle auparavant. Certaines Collectivités ont été gagnantes en percevant plus de recettes avec le nouveau panel de taxes que ce qu'elles percevaient avec la taxe professionnelle. A contrario, d'autres collectivités ont perdu des ressources car elles avaient des recettes de taxe professionnelle supérieures aux ressources du nouveau panier fiscal.

Ainsi, le FNGIR a été créé. Il est alimenté par les collectivités « gagnantes » et sert les collectivités « perdantes ». Ainsi la Communauté de Communes Plaine d'Aunis versait un peu plus d'un million d'euros au titre du FNGIR parce qu'avec la taxe d'habitation elle recevait beaucoup plus qu'avec la taxe professionnelle auparavant. La Communauté de Communes de Surgères était bénéficiaire du FNGIR à hauteur d'environ 15 000 €. La fusion-extension a fait basculer la participation de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis : elle est passée de 1 000 000 € à 159 000 € ; elle est fixe et définitive et ce, quelles que soient les évolutions du taux de fiscalité.

Madame Annie SOIVE espère, compte tenu des durées de lissage de taux prévues pour la taxe foncière sur le non bâti (12 et 13 ans), que les Communautés de Communes vont rester en l'état. Si leurs périmètres devaient à nouveau changer, ce serait très compliqué.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE répond que si tel était le cas, les lissages seraient revus ou les Communes décideront de fixer un même taux pour toutes en une seule fois. Le choix du lissage a été effectué en 2013 juste avant la fusion avec un premier effet en 2014.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Fixe les taux 2017 pour les 4 taxes ainsi que suit :

- Taxe d'habitation	8,68%
- Foncier Bâti	1,27%
- Foncier Non Bâti	6,44%
- CFE	24,50%

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

IV.3 Subventions – Contributions.

(Délibération 2017-04-06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 31 janvier 2017,

Vu les débats des Commission Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 janvier 2017, rencontre élargie aux porteurs d'accueils petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu les débats des Commission Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 janvier 2017, rencontre restreinte aux élus faisant suite à la commission mixte élargie évoquée ci-avant,

Vu le vote du budget primitif 2017 selon la délibération n°2017-02-37

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 21 février 2017 intitulée "modalités de soutien financier aux structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 intitulée "subventions",

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 04 avril 2017,

Monsieur Jean GORIOUX Président indique qu'il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur une seconde tranche de subvention 2017 ainsi que sur les contributions prévues en 2017.

Monsieur Christian BRUNIER Vice-président rappelle que la délibération intitulée "Vote des budgets primitifs principal et annexes 2017" prise en février, consacre une enveloppe globale de 1 036 751 euros destinée aux subventions dans le cadre du Projet Educatif Local, imputée aux articles 6574 pour les associations, 657341 pour les communes membres et 65 7358 pour les S.I.V.O.S.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que d'une manière générale, les demandes de subventions sont soumises à débat en commission avant d'être présentées en bureau et en Conseil Communautaire. Ce principe a été respecté pour la délibération intitulée "modalités de soutien financier aux structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse prise en février ainsi que pour la première délibération répartissant nominativement les subventions prises le mois dernier.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que la délibération de février a permis de fixer les règles d'instruction et les niveaux d'accompagnement pour :

- les accueils petite-enfance,
- les accueils enfance (Centres de Loisirs),
- les accueils T.A.P,
- les accueils jeunes,
- la mobilité vers les Centres de Loisirs,
- les formations B.A.F.A. et B.A.F.D.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que 767 365 euros ont été accordés dans le cadre des subventions P.E.L. lors du Conseil Communautaire de mars.

Il précise que n'ayant pu à nouveau réunir la commission avant le bureau d'avril, seules des subventions concernées par "calculs automatiques" tel que le prévoit la délibération de février sont soumises à délibération ce jour.

Il indique qu'une troisième instance sera nécessaire pour instruire des demandes nécessitant un passage en commission avant présentation en bureau.

Monsieur Christian BRUNIER décline par la suite les répartitions ayant été proposées à l'issue du bureau :

Proposition d'attribution des subventions aux **communes membres** dans le cadre du **Projet Educatif**

Local

- Commune de Bouhet 6 382 €
soit 4 287 € pour l'Accueil Collectif de Mineurs périscolaire et 2 095 € pour les Accueils T.A.P.
- Commune de Chambon 5 227 €
soit 460 € pour une formation B.A.F.D et 4 767 € pour les Accueils T.A.P.
- Commune de Vandré 16 567 €
soit 13 200 € pour l'Accueil Collectif de Mineurs périscolaire et 3 367 € pour les Accueils T.A.P.

Soit un total de 28 176 €

Proposition d'attribution des subventions aux **S.I.V.O.S** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

- SIVOS Ballon Ciré 14 997 €
soit 9 458 € pour l'Accueil Collectif de Mineurs périscolaire, 3 631 € pour les Accueils T.A.P et 1 908 € pour la mobilité vers les Centres de Loisirs.

Proposition d'attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local** :

- L'Ilot Vacances 46 024 €
soit 40 257 € pour l'Accueil Collectif de Mineurs et 5 767 € pour les Accueils T.A.P.
- Office Multi Activités Jeunesse Enfance 75 522 €
soit 1 508 € pour l'Accueil Jeunes, 60 399 € pour l'Accueil Collectif de Mineurs et 13 615 € pour les Accueils T.A.P.

Soit un total de 121 546 €

Monsieur Christian BRUNIER complète sa présentation par deux commentaires.

Il rappelle tout d'abord que s'il avait émis quelques inquiétudes lors du précédent Conseil Communautaire quant à l'absence de demande de subvention émanant d'une association du territoire, il est en mesure d'apporter aujourd'hui des nouvelles rassurantes. Cette association a subi en ce début d'année les dommages d'un cambriolage ayant eu un impact financier modéré. Malheureusement plusieurs dossiers contenant des documents administratifs importants ont été dérobés (factures, pointage de journées enfants...). Le retard pris par l'association était donc très largement consécutif à ce fâcheux incident.

Monsieur Christian BRUNIER tient à nouveau à relever l'excellente valeur communautaire des dispositifs de mobilité vers les Centres de Loisirs. Il s'agit d'un système qui permet de renforcer les effectifs des Centres de Loisirs existants et de proposer une solution simple pour l'accueil des enfants les mercredis après-midi. Le faible coût de ce service étant de plus particulièrement remarquable dans cette période de budgets restreints.

Suite à l'observation, par exemple, du service organisé par le S.I.V.O.S. de Ballon Ciré sur lequel le Conseil Communautaire est amené à délibérer ce soir, il est constaté que celui-ci ne coûte à la Communauté que 1 500 euros alors qu'il a permis en 2016 à 16 enfants (en moyenne) de bénéficier de l'accueil éducatif du Centre de Loisirs d'Ardillières.

Concernant l'OMAJE, **Madame Patricia FILIPPI** note qu'une subvention de 1 508 € est prévue pour l'Accueil Jeunes en sus de celles allouées pour l'Accueil Collectif de Mineurs et les Accueils T.A.P. Les autres structures ne perçoivent pas ce type de subvention.

Monsieur Christian BRUNIER répond que cette association porte également une action jeunesse et pas seulement pour l'enfance. Cette action s'est interrompue en février 2016 mais elle devrait reprendre en novembre prochain. Il rappelle que le niveau de soutien de l'accompagnement structurel jeunesse a été fixé à 24 500 € par an pour un équivalent temps plein animateur jeunes. Le C.A.C. et à P.A.P.J. perçoivent cette subvention. Le montant alloué à l'OMAJE est ainsi proratisé et fixé à 1 508 €.

AUTRES CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'il convient d'ajouter des prévisions pour les contributions de la Communauté de Communes Aunis Sud à divers organismes de regroupements décomposées comme suit :

- Les prévisions de contributions à divers organismes de regroupement :
 - Syndicat Mixte Cyclad : 2 500 923 €
 - Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin : 150 000 €
 - Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle – Aunis: 46 330 €
 - Syndicat Mixte Informatique 17 SOLURIS : 8 150 €
- soit un total de 2 705 403 €**

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois d'avril 2017 ainsi que les contributions à divers organismes de regroupement,

- subventions aux **communes membres** dans le cadre du **Projet Educatif Local**
 - Commune de Bouhet 6 382 €
 - Commune de Chambon 5 227 €
 - Commune de Vandré 16 567 €

Soit un total de 28 176 €

- subventions aux **S.I.V.O.S** dans le cadre du **Projet Educatif Local**
 - SIVOS Ballon Ciré 14 997 €

- subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local** :
 - L'Ilot Vacances 46 024 €
 - Office Multi Activités Jeunesse Enfance 75 522 €

Soit un total de 121 546 €

- Contributions à divers organismes de regroupement :
 - Syndicat Mixte Cyclad : 2 500 923 €
 - Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin : 150 000 €
 - Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle – Aunis : 46 330 €
 - Syndicat Mixte Informatique 17 SOLURIS : 8 150 €

Soit un total de 2 705 403 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.4 Budget principal – Décision modificative n° 1.
(Délibération 2017-04-07)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2017-01-06 du 31 janvier 2017 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-02-37 du 21 février 2017 approuvant le budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2017 du Budget Principal :

Section de fonctionnement :

Suite au vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2017, et notification via l'état 1259 des allocations compensatrices et produits fiscaux sans pouvoir de taux, les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 (pour rappel +,04% pour les produits de TH TFB TFNB et TEOM par rapport au réalisé 2016, stabilité pour les allocations compensatrices), peuvent être réajustés comme suit :

- Chapitre 73 Impôts et taxes + 94 425,00 € (+ 120 817,00€ pour la TH, la TF, la CFE, la CVAE, la TASCOT et l'IFER et – 26 392,00 € pour la TEOM)
- Chapitre 74 Dotations et participations : + 75 382,00 € correspondant à la variation des allocations compensatrices

Ces nouvelles recettes permettent d'augmenter le virement à la section d'investissement de 169 807,00 € (soit un total cumulé de 984 611,97 €).

Section d'investissement :

Les recettes d'investissement sont abondées par cette hausse du virement de la section de fonctionnement (+ 169 807,00 €), par la hausse du chapitre 024 Produit des cessions d'immobilisations (+ 2 846,00 €) suite à réception du remboursement d'assurance lié au sinistre des poteaux de rugby du complexe sportif d'Aigrefeuille, et l'inscription des recettes de subventions prévues pour l'étude sur l'offre d'hébergement marchande (+ 20 780,00 €) .

En contrepartie, en dépenses d'investissement, les opérations suivantes sont à inscrire :

- Opération 113 Offre d'hébergement marchande : +13 650,00 € pour les éventuels lancements des tranches conditionnelles 1 (faisabilité économique) 2 (faisabilité financière) et 3 (faisabilité juridique)
- Opération 209 Complexe Sportif d'Aigrefeuille : + 6 220,00 € pour le remplacement des poteaux de rugby endommagés suite au sinistre (+ 3 850,00 €) et le renforcement des équipements de sécurité des matériels sportifs notamment les stop-chutes des panneaux de basket (+ 2 370,00 €)
- Opération 210 Complexe Sportif de Surgères : - 2 790,00 € correspondant à un trop budgété pour l'installation de stop-chutes sur les panneaux de basket du complexe

Cette hausse de recettes permet de diminuer l'emprunt d'équilibre de 176 353,00 € pour un montant cumulé de 627 891,94 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2017 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

		Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
Chapitre	Fonction	Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
023	01	Virement à la section d'investissement		169 807,00 €	
		TOTAL	- €	169 807,00 €	169 807,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
73	01	Impôts et taxes		120 817,00 €	
73	812	Impôts et taxes	26 392,00 €		
74	01	Dotations subventions et participations		75 382,00 €	
		TOTAL	26 392,00 €	196 199,00 €	169 807,00 €

		Section d'investissement	Montants		Equilibre section
Chap. / op.	Fonction	Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
113	90	Offre d'hébergement marchande		13 650,00 €	
209	411	Complexe sportif d'Aigrefeuille		6 220,00 €	
210	411	Complexe sportif de Surgères	2 790,00 €		
		TOTAL	2 790,00 €	19 870,00 €	17 080,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
024	01	Cessions d'immobilisations		2 846,00 €	
021	01	Virement de la section de fonctionnement		169 807,00 €	
13/113	90	Offre d'hébergement marchande		20 780,00 €	
16	01	Emprunts et dettes assimilées	176 353,00 €		
		TOTAL	176 353,00 €	193 433,00 €	17 080,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V – TOURISME

V.1 Villa gallo-romaine à Saint Saturnin du Bois – Fixation des tarifs publics pour les spectacles, les « Journées Nationales de l'Archéologie », les « Journées Européennes » du Patrimoine, les visites et les ateliers.

(Délibération 2017-04-08)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en place d'infrastructures d'accueil de valorisation du site.

Considérant l'organisation de spectacles, l'organisation des « Journées Nationales de l'Archéologie », des « Journées Européennes du Patrimoine », de visites guidées et d'ateliers pédagogiques pour adultes et enfants,

Madame Marie-Pierre CHOBELET, Vice-Présidente, suggère la tarification suivante permettant d'accéder aux différentes activités proposées dans le cadre de la valorisation touristique et culturelle du site archéologique de la Villa Gallo-Romaine de Saint-Saturnin-du-Bois :

TARIFS PROPOSES

	Enfant – de 6 ans	Adultes et enfants à partir de 6 ans
VISITES GUIDEES	GRATUIT	3,00 €
ATELIERS	NEANT	3,00 €

	Enfant – de 16 ans	Adultes à partir de 16 ans
SPECTACLES	GRATUIT	3,50 €
Journées Nationales de l'Archéologie et Journées Européennes du Patrimoine	GRATUIT	GRATUIT

De plus, **Madame Marie-Pierre CHOBELET** propose l'insertion d'une entrée gratuite dans chaque magazine « Aunis Sud »

Selon **Madame Marie-Pierre CHOBELET**, la hausse du tarif proposé en 2017 pour les visites guidées adultes et enfants à partir de 6 ans (+ 1,00 € par rapport à celui de 2016), se justifie par l'amélioration de l'accueil et de l'esthétique du site, et l'allongement de la durée des visites (1 h 30 contre 1 h auparavant). Les choses montrées sont plus nombreuses et amènent plus de questionnements. La durée des visites est donc plus longue.

Elle propose également d'augmenter de 0,50 € le tarif d'entrée aux spectacles pour les adultes et enfants à partir de 6 ans.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que ces tarifs s'inscrivent dans la logique de révisions générales des tarifs de la Communauté de Communes. Les tarifs de la visite sont en hausse également du fait de l'amélioration de la qualité de l'accueil et de l'augmentation de la durée de la visite... Le produit supplémentaire n'est certes pas énorme.

Ces explications entendues, Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve l'application des tarifs publics détaillés ci-dessous pour les activités organisées sur le site archéologique

TARIFS

	Enfant – de 6 ans	Adultes et enfants à partir de 6 ans
VISITES GUIDEES	GRATUIT	3,00 €
ATELIERS	NEANT	3,00 €

	Enfant – de 16 ans	Adultes à partir de 16 ans
SPECTACLES	GRATUIT	3,50 €
Journées Nationales de l'Archéologie et Journées Européennes du Patrimoine	GRATUIT	GRATUIT

- approuve l'insertion d'une entrée gratuite dans chaque magazine « Aunis Sud »,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

VI – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

VI.1 Centre Social de Surgères « Centre d'Animation et de Citoyenneté » - Autorisation du Président à signer la convention cadre.
(Délibération 2017-04-09)

Vu le Projet Social 2017/2020 du Centre Social et Culturel de Surgères (Centre d'Animation et de Citoyenneté) présenté en Groupe Technique Local le 9 novembre 2016,

Vu la décision de la Commission Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime du 06 décembre 2016 renouvelant l'agrément du Centre Social et Culturel de Surgères (Centre d'Animation et de Citoyenneté) pour une durée de quatre ans.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle que l'agrément ouvre droit à la perception d'une Prestation de Service de de la C.A.F. visant à soutenir le fonctionnement structurel des Centres Sociaux et Socio-Culturels. Ce principe de financement est national.

Monsieur Christian BRUNIER précise que les budgets des Centres Sociaux et Culturels sont organisés conformément au Plan Comptable Général mais qu'une comptabilité analytique spécifique est imposée dans le cadre de la procédure d'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales. Cette écriture comptable particulière permet de dégager ce que la C.A.F appelle le "tronc commun" de la structure. Le "tronc commun" regroupe les charges à caractère général non affectées spécifiquement à un secteur d'activité. Le tronc commun comprend principalement les dépenses suivantes :

- salaires direction, comptabilité, accueil, ménage,
- frais de gestion associés à ces missions.

L'affectation d'une dépense au tronc commun est strictement déterminée par la C.N.A.F. D'autre part, pour chaque "groupe" de dépenses un plafond est appliqué et limite l'enveloppe globale affectée au tronc commun. La C.N.A.F. s'appuie sur cette somme pour déterminer le niveau de sa prestation de service.

En Charente-Maritime, l'agrément est décerné par une commission sociale de la C.A.F. suivant l'avis émis par un Groupe Technique Départemental regroupant des représentants de la C.A.F de la Charente-Maritime, du Conseil Départemental et de l'Etat (D.D.C.S.).

Au niveau financier, une subvention complémentaire à la prestation de service de la C.A.F. est accordé par le Conseil Départemental et par la collectivité locale (ou l'E.P.C.I.) de rattachement dont dépend chaque Centre Social et Culturel. Pour notre territoire, la Communauté de Communes est seule compétente concernant le Centre Social et Culturel (C.A.C). Un accord cadre co-signé entre la C.A.F, le Conseil Départemental, la Collectivité Locale (ou l'E.P.C.I.) et le Centre Social et Culturel fixe les limites de cet accompagnement financier pour la durée de l'agrément.

Monsieur Christian BRUNIER précise que la somme annuelle n'est pas indiquée dans cette convention mais que l'engagement de la Communauté de Communes doit être au minimum équivalent à celui apporté par le Conseil Départemental. A titre d'information, la somme sur laquelle s'est engagée le Conseil Départemental pour les années couvrant le précédent agrément a été très stable (entre 34 000 € et 35 000 euros). Il est très improbable que le Conseil Départemental augmente sa participation dans les prochaines années vu le contexte budgétaire.

Il note qu'une clause prévoit également la possibilité d'un accompagnement technique et un accompagnement financier sur les actions en fonction des choix et des moyens de chacun des financeurs. Ce point est donc plus informatif que contractuel. Chaque signataire restant libre d'aller plus en avant dans les accompagnements financiers sur projets.

Monsieur Christian BRUNIER indique que le conventionnement couvre la période du Projet Social de l'association soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Il indique que l'objet de la délibération concerne donc l'autorisation donnée au Président de signer cette convention cadre, dont une copie a été envoyée aux membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention cadre ci-annexée régissant les engagements mutuels des trois principaux partenaires financiers (C.A.F. / C.D.17 et C.d.C. Aunis-Sud) vis-à-vis du Centre Social et Culturel de Surgères (Centre d'Animation et de Citoyenneté),
- dit que le montant de la subvention communautaire continuera d'être aligné sur celui du Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.2 Participation financière de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'extension du Collège Hélène de Fonsèque à Surgères – Autorisation du Président à signer la convention.
(Délibération 2017-04-10)

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2237 – DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le courrier reçu le 13 mars dernier du Conseil Départemental de la Charente-Maritime sollicitant la Communauté de Communes Aunis-Sud pour un Fonds de Concours pour accompagner des travaux d'extension du Collège "Hélène de Fonsèque" à Surgères,

Vu la convention proposée par le Conseil Départemental fixant le cadre, le niveau attendu d'accompagnement financier et les modalités de versement de ce Fonds de Concours,

Monsieur Christian BRUNIER Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes est compétente pour la "*prise en charge d'une partie des dépenses d'investissement réalisées par le Conseil Général dans les collèges*".

Il indique que dans ce cadre la pratique habituelle est que 15% du montant hors taxe des travaux soit cofinancés par le biais d'un Fonds de Concours émanant des communes de résidence des collégiens.

Monsieur Christian BRUNIER précise que le Conseil Départemental a programmé une extension au collège Hélène de Fonsèque à Surgères telle que décrit dans la convention annexée à cette délibération. Cette extension a pour finalité de porter la capacité d'accueil de 650 à 750 élèves pour une Surface Hors d'Œuvre Brut créée de 1 300 m².

Le montant de cet investissement est plafonné à 2 000 000 d'euros.

Les 15% à la charge des collectivités locales de rattachement représentent donc 300 000 euros (arrondis à 437 euros par élève).

Une fois proratisée par le nombre d'élèves résidant sur le territoire, la participation financière de la Communauté de Communes Aunis-Sud pour cette opération s'élèvera à 261 763 euros (599 élèves sur 687).

Monsieur Christian BRUNIER indique que 90% de cette somme concernera l'exercice comptable 2018, exercice sur lequel il conviendra de prévoir l'inscription budgétaire adéquate.

Ainsi, **Monsieur Christian BRUNIER** précise que l'objet de la délibération concerne l'autorisation donnée au Président de signer cette convention (dont une copie a été envoyée aux membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour) et l'engagement de la Communauté de Communes à inscrire au budget 2018, la somme nécessaire à l'attribution de ce Fonds de Concours,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention n°2016/1-A ci-annexée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au co-financement de cette opération « extension du collège Hélène de Fonsèque à Surgères » au budget 2018, soit 261 763 euros,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII - DIVERS

VII.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prise en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2017 D06 du 10 mars 2017 portant sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en groupement de commande.

Objet : Préparation et suivi d'un contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage.

Titulaire : Bureau d'études VERDI CONSEIL MIDI ATLANTIQUE – 33000 BORDEAUX

Durée : De sa notification jusqu'au 31 décembre 2025.

Montant : 107 325,76 € T.T.C.

Décision n° 2017 D07 du 14 mars 2017 portant sur la signature et le dépôt d'un permis de construire auprès de la Commune de Surgères.

Objet : Construction d'un bâtiment à caractère industriel en structure légère (démontable et remontable), rue Marcel Vollaud – ZI Ouest – SURGERES.

Décision n° 2017 D08 du 14 mars 2017 portant sur la signature et le dépôt d'une déclaration préalable de travaux auprès de la Commune de Surgères.

Objet : Réhabilitation d'une partie de la toiture du gymnase 2 du complexe sportif – rue du stade à Surgères.

Décision n° 2017 D09 du 16 mars 2017 portant sur le prêt de matériel.

Objet : Mise à disposition, à titre gracieux, de matériels et instruments de musique appartenant au Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Bénéficiaire : Ecole de Musique de la Petite Aunis – Aigrefeuille.

Date : Dimanche 9 avril 2017.

Décision n° 2017 D10 du 17 mars 2017 portant sur la passation d'un marché de travaux.

Objet : Remplacement de la pompe à chaleur eau/eau de la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis.

Titulaire : Chauffage Sanitaire de l'Aunis – 17430 LUSSANT.

Durée : De sa notification jusqu'au 15 mai 2017.

Montant : 84 473,09 € T.T.C.

Décision n° 2017 D11 du 21 mars 2017 portant sur la signature d'un contrat de location.

Objet : Location de deux mobil-home destinés à loger des étudiants stagiaires.

Titulaire : SARL DB CORP Camping de la Gères

Durée : Du 18 avril 2017 au samedi 8 juillet 2017.

Montant : 2 867,80 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19 h 45.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 MAI 2017

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil dix-sept, le seize mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	32 puis 33 puis 32 puis 31 puis 30	38 puis 39 puis 38 puis 37 puis 36	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Christian BRUNIER – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGE – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Jean-Michel CAPDEVILLE – Francis MENANT – Danielle BALLANGER – Christine JUIN – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Marie-Véronique CHARPENTIER (a reçu pouvoir de Daniel ROUSSEAU) – Fanny BASTEL – Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Jean-Pierre SECQ) – Catherine BOUTIN – Younes BIAR – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN) – Sylvain RANCIEN (a reçu pouvoir de Nathalie MARCHISIO) – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD.</p> <p>Mme Sylvie PLAIRE, arrivée à 18h15, n'a pas participé à la première délibération.</p> <p>M. Pascal TARDY, parti à 19h15, n'a pas participé aux 13 dernières délibérations.</p> <p>M. Walter GARCIA, parti à 19h35, n'a pas participé aux 8 dernières délibérations.</p> <p>Mme Fanny BASTEL, partie à 19h50, n'a pas participé aux 3 dernières délibérations.</p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Emmanuel JOBIN – Danièle JOLLY – Christian ROBLIN.			
Absents non représentés :			
MM. Catherine DESPREZ (excusée) – Marie-Pierre CHOBELET (excusée) – Thierry BLASZEZYK.			
Etaient invités et présents :			
MM. Barbara GAUTIER, Sylvain BAS, personnes qualifiées.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE, DGS – Valérie DORE, DGA – Annabelle GAUDIN – Cécile PHILIPPOT – Lydia JADOT.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
10 mai 2017			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
10 mai 2017			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

- I.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 11 avril 2017.
- I.2 Autorisation du Président à signer une convention de groupement de commandes avec certaines Communes pour la passation d'un marché public pour la réalisation du journal communautaire et des bulletins municipaux pour une durée de trois ans.
- I.3 Création d'un Conseil de Développement commun avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

II – PERSONNEL - CHSCT

- II.1 Adoption de la Charte de bon usage de l'informatique, des réseaux et de la téléphonie.
- II.2 Mise à disposition de services de la Commune de Vandré auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de Juin à septembre 2017 – Autorisation du Président à signer une convention.

III – FINANCES

- III.1 Commune de Bouhet – Retrait de la subvention attribuée suivant la délibération n° 2017-03-03 du Conseil Communautaire du 21 mars 2017.

IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- IV.1 Aménagement du Pôle Gare de Surgères – Présentation et validation de l'avant-projet définitif.

V – VOIRIE

- V.1 Autorisation du Président à signer une convention avec le Syndicat de la voirie de la Charente-Maritime pour assistance à maîtrise d'ouvrage sur missions de diagnostic de voirie.

VI – HABITAT – LOGEMENT

- VI.1 Instances locales « Hébergement – Logement » - Désignation de représentants.

VII – SPORT

- VII.1 Tarifs des piscines – Saison 2017.
- VII.2 Plan d'organisation de la surveillance et des secours des piscines d'Aigrefeuille d'Aunis, Surgères et Vandré.
- VII.3 Règlement interne des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.
- VII.4 Piscines – Saison 2017 – Convention d'occupation du domaine public des piscines et fixation du montant des redevances pour les Maîtres-Nageurs Sauveteurs saisonniers.
- VII.5 Ecole multi-sports – Tarifs 2017 – 2018.
- VII.6 Ecole multi-sports – Règlement intérieur.
- VII.7 Equipements sportifs communautaires – Convention de mise à disposition.

VIII - CULTURE

- VIII.1 Conservatoire de Musique à Rayonnement intercommunal – Fixation des tarifs publics pour l'année scolaire 2017/2018.
- VIII.2 Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal – Fixation des tarifs de location et de caution des instruments de musique pour l'année scolaire 2017/2018.

IX- ENVIRONNEMENT

- IX.1 Inventaire des zones humides - Autorisation du Président à signer les marchés avec les bureaux d'études.
- IX.2 Inventaires des zones humides – Demande de subvention FEDER et nouveau plan de financement.
- IX.3 Inventaires des zones humides – Autorisation du Président à signer une convention avec les Communes.

X - DIVERS

- X.1 Décisions du Président – Information.

X.2 Remerciements.

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 11 avril 2017.

(Délibération 2017-05-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du 11 avril 2017 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

I.2 Autorisation du Président à signer une convention de groupement de commandes avec certaines Communes pour la passation d'un marché public pour la réalisation du journal communautaire et des bulletins municipaux pour une durée de trois ans.

Monsieur Jean GORIOUX explique que ce point a été retiré parce que sur 8 communes intéressées par ce marché, aujourd'hui il n'en reste plus que 2. C'est beaucoup d'énergie pour ne pas aboutir. Aussi, on estime que ces deux communes arriveront aussi facilement que la Communauté de Communes au niveau des prix et avec moins de lourdeur. Il le regrette car cela aurait été un bon échange en matière de communication.

Madame Micheline BERNARD fait savoir qu'elle en a discuté avec Madame Caroline Sagnier la semaine dernière et ce matin. Il est vrai que la Communauté de Communes a fait plusieurs essais par rapport à des groupements de commande et on voit que cela n'aboutit pas. Elle se dit qu'ils ont peut-être pris le problème à l'envers. Par conséquent, il faudrait peut-être demander aux communes quelles sont leurs attentes.

Elle cite des groupements de commande qui auraient pu être intéressants :

- des fournitures de bureau : elle pense que personne n'a de contrat.
- des photocopieurs : les communes avaient beaucoup d'argent à gagner mais dans les contrats, les dates d'échéances étaient variées ; donc cela n'a pas abouti.
- des contrats d'assurance.

Elle pense que ce sont des pistes sur lesquelles les communes peuvent avoir plus d'argent à gagner. Elle propose de faire une enquête auprès des communes afin de connaître leurs attentes. Ensuite, on les liste et on voit ce qui peut être engagé afin de ne pas dépenser de l'énergie pour qu'au bout du compte ne pas aboutir. Donc, il faut travailler dans un sens cohérent pour nous tous.

Monsieur Jean GORIOUX reconnaît qu'aujourd'hui on sollicite les communes sur des marchés qui concernent initialement la Communauté de Communes. Aussi, la difficulté pour les communes est qu'elles doivent s'engager sans connaître le résultat. C'est-à-dire que les communes ne peuvent pas se retirer après la consultation si cela ne leur convient pas. C'est une étape préalable qui est difficile à franchir sur des sujets comme ceux-là. Ceci étant, cela n'empêche pas de réfléchir aux possibilités qu'on peut se créer.

Monsieur Jean-Marie TARGÉ trouve cela dommage, d'autant plus qu'il a appelé un imprimeur ce soir qui aurait été intéressé pour répondre à l'appel d'offre. Il ne comprend pas qu'on puisse inciter les communes à se retirer avant de passer le marché.

Monsieur Jean GORIOUX répète à propos de l'engagement des communes, qu'elles veulent le résultat avant que ce soit fait. Il explique qu'il n'est pas possible administrativement de lancer un marché avec des lots différents pour 2 communes. Il rejoint les propos de Monsieur Jean-Marie Targé et il est le premier à le regretter.

I.3 Création d'un Conseil de Développement commun avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique.
(Délibération 2017-05-02)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, et notamment l'article 88,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté, et notamment l'article 57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10-1 relatif au conseil de développement, et L.5221-1 relatif à l'entente,

Vu les délibérations concordantes du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis en date du 15 septembre 2016, et des Conseils Communautaires de la Communauté de Communes Aunis Sud en date du 20 septembre 2016 et de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 28/09/2016, décidant la dissolution du syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2114 DRCTE-BCL du 1^{er} décembre 2016 portant dissolution du Syndicat,

Vu la Convention d'entente intercommunautaire signée le 13 février 2017 par les deux présidents des deux Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud,

Considérant que la loi permet à deux EPCI contigus de créer et d'organiser un Conseil de Développement commun,

Considérant que les deux Communautés de Communes ont décidé, en application des modalités prévues dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, de créer une entente intercommunautaire pour gérer un Conseil de Développement commun aux deux EPCI,

Considérant la réunion de l'Entente intercommunautaire en date du 22 mars 2017, et les décisions qui y ont été prises, dont la teneur suit,

Considérant que les décisions de la Conférence de l'Entente ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes des deux Conseils Communautaires,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux élus les modalités prévues pour la création d'un Conseil de Développement commun aux deux EPCI.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que toutes les missions existantes ont été renforcées à travers la rédaction de la loi NOTRe qui date de 2015.

Concernant la composition du Conseil de Développement, **Monsieur Jean GORIOUX** précise que ce sont des principes et non pas des obligations. La loi de citoyenneté impose la parité. Aussi le reflet de la population sur territoire reste plus subjectif, voire compliqué mais c'est un objectif.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que pour 2017, l'enveloppe budgétaire prévue est de 2 000 €. L'agent de la Communauté de Communes, affecté au fonctionnement du Conseil de Développement pour ¼ de son temps de travail, est basé à la Pépinière d'entreprises. Le point d'ancrage du Conseil de Développement sera à la Pépinière d'entreprises, sachant que d'autres salles de réunion peuvent être utilisées.

Monsieur Jean GORIOUX fait remarquer qu'il y a une relative souplesse dans l'organisation du Conseil de Développement. Dans ces modalités, on retrouve les obligations inscrites dans la loi ainsi que des propositions pour ce qui ne l'est pas.

Monsieur Jean GORIOUX informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique délibérera certainement au mois de juin. Ensuite, le Conseil de Développement pourra se réorganiser puisque dans sa composition un certain nombre d'éléments est à reprendre.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS demande si on repart à zéro par rapport à l'ancien Conseil de Développement ou si d'autres personnes seront nommées.

Monsieur Jean GORIOUX répond que l'on repart partiellement à zéro. Il y a des interlocuteurs qui sont des gens déjà en place. Ils forment un petit noyau donc on va s'appuyer sur leurs propositions pour le renouvellement des membres. Parmi tous les membres qui ont été désignés, une majorité n'y participent plus aujourd'hui. L'objectif est d'avoir un Conseil de Développement qui a les moyens de fonctionner.

Monsieur Jean GORIOUX et Madame Anne-Sophie DESCAMPS sont d'avis que les anciens membres ont fait du bon travail sur le « bien manger » et sur la mobilité cycliste.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute qu'aujourd'hui, on est obligé de les consulter par exemple pour le PLUI et à différentes étapes de documents de programmation pour le territoire. Si on faisait le projet de territoire aujourd'hui, ils seraient partenaires complets. Il rappelle que ces membres ne donnent que des avis.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Décide de créer un Conseil de Développement Commun avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique, qui prendra le nom de « **Conseil de Développement de l'Aunis** » selon les modalités suivantes :

Rôle et missions du Conseil de Développement :

1. Le périmètre d'intervention
Le périmètre d'intervention du Conseil de Développement de l'Aunis correspond au périmètre des 47 communes des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud.
2. Les missions et fonctions
Les avis et contributions du Conseil de Développement ont vocation à alimenter la réflexion des élus.
Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable de son périmètre d'intervention.
Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.
Ainsi, il établit un rapport d'activité qui sera examiné par la Conférence de l'Entente avant de faire l'objet d'un débat au sein des Conseils des deux Communautés de Communes.
3. Les modalités de saisine
Le Conseil de Développement travaille sur les sujets dont l'une ou l'autre des Communautés le saisit.
Il peut également s'autosaisir sur une question intéressant le territoire de l'une des deux Communautés. Dans ce cas, l'avis préalable de la Conférence de l'Entente est souhaité afin d'éviter qu'il ne traite de sujets qui n'entreraient pas dans les compétences de l'une d'entre elle.

Composition du Conseil de Développement :

1. La qualité de membre
Les membres du Conseil de Développement sont des acteurs du territoire, volontaires pour travailler avec d'autres sur des projets d'intérêt public. Ils sont porteurs de leurs expériences d'habitant, de professionnel, de militant associatif, mais ils ne sont pas mandatés par une organisation, une institution, une association ou une collectivité. Ils interviennent à titre individuel et ne peuvent pas se faire représenter. Les Conseillers communautaires des deux Communautés (titulaires et suppléants) ne peuvent pas être membres du Conseil de Développement.
2. Le bénévolat
Les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées, ils sont donc tous bénévoles.
Les membres du conseil de développement peuvent être remboursés des frais occasionnés pour leurs déplacements en dehors du périmètre d'intervention pour le compte de l'une ou l'autre des communautés.
Pour ces déplacements toutefois, la Communauté de Communes Aunis Sud, porteuse du Conseil de Développement, mettra ses véhicules de service à disposition moyennant une réservation préalable et obligatoire.
A défaut, le remboursement des frais sera effectué par la Communauté de Communes Aunis Sud, selon les modalités prévues dans son règlement des frais de déplacement.
3. La composition
Le Conseil de Développement de l'Aunis est composé de 7 collèges représentant les 7 milieux suivants :
 - Economique
 - Social
 - Culturel
 - Educatif
 - Scientifique
 - Environnemental
 - AssociatifEn respectant les principes suivants :
 - La parité (écart entre nombre d'hommes et de femmes maximum de 1)
 - 3 acteurs locaux minimum par collège (travaillant ou résidant sur l'une des 47 communes)
 - Refléter la population du territoire des deux communautés telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.
4. La nomination des membres
La composition et le renouvellement du Conseil de Développement feront l'objet de délibérations concordantes des Conseils des deux Communautés sur proposition de la Conférence de l'Entente intercommunautaire.
5. La durée du mandat
Le mandat du Conseil de Développement expirera le 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des conseils municipaux et communautaires, soit pour le 1^{er} jusqu'au 31 décembre 2020.

Fonctionnement du Conseil de Développement :

1. Organisation
Après désignation par les deux Conseils Communautaires des membres du Conseil de Développement, ce dernier déterminera son organisation.
Il pourra ainsi désigner un bureau, un ou une Président(e), et adopter un règlement de fonctionnement interne.

2. Les liens avec les deux Conseils Communautaires

Il n'y aura pas de Conseillers Communautaires référents désignés auprès du Conseil de Développement.

Le lien essentiel à créer entre le Conseil de Développement et les deux Communautés de Communes sera exercé par la Conférence de l'Entente.

3. Les moyens alloués

La Communauté de Communes Aunis Sud, désignée structure porteuse du Conseil de Développement de l'Aunis par l'Entente intercommunautaire, mettra à sa disposition une ou des salles de réunion, selon le même principe de réservation préalable et obligatoire que pour ses véhicules.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique pourra également, selon les mêmes conditions, mettre la salle de réunion de son ancien siège social à disposition du Conseil de Développement pour des réunions de petits groupes.

Un agent de la Communauté de Communes Aunis Sud est partiellement affecté au Conseil de Développement, et une enveloppe budgétaire pour ses frais de fonctionnement sera allouée tous les ans, selon des quotités qui seront définies annuellement par la Conférence de l'Entente intercommunautaire.

- Autorise le Président à prendre toutes les dispositions pour mener un plan de concertation et d'appel à candidatures auprès des acteurs du territoire selon les dispositions arrêtées ci-avant, afin que la Conférence de l'Entente propose aux deux Conseils Communautaires un projet de délibération désignant les membres du Conseil de Développement de l'Aunis.

II – PERSONNEL - CHSCT

II.1 Adoption de la Charte de bon usage de l'informatique, des réseaux et de la téléphonie.

(Délibération 2017-05-03)

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel des agents publics.

Vu la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Vu la Loi n°78-71 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qui a notamment pour objet de protéger les libertés individuelles susceptibles d'être menacées par l'utilisation de l'informatique et d'encadrer l'utilisation des données à caractère personnel dans les traitements informatiques.

Vu la Loi du 3 juillet 1985 et la directive de la CEE du 21 décembre 1988 qui interdisent à l'utilisateur d'un logiciel toute reproduction de celui-ci autre que l'établissement d'une copie de sauvegarde.

Vu la Loi du 5 janvier 1988 sur la fraude informatique.

Vu la Loi n°91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications.

Vu le Code pénal, pris notamment en ses articles 323-1 à 323-7 visant les atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données.

Vu la Loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique.

Vu L'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

Vu l'avis favorable du Comité technique Aunis sud en date du 3 avril 2017,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge du personnel, Présidente du Comité technique indique que les différents outils technologiques utilisés par la Collectivité offrent au personnel une grande ouverture vers l'extérieur. Cette ouverture peut apporter des améliorations de performances importantes si l'utilisation de ces outils technologiques est faite à bon escient et selon certaines règles.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut avoir des conséquences extrêmement graves. En effet, ils augmentent les risques d'atteinte à la confidentialité, de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données).

De plus, mal utilisés, les outils informatiques peuvent aussi être une source de perte de productivité et de coûts additionnels.

Aussi, dans le cadre de la préparation du futur règlement intérieur de la Collectivité, et afin de cadrer les utilisations qui sont faites du système informatique, un **projet de charte informatique**, dont une copie a été envoyée aux membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, a été élaboré. Il sera intégré en annexe du futur Règlement intérieur.

Ce projet de charte informatique a été présenté au Comité technique le 23 janvier 2017 puis adopté à l'unanimité des deux collègues lors de la réunion du 3 avril dernier.

Il s'agit d'un « code de déontologie » formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité : applications métiers, bureautique, messagerie, micro-ordinateurs fixes et portables, périphériques, téléphones fixes et portables, Internet, Extranet, Intranet (liste non exhaustive).

Madame Patricia FILIPPI explique que cette charte est un code de bonne conduite, qui n'est pas une obligation mais fortement recommandée.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que cette charte fixe les limites à ne pas dépasser. L'actualité récente nous démontre aussi que l'on a besoin d'avoir un certain nombre de règles de fonctionnement pour éviter certaines attaques.

Madame Patricia FILIPPI confirme qu'il faut s'assurer par rapport aux attaques. Elle informe que la Communauté de Communes en a eu dernièrement.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Adopte le projet de Charte informatique tel qu'annexé à la présente délibération,
- Indique que cette Charte Informatique sera annexée au futur Règlement intérieur de la Collectivité,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 Mise à disposition de services de la Commune de Vandr   aupr  s de la Communaut   de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de Juin    septembre 2017 – Autorisation du Pr  sident    signer une convention.

(D  lib  ration 2017-05-04)

Vu l'article L.5211-4-1 du Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales

Consid  rant les bilans positifs des ann  es 2014    2016 et la bonne organisation des services qui d  coule de cette organisation,

Consid  rant que la commune de Vandr   a accept   de mettre    disposition de la Communaut   de Communes une partie de ses services (technique, scolaire et administratif) pour l'exercice de la comp  tence « Gestion de la piscine de Vandr   » inscrite dans les statuts de la Communaut   de Communes Aunis Sud.

Madame Patricia FILIPPPI, Vice-Pr  sidente, indique que, comme chaque ann  e, il convient de signer une convention de mise    disposition de service avec la Commune de Vandr  .

Pour information elle rappelle les bilans des ann  es pass  es :

- 2014 : 361 heures de travail - co  t : 7 670    dont 2400    de facture d'  lectricit      rembourser    la Commune. (Entretien, mise en route technique administration de la r  gie de la caisse).
- 2015 : 185 heures pour un co  t de 7 497    (dont 4 800    d'  lectricit  ). Aujourd'hui le compteur a   t   individualis   et la CdC r  glera directement ses factures.
- 2016 : 175 heures pour un co  t de 2 592,94   .

Pour 2017, l'estimatif s'  l  ve    **225 heures**. En effet, l'un des   tudiants saisonniers, recrut   pour la caisse et l'entretien    Surg  res n'est pas disponible fin juin (stage) et ne le sera plus d  but septembre (reprise des cours).

Le service sport a donc organis   une rotation en interne des agents saisonniers entre les trois piscines et la Commune a accept   d'assurer la caisse et l'entretien lors de l'ouverture au public les 15 derniers jours de juin et les 15 premiers jours de septembre (les mercredi et samedi uniquement). Le cout devrait avoisiner les 3 073.67   .

Une convention devra   tre sign  e afin de fixer les modalit  s de cette mise    disposition des services, et notamment :

- la mise    disposition du service technique (2 agents) afin de g  rer la mise en route et l'entretien technique de la machinerie de la piscine ;
- la mise    disposition du service administratif (3 agents) afin de g  rer la r  gie piscine et g  rer la caisse en remplacement de l'agent saisonnier.

Madame Patricia FILIPPI sollicite donc le Conseil Communautaire pour autoriser le Pr  sident    signer la convention de mise    disposition de services de la Commune de Vandr   aupr  s de la Communaut   de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de juin    septembre 2017.

Monsieur Pascal TARDY explique que la commune de Vandr   s'y retrouve. Pour les bulletins municipaux, les   lus avaient recul   car ils avaient eu peur des chiffres. Il s'excuse de les avoir fait travailler. Par contre, pour la piscine ils sont tout    fait d'accord.

Ces explications entendues, Monsieur le Pr  sident demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la pr  sente d  lib  ration.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil Communautaire :

A l'unanimit  ,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services de la Commune de Vandré ci-annexée (dont un exemplaire a été adressé aux membres du conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour) auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de juin à septembre 2017,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III – FINANCES

III.1 Commune de Bouhet – Retrait de la subvention attribuée suivant la délibération n° 2017-03-03 du Conseil Communautaire du 21 mars 2017.

(Délibération 2017-05-05)

Vu la délibération "modalités de soutien financier aux structures d'accueil "petite enfance, enfance et jeunesse" n° 2017-02-45 du Conseil Communautaire du 21 février 2017,

Vu la délibération "subventions" n° 2017-03-03 du Conseil Communautaire du 21 mars 2017,

Vu la délibération "subventions - contributions" n° 2017-04-06 du Conseil Communautaire du 11 avril 2017,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président informe qu'une erreur a été commise dans la délibération "subventions" n° 2017-03-03 prise en mars concernant la subvention octroyée à la commune de Bouhet pour son accueil périscolaire.

Il ajoute que la somme a été calculée sur des chiffres déclaratifs erronés. La Commune de Bouhet ayant transmis les chiffres définitifs ultérieurement, ces chiffres ont permis de déterminer un nouveau montant de subvention conformément à la délibération "modalités de soutien financier aux structures d'accueil "petite enfance, enfance et jeunesse" n° 2017-02-45 prise en février.

Il poursuit en expliquant qu'une seconde délibération a été prise en avril pour la commune de Bouhet sur ce même projet avec des chiffres ajustés. Dans l'attente de régularisation, la subvention de mars n'a pas été versée. Par contre il a été omis, lors du vote de subventions par le Conseil Communautaire du 11 avril 2017, de mentionner cette erreur initiale et de retirer de la délibération de mars la subvention calculée sur de mauvaises bases. Il en résulte une double décision de subvention pour un même projet.

Monsieur Christian BRUNIER propose donc que soit retirée la subvention de 4 248 € prévue dans la délibération n° 2017-03-03 au profit de la Commune de Bouhet pour son Accueil Collectif de Mineurs périscolaire.

Il indique que ce retrait n'aura aucune incidence sur la délibération d'avril prévoyant une subvention totale de 6 382 € pour cette même commune dont 4 287 € pour son Accueil Collectif de Mineurs périscolaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération de retrait partiel d'une délibération prise en mars telle qu'elle vient d'être présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Retire la subvention de 4 248 € prévue dans la délibération n° 2017-03-03 au profit de la Commune de Bouhet,
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

IV.1 Aménagement du Pôle Gare de Surgères – Présentation et validation de l'avant-projet définitif.

(Délibération 2017-05-06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012-11-15 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2012, autorisant le Président à signer une convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre unique pour la réalisation des études de l'aménagement du Pôle Gare de Surgères,

Vu l'appel à candidature effectué le 13 mars 2013, sous la forme d'une procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28-1 du code des marchés publics,

Vu la décision du Président n° 2013-79 autorisant la signature du marché,

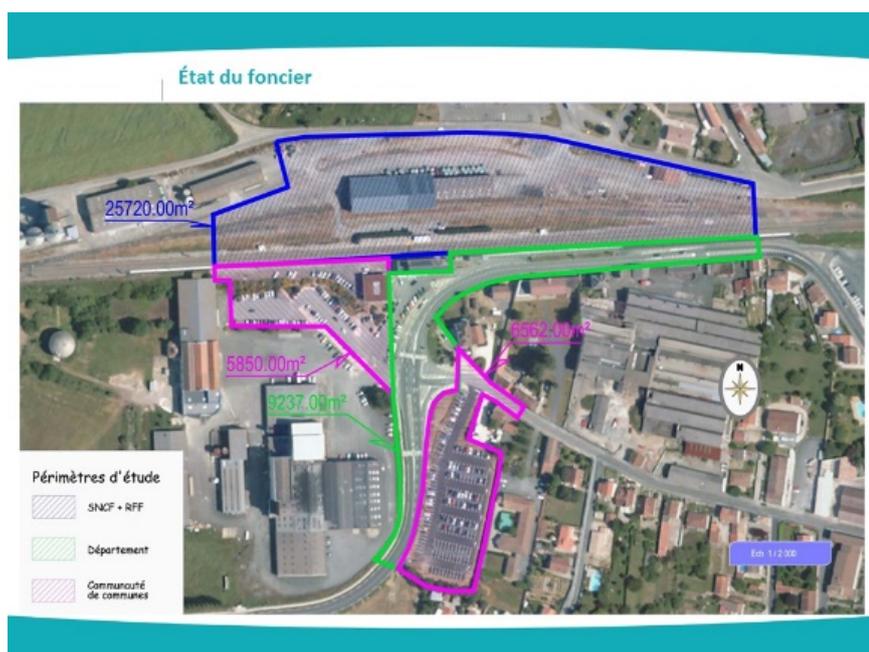
Vu la délibération n°2016-07-09 du Conseil Communautaire du 19 juillet 2016, autorisant le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour une reprise d'étude AVP

Vu le courrier du Conseil Départemental du 31 mars 2017,

Considérant que chaque membre du groupement de commandes doit se positionner pour le choix d'un scénario d'aménagement,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle qu'après avoir retenu en octobre 2014, le scénario de réaménagement du pôle gare, le Conseil Communautaire s'est déjà positionné une première fois sur la phase d'avant-projet (AVP) en décembre 2015. Suite à des désaccords techniques, à de nouvelles exigences en termes de sécurité et à l'ajout de nouvelles emprises permettant l'agrandissement des parkings, une reprise d'études pour réaliser un nouvel AVP a été engagée en juillet 2016.

A ce titre, une présentation du projet et des plans d'aménagement, validés par le Comité de Pilotage du 14 avril 2017, est exposée aux membres du Conseil Communautaire.



Pour mémoire, **Monsieur Raymond DÉSILLE** expose l'état du foncier :

- En vert : emprise du Département,
- En violet : les terrains propriétés de la Communauté de Communes. Depuis, la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une parcelle pour agrandir le parking longue durée.
- En bleu : emprise SNCF. A l'origine du projet, la Communauté de Communes voulait acquérir cette partie. La SNCF a refusé de céder ce terrain et souhaite le conserver pour différentes raisons.

Quelques rappels

Une commande

Cet aménagement devra organiser l'intermodalité en développant et réorganisant l'offre de stationnement tout en répondant à des objectifs de sécurité et d'accessibilité.

Des objectifs

- Préserver l'offre de transport ferroviaire de la gare de Surgères et renforcer l'offre multimodale. La gare est le point de rencontre de différents modes de transport
- Offrir un espace adapté, fonctionnel et sécurisé pour les usagers de la gare de Surgères (travailler sur les connexions gare – centre-ville, sur la vitesse, le stationnement...)
- Trouver un équilibre entre continuité automobile et usages du pôle gare
- Requalifier l'image d'entrée de ville et faire du pôle gare un espace de vie, un espace public, un élément d'attractivité. « faire entrer la gare dans la ville »



ETAT D'AVANCEMENT

Phase 1: études préliminaires



Le diagnostic en marchant



Monsieur Raymond DÉSILLE explique que ce diagnostic s'est fait avec les usagers à travers un questionnaire et des remarques dont la Communauté de Communes a tenu compte dans l'avant-projet 1 validé en décembre 2015 comprenant le parvis belvédère et la passerelle.

Ce scénario a été revu du point de vue de la sécurité. En effet, le Département a demandé une révision au niveau du rond-point, notamment par rapport au trafic important des poids-lourds qui pouvait peut-être avoir un impact sur la sécurité.

Un scénario retenu

Le parvis belvédère

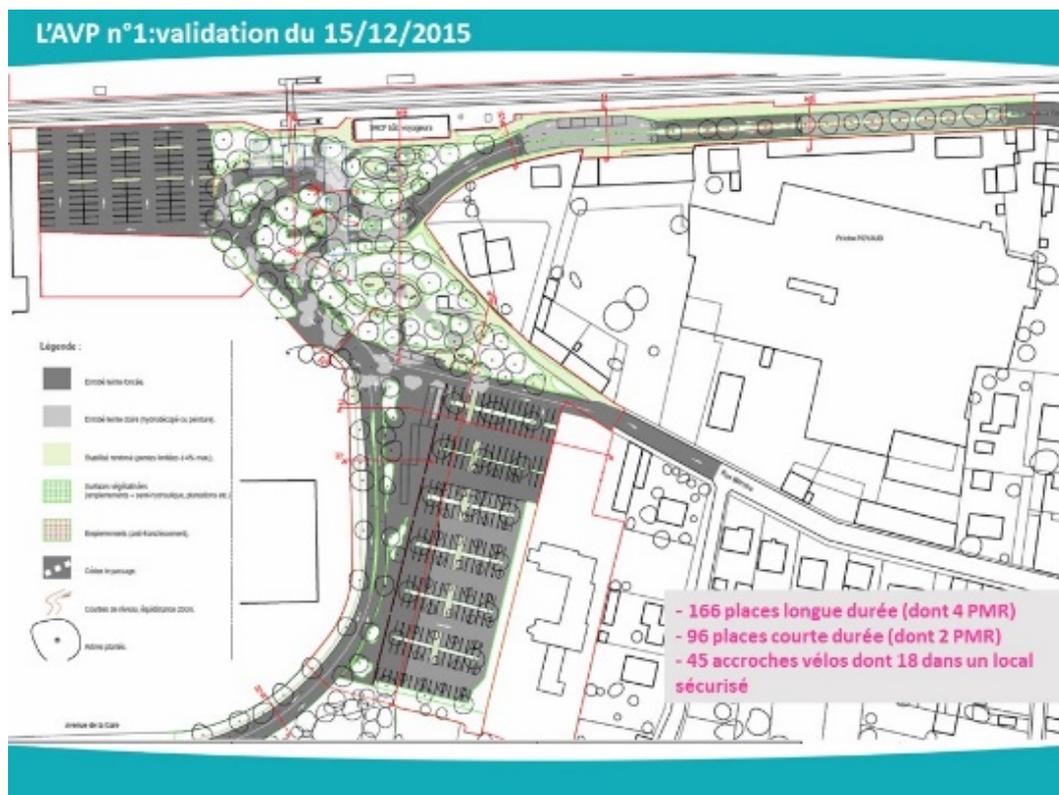


ETAT D'AVANCEMENT

Phase 2: l'Avant Projet (AVP) 1 et 2



Monsieur Raymond DÉSILLE laisse la parole à **Madame Annabelle GAUDIN** pour la présentation de cet AVP 2.



Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique qu'ils ont bien gardé à l'esprit la volonté, dans un souci de sécurité, de séparer les flux routiers des flux piétons, en matérialisant cette séparation par la création d'une passerelle ou de 4 passerelles (entre 20 m de long et 8 m de large).

L'idée est de faire cheminer les poids-lourds et les véhicules légers sur la départementale, de les faire tourner autour du rond-point et les faire ressortir de la gare de façon sécurisée, en permettant à tous les usagers piétons, cyclistes et PMR d'emprunter les passerelles pour rejoindre la gare.

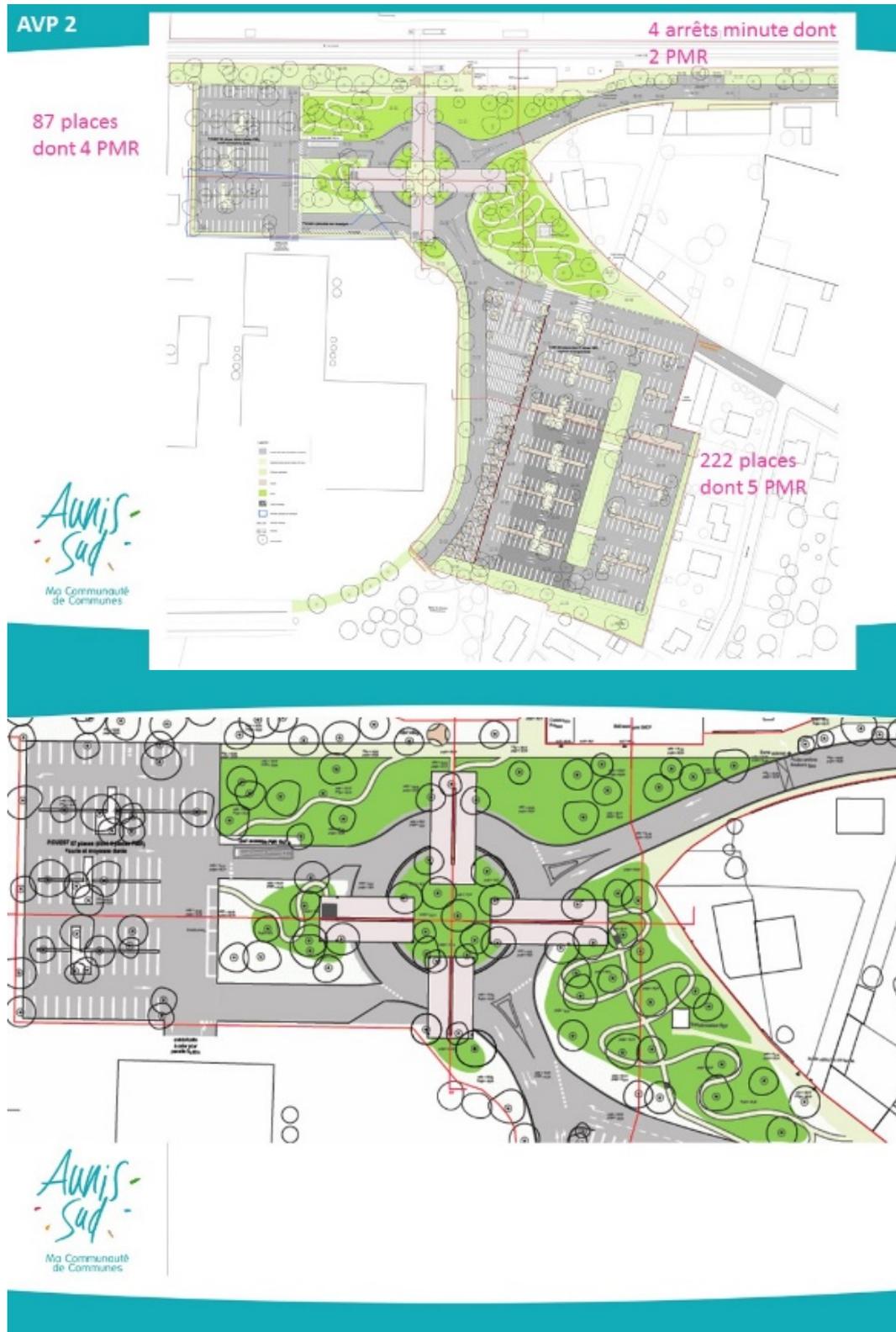
Le parking courte durée a été mis au plus proche de la gare avec une structuration autour de dépose-minute, d'accès PMR, de taxis et avec la mise en place d'un arrêt bus « Les Mouettes » ; ce qui permet aux voyageurs d'accéder directement à la gare et un autre pour permettre aux personnes PMR de pouvoir circuler et d'accéder directement à la gare. Lorsque l'on se situe sur ce parking, on peut aussi emprunter la passerelle pour traverser et rejoindre par exemple le square et / ou rejoindre le parking longue durée.

Sur le parking longue durée, on a pu l'agrandir suite à l'achat de la parcelle ADAPEI et on arrive aujourd'hui à 222 places dont des PMR. Sachant que sur ce plan et on le fera remonter à l'architecte, on essaiera d'intégrer et c'est une volonté de la commune de Surgères, une piste cyclable qui permettra de rejoindre la ville. On peut traverser évidemment ce parking, rejoindre le square, prendre les cheminements PMR, cyclable et piéton, rejoindre la passerelle qui est directement accessible (il n'y a pas de marches), traverser cette passerelle, arriver sur la butte et rejoindre directement le quai de la gare.

Du quai de la gare, on peut rejoindre la passerelle et cheminer vers l'Enilia, vers les zones ou vers le parking longue durée.

A côté de ce parking longue durée, on voit des marquages au sol un peu plus rapprochés pour matérialiser l'entrée sur le stationnement des bus qui demandent un stationnement long puisqu'il s'agit des bus qui desservent la Palmyre, le Club Med, la gendarmerie. De la même manière, cet espace sera sécurisé avec des petites rambardes et des bordures beaucoup plus urbaines et qui s'intégreraient plus dans le projet d'aménagement et pas par des glissières puisqu'on en avait parlé au dernier Bureau.

Il est important aussi de rappeler que le but premier était de mettre en place un aménagement urbain qui embellisse et qui rende plus attractive cette entrée de ville. Il faut le garder à l'esprit sachant qu'on est déjà parti sur un projet assez routier suite aux remarques du Conseil Départemental pour garder une sécurité notamment par rapport à la giration des camions.



Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique qu'un autre projet se situant au Nord Est permet, via une voie douce qui peut être empruntée par les cycles et par les piétons, de rejoindre le parking co-voiturage de manière sécurisée. Elle permet également, par la mise en place des dépose-minutes, d'accéder très rapidement à la gare si on ne veut pas entrer directement sur les parkings.

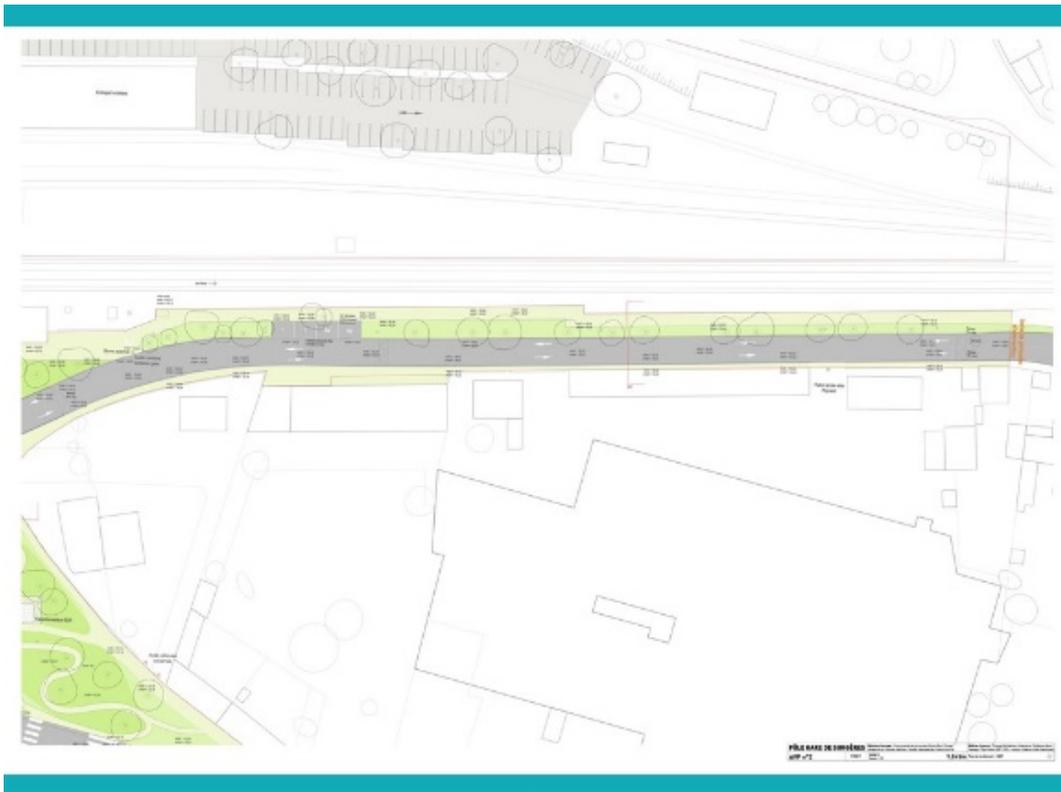
La petite plateforme (parvis belvédère) sera accessible également pour les camions techniques et de sécurité de la gare. Un système de borne permettra d'accéder à cette plateforme devant.

L'anneau de giration a été retravaillé, ainsi que le parking courte durée pour les bus qui déposeront les voyageurs et repartiront par ce cheminement-là ou reprendront la voie en direction soit de Niort, soit de la Rochelle.

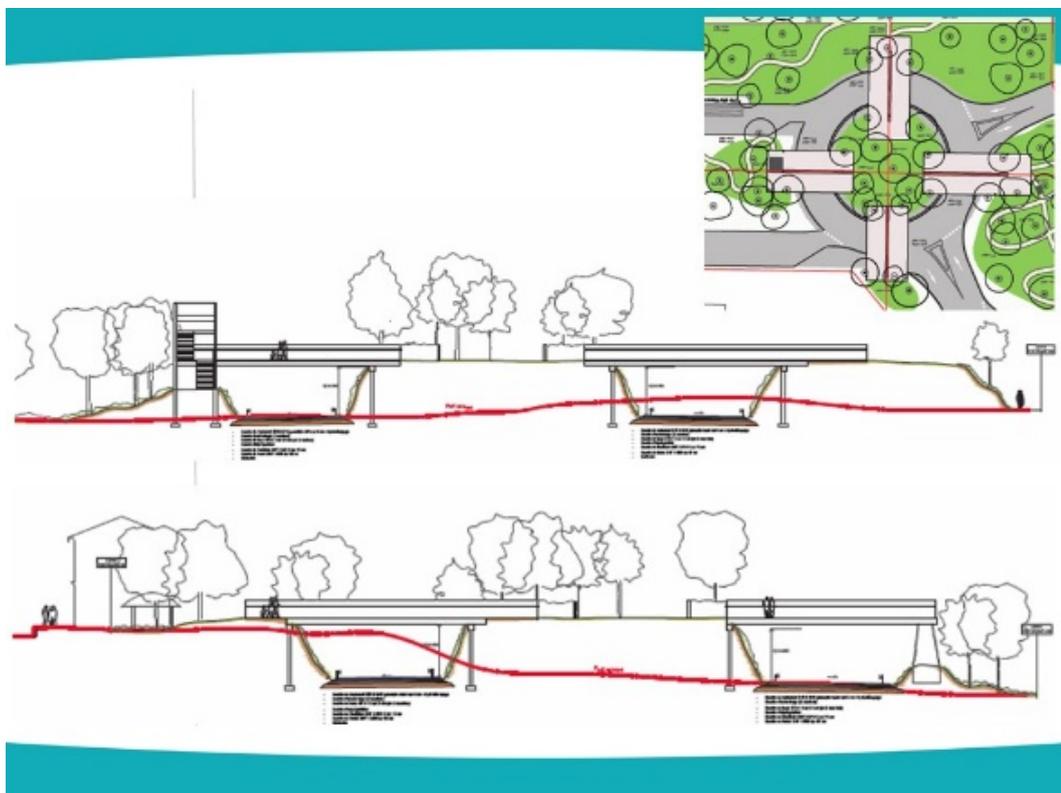
Par rapport à ce qui avait été validé en Comité de Pilotage, l'idée est bien sûr d'aménager le rond-point et d'avoir ces 4 passerelles qui se rejoignent et qui soient beaucoup moins larges de ce qui est précisé sur ce schéma-là. Les passerelles Sud et Ouest seront accessibles par un escalier. Lorsqu'on prendra cette giration, on pourra accéder aussi à la zone industrielle pour rejoindre Surfilm ou Armor Protéine.

Suite aux remarques de plusieurs élus et du Comité de Pilotage, un rendez-vous a eu lieu avec le Conseil Départemental pour pouvoir desservir toute la zone par le Sud, ce qui éviterai à terme d'emprunter cette issue puisque l'actuelle entrée sera fermée pour pouvoir permettre l'implantation de la passerelle.





Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN indique que le parking longue durée sera paysagé. On y trouvera un cheminement piéton, une voie cyclable et un stationnement pour les bus longue durée. On pourra accéder également à la rue Marcou. On a aussi des petits dénivelés, la topographie sur ce site-là étant très complexe.



Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN poursuit sur le schéma ci-dessus qui démontre le fonctionnement, et la complexité de la topographie et de l'aménagement de ce site.

Le premier schéma de coupe correspond à la traversée de la passerelle Ouest à la passerelle Est. Le trait rouge correspond à l'existant. Donc, lorsqu'on se situe sur cette partie-là, on va très peu creuser, mais on va reformer le petit talus qui permettra aux passerelles de se rencontrer. Ensuite on va recreuser un petit peu puisqu'on est en-dessous de l'existant et on va reprofiler en se servant de la topographie et en mettant en place des « petites montagnes » qui permettent de rejoindre ce qui sera le square et la partie paysagée. L'idée est d'avoir des zones d'ombre, des zones agréables pour pouvoir s'y promener.

Sur le deuxième plan de coupe, on part du bâtiment gare vers le site Surfilm. Donc, on traverse dans l'autre sens du Nord vers le Sud. On va vraiment creuser à ce niveau-là pour pouvoir faire passer les véhicules et les camions puisqu'on sera sur 4,90 m sous la passerelle. On va creuser et reprofiler pour retrouver la « petite montagne » du giratoire, la placette arborée et retrouver la passerelle. Il y aura un petit dénivelé donc des escaliers. Sur ce schéma au niveau du bâtiment gare, on est à niveau tout comme ce le sera pour les PMR sur le côté square.

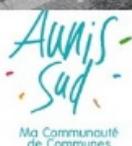


Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN rappelle qu'il s'agit d'un projet urbain, paysagé, aussi sur ce schéma figurent toutes les plantations d'arbres ; l'idée est de transformer ce lieu et de le rendre plus attractif. Plus les points colorés sont gros, plus on est sur des arbres de force de taille importante. Sur les plus gros sujets, la force de taille est de 20 à 25 ce qui correspond à une circonférence d'1 mètre de diamètre. L'idée était de donner une ambiance avec des grands sujets et rendre le site beaucoup plus agréable.

Ci-après, des exemples de photos qui représentent l'ambiance qu'il pourrait y avoir dans le petit square rejoignant la passerelle et le parking longue durée. Avec des petits cheminements qui seront accessibles et des ambiances, des bancs où l'on pourra lire, attendre son train...



Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique que l'architecte a proposé une vision 3D pour se rendre compte de ce que pourra donner ce projet. En descendant de la gare sur la passerelle Nord, on traverse et on rejoint le site Surfilm.





Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN précise que le principe de glissière ne sera pas nécessaire puisqu'on est dans un environnement urbain. On trouvait que ce serait plus agréable de les remplacer par des petites balustrades en bois à l'endroit où les traversées piétonnes seront les plus importantes. Cela a été acté par le Conseil Départemental.

Un projet sur 3 branches avait été évoqué lors des réunions techniques pour pouvoir aider à la décision.



Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN rappelle qu'on est sur un avant-projet. Donc le sol des parcelles en bois sera retravaillé puisqu'il y avait eu des remarques par rapport au bois qui était glissant. Cette photo pose l'ambiance lorsque l'on est sur la passerelle avec des arbres avec de hauts sujets. On a une première vision du projet qui tient techniquement.

Les grands principes du projet

- l'objectif prioritaire est la constitution du pôle gare de Surgères comme **un espace public urbain, tous modes et qui répond aux objectifs d'une zone 30**.
- Le travail de **ralentissement sur l'ensemble de l'emprise projet** s'appuie sur deux registres. Les outils classiques du traitement routier (ralentisseurs, plateaux, rétrécissement voiries...) et la constitution d'une ambiance de type espace public. Cette dernière développe **deux perceptions** :
 - **une voie qui circule dans un espace public gare**
 - **une large entité paysagère dans laquelle circule différents types d'usagers.**
- Les passerelles proposent une alternative aux circulations basses, sans exclure ces dernières, afin de donner aux usagers la possibilité d'éviter les véhicules, notamment les camions. Les passerelles se retrouvent sur un jardin planté de sedums en haut d'un édicule formant un observatoire vers l'église.
- Les cycles-vélos circulent dans l'ensemble des espaces accessibles au niveau du sol. Afin de limiter les confrontations avec les camions, il est prévu une voie mixte piétons-cyclos au droit de la clôture SNCF, elle est indépendante de la voie automobile, et en surplomb sur l'essentiel de ce parcours est-ouest.



- Un travail de plantation est prévu avec notamment des sujets de grande taille autour de la passerelle pour créer immédiatement l'ambiance.
- Les espaces publics, devant la gare et le square, sont largement plantés pour créer des lieux plus apaisés et apporter également des éléments de confort (ombrage).
- Principe de gratuité des parkings avec en revanche un système de ticket pour le parking courte durée (avec tranches horaires gratuites)



Monsieur Raymond DÉSILLE présente les estimations financières de ce projet :

estimations financières tous secteurs , toutes options	
DESIGNATION	MONTANT HT
Travaux préparatoires	112 700 €
Terrassement et voirie dont: - Terrassements généraux : 413 054 € - Travaux de voirie : 1 055 201 € - Bordures / glissières : 108 375 €	1 576 630 €
Réseaux assainissement dont: - Assainissement EP: 412 695 € - Assainissement EU: 13 050 € - Dépose et réfection: 23 180 €	448 925 €
Réseaux souples (hors effacement et renforcement de réseaux) dont: - Eclairage public : 51 885 € - Réseau de télécommunication : 22 830 € - Réseau gaz: 7 380 € - Divers: 23 000 €	105 095 €
Signalisation (horizontale, verticale, jalonnement)	45 000 €
Mobilier Urbain	66 445 €
Travaux paysagers	278 734 €
Construction et équipements	350 000 €
Local cycle et sanitaires	150 000 €
TOTAL	3 133 529 €

- Estimation des travaux:

3 133 529 HT (estimation initiale + extensions +options - local cycle, reprise partielle parking ouest et rue de la gare -)

2293704,2+477924,8+150 000+117 000+94 900

- Participation de l'Etat:

FSIL: 797 602 €

DETR: 424 340 €

- Participation de la Région: en attente
- Participation fonds européens (FEDER): à solliciter



Monsieur Raymond DÉSILLE informe qu'au niveau des recettes, des subventions déjà acquises, notamment le Fonds de soutien d'environ 800 000 € et la DETR pour 424 000 €. Sur la participation de la Région ou la participation au Fonds Européens, la Région nous accompagnera pour monter le dossier FEDER.

Lors du dernier Comité de Pilotage, le représentant de la Région nous a rappelé que sur ce type de projet, un financement européen important pouvait aller jusqu'à 60 % puisque que ce sont des projets qui sont priorités dans les enveloppes du FEDER. Au niveau du financement, si on peut obtenir ces participations diverses, on devrait aller vers un financement très intéressant sur le projet au-delà de ce qui est déjà acquis.

Prochaines étapes

- Validation de l'AVP 2 par le Conseil Départemental
- Préparation de la convention de travaux avec le Conseil Départemental (et répartition financière)
- Engagement de la phase PROJET qui a pour objet de fixer très précisément les caractéristiques et dimensions des différents éléments de l'opération, à partir desquels seront établis les dossiers de consultations des entreprises.
- Préparation du dossier FEDER



Monsieur Raymond DÉSILLE convient que ce dossier, sur lequel on travaille depuis des années, a pris un peu de retard. Aujourd'hui, avec les différents partenaires que ce soit le Département, la Région et la SNCF, on a trouvé un terrain d'entente sur cette nouvelle proposition. Il précise que dans le financement, c'est hors participation du Département, cela fera l'objet d'un travail avec le Département et la Communauté de Communes car ce n'est pas encore définitif.

Monsieur Jean GORIOUX demande une confirmation que l'on a bien l'ensemble des coûts routiers sur lesquels on déduira la participation du Département.

Monsieur Raymond DÉSILLE le lui confirme.

Monsieur Jean GORIOUX en déduit qu'en fin de compte, il y a une subvention du Département sur les coûts qui sont propres à la voie routière départementale. Cela explique pourquoi le Département a eu des exigences spécifiques en matière de sécurité et qu'on a été obligé de revoir en profondeur l'ensemble du projet parce que la voirie est départementale et que c'est de leur ressort.

Madame Annie SOIVE veut savoir quel est le reste à charge minimum pour la Communauté de Communes.

Monsieur Raymond DÉSILLE répond qu'il est de 20 % et normalement on serait dans le financement maximum de 80 % HT.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU avait signalé que le déversoir d'orage ne se situe pas dans le périmètre de la Communauté de Communes. Il demande comment ils vont l'intégrer.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique que ce n'est pas encore acté. Cela fait partie des options de savoir comment on va pouvoir récupérer les eaux. Il y a eu des idées. Ils ont bien compris que la petite parcelle dont il parlait au Sud du parking Sud appartient à la commune et ne fait pas partie du périmètre.

Selon **Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU**, les eaux usées lui paraissent sous-estimées. S'il y a un poste de relèvement, le prix ne sera pas celui-ci.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN répond qu'il y a encore des choses à ajouter. C'est vraiment la partie hors réseaux, hors concessionnaires. C'est la partie que la Communauté de Communes prend en charge. Il y aura des demandes des concessionnaires qui ont déjà été associés et qui vont l'être encore avec le nouveau projet.

Monsieur Jean GORIOUX indique que sur le parking Sud, il y a une noue qui permet de traiter une partie des eaux du projet.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU signale qu'il y a un déjà un déversoir d'orage sur le parking existant donc il va « transpirer ».

Monsieur Jean GORIOUX atteste qu'il y aura obligatoirement un déversoir.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU fait remarquer qu'il faudra trouver l'emplacement. Actuellement, le déversoir d'orage est beaucoup plus haut, il est situé sur la place des bus. Vu la surface à récupérer, à son avis, il faudra un déversoir d'orage.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN répond que cela fera partie du projet et que cela a été intégré.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute qu'au milieu du parking, il y a quand même une noue qui est volumineuse.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN le confirme. A ce niveau, il y a un dénivelé par rapport à cette parcelle.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU souligne que le bassin d'orage est indiqué sur les plans mais sur le terrain de Surgères.

Monsieur François GIRARD remercie Madame Annabelle Gaudin d'avoir complété la présentation qui lui permet de mieux comprendre les différents dénivelés surtout au niveau du rond-point central qui culmine à 5 mètres de haut.

Monsieur Raymond DÉSILLE ajoute que vus les dénivelés, c'est un chantier assez particulier.

Monsieur Jean GORIOUX confirme qu'en terme de visualisation, ce n'est pas forcément simple quand on n'est pas habitué. Il est difficile de s'extraire de l'existant avec une vue sur le dessus, des vues 3D mais qui ne sont pas vraiment complètes. A travers ces 2 schémas, on réalise le travail d'extraction à faire.

Monsieur Gilles GAY rappelle que dans le 1^{er} projet, il était prévu un accès direct au passage sous les voies et cela n'a pas pu être reconduit au 2^{ème} projet. Quand on va en direction de Paris, il faut passer sous les voies pour embarquer. Donc ce projet n'existant plus. Il faudra monter pour redescendre.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique qu'on est déjà à niveau des voies. Donc il faudra prendre l'ascenseur. Effectivement, il n'y a plus la traversée puisqu'elle se faisait à la place du giratoire et de la passerelle. Les PMR retrouvent le même système, elles arrivent directement sur la voie, mais pour pouvoir traverser elles emprunteront l'ascenseur comme aujourd'hui. Il n'était pas possible avec les dénivelés de reconduire le projet dans ce cadre de giration.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute qu'en terme de coût c'était conséquent.

Monsieur Christian BRUNIER a du mal à voir l'accès PMR sur la passerelle Est. Par rapport au dessin, il a l'impression qu'il y a un grand dénivelé.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN répond qu'en serpentant on est à niveau.

Monsieur Christian BRUNIER dit à Madame Annabelle GAUDIN qu'elle avait annoncé que les passerelles avaient été diminuées dans leur largeur.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique que par rapport à ce projet-là, cela permet en restant sur 4 branches de rentrer dans le projet financier initial.

Monsieur Jean GORIOUX fait remarquer qu'on est sur des largeurs de 8 mètres, ce qui est conséquent. Cela fait un espace piéton très large. Cela a été un des soucis de ce projet. En effet, le premier projet était très urbain, très paysagé. L'architecte, avec les exigences en matière de sécurité a dû retravailler tout ce volet : intégration, paysage pour conserver un volet aménagement urbain qui faisait partie d'une des demandes importantes initiales.

Monsieur Stéphane AUGÉ se posait la question de la passerelle Sud qui aujourd'hui dessert une voie piétonne très dangereuse. Cette voie est empruntée par les élèves de l'ENILIA qui prennent le train. Quand ils l'utilisent le soir, elle n'est pas éclairée. D'où la question abordée en municipalité de la supprimer et de la faire autrement. Aujourd'hui, les élèves marchent vraiment dans le noir. Pour l'avoir pratiqué, il confirme qu'elle est très dangereuse et elle se situe à moins d'un mètre de la rue. Ils se posaient la question de l'utilité de cette passerelle Sud. Ils suggèrent de travailler une voie cyclable et une voie intérieure. Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU avait travaillé aussi avec des projets à venir mais sur l'intérieur de la ville.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU attire l'attention sur le fait que plus tard, il y aura la sortie des usines au milieu de la piste cyclable.

Monsieur Christian BRUNIER rejoint les propos de Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU sur les difficultés avec la sortie Sud de Surfilm.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU ajoute que le projet de la ville de Surgères est bien plus facile à circuler.

Monsieur Stéphane AUGÉ admet que par rapport à l'avancement du projet, c'est délicat.

Monsieur Jean GORIOUX lui répond que ce n'est pas délicat puisque le projet piéton de Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, dont on a eu connaissance, est bien intégré. Ce projet répond à leur questionnement sur la sécurité des étudiants qui vont à l'Enilia. Par contre, on n'évite pas l'accès aux zones, notamment pour les cyclistes. On ne va pas ramener les gens sur l'Avenue François Mitterrand pour rejoindre la zone. Donc, dans le projet d'aménagement d'accès Sud, cela fait partie des éléments à travailler, au moins pour les cyclistes qui sont de plus en plus nombreux à prendre la direction des zones industrielles. Donc à son avis il y a 2 choses : la réponse pour l'accès piéton il est évident, il est tracé. Il suffit de le matérialiser.

Il existe sur la nouvelle configuration. Effectivement on prend la passerelle Est et on traverse le parking et on rejoint, enfin c'est en connexion directe avec ce que vous projetez de faire. Il reste quand même l'accès à la zone et il nous paraît important de l'anticiper, notamment par rapport aux cyclistes.

Monsieur Raymond DÉSILLE signale qu'il n'y a pas d'accès PMR, ce sera un escalier sur le Sud.

Monsieur Gilles GAY affirme qu'il faut trouver une solution à ce problème parce que l'accès à la zone Surfilm doit se faire impérativement par le Sud et non pas par le petit parking courte durée. Si demain cette zone reprend une activité et que des camions passent par-là, ce n'est pas concevable. Il faut voir avec le Département où va se faire l'accès de la zone Surfilm au Sud. Ensuite, il serait bien d'intégrer l'idée de piste cyclable dans le projet. Si on l'intègre dans le projet et si cette piste cyclable est du côté du grand parking à ce moment-là les gens passent par la passerelle Est. Il demande si leur réflexion est que la partie Sud n'existe plus. Il propose de le valider rapidement parce que c'est important pour le projet.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU explique qu'ils étaient dans l'attente d'accords pour leur projet, par conséquent ils ne pouvaient pas le présenter plus tôt. Ils viennent tout juste d'obtenir ces accords.

Monsieur Jean GORIOUX fait remarquer que leur projet est complémentaire de ce qui est présenté là.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU en convient mais on peut peut-être éviter cet accès-là.

Monsieur Jean GORIOUX signale que par rapport à la zone, des gens vont de la zone à la gare et on ne va pas les obliger à passer par l'avenue François Mitterrand.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU atteste que ce n'est pas plus long.

Monsieur Philippe GROULT indique que la passerelle fait 8 mètres de largeur et la descente jusqu'au parking se termine par un petit raidillon. Donc, il demande si la largeur de la passerelle par rapport au raidillon ne pose pas de problème.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN rappelle que c'est un avant-projet et même les arbres peuvent encore bouger. Donc, ils ne feront pas un goulot en sortant de la passerelle, ce sera travaillé. Le plan permet de matérialiser et de montrer qu'on est à niveau et que les accès PMR arriveront sur la passerelle.

Monsieur Jean GORIOUX précise que lorsqu'on parle sur la réflexion sur l'accès Sud de Surfilm, cela correspond à l'accès de l'ensemble de cette zone y compris la SIBCAS avec une sortie sur la déviation mais qui n'est pas en conformité avec les règles imposées par le Département. Aussi, on pourra intégrer la réflexion sur l'accès cycliste à partir de cette passerelle. A son avis, il est judicieux de l'anticiper et d'avoir quand même les deux.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN informe que le site Surfilm est à la vente, mais on ignore quel peut être le futur projet. On pourra aussi, même en étant sur ce site-là, rejoindre la gare directement en traversant, sans forcément repasser par le parking. Donc, il faut se donner la possibilité d'accéder directement à la gare. Il y a derrière un côté esthétique qui est paysagé et qui permet aussi d'avoir quelque chose d'équilibré.

Monsieur Jean GORIOUX dit que c'est une très bonne suggestion. Donc, la prise en compte de l'accès futur piéton que propose Surgères est à prendre en compte. Il espère que ce projet va prendre une vitesse de croisière, à savoir le galop, parce que malgré les propos de Monsieur Raymond Désille, on a pris du retard (18 mois). Quand on a été installé il y a 3 ans, le Pôle Gare faisait partie des projets qui devaient être réalisés au milieu du mandat, or le projet est toujours sur le papier.

Madame Annie SOIVE demande s'il est prévu une maquette.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN répond qu'il faut attendre que tout soit validé.

Monsieur Younes BIAR demande au niveau de la surveillance, bien qu'il sache que normalement il est envisagé que le site en soit équipé, si la configuration prévue permettra d'évoluer vers une consultation à T zéro.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN le lui confirme. Dans l'AVP, des éclairages et des vidéo-surveillances sont intégrés dans les plans dès l'AVP.

Monsieur Younes BIAR en déduit que cela permettra une consultation à T zéro partagée avec les services de gendarmerie.

Monsieur Jean GORIOUX répond que cela rentre dans la convention que la Communauté de Communes a passé avec la ville. Cela a été calibré à ce niveau-là.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE précise qu'il faut peut-être prévoir un peu de déplacement de caméras le temps des travaux. Mais lorsqu'elles seront installées, elles seront peut-être repositionnées ailleurs en fonction du parking. Cela a été prévu.

Monsieur Raymond DÉSILLE informe que le stationnement sera gratuit sur les 2 parkings (longue durée et courte durée) comme cela était requis dès le départ.

Monsieur Jean GORIOUX rapporte que c'était un souhait que l'on avait émis et conforté par une exigence du Conseil Régional, qui pour avoir accès à un certain nombre de financement demandait le stationnement gratuit.

Monsieur Christian BRUNIER demande s'il y aura peut-être une éventuelle limitation de temps pour le parking courte durée.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN indique que plusieurs pistes ont été envisagées :

- les personnes qui viendraient sur le parking courte durée, pourraient prendre un ticket et si au bout de 24h elles sont encore là, la police municipale peut les verbaliser.
- on peut envisager un petit panneau à l'entrée au niveau du bus qui indique qu'il reste tant de place et ça évite de rentrer trop facilement sur le parking et d'éviter des aller et venue parce que le parking courte durée est assez petit.

Beaucoup de choses sont envisagées. Il faudra être très vigilant à ce qu'il n'y ait de personnes qui restent stationnées 3 – 4 jours alors qu'il y a un parking longue durée au Sud.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des remarques émises en séances,
- valide la phase 02 : Avant-Projet n°2 du marché de maîtrise d'œuvre unique pour la réalisation des études de l'aménagement du Pôle Gare de Surgères,
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

V – VOIRIE

V.1 Autorisation du Président à signer une convention avec le Syndicat de la voirie de la Charente-Maritime pour assistance à maîtrise d'ouvrage sur missions de diagnostic de voirie.
(Délibération 2017-05-07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-joint présenté par le Syndicat Mixte Départemental de Voirie de la Charente-Maritime, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur missions de diagnostics de voirie ;

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud est gestionnaire de la voirie des parcs d'activités et de certains accès à des déchetteries (soit plus de 12 km de voies), ainsi que des parkings communautaires d'équipements sportifs, culturels et des gare et arrêt TER (soit environ 25 500 m² de parking) ;

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, expose que cette mission d'expertise d'un coût de 450 € comprend :

- Visite exhaustive des lieux permettant d'identifier les éléments suivants :
 - o Géométrie de la voirie : dimensions, caractéristiques principales,
 - o Relevés visuels de l'état : chaussée, trottoirs et couche de roulement,
 - o Identification des pathologies courantes et marquages routiers.
- Réalisation d'un état des lieux sommaires par site,
- Proposition éventuelle d'une technique appropriée de confortement ou de réparation,
- Évaluation du coût des travaux établi selon ratio,
- Évaluation du coût périodique de l'entretien de la voirie.

Monsieur Jean GORIOUX indique que c'est un faible investissement qui est important pour la gestion de nos voiries.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la « Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur missions de diagnostics de voirie », à intervenir entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime, convention dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion :
- Autorise le Président à signer avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime la convention précitée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI – HABITAT – LOGEMENT

VI.1 Instances locales « Hébergement – Logement » - Désignation de représentants. (Délibération 2017-05-08)

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le nouveau « plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées », co-piloté par l'Etat et le Département de la Charente-Maritime, signé le 28 février 2017,

Considérant que le plan prévoit la tenue d'instances locales « hébergement-logement » dont le périmètre retenu est celui des EPCI regroupés suivant la délimitation des nouvelles délégations territoriales du Département.

Considérant que compte tenu des nouvelles compétences en matière d'hébergement, de logement et d'habitat des intercommunalités, Monsieur le Préfet souhaite associer la Communauté de Communes Aunis Sud comme partenaire, et demande ainsi la désignation de représentants (un titulaire et un suppléant) pour participer à ces instances locales,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, informe l'Assemblée qu'il convient ainsi de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant pour siéger à ces instances locales « hébergement – logement ».

Il fait part de sa candidature en qualité de membre titulaire ainsi que de celle de **Madame Catherine DESPREZ** en qualité de membre suppléant, et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des membres ainsi élus pour siéger aux instances locales « hébergement – logement » en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Monsieur Christian BRUNIER, représentant titulaire,**
- **Madame Catherine DESPREZ, suppléante.**

VII – SPORT

VII.1 Tarifs des piscines – Saison 2017. (Délibération 2017-05-09)

Vu la délibération n° 2017-02-46 du Conseil Communautaire du 21 février 2017 portant sur la modification des tarifs des piscines saison 2016,

Vu les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire réunis respectivement le 13 avril et le 02 mai 2017,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des piscines pour la saison 2017,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, explique que la Commission Sports a proposé de compléter les tarifs d'entrées pour les piscines d'Aigrefeuille, de Surgères, et de Vandré.

En ce qui concerne les cours de perfectionnement, la Commission Sports propose d'ouvrir les cours aux jeunes de plus de 14 ans.

Il précise que les agents saisonniers pouvant dispenser des cours à titre privé devront également appliquer ces montants.

Monsieur Marc DUCHEZ présente le tableau ci-après en indiquant les tarifs proposés pour la saison 2017 :

	2016	2017
Enfant - de 6 ans	gratuit	gratuit
Enfant et jeune de 6 à 18 ans	1,4	1,6
Adulte +18 ans	2,5	2,8
Carte 10 entrées enfant (valable 1 an)	11	13
Carte 10 entrées adulte (valable 1 an)	22	25
Visiteur/interne	1,4	1,6
Internes scolaires	1,4	1,6
Tarif groupe (ALSH, associations) à partir de 5 jeunes tous âges confondus	1	1,2
Pour les accompagnateurs adultes des groupes	gratuit	gratuit
Leçons de natation forfait 10 séances	85	86
Leçons de natation forfait 5 séances	45	46
Leçon de natation en complément d'un forfait 5 ou 10 séances	8,5	9
Leçon de natation spécifique	10	11
Perfectionnement + 14 ans adulte forfait 5 séances	35	36
Aquagym forfait 5 séances	30	31
Aquagym la séance		7

De plus, **Monsieur Marc DUCHEZ** propose, comme l'an passé, qu'à l'occasion de manifestations organisées soit par la CdC Aunis Sud soit par des associations ou partenaires, l'octroi d'entrées gratuites pour les trois piscines pourra être accordé après avis de la Commission Sports. Il convient donc de prévoir une billetterie "gratuite".

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide des tarifs à appliquer pour les piscines d'Aigrefeuille, de Surgères et de Vandré exposés ci-après :

	2017
Enfant - de 6 ans	gratuit
Enfant et jeune de 6 à 18 ans	1,6
Adulte +18 ans	2,8
Carte 10 entrées enfant (valable 1 an)	13
Carte 10 entrées adulte (valable 1 an)	25
Visiteur/interne	1,6

Internes scolaires	1,6
Tarif groupe (ALSH, associations) à partir de 5 jeunes tous âges confondus	1,2
Pour les accompagnateurs adultes des groupes	gratuit
Leçons de natation forfait 10 séances	86
Leçons de natation forfait 5 séances	46
Leçon de natation en complément d'un forfait 5 ou 10 séances	9
Leçon de natation spécifique	11
Perfectionnement + 14 ans adulte forfait 5 séances	36
Aquagym forfait 5 séances	31
Aquagym la séance	7

- prend bonne note qu'à l'occasion de manifestations organisées soit par la CdC Aunis Sud soit par des associations ou partenaires, l'octroi d'entrées gratuites pour les trois piscines pourra être accordé après avis de la Commission Sports et qu'une billetterie "gratuite" est ainsi prévue,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.2 Plan d'organisation de la surveillance et des secours des piscines d'Aigrefeuille d'Aunis, Surgères et Vandr .
(D lib ration 2017-05-10)

Vu la d lib ration n  2016-05-11 du Conseil Communautaire du 17 mai 2016 portant approbation des Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des Piscines Communautaires de Vandr , Surg res et Aigrefeuille d'Aunis,

Vu les d bats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire r unis respectivement le 13 avril et le 02 mai 2017,

Consid rant qu'il convient de modifier les Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des piscines (P.O.S.S.) de Vandr , Surg res et d'Aigrefeuille d'Aunis afin de tenir compte des modifications des horaires d'ouverture, de l'organisation,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Pr sident, expose aux membres du Conseil Communautaire les modifications apport es aux documents joints   la convocation.

Ces explications entendues, Monsieur le Pr sident demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la pr sente d lib ration.

Apr s en avoir d lib r , le Conseil Communautaire,

A l'unanimit ,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus d taill es,
- valide les Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des piscines de Vandr , Surg res et Aigrefeuille d'Aunis ci-annex s,
- pr cise que les agents MNS BEESAN BPJEPS AAN et BNSSA affect s dans les piscines communautaires de Vandr , Surg res et Aigrefeuille d'Aunis sont charg s de veiller au respect de la mise en  uvre du POSS et des r glementations int rieures,

- demande à Monsieur le Préfet de prendre un nouvel arrêté pour les POSS des piscines communautaires de Vandré, Surgères et Aigrefeuille d'Aunis,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.3 Règlement interne des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Monsieur Marc DUCHEZ expose aux membres du Conseil Communautaire les modifications suivantes apportées au règlement :

- **Dès l'ouverture des piscines**, les agents MNS titulaires et saisonniers du service des Sports :

Pendant la saison (Juin, Juillet, août, septembre), les MNS sont prioritairement affectés à l'activité "Piscine". Cependant, ils ont un temps prévu dans leur planning pour intervenir exclusivement sur leurs autres missions d'éducateur sportif, en fonction des besoins du service.

- **Les plannings d'activités sont arrêtés par le service Ressources Humaines sur proposition du référent Piscine M. Laurent BERNOT.**

Ils font apparaître :

- Les temps réservés aux autres missions d'éducateur sportif

- **3°) Les Leçons :**

Le public devra se rapprocher des MNS pour prendre les renseignements sur les créneaux libres afin de permettre aux MNS de gérer les groupes (5 personnes maximum/groupe) et leur constitution.

Une leçon d'apprentissage de natation dure en moyenne 30 minutes.

VII.4 Piscines – Saison 2017 – Convention d'occupation du domaine public des piscines et fixation du montant des redevances pour les Maîtres-Nageurs Sauveteurs saisonniers.

(Délibération 2017-05-11)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), modifié par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

Considérant qu'il n'est pas proposé de modification du montant des redevances 2017

Considérant que les MNS Saisonniers ont été informés sur les projets de conventions et de redevances et que ceux-ci ont fait l'objet d'une négociation sur les modalités de son calcul,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, rappelle que les saisonniers recrutés pour exercer le rôle de MNS (BEESAN) dans les piscines ont déposé à la CdC une demande d'autorisation de cumul d'activité afin d'être autorisés à dispenser, en autoentreprise, hors temps de travail, des leçons de natation, aquagym et aquabike.

Cette demande doit cependant faire l'objet de deux autorisations :

- L'une au titre de la gestion du personnel : autorisation de cumul d'activité
- L'autre au titre de l'occupation du domaine public que sont les piscines intercommunales : convention d'occupation.

En contrepartie de cette occupation, le paiement d'une redevance s'impose à titre de principe.

Considérant que le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État prévoit cette possibilité notamment pour les missions : « Enseignement et formation » cette autorisation leur a été donnée.

Il convient désormais d'appliquer le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui définit les conditions d'occupation privative du domaine public. L'article L. 2122-1 du CG3P rappelle en effet que, « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».

Pour les collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités de calcul de la redevance.

Aux termes de l'article L. 2125-3 du CG3P, « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Cette redevance doit donc comporter **une partie fixe et une partie variable**.

- La partie fixe correspond à la valeur locative de la propriété,
- la partie variable est déterminée en fonction des avantages retirés par l'occupant, notamment le mode d'usage, la nature des commerces exercés, leur rentabilité potentielle.

Monsieur Marc DUCHEZ demande donc au Conseil Communautaire de se prononcer :

- sur l'attribution des conventions d'occupation du domaine public
- sur les principes de calcul et les montants des redevances tels qu'indiqués dans les projets de conventions joints à la convocation.

Il souligne que conformément aux articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du CG3P, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révoquant.

Monsieur Marc DUCHEZ fait lecture des redevances pour les piscines d'Aigrefeuille d'Aunis et de Vandré :

Convention d'occupation du domaine public piscine intercommunale sise à Aigrefeuille d'Aunis :

Article 4 : Conditions financières

4-1 : Redevance

Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la CdC d'une redevance d'un **montant estimatif de 550 € TTC** (Base : recettes nettes estimées à 5 500 €).

En application de l'article L2125-3* du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant de cette redevance est calculé en fonction de la valeur locative du bien (part fixe) et des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre d'occupation (part variable)

Au regard de ces éléments la redevance serait constituée comme suit :

- **Part fixe : 124 €** calculée comme suit :
Valeur locative : 4 518 €/an
Soit 376.50 € /mois soit 2.48 €/heure (base 151.57)
Nombre d'heures estimatives de mise à disposition des bassins : 200 heures
Considérant que l'occupant utilise environ un quart des bassins :
(2.48 € x 200 heures)/4 = 124 €
- **La part variable**, liée à l'activité est fixée à : **7.64%** des recettes encaissées par l'occupant déduction faites de ses charges correspondantes au régime du micro entrepreneur.

En fin de saison, au regard du bilan d'activité fourni par l'occupant la part variable sera fixée et le titre émis.

La redevance est payable :

- dès la signature de la présente convention pour la part fixe,
- en fin de saison pour la part variable sur présentation de la déclaration trimestrielle de recettes effectuée auprès de l'URSAFF (3^{ème} trimestre).

En tout état de cause, la Cdc Aunis Sud ne prélèvera pas plus d'un tiers des recettes des activités proposées, charges déduites.

En cas de résiliation de la convention avant le terme prévu, pour un motif autre que la faute de l'occupant, **la part fixe** de la redevance ne sera pas restituée. Seule **la part variable** ajustée aux recettes de l'activité réellement effectuée sur la période sera appliquée.

Convention d'occupation du domaine public piscine intercommunale sise à Vandré :

Article 4 : Conditions financières

4-1 : Redevance

Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la CdC d'une redevance **d'un montant estimatif de 350 € TTC** (base : recettes nettes estimées à 3 500 €).

En application de l'article L2125-3* du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant de cette redevance est calculé en fonction de la valeur locative du bien (part fixe) et des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre d'occupation (part variable).

Au regard de ces éléments la redevance serait constituée comme suit :

- **Part fixe : 64 €** calculée comme suit :
Valeur locative : 2 337 €/an
Soit 194.75 €/mois soit 1.28 €/heure (base 151.57)
Nombre d'heures estimatives de mise à disposition des bassins : 200 heures
Considérant que l'occupant utilise environ un quart des bassins :
(1.28 € x 200 heures) /4 = 64.00 €
- **La part variable**, liée à l'activité est fixée à : **7.64%** des recettes encaissées par l'occupant déduction faites de ses charges correspondantes au régime du micro entrepreneur.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte d'accorder une occupation temporaire du domaine public aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs saisonniers de Vandré et d'Aigrefeuille d'Aunis,
- accepte les projets de conventions d'occupation du domaine public dont les projets ont été adressés aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- accepte les modalités de calcul des redevances d'occupation telles qu'indiquées dans les conventions,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.5 Ecole multi-sports – Tarifs 2017 – 2018.
(Délibération 2017-05-12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire réunis respectivement le 13 avril et le 02 mai 2017,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président en charge du sport, rappelle que l'activité « Ecole Multisports » est gérée par la Communauté de Communes Aunis Sud depuis la rentrée scolaire de 2015.

Il rappelle les objectifs de cette nouvelle activité : proposer sur le territoire une offre de découverte sportive accessible au plus grand nombre d'enfants, développer des capacités physiques et motrices adaptées au plus jeune âge et enfin développer l'esprit sportif tel que les règles du jeu et jouer en équipe.

Monsieur Marc DUCHEZ précise que les activités sont organisées sur deux sites d'intervention :

- Aigrefeuille d'Aunis
- et Surgères.

Au niveau de l'encadrement il est prévu 20 enfants GS-CP à Aigrefeuille de 13 h 45 à 16 h15 avec 3 éducateurs et 30 enfants GS-CP à Surgères 14 h à 16 h 30 avec 4 éducateurs, 22 séances annuelles et une ½ journée de clôture commune.

Monsieur Marc DUCHEZ présente la proposition de tarifs pour 2017-2018.

Il rappelle qu'une légère augmentation avait été décidée en 2015 à la reprise de l'activité par la CdC et qu'une convention avec la CAF permet désormais de bénéficier d'aides financières. Les tarifs n'ont pas été augmentés en 2016. Ainsi, il est proposé cette année de les augmenter d'un à deux euros selon les tranches de tarification.

Monsieur Marc DUCHEZ expose les propositions de tarifs :

Propositions pour 2017/2018 :

N°	Tranches de tarification	Tarifs 2016/2017	Propositions 2017/2018
1	QF ≤ 660	30 €	31 €
2	661 < QF < 760	45 €	46 €
3	Bénéficiaire ARS	68 €	69 €
4	Autres résidents territoire CdC	80 €	81 €
5	Résidents hors territoire CdC	90 €	92 €

Monsieur Marc DUCHEZ propose au Conseil Communautaire de valider ces tarifs.

Monsieur Jean GORIOUX fait remarquer que l'on reste sur la décision prise lors du DOB, à savoir augmenter l'ensemble des tarifications de la Communauté de Communes. A noter que ces augmentations sont raisonnables.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- adopte les tranches de tarification proposées et les tarifs 2017 – 2018 ci-dessous rappelés :

N°	Tranches de tarification	Tarifs 2017/2018
1	QF ≤ 660	31 €
2	661 < QF < 760	46 €
3	Bénéficiaire ARS	69 €
4	Autres résidents territoire CdC	81 €
5	Résidents hors territoire CdC	92 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.6 Ecole multi-sports – Règlement intérieur.

(Délibération 2017-05-13)

Vu la délibération n°2016-10-11 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2016 adoptant le règlement intérieur de l'Ecole Multisports,

Vu les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire réunis respectivement le 13 avril et le 02 mai 2017,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président en charge du sport, rappelle les objectifs de cette activité qui consiste à proposer sur le territoire une offre de découverte sportive accessible au plus grand nombre d'enfants, développer des capacités physiques et motrices adaptées au plus jeune âge et enfin développer l'esprit sportif tel que les règles du jeu et jouer en équipe.

Monsieur Marc DUCHEZ, indique que le règlement adopté suivant la délibération en date du 18 octobre 2016 doit être mis à jour. Il expose le projet du règlement, projet qui a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Monsieur Marc DUCHEZ souligne que l'Ecole Multisports est organisée sur deux sites d'intervention : à Aigrefeuille dans le gymnase Dulin et à Surgères dans le gymnase 3 et le dojo.

Au niveau de l'encadrement il est proposé 20 enfants GS-CP à Aigrefeuille de 13 h45 à 16h15 avec 3 éducateurs et 30 enfants GS-CP à Surgères 14h à 16h30 avec 4 éducateurs, 22 séances annuelles et une ½ journée de clôture commune.

La répartition actuelle est de 28 enfants GS-CP à Aigrefeuille de 13 h45 à 16h15 dans une salle, avec 4 éducateurs et 30 enfants GS-CP à Surgères 14h à 16h30 dans deux salles avec 4 éducateurs, 23 séances annuelles et une ½ journée de clôture commune.

Au vu des salles disponibles pour encadrer les séances et du fonctionnement du service, il convient de le mettre à jour le règlement pour favoriser un encadrement de qualité.

Monsieur Marc DUCHEZ, propose au Conseil Communautaire de valider ce règlement et d'autoriser le Président à signer ledit règlement.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- valide le règlement intérieur ci-annexé, et dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- autorise le Président à signer le règlement intérieur de l'Ecole Multisports,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.7 Equipements sportifs communautaires – Convention de mise à disposition.
(Délibération 2017-05-14)

Vu les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire réunis respectivement le 13 avril et le 02 mai 2017,

Monsieur Marc DUCHEZ Vice-Président en charge du sport, rappelle que, dans le cadre de la politique sportive, la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge la gestion des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire utilisés notamment par les établissements scolaires et les associations sportives.

Ainsi, l'utilisation par un tiers de biens publics doit se faire dans la transparence selon les termes de la loi Joxe du 06 février 1992. Il convient donc à ce titre d'établir par convention les modalités de mise à disposition des équipements sportifs communautaires.

Cette convention est complétée par des annexes concernant le classement des équipements et les consignes de sécurité en cas d'incendie, lors du plan Vigipirate.

La Commission Sports du 13 avril 2017 et le bureau du 02 mai 2017, ont émis un avis favorable.

Monsieur Marc DUCHEZ Vice-Président en charge du sport présente le modèle de convention.

Monsieur Marc DUCHEZ expose les modifications suivantes apportées à la convention :

Article 2 – Modalités d'attribution

- **2.2 - Utilisation annuelle**

Echéancier de réservation des créneaux horaires annuels (hors vacances scolaires) :

De ces attributions annuelles sont exclus les jours fériés et les vacances scolaires.

Réservation pour les jours fériés :

Chaque utilisateur devra réaliser une demande écrite de mise à disposition des équipements 2 semaines avant le jour férié.

Cette demande doit être justifiée par une compétition ou un évènement exceptionnel.

Dans ce cas, l'ouverture et la fermeture des équipements sont sous la responsabilité de l'association.

Réservation des créneaux horaires pour les vacances scolaires :

*4 semaines avant les vacances scolaires : chaque utilisateur doit réaliser une demande écrite de réservation pour la période concernée.

*3 semaines avant les vacances scolaires : le service des sports confirme ou infirme la mise à disposition des équipements sportifs aux associations.

Article 4 – Conditions de mise à disposition d'un équipement sportif et de son matériel

- **4.1 – Equipement**
 - ✓ **4.1.1 – A la charge de l'utilisateur**

Dispositions à respecter en fin d'utilisation :

En fin d'utilisation, l'utilisateur s'oblige à éteindre les lumières, le chauffage, à fermer les robinets d'eau, les vasis et toutes les issues. De plus après chaque utilisation il laissera l'équipement propre et rangé, **dans le cas contraire, la remise en état sera réalisée par les agents de la CdC et facturée à l'association, selon le coût horaire des agents.**

Article 7 – Durée

- **7.1 - Utilisation annuelle :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et est valable sur la période mentionnée dans l'article 3 de la présente convention.

Pour les périodes de vacances scolaires, et les jours fériés, la présente convention prend effet après acceptation écrite du service des sports pour les équipements cités dans l'article 3.1 et pour les périodes considérées.

Article 8 – Interdictions, Sanctions et Résiliation

- **8.1 – Interdictions**

L'article 6 du règlement Intérieur liste ces « interdictions – sous peine d'exclusion immédiate » à savoir :

- ✓ De stocker les vélos à l'intérieur des équipements sportifs

Ces explications entendues, Monsieur Vice-Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les termes de la convention ci-jointe relative aux modalités de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de Communes Aunis Sud dont le projet a été adressé à l'ensemble des Conseillers Communautaires à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII - CULTURE

VIII.1 Conservatoire de Musique à Rayonnement intercommunal – Fixation des tarifs publics pour l'année scolaire 2017/2018.

(Délibération 2017-05-15)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-03-45 du Conseil Communautaire du 15 mars 2016 fixant les tarifs publics du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal pour l'année scolaire 2016 – 2017,

Vu les avis des Commission Culture et Bureau réunis les 24 avril 2017 et 2 mai 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les frais d'inscription pour les cours du Conservatoire de Musique avant le début des inscriptions de la prochaine année scolaire,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, suggère de procéder à une majoration de 1.5 % des tarifs de la grille de la participation aux frais pédagogiques 2016/2017 et de porter les droits d'inscription à 20,00 € (au lieu de 18 €) en proposant un forfait famille de 70 € au-delà de 3 personnes inscrites. Elle suggère également de maintenir les droits de reprographie des partitions à 10 € et de pratiquer un tarif différencié pour les élèves inscrits au-delà du 1^{er} cycle, en majorant la grille des tarifs 2017/2018 de 15 € annuel,

TARIFS PROPOSES 2017 – 2018

CURSUS ENFANT	CdC		HORS CdC	
	Annuel	Trimestre	Annuel	Trimestre
JARDIN MUSICAL	81	27/27/27	102	34/34/34
EVEIL	112	38/37/37	186	62/62/62
FORMATION MUSICALE + CHORALE				
1er enfant	167	55/56/56	245	82/82/81
2ème enfant	151	51/50/50	225	75/75/75
3ème enfant	132	44/44/44	207	69/69/69
4ème enfant	113	38/38/37	190	64/63/63
5ème enfant	94	32/31/31	173	58/57/57
6ème enfant	80	26/27/27	153	51/51/51
1 INSTRUMENT + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE				
1er enfant	238	79/79/79	315	105/105/105
2ème enfant	218	73/73/72	294	98/98/98
3ème enfant	200	67/67/66	276	92/92/92
4ème enfant	182	61/61/60	260	87/87/86
5ème enfant	161	54/54/53	239	80/80/79
6ème enfant	145	49/48/48	222	74/74/74
PIANO + FORMATION MUSICALE dès la 3ème année sans Pratique Collective	305	102/102/101	376	126/125/125
2 INSTRUMENTS + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE				
1er enfant	358	120/119/119	432	144/144/144
2ème enfant	338	113/113/112	412	128/127/127
3ème enfant	320	107/107/106	394	132/131/131
4ème enfant	301	101/100/100	376	126/125/125
5ème enfant	281	94/94/93	355	119/118/118
6ème enfant	265	89/88/88	339	113/113/113
CURSUS ADULTE (+ de 21 ans)				
1 INSTRUMENT + Pratiques Collectives + Formation Musicale	400	134/133/133	529	177/176/176
2 INSTRUMENTS + PC + FM	558	186/186/186	711	237/237/237
FORMATION MUSICALE	94	32/31/31	95	32/32/31
CHANT/Tech. vocale en individuel + FM + PC	400	134/133/133	529	177/176/176
CHANT/Tech. vocale en groupe + FM + PC	207	69/69/69	270	90/90/90
Elèves inscrits au-delà du 1er cycle : Majoration de 15 € de la grille de tarifs 2017/2018				

ATELIERS DE PRATIQUE MUSICALE HORS CURSUS (accueil diversifié)				
CHORALE ADULTE	94	32/31/31	95	32/32/31
Fanfare /Percussions corporelles/Chœurs d'enfants	31	11/10/10	32	11/11/10
Ensemble Vent Percussions 1er Cycle /Orchestre corde 1er cycle/ Autres ateliers instrumentaux permanents de Pratique Collective	94	32/31/31	95	32/32/31
Ensemble Vent Percussions 2nd cycle et Orchestre de Chambre 2nd cycle et Ensemble de Cuivres	Droits d'inscription uniquement			
Droits d'inscription par élève	20 €			
Inscription " Forfait famille" au-delà de 3 personnes inscrites	70 €			
Droits de reprographie des partitions (SEAM)	10 €			
Enfants du personnel de la CdC Aunis Sud	Tarif CdC Aunis Sud			

Nota PC: Pratique collective, FM: Formation Musicale

D'autre part, il est proposé de ne pas demander de frais d'inscriptions pour les professeurs de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud qui souhaiteraient suivre une formation instrumentale au sein de ce même conservatoire. Cette formation serait acceptée, dans le cadre de la formation professionnelle sous réserve d'une lettre de motivation et d'un engagement de l'agent à suivre la formation toute l'année.

Madame Patricia FILIPPI explique que la majoration pour les élèves inscrits au-delà du 1^{er} cycle se justifie par le fait que les temps de cours et les cours en pratique collective sont beaucoup plus longs. Elle tient à préciser que Monsieur Christian Méchin est absent ce soir en raison d'un remplacement d'un professeur en arrêt maladie.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve l'application des tarifs publics détaillés ci-dessous au Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal, pour l'année scolaire 2017 – 2018 :

TARIFS 2017 – 2018

CURSUS ENFANT	CdC		HORS CdC	
	Annuel	Trimestre	Annuel	Trimestre
JARDIN MUSICAL	81	27/27/27	102	34/34/34
EVEIL	112	38/37/37	186	62/62/62
FORMATION MUSICALE + CHORALE				
1er enfant	167	55/56/56	245	82/82/81
2ème enfant	151	51/50/50	225	75/75/75
3ème enfant	132	44/44/44	207	69/69/69

4ème enfant	113	38/38/37	190	64/63/63
5ème enfant	94	32/31/31	173	58/57/57
6ème enfant	80	26/27/27	153	51/51/51
1 INSTRUMENT + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE				
1er enfant	238	798/79/79	315	105/105/105
2ème enfant	218	73/73/72	294	98/98/98
3ème enfant	200	67/67/66	276	92/92/92
4ème enfant	182	61/61/60	260	87/87/86
5ème enfant	161	54/54/53	239	80/80/79
6ème enfant	145	49/48/48	222	74/74/74
PIANO + FORMATION MUSICALE dès la 3ème année sans Pratique Collective	305	102/102/101	376	126/125/125
2 INSTRUMENTS + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE				
1er enfant	358	120/119/119	432	144/144/144
2ème enfant	338	113/113/112	412	128/127/127
3ème enfant	320	107/107/106	394	132/131/131
4ème enfant	301	101/100/100	376	126/125/125
5ème enfant	281	94/94/93	355	119/118/118
6ème enfant	265	89/88/88	339	113/113/113
CURSUS ADULTE (+ de 21 ans)				
1 INSTRUMENT + Pratiques Collectives + Formation Musicale	400	134/133/133	529	177/176/176
2 INSTRUMENTS + PC + FM	558	186/186/186	711	237/237/237
FORMATION MUSICALE	94	32/31/31	95	32/32/31
CHANT/Tech. vocale en individuel + FM + PC	400	134/133/133	529	177/176/176
CHANT/Tech. vocale en groupe + FM + PC	207	69/69/69	270	90/90/90
Elèves inscrits au-delà du 1er cycle : Majoration de 15 € de la grille de tarifs 2017/2018				
ATELIERS DE PRATIQUE MUSICALE HORS CURSUS (accueil diversifié)				
CHORALE ADULTE	94	32/31/31	95	32/32/31
Fanfare /Percussions corporelles/Chœurs d'enfants	31	11/10/10	32	11/11/10
Ensemble Vent Percussions 1er Cycle /Orchestre corde 1er cycle/ Autres ateliers instrumentaux permanents de Pratique Collective	94	32/31/31	95	32/32/31
Ensemble Vent Percussions 2nd cycle et Orchestre de Chambre 2nd cycle et Ensemble de Cuivres	Droits d'inscription uniquement			
Droits d'inscription par élève	20 €			
Inscription " Forfait famille" au-delà de 3 personnes inscrites	70 €			
Droits de reprographie des partitions (SEAM)	10 €			
Enfants du personnel de la CdC Aunis Sud	Tarif CdC Aunis Sud			

Nota PC: Pratique collective, FM: Formation Musicale

- décide de ne pas demander de frais d'inscriptions pour les professeurs de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud qui souhaiteraient suivre une formation instrumentale au sein de ce même conservatoire. Cette formation sera acceptée, dans le cadre de la formation professionnelle sous réserve d'une lettre de motivation et d'un engagement de l'agent à suivre la formation toute l'année.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

VIII.2 Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal – Fixation des tarifs de location et de caution des instruments de musique pour l'année scolaire 2017/2018.

(Délibération 2017-05-16)

Vu la délibération n° 2016-03-46 du Conseil Communautaire du 15 mars 2016 fixant les tarifs de location et de caution des instruments de musique pour l'année scolaire 2016-2017,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les tarifs de location et de caution de l'ensemble des instruments de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud avant le début des inscriptions pour la nouvelle année scolaire.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, suggère d'appliquer une augmentation de 1 euro sur les tarifs de location de 2016 – 2017 pour l'année scolaire 2017 - 2018, et de maintenir le montant de la caution appliquée.

La Commission Culture et le Bureau réunis les 24 avril 2017 et 2 mai 2017, ont retenu la proposition d'augmentation des tarifs de location et du maintien de la caution pour l'année scolaire 2017-2018 qui se décomposent de la manière suivante :

1. Location des instruments :

- Xylophone : 27 € par trimestre.
La location est accordée prioritairement pendant un trimestre, afin de faciliter la rotation de ces instruments entre les élèves, sur proposition du professeur selon ses axes pédagogiques.
- Autres instruments (Flûte, Hautbois, Saxophone, Clarinette, Cornet à pistons, Trombone, Baryton Si Bémol, Violon, Violoncelle, Guitare) :
 - 37 € par trimestre la 1^{ère} année,
 - 48 € par trimestre la 2^{ème} année.

Possibilité de louer l'instrument pendant les mois des vacances d'été, moyennant le paiement d'un trimestre. L'instrument peut être loué une seconde année, si celui-ci n'est pas sollicité à la rentrée par un nouvel élève.

2. Caution :

- Caution : 50 € quel que soit l'instrument loué.

Madame Patricia FILIPPI explique que le xylophone est un instrument qui est utilisé en complément pour les élèves percussionnistes pour aborder les claviers.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'il est important de proposer ce service supplémentaire qui permet à plus d'enfants de pouvoir accéder au conservatoire.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU estime que le montant de la caution est faible par rapport au coût de l'instrument.

Madame Patricia FILIPPI répond que Monsieur Christian Méchin acte ce choix pour ne pas pénaliser les familles.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE précise que le contrat de location signé prévoit qu'en cas de problème sur l'instrument, la remise en état est à la charge de l'élève.

Ces explications entendues, Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- fixe les tarifs de location et de caution pour les instruments de musique du Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal pour l'année scolaire 2017 - 2018 selon les modalités suivantes :

1. Location des instruments :

- Xylophone : 27 € par trimestre.
La location est accordée prioritairement aux élèves, pendant un trimestre, afin de faciliter la rotation de ces instruments au sein de la classe, sur proposition du professeur, selon ses axes pédagogiques.
- Autres instruments (Flûte, Hautbois, Saxophone, Clarinette, Cornet à pistons, Trombone, Baryton Si Bémol, Violon, Violoncelle, Guitare) :
 - 37 € par trimestre la 1^{ère} année,
 - 48 € par trimestre la 2^{ème} année.

Possibilité de louer l'instrument pendant les mois des vacances d'été, moyennant le paiement d'un trimestre. L'instrument peut être loué une seconde année, si celui-ci n'est pas sollicité à la rentrée par un nouvel élève.

2. Caution :

- Caution : 50 € quel que soit l'instrument loué.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

IX- ENVIRONNEMENT

IX.1 Inventaire des zones humides - Autorisation du Président à signer les marchés avec les bureaux d'études.

(Délibération 2017-05-17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant les marchés publics,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'Environnement,

Vu la loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu la délibération n°2015-12-02 du Conseil Communautaire du 08 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation,

- Vu** le SDAGE Loire Bretagne approuvé le 18/11/2015,
- Vu** le SDAGE Adour Garonne approuvé le 01/12/2015,
- Vu** le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin approuvé le 29/04/2011,
- Vu** le SAGE Boutonne approuvé le 29/12/2008 et actuellement en phase de révision,
- Vu** l'avis de consultation envoyé aux différents supports de publicité le 28 mars 2017,
- Vu** le rapport d'analyse des offres du 12 mai 2017,

Considérant que le SAGE Charente est en cours d'élaboration,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 12 mai 2017 afin d'analyser les offres,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, rappelle que la réalisation des inventaires communaux des zones humides est rendue obligatoire par les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH).

La mission du présent marché consiste à réaliser un inventaire (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur le territoire de 23 communes (4 communes ayant déjà réalisé cet inventaire).

L'appel d'offres concernant l'inventaire des zones humides répartit les 23 communes en deux lots afin de pouvoir mener en parallèle plusieurs inventaires, et ainsi tenir les délais du PLUiH.

Le marché doit permettre :

- d'identifier, de délimiter et de cartographier les zones humides de façon précise, selon la méthode validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise Marais Poitevin, complétée par la CLE du SAGE Boutonne en ce qui concerne ce secteur,
- de recenser les zones humides, les plans d'eau, des observations ponctuelles liées à l'eau et le réseau hydrographique en lien avec ces zones humides à l'échelle communale,
- de caractériser les zones visitées à l'aide des descripteurs figurant dans la base Gwern, notamment ceux rendus obligatoires par les financeurs, les SAGE, ...,
- de sensibiliser la population aux problématiques de protection des zones humides par l'animation d'un groupe d'acteurs locaux.

De plus, la présente étude concerne également l'inventaire du maillage bocager pour les 5 communes du lot 2 appartenant au SAGE Boutonne.

La consultation a été lancée le 28 mars dernier, et les offres étaient attendues avant le 27 avril à 16 h.

Le montant prévisionnel des dépenses était de 192 362 € HT répartis comme suit :

- 99 327 € HT pour le lot 1 (Aigrefeuille-d'Aunis, Anais, Chambon, Forges, Le Thou, Marsais, Péré, Puyravault, Saint-Pierre-d'Amilly, Surgères et Virson)
- 93 035 € HT pour le lot 2 (Ardillières, Ballon, Breuil-la-Réorte, Chervettes, Ciré-d'Aunis, Genouillé, Landrais, Saint-Crépin, Saint-Germain-de-Marencennes, Saint-Laurent-de-la-Barrière, Saint-Mard et Vandré).

Il était demandé aux candidats de chiffrer :

- Une solution de base comprenant les coûts d'inventaires par commune ;
- Des missions complémentaires (prix unitaires) comprenant diverses prestations qui seront ou non retenues par les communes (ex : réunion avec les exploitants agricoles) ou par la Communauté de Communes (ex : inventaires de terrains supplémentaires que le PLUiH pourrait voir classer constructibles).

Trois offres ont été reçues pour chaque lot dans les délais, toutes recevables, en provenance de cinq bureaux d'études ou groupements différents.

- Pour le lot 1 : DCI Environnement, NCA Environnement et Ecosphère/Solenvie/ASUP
- Pour le lot 2 : DCI Environnement, Hydro Concept et l'UNIMA.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 12 mai 2017 afin d'étudier les offres, de les hiérarchiser et de proposer la mieux-disante pour chacun des deux lots.

Les six offres étaient conformes aux préconisations souhaitées et techniquement recevables.

Les critères de jugements des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique jugée au regard du mémoire justificatif et explicatif (moyens humains/matériels et méthode) et au regard des références du candidat	60.0 %
2 - Prix des prestations	40.0 %

Sur la base de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres des entreprises :

- Lot 1 : **DCI Environnement** (Quimper), classée en première position à l'issue de l'analyse des offres, pour un **montant de solution de base corrigé de 84 900 € HT** soit un montant de solution de base TTC de 101 880 € ;
- Lot 2 : **HYDRO CONCEPT** (Château d'Olonne), classée en première position à l'issue de l'analyse des offres, pour un **montant de solution de base corrigé de 89 280 € HT** soit un montant de solution de base TTC de 107 136 €.

Soit un montant total de la solution de base de 174 180 € HT, auquel il faudra ajouter le montant des missions complémentaires qui seront retenues.

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, propose donc au Conseil Communautaire, sur avis de la CAO, d'autoriser le Président à signer le marché avec les bureaux d'études susmentionnés.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT explique que les communes du lot 2 ont plus de lisières de marais, lesquels sont des zones humides qu'il faut délimiter. Or cela fait un long linéaire pas toujours simple à cerner. On le remarque sur l'offre de DCI Environnement qui a répondu sur les deux lots : l'entreprise est plus chère sur le second que sur le premier. Dans l'estimation de départ, établie à partir d'un coût moyen à l'hectare, cette complexité n'était pas prise en compte.

Monsieur Christian BRUNIER fait remarquer que la commune du Thou ne comprend pas de zones humides a priori.

Madame Micheline BERNARD lui répond que la commune du Thou faisant partie de la Communauté de Communes, doit cependant être inventorié comme les autres.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE demande s'il n'existe pas déjà des documents sur lesquels on peut se reposer concernant le lot 2. Puisque les marais de Rochefort existent depuis de nombreuses années et que Natura 2 000 est installé, un travail de fond est déjà fait.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT explique que les zonages de type Natura 2000 sont des traits sur du papier. La limite réelle sur le terrain n'est pas connue. Sur le terrain, une parcelle peut être coupée en deux.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE est d'accord mais il y a des délimitations.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT lui répond que l'enjeu de l'inventaire des zones humides est de délimiter la zone humide, de savoir où elle s'arrête exactement. Pour quelqu'un qui exploite, selon que la limite est à un endroit ou à un autre dans la parcelle, c'est important. Natura 2 000 ne correspond pas sur le terrain à quelque chose de précis.

Selon **Monsieur François GIRARD**, on descend en dessous de l'échelle cadastrale.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT le lui confirme et indique que dans une même parcelle on peut être amené à découper une parcelle. Ce n'est pas très fréquent parce que les découpages de parcelle sont liés aux occupations. On peut faire un sondage à 2 mètres d'un autre et l'un est en zone humide, l'autre pas.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que c'est une cartographie très précise. Cela a été fait à Saint Georges du Bois et effectivement c'est à l'are près. Les parcelles peuvent être divisées en différentes zones, il n'y a aucun problème.

Monsieur Sylvain BAS rapporte qu'en Commission d'Appel d'Offres, ils ont vu que le premier travail que les bureaux vont faire est la synthèse des documents existants. Ils ne vont pas partir à tout refaire non plus. Il y a quand même des documents intéressants à prendre en compte surtout sur certaines zones. De fait, le prix qui est annoncé comprend la reprise de l'existant.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à signer les marchés de réalisation des inventaires (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur le territoire de 23 communes, assorti des mises au point éventuelles et de l'ensemble des pièces constitutives, avec
 - o Lot 1 : DCI Environnement (Quimper) pour un montant de solution de base corrigé de 84 900 € HT soit un montant de solution de base TTC de 101 880 € ;
 - o Lot 2 : HYDRO CONCEPT (Château d'Olonne) pour un montant de solution de base corrigé de 89 280 € HT soit un montant de solution de base TTC de 107 136 €.
- dit que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget 2017,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IX.2 Inventaires des zones humides – Demande de subvention FEDER et nouveau plan de financement.

(Délibération 2017-05-18)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu** le code de l'Urbanisme,
- Vu** le code de l'Environnement,
- Vu** la loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu la délibération n°2015-12-02 du 08 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation,

Vus le SDAGE Loire Bretagne approuvé le 18/11/2015, et le SDAGE Adour Garonne approuvé le 01/12/2015,

Vus le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin approuvé le 29/04/2011, et le SAGE Boutonne approuvé le 29/12/2008 et actuellement en phase de révision,

Vu l'Axe 5 du FEDER « Protéger les ressources et le patrimoine naturels » comportant la Priorité d'investissement 6.d « Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 », laquelle comprend l'Objectif spécifique 6.d.1 « Sauvegarder les espèces végétales et animales emblématiques et restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques »,

Vu le résultat de l'appel d'offres ouvert concernant l'inventaire (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur le territoire de 23 communes,

Considérant que le SAGE Charente est en cours d'élaboration,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, rappelle que la réalisation des inventaires communaux des zones humides est rendue obligatoire par le SDAGE et les SAGE dans le cadre de l'élaboration de PLU ou PLUiH.

L'inventaire des zones humides étant une étude générale déconnectée de tout projet d'investissement, les financements sont « déplafonnés », ce qui permet d'obtenir jusqu'à 100 % de subvention. Les dossiers auprès des agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne ont déjà été déposés à partir d'une estimation de la dépense.

Le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 permet à ce fonds européen d'abonder le financement des inventaires de zones humides (études et coûts de fonctionnement liés aux inventaires). Le dossier doit être déposé lorsque les coûts réels sont connus de façon relativement fiable, c'est-à-dire après le choix des cabinets d'étude.

Au vu du résultat de l'appel d'offres ouvert, le plan de financement de l'opération d'inventaires des zones humides est le suivant :

DEPENSES	EUROS HT	RECETTES	EUROS HT
Honoraires bureau d'études Lot 1	101 800,00	Agence de l'Eau Loire Bretagne (dossier déposé, accusé réception reçu, réponse attendue)	54 132,66
<i>Solution de base</i>	84 900,00		
<i>Missions complémentaires (estimation)</i>	16 900,00		
Honoraires bureau d'études Lot 2	101 680,00	Agence de l'Eau Adour Garonne (dossier déposé, réponse attendue)	115 393,52
<i>Solution de base</i>	89 280,00		
<i>Missions complémentaires (estimation)</i>	12 400,00		
Accompagnement de l'IIBSN via convention	1 540,00	FEDER	77 593,82
Report SIG, cartographie, frais de reproduction	5 000,00		
Coordination	19 500,00		
Suivi technique de l'étude sur les 7 communes du SAGE Charente sans accompagnement par le SAGE	17 600,00		
TOTAL HT	247 120,00	TOTAL HT	247 120,00

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'environnement, propose d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le Président à déposer un dossier de subvention au titre du FEDER.

Monsieur Jean GORIOUX demande s'il est impératif d'attendre le retour des agences pour commencer l'étude.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT explique qu'elle a déjà relancé les agences pour obtenir une réponse sur nos dossiers de subvention. Mais une personne d'une des deux agences est en arrêt maladie. Elle va leur demander de bien vouloir nous autoriser à commencer par anticipation, si la décision d'attribution de la subvention doit être tardive.

Madame Micheline BERNARD suggère de faire un courrier.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle qu'on est contraint par le calendrier, par conséquent, c'est une demande urgente.

Monsieur Gilles GAY demande si les communes doivent délibérer avant le 15 juin. Il demande de leur envoyer un modèle.

Madame Micheline BERNARD lui répond que les modèles et divers documents ont été envoyés hier par courriel.

Monsieur Gilles GAY demande, pour le groupe d'acteurs locaux de 15 / 16 personnes, s'il faut une autre délibération que celle pour la convention avec la Communauté.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT confirme qu'il y a 2 délibérations à prendre : une pour la convention, une pour la création du groupe d'acteurs locaux. Elle précise que les mairies ont reçu les documents par courriel parce qu'ainsi elles peuvent les adapter sans avoir à tout retaper. Un lien vers le petit film sur les zones humides et le poster qui décrit le déroulement d'un inventaire figurent également dans le courriel.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

DEPENSES	EUROS HT	RECETTES	EUROS HT
Honoraires bureau d'études Lot 1	101 800,00	Agence de l'Eau Loire Bretagne (dossier déposé, accusé réception reçu, réponse attendue)	54 132,66
<i>Solution de base</i>	84 900,00		
<i>Missions complémentaires (estimation)</i>	16 900,00		
Honoraires bureau d'études Lot 2	101 680,00	Agence de l'Eau Adour Garonne (dossier déposé, réponse attendue)	115 393,52
<i>Solution de base</i>	89 280,00		
<i>Missions complémentaires (estimation)</i>	12 400,00		

Accompagnement de l'IIBSN via convention	1 540,00	FEDER	77 593,82
Report SIG, cartographie, frais de reproduction	5 000,00		
Coordination	19 500,00		
Suivi technique de l'étude sur les 7 communes du SAGE Charente sans accompagnement par le SAGE	17 600,00		
TOTAL HT	247 120,00	TOTAL HT	247 120,00

- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention FEDER pour les inventaires des zones humides de 23 communes,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IX.3 Inventaires des zones humides – Autorisation du Président à signer une convention avec les Communes.

(Délibération 2017-05-19)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le code de l'Environnement,
Vu la loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,
Vu la délibération n°2015-12-02 du 08 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation,
Vu le SDAGE Loire Bretagne approuvé le 18/11/2015,
Vu le SDAGE Adour Garonne approuvé le 1er /12/2015,
Vu le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin approuvé le 29/04/2011,
Vu le SAGE Boutonne approuvé le 29/12/2008 et actuellement en phase de révision,
Considérant que le SAGE Charente est en cours d'élaboration,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, rappelle que la réalisation des inventaires communaux des zones humides est rendue obligatoire par le SDAGE et les SAGE dans le cadre de l'élaboration des PLU ou PLUiH.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Aunis Sud s'est portée maître d'ouvrage pour la réalisation des inventaires des zones humides de ses 23 communes qui n'en disposent pas encore : Aigrefeuille-d'Aunis, Anais, Ardillières, Ballon, Breuil-la-Réorte, Chambon, Chervettes, Ciré-d'Aunis, Forges, Genouillé, Landrais, Le Thou, Marsais, Péré, Puyravault, Saint-Crépin, Saint-Germain-de-Marencennes, Saint-Laurent-de-la-Barrière, Saint-Mard, Saint-Pierre-d'Amilly, Surgères, Vandré et Virson.

Afin de préciser les rôles de chaque intervenant dans l'inventaire des zones humides, il est nécessaire de passer une « convention relative à la réalisation d'une étude d'inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau » entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chacune des 23 communes concernées.

Cette convention permet aux communes de confier à la Communauté de Communes la réalisation de l'inventaire communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau, ainsi que l'inventaire bocager dans le cas des communes du territoire du SAGE Boutonne.

Elle précise les rôles respectifs de la Communauté de Communes (maître d'ouvrage) et de chaque commune, traite les questions de propriété et de diffusion des données et rappelle l'estimation financière du coût des inventaires.

En conséquence, **Madame Micheline BERNARD** propose la convention ci-jointe à signer avec les 23 Communes ne disposant pas encore d'un inventaire des zones humides.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention type ci-annexée avec les 23 Communes ne disposant pas encore d'un inventaire des zones humides (Aigrefeuille-d'Aunis, Anais, Ardillières, Ballon, Breuil-la-Réorte, Chambon, Chervettes, Ciré-d'Aunis, Forges, Genouillé, Landrais, Le Thou, Marsais, Péré, Puyravault, Saint-Crépin, Saint-Germain-de-Marencennes, Saint-Laurent-de-la-Barrière, Saint-Mard, Saint-Pierre-d'Amilly, Surgères, Vandré et Virson),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

X - DIVERS

X.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2017 D12 du 31 mars 2017 portant signature d'un contrat de location.

Objet : Location d'un meublé et d'un camping pour l'accueil d'archéologues dans le cadre de l'organisation des fouilles archéologiques sur le site de la villa gallo-romaine à Saint Saturnin du Bois.

Titulaire : M. et Mme VACHER

Durée : Du 2 juillet 2017 au 19 août 2017.

Montant : 8 300 €

Décision n° 2017 D13 du 31 mars 2017 portant sur la signature d'un contrat de fourniture et de portage de repas.

Objet : Repas pour les archéologues dans le cadre de l'organisation des fouilles archéologiques sur le site de la villa gallo-romaine à Saint Saturnin du Bois.

Titulaire : «La Table d'As» à Surgères.

Durée : Du 3 juillet 2017 au 18 août 2017.

Montant : 15 € / jour / personne.

Décision n° 2017 D14 du 13 avril 2017 portant sur le prêt de matériel.

Objet : Mise à disposition, à titre gracieux, de matériels et instruments de musique appartenant au Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Bénéficiaire : « Le Chœur de l'Aunis » – Aigrefeuille.

Date : Dimanche 25 juin 2017.

Décision n° 2017 D15 du 18 avril 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes à l'association FAR (Fond Audiovisuel de Recherche) pour l'année 2017.

Décision n° 2017 D16 du 3 mai 2017 portant sur le prêt de matériel.

Objet : Mise à disposition, à titre gracieux, de matériels et instruments de musique appartenant au Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Bénéficiaire : Association « Bien vivre à Bernay Saint Martin » - Bernay Saint Martin.

Date : Dimanche 4 juin 2017.

Monsieur Stéphane AUGÉ demande pourquoi la Communauté de Communes prête à titre gratuit du matériel de musique pour l'association Bien vivre à Bernay qui se situe hors Communauté de Communes.

Monsieur Jean GORIOUX répond que cette association a fait cette demande auprès du Conservatoire de musique.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE ajoute qu'il n'est pas prévu de location du parc instrumental du Conservatoire de musique. Cela arrive à plusieurs reprises à des associations dans le cadre des échanges qui sont organisés par le Conservatoire sur des spectacles ou sur les auditions. Le Directeur du Conservatoire apprécie au cas par cas en fonction des besoins et des demandes.

Madame Patricia FILIPPI dit que c'est vrai que les professeurs travaillent beaucoup en réseau notamment avec Saint Jean d'Angély. A Castel Park l'autre soir, il y avait des professeurs de musique de Saint Jean d'Angély.

Monsieur Jean GORIOUX indique que la réponse précise à la question sera dans le compte-rendu du Conseil Communautaire.

Monsieur Stéphane AUGÉ pensait que cela rentrait dans le cadre d'un échange de bon procédé.

Madame Marie-Véronique CHARPENTIER demande, concernant le montant indiqué pour le logement du site archéologique, combien de personnes seront hébergées parce que cela lui paraît très cher.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE répond que les bénévoles peuvent aller jusqu'à 20 sur la période, ce qui justifie le coût.

X.2 Remerciements.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par :

- La Société des Fêtes de Saint Germain de Marencennes concernant l'attribution d'une subvention pour l'organisation de l'édition 2017 de la Charrette Bleue et de la fête de la Cagouille ;
- L'association « Carré Blanc sur Fond Bleu » concernant l'attribution d'une subvention pour « A la recherche de Pablo » ;
- L'Association Sportive Automobile Océan concernant l'attribution d'une subvention dans le cadre du 61^{ème} Rallye d'Automne ;
- L'Union Sportive Aigrefeuille Rugby pour l'implication constante et bienveillante de la Communauté de Communes Aunis Su lors des finales régionales de rugby le 23 avril dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h16.

Hors ordre du jour :

Monsieur Raymond Désille rappelle le planning des ateliers territoriaux dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

***Elaboration du PLUiH - Ateliers territoriaux: spatialisation des objectifs du PADD
planning de réunions avec les groupes de communes et lieu de rendez-vous***

date	horaires	communes	lieu et heure de rendez-vous
le 30/05/2017	9h-11h30	Saint-Georges du Bois, Vouhé, Puyravault, Surgères	8h45 à la mairie de Surgères
le 30/05/2017	13h30 - 15h30	Ballon, Ciré, Ardillières, Le Thou, Forges	13h20 à la mairie du Thou
le 30/05/2017	16h15- 18h00	Saint-Mard, Breuil la Réorte, Chervettes, Vandré, Saint-Laurent-La -Barrière	16h15 à la mairie de Vandré
le 31/05/2017	9h30 - 11h30	Péré, Saint-Germain de Marencennes, Genouillé, Landrais, Saint-Crépin	09h15 à la mairie de Genouillé
le 31/05/2017	13h30 - 15h30	Bouhet, Virson, Chambon, Anais , Aigrefeuille	13h20 à la mairie de Chambon
le 31/05/2017	16h15- 18h00	Saint- Pierre d'Amilly, Marsais, Saint-Saturnin	16h15 à la mairie de Saint-Pierre d'Amilly

En réponse à la question de Monsieur Stéphane AUGÉ, Monsieur Christian MÉCHIN explique qu'il a été contacté par un ancien collègue professeur de percussions du Conservatoire de Saintes, originaire de Bernay, qui est amené à participer à un concert le 4 juin dans le cadre des concerts « Les Dimanches à Bernay » organisés par l'association Bien vivre à Bernay. Il lui manquait un vibraphone pour le programme de son concert pour lui permettre de jouer son programme. Un accord de principe lui a été donné en encadrant ce prêt par une décision et convention qui en cours de signature, d'autant que nous avons des élèves de Bernay inscrits dans notre établissement. Le prêt a été réalisé à titre gratuit, étant donné qu'il n'est pas prévu de tarification spécifique. Il est à noter qu'il nous arrive également d'emprunter ponctuellement du matériel à titre gratuit, sur certains projets, auprès d'autres conservatoires.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 JUIN 2017

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil dix-sept, le 20 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	34	35 puis 38 puis 33 puis 38	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre CHOBELET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Micheline BERNARD – Joël LALOY AUX – Anne-Sophie DESCAMPS – Marie-France MORANT – Philippe GROULT – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE (a reçu pouvoir de François GIRARD) – Jean-Marc NEAUD – Jean-Michel CAPDEVILLE – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER – Christine JUIN – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Fanny BASTEL – Jean-Yves ROUSSEAU – Jean-Pierre SECQ – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN – Younes BIAR – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Sylvain RANCIEN (a reçu pouvoir de Nathalie MARCHISIO) – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD.</p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Yann GAY – Olivier DENECHAUD – Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents non représentés :			
MM. Daniel ROUSSEAU (excusé) – Francis MENANT (excusé) – Marie-Véronique CHARPENTIER (excusée) – Thierry BLASZEZYK.			
Etaient invités et présents :			
MM. Danièle JOLLY, Joël DULPHY, Barbara GAUTIER, Sylvain BAS, personnes qualifiées.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE, DGS – Valérie DORE, DGA – Annabelle GAUDIN – Mireille MANSON – Pauline MENANT-CHAVATTE – Marc BOUSSION – Philippe FOUCHER – CEDRIC BOIZEAU.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
14 juin 2017			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
14 juin 2017			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Autorisation du Président à signer le contrat de ruralité ainsi que ses annexes.

II – PERSONNEL

II.1 Modification du tableau des effectifs.

III – FINANCES

III.1 Indemnité de conseil au comptable du trésor.

III.2 Autorisation permanente de poursuite accordée au comptable du trésor et détermination des seuils de poursuites.

III.3 Budget principal – Décision modificative n°2.

III.4 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

III.5 Subventions.

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

IV.1 Parc d'Activités Economiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain.

V – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

V.1 PLUi-H : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud - définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation – compléments relatifs aux objectifs poursuivis et modalités de concertation – décision relative à l'application des dispositions nouvelles des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme.

VI – TOURISME

VI.1 Site archéologique à Saint Saturnin du Bois – Demande de subvention.

VII – ENVIRONNEMENT

VII.1 Raccordement électrique du site photovoltaïque de CPV SUN à Vandré – Convention de servitudes avec ENEDIS pour une ligne électrique sur la parcelle B692.

VIII - DIVERS

VIII.1 Décisions du Président – Information.

VIII.2 Remerciements.

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Autorisation du Président à signer le contrat de ruralité ainsi que ses annexes.

(Délibération 2017-06-01)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 23 juin 2016 du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales portant sur les contrats de ruralité,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place des contrats de ruralité,

Considérant que le Contrat de Ruralité est un outil d'aménagement au service du projet de territoire.

Considérant que le contrat de ruralité formalise les engagements pluriannuels des acteurs du territoire afin d'améliorer la qualité et le cadre de vie partagés, le développement harmonieux, équilibré, durable et l'attractivité du territoire en s'articulant autour de six volets prioritaires : accès aux services et aux soins, revitalisation des centres bourgs, attractivité du territoire, mobilité locale, transition écologique et énergétique, cohésion sociale,

Considérant la visite de Monsieur Le Préfet de la Charente Maritime en date du 29 novembre 2016 précisant que la Communauté de Communes Aunis Sud constituait un territoire adapté pour une telle contractualisation,

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir à l'Assemblée que le projet de contrat de ruralité adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion n'est pas celui qu'il va proposer au vote. Lors du dernier Bureau Communautaire, a eu lieu une discussion concernant un certain nombre de dossiers qui n'avaient pas été retenus suite aux différentes réunions du Comité de Pilotage « contrat de ruralité ». Une réunion était programmée avec les Services de l'Etat (la Préfecture et de la Sous-Préfecture) le lundi 12 juin 2017. Cette journée se trouvant le lendemain des élections législatives, les services précités n'ont pu recevoir la Communauté de Communes. La réunion a été reportée au mercredi suivant. La convocation à la présente réunion étant déjà envoyée, le projet de modification du contrat de ruralité n'avait pas été effectué. Le sujet portait sur l'inscription ou non des aménagements bourgs centres et centres bourgs dans ledit contrat ; tous les projets y avaient été retirés. Suite aux échanges entre les techniciens (les élus n'étant pas convoqués), il y a eu une relecture de l'administration. Cette dernière autorise la Communauté de Communes Aunis Sud à prendre en compte l'ensemble des dossiers d'aménagement de bourgs centres et de centres bourgs. Les projets de bourgs centres concernent Surgères (aménagement en cours et à venir au cours des deux prochaines années) et Aigrefeuille d'Aunis.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Pauline MENANT indique que des projets centres bourgs se situent aussi sur les Communes de Forges, Marsais, Bouhet et Le Thou et ce pour les années 2018 à 2020 à peu près. Ces projets avaient été proposés lorsqu'elle avait fait les demandes de fiches-projets.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que les dossiers « bourgs centres » font partie intégrante du contrat de ruralité ; les autres dossiers seront laissés à l'appréciation de l'Etat. Ces dossiers sont inscrits dans le contrat de ruralité. L'Etat jugera de l'opportunité de l'intérêt territorial ou non. Telles sont les modifications proposées au contrat de ruralité adressé à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.

Madame Annie SOIVE voudrait savoir exactement ce qui a été ajouté dans le contrat de ruralité par rapport à ce qui avait été dit en bureau.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle les Communes concernées : Surgères, Aigrefeuille d'Aunis, Le Thou, Forges...

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Pauline MENANT précise que les projets concernés portent sur l'aménagement des centres-bourgs ; il s'agissait de projets « dits de voirie ». Elle cite les projets prévus d'aménagement :

- à Forges, la rue Délidon en 2018,
- à Marsais, l'espace public,
- à Bouhet, la place de la Poste et de la traverse du centre-bourg.

Madame Annie SOIVE indique que ces projets précités figuraient déjà dans le projet initial. Elle souhaite savoir ce qui a été rajouté dans le projet depuis la dernière réunion du bureau communautaire.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Pauline MENANT se fait confirmer que Madame Annie SOIVE fait bien référence à la réunion du bureau communautaire qui a eu lieu il y a 15 jours. Ce sont ces projets qui avaient été écartés par le Comité de Pilotage lors de sa seconde réunion puisque tous les projets d'aménagement de voirie avaient été exclus.

Madame Annie SOIVE indique que dans le dernier projet de contrat de ruralité reçu, sont inscrits, dans la revitalisation des centres-bourgs, les actions prévues à Virson, Marsais, Chambon et Bouhet.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE fait savoir que les projets en question sont ceux écartés par le Comité de Pilotage dans le cadre de « la revitalisation des bourgs centres » ils sont réintégrés dans le contrat de ruralité. Il appartiendra aux Services de l'Etat de dire oui ou non.

Monsieur Emmanuel DEVAUD souhaiterait connaître la teneur de la réunion avec les services de la Préfecture.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Pauline MENANT indique qu'il a été notamment question des enveloppes budgétaires :

- l'enveloppe 2 : FSIL contrat de ruralité : 1 800 000 € à partager entre tous les contrats de ruralité du Département.
- l'enveloppe 1 : FSIL avec les 9 priorités de l'Etat comme l'an passé. Elle est de 4 800 000 € ; à ce jour sont disponibles environ 3 000 000 € puisque des Communautés ont déjà obtenu leurs subventions.

Lors de cette même réunion, a également été abordé le projet de Surgères et des travaux de voirie. Les Services de l'Etat ont effectivement fait savoir que les projets de Surgères et d'Aigrefeuille étaient éligibles au FSIL mais qu'il appartenait aux membres du bureau et du conseil communautaire de voter ou non leur intégration au contrat de ruralité. Elle précise que ces projets sont bien éligibles au FSIL et peuvent donc bien intégrer le contrat de ruralité.

Monsieur Jean GORIOUX souligne surtout le changement de position.

Monsieur Emmanuel DEVAUD dit qu'il s'agit très clairement d'un changement de position par rapport à ce qui avait été initialement annoncé au Comité de Pilotage. Lors de la réunion de ce dit Comité, les membres avaient suivi ces directives et écarté les projets concernés. Ensuite, tout en n'étant pas opposé au projet de Surgères, il fait savoir que la réalité des choses n'est pas d'intégrer les projets de centres bourgs mais la Préfecture a décidé unilatéralement d'intégrer ce projet-là. Suite aux remarques qui ont été faites, si on n'a pas d'autre choix que d'intégrer ce projet-là, auquel il n'est pas opposé, mais la façon de faire ne lui paraît pas très démocratique. S'il est intégré il n'y a aucune raison d'écarter les autres projets de centres bourgs. Il a été très « choqué » ou tout du moins surpris d'entendre le message suivant de la Préfecture : l'aménagement centre bourg de Surgères était un projet à vocation communautaire contrairement aux autres projets. Ces propos montrent un peu la place que peuvent avoir les petites Communes dans ce cadre-là. Il trouve cela « assez moyen ».

Effectivement, concernant l'aménagement des centres bourgs soit toutes les Communes sont concernées et donc tous les projets sont acceptés. Il est un peu gêné par ce changement de règle.

Madame Catherine DESPREZ indique que le projet de Surgères est un projet structurant : il pouvait s'intégrer dans le contrat de ruralité par au moins 5 entrées : l'accès aux services et aux soins, la revitalisation des bourgs centres, l'attractivité du territoire avec la mise en valeur d'un patrimoine (réelle mise en valeur du patrimoine et amélioration de l'accès aux Commerces), les mobilités locales et l'accessibilité du territoire et la cohésion sociale. Ce projet a été éliminé car il a été dit qu'il portait sur de la voirie. Il répond à diverses entrées. Elle n'est pas contre le fait d'intégrer l'ensemble des projets.

Monsieur Emmanuel DEVAUD réitère ses propos car ils ont peut-être été mal compris. Il n'a rien contre Surgères mais la façon dont cela est amené par la Préfecture. Le Préfet a présenté les modalités du contrat de ruralité ; Madame la Sous-Préfète et son équipe de techniciens étaient présents à la première réunion du Comité de Pilotage. Pour chacun des projets exposés, elle faisait savoir si oui ou non il entrait dans le contrat de ruralité. Il est surpris de voir que cela a changé. Si le Comité de Pilotage avait eu ces informations, il aurait traité les dossiers autrement ou alors il fallait dire à la Communauté de Communes de ne pas constituer de Comité de Pilotage ; l'Etat décidera. Il est embarrassé par cet aspect-là et non pas sur le fait que ce projet concerne Surgères ou une autre Commune. Il ne faut pas se méprendre sur ses propos. Il dit à nouveau qu'il est gêné par la position de la Préfecture qui, deux jours avant la signature du contrat de ruralité, fait savoir qu'il faut intégrer ce projet. Ensuite, il trouverait juste normal d'intégrer les projets similaires. Le projet de Surgères ne comporte pas que de la voirie mais cette dernière sera financée alors que ce n'était pas intégré dans les projets de contrat de ruralité. La Préfecture a tranché et continuera à trancher.

Madame Catherine DESPREZ pense que ceci est dû à l'inexpérience en matière de contrat de ruralité. La Préfecture signe ce type de contrat pour la première fois et pense que cela joue beaucoup. Si cette inexpérience fait qu'il y a eu des erreurs il faut les rectifier avant de signer les contrats.

Monsieur Gilles GAY fait savoir que le projet d'Aigrefeuille ne porte pas sur de la voirie. Les routes sont départementales et donc prises en charge par le Département. Le projet porte sur l'aménagement de la Place de la République ; d'autres espaces sont aménagés (pistes cyclables en lien avec différents centres du bourg).

Monsieur Emmanuel DEVAUD se souvient que l'un des projets d'Aigrefeuille porte sur le chemin rochelais. Il n'est pas certain qu'il y ait un intérêt communautaire dans son aménagement.

Monsieur Gilles GAY répond que ce projet précité n'entre pas dans l'aménagement du centre bourg. Il s'agit d'une rue comprenant une piste cyclable. Il ne voit pas où est le problème.

Selon **Monsieur Emmanuel DEVAUD**, le problème n'est pas là. Il insiste sur le fait qu'une règle est définie. Il dit à nouveau qu'il n'a rien contre Surgères car il a le sentiment que ses propos ne sont pas compris.

Madame Catherine DESPREZ et Monsieur Jean GORIOUX font savoir qu'ils comprennent parfaitement ses propos.

Monsieur Emmanuel DEVAUD poursuit sa réflexion en disant qu'il ne sert à rien de continuer à polémiquer sur le sujet. Il s'excuse auprès de l'assemblée de s'exprimer sur le sujet. Il est membre du Comité de Pilotage. Ce dernier s'est réuni trois fois. Quand il voit le fonctionnement de la Préfecture par rapport à cela, il a l'impression que les réunions d'élus sont inutiles. Il dit à nouveau que ces propos ne sont pas dirigés contre Surgères ; les élus ne doivent pas s'inquiéter. Si le projet est structurant, c'est parfait.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'effectivement les dossiers exclus ont aussi des portes d'entrée diverses et variées : un projet ne porte pas sur un aménagement de voirie, il comprend forcément des liaisons, des accès aux services (certains en ont plus que d'autres). Cela reste un contrat de ruralité qui n'est pas ciblé. Il rejoint complètement Monsieur Emmanuel DEVAUD en disant, sans vouloir vexer personne, qu'il n'était pas ciblé sur les bourgs centres.

Monsieur Stéphane AUGÉ donne lecture d'un extrait du contrat de ruralité : revitalisation des bourgs centres et attractivité du territoire.

Monsieur Jean GORIOUX répond que l'attractivité du territoire n'est pas l'exclusivité de Surgères et d'Aigrefeuille.

Monsieur Stéphane AUGÉ en convient. Il n'a pas été dit de tels propos.

Madame Catherine DESPREZ dit que les projets de Surgères et d'Aigrefeuille en font partie.

Monsieur Jean GORIOUX en convient mais c'est la raison pour laquelle il est proposé d'y intégrer l'ensemble des projets.

Monsieur Stéphane AUGÉ pense que les 27 Communes doivent se battre toutes ensemble pour que le territoire Aunis Sud soit attractif. Il est vrai qu'aujourd'hui « on s'est battu » pour intégrer ce projet mais demain il faudra que l'on se batte aussi pour intégrer d'autres projets d'aménagement des bourgs centres et des centres bourgs.

Monsieur Emmanuel DEVAUD dit que le débat n'était pas là. Il a été proposé, lors de la dernière réunion de bureau, de rajouter le projet de Surgères. Il aurait été plus logique que la Préfecture dise que les projets de centres bourgs sont rajoutés. La différence est là. Le fait d'intégrer le projet de Surgères ne lui pose aucun souci. Le message aurait été plus clair et il n'y aurait pas eu de débat ce soir si la Préfecture avait fait savoir qu'elle changeait sa position : intégration des projets de centres bourgs. Il s'agit de son premier contrat de ruralité et elle n'est pas encore « calée ». Ce ne sont pas les petites Communes contre celles plus grandes. Il faut une égalité de traitement entre tout le monde. L'égalité de traitement, elle est proposée ce soir : intégration de tous les projets. A partir de là, on peut avancer.

Monsieur Walter GARCIA émet son avis concernant la position de la Préfecture. Elle se moque des élus et des positions qui sont prises en Comité de Pilotage. Des élus ont dû prendre des journées de congés ou d'absence pour travailler au sein de ce Comité de Pilotage. Des équipes ont travaillé sur les différents projets. Tant mieux que Surgères ait un projet retenu. La position de l'Etat est la suivante : « faites ce que je dis mais ne faites pas ce que je fais ». Il ne pense pas que si la Communauté de Communes présente à l'Etat un dossier en retard ou non prévu, celui-ci aurait accepté de le traiter. Il y a une obligation faite par la Préfecture qui est imposée à la Communauté de Communes. Il regrette la position de la Préfecture et non pas celle de Surgères et son projet.

Monsieur Emmanuel DEVAUD : c'est bien ce que j'ai dit.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de Contrat de Ruralité et ses annexes,
- de l'autoriser à signer le contrat de ruralité ainsi que tous les documents annexes, étant précisé que chaque année des avenants au contrat seront faits afin d'intégrer le plan de financement des projets présélectionnés.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que dans le cadre des avenants au contrat conclus chaque année, le plan de financement et les demandes de subvention des projets présélectionnés seront effectués par les Communes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré Le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 35 voix pour et 3 abstentions (Madame Annie SOIVE porteuse du pouvoir de Monsieur François GIRARD et Monsieur WALTER GARCIA),

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le projet de Contrat de Ruralité Aunis Sud et ses annexes,
- autorise Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud à signer le contrat de ruralité ainsi que tous les documents annexes, étant précisé que chaque année des avenants au contrat seront faits afin d'intégrer le plan de financement des projets présélectionnés,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II – PERSONNEL

II.1 Modification du tableau des effectifs.

(Délibération 2017-06-02)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-41-3,

Vu l'avis des membres du bureau réunis le 6 juin 2017,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 19 juin 2017,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, explique qu'un enseignant en formation musicale a sollicité à compter du 1^{er} septembre 2017 une diminution de son temps de travail de 2 heures hebdomadaires portant ainsi la durée hebdomadaire du poste à 6/20^{ème}.

Pour ce faire, **Madame Patricia FILIPPI** propose donc au 1^{er} septembre 2017:

- la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 8/20^{ème},
- la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 6/20^{ème},

La publicité légale de vacance de poste sera faite auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- prend acte au 1^{er} septembre 2017 de la suppression au tableau des effectifs en emplois permanents du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 8/20^{ème}.

- approuve au 1er septembre 2017, la création en emplois permanents du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 6/20ème,
- approuve le tableau des effectifs ci-annexé,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III – FINANCES

III.1 Indemnité de conseil au comptable du trésor.

(Délibération 2017-06-03)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, et notamment l'article 4 fixant les règles de calcul de ces indemnités.

Considérant la prise de poste au 1^{er} avril 2017 de Monsieur Eric ARSICAUD, nouveau trésorier de Surgères,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose à l'Assemblée :

- de demander le concours du Comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- d'accorder au taux de 100 % une indemnité de conseil, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à **Monsieur Eric ARSICAUD**, Comptable du Trésor de la Communauté de Communes Aunis Sud, à compter de la date de prise de ses fonctions et ce pour la durée du mandat en cours.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE demande si ce débat a eu lieu pour le Trésorier qui a assuré pendant deux ou trois mois en 2017 l'intérim à la trésorerie de Surgères.

Monsieur Jean GORIOUX répond que l'indemnité de conseil avait été allouée à Madame RADY mais pas au Trésorier qui a assuré l'intérim suite à son départ. Elle n'a pas été sollicitée pour cette période.

Monsieur Gilles GAY fait savoir que le Conseil Municipal d'Aigrefeuille a délibéré pour octroyer en 2017 l'indemnité de trésorier suivante : en janvier à Madame Rady, en février et mars au trésorier intérimaire et depuis le 1^{er} avril à Monsieur Arsicaud. Il pense que toutes les Collectivités avaient effectué la même démarche.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE pense qu'il est logique de rétribuer cette indemnité aux différentes personnes en fonction de leur durée d'occupation du poste.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION explique qu'il appartient au Trésorier de proposer ses services. La Communauté de Communes n'a pas reçu de demande de la part du remplaçant de Madame RADY.

En l'absence de demande, **Monsieur Jean GORIOUX** fait savoir que la Communauté de Communes fera l'économie de deux mois de versement d'indemnité au Trésorier.

A la demande de **Madame Fanny BASTEL et sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION** répond que l'indemnité de conseil au comptable du trésor s'élève à 1 800 € par an.

Madame Catherine DESPREZ indique cette indemnité s'ajoute à son salaire. Elle demande confirmation de l'information suivante : en l'absence de versement de cette indemnité par les collectivités, l'Etat assure-t-il une compensation ?

Monsieur Gilles GAY et Madame Marie-France MORANT répondent que cette information est erronée.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 37 voix pour et une voix contre (Madame Fanny BASTEL),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Demande le concours du Comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 auprès de la Communauté de Communes AUNIS SUD,
- Accorde au taux de 100 % une indemnité de conseil, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à **Monsieur Eric ARSICAUD**, Comptable du Trésor de la Communauté de Communes Aunis Sud, à compter de la date de prise de ses fonctions et ce pour la durée du mandat en cours,
- Dit que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget pour autant que de besoins à l'article 6225 du budget.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2 Autorisation permanente de poursuite accordée au comptable du trésor et détermination des seuils de poursuites.

(Délibération 2017-06-04)

Vu les articles R1617-24 et R2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Considérant la prise de poste au 1^{er} avril 2017 de Monsieur Eric ARSICAUD, nouveau trésorier de Surgères,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose à l'Assemblée :

- de donner à **Monsieur Eric ARSICAUD**, comptable chargé du recouvrement des produits de la Communauté de Communes Aunis Sud, une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies
- de fixer les seuils d'engagement des poursuites effectuées par le receveur communautaire suivants :

- Saisie vente : 150 €
- Ouverture forcée des portes : 200 €
- Ventes : 500 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne à **Monsieur Eric ARSICAUD**, comptable chargé du recouvrement des produits de la Communauté de Communes Aunis Sud, une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies
- Fixe les seuils d'engagement des poursuites effectuées par le receveur communautaire suivants :
 - Saisie vente : 150 €
 - Ouverture forcée des portes : 200 €
 - Ventes : 500 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.3 Budget principal – Décision modificative n°2.

(Délibération 2017-06-05)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2017-01-06 du 31 janvier 2017 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n° 2017-02-37 du 21 février 2017 approuvant le budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-04-07 du 11 avril 2017 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°2 au budget primitif 2017 du Budget Principal :

Section de fonctionnement :

Suite à la dissolution de Syndicat Mixte du Pays d'Aunis au 31 décembre 2016, la Communauté de Communes AUNIS SUD perçoit directement la taxe de séjour sur son territoire avant de la reverser à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin. Ainsi, 35 000€ peuvent être ajoutés en recettes de fonctionnement au chapitre 73 Impôts et taxes, et également inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

Afin de prendre en compte les mises en non-valeur à enregistrer sur l'exercice, une somme de 745 € est également à ajouter au chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

Le chapitre 014 Atténuations de produits doit être augmenté de 1 630,00 € correspondant à un prélèvement opéré par l'Etat sur les recettes de TASCOM.

Suite à intégration définitive de travaux, notamment la construction de la gendarmerie de Surgères, ces immobilisations étant en l'occurrence amortissables, il convient d'amortir également les subventions perçues pour ces opérations. Ainsi, le chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections, en recettes de fonctionnement, doit être augmenté de 24 500 €. En contrepartie, les dépenses de la section d'investissement seront augmentées du même montant.

La dotation globale de fonctionnement 2017 étant connue, le chapitre 74 Dotations et Participations peut être modifié à la baisse de 8 947,00 €.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement peut être augmenté de 13 178,00 €.

Section d'investissement :

Le chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections, en dépenses d'investissement, est augmenté de 24 500 € afin d'enregistrer les écritures d'amortissement des subventions d'équipement perçues pour des biens amortissables.

En recettes d'investissement, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 13 178,00 €.

Le chapitre 024 Produit des cessions d'immobilisations est augmenté de 4 000,00 € en prévision de la vente d'un minibus appartenant à la collectivité et remplacé au cours du 1^{er} trimestre 2017.

L'emprunt d'équilibre est augmenté de 7 322,00 € ce qui le porte à un montant total de 635 213,94 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2017 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
65	95	Autres charges de gestion courante		35 000,00 €	
65	01	Autres charges de gestion courante		745,00 €	
014	01	Atténuations de produits		1 630,00 €	
023	01	Virement à la section d'investissement		13 178,00 €	
		TOTAL	- €	50 553,00 €	50 553,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
73	95	Impôts et taxes		35 000,00 €	
042	111	Opérations d'ordre de transfert entre sections		23 400,00 €	
042	824	Opérations d'ordre de transfert entre sections		600,00 €	
042	90	Opérations d'ordre de transfert entre sections		500,00 €	
74	01	Dotations subventions et participations	8 947,00 €		
		TOTAL	8 947,00 €	59 500,00 €	50 553,00 €

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
040	01	Opérations d'ordre de transfert entre sections		24 500,00 €	
		TOTAL	- €	24 500,00 €	24 500,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
021	01	Virement de la section de fonctionnement		13 178,00 €	
024	01	Cessions d'immobilisations		4 000,00 €	
16	01	Emprunts et dettes assimilées		7 322,00 €	
		TOTAL	- €	24 500,00 €	24 500,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
(Délibération 2017-06-06)

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des organes délibérants des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 9 prévoyant que les actes de renonciations de libéralité sont du ressort de ces derniers,

Vu l'inscription de crédits prévue à la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant la demande, émise par Monsieur le Trésorier de Surgères, d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les créances objet de la demande d'admission en non-valeur émise par la trésorerie de Surgères pour un total de 741,60 € :

- Activités du conservatoire de musique de Surgères : 690,75 €
 - 161,25 € pour un titre émis en 2013 par la Communauté de Communes de Surgères pour un tiers depuis entré dans une procédure de surendettement
 - 222,00 € pour quatre titres émis en 2015 pour un tiers depuis entré dans une procédure de surendettement
 - 233,50 € pour un titre émis en 2013 et deux titres émis en 2014 pour un tiers pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir
 - 74,00 € pour un titre émis en 2014 pour un tiers pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir
- Maison de la Petite Enfance de La Jarrie : 41,85 €
 - 24,17 € pour un titre émis en 2013 par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis pour un tiers et dont le montant restant à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites
 - 2,58 € pour un titre émis en 2013 par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis pour un tiers et dont le montant restant à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites
 - 15,09 € pour un titre émis en 2013 par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis pour un tiers et dont le montant restant à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites
 - 0,01 € pour un titre émis en 2013 par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis pour un tiers et dont le montant restant à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites

- Mise à disposition de minibus : 9,00 €
 - 9,00 € pour un titre émis en 2014 pour une association placée en 2016 en procédure de liquidation judiciaire et dont le montant restant à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 741,60 €, correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 1760640512 et 2300110512 dressée par le comptable public,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.5 Subventions.

(Délibération 2017-06-07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Communautaire du 31 janvier 2017,

Vu les débats des Commissions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 janvier 2017, rencontre élargie aux porteurs d'accueils petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu les débats des Commissions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 janvier 2017, rencontre restreinte aux élus faisant suite à la commission mixte élargie évoquée ci-avant,

Vu le vote du budget primitif 2017 selon la délibération n°2017-02-37 du Conseil Communautaire du 21 février 2017,

Vu la délibération n° 2017-02-45 prise lors du Conseil Communautaire du 21 février 2017 intitulée "modalités de soutien financier aux structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 intitulée "subventions",

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2017 intitulée "subventions-contributions",

Vu les débats des Commissions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 15 mai 2017,

Vu les débats du bureau communautaire du 06 juin 2017,

Monsieur Jean GORIOUX Président indique qu'il est demandé à l'assemblée de se prononcer d'une part sur des subventions relatives à la Culture, et d'autre part sur une troisième tranche de subventions 2017 concernant le Développement Social et l'Enfance, Jeunesse, Famille.

CULTURE

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, explique que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget imputable à la Culture s'élève à 334 125 euros. Après le vote des subventions suivant la délibération n° 2017-03-03 du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, il reste une enveloppe disponible de 675 €.

Madame Patricia FILIPPI propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Association les 3C Théâtre : 200 €
 - Association Chorale "A travers Chant" : 475 €
- Soit un total de 675 €

Après octroi de ces subventions, le solde de l'enveloppe serait ainsi nul.

Madame Patricia FILIPPI tenait à remercier Madame et Messieurs les Maires de Forges, Le Thou et Virson. La saison culturelle 2017 de Cycle & Sound a été un véritable succès. Le dernier a eu lieu samedi dernier à Virson. Elle remercie le Comité des Fêtes de cette Commune. Cette manifestation nécessitait un encadrement assez conséquent compte tenu de la traversée de routes départementales. Les élus ont travaillé de concert avec les agents de la Communauté de Communes : le matin le Comité des Fêtes et les élus de Virson ont aménagé un parking. Elle adresse ainsi de véritables remerciements d'autant que la fréquentation a été importante sur ces trois rendez-vous. Lors d'un bilan le lundi matin avec Madame Caroline SAGNIER, cette dernière a proposé d'organiser ces manifestations, compte tenu de leur succès, le dimanche. Ces manifestations sont aussi des rendez-vous familles. Elle a apprécié que ce soit un agent qui lui propose de travailler le dimanche. Peuvent être constatés l'état d'esprit et l'implication des agents.

Par ailleurs, une question avait été posée lors d'un précédent Conseil Communautaire concernant le prêt d'un vibraphone, à titre gratuit avec signature d'une convention, à une association « Bien vivre à Bernay Saint Martin ». Aucune tarification spécifique au prêt d'instruments de musique n'a été fixée au niveau du Conservatoire de Musique. Monsieur Christian MECHIN lui a fait savoir que les professeurs travaillaient en réseau. Lors de la manifestation « les dimanches à Bernay », le concert présentait un intérêt culturel notamment pour les élèves du Conservatoire du Musique issus de Bernay Saint Martin.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces propositions d'attribution de subventions en matière culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions en matière culturelle :

Subventions aux associations dans le cadre de la Culture

- Association les 3C Théâtre 200 €
- Association Chorale "A travers Chant" 475 €

Soit un total de 675 €

Monsieur le Président laisse ensuite la parole à Monsieur Christian BRUNIER pour la présentation des propositions d'attributions de subventions concernant le Développement social et l'Enfance, Jeunesse, Famille.

Monsieur Christian BRUNIER indique qu'en 2017, environ 8 000 € de soldes de subventions 2016 ont été versés.

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Monsieur Christian BRUNIER Vice-Président rappelle que la délibération intitulée "Vote des budgets primitifs principal et annexes 2017" prise par le Conseil Communautaire en séance du 21 février 2017, consacre une enveloppe globale de 548 048 euros destinée aux subventions

dans le cadre du Développement Social, imputée aux articles 6574 pour les associations et 65 738 pour le C.I.A.S.

Proposition d'attribution des subventions aux associations dans le cadre du Développement Local :

- Association AROZOAAR (Jardin de Cocagne) 3 000 €
soit 3 000 € pour le soutien structurel au chantier d'insertion.
- Centre d'Animation et de Citoyenneté 1 800 €
soit 320 € pour le séjour adultes, 1 000 € pour le P'ti Resto et 480 € pour les soirées citoyennes

Soit un total de 4 800 €

Monsieur Christian BRUNIER informe que si ces répartitions sont confirmées, il restera de disponible pour le Développement Social une enveloppe de 2 327 €.

ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

Monsieur Christian BRUNIER Vice-Président rappelle que la délibération intitulée "Vote des budgets primitifs principal et annexes 2017" prise par le Conseil Communautaire en séance du 21 février 2017, consacre une enveloppe globale de 1 036 751 euros destinée aux subventions dans le cadre du Projet Educatif Local, imputée aux articles 6574 pour les associations, 657341 pour les communes membres et 65 7358 pour les S.I.V.O.S.

Il rappelle que la délibération n° 2017-02-45 du Conseil Communautaire du 21 février 2017 a permis de fixer les règles d'instruction et les niveaux d'accompagnement pour :

- les accueils petite-enfance,
- les accueils enfance (Centres de Loisirs),
- les accueils T.A.P,
- les accueils jeunes,
- la mobilité vers les Centres de Loisirs,
- les formations B.A.F.A. et B.A.F.D.

Monsieur Christian BRUNIER informe que les commissions concernées se sont réunies et qu'elles ont donné un avis pour les demandes de subventions non soumises à ces calculs dit automatiques. Ces propositions ont été par la suite présentées au dernier bureau qui a approuvé l'intégralité des positionnements des commissions.

Proposition d'attribution des subventions aux communes membres dans le cadre du Projet Educatif Local

- Commune de Puyravault 814 €
soit 814 € pour la mobilité vers l'Accueil Collectif de Mineurs de St Georges du Bois.
- Commune d'Ardillières 26 027 €
soit 20 993 € pour l'Accueil Collectif de Mineurs (hors T.A.P) et 5 034 € pour les accueils T.A.P.
- Commune de Breuil la Réorte 5 583 €
soit 3 389 € pour l'Accueil Collectif de Mineurs (hors T.A.P) et 2 194 € pour les accueils T.A.P.
- Commune de Surgères 58 969 €
soit 46 882 € pour l'Accueil Collectif de Mineurs (hors T.A.P. et 12 087 € pour les accueils T.A.P.
- Commune de Marsais 4 184 €
soit 4 184 € pour l'Accueil Collectif de Mineurs (hors T.A.P.)

Soit un total de 95 577 €

Proposition d'attribution des subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif Local :

- Mission Locale la Rochelle Ré Pays d'Aunis 1 200 €
soit 1 200 € pour le Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes.
- Centre d'Animation et de Citoyenneté 9 000 €
soit 7 200 € pour les Scènes d'Été, 800 € pour Ensemble contre le racisme, 1 000 € pour l'animation commune culture.
- Echiquier Surgérien 500 €
soit 500 € pour un déplacement exceptionnel au Championnat de France Juniors

Soit un total de 10 700 €

Monsieur Christian BRUNIER informe que la commission n'a pas souhaité donner une suite favorable à la demande de l'association **les Petits Galopins** concernant l'aide aux tâches administratives considérant cet accompagnement spécifique inéquitable vis-à-vis des autres Accueils Collectifs de Mineurs.

Concernant la demande de la **compagnie les 3C**, les éléments transmis par l'association ne permettent pas de mesurer ce qui a été réalisé en 2016 en matière d'atelier pour les moins de 18 ans. Ainsi la décision a été reportée et l'association sera invitée à venir présenter son activité aux élus lors d'une prochaine commission.

Monsieur Christian BRUNIER informe que si ces répartitions sont confirmées, il restera de disponible pour l'enfance, jeunesse, famille une enveloppe de 2 639 €.

Madame Annie SOIVE se prononce contre l'octroi d'une subvention à l'association Echiquier Surgérien. Elle estime qu'il n'appartient pas à la Communauté de Communes de verser une subvention pour financer le déplacement d'un jeune (dont elle ne conteste pas la réussite) qualifié à un niveau quelconque. Cette subvention relève éventuellement d'une décision du conseil municipal.

Monsieur Christian BRUNIER précise que cette subvention concerne le déplacement d'un groupe d'environ 8 personnes.

Madame Annie SOIVE dit à nouveau que le rôle de la Communauté de Communes n'est pas de subventionner des associations pour ce genre de choses. Tel est son avis et libre à chacun de le partager ou non.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces propositions d'attribution de subventions en de Développement social et d'Enfance, Jeunesse, Famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 33 voix pour et 5 abstentions (Mesdames Annie SOIVE porteuse du pouvoir de François GIRARD, Fanny BASTEL, Mayder FACIONE et Christine JUIN),

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois de juin 2017,

Subventions aux communes membres dans le cadre du Projet Educatif Local

• Commune de Puyravault	814 €
• Commune d'Ardillières	26 027 €
• Commune de Breuil la Réorte	5 583 €
• Commune de Surgères	58 969 €
• Commune de Marsais	4 184 €

Soit un total de 95 577 €

Subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif Local :

• Mission Locale la Rochelle Ré Pays d'Aunis	1 200 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	9 000 €
• Echiquier Surgérien	500 €

Soit un total de 10 700 €

Subventions aux associations dans le cadre du Développement Local :

• Association AROZOAAR (Jardin de Cocagne)	3 000 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	1 800 €

Soit un total de 4 800 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Gilles GAY demande si dans les années à venir, la Communauté de Communes pourrait définir une ligne de conduite pour l'attribution de subventions aux jeunes sportifs. Dans de nombreux sports, des jeunes du territoire Aunis Sud effectuent des compétitions au niveau national.

Madame Annie SOIVE indique qu'au niveau de la Commune de Bouhet, elle a des demandes de subventions concernant la participation de jeunes à des compétitions nationales. Le Conseil Municipal délibère sur chacune des demandes.

Monsieur Gilles GAY fait savoir que cette démarche est la même au niveau de la Commune d'Aigrefeuille. Il cite l'exemple d'une jeune gymnaste, Madame Chloé SIVADIER, qualifiée au niveau national.

Monsieur Gilles GAY souhaiterait, par principe, que pour des demandes de subventions similaires, la même mesure soit appliquée.

Monsieur Stéphane AUGE apporte quelques précisions concernant le dossier de l'Echiquier Surgérien. Les championnats de France se sont déroulés au niveau du Collège. Les jeunes se sont déplacés en Région parisienne. Il pense que cette demande de subvention porte sur une participation aux frais de déplacement. Au-delà de la Commune, des enfants du territoire fréquentent le collège.

Madame Annie SOIVE en convient. Au collège d'Aigrefeuille, a eu lieu ce même type d'évènement quelques années auparavant. Elle ne pense pas que la Communauté de Communes ait versé, à ce titre, une quelconque subvention. Elle estime que la Communauté de Communes n'a pas à subventionner cette action. Elle dit à nouveau que les élus ne sont pas obligés de partager son avis.

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

IV.1 Parc d'Activités Economiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain. (Délibération 2017-06-08)

Vu la demande de Monsieur Emeric SCHULZ, dirigeant de l'entreprise MCN (Merco & Co Négoce) dont l'activité est l'achat, la vente et la préparation de véhicules Mercedes utilitaires et campings cars, légers et poids lourds, aménagés ou aménageables en véhicules d'habitation ou de voyages, pour l'achat d'un terrain cadastré section X N°330 d'une superficie de 2 084 m² (lot 3), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUx au PLU, en vue d'y construire un nouveau bâtiment pour répondre au projet de développement de la société,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 23 juillet 2015 et reçue le 23 juillet 2015, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles situées en zone AUx, AUxb et Ux à 21,25 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise MCN représentée par Monsieur Emeric SCHULZ, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Emeric SCHULZ,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente du terrain cadastré section X N°330 d'une superficie de 2 084 m² (lot 3), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUX au PLU, à l'entreprise MCN représentée par Monsieur Emeric SCHULZ, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée Monsieur Emeric SCHULZ. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Il est proposé que cette vente se réalise au prix de 24,00 € H.T. le m², soit 58 293,65 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION X N°330 (lot 3)	
Surface cessible	2 084 m ²
Prix de vente T.T.C.	58 293,65 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	8 627,76 €
Marge T.T.C.	49 665,89 €
Marge H.T.	41 388,24 €
T.V.A. sur marge	8 277,65 €
Prix de vente H.T.	50 016,00 €

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir à l'assemblée que l'entreprise SUIRE l'a contacté mercredi dernier car des gens du voyage empruntaient des chemins piétons, des trottoirs... pour y installer des caravanes. Les gendarmes les ont persuadés de quitter les lieux sous peine de leur infliger une forte amende.

Madame Marie-France MORANT demande ce qui est en train de se construire sur le parc d'activités économiques du Fief Girard

Monsieur Christian BRUNIER répond qu'il s'agit de l'entreprise CBG Peinture (carrosserie) installée dans un premier temps aux Haies de Bouhet puis ensuite près des entreprises « Belle à croquer » et anciennement la STEC sur le Fief Girard (Est). L'espace étant trop petit, elle a acheté un terrain de l'autre côté de la route départementale 5 à côté de l'ancien GAMM VERT et louera en principe les locaux occupés actuellement.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise MCN représentée par Monsieur Emeric SCHULZ, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Emeric SCHULZ, pour un terrain cadastré section X N°330 d'une superficie de 2 084 m² (lot 3), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 24,00 € H.T. le m², soit 58 293,65 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION X N°330 (lot 3)	
Surface cessible	2 084 m ²
Prix de vente T.T.C.	58 293,65 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	8 627,76 €
Marge T.T.C.	49 665,89 €
Marge H.T.	41 388,24 €
T.V.A. sur marge	8 277,65 €
Prix de vente H.T.	50 016,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

V.1 PLUi-H : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud - définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation – compléments relatifs aux objectifs poursuivis et modalités de concertation – décision relative à l'application des dispositions nouvelles des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme.

(Délibération 2017-06-09)

Monsieur Raymond DESILLE explique que l'objectif de la délibération de ce jour consiste à compléter la délibération de prescription du PLUiH du Conseil Communautaire du 8 décembre 2015 et à décider ensemble d'appliquer le nouveau Code de l'Urbanisme concernant l'élaboration du PLUiH. Le fond du projet reste inchangé. Il avait déjà été décidé à la fin de l'année 2015 d'appliquer le nouveau code de l'urbanisme et il en a été tenu compte, avec le prestataire, dans le cahier des charges. L'avocat qui accompagne la Communauté de Communes sur le PLUiH souhaite ces modifications pour éviter tout risque de recours par la suite. Il s'agit, à travers cette délibération, de reformuler certains objectifs pour être en conformité avec les dernières lois notamment celle portant sur l'égalité et la citoyenneté. Dans le prochain journal de la Communauté de Communes, un dossier complet sur le PLUiH sera communiqué à l'ensemble des habitants du territoire. Sera également diffusée la première lettre dédiée au PLUiH. A la fin du mois de juin voire début juillet, l'ensemble des administrés du territoire sera informé de l'avancée du PLUiH.

D'autre part, **Monsieur Raymond DESILLE** informe l'assemblée qu'un Comité de Pilotage aura lieu jeudi prochain. La réunion des personnes publiques associées et la Conférence des Maires concernant le PADD auront lieu respectivement le lundi 26 juin 2017 et le 11 juillet 2017. A

compter du mois de septembre, seront organisées des réunions publiques pour associer l'ensemble des habitants.

Par ailleurs, le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture sera présenté lors du bureau communautaire du mardi 4 juillet 2017.

Monsieur Raymond DESILLE laisse la parole à Madame Annabelle GAUDIN pour la présentation synthétique du décret de décembre 2015 concernant la modernisation du PLUiH.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN expose brièvement le décret du 28 décembre 2015.



Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme modifie les règles applicables au PLU. celui-ci:

- emporte **nouvelle codification** de la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme,
- mais également **une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme**,
- opère enfin la **mise en conformité de la partie réglementaire** du code de l'urbanisme avec les dispositions issues des lois et de l'ordonnance suivantes: la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové; la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Le décret prévoit cependant que ces dispositions nouvelles ne s'appliquent pas à une procédure d'élaboration d'un PLU prescrite avant le 31 décembre 2015 **sauf si la collectivité compétente opte pour leur application par délibération expresse.**

L'OBJECTIF MAJEUR DE LA MODERNISATION DU CONTENU DU PLU

**PROPOSER DES NOUVEAUX OUTILS POUR
AFIN DE TRADUIRE LA VISION POLITIQUE
D'ORGANISATION DU TERRITOIRE**

PLUi-H = TRADUCTION DU PROJET DE TERRITOIRE

LES GRANDS PRINCIPES :

- Simplifier le règlement du PLU et son élaboration
- Offrir plus de souplesse aux auteurs du PLUi, pour s'adapter aux spécificités de chaque collectivité
- Redonner du sens au règlement du PLU et le rendre lisible
- Passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet
- Affirmer le lien entre projet de territoire, la règle et sa justification

LE PLU DOIT REpondre A 3 OBJECTIFS STRUCTURANTS:

- Le renforcement de la mixité fonctionnelle (emploi, logement, services) et sociale
- La maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain (rationaliser les équipements, les réseaux et les transports)
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural (lutter contre une monotonie architecturale et une uniformisation des paysages)

LES EVOLUTIONS ET LES INCHANGES DU CONTENU DU PLUi

Ce qui ne change pas:

Le contenu obligatoire du PLU:

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD);
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP);
- Un règlement
- Un programme d'orientations et d'actions (POA) si le PLUi tient lieu de PLH
- Des annexes

Seuls le règlement et les OAP sont opposables aux tiers lors de la délivrance de l'autorisation du droit des sols

Ce qui change:

- Le contenu du rapport de présentation:

renforcement de son rôle dans la justification des règles et en particulier des nouveaux outils introduits dans le décret (OAP sans règlement, zones au RNU, distinction des règles entre constructions neuves et existantes, coefficient de biotope...)

- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

3 types d'OAP non limitatives (Sectorielles, Aménagement en U et AU, Patrimoniales)

- La structure et le contenu du règlement:

3 chapitres qui répondent chacun à une question:

- *où puis-je construire ? (l'affectation des zones et la destination des constructions)*
- *Comment prendre en compte mon environnement ? (les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères)*
- *Les équipements et les réseaux : comment je m'y raccorde?*

Possibilité de représentations illustratives de la règle, qualitatives, alternatives, quantitatives...

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique que le coefficient de biotope est un coefficient de végétalisation ; il permet de réintroduire un peu de nature dans certains quartiers surtout urbains : les projets de construction ou de réhabilitation doivent introduire plus de jardins, d'arbres, de toits végétalisés... Des pondérations sont appliquées en fonction des équipements. De plus, elle précise que la question « où puis-je construire », concerne le zonage et la destination de la construction ; il y en avait 9 avant contre 5 aujourd'hui qui se déclinent en 20 sous-destinations.

Conclusion

Les dispositions issues du décret du 28 décembre 2015 refondent largement le contenu des PLU:

Les PLUS :

- Elles renforcent les exigences et obligations de justification de dispositions instaurées par le PLU mais dans le sens d'une plus grande cohérence et approche qualitative.
- Ce caractère nouveau peut faciliter le passage à un PLU intercommunal détaché des différents règlements de PLU communaux préexistants, pour fonder un nouveau document, mieux harmonisé entre les différents territoires communaux.
- Ces nouvelles dispositions permettent une expression plus qualitative et plus étoffée des règles encadrant l'utilisation des sols et donnent des possibilités plus larges de traduction du projet territorial.

Les MOINS:

- Leur caractère nouveau ne permet pas, de principe, de disposer d'un recul suffisant notamment dans leur mise en œuvre et leur interprétation par les juges, ce qui peut créer une difficulté.

Monsieur Raymond DESILLE remercie Madame Annabelle GAUDIN pour les précisions apportées concernant la modernisation du PLUiH suivant le décret de décembre 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aunis approuvé le 20/12/2012 ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants, les articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, les articles L.151-44 et suivants et R.151-54 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;
Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, notamment l'article 13 ;
Vu la délibération n°2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°15-3077-DRCTE-BCL du 16/11/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;
Vu l'arrêté préfectoral n°16-2237-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;
Vu les PLU, POS, carte communale actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Considérant le travail réalisé par la commission urbanisme de la Communauté de Communes réunie le 4 novembre 2015

Considérant la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 24 novembre 2015 ;

Considérant la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 6 juin 2017 ;

Considérant la délibération n°2015-12-02 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat ;

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que par délibération n°2015-12-02 du 8 décembre 2015, le Conseil Communautaire, après la tenue de la Conférence Intercommunale des Maires le 24 novembre 2015, a prescrit l'élaboration sur son territoire du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, avec la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation, et de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

A titre, il convient notamment de rappeler, comme indiqué lors de cette délibération, que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud. Il exprime une vision partagée entre les 27 communes du territoire pour les années à venir et réglemente le droit des sols. Il prolongera et concrétisera notamment le travail réalisé en 2015 autour du "Projet de territoire", document prospectif sur le devenir du territoire. Il s'inscrira aussi dans un ensemble de normes supérieures, dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Une fois adopté, il se substituera aux dispositions des PLU des communes actuellement en vigueur. Le territoire de la Communauté de Communes sera régi par ce document d'urbanisme unique au lieu des PLU, POS et cartes communales aujourd'hui encore applicables. Le PLUi abordera tous les champs de l'aménagement et de l'urbanisme, avec notamment les conditions d'utilisation de l'espace, l'environnement, la mobilité, le développement des activités économiques, la qualité du cadre de vie, en articulant aussi la politique locale de

l'habitat, en fondant dans un seul et même document PLU et PLH (Programme Local de l'Habitat).

Il convient d'ajouter sur ce dernier point que le PLU intercommunal tenant lieu de PLH comprendra ainsi des dispositions spécifiques, intégrant les mesures propres au PLH, telles que définies par les articles L.151-44 à L.151-48 et R. 152-1 à R. 152-3 du code de l'urbanisme.

L'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH s'inscrira aussi à ce titre dans les objectifs spécifiques découlant du code de la construction et de l'habitation.

En plus de l'intégration dans les dispositions d'urbanisme, ces mesures feront l'objet d'un programme d'orientations et d'actions (POA) comprenant toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat, définie par le PLUi-H, outre les principes et objectifs spécifiques dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

17 objectifs ont été ainsi déterminés dans le cadre de la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH du 8 décembre 2016, visant un territoire attractif et valorisé, un développement harmonieux, équilibré et durable du territoire, une qualité et un cadre de vie partagés.

Aujourd'hui, pour conforter cette démarche, il y a lieu de préciser et compléter certains objectifs poursuivis à travers l'élaboration de ce nouveau document, en particulier concernant le volet habitat de ce PLUi qui doit donc tenir lieu de PLH, et en adaptant aussi la formulation de certains objectifs.

Par ailleurs, la précédente délibération, après avoir rappelé les buts de la concertation à mettre en œuvre, avait défini des modalités de concertation. Afin aussi de renforcer ces modalités, en particulier en ce qui concerne la diffusion des documents, plans et études relatifs au projet en cours d'élaboration, il y a lieu de les compléter et de les adapter ponctuellement.

1. Objectifs poursuivis :

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis au titre de la prescription de l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH sont complétés et adaptés, en les redéfinissant comme suit, de manière consolidée :

Un territoire attractif et valorisé

- Maintenir et renforcer l'attractivité du territoire en favorisant le respect de la qualité paysagère, architecturale et urbaine (prise en compte de la trame paysagère, des ruisseaux, du patrimoine rural et culturel, des haies, de l'insertion paysagère des entrées de la ville, des zones d'activité et des espaces urbains (lotissements, préservation des centres-bourgs, reconversion des friches industrielles)) ;
- Permettre la poursuite d'un développement économique diversifié notamment en renforçant la capacité d'accueil d'entreprises, en améliorant l'offre commerciale, en promouvant les circuits courts l'économie circulaire ;
- Conforter l'accueil touristique par la diversification de l'offre en développant l'agritourisme, les itinéraires de randonnées, l'offre d'hébergement de qualité, la capacité hôtelière... ;
- Maintenir le rôle de centralité des pôles structurants (Surgères et Aigrefeuille) d'ailleurs définis dans le SCOT, densifier les centres-bourgs des autres communes et maîtriser le développement des hameaux ;
- Développer l'accessibilité numérique du territoire en intégrant notamment le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du département.

Un développement harmonieux, équilibré et durable du territoire

- S'inscrire dans une démarche de développement durable, en termes de limitation de l'étalement urbain, et en favorisant le renouvellement urbain, de préservation des espaces

- et des ressources naturelles, des écosystèmes et de la biodiversité avec la trame verte et bleue, d'adaptation aux changements climatiques et globalement de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Pérenniser et protéger les espaces affectés aux activités agricoles en tenant compte d'ailleurs de la Charte agriculture, urbanisme et territoires de la Charente-Maritime réalisée en décembre 2012, tout en intégrant les autres besoins du territoire,
- Assurer la pérennité et la qualité des ressources en eau, la sécurité et la salubrité publiques, veiller à la préservation des zones humides, champs d'expansion des crues, récupération et stockage des eaux de pluie, à la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- Offrir une alternative à la voiture individuelle notamment en renforçant l'accès aux transports collectifs (création de la halte TER sur la commune du Thou, réaménagement de la gare TGV de Surgères en un Pôle d'Echanges Multimodal) en facilitant l'organisation du covoiturage et de l'auto-partage, l'utilisation de la voiture électrique et l'accès aux bornes, en favorisant les modes doux de déplacement
- Améliorer les performances énergétiques et la production d'énergie renouvelable (méthanisation, photovoltaïque, éolien...);

Une qualité et un cadre de vie partagés

- Accueillir les hommes et leurs activités en pensant à leur cadre de vie (paysage, santé, bien-être) et à l'accès aux services (capacité de mobilité);
- Agir sur l'organisation et la structure urbaine du territoire telle que d'ailleurs définie dans le SCOT dans un but d'économie foncière et de limitation des déplacements en favorisant des modes d'habitat et l'élaboration de logements durables ;
- Répondre aux besoins en logements et en hébergement, en développant une offre diversifiée en produits, tant dans la production neuve qu'en réhabilitation et renouvellement urbain,
- Assurer un renouvellement démographique, générationnel, la mixité sociale, favoriser la production de logements pour tous et développer l'offre locative et notamment favoriser l'offre de petits logements (T1, T2), à destination des personnes en difficulté (accueil d'urgence, temporaire d'insertion), des jeunes actifs, des étudiants, des personnes âgées, handicapées ;
- Introduire dans la programmation des logements répondant aux besoins de ménages au profil de moins en moins familial : logements semi-collectifs, petites et moyennes typologies
- Proposer une offre locative privée et sociale plus importante, hors de la commune de Surgères, afin de répondre à des demandes ponctuelles, et notamment à Aigrefeuille d'Aunis, polarité structurante sur laquelle la demande est très importante, et poursuivre le rééquilibrage de l'offre de logements entre la commune centre et les autres communes du territoire, ainsi qu'entre les quartiers des communes ;
- Favoriser le développement des opérations en accession abordable ;
- Accompagner la rénovation, notamment thermique du parc d'habitat bâti et veiller aussi à améliorer l'accessibilité du cadre bâti ;
- Répondre aux besoins en habitat des gens du voyage et en particulier aux besoins de sédentarisation des familles sur le territoire ;
- Définir les besoins de services à la population et d'équipements communaux et communautaires (salles de fêtes, pôle culturel, écoles, équipements sportifs, services médicaux, structures petite enfance etc.) ;
- Optimiser, la répartition et favoriser l'accès de tous, en particulier pour les personnes à mobilité réduite, aux équipements, aux commerces et aux services.

2. Modalités de concertation :

En vue de consolider les modalités de concertation, il y a lieu de compléter celles-ci comme indiqué précédemment. Dans ce cadre, ces modalités sont redéfinies globalement comme suit, de façon consolidée, au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, pendant la durée d'élaboration du projet :

- Création d'une rubrique dédiée à l'élaboration du PLUiH sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud (www.aunis-sud.fr) avec :

- o Mise en ligne des documents et études, avis le cas échéant requis à ce stade et autres documents relatifs au projet de PLUiH au fur et à mesure de son élaboration
- o Information actualisée sur l'état de la procédure d'élaboration, la tenue des réunions publiques et l'exposition publique itinérante
- o Indication des lieux, jours et heures où le dossier de concertation et un registre d'observations sont tenus à disposition du public
- Des réunions d'échanges et de concertation se tiendront tout au long de la procédure. Elles pourront être générales ou thématiques, concerner différentes échelles du territoire et s'adresser à différents types de public. Au moins une réunion publique aura lieu par secteur regroupant chacun de l'ordre d'un quart des communes. La répartition des communes en quatre secteurs est définie de la manière suivante :
 - o Secteur 1 : Anais, Aigrefeuille, Virson, Bouhet, Forges, Chambon, Puyravault
 - o Secteur 2 : Le Thou, Landrais, Ardillières, Ballon, Ciré d'Aunis, Péré, St-Germain de Marencennes
 - o Secteur 3 : Vandré, Chervettes, Genouillé, St-Crépin, St-Laurent-La-Barrière, Breuil La Réorte, St-Mard
 - o Secteur 4 : Vouhé, St-Georges du Bois, Surgères, Marsais, St-Pierre d'Amilly, St-Saturnin du Bois
- Organisation d'une exposition publique itinérante sur le contenu du projet de PLUiH tout au long de l'élaboration. Les lieux jours et heures seront précisés sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud ;
- Un dossier de concertation comportant notamment les plans, études, avis le cas échéant requis à ce stade et autres documents relatifs au projet de PLUiH, au fur et à mesure de leur élaboration, sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies de ses Communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles)
- L'état d'avancement du travail d'élaboration du PLUi sera assuré par divers supports et moyens de communication (presse quotidienne, plaquettes, fascicules, bulletins municipaux, journal communautaire, sites internet communaux, new letter...) ;
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles) ;
- Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud – 44, rue du 19 mars 1962 – BP 89 – 17700 Surgères et par mail (création d'une adresse dédiée : plui@aunis-sud.fr)

A l'issue de cette concertation, le Conseil communautaire en arrêtera le bilan.

Par ailleurs, il est indiqué que l'élaboration du projet de PLUiH donnera lieu aussi à consultation du Conseil de Développement de l'Aunis.

3. Décision relative à l'application des articles R. 151-1 à R. 151-55 nouveaux du code de l'urbanisme

En dernier lieu, il est proposé de décider expressément l'application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, sur le fondement de l'article 12 VI du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Pour rappel, ces dispositions ne s'appliquent pas aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, a été engagée avant le 1er janvier 2016, sauf si le conseil communautaire en décide autrement par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

A ce titre, il faut noter que ces dispositions nouvelles renforcent les exigences et obligations de justification de dispositions instaurées par le PLU, mais dans l'ensemble, dans le sens d'une plus grande cohérence et d'une approche plus pertinentes de celles-ci.

Par ailleurs, ces nouvelles dispositions permettent une expression non seulement plus qualitative mais aussi plus étoffée des règles encadrant l'utilisation des sols en lien avec les nouveaux objectifs de la loi, notamment au titre du développement durable. Elles favorisent aussi notamment l'expression du projet territorial par des principes d'orientations d'aménagement et de programmation plus souples que celle classique résultant du règlement, notamment dans les zones urbaines et à urbaniser où s'opèrent pour l'essentiel l'urbanisation nouvelle et le renouvellement urbain.

Monsieur Jean GORIOUX pense qu'il aurait été dommage effectivement de passer à côté de cette mise à jour qui de toute manière serait revenue si elle n'avait pas été actée compte tenu de l'état d'avancement du travail communautaire pour le PLUiH. Il s'agit d'un « ajout de sagesse ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN ajoute que la Communauté de Communes disposait d'un petit peu de temps pour l'acter mais il est préférable de le faire avant le débat du PADD.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au **Conseil Communautaire** de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide :

Article 1 : D'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre la prescription de l'élaboration du PLU intercommunal tenant lieu de PLH, tels que complétés, adaptés, et redéfinis de manière consolidée comme suit :

Un territoire attractif et valorisé :

- Maintenir et renforcer l'attractivité du territoire en favorisant le respect de la qualité paysagère, architecturale et urbaine (prise en compte de la trame paysagère, des ruisseaux, du patrimoine rural et culturel, des haies, de l'insertion paysagère des entrées de la ville, des zones d'activité et des espaces urbains (lotissements, préservation des centres-bourgs, reconversion des friches industrielles)) ;
- Permettre la poursuite d'un développement économique diversifié notamment en renforçant la capacité d'accueil d'entreprises, en améliorant l'offre commerciale, en promouvant les circuits courts l'économie circulaire ;
- Conforter l'accueil touristique par la diversification de l'offre en développant l'agritourisme, les itinéraires de randonnées, l'offre d'hébergement de qualité, la capacité hôtelière... ;
- Maintenir le rôle de centralité des pôles structurants (Surgères et Aigrefeuille) d'ailleurs définis dans le SCOT, densifier les centres-bourgs des autres communes et maîtriser le développement des hameaux ;
- Développer l'accessibilité numérique du territoire en intégrant notamment le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du département.

Un développement harmonieux, équilibré et durable du territoire :

- S'inscrire dans une démarche de développement durable, en termes de limitation de l'étalement urbain, et en favorisant le renouvellement urbain, de préservation des espaces et des ressources naturelles, des écosystèmes et de la biodiversité avec la trame verte et

bleue, d'adaptation aux changements climatiques et globalement de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

- Pérenniser et protéger les espaces affectés aux activités agricoles en tenant compte d'ailleurs de la Charte agriculture, urbanisme et territoires de la Charente -Maritime réalisée en décembre 2012, tout en intégrant les autres besoins du territoire,
- Assurer la pérennité et la qualité des ressources en eau, la sécurité et la salubrité publiques, veiller à la préservation des zones humides, champs d'expansion des crues, récupération et stockage des eaux de pluie, à la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- Offrir une alternative à la voiture individuelle notamment en renforçant l'accès aux transports collectifs (création de la halte TER sur la commune du Thou, réaménagement de la gare TGV de Surgères en un Pôle d'Echanges Multimodal) en facilitant l'organisation du covoiturage et de l'auto-partage, l'utilisation de la voiture électrique et l'accès aux bornes, en favorisant les modes doux de déplacement
- Améliorer les performances énergétiques et la production d'énergie renouvelable (méthanisation, photovoltaïque, éolien...)

Une qualité et un cadre de vie partagés

- Accueillir les hommes et leurs activités en pensant à leur cadre de vie (paysage, santé, bien-être) et à l'accès aux services (capacité de mobilité);
- Agir sur l'organisation et la structure urbaine du territoire telle que d'ailleurs définie dans le SCOT dans un but d'économie foncière et de limitation des déplacements en favorisant des modes d'habitat et l'élaboration de logements durables ;
- Répondre aux besoins en logements et en hébergement, en développant une offre diversifiée en produits, tant dans la production neuve qu'en réhabilitation et renouvellement urbain,
- Assurer un renouvellement démographique, générationnel, la mixité sociale, favoriser la production de logements pour tous et développer l'offre locative et notamment favoriser l'offre de petits logements (T1, T2), à destination des personnes en difficulté (accueil d'urgence, temporaire d'insertion), des jeunes actifs, des étudiants, des personnes âgées, handicapées ;
- Introduire dans la programmation des logements répondant aux besoins de ménages au profil de moins en moins familial : logements semi-collectifs, petites et moyennes typologies
- Proposer une offre locative privée et sociale plus importante, hors de la commune de Surgères, afin de répondre à des demandes ponctuelles, et notamment à Aigrefeuille d'Aunis, polarité structurante sur laquelle la demande est très importante, et poursuivre le rééquilibrage de l'offre de logements entre la commune centre et les autres communes du territoire, ainsi qu'entre les quartiers des communes ;
- Favoriser le développement des opérations en accession abordable ;
- Accompagner la rénovation, notamment thermique du parc d'habitat bâti et veiller aussi à améliorer l'accessibilité du cadre bâti ;
- Répondre aux besoins en habitat des gens du voyage et en particulier aux besoins de sédentarisation des familles sur le territoire ;
- Définir les besoins de services à la population et d'équipements communaux et communautaires (salles de fêtes, pôle culturel, écoles, équipements sportifs, services médicaux, structures petite enfance etc.) ;
- Optimiser, la répartition et favoriser l'accès de tous, en particulier pour les personnes à mobilité réduite, aux équipements, aux commerces et aux services.

Article 2 : D'approuver les modalités de concertation au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, telles que complétées et adaptées, et redéfinies comme suit, de manière consolidée, pendant la durée d'élaboration du projet :

- Création d'une rubrique dédiée à l'élaboration du PLUiH sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud (www.aunis-sud.fr) avec :

- Mise en ligne des documents et études, avis le cas échéant requis à ce stade et autres documents relatifs au projet de PLUiH au fur et à mesure de son élaboration
- Information actualisée sur l'état de la procédure d'élaboration, la tenue des réunions publiques et l'exposition publique itinérante
- Indication des lieux, jours et heures où le dossier de concertation et un registre d'observations sont tenus à disposition du public
- Des réunions d'échanges et de concertation se tiendront tout au long de la procédure. Elles pourront être générales ou thématiques, concerner différentes échelles du territoire et s'adresser à différents types de public. Au moins une réunion publique aura lieu par secteur regroupant chacun de l'ordre d'un quart des communes. La répartition des communes en quatre secteurs est définie de la manière suivante :
 - Secteur 1 : Anais, Aigrefeuille, Virson, Bouhet, Forges, Chambon, Puyravault
 - Secteur 2 : Le Thou, Landrais, Ardillières, Ballon, Ciré d'Aunis, Péré, St-Germain de Marencennes
 - Secteur 3 : Vandr , Chervettes, Genouill , St-Cr pin, St-Laurent-La-Barri re, Breuil La R orte, St-Mard
 - Secteur 4 : Vouh , St-Georges du Bois, Surg res, Marsais, St-Pierre d'Amilly, St-Saturnin du Bois
- Organisation d'une exposition publique itin rante sur le contenu du projet de PLUiH tout au long de l' laboration. Les lieux jours et heures seront pr cis s sur le site internet de la Communaut  de Communes Aunis Sud ;
- Un dossier de concertation comportant notamment les plans,  tudes, avis le cas  ch ant requis   ce stade et autres documents relatifs au projet de PLUiH, au fur et   mesure de leur  laboration, sera mis   la disposition du public au si ge de la Communaut  de Communes et dans chacune des mairies de ses Communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles)
- L' tat d'avancement du travail d' laboration du PLUi sera assur  par divers supports et moyens de communication (presse quotidienne, plaquettes, fascicules, bulletins municipaux, journal communautaire, sites internet communaux, new letter...) ;
- Un registre destin  aux observations de toute personne int ress e sera mis   disposition du public au si ge de la Communaut  de Communes et dans chacune des mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles) ;
- Les observations pourront  galement  tre adress es par courrier   l'attention de Monsieur le Pr sident de la Communaut  de Communes Aunis Sud – 44, rue du 19 mars 1962 – BP 89 – 17700 Surg res et par mail (cr ation d'une adresse d di e : plui@aunis-sud.fr)

Par ailleurs, il est indiqu  que l' laboration du projet de PLUiH donnera lieu aussi   consultation du Conseil de D veloppement de l'Aunis.

Article 3 : D'approuver l'application des articles R. 151-1   R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur r daction en vigueur   compter du 1er janvier 2016 ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Pr sident   prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la pr sente d lib ration et   signer tout document relatif   la pr sente affaire.

Article 5 : Conform ment aux articles L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la pr sente d lib ration sera notifi e :

- Au repr sentant de l' tat dans le d partement, aux Pr fets de D partement et de R gion ;
- Aux Pr sidents du Conseil R gional et du Conseil d partemental de la Charente Maritime ;
- Aux Pr sidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des M tiers et de l'Agriculture de la Charente Maritime ;
- Au Pr sident du Syndicat Mixte La Rochelle – Aunis comp tant en mati re du SCOT
- Au Pr sident du Syndicat Mixte du Parc Naturel du Marais Poitevin

La présente délibération sera également transmise pour information aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes directement intéressés :

- Communauté de Communes Aunis Atlantique
- Communauté de Communes des Vals de Saintonge
- Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan
- Communauté d'Agglomération du Niortais

La présente délibération sera également transmise pour information au Centre national de la propriété forestière en application de l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme

Conformément aux articles aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud et dans chacune des mairies des communes membres durant 1 mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne les lieux où le dossier peut être consulté.

Conformément aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal :

- Le Président de la Région,
- Le Président du Département,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Le Président de la Chambre des Métiers,
- Le Président de la Chambre d'agriculture,
- Les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- Les Maires des communes voisines,
- Les associations locales d'usagers agréées,
- Les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement.

VI – TOURISME

VI.1 Site archéologique à Saint Saturnin du Bois – Demande de subvention.

(Délibération 2017-06-10)

Madame Marie-Pierre CHOBELET, Vice-Présidente, explique que dans le cadre de l'opération de fouilles programmées du site archéologique communautaire situé sur la commune de Saint-Saturnin du Bois, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention d'un montant de 17 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle Aquitaine.

Cette opération est évaluée à 29 400 euros TTC pour les dépenses de fonctionnement et de 32 800 euros HT (soit 41 000 € TTC) pour les dépenses d'investissement selon les plans de financements prévisionnels ci-dessous détaillés, pour lesquelles l'Etat apporterait une subvention d'un montant de 17 000 €, soit 12 000 € pour le fonctionnement et 5000 € pour l'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Nature des dépenses		Montant TTC
Accueil des bénévoles	Hébergement et repas	16 650 €
Etude archéologique	Analyses, équipement de fouille, documentation, frais de transport du mobilier	8 300 €

Protection du site	Hivernage, fournitures	3 500 €
Frais d'entretien	Entretien des locaux mis à disposition	1 000 €
TOTAL DEPENSES		29 400 €
RECETTES		
Subventions	Etat – Ministère de la Culture - DRAC	12 000 €
Autofinancement	Communauté de Communes Aunis Sud	17 400 €
TOTAL RECETTES		29 400 €

***Participation du Département de la Charente-Maritime à l'opération archéologique pour une valeur de 21 000 € (mise à disposition de 6 mois/homme)**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Nature des dépenses		Montant HT
Travaux de conservation et de mise en valeur des vestiges	Aménagements et restauration/conservation des vestiges	28 000 €
Petit équipement	Appareil photographique, brouette, escabeau...	800 €
Restauration du mobilier archéologique	Stabilisation et restauration d'une partie du mobilier métallique	4 000 €
TOTAL DEPENSES		32 800 €
RECETTES		
Subventions	Etat – Ministère de la Culture - DRAC	5 000 €
Autofinancement	Communauté de Communes Aunis Sud	27 800 €
TOTAL RECETTES		32 800 €

Madame Marie-Pierre CHOBELET indique que le montant de subvention perçu en 2016 pour cette même opération était beaucoup plus faible que celui attendu en 2017. L'Etat est plus présent sur le fonctionnement et l'investissement du site archéologique.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que l'Etat, à travers ces acteurs, prend en compte toutes les facettes de ce projet tant dans la partie recherche, que celles liées à l'animation, la conservation et aux études. L'Etat est plus généreux cette année. C'est la raison pour laquelle la Communauté de Commune sollicite son aide à hauteur de 17 000 €.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Dit que la Communauté de Communes Aunis Sud peut bénéficier du remboursement du FCTVA pour les dépenses réalisées en investissement,
- Indique que le numéro de SIRET de la Communauté de Communes Aunis Sud est le suivant : 20004161400013
- Approuve l'opération pour un montant de 29 400 euros TTC pour les dépenses de fonctionnement et de 32 800 euros HT (soit 41 000 € TTC) pour les dépenses d'investissement selon les plans de financements prévisionnels ci-dessous détaillés :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Nature des dépenses		Montant TTC
Accueil des fouilleurs bénévoles	Hébergement et repas	16 650 €
Etude archéologique	Analyses, équipement de fouille, documentation, frais de transport du mobilier	8 300 €

Protection du site	Hivernage, fournitures	3 500 €
Frais d'entretien	Entretien des locaux mis à disposition	1 000 €
TOTAL DEPENSES		29 400 €
RECETTES		
Subventions	Etat – Ministère de la Culture - DRAC	12 000 €
Autofinancement	Communauté de Communes Aunis Sud	17 400 €
TOTAL RECETTES		29 400 €

***Participation du Département de la Charente-Maritime à l'opération archéologique pour une valeur de 21 000 € (mise à disposition de 6 mois/homme)**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Nature des dépenses		Montant HT
Travaux de conservation et de mise en valeur des vestiges	Aménagements et restauration/conservation des vestiges	28 000 €
Petit équipement	Appareil photographique, brouette, escabeau...	800 €
Restauration du mobilier archéologique	Stabilisation et restauration d'une partie du mobilier métallique	4 000 €
TOTAL DEPENSES		32 800 €
RECETTES		
Subventions	Etat – Ministère de la Culture - DRAC	5 000 €
Autofinancement	Communauté de Communes Aunis Sud	27 800 €
TOTAL RECETTES		32 800 €

- Sollicite l'aide financière de l'Etat, soit 17 000 €,
- Dit que les crédits correspondants évalués à 29 400 euros TTC pour les dépenses de fonctionnement et de 32 800 euros HT (soit 41 000 € TTC) sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Rappelle que la campagne de fouilles programmées aura lieu sur deux mois, en juillet et août 2017,
- Précise que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Autorise Monsieur Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle Aquitaine et à signer tout document afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII – ENVIRONNEMENT

VII.1 Raccordement électrique du site photovoltaïque de CPV SUN à Vandré – Convention de servitudes avec ENEDIS pour une ligne électrique sur la parcelle B692.

(Délibération 2017-06-11)

Considérant que l'adduction électrique du futur site photovoltaïque au lieu-dit Les Bouillons (près de la déchetterie) à Vandré nécessite la pose d'un câble HTA souterrain de 4 m de long dans la parcelle communautaire B692,

Vu le projet proposé par ENEDIS (ex ERDF) de convention de servitudes sans indemnité portant sur une surface de 3 mètres de large sur 4 mètres de long située dans la parcelle

communautaire B692 à Vandré (projet de convention communiqué à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation à la présente réunion),

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, propose d'accepter la signature de ladite convention, laquelle sera régularisée par acte authentique devant notaire aux frais d'ENEDIS.

A la demande de **Monsieur Jean GORIOUX, Madame Micheline BERNARD** informe l'assemblée que les travaux de montage de la structure photovoltaïque sont prévus en septembre 2017.

Monsieur Jean GORIOUX dit que ce projet est important pour le territoire.

Madame Micheline BERNARD indique que le retard du projet est lié à des problèmes au niveau du notaire de la Société et non pas de celui de la Communauté de Communes.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que ce projet s'inscrit dans la logique de l'augmentation de l'autonomie des territoires en matière de production énergétique. C'est important.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer avec ENEDIS la convention de servitude sans indemnité portant sur une surface de 3 mètres de large sur 4 mètres de long destinée à accueillir un câble électrique, située dans la parcelle cadastrée B692 à Vandré et appartenant à la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Dit que cette convention sera régularisée par acte authentique devant notaire aux frais d'ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique de régularisation et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII - DIVERS

VIII.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2017 D17 du 5 mai 2017 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire de la Régie de Recettes et d'Avances « Site Archéologique » de la Communauté de Communes Aunis Sud ».

Titulaire : Madame Perle LESIMPLE

Mandataires suppléants : Mesdames Audrey FORSTER et Lucie STRAGIER.

Décision n° 2017 D18 du 16 mai 2017 portant signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public du 19 février 2010 afférente au relais de radiotéléphone du complexe sportif de Surgères.

Objet : Transfert de la convention d'occupation N° GR2R 170073 de la société SFR représentée par INFRACOS à la société FREE mobile.

Titulaire : FREE mobile

Date d'effet : A compter de la date de signature de l'avenant de transfert.

Décision n° 2017 D19 du 19 mai 2017 portant sur le prêt de matériel.

Objet : Mise à disposition, à titre gracieux, de matériels et instruments de musique appartenant au Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Bénéficiaire : « Académie de Cuivres et Percussions de Surgères ».

Date : Du 22 au 29 juillet 2017 (excepté pour le piano Yamaha du 22 juillet au 31 juillet 2017).

Décision n° 2017 D20 du 22 mai 2017 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour un bien d'une contenance de 2 470 m² à Surgères.

Décision n° 2017 D21 du 31 mai 2017 portant versement d'une subvention de 86 € dans le cadre d'un classement d'un meublé en 4 étoiles sur la commune de Saint Georges du Bois,

VIII.2 Remerciements.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par la Commune de Péré pour le prêt du pupitre à la célébration de la cérémonie cantonale du 8 mai 2017.

En fin de séance, **Monsieur Jean GORIOUX** laisse la parole à Madame Christine JUIN.

Projet d'une usine de méthanisation à Surgères

Madame Christine JUIN fait savoir que dimanche dernier un habitant de sa Commune l'a interpellé lors des élections législatives. Il lui a demandé si elle était au courant d'un stockage futur de résidus de méthanisation sur la Commune de Péré. Elle a été quelque peu surprise car elle n'était nullement au courant d'un tel projet. Cette même personne s'est empressée de la renseigner en lui parlant qu'un article de presse relatant le dernier Conseil Municipal de Surgères. Lors de ce Conseil a été présentée la future usine de méthanisation, ce qui est une bonne chose en soi, ainsi que les différents lieux de stockage des résidus de méthanisation. Quatre Communes sont concernées : Péré, Saint Pierre d'Amilly, Vouhé et Breuil la Réorte. Elle a contacté les collègues concernés par le projet ; ils n'avaient pas plus d'information. Tous ont été informés d'une telle action par voie de presse.

Madame Christine JUIN déplore d'apprendre ce projet de cette façon. Elle tient à dire qu'elle n'est absolument pas contre ce projet puisqu'elle avait accepté qu'une réunion d'information à ce sujet ait lieu à Péré. Le Conseil Municipal n'a pas eu l'occasion de donner son avis. Elle ne sait où et comment seront stockés les résidus et quel est leur type. Elle ne sait rien. Ne rien dire est pire que tout. Elle sait que le projet est hyper cadré. Elle est très déçue et agacée par cette façon de procéder. C'est la raison pour laquelle elle souhaitait intervenir ce soir.

Monsieur Jean GORIOUX indique que ce projet est privé et a été déposé à l'Administration. Il comprend des phases successives de consultation : la première a été une délibération du Conseil Municipal de Surgères. Au fur et à mesure de l'avancée du dossier, il y aura une consultation de l'ensemble des Conseils Municipaux. La Communauté de Communes, en tant que telle, n'a pas d'information spécifique à porter sur le projet. Ce dernier a été accompagné au même titre que d'autres projets sur le territoire. Concernant l'information, il n'a pas de réponse spécifique à apporter. Il pense que cela va venir dans le temps en fonction des étapes à respecter dans l'instruction du dossier. L'information est arrivée dans la presse suite à la délibération prise par le Conseil Municipal de Surgères.

Madame Catherine DESPREZ fait savoir que le Conseil Municipal de Surgères a délibéré sur ce projet à la demande de la Préfecture. Cette dernière a communiqué les éléments sur

lesquels le Conseil Municipal devait délibérer. Elle pensait que chacune des Communes concernées avait été informée.

Madame Christine JUIN dit qu'elle doit être en mesure de répondre aux questions des habitants et ce n'est pas toujours très simple.

Madame Marie-Josée LOZAC'H SALAUN comprend tout à fait la position de Madame Christine JUIN mais il est certain que les élus de Surgères étaient persuadés, à la réception du courrier de la Préfecture, que les autres Communes étaient au courant du projet. Elle pensait que les cinq Communes impactées délibéraient également.

Madame Christine JUIN fait savoir que Monsieur Jean-Marc NEAUD était au courant car il est allé chercher l'information auprès des agriculteurs car il connaît particulièrement le milieu agricole. Elle connaît également les agriculteurs implantés à Péré mais ils ne lui ont transmis aucune information.

Madame Marie-Josée LOZAC'H SALAUN pense que les études ont été menées pour ces poches de digestat implantées sur différentes Communes.

Madame Christine JUIN indique c'était également l'objet de sa rage. Elle s'évertue sur sa Commune à demander aux personnes de faire des déclarations préalables de travaux pour toute construction. Dans le cadre de ce projet, rien n'est fait.

Madame Marie-Josée LOZAC'H SALAUN pense que rien n'est encore fait. Le Conseil Municipal a émis un avis sur le projet comprenant une insertion paysagère des différentes poches de digestat sur les parcelles en question. Ces documents ont été transmis à la Commune de Surgères par la Préfecture suite au dossier déposé auprès de cette instance.

Madame Christine JUIN dit à nouveau qu'apprendre un tel projet par la presse l'a fait enrager. Sa fonction de Maire, dans une telle situation, s'avère inutile.

Madame Marie-Josée LOZAC'H SALAUN le comprend tout à fait.

Monsieur Jean-Marc NEAUD fait savoir qu'au niveau de Breuil la Réorte, 5 éleveurs sont concernés et envoient de la matière première au niveau de l'unité de méthanisation. Automatiquement, elle doit revenir chez eux car elle leur appartient. Il faut la stocker. Il ne sait pas non plus où est prévue la poche de digestat sur la Commune de Breuil la Réorte. Il sait que ce projet existe, projet auquel, pour des raisons autres, il n'a finalement pas adhéré.

Madame Micheline BERNARD pense qu'il conviendrait d'adresser un communiqué à l'entreprise. Elle a souvent sollicité des informations auprès de la Communauté de Communes. Comme le disait à juste titre, Madame Christine JUIN, les premières réunions ont eu lieu à la salle des fêtes de Péré. Elle pense qu'il appartenait à la Société d'avertir les Communes concernées de son projet.

Madame Christine JUIN s'est renseignée ensuite sur le projet. Elle indique que la Société demande légalement les autorisations au Maire de la Commune sur laquelle le projet sera implanté. Concernant les déchets, elle n'a obtenu aucune information. C'est sous la responsabilité du porteur de projet.

Madame Micheline BERNARD souligne le défaut de communication vis-à-vis des Communes concernées. Il devrait y avoir un échange réciproque des informations.

Madame Catherine DESPREZ fait savoir que c'est elle qui a appris au porteur de projet que le dossier allait être inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de Surgères.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU indique que sur le plan de la procédure ce sont les services de l'Etat qui sont sollicités pour l'instruction du dossier, par la nouvelle procédure de dossier unique [permis de construire et ICPE (Installation Classée

pour la Protection de l'Environnement)). Aujourd'hui c'est la Commune de Surgères qui a été sollicitée par les Services de l'Etat pour donner un avis sur l'opportunité du projet. Les documents adressés à la Ville de Surgères incluent effectivement la totalité du projet à savoir l'implantation de l'unité de méthanisation et les équipements satellites qui sont constitués de poches de digestat. La sollicitation faite par les Services de l'Etat n'a pas du tout été réalisée avec l'avis du porteur de projets. Pour l'instant, ces derniers ne font que suivre à distance l'instruction conduite par les Services de l'Etat qui ont pris, à leur propre initiative, la décision de solliciter l'avis de la Ville de Surgères au regard de la procédure. Il pense que les Communes satellites qui font l'objet, dans le projet, de l'installation de poches de digestat, vont être, à un moment donné, interpellées voire par le biais du plan d'épandage qui concerne davantage de Communes que le seul périmètre communautaire.

Il poursuit en disant qu'il ne dispose d'aucun élément via les services de l'Etat. La procédure se fait au fil de l'eau et la Communauté de Communes n'est pas informée ni du calendrier ni des prochaines étapes sachant qu'il y a une étape importante qui va porter, à un moment donné, sur l'enquête publique. Elle est estimée au cours des mois d'octobre et novembre. Il s'agit là juste d'une projection que l'on se fait.

Madame Christine JUIN demande si l'enquête publique concernera uniquement les habitants de Surgères.

Madame Fanny BASTEL répond qu'elle aura lieu sur les Communes concernées et celles les jouxtant.

Monsieur Jean GORIOUX indique que les Conseils Municipaux devront délibérer sur le plan d'épandage et de ce fait les stockages de digestat qui ne sont autres que des fertilisants.

Madame Christine JUIN pense qu'une réunion d'information du public sera nécessaire.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU explique qu'en accord avec les porteurs de projet, il est prévu, préalablement à une réunion de bureau par exemple, d'interpeller les 27 Maires et d'y inviter en même temps les Maires des autres Communes concernées par le projet via le plan d'épandage. L'objectif est d'aller à la rencontre des Maires pour leur présenter les tenants et les aboutissants du projet afin qu'ils soient informés en amont de l'enquête publique car les élus seront interpellés à ce moment-là. Il sera également proposé de vous solliciter, si vous le souhaitez, pour une intervention plus détaillée dans les Conseils Municipaux. Le projet entre progressivement dans une phase de communication plus élargie puisqu'aujourd'hui rien n'a été fait sur le plan de la communication dans la mesure où l'on ne savait pas à ce jour si le dossier était complet au niveau des services de l'Etat qui planchent sur le dossier depuis le mois de septembre 2016. Il pense, sans vouloir être le porte-parole des porteurs de projets qu'il accompagne depuis quatre ans, que leur souhait est d'aller réellement à la rencontre des administrés et des élus, ce qui a déjà été fait dès le départ, pour les informer progressivement de l'état d'avancement. Aujourd'hui, la limite de l'exercice est aussi d'attendre un petit peu le feu vert des services de l'Etat et de voir si le dossier est complet et si des amendements sont à réaliser ou non. Cela fait partie des prochaines étapes, normalement à la rentrée de septembre. Dans tous les cas, sera publié un article dans le prochain bulletin communautaire. Vous aurez un contact mail pour éventuellement faire part de vos souhaits, de vos besoins et de vos attentes par rapport au projet.

Madame Christine BOUYER sait très bien que le problème est toujours le même en matière de communication : soit elle a lieu soit trop tôt, soit trop tard. La Communauté de Communes est en train d'élaborer un PLUiH. Il a été question précédemment de projets structurants. Elle ne sait si ce type de projet, déstructurant ou structurant, est forcément à une échelle au-delà d'une Commune quand bien même serait-elle l'un des pôles de la Communauté de Communes.

Elle poursuit en disant que la Préfecture, l'Etat... ont « bon dos ». Il appartient également à la Communauté de Communes de se prendre en charge sur sa volonté ou non de partager

un certain nombre d'informations et de travailler en amont. Ce projet a déjà été abordé. Des éoliennes sont déjà implantées sur la Commune de Marsais. Cette dernière ne va pas voir l'usine de méthanisation s'y implanter également. Elle n'est pas choquée d'apprendre ce dernier projet par la Presse. Elle s'imagine si elle était concernée, comme le sont Madame Christine JUIN ou d'autres élus, s'agissant en plus d'un projet accompagné par les services de la Communauté de Communes, ce qui crée un autre mode de lecture. Ce n'est absolument pas une critique mais une demande sur la réflexion suivante : comment on mène ensemble en amont un certain nombre de projets ? Elle ne veut pas entendre constamment « c'est la Préfecture qui ne se réunit pas, qui dit ou non les choses ». Elle ne parle pas de rapport de force mais de dialogue. Effectivement sur des sujets tels que ceux qui sont forcément impactants et structurants et qui concernent un nombre important de Communes. Mais bien au-delà, c'est l'image du territoire et un ensemble de choses en matière d'installations classées... A un moment où l'on essaie de vendre des aménités de tourisme, ou l'on essaie de créer au travers du PLUiH, une envie de bien vivre ensemble, elle considère (elle en fait un petit peu un cas d'école) car n'étant pas directement concernée elle est moins dans l'émotion, que quand même cela fait partie des choses dont on doit parler sous une forme qu'elle ne connaît pas (en bureau, en réunion de travail, en commission développement durable avec des informations). Elle ne s'imagine pas un seul instant découvrir certains projets dans la presse qui concerne sa Commune et les Communes riveraines pour lequel il est proposé ensuite de venir expliquer gentiment au Conseil Municipal comment cela va se passer. Elle ne veut pas que l'on vienne lui expliquer des décisions. Elle veut travailler avec le Conseil Municipal de Marsais comme cela est fait pour tous leurs sujets pour l'informer en temps et en heure. La Commune de Marsais a fait une communication d'information concernant des projets de réserves d'eau pour lesquels la Commune n'est pas concertée parce qu'elle ne sera pas le lieu de la réserve d'eau ; comme par hasard les pompages auront lieu dans la Commune de Marsais (elle ne comprend pas trop). Elle a donc fait savoir à la Préfecture que cela ne lui paraissait pas trop cohérent. C'est vraiment une conviction. On ne devrait pas arriver à cela. Toutefois elle comprend les secrets défense, les procédures très longues... C'est pour cela qu'elle a commencé son intervention en disant : c'est parfois toujours trop tôt et parfois toujours trop tard. Elle sait que c'est compliqué mais il devrait être possible, sur des sujets aussi importants, puisque cela a été fait déjà une fois sur l'implantation de l'usine elle-même.

Madame Catherine DESPREZ indique que tout le monde était au courant de l'usine.

Madame Christine BOUYER dit qu'effectivement un débat a eu lieu à ce sujet. Si plusieurs Communes et non pas une seule sont concernées par un processus, l'information doit circuler. Après il convient de considérer comment on travaille d'un point de vue communautaire.

Monsieur Jean GORIOUX dit que ce dossier est accompagné comme bon nombre d'autres projets. Les porteurs de ce projet y travaillent depuis deux voire trois ans. L'avis de l'Etat constitue une phase capitale ; a eu lieu également la phase des attributions de subventions parues récemment dans la presse. Il n'est pas étonnant que la phase communication, qui demande aussi des moyens, soit décalée par rapport à ces décisions. Dans la durée, ce dossier est lourd à gérer. Ce n'est pas une excuse ni le fait de dire c'est la Préfecture. La procédure est telle que.

Madame Marie-Pierre CHOBLET demande s'il s'agit d'un plan d'épandage dans les Communes d'un substrat noir (engrais) sans odeur. Il a été vu par divers élus lors d'une visite d'une unité de méthanisation en Vendée. Cet engrais est plus riche que le fumier et à l'avantage de ne pas sentir comme le fumier. Elle trouve que les réactions sont disproportionnées. Pour être allée visiter une usine de méthanisation il y a 1 an et demi voire deux ans, il s'agit là d'un plan d'épandage normal. Elle a peut-être trop de recul sur la chose mais chaque année, les Communes reçoivent des plans d'épandage pour des choses malodorantes.

Madame Christine JUIN répond que le problème n'est pas là mais le sujet réel est qu'elle apprenne ce projet par la presse. Elle souhaiterait avoir plus de communication. Cette dernière n'est pas passée.

Madame Catherine DESPREZ demande entre quelles structures la communication n'a-t-elle pas eu lieu ? Elle était persuadée que la Commune de Péré avait reçu le même dossier et ne pensait pas que la Mairie de Surgères était la seule destinataire.

Madame Christine BOUYER dit qu'il n'est pas question de la Commune de Surgères mais de la Communauté de Communes.

Madame Marie-Josée LOZAC'H SALAUN précise qu'un CD était joint à ce dossier reçu il y a trois semaines environ soit 15 jours avant le Conseil Municipal de Surgères. L'objet de la délibération portait sur un avis concernant une autorisation d'urbanisme pour la parcelle concernée à Surgères et en termes d'installations classées pour l'unité de méthanisation qui concerne la Commune de Surgères. Comme le projet de l'unité de méthanisation est forcément lié avec les différents satellites qui vont stocker les digestats sur les lieux d'épandage, le projet a été présenté dans sa globalité pour l'expliquer. Tous les élus de Surgères étaient convaincus que toutes les Communes en question avaient reçu ce même dossier.

Madame Christine JUIN dit à nouveau que le problème est qu'effectivement la Commune de Péré n'a pas reçu ce dossier. Ellen ne sait à qui s'adresser.

Madame Micheline BERNARD pense qu'il appartient au porteur de projet et non pas à la Commune de Surgères d'assurer la communication.

Monsieur Jean GORIOUX souligne que la Communauté de Communes n'a absolument pas de dossier à étudier ou à soumettre au Conseil Communautaire. Il pense que ce dossier, qui est à suivre, fera l'objet d'une communication ultérieure.

Projet Educatif Local

Par ailleurs, **Monsieur Christian BRUNIER** fait savoir que l'évaluation du PEL, composée de trois phases, a commencé la semaine dernière. A ce titre, une soirée et deux demi-journées ont été programmées. Ont été accueillis des associations et des partenaires tels que la C.A.F., l'Education Nationale. Il regrette la faible participation des représentants de Communes. 80 à 110 personnes différentes étaient présentes mais seule la moitié des Communes était représentée. Ils demandent aux élus de bien vouloir inciter leur représentants « enfance jeunesse famille » à participer aux différentes phases à venir. Il serait souhaitable qu'ils soient informés de ce qui se dit et se fait en Commission.

Installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments

Madame Anne-Sophie DESCAMPS propose de clore la réunion sur une note souriante en matière d'environnement. Elle a assisté à l'assemblée générale du CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables), Monsieur Jean GORIOUX et Madame Micheline BERNARD n'étant pas disponible pour s'y rendre. Avec le CRER, la Communauté de Communes avait travaillé sur les toitures photovoltaïques de bâtiments communaux ou collectifs. La Communauté de Communes avait décidé d'installer deux toitures photovoltaïques : l'une sur le bâtiment de l'Ecole de Musique à Aigrefeuille et l'autre sur celui des vestiaires du club de football à Saint Georges du Bois. Lors de cette assemblée, Monsieur Mathieu Mansouri de Démosol a voulu remercier les quinze premières Communes qui se sont engagées dans ce projet de lancement de projets photovoltaïques avec financement participatif sur les toitures de bâtiments de collectivités. Madame Françoise COUTANT a remis à toutes les Communes un trophée qu'elle remet ce jour à Monsieur Jean GORIOUX, pour la Communauté de Communes.

Monsieur Jean GORIOUX remercie vivement Madame Anne-Sophie DESCAMPS et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h30.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 JUILLET 2017

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil dix-sept, le 18 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	30 puis 31	36 puis 35 puis 36	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Thierry BLASZEZYK jusqu'à son arrivée à 19h20) – Christian BRUNIER – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) – Marie-Pierre CHOBELET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Anne-Sophie DESCAMPS – Marie-France MORANT – Philippe GROULT – Emmanuel DEVAUD – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Jean-Michel CAPDEVILLE – Francis MENANT – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER – Christine JUIN – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Marie-Véronique CHARPENTIER (a reçu pouvoir de Daniel ROUSSEAU) – Fanny BASTEL – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN) – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) – Jean-Pierre SECQ – Stéphane AUGÉ – Sylvain RANCIEN – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Bruno GAUTRONNEAU) – Thierry BLASZEZYK.</p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Christian ROBLIN.			
Absents non représentés :			
MM. Micheline BERNARD (excusée) – Jean-Marie TARGE (excusé) – Annie SOIVE – Younes BIAR – Catherine BOUTIN (excusée) – Nathalie MARCHISIO.			
Etaient invités et présents :			
MM. Danièle JOLLY, Joël DULPHY, personnes qualifiées.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE, DGS – Valérie DORE, DGA – Mireille MANSON – Solène GUILLEMETTE – Cédric BOIZEAU.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
12 juillet 2017			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
12 juillet 2017			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I -BATIMENT -SPORT

I.1 Présentation du diagnostic de réhabilitation du dojo par le cabinet Propolis.

II – ADMINISTRATION GENERALE

II.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 16 mai 2017.

II.2 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud (procédure restreinte) – concours anonyme sur esquisse – autorisation du Président à signer le marché.

II.3 Création d'une entente intercommunautaire – Programme LEADER.

II.4 Entente intercommunautaire programme LEADER – Désignation des délégués.

II.5 Programme Leader – Changement de structure porteuse, composition du GAL (Groupe d'Action Locale) et du Comité de Programmation.

II.6 Programme Leader – Avenant à la convention de coopération tripartite entre le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime.

III – PERSONNEL

III.1 C.H.S.C.T. – Rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail – Année 2016 – Information.

III.2 Modification du tableau des effectifs – Filière technique.

IV – FINANCES

IV.1 FPIC 2017 – Modalités de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les Communes.

IV.2 Budget principal – Décision modificative n° 3.

V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

V.1 Autorisation du Président à signer des conventions avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et l'Association de Gestion de l'Espace de Coworking La Grappe à Saint Jean d'Angély , pour contribuer à faire croître le flux des coworkers.

VI – ACTION SOCIALE

VI.1 Adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au dispositif « Sac Ados » de la Nouvelle Région Aquitaine – Autorisation du Président à signer la convention de partenariat.

VII - DIVERS

VII.1 Décisions du Président – Information.

VII.2 Remerciements.

I -BATIMENT -SPORT

I.1 Présentation du diagnostic de réhabilitation du dojo par le cabinet Propolis.

Monsieur Marc DUCHEZ fait savoir que la Communauté de Communes a sollicité le cabinet Propolis pour réaliser un diagnostic sur le dojo qui n'est pas isolé. Le bâtiment est vieillot et il a besoin d'être réhabilité. Madame TIRBOIS va ainsi présenter ce diagnostic incluant 4 propositions de réhabilitation du dojo.

Madame TIRBOIS restitue l'étude réalisée sur la réhabilitation du dojo. Cette restitution correspond à la phase 1 de l'étude « faisabilité et pré-programmation ».



Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du dojo de Surgères



Phase 1 : faisabilité / pré-programmation

Présentation au Conseil Communautaire

18 juillet 2017



Ordre du jour

► Etat des lieux

- L'équipement
- Le site
- Le bâti
- Les besoins

► Scénarios d'évolution de l'équipement

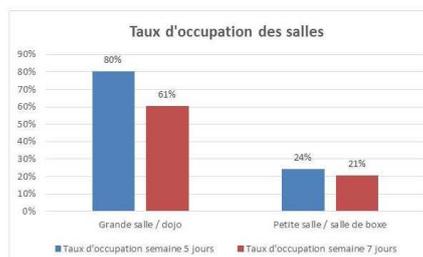
- Scénarios
- Approche comparative
- Les partenaires financiers potentiels

ETAT DES LIEUX

Etat des lieux : l'équipement

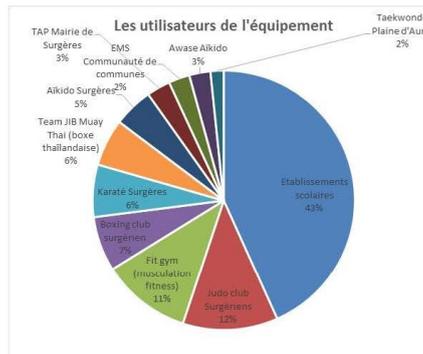
► Les usages

- Un équipement abritant 2 salles :
 - Une **grande salle utilisée en dojo** (57 heures d'utilisation hebdomadaire)
 - Une **petite salle utilisée en salle de musculation** (vocation d'origine) **et de boxe** (activité transférée de la grande salle) : 20 heures d'utilisation hebdomadaire
 - Un taux de remplissage des salles très différent lié à une utilisation scolaire de la grande salle et non de la petite (trop petite) :



► Les publics

- Les **établissements scolaires** sont les principaux utilisateurs en volume horaire (33 heures/semaine, soit 43% des créneaux, porté à 46% en intégrant les TAP de la Ville de Surgères)
- Deux principaux utilisateurs associatifs : **Judo club Surgériens** (90 adhérents) et **Fit Gym** (40 adhérents), ainsi que la **boxe** (>60 adhérents) répartie entre 2 associations. **Plus de 250 adhérents** à une association sportive fréquentent l'équipement



Elle précise que la grande salle utilisée en dojo est équipée de tatamis et sert principalement à la pratique du judo. Quant à la petite salle, elle est moins utilisée que le dojo parce que les scolaires n'y viennent pas car elle est trop petite et trop encombrée par les agrès de musculation. Le taux de remplissage de ces deux salles est donc assez différent.

Etat des lieux : le site

- Un site à l'articulation du **centre ancien (ZPPAUP)** et du **pôle sportif et scolaire de Surgères**



Etat des lieux : le site

- ▶ Un site facilement accessible avec un **stationnement mutualisé** avec le tennis, dont les capacités (30 places) sont globalement satisfaisantes. Problème d'éclairage.
- ▶ Un équipement sur une grande parcelle (n° 72, 1,2ha) en cours de division et de transfert de propriété (Ville > CCAS pour le dojo). Le dojo occupe **1500m²** environ (hors parking mutualisé), portion de parcelle qui **pourrait être densifiée**
- ▶ **Architecture industrielle** (sheds) **atypique pour un dojo** (ancien atelier du lycée professionnel), pas de traitement paysager particulier mais l'héritage d'un alignement d'arbres (en mauvais état)
- ▶ Un **traitement partiel des limites** : grillage simple torsion en mauvais état côté ouest, haie de laurier au sud, pas de clôture en façade sur rue (côté nord) ni à l'ouest (tennis)
- ▶ Des **contraintes réglementaires limitées** mais un dialogue à avoir avec le **STAP**
 - Une exigence de qualité d'insertion architecturale pour l'ABF, y compris pour les clôtures si elles devaient être (re)faites
 - Un retrait sur limite séparative contraignant : en alignement ou à 3m minimum pour l'extension



Madame TIRBOIS précise que l'accès à l'équipement s'effectue par la rue du stade comme pour les courts de tennis. Elle indique que cette grande parcelle comprend à la fois le judo, le tennis club et l'école. Des espaces à l'arrière et sur le côté du bâtiment ne sont pas construits et représentent environ 500 m². Au nord, le bâtiment n'est pas aligné sur la rue ; est ainsi disponible une réserve d'environ 70 m². Elle parle d'ores et déjà de réserve car les besoins exprimés aboutissent assez rapidement à une extension de l'équipement.

Elle ajoute que l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité en amont notamment sur la typologie du bâtiment. Il a indiqué qu'il serait regardant sur la qualité de l'intégration architecturale du bâtiment réhabilité voir étendu mais qu'il n'y avait pas de contrainte sur la conservation de cette toiture en sheds. Il s'agit d'un bâtiment de réemploi ; il n'y a donc pas de valeurs patrimoniales sur cette structure.

Etat des lieux : le bâti

Surfaces et organisation fonctionnelle

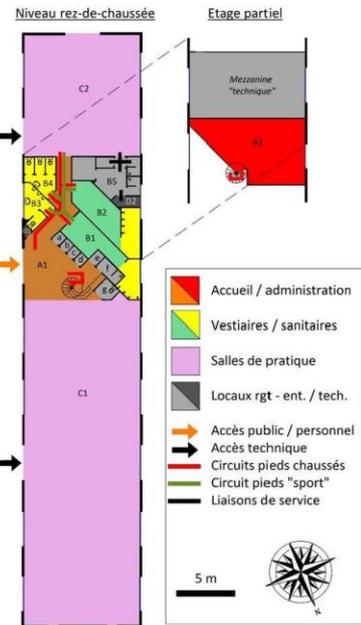
Un bâtiment de **530 m²** (surface utile + circulations) comprenant :

- Deux salles : un **dojo** de 273 m² (9,8m x 27,85m) ne correspondant pas aux normes fédérales (compétitions dans le gymnase) et une **salle de boxe/musculation** de 101 m² (9,8m x 10,30m)
- Deux petits vestiaires (36 m²) et deux blocs sanitaires (13,7 m²) non visibles depuis les salles
- Un ensemble de locaux de rangement (23 m²) correspondant à des locaux progressivement réaffectés, en l'absence de locaux de rangement dans le plan d'origine
- Des bureaux sur une mezzanine de 40m² initialement ouverte

Des circulations mélangeant pieds chaussés Ville et pieds nus/chaussés sport

Une géométrie des locaux annexes rendant difficile le recloisonnement

Ensembles fonctionnels	m ² SDO*
A Accueil et administration	
A1 Accueil et circulations	38,4 m ²
Divers locaux rangements	8,5 m ²
A2 Bureaux Clubs (mezzanine)	41,0 m ²
Sous-total A	87,9 m²
B Vestiaires et sanitaires	
B1 Vestiaires - douches 1	16,4 m ²
B2 Vestiaires - douches 2	19,6 m ²
B3 Bloc WC hommes	6,3 m ²
B4 Bloc WC femmes	7,4 m ²
B5 Anciens vestiaires-saunas	14,5 m ²
Sous-total B	64,2 m²
C Salles de pratique	
C1 Salle 1	273,0 m ²
C2 Salle 2	101,0 m ²
Sous-total C	374,0 m²
D Locaux techniques	
D1 Tableau électrique	0,4 m ²
D2 Local chauffe-eau	2,0 m ²
Sous-total D	2,4 m²
Total hors locaux techniques	526,1 m²
Total avec locaux techniques	528,5 m²



Elle explique qu'entre les deux salles, sont aménagés des locaux annexes assez réduits en termes de surface : l'accueil n'est pas séparé de l'espace de pratique ce qui pose de nombreux problèmes en termes d'usage. Deux bureaux ont été aménagés dans la mezzanine : un grand pour le club de judo et un petit pour le club de karaté.

Etat des lieux : le bâti

Historique du bâtiment

- Un bâtiment des **années 50** conçu pour servir d'atelier de menuiserie / chaudronnerie au lycée, avant d'être restructuré à la **fin des années 80** en équipement sportif

Enveloppe thermique et structure

- Un bâtiment rectangulaire **orienté NS** avec une **toiture en sheds**
- > Dans l'ensemble, les **éléments de structure** apparaissent **sains** et pourront faire l'objet d'une **réhabilitation** après traitements adéquats. En revanche, les **éléments de remplissage** (élévations, couverture) apparaissent très éloignés des préoccupations environnementales / thermiques actuelles. Une **réhabilitation complète de l'enveloppe thermique** est préconisée, notamment par un ravalement de façade avec isolation par l'extérieur qui permettra de protéger les éléments de structure et de limiter les ponts thermiques.



Façade ouest



Charpente côté salle de musculation



Fissuration des soussèments, corrosion des poteaux de structure depuis l'extérieur

Madame TIRBOIS précise que depuis la fin des années 80, aucune intervention majeure n'a été réalisée sur ce bâtiment. Elle indique que ce bâtiment n'est quasiment pas isolé. Les usagers sollicitent un meilleur confort thermique en hiver et en été. Cette réhabilitation permettrait aussi de diminuer les coûts élevés de fonctionnement énergétique de cet équipement.

Etat des lieux : le bâti

► Aménagements intérieurs

- Le revêtement de sol de type synthétique (« Taraley ») est en état moyen à mauvais, idem pour le carrelage dans la zone des douches
- Le revêtement mural type peinture sur tapisserie est en état moyen à très mauvais ponctuellement, sauf dans les douches : carrelage à hauteur variable
- Au plafond, les sheds en verre armé sur profilés acier sont en état moyen à très mauvais ponctuellement ou, au niveau des parties pleines, d'un faux plafond en dalles suspendues sur ossature apparente, en état moyen à très mauvais (infiltrations d'eau depuis la toiture en tuiles). Dans les locaux annexes en sous-face de la mezzanine : IPN métalliques présentant des amorces de corrosion, notamment dans les locaux humides
- > Dans l'ensemble des **aménagements intérieurs à reprendre complètement**



Grande salle / dojo



Petite salle / salle de boxe - musculation

Madame TIRBOIS informe l'assemblée que les aménagements intérieurs sont relativement vétustes hormis les tatamis qui ont été changés récemment.

Etat des lieux : le bâti

► Installations techniques, entretien et maintenance

- L'éclairage est assuré par des rampes d'appareils fluorescents dans les salles et, a priori, basse consommation sur appliques dans les annexes sous la mezzanine
- Dans les annexes et notamment les vestiaires, la diffusion de chaleur est assurée par des radiateurs électriques
- Présence d'extracteur / aérotherme dans les locaux vestiaires et douches, difficilement accessibles

► Comportement thermique (années 2014 et 2015)

- **Un ratio d'énergie primaire proche de 250 kWhep/m² par an**, voire probablement proche de 300 kWhep/m² par an lors de la dernière saison de chauffe (les températures de consigne ont été augmentée de 2° C récemment). Cette valeur est nettement **optimisable** : les équipements sportifs contemporains atteignent en général des valeurs inférieures à **150 kWhep/m² par an**, voire moins de 100 kWhep/m² par an, surtout lorsque l'équipement n'est pas utilisé toute l'année (équipement fermé en été, non utilisé pendant les vacances de Noël et de février).

Madame TIRBOIS indique que les radiateurs électriques consomment beaucoup ; les salles sont chauffées par des radiateurs gaz. Le ratio d'énergie primaire peut être optimisé en travaillant sur l'enveloppe du bâtiment et sur le type d'émission de chauffage afin d'atteindre les 150 kWh/m² par an. En termes de logement, la référence est de 50 kWh/m² par an. Cette valeur est très difficile à atteindre au niveau des équipements sportifs voire impossible dans le cadre d'une réhabilitation de bâtiments.

Etat des lieux : les besoins

► Synthèse des besoins

- Améliorer le confort thermique
- Donner plus d'espace aux pratiques (tatamis, musculation/fitness) et prévoir un rideau séparatif pour accueillir à minima deux groupes en simultané compte tenu de l'augmentation des effectifs constatés pour les publics scolaire et associatifs
- Une opportunité pour une salle de musculation à condition qu'elle puisse être utilisée par les scolaires (question de la mutualisation du matériel)
- Prévoir de vrais locaux de rangement
- Agrandir les vestiaires, voire les dédoubler si accueil de 2 classes en simultané, les prévoir en double flux
- Rapprocher les sanitaires des salles
- Régler la question du miroir et des tapis de protection muraux dans le dojo
- Les locaux administratifs ne sont pas prioritaires même si un bureau est souhaité
- Équiper les salles de sono et internet

Madame TIRBOIS indique que les besoins émanent de la réunion de concertation avec les usagers sachant qu'une ou deux réunions avaient eu lieu quelques années auparavant. Les besoins n'ont pas tellement évolué. Le besoin porte surtout sur le confort thermique en hiver car l'été l'équipement est moins utilisé. Il peut y faire très chaud aussi à la fin du printemps ou au début de l'automne.

L'augmentation de l'espace pour le judo permettrait l'entraînement simultané de deux groupes. Existe un vrai problème de cohabitation entre la boxe et la musculation puisque les engins de musculation sont stockés (faute de locaux de stockage et de lourdeur des agrès) dans la salle. Très peu de places restent disponibles pour la pratique de la boxe. L'espace est suffisant pour le ring mais il reste contraint. Les scolaires ne peuvent pas utiliser cette salle. Cette augmentation des surfaces de pratique répond à un besoin actuel mais également à un besoin futur compte tenu de l'augmentation, à la fois des adhérents des associations mais également des effectifs scolaires tant au niveau des collèges que des lycées. Les scolaires seront demandeurs de plus de créneaux horaires dans les équipements sportifs et notamment cet équipement-là.

De plus, au niveau de la musculation, la demande est réelle. Le cabinet d'étude pense qu'il est opportun de dédier un espace à la musculation s'il est utilisé par les scolaires. Cette pratique est enseignée en fin de collège et au lycée. L'investissement serait peut-être un peu démesuré s'il était occupé uniquement par un club en soirée.



Scénarios

► Scénario 1 : réhabilitation technique à l'identique

- **Mise en accessibilité de l'équipement** : intégration et consolidations des préconisations du « Diagnostic technique d'accessibilité », ACCESMETRIE, 2016)
- **Enveloppe thermique** : valorisation des travaux réalisés récemment (remplacement de menuiseries et de portes en PVC, façades Est, Nord et Sud) et mise en place d'une isolation répondant aux standards actuels en réhabilitation (Réglementation Thermique liée aux existants) : traitement des façades dont les soubassements en béton, épaufures, dépose des menuiseries obsolètes (bois, acier), de la couverture en tuiles (> bac acier isolé) et des parties translucides (> polycarbonate isolé), réfection complète de l'enveloppe avec isolation par l'extérieur.
- Provision pour **réhabiliter les matériaux de second œuvre** (revêtements de sol, revêtements muraux) et pour **réviser les installations techniques** : valorisation au maximum des installations existantes pour les salles (radiants gaz, éclairage), tout en prévoyant une reprise plus importante au niveau des annexes, notamment en supprimant les radiateurs électriques au bénéfice d'une petite centrale de traitement d'air double flux à allumage autonome en gaz

Postes / éléments pris en compte	coûts
1) Accessibilité PMR	
Extérieurs et signalétique	2 980 €
Porte extérieure	420 €
Vestiaires, douches et sanitaires	14 640 €
Cheminements et escalier	2 360 €
Bureau en rez-de-chaussée	2 500 €
Sous-total 1	22 900 €
2) Enveloppe thermique	
Menuiseries Est	14 850 €
Bloc-portes Est	10 800 €
Ravalement façades + isolation par l'extérieur	124 148 €
Réfection couverture, parties pleines	138 510 €
Réfection couverture, parties translucides	89 200 €
Sous-total 2	377 509 €
3) Autres	
Réfection matériaux de second œuvre intérieur	105 200 €
Provision pour panoplies techniques	65 750 €
Sous-total 3	170 950 €
Sous-total coût travaux scénario 1	571 359 €
Divers et aléas 5%	28 568 €
Total coût travaux scénario 1 €HT	599 927 €
Extrapolation coûts induits 17%	101 988 €
Total coût projet scénario 1 €HT	701 914 €
Total coût projet scénario 1 €TTC	842 297 €

Communauté de communes Aunis Sud
Mission d'AMO pour la réhabilitation du dojo de Surgères
Phase 1 : faisabilité / pré-programmation – Conseil Communautaire du 18 juillet 2017

12

Madame TIRBOIS précise que scénario 1 portant sur la réhabilitation à l'identique ne tient pas compte forcément des besoins exprimés et ne prévoit pas d'agrandissement ; les scénarios 2 et 3 répondent plus ou moins bien aux demandes.

Elle indique que la réglementation thermique est liée aux existants et non pas sur une RT 2012 ; la réglementation est un peu allégée pour les réhabilitations. L'extrapolation des coûts induits comprend les honoraires de maîtrise d'œuvre, du contrôle technique, CSPS, Assurances le cas échéant, études connexes, diagnostic amiante avant travaux. Cette provision de 17 % est assez optimisée.

Scénarios

► Scénario 1 : réhabilitation technique à l'identique

Interrogation sur la pertinence de maintenir le principe des sheds en toiture	
<ul style="list-style-type: none"> • Une évolution de la toiture possible : 4,15m sous poutre disponibles, possibilité d'intégrer des puits de lumière. Une économie estimée entre 50 et 75 k€HT • Avis favorable du STAP pour une évolution de la forme de toiture • Une réflexion à demander au maître d'œuvre ? 	
Avantages du maintien	Inconvénients du maintien
<ul style="list-style-type: none"> • respect du patri architectural d'origine • apport de lumière naturelle important • Orientation la plus favorable pour les panneaux photovoltaïques 	<ul style="list-style-type: none"> • volume supplémentaire à chauffer non « utile » • nombreux changements de direction de la couverture et de sujétions d'étanchéité, de descentes d'eau pluviale, etc. Nous estimons à 30% le développé supplémentaire en toiture par rapport à une toiture quasi-plane. • Poids de la toiture (un allègement de la toiture offrirait plus de marge pour l'isolant, le rideau séparatif, les éventuels panneaux photovoltaïques)

Pour l'ensemble des trois scénarios, **Madame TIRBOIS** fait savoir que le cabinet d'étude s'est interrogé sur la conservation de la typologie de la toiture actuelle en sheds. Il se demande s'il est pertinent de la maintenir pour diverses raisons : la hauteur sous plafond qui est augmentée grâce au sheds n'est pas intéressante pour les pratiques puisque de toute façon il y a 4 m 15 sous poutre ce qui est largement suffisant pour les pratiques accueillies. Une économie de 50 000 € pourrait être envisagée avec la mise en place d'une toiture plate ou plutôt en pente. Elle pense que l'Architecte des Bâtiments de France sera sensible à la pose d'une toiture en double pente. Avec une toiture plus simple, ce poste pourrait constituer une économie.

En ce qui concerne le maintien des sheds, **Madame TIRBOIS** indique que le respect du patri architectural d'origine est conservé mais il n'a pas de valeur patrimoniale ; l'avantage n'est donc pas très conséquent. Concernant la pose de photovoltaïques, elle rappelle qu'une étude avait été menée par le CRER en 2013. Le marché et les rachats du photovoltaïque ont bien évolué. Le Cabinet avait suggéré de réactualiser cette étude pour voir le réel intérêt, à l'heure actuelle, d'avoir des panneaux sur cette toiture et de savoir le poids de ces panneaux par rapport à la charge que peut supporter la structure.

Dans le cadre des inconvénients, **Madame TIRBOIS** indique que la pose de panneaux photovoltaïques peut s'envisager sur des surfaces plus planes même si le rendement est moins important. C'est ce type de questions qui peut être posé au CRER.

Scénarios

► Scénario 2 : une restructuration-extension des locaux annexes

A noter qu'une restructuration dans l'emprise existante ne permet pas de répondre aux besoins.

- **Mise en accessibilité de l'équipement** : Cf. scénario 1
- **Enveloppe thermique** : Cf. scénario 1
- Provision pour les salles : **réhabilitation des matériaux de second œuvre** (revêtements de sol, revêtements muraux) et **révisions des installations techniques** : radiants gaz, éclairage
- **Restructuration complète des locaux annexes et extension** (extension de 165 m² utiles, soit 175 m² d'emprise au sol)
 - **Réorganisation des espaces de pratique** :
 - Dojo scindé en 2 volumes par un rideau séparatif ou une cloison : tatamis et boxe
 - Salle de musculation indépendante

Postes / éléments pris en compte	coûts
1) Accessibilité PMR	
Extérieurs et signalétique	2 980 €
Porte extérieure	420 €
Vestiaires, douches et sanitaires	
Cheminements et escalier	1 770 €
Bureau en rez-de-chaussée	
Sous-total 1	5 170 €
2) Enveloppe thermique	
Menuiseries Est	
Bloc-portes Est	
Ravalement façades + isolation par l'extérieur	88 148 €
Réfection couverture, parties pleines	138 510 €
Réfection couverture, parties translucides	89 200 €
Sous-total 2	315 859 €
3) Autres	
Réfection matériaux de second œuvre salles	74 800 €
Provision pour panoplies techniques	46 750 €
Sous-total 3	121 550 €
4) Restructuration-extension locaux annexes	
Restructuration locaux annexes rez-de-chaussée	90 800 €
Extension locaux annexes	299 700 €
Sous-total 4	390 500 €
Sous-total coût travaux scénario 2	833 079 €
Divers et aléas 5%	41 654 €
Total coût travaux scénario 2 €HT	874 733 €
Extrapolation coûts induits 17%	148 705 €
Total coût projet scénario 2 €HT	1 023 437 €
Total coût projet scénario 2 €TTC	1 228 124 €

Communauté de communes Aunis Sud
Mission d'AMO pour la réhabilitation du dojo de Surgères
Phase 1 : faisabilité / pré-programmation – Conseil Communautaire du 18 juillet 2017

14

Scénarios

► Scénario 2 : une restructuration-extension des locaux annexes

- Surfaces :
 - un équipement de près de 600m² utiles nécessitant une extension de 175m² d'emprise au sol
 - 375m² de surfaces de pratiques répartis en 3 salles : un dojo de 180m² (2 surfaces de combat non homologuées), une salle de boxe et une salle de musculation d'une surface de 100m² chacune pouvant accueillir des scolaires
- Fonctionnalités :
 - Maintien des surfaces de salles de pratique avec rideau séparatif entre le dojo et la salle de boxe
 - Une circulation latérale permettant de desservir les salles
 - Des vestiaires double flux et des sanitaires accessibles depuis les salles, à l'exception de la salle de boxe
 - Des locaux de rangement dédiés à chaque salle
 - Un accueil en extension visible depuis la rue

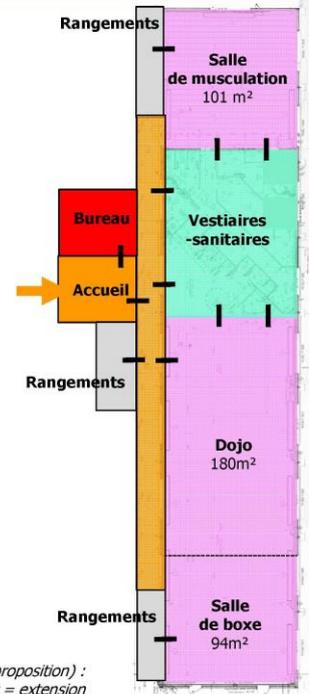


Schéma de réorganisation fonctionnelle (proposition) :
Aplat encadré de noir = extension

Communauté de communes Aunis Sud
Mission d'AMO pour la réhabilitation du dojo de Surgères
Phase 1 : faisabilité / pré-programmation – Conseil Communautaire du 18 juillet 2017

15

Madame TIRBOIS explique que l'extension porte uniquement sur les locaux annexes. Le grand espace de pratique est conservé et scindé en deux par un rideau séparatif avec une partie destinée à la boxe, et une autre au dojo, directement accessible depuis les vestiaires et ce pour des raisons d'hygiène (cette dernière salle est la plus fréquentée et les utilisateurs sont nu-pieds). La salle actuelle serait vraiment dédiée à la musculation. Tous ces espaces existent déjà avec au milieu les vestiaires et les sanitaires. L'extension se situe sur la gauche avec un couloir de circulation qui dessert les salles pour éviter par exemple que le dojo ne soit traversé pour accéder à la salle de boxe (ce n'est pas du tout fonctionnel). Les locaux de rangement desservent directement les salles pour éviter les manipulations trop importantes de matériel. Le volume en excroissance pourrait recevoir l'accueil et un bureau de manière à ce que l'équipement soit plus visible : avec la façade actuelle, l'entrée de l'équipement n'est pas vraiment visible depuis la rue.

Scénarios

► Scénario 2 : une restructuration-extension des locaux annexes

Entité	Surface	Commentaires
Accueil	25	Capacité d'accueil d'une classe
Bureau mutualisé	30	3 postes de travail
Grande salle	273	Répartie entre le dojo (9,8mx18,4m=180m ²) et la boxe (9,8mx9,6m=94m ²)
Petite salle	101	Salle de musculation
Locaux de rangement	50	EMS (10m ²), scolaires / TAP (matériel gymnastique + placard), petit matériel pour judo, boxe, aikido, musculation,... Soit le double de l'existant
Vestiaires	80	2 vestiaires d'une capacité de 30 personnes 2 blocs douches de 10m ² chacun (4 douches individuelles)
Sanitaires	25	2 blocs pour les sportifs + 1 sanitaire PMR dans le hall d'accueil
Circulations	60	Provision
Locaux techniques	10	Provision
Total	654	

A noter : une extension en pignon nord ne paraît pas pertinente compte tenu de la surface disponible (poste transfo) et de la circulation à créer pour desservir l'ensemble du bâtiment.



Le nouvel équipement dans son site

Madame TIRBOIS commente la photo aérienne du site. Cette dernière permet de vérifier que le bâtiment n'empiète pas sur le parking et qu'il y a un recul suffisant vis-à-vis du tennis, bien qu'il n'y ait aucune obligation réglementaire par rapport à cela.

L'extension au nord de l'équipement n'est pas envisagée car la surface disponible n'est que de 70 m² et le bâtiment est construit tout en longueur ; les fonctionnalités sont très contraintes. L'extension est donc proposée au niveau de la partie centrale du bâtiment.

Scénarios

► Scénario 3 : une restructuration-extension de l'équipement avec salle supplémentaire

- **Mise en accessibilité de l'équipement** : Cf. scénario 1
- **Enveloppe thermique** : Cf. scénario 1
- Provision pour les salles : **réhabilitation des matériaux de second œuvre** (revêtements de sol, revêtements muraux) et **révisions des installations techniques** : radiants gaz, éclairage
- **Agrandissement du dojo** (220 m²), **création d'une salle de musculation** en extension (101 m²)
- **Restructuration complète des locaux annexes et extension** de 120 m² utiles

Postes / éléments pris en compte	coûts
1) Accessibilité PMR	
Extérieurs et signalétique	2 980 €
Porte extérieure	420 €
Vestiaires, douches et sanitaires	
Cheminevements et escalier	1 770 €
Bureau en rez-de-chaussée	
Sous-total 1	5 170 €
2) Enveloppe thermique	
Menuiseries Est	4 950 €
Bloc-portes Est	2 400 €
Ravalement façades + isolation par l'extérieur	92 206 €
Réfection couverture, parties pleines	138 510 €
Réfection couverture, parties translucides	89 200 €
Sous-total 2	327 267 €
3) Autres	
Réfection matériaux de second œuvre salles	64 200 €
Provision pour panoplies techniques	40 125 €
Sous-total 3	104 325 €
4) Restructuration-extension	
Restructuration locaux annexes rez-de-chaussée	133 200 €
Extension locaux annexes	212 436 €
Extension salle de musculation	161 600 €
Sous-total 3	507 236 €
Sous-total coût travaux scénario 3	943 998 €
Divers et aléas 5%	47 200 €
Total coût travaux scénario 3 €HT	991 197 €
Extrapolation coûts induits 17%	168 504 €
Total coût projet scénario 3 €HT	1 159 701 €
Total coût projet scénario 3 € TTC	1 391 641 €

Communauté de communes Aunis Sud
Mission d'AMO pour la réhabilitation du dojo de Surgères
Phase 1 : faisabilité / pré-programmation – Conseil Communautaire du 18 juillet 2017

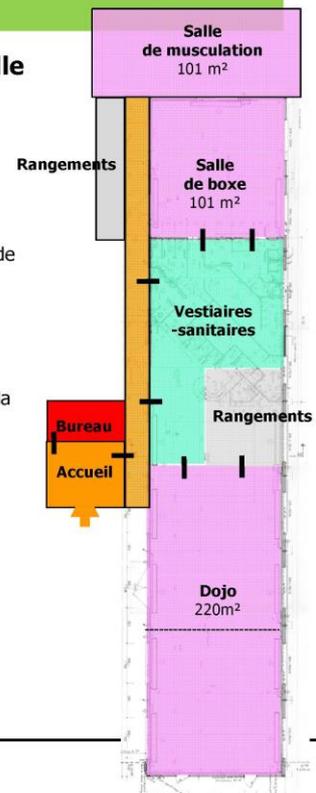
17

Madame TIRBOIS explique que le scénario 3 est construit un petit peu sur la même logique que le scénario 2. Toutefois pour répondre au besoin d'augmentation de la surface de tatamis, il est proposé d'étendre l'équipement avec la création d'une salle de pratique supplémentaire. L'agrandissement du dojo permet d'avoir deux surfaces de combat. La création d'une salle de musculation en extension de 101 m² permet d'accueillir un groupe scolaire. Le delta n'est pas très important par rapport au scénario précédent : le coût des travaux est estimé à 991 197 € H.T. et le coût projet à 1 391 641 € H.T.

Scénarios

► Scénario 3 : une restructuration-extension de l'équipement avec salle supplémentaire

- Surfaces :
 - un équipement de 650m² utiles nécessitant une extension de 230m² d'emprise au sol
 - 420m² de surfaces de pratiques répartis en 3 salles : un dojo de 220m² (2 surfaces de combat non homologuées), une salle de boxe et une salle de musculation d'une surface de 100m² chacune pouvant accueillir des scolaires
- Fonctionnalités :
 - Une circulation latérale permettant de desservir chacune des salles
 - Des vestiaires double flux et des sanitaires accessibles depuis les salles, à l'exception de la salle de musculation (pieds chaussés)
 - Des locaux de rangement dédiés à chaque salle
 - Un accueil en extension visible depuis la rue



Communauté de communes Aunis Sud
Mission d'AMO pour la réhabilitation du dojo de Surgères
Phase 1 : faisabilité / pré-programmation – Conseil Communautaire du 18 juillet 2017

Madame TIRBOIS précise que l'idée est d'aligner la salle de musculation sur la limite parcellaire (il s'agit- d'un schéma le maître d'œuvre proposera peut-être un autre dessin). Il n'est pas nécessaire d'avoir une salle carrée pour ce type d'activité. L'extension à cet endroit-là permet à cette salle d'être desservie directement par la circulation. Il s'agit d'un équipement conséquent et structurant qui répond vraiment à la perspective d'augmentation des effectifs scolaires avec l'accueil potentiel de trois groupes scolaires répartis entre le dojo, les salles de boxe et de musculation.

Scénarios

► Scénario 3 : une restructuration-extension de l'équipement avec salle supplémentaire

Entité	Surface	Commentaires
Accueil	30	Capacité d'accueil d'une classe
Bureau mutualisé	30	3 postes de travail
Dojo	220	
Salle de boxe	101	
Salle de musculation	101	2 trames supplémentaires
Locaux de rangement	50	EMS : 10m ² Scolaires / TAP : matériel gymnastique + placard Petit matériel pour judo, boxe, aikido, musculation, ... Soit le double de l'existant
Vestiaires	80	2 vestiaires d'une capacité de 30 personnes 2 blocs douches de 10m ² chacun (4 douches individuelles)
Sanitaires	25	2 blocs pour les sportifs + 1 sanitaire PMR dans le hall d'accueil
Provision circulations	60	
Provisions locaux techniques	10	
Total	707	

A noter : la nouvelle salle ne peut être localisée qu'en pignon sud



Le nouvel équipement dans son site

Madame TIRBOIS indique que les places de stationnement sont préservées au maximum. L'accueil se situe en alignement d'arbres qui ne sont pas en très bon état. La construction a lieu dans la « dent creuse » située au sud du bâtiment ce qui n'est pas forcément facile en termes de gestion. Au vu du cadastre sur la vue aérienne, le bâtiment à l'époque devait aller plus vers le sud.

Scénarios : approche comparative

	Avantages	Inconvénients
Scénario 1 : identique	<ul style="list-style-type: none"> Coût (850€TDC) Durée des travaux (4 à 6 mois) 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de réponse aux besoins des utilisateurs en dehors de l'amélioration du confort d'usage
Scénario 2 : extension locaux annexes	<ul style="list-style-type: none"> Réponse aux besoins 	<ul style="list-style-type: none"> Coût (1,23M€TDC) Durée des travaux (6 à 8 mois)
Scénario 3 : salle supplémentaire + locaux annexes	<ul style="list-style-type: none"> Réponse aux besoins et anticipation sur l'augmentation des effectifs (3 salles indépendantes) Surface du dojo Valorisation du fond de parcelle 	<ul style="list-style-type: none"> Coût (1,4M€TDC) Durée des travaux (7 à 9 mois)

Compte tenu :

- De la contrainte de la largeur du dojo (9,80m)
- De la fermeture de l'équipement pendant les travaux (une année scolaire)
- Du coût de la réhabilitation-extension (1350 à 1400€HT travaux/m² selon le scénario)

Il a été demandé de réétudier la pertinence d'une **démolition-reconstruction** :

- Pas de contrainte sur la largeur du dojo
- Possibilité d'une opération-tiroir si le nouvel équipement est construit sur un autre site
- Un coût pouvant être sensiblement équivalent à **surface constante** (1350 à 1400€HT travaux/m²) et **en dehors de l'acquisition foncière éventuelle, des aménagements de VRD** du nouveau site, de la **démolition de l'équipement** actuel (45k€HT) ou sa réhabilitation dans une autre fonction

Dans le cadre des scénarios 2 et 3, **Madame TIRBOIS** fait savoir qu'il a été demandé si des travaux pouvaient être envisagés en période estivale pour ne pas gêner les pratiquants. Il a été répondu que ce n'était pas possible (durée des travaux de 6 à 9 mois). Il peut être envisagé de neutraliser une saison ou alors d'envisager des travaux en période estivale les usagers devant trouver d'autres solutions en fin et début d'année scolaire. Elle explique que le coût de travaux est estimé entre 1 350 € et 1 400 € H.T. le m² ce qui est quasiment équivalent à un ratio d'équipement neuf. Se pose la question de la rupture de l'utilisation de cet équipement. Compte tenu de la largeur du dojo (elle est inférieure à 10 mètres) aucune compétition ne peut être organisée car 10 mètres au minimum sont exigés ; il restera une salle d'entraînement.

Dans le cadre d'une démolition – reconstruction, pourrait être envisagée la construction d'un bâtiment et ensuite la démolition ou la réaffectation du bâtiment actuel à un autre usage. En termes de coût, les ratios pour les bâtiments pourraient être équivalents sur du neuf (hors frais éventuels : acquisition foncière, aménagements de VRD et démolition ou réhabilitation de l'équipement actuel).

Scénarios

► Les partenaires financiers potentiels

- **DETR :**
 - Ligne de financement sur la mise en accessibilité : en attente de réponse
- **Conseil départemental :**
 - Ligne de financement pour la réhabilitation d'équipements sportifs couverts
 - **15%** du coût travaux HT avec un montant d'investissement plafonné à 1M€HT, soit une subvention maximale de 150.000€HT
 - Date limite de dépôt de dossier (possible au stade programme) :
 - 1^{er} septembre pour un vote en décembre
 - 1^{er} mars pour un vote en juin
- **Conseil régional :**
 - Nouveau règlement d'intervention (juin 2017) : subvention de **20%** du coût travaux pour les équipements sportifs utilisés par les établissements relevant des compétences de la Région. Pas de plafond.
 - Condition : utilisation à hauteur de 20 à 30% des créneaux d'utilisation sur le temps scolaire par les établissements relevant des compétences de la Région
 - Dépôt du dossier au stade APD. 6 à 8 commissions permanentes / an.
- **CNDS :**
 - les subventions locales sont fléchées sur les territoires ZRR et QPV
 - Subventions possibles sur la mise en accessibilité dans le cadre d'interventions ponctuelles mais pas dans le cadre d'une rénovation complète

Concernant les partenaires financiers potentiels, **Madame TIRBOIS** indique qu'aucune condition concernant l'utilisation des équipements par les collégiens n'est imposée pour l'octroi de subvention du Conseil Départemental. Elle pense que la condition d'utilisation fixée par le Conseil Régional est atteignable. Dans le cadre de la subvention possible sur la mise en accessibilité PMR, en fonction du scénario retenu, il est parfois difficile de séparer ce qui relève de la pure accessibilité PMR du reste. Elle cite l'exemple suivant : la restructuration globale des locaux annexes, il ne sera pas possible d'évaluer le montant de l'élargissement de certaines portes, la mise en place de barres d'appui... Les principaux partenaires financiers seront donc a priori la DETR, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Monsieur Marc DUCHEZ remercie Madame TIRBOIS pour sa présentation de la phase 1 faisabilité / pré-programmation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du dojo de Surgères et ouvre le débat.

Monsieur Christian BRUNIER pense que certaines Fédérations Nationales donnent des aides pour les constructions pour le football ou le rugby par exemple. Il ne sait pas s'il en est de même pour le judo et si la question a été posée.

Madame TIRBOIS répond que quelques fédérations disposent de fonds propres comme celle du football. Elle ne sait pas s'il en est de même pour le rugby. Elles sont peu nombreuses. La fédération de judo n'a pas vraiment de fonds propres. Elle peut subventionner des clubs pour acheter des tatamis par exemple mais elle ne subventionne pas les collectivités pour les réhabilitations de construction d'équipements.

Monsieur Philippe GROULT demande si le coût a été étudié pour raser entièrement le bâtiment et en construire un neuf. Il connaît le bâtiment. L'état est assez ancien pour être raisonnable. Il lui semble qu'avec toutes les subventions envisageables pour un bâtiment neuf, il serait peut-être intéressant de penser à cette solution.

Monsieur Marc DUCHEZ rappelle que Madame TIRBOIS l'a évoqué en fin de présentation. Le coût de la démolition serait de l'ordre de 45 000 €. Dans le cadre d'une construction neuve, le coût des travaux au m² se situerait entre 1 200 € et 1 400 € HT.,

Madame TIRBOIS explique qu'à surface égale, un équipement neuf pourrait être financé hors coût d'acquisitions foncières et hors coût VRD qui pourraient être plus ou moins importants selon le site retenu. Les contraintes étant moindres pour une construction neuve, le dojo risque d'être plus grand.

Madame Danielle BALLANGER demande s'il n'est pas possible de démolir le bâtiment existant et de reconstruire un bâtiment neuf sur le même site.

Madame TIRBOIS répond qu'effectivement la reconstruction pourrait avoir lieu sur le site par contre les pratiquants sont d'autant plus pénalisés. L'avantage de construire un équipement sur autre site permettrait de maintenir l'équipement actuel en fonctionnement pendant la construction.

Monsieur Gilles GAY dit qu'effectivement une construction sur un même site signifie au préalable la démolition du bâtiment existant. Cette construction signifie que pendant un an minimum le dojo ne fonctionnerait pas.

A la remarque de **Monsieur Philippe GROULT**, **Madame TIRBOIS** dit qu'effectivement le nouveau bâtiment pourrait être un peu plus large que la structure actuelle en le positionnant à la limite parcellaire et en empiétant un peu sur le parking.

Monsieur Marc DUCHEZ évoque le problème suivant : construire un bâtiment neuf signifie trouver un terrain qui correspond à ce type d'équipement (parking, proximité du site...). Un terrain est disponible sur la Commune de Surgères.

Madame TIRBOIS pense qu'en terme de localisation il est très important de garder la proximité par rapport aux établissements scolaires sinon les enfants ne pourront plus y venir.

Madame Marie-France MORANT demande si la Communauté de Communes dispose de réserves foncières.

Monsieur Gilles GAY répond qu'elle ne dispose pas de réserve foncière. Une parcelle située au nord n'appartient pas à la Communauté de Communes. L'acquisition d'un terrain nécessite l'aménagement de parkings...

Madame Patricia FILIPPI pense qu'il faut avoir conscience que le lycée comprend une classe de seconde et de première puis l'an prochain une classe de terminale. Des besoins vont se faire sentir au niveau des lycées général et professionnel. La Communauté de Communes sera confrontée, un jour ou l'autre, à un problème d'occupation des salles ; leur occupation

arrive à saturation. Pour l'avenir du site, Il faut prendre également en considération cette mutualisation avec les élèves.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU fait savoir qu'un bâtiment (ancien atelier appartenant à Monsieur Milano), assez proche, devrait être mis prochainement en vente suite dans le cadre d'une succession. Ce bâtiment est très grand et pourrait servir au rugby, au judo... Le terrain situé à côté appartient à la Commune. Si la Communauté de Communes le veut, le droit de préemption urbain pourrait lui être délégué. Compte tenu de la grandeur du bâtiment, il est certain que la Ville ne l'achètera pas. Un autre élément doit être pris en considération : l'école de judo fonctionne très bien ; les parents se posent beaucoup de questions concernant la fermeture éventuelle de cette école pendant un an pour réaliser les travaux. La gestion sera compliquée.

Monsieur Marc DUCHEZ demande confirmation : l'orientation porterait sur la recherche de foncier et la construction d'un bâtiment neuf qui serait conforme pour les compétitions.

Monsieur Philippe GROULT pense que 350 000 € de subvention peuvent être espérés pour la construction d'un bâtiment neuf.

Monsieur Jean GORIOUX répond que ce montant peut être attendu dans le cadre d'une rénovation de bâtiment. Il serait probablement différent pour la construction.

Madame TIRBOIS répond que le financement serait le même au niveau de la Région contrairement au Département. Elle l'avait interrogé dans le cadre d'une réhabilitation. Il est possible que ce soit sensiblement la même chose pour la construction d'une structure neuve mais il faudrait se le faire confirmer.

Madame Marie-France MORANT fait part de sa réflexion : les disciplines doivent-elles obligatoirement s'exercer dans une même structure ? N'est-il pas possible par exemple de pratiquer la boxe dans un autre local ?

Madame Mayder FACIONE répond que ces deux disciplines ont besoin d'équipements de musculation.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU précise qu'il y a trois pratiques différentes : le karaté, le judo et la boxe.

Monsieur Jean GORIOUX souligne que le dojo est un bâtiment qui a été transféré dans le cadre de la prise de compétence Sport par la Communauté de Communes. Cette dernière ne peut le démolir sans l'avis préalable de la Ville de Surgères d'autant plus s'il est envisagé une construction, l'utilisation ne sera plus la même. Normalement, la logique veut qu'il retourne à la Ville de Surgères. Tout un débat doit avoir lieu ; aucune démolition ne peut être effectuée sans en parler préalablement à la Ville de Surgères.

Madame Marie-Véronique CHARPENTIER demande si le bâtiment peut être réhabilité pour un autre usage ?

Monsieur Jean GORIOUX répond que le problème de la réhabilitation sera toujours le même.

Madame Marie-Véronique CHARPENTIER ajoute que pour servir de lieu de stockage, ce bâtiment ne nécessite pas de chauffage.

Monsieur Jean GORIOUX en convient. Il remercie Madame TIRBOIS pour cette présentation. Les Commissions Sport et Bâtiment vont devoir plancher sur ce sujet.

II – ADMINISTRATION GENERALE

II.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 16 mai 2017.

(Délibération 2017-07-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du 16 mai 2017 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II.2 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud (procédure restreinte) – concours anonyme sur esquisse – autorisation du Président à signer le marché.

(Délibération 2017-07-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et les articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs au droit des marchés publics,

Considérant que l'opération concernant le projet d'extension du Siège Social de la Communauté de Communes Aunis Sud a été approuvé lors du vote du budget principal 2015, par l'inscription d'une autorisation de programme pluriannuelle en dépense d'investissement sur l'opération 20 (Article 2313 – Fonction 020),

Vu la délibération en date du 17 janvier 2017 du Conseil Communautaire approuvant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre ainsi que la désignation des membres élus du jury chargés de classer et choisir le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une extension du siège social de la CdC Aunis sud.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et les articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs au droit des marchés publics,

Le concours s'est déroulé en plusieurs étapes :

- Publication de l'avis de concours : 05/01/2017
- Date limite de réception des candidatures : 06/02/2017
- Sélection par le jury des 3 candidats autorisés à concourir : 16/02/2017
- Sur les 30 candidatures arrivées dans les délais, et sur proposition des membres du jury de concours réunis dans sa séance du 16/02/2017, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir. Il s'agit des groupements suivants :
 - o Groupement ILEANA POPEA (Royan)
 - o Groupement VRIGNAULT (Nantes)
 - o Groupement GRAVIERE ET FOULON (Saintes)
- Date limite de réception des offres : 22/06/2017

- Avant l'ouverture des esquisses, le cabinet d'Huissiers SCP Jean Marc GUILLON et Noël TERRIEN, secrétariat du concours, a apposé les codes couleurs suivants : « bleu, rouge et vert » sur les dossiers indépendamment de leur ordre d'arrivée afin de respecter les règles de l'anonymat.

Dans sa séance du 29 juin 2017, le jury, à l'unanimité de ses membres, a décidé de classer les esquisses de la manière suivante :

- o Première position : Equipe bleue
- o Deuxième position : Equipe rouge
- o Troisième position : Equipe verte

En effet, celui-ci a été jugé de grande qualité, redonnant une nouvelle visibilité au siège social de la CdC à partir de la Route Départementale.

L'accueil y est bien situé, positionné en situation centrale du nouvel ensemble que forment l'ancien et le nouveau bâtiment.

La notion de patio est intéressante.

Le Relais Assistantes Maternelles, tout en étant indépendant, et bénéficiant de sa propre entrée et de son propre garage est harmonieusement intégré au projet.

L'insertion de l'ensemble des bâtiments (ancien et nouveau) sur le site est intelligemment pensée, avec une ouverture au sud et une belle occupation de l'espace optimisée. Une autre extension du nouveau bâtiment reste même possible par la création d'un étage.

Le projet a semblé être le plus abouti des 3.

La chaufferie bois est un argument de plus dans l'insertion écologique du bâtiment, le premier bâtiment ayant, pour sa part, une toiture photovoltaïque.

Vu l'avis du jury en date du 29 juin 2017, le pouvoir adjudicateur a donc désigné comme lauréat du concours l'équipe bleue : Groupement ILEANA POPEA, composé de Ileana POPEA, Architecte mandataire, ET2C (BET structure), HB Thermique (BET fluide thermique et SSI), et F. MOREAU (Economiste OPC).

Pour information les deux autres équipes étaient :

- o Equipe rouge : Groupement VRIGNAULT (Nantes)
- o Equipe verte : Groupement GRAVIERE ET FOULON (Saintes)

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 2 150 000 € HT.

Après négociation avec le lauréat, la proposition faite par le groupement est la suivante :

- Taux de rémunération Mission de base suivant loi MOP : 9.60%

Missions complémentaires :

- Taux de rémunération Mission OPC : 1.15%

- Taux de rémunération Mission SSI : 0.15%

Total 10.90%

Soit :

- Montant des honoraires pour la mission de base : 206 400 € HT

- Montant des honoraires pour la mission OPC : 24 725 € HT

- Montant des honoraires pour la missions SSI : 3 225 € HT

Le montant global des honoraires est donc fixé à la somme de **234 350 € HT**.

Le Président souligne que la négociation a porté sur le montant des honoraires et sur l'ajout d'une mission supplémentaire non incluse au cahier des charges : mission Simulation Thermique Dynamique (STD) sur le bâtiment neuf à la phase APD, que le groupement a accepté d'inclure dans le montant de ses honoraires renégociés.

Monsieur Jean GORIOUX présente l'esquisse du projet. Sur le plan, figure l'ensemble existant avec l'accueil tel qu'il est actuellement. Il est envisagé la création de trois blocs ; le RAM aurait un accès à partir de la rue Martin de Luther King. Des parkings pour le public et le personnel sont prévus. Le bâtiment garage demandé dans le programme inclut les garages actuels.

Monsieur Gilles GAY commente une seconde esquisse en montrant les bureaux et la salle de réunion actuels, ainsi que la partie nouvelle. Une salle serait créée pour l'organisation de Commissions.

Monsieur Jean GORIOUX indique que cette salle serait un lieu de secours par rapport à celle où se déroulent actuellement les Conseils Communautaires.

Monsieur Gilles GAY poursuit en expliquant que dans le projet, tout est séparé, avec notamment au sud toutes les salles de réunions.

A la demande de **Monsieur Stéphane AUGÉ, Monsieur Jean GORIOUX** répond qu'il ne connaît pas la surface exacte du projet mais elle correspond à un doublement de la surface actuelle selon le programme arrêté suivant la délibération du Conseil Communautaire autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE indique que la surface des bureaux est doublée. Il faut y ajouter la surface importante prévue pour les garages, le siège actuel n'en comptant que trois.

Dans le cadre du projet précédent, **Monsieur Stéphane AUGÉ** rappelle que le coût des travaux au m² était de l'ordre de 1 400 € H.T. le m². Il demande si ce coût est-il supérieur pour ce bâtiment.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE répond que le montant des travaux proposé par les trois Cabinets rentrait dans l'enveloppe estimative. Elle précise que le coût de travaux au m² pour la construction de garages pour y stationner tous les véhicules de service n'est pas le même que celui lié à la construction de bureaux.

Monsieur Gilles GAY indique que l'accès au siège pour le public s'effectuerait par une voie autre que celle empruntée actuellement. Un cheminement est envisagé le long de la parcelle privée sur laquelle est prévue un lotissement. A la demande de Madame Marie-France MORANT, il ajoute que des places de parking supplémentaires sont prévues et celles existantes sont maintenues.

Monsieur Jean GORIOUX indique que 45 places de parking sont créées.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU fait part de l'observation suivante : il pense qu'il serait préférable de ne faire qu'un seul bâtiment au lieu de deux pour les salles de réunion et de créer ainsi une grande salle de réunion (au lieu de deux) avec l'installation d'un rideau séparatif.

Messieurs Jean GORIOUX et Gilles GAY s'accordent pour dire qu'il s'agit d'une esquisse.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Mademoiselle Christelle LAFAYE** confirme que l'opération en est au stade de l'esquisse (principe du concours de maîtrise d'œuvre) et non pas du projet.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU pense que les élus doivent aussi donner leur avis. Cette salle, équipée d'un système de séparation pourrait servir de salle des fêtes.

Monsieur Gilles GAY explique qu'il n'avait pas été demandé aux Architectes de prévoir la construction d'une nouvelle salle de Conseil Communautaire.

Monsieur Jean GORIOUX indique que le programme comprenait la formulation d'un certain nombre de besoins (surfaces...) intégré dans les esquisses. L'aménagement et la conception définitifs restent à déterminer.

Monsieur Gilles GAY pense que cette suggestion peut être formulée : la jonction de deux salles de réunion pour l'accueil de public...

Monsieur Jean GORIOUX revient sur l'intérêt de l'esquisse exposée : le RAM est ajouté à l'ensemble des services intégrant le siège social mais son accès reste complètement indépendant : il a un accès direct et un accès avec le garage (voie à sens unique). Il est inclus dans le bâtiment mais il reste indépendant. Il s'agissait d'une des formulations du programme.

Monsieur Gilles GAY complète les propos de Monsieur Jean GORIOUX en disant que les autres projets situaient le RAM à proximité des bureaux. Il a été jugé que ce n'était pas forcément une bonne chose (bruits de enfants, accès de voitures...). Dans les deux projets, le RAM était excentré. L'un des projets non retenus avait envisagé sa conception sous forme d'un œuf en référence à la gestation de l'enfant. L'esquisse proposée ce jour prévoit l'utilisation de l'ensemble du terrain communautaire. L'un des projets comportait une possibilité d'agrandissement. L'une des ailes de l'esquisse est conçue pour recevoir un étage si un agrandissement s'avérait nécessaire ultérieurement. Il indique que le bâtiment du Centre de Gestion de la Rochelle a été surélevé d'un étage alors que la structure initiale n'était pas prévue pour cet agrandissement éventuel, alors que le projet le prévoit.

Madame Marie-Véronique CHARPENTIER demande quels sont les membres du jury de concours.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle les membres présents du jury présents lors de cette réunion : Messieurs Jean GORIOUX, Gilles GAY, Sylvain BAS, Jean-Michel SOUSSIN, et trois architectes (celui du CAUE et deux autres désignés par l'ordre des architectes). Messieurs François GIRARD et Bruno GAUTRONNEAU étaient absents et excusés.

Madame Marie-Véronique CHARPENTIER souligne qu'une Commission a été créée dans le cadre de l'extension du siège social et qu'elle n'a pas été conviée à cette réunion.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE répond qu'un Comité de Pilotage a été créé pour cette opération. Elle explique que le jury de concours est un jury particulier créé suivant la même délibération autorisant le Président à lancer un jury de concours.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que l'avis de concours a été publié le 5 janvier 2017 et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre ainsi que la désignation des membres élus du jury chargés de classer et choisir le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud a été délibéré en Conseil Communautaire le 17 janvier 2017. Le travail du jury de concours s'arrête là ; le Comité de Pilotage créé pour cette opération va prendre le relais.

Monsieur Walter GARCIA fait la remarque suivante : la tendance est de toujours créer un siège et de rajouter de la surface au siège pour pouvoir garder à proximité un petit peu tout le monde. Il demande si la possibilité de délocalisation de certains services a éventuellement été étudiée afin d'éviter ainsi de créer peut-être un bâtiment de 2 000 000 € et d'acquérir ou de réhabiliter un bâtiment à Surgères ou ailleurs. Cela permettrait notamment d'y déplacer les services tels que les Finances ou les Ressources Humaines qui peuvent travailler avec une certaine autonomie.

Monsieur Jean GORIOUX lui rappelle qu'il avait déjà posé cette question à laquelle il avait été répondu qu'une concentration de l'ensemble des services support était souhaitée pour éviter les déperditions. Le long fonctionnement de la Communauté de Communes de Surgères avec l'implantation des services dans trois sites différents était problématique. Trouver des locaux qui répondent aux normes liées au développement durable et à l'accessibilité des PMR..., la réponse est, comme c'est le cas pour le dojo, la démolition et la construction.

Monsieur Gilles GAY indique que la question s'était posée avant la vente du bâtiment du siège social de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis à Aigrefeuille. Par souci d'efficacité et de bonne organisation des services, il est préférable pour la Directrice Générale des Services que ces derniers soient regroupés en un même lieu. Il rappelle que l'aménagement

des bureaux dans le bâtiment à Aigrefeuille n'est pas trop fonctionnel. Ce site a été vendu 300 000 €.

Monsieur Walter GARCIA indique que l'organisation de travail est différente mais il est persuadé qu'elle peut fonctionner. De grosses entreprises fonctionnent sur un système selon lequel tout le siège ne regroupe pas ou ne concentre pas l'ensemble des intervenants.

Monsieur Jean GORIOUX souligne que beaucoup de sites tels que le Conservatoire de Musique, la Pépinière d'Entreprises, le CIAS, la Maison de l'Emploi se situent déjà en dehors du siège social. Le point de regroupement concerne les agents mais également les élus. Il pense que l'efficacité est meilleure avec une construction neuve. Dans les autres propositions, en termes de répartition, de distribution..., des écarts de coût de fonctionnement étaient supposés conséquents.

Madame Patricia FILIPPI ajoute qu'il faut tenir compte également d'un autre paramètre, celui de la gestion du parc automobile. Il est assez important et fait l'objet d'une mutualisation pour l'ensemble du personnel. La centralisation est une démarche intéressante.

Monsieur Jean GORIOUX sait pertinemment que sa réponse ne satisfait pas Monsieur Walter GARCIA et qu'il ne le convaincra pas maintenant. Tel est le choix retenu.

Monsieur Christian BRUNIER avance l'argument suivant : avant 2001, les services du Conseil Général étaient répartis sur 21 ou 22 sites. Il était très difficile de travailler. La construction du bâtiment actuel, dont il discute toujours un peu l'emplacement, permet de regrouper les services et de travailler beaucoup plus en cohérence. En tant qu'élus et administratifs, des kilomètres étaient nécessaires pour se rendre d'un site à l'autre et entraînaient beaucoup de pertes de temps. La construction du bâtiment a été un bien pour cela, même si le projet cité se situe à une échelle différente.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 35 voix pour et une voix contre (Monsieur Walter GARCIA),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président, sur proposition du jury de concours réuni le 29 juin 2017, à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension au siège social de la CdC Aunis sud à conclure avec le **Groupement ILEANA POPEA**, composé de :
 - Ileana POPEA, Architecte mandataire,
 - ET2C (BET structure),
 - HB Thermique (BET fluide thermique et SSI),
 - et F. MOREAU (Economiste OPC).
- Fixe le montant global des honoraires à 234 350 € HT décomposé comme suit :

o	Taux de rémunération Mission de base suivant loi MOP :	9.60%
Missions complémentaires :		
o	Taux de rémunération Mission OPC :	1.15%
o	Taux de rémunération Mission SSI :	<u>0.15 %</u>
		Total 10.90%

Soit :

o	Montant des honoraires pour la mission de base :	206 400 € HT
o	Montant des honoraires pour la mission OPC :	24 725 € HT
o	Montant des honoraires pour la missions SSI :	3 225 € HT
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au présent marché

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.3 Création d'une entente intercommunautaire – Programme LEADER.

(Délibération 2017-07-03)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis intervenue le 31 décembre 2016, il a été convenu, en concertation avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique, de mettre en place une entente intercommunautaire selon les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT pour gérer le programme LEADER 2014-2020, initialement porté et géré par le SMPA.

Le programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen destiné à soutenir des projets "pilotes" en zones rurales.

Cette entente a pour objectif de gérer des actions d'utilité intercommunautaire entrant dans les attributions de chaque communauté. Il est rappelé que l'entente n'a pas de personnalité juridique, de budget propre et de personnel attribué. Elle s'appuie sur la Conférence de l'entente chargée de débattre des questions relatives à l'objet de l'entente. Les décisions prises au sein de cette instance seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les deux Conseils de Communauté.

Il est précisé que conformément aux dispositions prévues lors de la délibération prise pour la dissolution du Pays d'Aunis, la Communauté de Communes Aunis Atlantique portera le programme LEADER 2014-2020 pour le compte des deux communautés.

Monsieur Jean GORIOUX donne lecture du projet de convention d'entente entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud.

Monsieur Joël DULPHY explique brièvement la genèse du programme LEADER. Il s'agit de fonds européens qui retombent sur le territoire. Pourquoi le Pays d'Aunis avait acté ce programme ? Il connaissait ce programme de par ses activités professionnelles (la Chambre d'Agriculture). Ce sont des programmes lourds. Celui-ci porte sur la période 2014 – 2020. A la fin de l'année 2013, le Conseil Régional avait sollicité les différents territoires à ce sujet. Les pays du Département pouvaient être porteurs ce type de programme. A la fin de l'année 2013, le Pays d'Aunis n'était pas opposé à ce projet. Le syndicat a attendu l'élection du nouveau bureau. Monsieur Joël DULPHY lui a demandé si le Pays d'Aunis pouvait être porteur, avec les deux Communautés de Communes, de ce nouveau programme LEADER car il savait que la dissolution du Pays d'Aunis interviendrait deux ans après. Un partenariat a été conclu avec la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime et le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin et les deux Communautés de Communes. Cela a fonctionné et un Comité de techniciens a travaillé sur ce dossier et écrit un projet LEADER en reprenant les éléments connus des élus à savoir ceux figurant dans le SCoT, dans le projet des deux territoires des Communautés de Communes. Un programme LEADER a été déposé à la Région à la fin de l'année 2014 voire au début de l'année 2015. Il s'est rendu au Conseil Régional pour défendre le projet LEADER. Il a été accepté pour un montant de l'ordre de 1 500 000 € pour les années 2014 à 2020. Ce projet s'est mis en place avec également par la suite la création d'un GAL (Groupe d'Action Locale). Le dernier GAL a dû se réunir en avril 2016. Les fonds sont portés par la Région. Suite à sa nouvelle constitution, il a été urgent d'attendre. Durant un an et demi, les différentes instances (la Chambre d'Agriculture, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, le Pays d'Aunis et les deux Communautés de Communes (Aunis Atlantique et Aunis Sud) ont adressé des courriers pour essayer de faire avancer le dossier qui avançait peu. Actuellement, il est satisfait que ce projet redémarre un peu.

De plus, l'un des projets portés dans le cadre de ce programme en avril 2016 avec été déposé avec l'Office du Tourisme. Le Pays d'Aunis l'avait bien évidemment accepté ; depuis il est en stand by mais ça devrait repartir. Pourquoi un partenariat est-il conclu avec la Chambre

d'Agriculture et le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin ? La Chambre d'Agriculture assure l'animation, l'appui technique, le pilotage et l'évaluation du programme. L'un des techniciens du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin avait rédigé une grande partie du programme. C'est la raison pour laquelle ce parc avait été intégré au programme LEADER.

Monsieur Jean GORIOUX remercie Monsieur Joël DULPHY pour les précisions apportées concernant l'enveloppe et la partie des retours d'enveloppes sur le territoire. Ces procédures qui restent relativement lourdes en termes d'attribution. Ces faits ont pu être constatés lors du changement de Région et de la lecture différente des objectifs.

Monsieur Joël DULPHY ajoute qu'un programme LEADER avait déjà été réalisé il y a une dizaine d'années sur le territoire de l'Aunis. Il avait porté ses fruits. Il n'avait pas été renouvelé car la démarche est complexe et aucune personne n'était susceptible de le rédiger.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5221-1 et L 5221-2,

Entendu l'exposé du Président et vu le projet de convention d'entente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la création de l'entente ainsi que les termes de la convention support ci-annexée,
- D'autoriser son Président à signer la convention d'entente,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.4 Entente intercommunautaire programme LEADER – Désignation des délégués. (Délibération 2017-07-04)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle la délibération précédente par laquelle le Conseil Communautaire a :

- Approuvé la création d'une Entente intercommunale avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le portage du programme LEADER 2014-2020,
- Approuvé le projet de convention d'entente qui prévoit que la Communauté de Communes Aunis Sud sera représentée à la Conférence de l'Entente par 3 membres du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle ensuite qu'il y a 3 candidats : Monsieur Jean GORIOUX, Madame Catherine DESPREZ et Monsieur Jean-Pierre SECQ, et soumet à l'Assemblée la proposition de désigner les 3 représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud par un scrutin public et un vote à mains levées.

Il est précisé que s'il y a au sein de l'assemblée plus de candidats que de postes à pourvoir, il doit être procédé à un vote à bulletins secrets, sauf si en application des dispositions des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un vote au scrutin public.

Ont ainsi obtenu, à l'unanimité :

- **Monsieur Jean GORIOUX** : **36 voix**
- **Madame Catherine DESPREZ** : **36 voix**
- **Monsieur Jean-Pierre SECQ** : **36 voix**

Monsieur Christian BRUNIER fait remarquer que les représentants sont quasiment tous des élus de la Ville de Surgères. Il n'y est pas opposé.

Monsieur Jean GORIOUX souligne qu'un appel à candidatures a eu lieu à deux reprises.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle ainsi les élus qui représenteront la Communauté de Communes Aunis Sud à la Conférence de l'Entente Intercommunautaire du programme LEADER 2014-2020 :

- **Monsieur Jean GORIOUX**
- **Madame Catherine DESPREZ**
- **Monsieur Jean-Pierre SECQ**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

II.5 Programme Leader – Changement de structure porteuse, composition du GAL (Groupe d'Action Locale) et du Comité de Programmation.

(Délibération 2017-07-05)

Vu les délibérations du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis n° 2016-21 en date du 15 septembre 2016, du Conseil de la CdC Aunis Atlantique n°CCOM2809201603 en date du 28 septembre 2016, et du Conseil de la CdC Aunis Sud n°2016-09-02 en date du 20 septembre 2016, il a été décidé que :

- Le portage du programme LEADER serait transféré à la Communauté de Communes Aunis Atlantique et assuré dans le cadre d'une convention d'entente entre les deux Communautés de Communes.
- La Communauté de Communes Aunis Atlantique se substituerait comme Chef de file au Syndicat Mixte du Pays d'Aunis dans la gestion du programme. L'ensemble des droits et obligations relatifs au programme LEADER et GAL Aunis serait repris par la Communauté de Communes Aunis Atlantique.
- La Communauté de Communes Aunis Atlantique en sa qualité de Chef de file se chargerait administrativement et comptablement des créances restant dues ou à percevoir après le 31 décembre 2016 liées à la candidature et au programme LEADER.
- Les deux EPCI devraient délibérer de façon concordante sur la composition du GAL et du Comité de programmation.

Monsieur le Président expose qu'il convient de délibérer sur plusieurs points et les soumet à l'assemblée :

- La nouvelle structure porteuse du GAL AUNIS est assurée par la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Aunis Sud dans le cadre de la convention d'entente étant précisé que la Communauté de Communes Aunis Atlantique en est le chef de file. Cette dernière est un Etablissement Public de coopération intercommunale dont le siège social est situé 113 route de La Rochelle BP42 17230 MARANS, elle est représentée par M. Jean-Pierre SERVANT, son Président ;

- Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de stratégie de développement local Leader, dont la convention GAL AUNIS/Autorité de Gestion (Région Nouvelle Aquitaine) / Agence de services et de paiement ;
- L'approbation de la composition du comité de programmation LEADER (voir annexe jointe) ;
- L'approbation de la composition du GAL AUNIS (voir annexe jointe) ;
- Les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud, dans le cadre de la convention d'entente délèguent au comité de programmation du GAL, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui leur sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL AUNIS/Autorité de Gestion (Région Nouvelle Aquitaine) / Agence de services et de paiement autorise (évolution de la composition du CP, des fiches actions, de la maquette financière, etc...) ;
- L'ensemble des droits et obligations relatif au GAL AUNIS sont repris par la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Aunis Sud dans le cadre de la convention d'entente, étant entendu que la Communauté de Communes Aunis Atlantique en est le chef de file.

Monsieur Jean GORIOUX précise que le GAL est composé d'un collège public (11 membres) et d'un collège privé (26 membres). Auparavant, le collège public comprenait les représentants du Pays d'Aunis et des deux Communautés de Communes. Suite à la dissolution du Pays d'Aunis, ses représentants sont remplacés par des membres des deux Communautés de Communes. Monsieur Joël DULPHY était membre du GAL Aunis en tant que représentant du Pays d'Aunis. Aujourd'hui, il n'a plus la qualité de délégué communautaire. Monsieur Bruno GAUTRONNEAU a fait part de sa candidature. Il est donc proposé en remplacement de Monsieur Joël DULPHY au sein de ce collège.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE explique deux personnes ont été supprimées par rapport au fonctionnement du collège privé antérieur l'une parce qu'elle n'assistait plus aux réunions, l'autre parce qu'elle ne remplissait plus les missions de la société pour laquelle elle avait été initialement désignée.

Quant au Comité de Programmation du GAL Aunis, **Monsieur Jean GORIOUX** indique qu'il comprend deux collèges : le collège public constitué de 4 titulaires et de 4 suppléants et le collège privé constitué de 10 titulaires et de 10 suppléants). La Communauté de Communes Aunis Sud compte un titulaire et un suppléant au sein du collège public. Il est proposé au Conseil Communautaire les candidatures de Monsieur Bruno GAUTRONNEAU (titulaire) et Madame Christine BOUYER (suppléante).

Monsieur Joël DULPHY apporte quelques rectifications concernant la composition du GAL lors de l'existence du Pays d'Aunis : le GAL comprenait notamment deux représentants des deux Communautés de Communes . Etaient désignés pour Aunis Sud, Madame Christine BOUYER et lui-même et Aunis Atlantique, Messieurs Roland GALLIAN et Jean-Marie-BODIN. Au niveau du Pays d'Aunis, le représentant du territoire Aunis Sud était Monsieur Christian BRUNIER et celui d'Aunis Atlantique, Monsieur François VENDITTOZZI. **Monsieur Joël DULPHY** aurait souhaité être membre du GAL pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud si les élus communautaires le souhaitent. Il constate que les décisions sont déjà entérinées.

Sans vouloir revenir sur ce sujet, **Monsieur Jean GORIOUX** souligne le problème suivant : la Communauté de Communes n'a pas décidé le fait que Monsieur Joël DULPHY ne soit plus conseiller communautaire.

Monsieur Joël DULPHY lui répond que c'est l'Etat. Il s'agit d'un groupe de travail et non pas d'une structure.

Monsieur Jean GORIOUX répond que le GAL est plus qu'un groupe de travail car il a délégué pour un certain nombre de décisions.

Monsieur Joël DULPHY indique que le GAL est un groupe d'acteurs locaux et non pas un syndicat mixte. la structure est la Communauté de Communes qui porte le projet suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, et non pas un syndicat mixte. Il dit au Président de faire ce qu'il souhaite.

Monsieur Jean GORIOUX explique que ce dossier a été discuté en bureau et que Monsieur Bruno GAUTRONNEAU s'est porté candidat pour être membre de ce GAL. Il émet ainsi cette proposition aux membres du Conseil Communautaire de ce jour. Il comprend l'amertume de Monsieur Joël DULPHY.

Selon **Monsieur Joël DULPHY**, le bureau, dont la décision est souveraine, ne souhaite pas qu'il soit membre du GAL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5221-1 et L 5221-2,

Entendu l'exposé du Président et vu le projet de convention d'entente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le changement de structure porteuse du programme LEADER 2014-2020 et les modifications subséquentes ci-dessus exposées,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.6 Programme Leader – Avenant à la convention de coopération tripartite entre le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime.
(Délibération 2017-07-06)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle qu'une convention de coopération entre le Syndicat Mixte Pays d'Aunis, la Chambre d'Agriculture et le Parc Naturel Régional du Marais poitevin a été établie en date du 30 juillet 2015 afin de faciliter la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020, issu d'une collaboration étroite dès l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Poitou-Charentes en 2014.

Par délibération du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis n°2016-21 en date du 15 septembre 2016, il a été décidé que :

- le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis serait dissout,
- une entente entre les deux Communautés de Communes pouvait être envisagée pour le portage de ce programme,
- la structure porteuse du programme LEADER devient la CDC Aunis Atlantique. Pour l'Autorité de Gestion et l'ASP, elle est le « chef de file » et la CDC Aunis Sud le « partenaire ». Le « chef de file » est l'interlocuteur unique de l'Autorité de Gestion, de l'ASP, de la DDTM et de tout organisme de contrôle.

Le contexte de l'animation / gestion du programme LEADER ayant en outre évolué depuis la signature de cette convention, il convient donc de l'actualiser sur deux points :

- Changement des signataires (les deux Communautés de Communes remplaçant le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis)
- La mise à disposition de personnel par la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime pour l'animation/gestion du programme.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président et vu le projet d'avenant à la convention de coopération tripartite entre le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, le Parc Naturel Régional du Marais poitevin et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de coopération tripartite entre le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, le Parc Naturel Régional du Marais poitevin et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime du 30 juillet 2015,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III – PERSONNEL

III.1 C.H.S.C.T. – Rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail – Année 2016 – Information.

Monsieur Emmanuel DEVAUD procède brièvement à la présentation du Rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail pour l'année 2016.

Il donne lecture du sommaire du rapport. Il expose ensuite quelques indicateurs du rapport :

Au niveau de l'absentéisme, le nombre de jours d'absence par agent a augmenté en 2016 bien que la moyenne de la Communauté de Communes reste inférieure à celle des collectivités équivalentes. Au niveau des accidents de travail, le nombre de jours est conséquent mais il est dû à un accident important d'un agent du service des sports : le seul accident fait monter grandement les statistiques des jours d'arrêt.

Monsieur Emmanuel DEVAUD aborde ensuite les faits saillants 2016. Il indique que le CHSCT s'est réuni trois fois en 2016 et travaille notamment sur la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels. Il devrait être finalisé d'ici la fin de l'année 2017. Le travail mené est important tant au niveau de la Communauté de Communes que des Communes. A ce jour, 6 défibrillateurs sont en service sur 6 sites différents. Lors de la dernière réunion du CHSCT le 30 juin dernier, il a été évoqué la probable nécessité d'en ajouter dans certains endroits : le C.I.A.S. (un défibrillateur n'est pas en fonction et quelques formalités sont nécessaires pour sa mise en service), la Maison de l'Emploi et le Conservatoire de Musique. La Communauté de Communes n'a aucune obligation mais il semble intéressant d'en rajouter sur ces sites.

Hormis les formations des membres du CHSCT, il indique que 18 agents de la collectivité ont suivi la formation Sauveteurs Secouristes du Travail. Cette dernière formation est également proposée au personnel des Communes et des SIVOS. Il fait savoir que cette action est inscrite dans les éventuelles actions à mener en 2017 car d'autres demandes pouvaient intervenir de la part de ces différentes structures.

Monsieur François GIRARD rappelle que la Communauté de Communes avait décidé de se doter d'équipement pour les personnes qui travaillent en autonomie. Il souhaitait savoir la suite donnée à ce projet.

Monsieur Emmanuel DEVAUD répond qu'il s'agissait du DATI. Le problème est que la bonne formule avec le bon équipement n'a pas été trouvée. Trois devis avaient été sollicités pour un équipement de base qui était à un coût abordable. Toutefois des problèmes de réseaux ont été rencontrés. L'efficacité du matériel était fortement remise en cause. Ce sujet peut être à nouveau débattu mais il semblerait que pour équiper les agents de ce type d'appareil, il faudrait s'orienter vers des appareillages plus performants. C'est la raison pour laquelle ce dossier avait été mis de côté à ce jour. Lorsque ce type d'équipement avait été proposé aux Communes, il n'y avait pas eu un grand élan... Il est vrai que cela pourrait être une bonne solution mais encore faut-il que le matériel fonctionne sinon il présente peu d'intérêt.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir qu'il s'agit d'une information. Il ajoute que Monsieur Emmanuel MESLIN a réalisé le document unique dans la majorité des Communes et élabore celui de la Communauté de Communes.

III.2 Modification du tableau des effectifs – Filière technique.
(Délibération 2017-07-07)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-41-3,

Vu la délibération 2017-01-16 actant l'organisation et la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017 et notamment le chapitre – ressources humaines - en séance du 31 janvier 2017,

Vu l'information faite aux membres du bureau réunis le 11 juillet 2017,

Vu le jury de recrutement organisé le 12 juillet 2017,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière technique :

Création au 1^{er} novembre 2017 d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

En effet, pour la gestion de l'aménagement des parcs d'activités Economiques du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, une opération pour le recrutement d'un technicien a été lancée. Le jury en charge dudit recrutement réuni le 12 juillet 2017 a retenu la candidature d'un technicien principal de 1^{ère} classe.

La publicité légale de vacance de poste sera faite auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Madame Patricia FILIPPI indique que le candidat retenu est actuellement en poste à la Métropole de Bordeaux. Elle pense que l'agent sera opérationnel de suite. Le recrutement aura lieu par voie de mutation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- crée au 1^{er} novembre 2017 un poste de technicien principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- approuve le tableau des effectifs ci-annexé,
- dit que les dépenses de personnel seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2017,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV – FINANCES

IV.1 FPIC 2017 – Modalités de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les Communes.

(Délibération 2017-07-08)

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016, (loi de Finances 2017),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (842 946 €, soit 33 139 € en moins par rapport au montant de 2016) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 27 Communes membres, reçue le 14 juin 2017,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 27 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire sur une répartition dérogatoire libre à la répartition de droit commun (réunion du Bureau du 11 juillet 2017),

Considérant que le Bureau s'est prononcé majoritairement sur la proposition de répartition n°2 parmi les 4 présentées,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose au Conseil Communautaire de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2017 ainsi que suit :

- Pour 25 Communes, attribution en 2017 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2017 pour deux Communes.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2017, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Nom Communes	FPIC 2015	FPIC 2017 DROIT COMMUN	FPIC 2017 PROPOSE
CdC AUNIS SUD	135 834,00	322 866,00 €	257 434,00 €
AIGREFEUILLE D'AUNIS	68 539,50	57 324,00 €	68 539,50 €
ANAIS	6 805,85	6 111,00 €	6 805,85 €
ARDILLIERES	15 535,84	15 790,00 €	15 790,00 €
BALLON	16 536,37	14 980,00 €	16 536,37 €
BOUHET	18 245,53	16 553,00 €	18 245,53 €

BREUIL LA REORTE	9 538,19	8 248,00 €	9 538,19 €
CHAMBON	17 297,36	15 787,00 €	17 297,36 €
CHERVETTES	2 916,17	3 392,00 €	3 392,00 €
CIRE D'AUNIS	25 286,07	22 667,00 €	25 286,07 €
FORGES	24 781,54	22 519,00 €	24 781,54 €
GENOUILLE	18 266,70	15 998,00 €	18 266,70 €
LANDRAIS	15 935,86	14 876,00 €	15 935,86 €
MARSAIS	17 670,04	13 746,00 €	17 670,04 €
PÉRÉ	8 105,01	6 531,00 €	8 105,01 €
PUYRAVAULT	12 363,86	11 567,00 €	12 363,86 €
ST CREPIN	4 834,51	4 334,00 €	4 834,51 €
ST GEORGES DU B.	33 609,23	29 135,00 €	33 609,23 €
ST GERMAIN DE M.	23 217,05	19 483,00 €	23 217,05 €
ST LAURENT DE LA B.	2 005,34	1 846,00 €	2 005,34 €
ST MARD	26 477,92	21 505,00 €	26 477,92 €
ST PIERRE D'AMILLY	8 778,35	8 615,00 €	8 778,35 €
ST SATURNIN DU B.	16 928,36	14 455,00 €	16 928,36 €
SURGERES	110 605,89	99 659,00 €	110 605,89 €
LE THOU	35 032,54	34 255,00 €	35 032,54 €
VANDRE	16 749,04	14 547,00 €	16 749,04 €
VIRSON	15 378,69	14 220,00 €	15 378,69 €
VOUHE	13 341,20	11 937,00 €	13 341,20 €
TOTAL	720 616,00	842 946,00 €	842 946,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun qui peut être obtenue selon deux procédures différentes :

1. Une délibération prise à l'unanimité du Conseil Communautaire (soit 42 voix pour) dans un délai de deux mois à réception de la notification (réception à la CdC le 14 juin 2017, soit délibération du Conseil Communautaire avant le 14 août 2017).
2. Une délibération prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois à réception de la notification, et des délibérations concordantes des 27 Conseils Municipaux (à la majorité absolue) prises dans un délai de 2 mois à réception par les Communes de la délibération du Conseil Communautaire (à défaut de délibération d'un Conseil Municipal dans ce délai, il est réputé l'avoir approuvée).

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que le FPIC 2015 prenait en compte le coût d'instruction du droit des sols (année de mise en place de ce service). Pour les deux Communes obtenant un montant inférieur au montant du FPIC droit commun 2017, il est proposé de leur attribuer le montant correspondant au droit commun 2017.

Il rappelle également que la répartition du FPIC selon la répartition du droit commun n'appelle pas de délibération spécifique. Ce jour, une répartition dérogatoire au droit commun n'est pas envisageable selon une délibération prise à l'unanimité du Conseil Communautaire puisque l'assemblée ne comptera pas 42 voix.

Monsieur Emmanuel DEVAUD rappelle que lors de la réunion du bureau il s'était abstenu concernant ce point peut-être parce que ce sujet avait été abordé après une conférence des Maires sur le PLUiH (réunion qui a duré trois heures) et le fait qu'il n'avait pas travaillé le dossier au préalable. Il a toutefois participé aux débats. La proposition exposée ce jour est celle qui avait été envisagée et validée en 2016. Au final, en 2016, ce n'est pas celle qui a été retenue puisque l'une des Communes ne l'avait pas approuvée. Il pensait ainsi logique de reconduire la proposition envisagée initialement en 2016 sous réserve que l'ensemble des Communes délibère de façon concordante. Ensuite, il a étudié les chiffres. En début de la réunion de ce jour, ont été évoquées la réhabilitation du dojo à Surgères et l'extension du siège social communautaire ; ces deux projets sont d'intérêt communautaire. Les deux propositions (FPIC droit commun 2017 et attribution en 2017 du même montant que celui versée en 2015 sauf pour deux Communes) font ressortir un écart important au niveau de la somme perçue par la Communauté de Communes : environ 70 000 € en moins si la répartition dérogatoire au droit commun est adoptée. Il n'aborde pas la variation des chiffres par Commune selon la procédure retenue car il pense qu'il faut regarder les données dans leur ensemble. Adopter un système dérogatoire pour le reversement du FPIC nécessite un travail pour toutes les collectivités notamment une délibération concordante des 27 Conseils Municipaux et peut être remise en cause si l'un d'entre eux vote contre. Il émet son avis : adoption des modalités de reversement du FPIC selon le droit commun. Cette mesure est intéressante pour la Communauté de Communes ; elle lui permettrait de conserver le même montant que l'année dernière. Avoir une dotation qui ne baisse pas, ce n'est pas mal.

Monsieur Christian BRUNIER pensait que la majorité des membres du bureau avait opté pour une répartition du FPIC 2017 en application du droit commun.

Monsieur Gilles GAY indique que le débat porte sur l'attribution de 70 000 € : répartition de cette somme entre les 27 Communes ou attribution à la Communauté de Communes.

Monsieur Emmanuel DEVAUD cite l'exemple de la Commune de Ballon : elle percevrait 1 500 € en moins si le FPIC était réparti selon le droit commun. La question est la suivante : est-ce qu'il considère que la Commune ne pourra pas fonctionner avec 1 500 € de ressources en moins et que les 70 000 € pourront servir à travailler sur des projets communautaires ? Il a répondu à la question et chacun des élus doit y répondre avant de prendre une décision.

Monsieur Gilles GAY souhaite qu'une solution reconductible chaque année soit trouvée. En 2016, un accord presque unanime (seul le Conseil Municipal de Chervettes ayant voté contre la proposition), avait été trouvé pour l'attribution en 2016 du même montant FPIC que celui versé en 2015. Cette année, sont envisagées les mêmes modalités qu'en 2016.

Monsieur Emmanuel DEVAUD rappelle que tels étaient les propos précités dans sa réflexion en préambule. Après un examen plus large du dossier, il est en droit de se poser d'autres questions.

Monsieur Walter GARCIA fait part de sa position : si la Communauté de Communes veut se donner les moyens d'appliquer le projet de territoire et d'amener le service à la population qu'elle veut défendre, il faut qu'elle ait les moyens. La Commune de Saint Germain de Marencennes percevrait environ 4 000 € en moins si la répartition du FPIC selon le droit commun est retenue. Cette Commune peut se priver de cette somme si la Communauté de Communes amène des services « derrière » ; or pour les amener, il faut qu'elle ait de l'argent. Il dit clairement qu'il n'aurait pas mis cette somme pour le siège social mais pour d'autres projets. Il faut que la Communauté de Communes ait les moyens de ses ambitions et si le FPIC commence à être ponctionné par les Communes, elle n'ira pas très loin et ses moyens de financement vont être amenuisés. Il se prononcera pour l'application de la répartition du FPIC selon le droit commun. Il votera pour une Communauté de Communes forte tant en Conseil Communautaire qu'en Conseil Municipal.

Lors de la réunion de bureau, **Monsieur Thierry BLASZEZYK** s'était prononcé sur la proposition n° 2 à savoir celle exposée ce jour (système de répartition du FPIC selon un mode dérogatoire au droit commun). Sa vision va au-delà des chiffres : 4 000 € en moins par exemple

pour la Commune de Saint Germain de Marencennes ce n'est rien sauf si un jour, le Maire ne peut réaliser une action quelconque dans son village et doit dire à ses administrés que l'argent a été donné à la Communauté de Communes. Il devra débattre sur le sujet mais ceci est un autre problème. Le regard qu'il en a n'est pas une question de fond (4 000 € en moins par exemple pour une Commune) mais une question de principe. A un moment donné, il y a des richesses sur le territoire. La Communauté de Communes et les Communes ne font qu'un. A partir de là, elles se répartissent équitablement la richesse. La proposition dérogatoire au droit commun lui paraît, en termes de lisibilité tant pour les élus que pour la population, la plus équitable. Elle a le mérite de ne pas donner lieu à débats. Certes la Communauté de Communes a des projets mais en examinant de plus près les projets de territoire, des Communes de fait, pour des raisons qui peuvent s'expliquer, n'ont jamais rien en direct. A un moment donné, le seul moyen pour elles, au regard de ce qui se passe financièrement sur le territoire aujourd'hui, d'avoir un petit quelque chose, même si la somme est minime. Avec 1 500 € par exemple, des actions peuvent être réalisées ; c'est toujours mieux que rien. Tels sont les propos qu'il avait à dire sur le sujet et qu'il avait déjà plus ou moins évoqué lors de la réunion de bureau. Il pense qu'en termes d'image et de cohésion communautaires, cette proposition est souhaitable. Comme le disait Monsieur Gilles GAY, cela revient sur le boulevard. Si les élus s'orientent vers la proposition du droit commun cela créera toujours un désordre d'une manière ou d'une autre. Le fait d'être autoritaire sur une proposition qui est celle de la répartition du FPIC selon le droit commun ne fera jamais l'unanimité au sein du Conseil Communautaire ni des Conseils Municipaux.

La position de **Monsieur Raymond DESILLE** porterait plutôt, comme le disait Monsieur Emmanuel DEVAUD, sur la proposition de répartition du FPIC selon le droit commun même si pour les petites Communes la dotation perçue en moins n'est pas neutre. Cependant, au regard des débats qui se sont tenus en début d'année concernant les finances de la Communauté de Communes, si cette somme de 70 000 € peut notamment l'aider au niveau de la capacité d'autofinancement afin d'avoir un levier sur les investissements et d'éviter peut être d'avoir un débat encore plus sévère l'an prochain sur l'augmentation des taxes communautaires, il pense qu'il faut privilégier cette proposition. D'une manière ou d'une autre, ce seront toujours les administrés des Communes qui seront ponctionnés que ce soit pour les projets d'investissements des uns ou des autres. Cette baisse peut être importante pour les Communes mais elle reste raisonnable tout en donnant un levier supplémentaire à la Communauté de Communes.

Madame Christine BOUYER exprime son désaccord pour plusieurs raisons : elle se rappelle parfaitement d'une réunion en 2015 au cours de laquelle tous les élus avaient discuté du FPIC. Les élus étaient tous dans une démarche donnant – donnant. Le fait d'avoir choisi cette possibilité permettait au global d'avoir un plus tant au niveau de la Communauté de Communes que les Communes. Effectivement, des décisions sont prises et modifiées sans qu'il y ait eu, selon elle, des événements majeurs et extérieurs. Fort heureusement il est possible de changer d'avis car cela permet parfois d'éviter des erreurs en cours. Revenir sur une décision prise à un moment donné est envisageable. Simplement le sujet avait fait l'objet de débats et elle se souvient de la discussion lorsque la décision communautaire a été remise en cause suite à une décision d'un Conseil Municipal. A ce moment-là, tous les élus s'en sont offusqués. La deuxième raison est la suivante : 5 000 € de FPIC en moins pour la Commune de Marsais, représente une somme importante, somme peut être non significative pour certaines Collectivités. Le raisonnement évoqué par Monsieur Raymond DESILLE concernant la Communauté de Communes s'applique à la Commune de Marsais. Ces 5 000 € constituent un levier, une capacité d'obtenir des financements, la réalisation d'un kilomètre de voirie communale en mauvaise état réalisée en bicouche plutôt qu'en enrobé par faute de moyens financiers. Plusieurs personnes sont concernées. La Commune espère la mise en place, prochainement, de l'assainissement. Elle souhaite avoir les moyens de l'améliorer. Elle n'est pas d'accord pour une répartition du FPIC selon le droit commun. Elle considère que cette proposition n° 2 était celle qui avait été prise en 2016. Si cette année, le FPIC est réparti selon le droit commun, la Commune de Marsais perd 5 000 €. Elle n'a pas du tout l'intention d'expliquer qu'elle en est satisfaite.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle qu'un évènement exceptionnel s'est produit par rapport à 2015 : la Communauté de Communes a perdu 1 050 000 € de fiscalité. La faute ne revient pas aux élus. En 2015, Monsieur Jean GORIOUX a défendu la solution de neutralité par rapport à l'instruction du droit des sols par le service urbanisme. Aujourd'hui, il considère que la Communauté de Communes est dans une situation financière plus fragile que l'ensemble des Communes. A la lecture de divers bulletins communaux, il a étudié divers comptes administratifs : au vu des rapports résultat / recettes totales, certaines choses font rêver. C'est donc sans complexe qu'aujourd'hui il optera pour le FPIC droit commun. Il s'agit d'un évènement important.

Monsieur Thierry BLASZEZYK dit qu'il a des voisins qui roulent en Mercedes. Ce n'est pas pour autant qu'il envie leur Mercedes. A un moment donné, chacun gère ce qu'il a à gérer. En 2015, certes, la Communauté de Communes a subi de plein fouet une baisse de dotation mais les Communes sont également touchées ; il pense que les dotations vont continuer à baisser. Effectivement l'échelle de grandeur est différente mais il n'en demeure pas moins, comme il le disait précédemment, qu'ils sont tous « dans le même bain ». A une échelle différente, chaque entité a ses projets : dans le cadre des TAP, il va devoir prévoir 10 000 €, somme qui n'était pas prévue. Effectivement il pourrait trouver d'autres solutions, mais il va se heurter à la population. Toutes les collectivités ont des problèmes. Il comprend les problématiques de la Communauté de Communes puisqu'il en fait partie. Il n'est pas dupe. Il n'en demeure pas moins que la réalité, il faut y faire face.

Monsieur Jean GORIOUX entend tout à fait son argumentation. Toutefois, il ne considère pas qu'à la Communauté de Communes « on roule en Mercédès », en tous les cas pas lui.

Monsieur Gilles GAY rejoint les propos de Madame Christine BOUYER sur le fond. Il rappelle que la proposition dérogatoire au droit commun émise ce jour correspond à l'orientation prise en 2015. Il sait pertinemment que la Communauté de Communes a besoin de ces 70 000 €. Cette année, il rappelle que la Communauté de Communes n'alloue plus d'éventuels fonds de concours aux Communes ; il est vrai que ces fonds n'ont aucun lien avec le FPIC.

Monsieur Pascal TARDY rejoint complètement les propos tenus par Madame Christine BOUYER. Ce qui le choque le plus, comme le disait précédemment Monsieur Emmanuel DEVAUD, est que sa position a été fixée selon les dispositions prises en 2015. En 2016, un Conseil Municipal a remis en question cette décision et perturbé ainsi les attributions des Communes en 2016. Il a été critiqué. Le Maire de cette Commune s'est excusé en disant que cette erreur ne se reproduira pas en Conseil Municipal l'an prochain. Les élus se sont tous sentis « piégés » et étaient mécontents. Il est un fervent défenseur de la Communauté de Communes. Cette dernière n'a pas trop d'argent mais les Communes connaissent elles aussi des difficultés financières. Il pense qu'il n'est pas égoïste de défendre sa Commune. La ligne de conduite portait sur l'attribution du PFIC sur les bases de 2015. Les élus étaient tous d'accord sur ce principe. Sa position reste inchangée.

Monsieur Emmanuel DEVAUD pense que c'était aussi, au-delà du vote qui a surpris tout le monde, la façon. On a le débat pour choisir une proposition, au final on est tous repartis en disant on fait ça. C'est plus ça qui le choque. Il est vrai que les Communes ont également besoin de financement. Est-ce que l'on considère que la Communauté de Communes n'apporte rien ? Certes, elle n'alloue plus de fonds de concours ; par contre un certain nombre de Communes vont pouvoir bénéficier des aides apportées dans le cadre du contrat de ruralité parce qu'à un moment donné la Communauté de Communes Aunis Sud a pris la décision d'ouvrir ces aides à ses Communes membres ; ce n'est pas le cas de toutes les Communautés de Communes.

Monsieur Pascal TARDY rappelle que cette position était unanime. C'est la raison pour laquelle il gardera sa ligne de conduite.

Monsieur Christian BRUNIER indique que sa position évolue plutôt en contre sens des propos tenus par Madame Christine BOUYER et Monsieur Thierry BLASZEZYK. Il est vrai qu'il était

partisan de reconduire en 2017 la proposition émise en 2016. Compte-tenu des conditions actuelles de financement de certains projets communautaires, il est important, selon lui, que la Communauté de Communes dispose de plus de ressources même s'il est vrai que des efforts sont demandés aux petites Communes qu'il a toujours soutenues. Il sera peut-être possible de soutenir les Communes de manières différentes par d'autres moyens.

Monsieur Emmanuel DEVAUD indique que les élus sont les acteurs du projet de territoire. Il faut veiller à ce que les investissements rayonnent sur l'ensemble du territoire. Les élus votent les modalités de répartition du FPIC ainsi que les projets qui doivent être menés. Si la Communauté de Communes réalise telle ou telle opération, c'est parce que les élus l'ont décidé. Si à un moment donné, ils jugent que les projets ne rayonnent que sur les « capitales » ou qu'il n'y ait pas un réel rayonnement intercommunal sur l'ensemble du territoire, ce sera peut-être aux élus de dire non : ne pas vouloir par exemple l'implantation d'une structure estimée à 3 000 000 € à un tel endroit alors que cinq établissements peuvent répondre peut-être à une répartition géographique meilleure. Les élus vont voter sur le FPIC lors de cette réunion, sans en avoir obligatoirement discuté au préalable au sein de leurs conseils municipaux respectifs, mais ils votent également pour la mise en œuvre de projets.

Madame Marie-Pierre CHOBELET fait savoir que l'an passé elle aussi était choquée de voir la Commune de Saint Saturnin du Bois privée de 2 500 € au titre du FPIC. Cependant, sa collectivité comme les autres, ont au final bouclé leur budget malgré les quelques centaines voire quelques milliers d'euros qui leur ont manqué. Elle pose la question suivante : est-ce que la Commune de Saint Saturnin du Bois est compétente dans les domaines de l'économie, la culture, l'insertion et l'urbanisme ? La réponse est non, ces compétences relèvent de la Communauté de Communes. A un moment donné, si les élus n'acceptent pas de laisser quelques « iotas » à la Communauté de Communes, elle n'y comprend plus rien. Même s'il est compliqué pour les Communes de perdre quelques milliers d'euros, une masse de compétences n'est pas de leur ressort. A un moment donné il faut laisser de l'argent à la Communauté de Communes pour qu'elle assume ses compétences. Telle est son opinion.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Les résultats du vote effectué à mains levées sont les suivants :

Nombre de présents : **31**
 Nombre de pouvoirs : **5**
 Nombre d'abstention : **1 (Monsieur François GIRARD)**
 Suffrages exprimés : **35**
 Majorité des 2/3 des suffrages exprimés : 23,33 soit **24**

Nombre de voix pour la répartition dérogatoire libre du FPIC 2017 proposée : **24**
 Nombre de voix pour la répartition de droit commun : **11**

La condition de majorité des deux tiers des suffrages exprimés étant remplie, la proposition de répartition dérogatoire totalement libre du FPIC 2017 ci-dessous rappelée est ainsi adoptée par le Conseil Communautaire :

- Pour 25 Communes, attribution en 2017 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2017 pour deux Communes.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud
- Ce qui donne les montants suivants :

Nom Communes	FPIC 2017 PROPOSE
CdC AUNIS SUD	257 434,00 €
AIGREFEUILLE D'AUNIS	68 539,50 €
ANAIS	6 805,85 €

ARDILLIERES	15 790,00 €
BALLON	16 536,37 €
BOUHET	18 245,53 €
BREUIL LA REORTE	9 538,19 €
CHAMBON	17 297,36 €
CHERVETTES	3 392,00 €
CIRE D'AUNIS	25 286,07 €
FORGES	24 781,54 €
GENOUILLE	18 266,70 €
LANDRAIS	15 935,86 €
MARSAIS	17 670,04 €
PÉRE	8 105,01 €
PUYRAVAULT	12 363,86 €
ST CREPIN	4 834,51 €
ST GEORGES DU BOIS	33 609,23 €
ST GERMAIN DE MARENCENNES	23 217,05 €
ST LAURENT DE LA BARRIERE	2 005,34 €
ST MARD	26 477,92 €
ST PIERRE D'AMILLY	8 778,35 €
ST SATURNIN DU BOIS	16 928,36 €
SURGERES	110 605,89 €
LE THOU	35 032,54 €
VANDRE	16 749,04 €
VIRSON	15 378,69 €
VOUHE	13 341,20 €
TOTAL	842 946,00 €

IV.2 Budget principal – Décision modificative n° 3.
(Délibération 2017-07-09)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2017-01-06 du 31 janvier 2017 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-02-37 du 21 février 2017 approuvant le budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-04-07 du 11 avril 2017 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-06-05 du 20 juin 2017 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°3 au budget primitif 2017 du Budget Principal :

Section d'investissement :

L'opération 222 Bâtiment Démontable Associatif enregistre les travaux d'aménagement d'un bâtiment qui sera mis à disposition de l'association AunisGD. Suite au choix de l'entreprise qui réalisera la plateforme devant accueillir ce bâtiment, il s'avère que le budget prévu initialement est insuffisant (122 200,00 €). Il est nécessaire d'ajouter la somme de 18 600,00 € afin de pouvoir réaliser cette opération.

En recettes d'investissement, la subvention versée par le Département pour les travaux de la Halte TER de Le Thou est inscrite pour la somme de 9 340,00 €.

L'emprunt d'équilibre est augmenté de 9 260,00 € ce qui le porte à un montant total de 644 473,94 €, en deçà du montant inscrit au budget primitif (802 244,94 €).

Monsieur Jean GORIOUX explique que pour le terrassement et la mise en place de la plateforme nécessaires à l'implantation de ce bâtiment des crédits de 122 200 € avaient été inscrits au budget. Ce montant, défini selon la proposition du Syndicat de la Voirie, avait été jugé élevé. Une consultation a donc été effectuée. Or, il s'avère que l'offre la moins disante qui en a résulté reste plus élevée que celle du Syndicat de la Voirie.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 35 voix pour et une abstention (Madame Christine BOUYER),

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2017 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
222	520	BATIMENT DEMONTABLE ASSOCIATIF		18 600,00 €	
		TOTAL	- €	18 600,00 €	18 600,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
214	815	HALTE TER LE THOU		9 340,00 €	
16	01	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES		9 260,00 €	
		TOTAL	- €	18 600,00 €	18 600,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

V.1 Autorisation du Président à signer des conventions avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et l'Association de Gestion de l'Espace de Coworking La Grappe à Saint Jean d'Angély , pour contribuer à faire croître le flux des coworkers.

(Délibération 2017-07-10)

Vu la délibération N°2014-10-16 en date du 21 octobre 2014 relative à l'ouverture d'un espace de coworking à la Pépinière d'entreprises Indigo, accessible aux personnes qui se lancent : professionnels indépendants, auto-entrepreneurs, porteurs de projets travaillant chez eux, télétravailleurs (salariés). L'espace de co-working permet à ses utilisateurs de se concentrer sur leur projet, de lutter contre l'isolement et la prise de locaux "classiques" qui requiert un budget souvent plus important, et permet de se créer un réseau professionnel afin de développer leur activité,

Considérant que l'espace de coworking de la Communauté de Communes, comme d'autres espaces partagés en Charente-Maritime, n'est pas suffisamment utilisé et qu'à ce titre il apparaît d'autant plus nécessaire de rechercher et d'exploiter les voies permettant de mettre en valeur cet espace,

Vu la proposition faite à la Communauté de Communes d'engager un partenariat avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et l'Association de Gestion de l'Espace de Coworking LA Grappe à Saint-Jean d'Angély (AGELAG) ayant pour objectif de contribuer à faire croître le flux de coworkers en permettant à chacun d'entre eux d'utiliser gratuitement chaque espace partagé partenaire une demi-journée par mois,

Considérant que ce partenariat basé sur l'itinérance des coworkers favorise également indirectement la mutualisation et le partage de moyens entre les structures,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe les membres du Conseil Communautaire que l'ensemble de parties en présence a souhaité que ce partenariat soit formalisé par la signature de deux conventions, et que d'autres structures pourront y être associées à court terme,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 22 juin 2017 ainsi que du Bureau en date du 4 juillet 2017,

Monsieur Jean GORIOUX soumet à l'Assemblée les projets de convention adressés à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les projets de Convention avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et l'Association de Gestion de l'Espace de Coworking LA Grappe à Saint-Jean d'Angély (AGELAG),
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées dont les projets ont été adressés à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI – ACTION SOCIALE

VI.1 Adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au dispositif « Sac Ados » de la Nouvelle Région Aquitaine – Autorisation du Président à signer la convention de partenariat.

(Délibération 2017-07-11)

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, informe que le Bureau d'Information Jeunesse de la Communauté de Communes Aunis Sud souhaite proposer aux jeunes âgés de 16 à 25 ans habitant le territoire l'accès à un dispositif appelé "sac ados".

L'objectif de ce dispositif initié nationalement par Vacances Ouvertes¹ est de :

- Permettre un accès aux vacances et aux temps libres pour des jeunes² en situation économique et sociale fragile,
- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie, de la mobilité et de la responsabilité des jeunes,
- Vacances ouvertes propose à ses partenaires un ensemble d'outils « clé en main » sous forme de packs comprenant :

- pour les jeunes, une bourse d'aide au départ sous forme d'un Sac à Dos individuel d'une valeur de 130 euros pour un départ en France et 250 euros pour un départ en Europe.
- pour les référents locaux, des supports méthodologiques d'aide à la conception et au montage de projet.
A titre informatif le sac à dos comprend (contenu variable selon les périodes) :
- Chèques-Vacances, chèques de services ou carte bancaire prépayée (sommes modulables),
- carte d'assistance rapatriement nominative,
- carte d'assurance responsabilité civile nominative (en cas de carence pour les jeunes majeurs uniquement),
- kit de prévention Santé (trousse de secours, préservatif, documentation IST, Carte Fil Santé Jeunes, plaquette informative sur les gestes de premier secours, ...),
- documentations Sécurité Routière, alimentation...

Le dispositif peut fonctionner soit grâce à une contractualisation entre un relais local et Vacances Ouvertes, soit par l'intermédiaire d'une mutualisation des demandes par une collectivité locale. Pour notre territoire, la Région Nouvelle Aquitaine a contractualisé pour jouer ce rôle de relais.

Il a été proposé à la Communauté de Communes Aunis Sud via son Bureau Information Jeunesse d'être référent de ce dispositif sur notre territoire.

La présente délibération concerne donc l'autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud.

La Communauté de Communes Aunis Sud, par cette Convention de partenariat s'engage à :

- Respecter le règlement du dispositif,
- Proposer le dispositif à un public jeune,
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaire à l'animation locale du dispositif et au suivi des projets,
- Participer aux ateliers de formations ou formations organisées et financées par la Région Nouvelle Aquitaine,
- Transmettre un bilan des projets jeunes et du dispositif.

Un accompagnement éducatif sur la démarche du projet complétera l'information apporté par le B.I.J.

Les engagements du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine :

- Définit les objectifs et engagements, et critères d'éligibilité des jeunes au dispositif
- Met gratuitement à disposition des structures le dispositif « Sac Ados » et ses packs,
- Contrôle le respect des engagements et valide les projets de jeunes.

A noter qu'il s'agit de départ autonome de jeunes. Ainsi, ni le Conseil Régional, ni la structure référente ne peuvent être tenus responsables des dommages qui pourraient être causés à des tiers. Les responsables de la garde des jeunes mineurs bénéficiaires sont tenus de s'assurer que pendant toute la durée de leurs séjours ceux-ci sont bien couverts par une assurance en responsabilité civile.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que les informatrices jeunesse du bureau information jeunesse ont participé aux formations juridiques et à celles relatives à l'accompagnement des projets de vacances en France et en Europe.

Madame Marie-France MORANT demande si le nombre de bénéficiaires de ce dispositif est limité.

Monsieur Christian BRUNIER répond que c'est la Région qui décidera d'accepter ou de refuser le projet. Pour le moment, le nombre de bénéficiaires n'est pas mentionné dans les critères. Il pense que la Région dispose d'une enveloppe budgétaire, dont il ne connaît pas le montant, allouée à ce dispositif.

Madame Christine BOUYER demande comment les jeunes sont informés de cette action.

Monsieur Christian BRUNIER répond que le BIJ et le site internet de la Communauté de Communes communiquent l'information. Il pense que des flyers seront également remis dans toutes les Communes pour informer les jeunes.

Madame Christine BOUYER pense que c'est un des sujets d'intérêt communautaire et de partage.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que cette opération s'adresse aux jeunes en difficulté. Par le biais de la mission locale, du BIJ ou du PIJ (à Aigrefeuille) un certain nombre de jeunes sont répertoriés et peuvent donc être contactés.

Madame Christine BOUYER estime que dans le cadre de ce dispositif, le sujet important est de savoir comment sont touchés les jeunes et comment ils sont informés sur tout le périmètre communautaire et dans chaque Commune.

Monsieur Christian BRUNIER explique que des structures telles que le CAC, PAPJ ou l'OMAJE ont des contacts avec de nombreux jeunes ; elles assurent également le relais de ces informations. Malgré le nombre important de relais, des jeunes n'auront malheureusement pas l'information. Ceci est inévitable.

Monsieur Jean GORIOUX pense qu'effectivement il est bien de décider mais il faut également faire circuler l'information. Les supports sont nombreux mais des failles persistent obligatoirement. Les jeunes surfent beaucoup sur Internet mais il n'est pas certain que cette information soit recherchée. Il est vrai que le public concerné n'est pas le même.

Monsieur Christian BRUNIER suggère aux élus de communiquer l'information auprès des jeunes de leur Commune.

Madame Christine BOUYER pense qu'il faut mettre en ordre cela pour obtenir des résultats. Elle ne dit pas qu'il faut un jeune par Commune. Mais pour tous ces dispositifs soutenus par la Communauté de Communes, elle considère qu'il est important de dresser un bilan sur les retombées sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Christian BRUNIER indique que le bilan que la Communauté de Communes doit être établi et transmis à la Région.

Madame Christine BOUYER estime qu'un bilan communiqué au sein du territoire communautaire serait déjà une bonne chose. Etre innovant en matière de communication sur ce sujet-là ce serait un plus communautaire.

Monsieur Christian BRUNIER pense que malheureusement seul le contact direct ou « par le bouche à oreille » fonctionne avec ces jeunes en difficulté. Ce ne sont pas eux qui vont forcément aller chercher l'information sur les sites ou sur les flyers mis à disposition dans les Communes. Ce sont les connaissances que tous les élus peuvent avoir concernant ce public. Il rappelle que le dispositif est ouvert aux 16/22 ans en France et aux 18/25 ans en Europe.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que pour toutes ces actions qui relèvent du social ou de la jeunesse un petit peu fragilisée, l'action des élus municipaux et locaux est très importante ; elle constitue le premier lieu de repérage, une possibilité de contact... Certes encore faut-il pouvoir le faire mais c'est le moyen le plus efficace.

Monsieur Christian BRUNIER pense que ces jeunes ne sont intégrés à aucune structure autre. Ceux qui ne fréquentent ni le collège ni le lycée sont plus difficiles à contacter.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine concernant le Dispositif Sac Ados (projet ci-joint et transmis aux Conseillers Communautaires à l'appui de la convocation à la présente réunion),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

¹ Vacances Ouvertes est une association Loi 1901, agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports et membre de l'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT). Sa vocation : favoriser l'accès aux vacances des personnes qui en sont exclues.

¹ Jeunes néo-Aquitains de 16 à 25 ans en situation économique et sociale fragile (lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de handicap...), souhaitant réaliser un premier projet de vacances autonomes en France pour les 16/22 ans et en Europe pour les 18/25 ans (séjour individuel ou en groupe).

VII - DIVERS

VII.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2017 D22 du 31 mai 2017 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la Régie de Recettes de la « Piscine d'Aigrefeuille » de la Communauté de Communes Aunis Sud ».

Titulaire : Madame Amandine BALLANGER

Mandataires suppléants : Mesdames Solène GUILLEMETTE – Anaïs BRUNAZZI – Messieurs Simon BALLANGER – Julien GRASSIN.

Décision n° 2017 D23 du 31 mai 2017 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la Régie de Recettes de la « Piscine de Surgères » de la Communauté de Communes Aunis Sud ».

Titulaire : Madame Dominique MOREIRA

Mandataires suppléants : Mesdames Anaïs BRUNAZZI – Nathalie BOLTEAU – Béatrice JOURDAIN – Messieurs Benjamin PERCOT – Laurent BERNOT – Ludovic LIORET.

Décision n° 2017 D24 du 31 mai 2017 (*décision annulée par la décision n° 2017 D31*).

Décision n° 2017 D25 du 6 juin 2017 (*décision annulée*).

Décision n° 2017 D26 du 9 juin 2017 portant signature et dépôt d'une Déclaration Préalable de Travaux auprès de la Commune de Surgères.

Objet : Rénovation de la façade du bureau de Tourisme 5, rue Bersot à Surgères.

Décision n° 2017 D27 du 9 juin 2017 portant versement d'une subvention de 86 € dans le cadre d'un classement d'un meublé en trois étoiles sur la commune de Surgères.

Décision n° 2017 D28 du 9 juin 2017 portant renonciation au DPU sur la parcelle cadastrée AH 208 à LE THOU.

Décision n° 2017 D29 du 9 juin 2017 portant renonciation au DPU sur les parcelles cadastrées ZL 103 et 105 à GENOUILLE.

Décision n° 2017 D30 du 12 juin 2017 portant passation d'un avenant n° 1 de transfert concernant l'imprimerie Champagnac pour l'Accord Cadre n° 2015-003.

Objet : Désignation de la société MALVEZIN-VALADOU comme nouveau titulaire du marché 2015-003 en lieu et place de l'IMPRIMERIE CHAMPAGNAC.

Décision n° 2017 D31 du 28 juin 2017 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la Régie de Recettes de la « Piscine de Vandré » de la Communauté de Communes Aunis Sud ».

Titulaire : Madame Claire GUILLOTEAU

Mandataires suppléants : Mesdames Marie DEMAILLAT - Graziella RIVIERE – Monsieur Benjamin PERCOT.

Décision n° 2017 D33 du 3 juillet 2017 portant cession du minibus DM-128-PF à la Commune de Vandré.

Prix de cession : 4 000,00 €.

VII.2 Remerciements.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par :

- la Commune de Virson pour sa très grande satisfaction suite à l'organisation du Cycle and Sound au Château des Granges à Virson
- La Nouvelle Région Aquitaine pour la mise à disposition de la salle du Conseil Communautaire le 18 mai dernier afin de réunir le Comité de ligne Poitiers – Niort – La Rochelle.
- L'Ecole de Musique de la Petite Aunis suite au versement d'une subvention.
- Le Chœur de l'Aunis pour le prêt de matériel musical et d'éclairage lors du concert du dimanche 25 juin dernier à Surgères.
- L'Entente Sportive de Surgères Football, suite au versement d'une subvention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil dix-sept, le 12 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	31	34	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN)- Christian BRUNIER – Gilles GAY– Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ - Joël LALOYEAUX - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - Bruno GAUTRONNEAU - Jean-Marie TARGE — Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Daniel ROUSSEAU - Jean-Michel CAPDEVILLE – Francis MENANT – Christine BOUYER – Christine JUIN – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Fanny BASTEL – Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU – Jean-Pierre SECQ – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN - Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Younes BIAR)– Pascal TARDY – Thierry PILLAUD</p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Olivier DENECHAUD - Emmanuel JOBLIN - Philippe GROULT - Michel BODIN			
Absents non représentés :			
MM. Micheline BERNARD (excusée) – Annie SOIVE (excusée) - Daniëlle BALLANGER (excusée) – Philippe GORRON – Marie-Véronique CHARPENTIER — Catherine BOUTIN (excusée) – Sylvain RANCIEN - Nathalie MARCHISIO - Thierry BLASZEZYK			
Etaient invités et présents :			
MM. Angélique PEINTRE - Richard MOREAU - Daniëlle JOLLY, Joël DULPHY, personnes qualifiées.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Valérie DORE, DGA – Annabelle GAUDIN - Lydia JADOT – Cédric BOIZEAU - Cécile PHILIPPOT – Pauline MENANT CHAVATTE – Gwendoline BERTHELOT.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
06 septembre 2017			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
06 septembre 2017			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

I.1 PLUi-H – Débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

I – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

I.1 PLUi-H – Débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

(Délibération n°2017-09-01)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, ouvre la séance et a le plaisir d'accueillir Monsieur Eric ARSICAUD, trésorier, présent ce soir pour écouter ce débat de toute importance dans le déroulement de la démarche PLUiH du territoire Aunis Sud.

Monsieur Jean GORIOUX précise que la réunion de ce soir a pour objet la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H et donc cela ne fera pas l'objet d'un vote. L'ensemble du débat sera consigné dans la délibération.

Le PADD traduit la ligne politique que les élus veulent donner après toute la phase de diagnostic qui a eu lieu depuis la fin de la procédure énoncée, et le projet politique retenu pour le territoire. Donc, c'est une vision assez globale des impulsions et des choix des axes de travail pour le territoire. Il laisse la parole à **Monsieur Raymond DESILLE**, Vice-Président en charge de cette question, pour expliquer comment les élus vont débattre et pour la présentation de ce PADD.

Monsieur Raymond DESILLE explique que c'est un moment clé dans l'élaboration du PLUiH de la Communauté de Communes Aunis Sud. Il informe que toutes les communes d'ici fin novembre devront débattre sur ce PADD au sein de leurs Conseils Municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aunis approuvé le 20/12/2012 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, notamment l'article 13 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 131 ;

Vu la délibération n°2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2015-12-02 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n°2017-06-09 du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 relative à la décision d'apporter à la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi-H des compléments relatifs aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation et d'appliquer les dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3077-DRCTE-BCL du 16/11/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2237-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Considérant la réunion du Comité de Pilotage du 18 mai 2017 présentant les enjeux du PADD ;

Considérant la réunion du Comité de Pilotage du 22 juin 2017 présentant le retour sur la spatialisation des enjeux du PADD ;

Considérant la réunion des Personnes Publiques Associées le 26 juin 2017 présentant le projet de PADD ;

Considérant la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 juillet 2017 concernant la présentation et la validation du PADD ;

Considérant le projet de PADD dûment exposé et comportant 10 orientations s'articulant autour de trois principes, à savoir :

1. Renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire,
2. S'appuyer sur un environnement qualitatif pour renforcer et impulser de nouvelles dynamiques économiques,
3. Profiter de l'attractivité du territoire pour rééquilibrer le développement et répondre à l'ensemble des besoins en termes d'habitat ;

Sur cette base, il est proposé au Conseil communautaire de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Il explique que le débat du PADD est ainsi une étape importante de l'engagement pris ensemble le 08 décembre 2015 d'élaborer un PLU intercommunal valant programme local de l'habitat.

C'est la clé de voute du PLUi, reflet de l'ambition politique affichée par les élus d'un territoire.

Pour la Communauté de Communes (CdC) Aunis Sud, ce document traduit la volonté des acteurs à préserver leur territoire rural et l'identité qui fait la sienne.

Il définit un projet de développement maîtrisé dans le temps, dans le respect de l'environnement, du paysage, des caractéristiques architecturales, patrimoniales et culturelles.

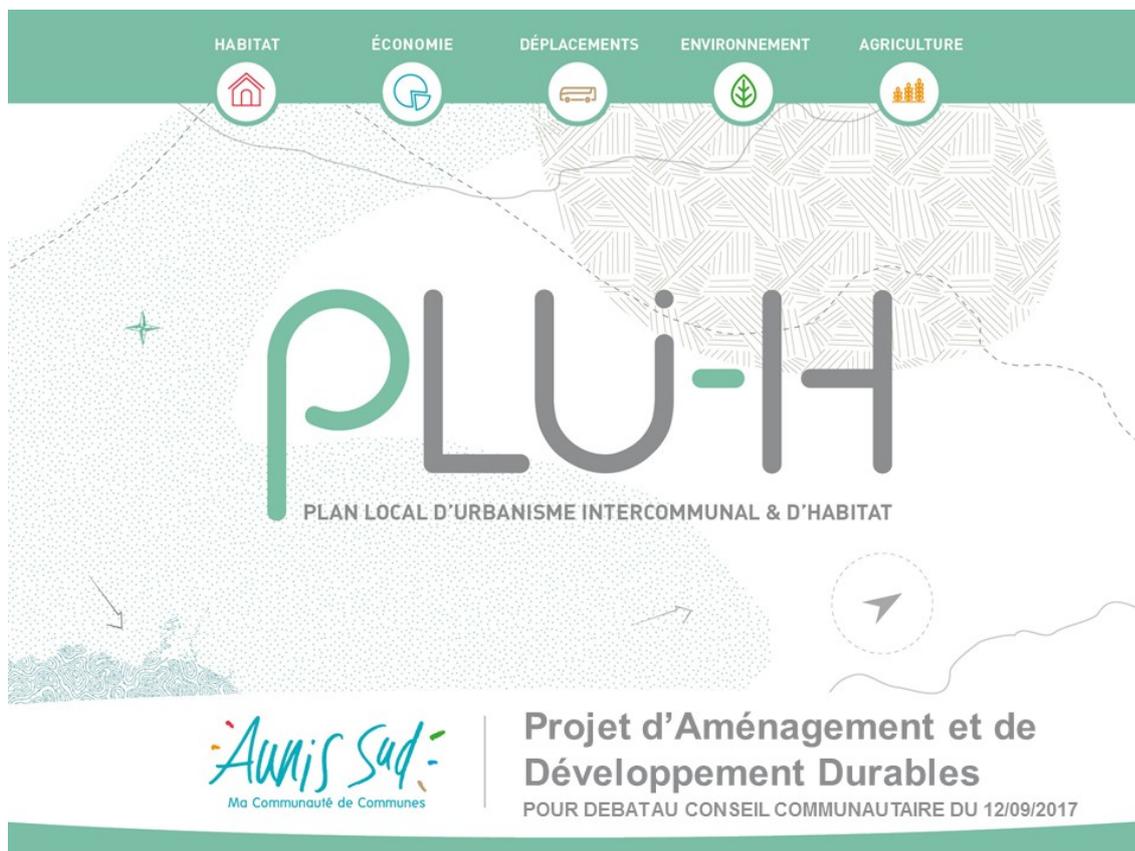
Il intègre les thématiques obligatoires du code de l'urbanisme, et exprime en particulier les enjeux inhérents à un développement durable du territoire, fondé sur une approche prospective, transversale à tous les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme et réfléchi dans le sens de l'intérêt général.

Il vise à satisfaire les besoins en développement des générations présentes en optimisant les usages, pour ne pas compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Le PADD a pour volonté de proposer des orientations d'aménagement visant à maîtriser l'étalement urbain induit par un fort développement démographique afin de garantir aux habitants et aux entrepreneurs un environnement qualitatif et un cadre de vie attractif.

A travers l'expression de son projet de territoire, la Communauté de Communes Aunis Sud, se donne pour objectif de co-construire un équilibre entre urbanisation, développement économique et agricole, et respect d'un patrimoine bâti rural comme paysager qui font l'identité du territoire. En s'insérant dans un maillage plus large, la CdC Aunis Sud, doit maintenir les liens étroits qui la lie aux agglomérations limitrophes mais aussi assurer le rayonnement durable de son propre environnement.

Monsieur Raymond DESILLE expose aux élus le projet du PADD et propose de lancer le débat.



Préambule

La décision d'engager l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat a été adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud le 8 décembre 2015 et complétée par celui du 20 juin 2017.

Après une phase de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré en collaboration avec les communes membres et en concertation avec les partenaires de la CdC à travers des réunions, séminaires, visites de terrain et ateliers.

Le PADD a également été présenté à la Conférence Intercommunale des Maires le 11 juillet dernier.

L'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD est la clé de voûte du PLUi, il expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire intercommunal.

Les orientations du PADD doivent être déclinées dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et réciproquement, le règlement et les OAP doivent être établis en cohérence avec le PADD.

Une fois le PLUi approuvé et entré en vigueur, tout changement des orientations définies par le PADD devra faire l'objet d'une révision générale soumise à enquête publique.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le débat ne porte que sur les orientations générales du PADD sans entrer dans les détails techniques du zonage et du règlement qui seront définis ultérieurement.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Un document actualisé suite à :

- **COPIL du 18/05/2017**
 - **Présentation des enjeux du PADD**
 - **COPIL du 22/06/2017**
 - **Retour sur la spatialisation des enjeux du PADD**
 - **Réunion PPA du 26/06/2017**
 - **Partage du projet avec les Personnes Publiques Associées**
 - **CIM du 11/07/2017**
 - **Présentation et validation du PADD lors de la Conférence Intercommunale des Maires**
- **Faisant apparaître quelques remarques des communes (retour entre la CIM du 11/07 et le 29/08)**

Structure du document

- ✓ **Rappel du contexte législatif**
- ✓ **Vers la co-construction d'un projet de territoire** (du constat aux fondements du projet intercommunal)
- ✓ **Déclinaison des principes, orientations et axes retenus**
- ✓ **Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

Rappel du contexte législatif

L'article L151-5 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Vers la co-construction d'un projet de territoire

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables, clé de voûte dans la réalisation d'un PLUi, est le reflet de l'ambition politique affichée par les élus d'un territoire.

Ce document simple et concis expose la vision globale et stratégique de l'évolution du territoire intercommunal à moyen et long terme.

Concernant la Communauté de Communes (CdC) Aunis Sud, ce document traduit la volonté des acteurs à préserver leur territoire rural et l'identité qui fait la sienne. Il définit un projet de développement maîtrisé dans le temps, dans le respect de l'environnement, du paysage, des caractéristiques architecturales, patrimoniales et culturelles. Il intègre les thématiques obligatoires du code de l'urbanisme, et exprime en particulier les enjeux inhérents à un développement durable du territoire, fondé sur une approche prospective, transversale à tous les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme et réfléchi dans le sens de l'intérêt général. Il vise à satisfaire les besoins en développement des générations présentes en optimisant les usages, pour ne pas compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Le PADD a pour volonté de proposer des orientations d'aménagement visant à maîtriser l'étalement urbain induit par un fort développement démographique afin de garantir aux habitants et aux entrepreneurs un environnement qualitatif et un cadre de vie attractif.

A travers l'expression de son projet de territoire, l'intercommunalité Aunis Sud, se donne pour objectif de co-construire un équilibre entre urbanisation, développement économique et agricole, et respect d'un patrimoine bâti rural comme paysager qui font l'identité du territoire. En s'insérant dans un maillage plus large, la CdC Aunis Sud, doit maintenir les liens étroits qui la lient aux agglomérations limitrophes mais aussi assurer le rayonnement durable de son propre environnement.

Ainsi le projet intercommunal d'Aunis Sud est guidé par la volonté de :

1. **Renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire**
2. **S'appuyer sur un environnement qualitatif pour renforcer et impulser de nouvelles dynamiques économiques**
3. **Profiter de l'attractivité du territoire pour rééquilibrer le développement et répondre à l'ensemble des besoins en termes d'habitat**

Résumé des 10 orientations générales retenues

- **Principe n°1 : Renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire**
 - **Orientation 1 : faire évoluer le modèle de développement urbain permettant une meilleure intégration des nouvelles constructions et favoriser le lien social**
 - **Orientation 2 : Garantir une offre d'équipements et de services satisfaisante pour l'ensemble de la population**
 - **Orientation 3 : Renforcer la mobilité sur le territoire afin de lutter contre la double motorisation des ménages**
 - **Orientation 4 : Préserver et enrichir le cadre naturel porteur de richesses écologiques**
 - **Orientation 5 : Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé qui valorise les ressources locales, s'inscrit dans un environnement fragile à préserver et limite les nuisances pour les habitants**
- **Principe n°2 : S'appuyer sur un environnement qualitatif pour renforcer et impulser de nouvelles dynamiques économiques**
 - **Orientation 6 : Valoriser les conditions propices au développement économique**
 - **Orientation 7 : Renforcer l'économie à travers la préservation de l'identité rurale du territoire**
 - **Orientation 8 : S'appuyer sur une ruralité de qualité pour développer l'économie touristique**
- **Principe n°3 : Profiter de l'attractivité du territoire pour rééquilibrer le développement et répondre à l'ensemble des besoins en termes d'habitat**
 - **Orientation 9 : Soutenir le développement pour une ruralité vertueuse**
 - **Orientation 10 : Renforcer l'équilibre intercommunal en termes de réponse aux besoins en logement**

Principe n°1 : Renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire

La CdC Aunis Sud, portée par un formidable solde migratoire a accueilli 7 000 nouveaux habitants depuis 1999. Cette dynamique impulsée par une géographie ouverte sur les bassins d'emplois des agglomérations limitrophes entraîne un fort développement urbain. La recherche d'un foncier attractif au sein d'un environnement naturel de qualité et l'accessibilité du territoire font partie des atouts principaux de la collectivité.

Cependant le développement des formes urbaines ces dernières années entraîne peu à peu une banalisation du paysage et impact cet environnement attractif, laissant parfois peu de place à l'espace public et au bon développement du « vivre ensemble ».

Ainsi, la CdC doit accompagner son modèle de développement et rechercher une meilleure intégration, notamment paysagère, des nouvelles constructions. La collectivité doit aussi garantir une offre d'équipements satisfaisante pour l'ensemble de la population afin de répondre à toutes les demandes et parallèlement, renforcer les moyens nécessaires à la mise en place d'une mobilité luttant contre la double motorisation des ménages.

Dans cette optique de développement durable, le projet de territoire implique de préserver et d'enrichir le cadre naturel porteur de richesses écologiques. Cette réflexion doit donc permettre d'œuvrer pour un développement urbain maîtrisé qui valorise les ressources locales, s'inscrit dans un environnement fragile à préserver et limite les nuisances pour les habitants.

Principe n°1 : Renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire

- **Orientation 1 : Faire évoluer le modèle de développement urbain permettant une meilleure intégration des nouvelles constructions et favoriser le lien social (Remarque commune : ajouter « et la préservation du patrimoine existant »)**

Le développement récent du territoire s'est majoritairement fait selon un mode d'urbanisation banalisant, représenté par le lotissement pavillonnaire qui s'inscrit dans la continuité du tissu urbain existant mais sans réel souci d'intégration et d'accroche aux éléments de paysage bâti, naturel ou agricole qui l'entoure. Il est aujourd'hui indispensable de promouvoir de nouvelles formes urbaines cohérentes avec les formes bâties traditionnelles, qui mettent en valeur les richesses paysagères locales, et qui soulignent les grandes qualités patrimoniales (habitat traditionnel, murets de pierre, etc.) que recèlent de nombreux bourgs et villages d'Aunis Sud, et également la ville de Surgères à travers les protections édictées au sein du site patrimonial remarquable. Parallèlement aux actions de mise en valeur du cadre de vie, les communes mènent aussi un travail sur l'enfouissement des réseaux afin de renforcer la qualité paysagère du territoire, et notamment ses entrées de villes et villages.

En ce sens le projet vise à :

- **Définir des formes urbaines de qualité afin de lutter contre la banalisation du paysage**
 - Prévoir les extensions urbaines en continuité avec les espaces bâtis existants et favoriser le renouvellement urbain
 - Porter une attention particulière à l'accroche des nouvelles opérations de construction avec le tissu existant pour ne pas générer de rupture brutale avec la morphologie bâtie préexistante, en s'appuyant sur les trames parcellaire, viaire, bâtie et végétale et sur le relief
 - Prévoir des liaisons douces pour irriguer les nouvelles opérations
 - Identifier le patrimoine bâti ancien à protéger et encourager sa réhabilitation
 - Préserver et valoriser les continuités paysagères naturelles formées par les cours d'eau au sein des espaces urbanisés par la mise en place d'espaces publics végétalisés
 - Préserver et aménager des zones végétalisées au sein du tissu urbain, afin de favoriser la présence d'une trame verte et bleue au sein des espaces bâtis
 - Identifier et valoriser les cônes de vues sur les paysages protégés dans les secteurs de développement urbain

Monsieur Raymond DESILLE explique que le principe n°1 « Renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire » est relatif à une adaptation pour développer les nouvelles formes urbaines. Garantir une offre d'équipement satisfaisante tout en préservant nos richesses naturelles est ce qu'il y a derrière ce principe, en tenant compte du renouvellement de la population et de la mixité sociale.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique qu'apparaissent en rouge les remarques, remontées avant fin août, par les communes et que le Conseil Communautaire aura à valider, à modifier ou à supprimer.

Remarque commune : ajouter « et la préservation du patrimoine existant »

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN fait savoir que « la préservation du patrimoine » se retrouve dans les différentes actions et orientations qui suivent.

Monsieur Raymond DESILLE demande à l'assemblée si elle souhaite rajouter à l'orientation la demande de cette commune.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN précise que pour préserver le cadre de vie, la préservation du patrimoine sous toutes ses formes (bâti comme naturel) sera au cœur du projet.

Monsieur François GIRARD dit que ce n'est pas gênant de le rajouter.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN le lui confirme, aussi il n'est pas gênant de ne pas le rajouter.

Le Conseil Communautaire décide d'ajouter « et la préservation du patrimoine existant ».

« Définir des formes urbaines de qualité afin de lutter contre la banalisation du paysage »

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN indique que cela peut apporter un nouveau modèle de développement par rapport au lotissement avec des parcelles de 200m² et la petite maison au milieu. Cela signifie qu'il y aura de nouvelles formes urbaines sur lesquelles les élus pourront travailler.

Principe n°1 : Renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire

○ Constituer des espaces publics enrichissant les cœurs de villes et de villages, valorisant le patrimoine et le caractère rural

Le traitement de l'espace public et son articulation avec l'espace privé constituent un élément déterminant de la requalification urbaine des bourgs et villages. Ils permettent le renforcement de la centralité et participent à l'intensification du fonctionnement urbain.

- Identifier des espaces publics à aménager en cœur de ville et de village afin de renforcer les centralités ou d'en recréer, notamment en s'appuyant sur les caractéristiques paysagères du territoire (rideaux d'arbres, cours d'eau, points de vue, etc.)
- Mettre en valeur les édifices patrimoniaux et le petit patrimoine à travers l'aménagement d'espaces publics qui les soulignent
- Préserver le caractère rural à travers l'emploi de matériaux adaptés, le traitement des voies, de venelles, la mise en valeur des espaces collectifs traditionnels, l'aménagement de fossés et de bas-côtés enherbés et d'espace réservé au stationnement

○ Soigner les entrées de villes et de villages

- Assurer un traitement paysager des entrées de villes, et de villages, ainsi que des infrastructures routières (ronds-points)
- Renforcer les alignements d'arbres existants en bord de voiries, en concertation avec les partenaires associés et en particulier le Conseil Départemental
- Maîtriser le développement urbain linéaire le long des axes d'entrée de ville

○ Organiser le développement urbain en lien avec les activités agricoles

- Engager des concertations pour établir les zones de développement urbain
- Associer et réfléchir aux accès et dessertes des zones urbaines en intégrant les activités agricoles

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN indique que conserver ce caractère rural qui fait la Communauté de Communes est vraiment un souhait, qui est ressorti de toutes les réunions et ateliers ; ce qui ne veut pas dire ne pas être moderne et ne pas partir sur de nouvelles formes urbaines ou autres.

Ces espaces publics au sein des bourgs et des hameaux, ainsi que des espaces d'échanges sont donc nécessaires.

« Renforcer les alignements d'arbres existants en bord de voiries, en concertation avec les partenaires associés et en particulier le Conseil Départemental. »

Monsieur Gilles GAY rappelle qu'il avait été dit qu'il fallait délimiter l'espace urbain de l'espace agricole. Il demande si des choses sont à prendre en considération pour cela. Est-ce qu'un passage de 4 mètres ou une bande pourrait délimiter ces frontières ?

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN lui répond que cette question sera traitée dans les orientations par rapport aux franges urbaines. Effectivement, dans le règlement et dans les Orientations d'Aménagement Programmées (OAP), notamment sur tout ce qui va être nouvelles zones à urbaniser, ce sont des questions qu'il va falloir prendre en compte.

Monsieur Gilles GAY fait savoir que, concernant les grands arbres, il ne faut pas que ce soit quand même « existant ». Ce n'est pas forcément la solution du côté sécurité. Il faut peut-être modérer sur les grands arbres. On s'aperçoit parfois que les grands arbres situés près de la route peuvent être dangereux.

Monsieur Joël LALOYAUX confirme que les grands arbres sont dangereux en bordure de route et ils déforment les chaussées. Il suggère de mettre des alignements de végétation de mi-hauteur dans les entrées de bourg, plutôt que des grands arbres.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN demande aux élus s'il faut changer l'expression « alignements d'arbres ». Elle fait remarquer que la Communauté de Communes est en concertation avec les partenaires et le Conseil Départemental ; ce qui signifie que ce sont des éléments qui ne pourront être renforcés ou favorisés que si c'est possible notamment d'un point de vue sécurité.

Monsieur Jean GORIOUX signale que la formulation reste générale. Donc, rien n'indique qu'une commune ne demandera pas de mettre des arbres de 6 mètres ou 8 mètres.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE confirme que l'essentiel est de parler de végétalisation.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute qu'on n'est pas dans la réglementation, ni dans l'application des normes.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU fait savoir que pour les entrées de ville, c'est le Conseil Départemental qui décide de couper un arbre. La ville de Surgères a été obligée de le faire parce que le Conseil Départemental l'a exigé.

Monsieur Walter GARCIA ajoute aux propos de Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU que c'est en concertation.

Monsieur Jean GORIOUX informe que lors des ateliers, il avait été décidé d'écrire « concertation ».

Principe n°1 : Renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire

• Orientation 2 : Garantir une offre d'équipements et de services satisfaisante pour l'ensemble de la population

La mise en place de services adaptés sur la collectivité participe à son rayonnement et renforce son attractivité. La CdC Aunis Sud qui voit son territoire attirer une nouvelle population depuis quelques années possède un maillage satisfaisant en terme d'équipements scolaires et d'équipements sportifs ainsi qu'une mutualisation de certains services entre les communes. Cependant, la CdC doit renforcer certaines offres pour répondre aux besoins identifiés de sa population (actuelle et future), notamment concernant l'offre de soins et la culture.

Un bon maillage des structures de santé liées à la petite enfance est indispensable pour accompagner l'arrivée de jeunes couples avec enfants et maintenir un indice de jeunesse supérieur à 1. L'offre de santé doit également être adaptée au vieillissement de la population, phénomène qui s'est légèrement accru sur la dernière décennie et ainsi accompagner le maintien à domicile des personnes âgées.

Le développement de la formation sur le territoire est aussi un enjeu pour maintenir l'indice de jeunesse et garantir l'attractivité du territoire (ouverture d'une classe de seconde générale en 2016 au lycée du pays d'Aunis à Surgères).

Parallèlement, le développement de l'offre culturelle au sein du territoire participera aussi au renforcement de sa qualité de vie et permettra notamment d'attirer les catégories socioprofessionnelles supérieures (parfois difficile à fixer) et satisfaire les habitudes des populations les plus urbaines fortement attirées par le cadre de vie d'Aunis Sud. La disponibilité de l'offre culturelle, sa qualité, son accessibilité contribuera ainsi à maintenir le territoire attractif et améliorer le cadre de vie des plus jeunes aux plus âgés.

Par ailleurs, continuer à penser la mutualisation des équipements et services à l'échelle du territoire permettra d'offrir aux habitants une diversité d'activités et garantir une meilleure qualité des infrastructures. A ce titre, l'attractivité du territoire, la qualité de vie des habitants, passe aussi par une offre commerciale et de services satisfaisante. L'enjeu pour le territoire réside alors dans le fait de garantir un maillage équilibré des commerces de proximité et répondre ainsi aux besoins quotidiens et hebdomadaires tout en identifiant les pôles structurants susceptibles d'accueillir les commerces plus spécialisés.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique que cette orientation est là pour répondre à la demande aujourd'hui, de cette population qui vient s'installer sur le territoire, en termes de culture, de sport, de santé, de formation, d'école. Donc, il s'agit de savoir comment intégrer toute cette notion d'équipement au sein du PLUi et au sein du projet.

Principe n°1 : Renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire

Le projet vise ainsi à :

- **Renforcer le maillage des équipements de santé qui participent à l'attractivité du territoire**
 - Anticiper le vieillissement de la population
 - Accompagner l'arrivée des jeunes couples avec enfants
- **Développer l'offre d'équipements culturels ...**
 - ... Pour favoriser l'accès à la culture pour tous
 - ... Permettant de répondre aux besoins de l'ensemble de la population, toutes classes d'âges et niveaux de population confondus
 - Renforcer l'offre d'hébergement des organisateurs de manifestations culturelles
- **Développer et Mutualiser les équipements sportifs et de loisirs pour diversifier les pratiques**
- **Accompagner le développement de l'offre de formation sur le territoire**
 - Anticiper les évolutions démographiques, étudier les regroupements possibles et développer l'offre d'accueil et de services dédiée aux apprenants (maternelles, primaires, secondaires, ...)
 - Permettre le développement des pôles d'enseignements secondaires et supérieurs
- **Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire et renforcer l'offre de commerces de proximité**
 - S'appuyer sur les pôles structurants d'Aigrefeuille d'Aunis et Surgères pour concentrer les commerces (spécialisés)
 - Favoriser la mutualisation de l'offre en commerces de proximité et assurer une bonne desserte de ceux-ci au sein de l'ensemble du territoire

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN fait savoir que les équipements de santé, quasi-existants dans certaines communes ou d'un certain secteur, ont été mis en avant.

Madame Patricia FILIPPI propose, page 11 « [...] ouverture d'une classe de seconde générale en 2016 au lycée du Pays d'Aunis à Surgères », de remplacer cette phrase par « et ouverture de deux classes de seconde et d'une classe de première en 2017 ». Elle informe qu'une classe de terminale est prévue également.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN note « deux classes de seconde et une classe de première ». Elle rappelle que ces documents vont évoluer jusqu'à l'arrêt du PLUi. Le diagnostic va pouvoir être complété et affiné.

Monsieur Christian BRUNIER suggère de généraliser en mettant : « ouverture de classes de lycée à partir de 2016 ».

Proposition retenue par le Conseil Communautaire : « création d'un lycée d'enseignement général à partir de 2016 ».

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN s'interroge, à la page 12, sur la phrase « Accompagner l'arrivée des jeunes couples avec enfants ». Elle demande pourquoi un jeune couple et non pas un vieux couple sans enfant. Elle propose : « accompagner l'arrivée des familles ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN signale que même si des couples de + 60 ans viennent s'installer sur le territoire de la Communauté de Communes, la majorité des couples sont constitués de jeunes avec enfants,

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN propose alors : « accompagner l'arrivée des nouveaux habitants ».

Monsieur Jean GORIOUX trouve que les familles c'est le scolaire ...

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN indique que la rubrique du dessus concerne l'équipement de santé.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN demande aux élus s'il faut supprimer ou modifier cette phrase.

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN pense que cette phrase n'est pas à sa place.

Monsieur Raymond DESILLE suggère de conserver « Anticiper le vieillissement de la population ».

Madame Catherine DESPREZ dit que les consommateurs de santé sont les personnes âgées et les enfants.

Monsieur Raymond DESILLE, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN et sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN confirment que c'est dans cet esprit-là.

Monsieur Christian BRUNIER indique que c'est anticiper l'accroissement de la population.

Monsieur Walter GARCIA propose : « répondre aux besoins des familles avec enfants ».

Monsieur Christian BRUNIER suggère de ne pas mettre « des enfants ».

Monsieur Walter GARCIA propose : « répondre aux besoins de santé de la population » ou « répondre aux besoins de santé des familles avec enfants », ce qui permet de mettre les deux extrêmes.

La proposition de Monsieur Walter GARCIA a été retenue par le Conseil Communautaire.
(Répondre aux besoins de santé des familles avec enfants)

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE ne comprend pas l'orientation de la phrase suivante : « Favoriser la mutualisation de l'offre en commerces de proximité [...] ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique qu'il s'agit de voir, sur 3 ou 4 petites communes, si la nécessité d'un multiservices par exemple se défend sur chaque commune, ou si en le positionnant de façon géographique au milieu de ce regroupement de communes, ça ne favorise pas cette mutualisation et permet un accès de tout le monde à ce commerce, plutôt que de créer un commerce dans chaque commune. On sait que c'est difficile pour les commerçants de vivre quand il y a trop de concurrence.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE comprend que c'est pour éviter la multiplication des commerces identiques.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN ajoute qu'en terme de zonage, cela peut être identifié.

Monsieur Walter GARCIA fait remarquer que « Développer et Mutualiser les équipements sportifs et de loisirs pour diversifier les pratiques » est la seule idée qui n'a pas de déclinaison en dessous. Il fait les propositions suivantes :

- favoriser l'accès au sport pour tous
- permettre de répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- promouvoir la bonne santé de la population.

Monsieur Raymond DESILLE confirme que cette idée est la seule sans déclinaison. Mais il est vrai que c'est favoriser le sport pour tous au niveau communautaire.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN note les propositions retenues par le Conseil Communautaire suivantes :

- Pour favoriser l'accès au sport pour tous
- Permettre de répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- Promouvoir le bon état de santé de la population

Monsieur François GIRARD fait remarquer qu'on ne fait pas la « promotion » de l'état de santé.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN change la phrase « Promouvoir le bon état de santé de la population » par « **assurer le bon état de santé de la population** ». Elle explique qu'il faut aussi le mettre en lien avec le PLU.

Madame Catherine DESPREZ propose le terme « renforcer ».

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN demande, par rapport aux équipements de santé, si favoriser l'implantation de professions médicales est quelque chose sur laquelle on peut agir.

Madame Catherine DESPREZ lui répond que oui, en construisant des maisons de santé.

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN indique que dans ce point, il est question des besoins de la population, mais pas du fait de favoriser l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé. C'est quelque chose que l'on voit tous les jours dans la presse.

Monsieur Christian BRUNIER souligne que dans le titre, il y a « renforcer le maillage ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN confirme qu'effectivement il est possible d'agir.

Monsieur Gilles GAY fait remarquer que le cabinet avait parlé du désert médical et il avait demandé quel était le ratio. Il demande ce qu'il en est car on n'en parle plus. Si le territoire est en désert médical, il va falloir prévoir des installations de médecins.

Monsieur Jean GORIOUX lui répond que c'est écrit dans le diagnostic que le territoire est un désert médical, et c'est pour cela que cette phrase se retrouve à cette proposition.

Monsieur Gilles GAY indique que cela signifie qu'il faut 31 médecins sur le territoire. Ce sont des choses que le cabinet aurait pu faire.

Monsieur Emmanuel JOBIN fait remarquer que quand on dit « renforcer le maillage des équipements », c'est clairement écrit.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que dans la carte, il est marqué « la mise en place de moyens de transport adaptés pour se rendre chez les professionnels de santé ». Il faudrait le reprendre peut-être, car c'est par des moyens de transport que l'on pourra améliorer le maillage du territoire.

Monsieur Christian BRUNIER propose de rajouter un point sur la mobilité.

Plusieurs élus répondent que le point sur la mobilité est traité après.

Monsieur Joël LALOYUX dit que même s'ils avaient atteint le ratio, le principal problème est la répartition sur le territoire. La concentration sur les principales agglomérations est le véritable problème.

Monsieur Raymond DESILLE propose de laisser en l'état les phrases et indique que les leviers seront déclinés plus tard. Concernant les équipements sportifs, il demande si les élus gardent un seul item :

- « favoriser l'accès au sport pour tous et permettre de répondre aux besoins de la population ».

Monsieur Walter GARCIA suggère, comme on renforce l'hébergement, d'ajouter « renforcer l'équipement sportif ». En effet, les équipements de la Communauté de Communes sont un peu défectueux et il va vraiment falloir se pencher dessus. Il va falloir faire un choix parmi ces équipements ; c'est une question qui sera vue un peu plus loin sur les équipements structurants.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN va le noter et s'il est un peu plus loin, elle l'ôtera.

Monsieur Emmanuel JOBIN fait remarquer que le titre en tant que tel est « Développer ».

Principe n°1 : Renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire

- **Orientation 3 : Renforcer la mobilité sur le territoire afin de lutter contre la double motorisation des ménages (Remarque commune : remplacer « double motorisation des ménages » par « diminuer la part des VL »)**

D'importants flux domicile-travail, plus de 7 000 déplacements sortants et 2 600 entrants, sont quotidiennement enregistrés sur le territoire. Cependant avec seulement 8 communes desservies par une ligne de bus régulière, 84% des déplacements se font en voiture ce qui génère un trafic important sur les axes les plus importants du territoire. Dans un esprit de développement durable, la CdC doit repenser l'organisation de sa mobilité afin de favoriser des pratiques moins impactantes sur la qualité de son environnement et limiter les effets d'exclusions en offrant des solutions adaptées à l'ensemble de la population. Il conviendra donc de :

- **Favoriser l'utilisation de modes de transports diversifiés pour les déplacements quotidiens**
 - Développer les liaisons douces à toutes les échelles du territoire (au sein des communes et entre les communes) et principalement en direction des pôles structurants (commerces / équipements) et des gares afin de renforcer l'inter-modalité et notamment :
 - Sécuriser les voies douces dans les villages et entre les bourgs. (Porter une attention particulière à la liaison difficile et dangereuse entre St-Georges-du-Bois et Surgères.)
 - Aménager des pistes cyclables et des liaisons piétonnes pour relier les centre-bourgs et les principales zones d'activités périphériques (notamment ZI Ouest à Surgères)
 - Créer des liaisons cycles sécurisées entre les gares ferroviaires et les bourgs voisins pour faciliter l'intermodalité (relier notamment Ciré-d'Aunis, Ballon, et Aigrefeuille-d'Aunis à la gare du Thou)
 - Conforter le réseau d'itinéraires de découverte touristique piétons et cycles, pouvant également servir de pistes de trails et de VTT, en lien avec les territoires voisins (notamment le littoral)
 - Renforcer les parcs de stationnement pour les vélos autour des équipements structurants
 - Accompagner le développement du co-voiturage
- **Développer les transports en commun vers les principaux pôles et équipements structurants du territoire en s'assurant de la cohérence entre les liaisons (Remarque commune : merci de noter la demande de remise en service de l'arrêt du TER en gare de Chambon)**
 - Lier l'offre de transports en commun aux principaux équipements structurants et assurer l'inter-modalité avec le train

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique qu'il y a énormément de déplacements domicile-travail sur le territoire et hors du territoire puisqu'on dépend des 3 agglomérations environnantes (La Rochelle, Rochefort et Niort). En termes de bus, même s'il y a de l'existant, on peut mieux faire. Aujourd'hui, il y a aussi de la précarité énergétique et des enjeux environnementaux sur lesquels il faut travailler.

Remarque commune : remplacer « double motorisation des ménages » par « diminuer la part des VL »

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU signale que la double motorisation est par obligation. Tant qu'il n'y aura pas de moyens de transport adaptés aux communes, il ne sera pas possible de faire autrement.

Monsieur Christian BRUNIER propose : « contre l'augmentation du trafic ».

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU ajoute que le problème se situe au niveau des emplacements réservés à tous ces véhicules légers. Les voiries sont saturées de véhicules légers, notamment sur les habitats du type H.L.M. où il n'y a plus de place de parking (sur Surgères et Aigrefeuille d'Aunis).

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN confirme que toutes ces voitures posent des problèmes de stationnement et notamment sur des maisons en R+1, R+2, qui n'ont pas forcément de petits parkings et ne permettent pas ce stationnement.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU ajoute que notamment dans les rénovations, ce n'est pas simple.

Monsieur François GIRARD propose : « renforcer la mobilité sur le territoire afin d'apporter une alternative à la motorisation des ménages ». L'objectif est d'apporter une autre solution.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN indique que l'enjeu de la double motorisation est le terme qui ressorti du diagnostic car les ménages avaient en majorité 2 voitures. Donc, c'est aussi comment essayer de faire en sorte qu'ils n'en aient plus qu'une.

Monsieur Walter GARCIA pense que la formule de Monsieur François GIRARD est très bien.

Monsieur François GIRARD répète sa proposition. Il suggère de mettre « sur-motorisation » à la place de « motorisation ».

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN dit que ce n'est pas vraiment de la sur-motorisation, c'est par obligation. Donc il ne faut pas culpabiliser car il n'y a pas d'alternative. Elle serait curieuse de savoir qui serait prêt à lâcher son véhicule.

Remarque commune : merci de noter la demande de remise en service de l'arrêt du TER en gare de Chambon.

Monsieur François GIRARD fait savoir que c'est une demande des conseillers municipaux de Chambon. Sur la sécurité, il se dit gêné parce qu'il est spécifié les points noirs, alors qu'il connaît des liaisons difficiles et dangereuses autres que celles ciblées de Surgères et de Saint Georges du Bois.

Monsieur Raymond DESILLE lui répond que ce n'est pas exhaustif.

Monsieur François GIRARD demande pourquoi être aussi précis dans ce document. Il trouve étrange que, dans le PADD, soit spécifié Saint Georges du Bois, Surgères et la ZI Ouest.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique que dans le PLUi, dans la traduction réglementaire, sera justifié le traitement de ces points noirs qui ont été identifiés au sein des ateliers. Ce sont vraiment des points qui sont ressortis aujourd'hui. Il y a un besoin identifié qui sera traité d'un point de vue réglementaire. Le PADD doit justifier le règlement et le règlement doit être justifié dans le PADD.

Il va falloir intervenir sur la liaison entre le bourg d'Aigrefeuille et l'arrêt TER du Thou. Il serait dommage d'avoir créé cet arrêt et de ne pas pouvoir relier par vélo ce pôle structurant qui attire quand même la population travaillant principalement sur La Rochelle. Ceux-là ont été identifiés mais cela ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas d'autres au moment où sera traité le règlement.

Madame Christine BOUYER entend bien que l'un justifie l'autre et l'autre justifie l'un. Mais elle demande si cela signifie que les élus n'ont pas toujours été exhaustifs, qu'on note cela parce que c'est la meilleure façon de le cadrer pour que ce soit travailler. Elle pense cependant que c'est tout-à-fait justifié. Mais elle demande si ça veut dire très concrètement que si on découvre d'autres points par le travail qui va être mené par la suite, si ce n'est pas au PADD, on ne pourra pas le justifier. C'est ce qui me préoccupe c'est que les élus n'ont peut-être pas été complètement exhaustifs. Donc, dans le cadre des travaux qui vont être menés en termes de spatialisation, en termes de commune, si on s'aperçoit qu'un certain nombre de liaisons apparaissent, elles aussi entrant dans ces catégories, est-ce qu'il faudra à ce moment-là amender, ou modifier le PADD ou est-ce qu'il faut une phrase un peu plus générale qui justement ouvre le champ au possible en disant : si d'autres points noirs étaient identifiés, on leur ferait le même traitement ? Si la réponse est : on l'a mis parce que comme ça dans le règlement on pourra le traiter, ça veut dire qu'il faut ouvrir le plus largement possible le PADD afin d'éviter des sujets qui n'auraient pas été identifiés.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN précise qu'il a été mis « développer les liaisons douces à toutes les échelles du territoire ». Cela signifie que ce soit au sein des communes et entre les communes. Donc, si on le fait au sein des communes, cela veut dire qu'on pourra le mettre au sein du règlement. Mais il faudra l'identifier lors de l'élaboration du règlement.

Madame Christine BOUYER explique que ça ne la gêne pas, si on ne lui dit pas dans 3 mois que, comme ce n'était pas là, ce n'est pas possible.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE indique que c'est la difficulté de la rédaction d'un tel document parce qu'on cherche à la fois à être exhaustif et en même temps on parle d'orientations. L'orientation n'est pas un point précis.

Monsieur Gilles GAY le lui confirme. La question est : est-ce qu'on enlève les parenthèses ou est-ce qu'on les laisse ?

Madame Christine BOUYER demande si les parenthèses bloquent le système. Elle veut bien laisser les parenthèses puisqu'elles sont identifiées, mais à condition qu'elles permettent d'ouvrir des parenthèses.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique que cela signifie que s'ils sont identifiés, il faudra quand même les faire parce que ce sont vraiment des points qui ont été soulevés au cours des ateliers, où des gens se sont positionnés (partenaires ou élus) sur ces « points noirs ». Cela ne veut pas dire que l'on s'empêche de faire le reste, bien au contraire puisqu'il est dit qu'il fallait débloquer les liaisons. Maintenant, si c'est gênant, tout le paragraphe en italique peut être enlevé.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU propose de mettre « exemple ».

Monsieur Walter GARCIA préfère : « comme par exemple » ou « notamment - ... ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN revient sur l'arrêt de la gare de Chambon. Elle informe que ces projets sont sur du très long terme. Le projet de l'arrêt TER Aigrefeuille d'Aunis-Le Thou a mis 13 ans.

Monsieur François GIRARD dit qu'il y a aussi une volonté de rendre le TER plus pratique pour tout le monde. On le remarque sur la ligne qui vient de Châtelailon qui fonctionne très bien. Peut-être qu'au niveau régional, il y aura aussi une volonté d'avoir un train qui s'arrête un peu plus souvent. La gare de Chambon est équipée d'un passage souterrain pour les personnes à mobilité réduite, donc il n'y aura pas d'ascenseur à installer. C'est une demande qui ne lui paraît pas saugrenue compte-tenu de l'orientation actuelle de ces déplacements d'intermodalité par exemple.

Monsieur Marc DUCHEZ propose : « chercher à développer les arrêts TER sur le territoire ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN rappelle que cela ne dépend pas directement de la Communauté de Communes, mais de la Région.

Monsieur Walter GARCIA suggère : « maintenir l'offre ferroviaire existante ».

Monsieur Christian BRUNIER dit qu'il faut voir aussi par rapport aux arrêts TER, notamment avec La Rochelle, avec de nouveaux arrêts à la Porte Dauphine. Il propose « développer l'offre ferroviaire et notamment les arrêts TGV et TER ».

Le Conseil Communautaire approuve la formule : « Développer l'offre ferroviaire et notamment les arrêts TGV et TER ».

Principe n°1 : Renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire

• Orientation 4 : Préserver et enrichir le cadre naturel porteur de richesses écologiques

La qualité du cadre paysager d'Aunis Sud réside dans la prédominance d'espaces agricoles bordés de haies, une constellation de boisements et de bosquets enrichissant les espaces cultivés, la présence de vallons humides et de marais mouillés parcourus par des cours d'eau et bordés de prairies bocagères, et la présence de marais desséchés structurés par des canaux et fossés. Ces paysages constituent par ailleurs des milieux naturels potentiellement intéressants en termes de biodiversité, en continuité directe avec les milieux naturels riches des marais de Rochefort au sud du territoire d'une part et situés à proximité du Marais Poitevin d'autre part. Les paysages naturels et agricoles d'Aunis Sud participent pour une large part à la richesse du cadre de vie du territoire. Il est ainsi essentiel de :

- **Assurer la protection des espaces naturels constituant des zones de richesses écologiques majeures (réservoirs de biodiversité)**
 - Définir les secteurs d'implantation des extensions urbaines à l'écart des espaces naturels les plus remarquables, en particulier ceux faisant l'objet de périmètres institutionnels de protection mais aussi d'inventaires et de gestion
 - Assurer la protection, permettre la durabilité et maintenir le caractère naturel inconstructible des principales masses boisées et des cœurs de vallons humides
 - Protéger strictement les marais mouillés des impacts anthropiques
- **Préserver et renforcer la trame végétale existante sur l'ensemble du territoire**
 - Identifier, hiérarchiser pour protéger et renforcer les haies et constellations de boisements existants dans les espaces cultivés, notamment les haies brise-vent, tout en garantissant le bon fonctionnement et l'évolution de l'activité agricole
 - Préserver les masses boisées et les ripisylves dans les vallons humides, et au sein des marais (mouillés ou desséchés)
 - Renforcer les éléments naturels en milieu urbain : trame de boisements, haies et fossés, rives des cours d'eau, mares et étangs
- **Mettre en valeur les paysages de l'eau et préserver la ressource**
 - Identifier, protéger de toute urbanisation les zones humides et les zones hydromorphes, maintenir leur caractère naturel et perméable
 - Protéger de l'urbanisation une zone tampon le long du réseau hydrographique, avec une ambition forte sur les cours d'eau se jetant dans la Baie de l'Aiguillon et dans La Charente, pour préserver la qualité des eaux littorales
 - Exploiter la qualité paysagère des sites urbanisés traversés par des cours d'eau
 - (Remarque commune : rajouter le point suivant « favoriser la gestion durable des eaux de pluie »)

Le Conseil Communautaire décide de rajouter le point suivant « favoriser la gestion durable des eaux de pluie ».

Principe n°1 : Renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire

• Orientation 5 : Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé qui valorise les ressources locales, s'inscrit dans un environnement fragile à préserver et limite les nuisances pour les habitants

La forte attractivité du territoire, et le développement résidentiel qui en résulte, ne se font pas sans impacter l'environnement dans lequel elle s'inscrit et les ressources naturelles dont elle bénéficie. En particulier, l'eau est une richesse qui fonde l'identité du territoire mais qui connaît des pressions quantitatives et qualitatives dues au caractère agricole du territoire mais aussi à des défaillances des systèmes d'assainissement. Il est donc indispensable, dans un contexte de développement, de veiller à ne pas accroître les pollutions et d'améliorer la qualité des eaux, afin de pérenniser les activités qui dépendent de la ressource, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et de protéger les milieux naturels liés à l'eau. Porteur de richesses écologiques, paysagères, mais aussi économiques, le réseau hydrographique local a été largement façonné par l'homme. Bien que majoritairement contrôlé, ce réseau peut être également sujet à des épisodes de risques qui ont vocation à s'intensifier dans le futur, en raison de la progression de l'imperméabilisation des sols, mais aussi des modifications climatiques. Il est donc indispensable d'organiser aujourd'hui le territoire de demain en tenant compte de ces risques, mais aussi de l'ensemble des nuisances auxquelles les futurs habitants et usagers pourraient être exposés.

Aussi, le territoire connaît un fort développement des énergies renouvelables, essentiellement orienté vers la production d'énergie éolienne, les parcs éoliens construits ou en projet étant de plus en plus nombreux, et souvent implantés sans cohérence d'ensemble. D'autres sources d'énergies renouvelables sont également présentes et déjà valorisées, mais dans une moindre mesure, alors qu'elles présentent une vraie potentialité locale. La volonté de la collectivité est d'équilibrer le mix énergétique produit localement, de manière à poursuivre sa transition énergétique tout en limitant les impacts pour son environnement et ses paysages.

Ainsi, le projet vise à :

Principe n°1 : Renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire

- **Donner la priorité au développement urbain au sein ou en continuité directe des enveloppes bâties existantes, afin de limiter les extensions de réseaux et d'optimiser les équipements d'assainissement collectifs existants**
 - Prioriser les constructions dans les secteurs desservis par les réseaux d'assainissement collectif existants ou dans les secteurs pouvant facilement être raccordés
 - Limiter le développement des constructions dans les secteurs raccordés à une station d'épuration saturée ou défaillante dans l'attente d'une programmation de travaux de mise en conformité
 - Dans les villages et hameaux voués à accueillir un nombre limité de constructions, ne permettant pas la création de dispositifs d'assainissement collectif à un coût acceptable, étudier en partenariat avec le syndicat départemental la possibilité de créer des dispositifs de traitement « intermédiaires »
 - En cas d'assainissement autonome, veiller à ce que la configuration des parcelles et la nature des terrains permettent de mettre en place des dispositifs performants
- **Sécuriser la ressource en eau potable en protégeant les captages et leurs abords des pollutions diffuses**
- **Identifier et sécuriser les secteurs soumis au risque d'inondation**
 - Maintenir, voire rétablir, le caractère naturel et inondable des champs d'expansion de crues et des zones hydromorphes (remontées de nappe) en les conciliant avec les enjeux agricoles existants
 - Prendre en compte le risque inondation par remontée de nappe dans l'implantation des nouveaux secteurs à urbaniser et éviter ainsi une mauvaise gestion des eaux de ruissellement
 - Inciter à effectuer un traitement paysager et végétalisé des parcelles privées pour permettre une infiltration des eaux de ruissellement sur place quand les sols sont favorables à l'infiltration
 - **(Remarque commune : ajouter le point suivant : « inciter à une gestion durable des eaux de pluie »)**
 - **Limiter le développement résidentiel à proximité immédiate des sources de nuisances sonores** (réseau routier primaire, activités industrielles ou logistiques, silos agricoles, éoliennes)

Le Conseil Communautaire ajoute « inciter à une gestion durable des eaux de pluie ».

Principe n°1 : Renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire

- **Accompagner les programmes d'optimisation de la collecte et de réduction du gisement de déchets ménagers résiduels**
 - Faciliter la collecte en définissant les modalités de stockage des différentes catégories de déchets dans les projets de constructions collectives ou d'aménagement d'ensemble, et dans les équipements
 - Prévoir le foncier nécessaire aux aires de regroupement des déchets mais aussi aux plateformes de collecte et de tri des déchets, lorsque les besoins sont identifiés
 - Faciliter le passage et le parcours des camions de collecte des déchets
- **Harmoniser et encadrer l'implantation des parcs éoliens**
 - Chercher une répartition équitable et équilibrée sur l'ensemble du territoire des futurs parcs éoliens
- **Poursuivre la diversification du mix énergétique d'origine renouvelable locale**
 - Inciter à la création de chaufferies collectives au sein des nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble dont le niveau de densité ou la programmation (gros consommateurs d'énergie) le permet
 - Privilégier la valorisation de sites contraints (décharges, zones archéologiques, anciennes carrières...) pour l'implantation de parcs solaires et autres dispositifs de valorisation des énergies renouvelables, et éviter ainsi une consommation excessive de foncier pour ces aménagements
 - Permettre le développement de la méthanisation agricole (déchets issus des activités agricoles mais aussi de l'agro-alimentaire)

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU fait savoir qu'il avait été dit, pour les lotissements, de prévoir les voiries en fonction du passage des camions de Cyclad. Chaque lotissement doit être validé par un service compétent. Il demande que cela soit précisé.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN lui répond que cela sera à la fois dans le règlement et dans les OAP. Quand il y aura un projet d'aménagement d'ensemble, il faudra prévoir la gestion des déchets et notamment le passage des camions.

Monsieur Marc DUCHEZ signale que la phrase « Prévoir le foncier nécessaire aux aires de regroupement des déchets mais aussi aux plateformes de collecte et de tri des déchets, lorsque les besoins sont identifiés » peut inciter des projets tels que celui avec Nicollin (un centre d'enfouissement technique des déchets).

Monsieur Jean GORIOUX précise qu'il s'agit là de la collecte.

Monsieur Marc DUCHEZ demande de le préciser.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN propose : « [...] de regroupement en vue de la collecte de déchets ».

Monsieur François GIRARD ne comprend pas cette phrase parce que les gens font le tri chez eux et non pas dans la rue. Il demande pourquoi il faut prévoir du foncier pour le tri des déchets.

Monsieur Jean GORIOUX répond que c'est pour y mettre des bacs de regroupement ou des containers enterrés. A savoir que des lotisseurs proposent systématiquement des points de collecte à l'entrée des lotissements. Donc, ils n'ont pas à répondre aux contraintes en termes de voirie.

« Chercher une répartition équitable et équilibrée sur l'ensemble du territoire des futurs parcs éoliens »

Madame Christine BOUYER explique que cette remarque ne veut pas dire grand-chose. En effet, « équitable et équilibrée » pourrait être que chacun ait sa part du gâteau des retombées économiques. Il a été demandé de ne pas oublier dans cet item, de prendre en compte la protection des paysages et de la population. Cela s'appelle « harmoniser et encadrer », mais la déclinaison c'est « rechercher », ce qui n'est pas le même esprit. Cela peut être une spatialisation mieux équilibrée.

Monsieur Jean GORIOUX indique que cela sous-entend l'obligation des territoires de s'inscrire dans les démarches d'énergies renouvelables, dont celle-ci.

Madame Christine BOUYER ajoute qu'elle entend bien l'explication qui est que tous participent à l'effort de guerre mais pour que ce soit équilibré et équitable, il faut prendre en compte le paysage et les riverains.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN propose d'ajouter : « en tenant compte du paysage et des habitants ».

Monsieur Raymond DESILLE propose d'enlever « équitable » et de laisser « équilibrée ».

Madame Patricia FILIPPI explique que, lors de la rédaction de cette phrase, elle s'était exprimée parce qu'elle souhaitait une répartition équitable et équilibrée par rapport à la concentration des projets. Elle informe qu'autour de la commune de Saint-Mard, il y a 16 éoliennes. C'est la raison pour laquelle elle avait demandé à avoir une réflexion communautaire pour éviter la concentration toujours au même endroit et avoir une répartition équitable sur le territoire.

Le Conseil Communautaire retient la formulation suivante : « chercher une répartition équitaine sur l'ensemble du territoire des futurs parcs éoliens, en tenant compte du paysage et de la population ».

Principe n°2 : S'appuyer sur un environnement qualitatif pour renforcer et impulser de nouvelles dynamiques économiques

• Orientation 6 : Valoriser les conditions propices au développement économique

Au carrefour de trois grandes agglomérations (La Rochelle, Rochefort, Niort), la CdC Aunis Sud bénéficie d'un positionnement géographique stratégique. La gare TGV de Surgères et la halte TER Aigrefeuille d'Aunis-Le Thou viennent compléter ce maillage multimodal. Le prix du foncier attractif et disponible vient quand à lui renforcer la situation économiquement attractive du territoire. Cependant, avec un indice de concentration de l'emploi équivalent à 65,6 (c'est-à-dire que pour 100 actifs, la collectivité propose 65,6 emplois), la CdC est dépendante des bassins d'emplois limitrophes et notamment de la CA de La Rochelle.

Cependant, la recherche d'un cadre entrepreneurial plus qualitatif suscite de plus en plus d'engouement et les investisseurs sont davantage soucieux du cadre de vie offert par les territoires où ils s'implantent. La ruralité apparaît donc aujourd'hui comme un mode de vie économiquement attractif à condition que la collectivité concentre certaines particularités essentielles à un bon développement.

Ainsi, le projet tendra à renforcer les atouts recherchés par les entreprises et visera ainsi à :

- **Renforcer et structurer l'activité économique présente sur le territoire**
 - Permettre un développement qualitatif des Parcs d'Activités Economiques notamment autour de Surgères, Aigrefeuille d'Aunis-Le-Thou et St-Georges-du-Bois (**Remarques communes** : enlever les localisations (noms des villes car cette phrase doit rester généraliste et peut aussi concerner d'autres communes qui ont des petites zones économiques non-intercommunales (moins de 3 entreprises))
 - Favoriser les regroupements d'activités d'une même filière
 - Accompagner la création d'entreprises en renforçant et diversifiant le parcours résidentiel des établissements (pépinières, ateliers relais, foncier, etc.) et les services offerts aux salariés
 - S'appuyer sur la filière agroalimentaire pour renforcer la recherche et développement

PLU-H

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL & D'HABITAT

PADD

13/09/2017

18

Aunis Sud

Remarques communes : enlever les localisations (noms des villes car cette phrase doit rester généraliste et peut aussi concerner d'autres communes qui ont des petites zones économiques non-intercommunales (moins de 3 entreprises)).

Monsieur Gilles GAY explique que la commune a inscrit cette remarque parce qu'il y a d'autres parcs d'activités sur le territoire et qu'il ne faudrait pas que ce soit nominatif.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN propose : « Permettre un développement économique qualitatif des Parcs d'Activités. ».

Monsieur Jean GORIOUX demande si le schéma de développement des zones fera partie d'une annexe du document.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN le lui confirme. Elle explique qu'a eu lieu un débat en interne sur l'accueil d'entreprises. Donc, il est proposé de changer l'ordre des phrases et de modifier une phrase comme suit :

- Renforcer et structurer l'activité économique présente sur le territoire :
 - Accueillir les entreprises et Accompagner la création d'entreprises en renforçant et diversifiant le parcours résidentiel des établissements (pépinières, ateliers relais, foncier, etc.) et les services offerts aux salariés
 - Favoriser les regroupements d'activités d'une même filière
 - S'appuyer sur la filière agroalimentaire pour renforcer la recherche et développement
 - Permettre un développement qualitatif des Parcs d'Activités Economiques

Le Conseil Communautaire valide cette modification.

Principe n°2 : S'appuyer sur un environnement qualitatif pour renforcer et impulser de nouvelles dynamiques économiques

- Lier les Parcs d'Activités Economiques aux pôles gares
- Développer les services au sein du maillage économique
- Conserver et communiquer sur la disponibilité foncière à des prix compétitifs
- Renforcer le réseau numérique sur le territoire
- Développer de nouvelles filières économiques impulsées par un cadre de vie de qualité
 - Accompagner l'arrivée d'entreprises dans la gestion des déchets et du recyclage
 - Accompagner le développement des unités de production ainsi que l'essor des énergies renouvelables afin de rééquilibrer les sources d'approvisionnement
- Permettre le développement des activités primaires génératrices d'emplois, créatrices de valeur ajoutée pour le territoire en assurant une gestion des espaces

Monsieur Christian BRUNIER demande s'il faut ajouter « circuit court ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN lui répond qu'ils en parleront après.

Principe n°2 : S'appuyer sur un environnement qualitatif pour renforcer et impulser de nouvelles dynamiques économiques

• Orientation 7 : Renforcer l'économie à travers la préservation de l'identité rurale du territoire

Territoire agricole avec plus de 600 emplois dans ce secteur, l'économie de la CdC est caractérisée par une importante activité de la terre. Cette identité rurale se retrouve dans les secteurs d'activités des établissements avec plus de 14% d'établissements dans l'agriculture mais rencontre aujourd'hui des difficultés à se maintenir. La collectivité doit fournir les outils adaptés à une diversification des pratiques afin de pérenniser son économie agricole mais elle doit aussi préserver ses paysages ruraux qui façonnent son identité. Pour cela, il est important de :

- Pérenniser et préserver les outils de production agricole et sylvicole Préserver les terres agricoles et sylvicoles
 - Permettre le développement de nouvelles infrastructures agricoles
 - Prendre en compte la circulation des engins agricoles, en particulier aux abords des silos et autres infrastructures agricoles.
 - (Remarque commune : ajouter le point suivant : « faciliter la vie des entreprises agricoles en préservant des unités foncières le plus regroupées possibles et faciles d'accès »)
 - Accompagner la mutation de l'activité agricole en encourageant le développement des circuits courts (Remarque commune : ajouter « et de l'agriculture biologique » ainsi que « agritouristique »)
 - Initier et développer une filière bois-énergie à partir des sous-produits agricoles et de taille
- Préserver les paysages agricoles caractéristiques, des plaines céréalières et des marais
 - Préserver et permettre le renouvellement des paysages de plaines céréalières
 - Maintenir le caractère naturel non bâti des marais mouillés et desséchés

Remarque commune : ajouter le point suivant : « faciliter la vie des entreprises agricoles en préservant des unités foncières le plus regroupées possibles et faciles d'accès ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN demande des précisions. Elle indique qu'il est possible de le rajouter mais il faut le justifier.

Madame Christine BOUYER indique qu'il y a déjà la SAFER.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU explique que l'idée est de concentrer les sièges d'exploitation d'une même zone de façon à ce que l'urbanisme qui s'étend, ne vienne pas les englober.

Monsieur Gilles GAY dit que cela signifie de préserver les sièges d'exploitation en ne mettant pas une zone de construction à proximité.

Madame Christine BOUYER fait remarquer que c'est le principe de base du PLUi-H de préserver les terres agricoles et l'activité agricole.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir qu'il y a l'inverse aussi. La Chambre d'Agriculture a refusé un permis de construire pour l'installation d'une ferme à proximité d'habitation.

Le Conseil Communautaire décide de ne prendre en compte cette remarque.

Remarque commune : ajouter « et de l'agriculture biologique » ainsi que « agritouristique » à « Accompagner la mutation de l'activité agricole en encourageant le développement des circuits courts ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN informe qu'il ne faut pas trop préciser non plus, même si cela est cohérent.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS explique qu'aujourd'hui il y a une demande en agriculture biologique et le spécifier permet d'ouvrir.

Monsieur François GIRARD indique que c'est une volonté politique qui peut être effectivement affichée. Il faut dire que l'on fait la promotion de l'agriculture biologique pour la santé de nos concitoyens.

Madame Christine BOUYER propose d'ajouter « évolution » après « mutation ». Il faut tenir compte que parfois c'est en évoluant qu'on trouve les solutions au sein d'une profession et pas simplement dans une mutation.

Le Conseil Communautaire valide la formule suivante : Accompagner les évolutions de l'activité agricole en encourageant le développement des circuits courts et de l'agriculture biologique.

Principe n°2 : S'appuyer sur un environnement qualitatif pour renforcer et impulser de nouvelles dynamiques économiques

- **Limiter l'étalement urbain en favorisant la densification en centre-bourg**
 - Maîtriser l'implantation des futures opérations d'urbanisation résidentielle et de parcs d'activités économiques, et limiter la consommation des terres agricoles
 - (Remarque commune : ajouter le point suivant : « réhabiliter les friches industrielles situées en centre-ville »)

- **Accompagner les transitions paysagères**
 - Soigner les transitions entre les espaces urbanisés (futurs et existants) et les espaces agricoles, en aménageant des espaces publics et des enveloppes végétalisées
 - Prévoir un traitement paysager des parcs d'activités économiques et zones commerciales (existants et à aménager) en cherchant un équilibre entre la lisibilité des enseignes, l'effet vitrine de l'activité économique, la préservation des paysages
 - Assurer un traitement paysager des franges des exploitations agricoles

Remarque commune : ajouter le point suivant : « réhabiliter les friches industrielles situées en centre-ville ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN indique qu'il est proposé d'ajouter ce point à la page 9 :

« Prévoir les extensions urbaines en continuité avec les espaces bâtis existants et favoriser le renouvellement urbain et notamment les délaissés urbains et friches industrielles ».

Le Conseil Communautaire approuve cette modification.

Principe n°2 : S'appuyer sur un environnement qualitatif pour renforcer et impulser de nouvelles dynamiques économiques

• Orientation 8 : S'appuyer sur une ruralité de qualité pour développer l'économie touristique

Territoire de passage et située aux portes de sites touristiques, la CdC Aunis Sud a vocation à s'appuyer sur son cadre naturel de qualité pour développer son économie touristique. La collectivité doit promouvoir une ruralité de qualité pour se différencier du tourisme du littoral et offrir toutes les conditions pour accueillir cette population dans un environnement naturel préservé.

Le caractère rural du territoire est un atout d'attractivité, il est nécessaire que la collectivité communique sur la préservation et la mise en valeur de son patrimoine au sein d'un cadre paysager attrayant. La CdC Aunis Sud doit permettre d'enrichir son économie touristique en offrant les conditions adéquates à l'accueil de cette population en terme d'hébergements, de restaurations et de loisirs. Cela se traduit notamment par :

- Poursuivre la communication sur le potentiel touristique existant
- (Remarque commune : ajouter le point suivant : « faire reconnaître le caractère exceptionnel du patrimoine de la ville de Surgères afin de créer un pôle d'attrait touristique majeur »)
- Valoriser les spécificités patrimoniales historiques et économiques
 - (Remarque commune : ajouter « identifier et valoriser le patrimoine local (églises, lavoirs, puits,...) »)
 - Développer des activités liées à l'agrotourisme
 - Identifier et aménager des sentiers bordant le réseau hydrographique à l'échelle du territoire et valoriser le petit patrimoine qui jalonne les cours d'eau, canaux et fossés (écluses, ponts, cales, etc.)

Remarque commune : ajouter le point suivant : « faire reconnaître le caractère exceptionnel du patrimoine de la ville de Surgères afin de créer un pôle d'attrait touristique majeur »

Madame Christine BOUYER demande si la ville de Surgères voulait le classement auprès du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Madame Catherine DESPREZ répond que l'architecte des Bâtiments de France a dit qu'il ne comprenait pas que ce site soit oublié du classement mondial de l'UNESCO. A la suite de cette réflexion, la ville de Surgères à chercher comment lancer une procédure, mais cela coûtait trop cher.

Madame Christine BOUYER demande comment le faire reconnaître.

Madame Catherine DESPREZ lui répond qu'il existe d'autres labels.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN précise qu'on est, parallèlement au PLU, sur la rédaction du site patrimonial remarquable focalisé sur le patrimoine de Surgères. Donc, cela va être mis en avant. Il y aura des règles particulières pour protéger ce caractère exceptionnel.

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN indique que c'est plus sur la communication. Il faut insister sur cette communication au niveau du patrimoine de Surgères.

Madame Catherine DESPREZ ajoute que cela peut inclure une labellisation.

Madame Christine BOUYER fait remarquer que cela correspond à l'autre paragraphe.

Madame Catherine DESPREZ répond que la labellisation fait partie aussi de la communication.

Madame Christine BOUYER indique que « valoriser », c'est faire reconnaître les spécificités de Surgères.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU propose de le mettre dans l'autre paragraphe.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS est gênée parce que cela sous-entend que ce soit la Communauté de Communes qui prenne en charge ce label. Sur ce territoire, il y a Surgères qui est intéressant mais elle ne sait pas s'il faut le mettre dans ce PADD.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique qu'il sera existant avec le SPR* (Site Patrimonial Remarquable).

Monsieur Marc DUCHEZ suggère de noter : « soutenir » au lieu de « faire reconnaître ». Si c'est la commune qui fait, la Communauté de Communes soutiendrait le projet derrière et renforcerait la demande à caractère exceptionnel du patrimoine de Surgères.

Madame Christine BOUYER trouve dommage de se priver de mettre en avant le patrimoine de Surgères. C'est la raison pour laquelle elle proposait de le mettre dans « valoriser les spécificités patrimoniales historiques et économiques » parce que c'était un des items qui était en parallèle avec les activités liées à l'agrotourisme, avec l'aménagement des sentiers. Cela donnait un « paquet touristique » où l'on avait à la fois le patrimoine, la découverte des paysages, des sentiers de la randonnée. En fait, cela correspondait à la richesse touristique. Sur la communication, sa remarque était qu'il était plus difficile de dire que la communication portait sur le patrimoine de Surgères mais aussi sur tout l'ensemble de la richesse de l'offre.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN demande s'il faut mettre « faire reconnaître » ou « prendre en compte ».

Monsieur Walter GARCIA répond « soutenir la reconnaissance ».

Madame Christine BOUYER propose « faire reconnaître ».

Monsieur Walter GARCIA suggère « accompagner la reconnaissance du caractère exceptionnel du patrimoine ».

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE demande à Madame Catherine DESPREZ s'il y avait un objectif derrière cette remarque parce que « accompagner » et « soutenir », ce n'est pas la même chose que « faire reconnaître le caractère exceptionnel ».

Madame Catherine DESPREZ lui répond qu'il n'y avait rien de particulier, si ce n'est le faire reconnaître. C'était juste au niveau de la communication.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE dit de le faire reconnaître officiellement parce que territorialement le château est connu. Ceux qui viennent en hébergement de façon touristique, vont naturellement ou sont sollicités pour aller voir le château ou le parc.

Madame Catherine DESPREZ atteste que le château manque de reconnaissance. Beaucoup de gens traversent Surgères sans s'y arrêter.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE indique que c'est de la valorisation du site. On crée cela dans une démarche spécifique à la reconnaissance de cette valeur patrimoniale.

Monsieur Gilles GAY propose de mettre des panneaux en entrée de ville.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE dit que cela passe par une visibilité, une communication. Il insiste dessus parce que ce sont deux interprétations différentes de cet aspect. Faire reconnaître un caractère exceptionnel d'un patrimoine, cela veut vraiment dire qu'il y a une reconnaissance bien au-delà de nos frontières. On va à Surgères parce que c'est un patrimoine exceptionnel comme à Castelnaudary, etc...

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN demande s'il faut mettre ce point en avant ou avec la remarque suivante, sachant que cette identification existe déjà dans le PLUi. Identifier pour valoriser, cela signifie que l'on va protéger. Donc, on applique une règle et il y aura une contrainte. Par conséquent, il va falloir faire un tri pour répondre à la philosophie de ces nouveaux PLUi qui font en sorte qu'on allège la règle pour permettre le développement des projets. Cela peut être un mur, un puits parce qu'il a un caractère important ou une bâtisse. Il y a un article qui gère tout cela. De toute façon dans le règlement, les élus vont être amenés à identifier sur leur commune, soit ce qu'ils ont déjà, soit ce qu'ils veulent garder ou non en termes de patrimoine.

Monsieur Emmanuel JOBIN conçoit que « valorisation » c'est au sens où il y a une contrainte, mais on les met en valeur parce que c'est un patrimoine. « Valoriser » c'est aussi dans le sens du développement économique.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN le met aujourd'hui parce que dans certains projets, les communes se retrouvent coincées par des règles qui parfois sont très strictes et qui empêchent un projet qui pourrait améliorer la vie de la commune ou autre. Il y a bien sûr des choses à identifier et à valoriser, mais il faut rester très prudent.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU explique que pour Surgères, il s'agit de la communication par rapport au tourisme.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS propose : « Poursuivre la communication sur le potentiel touristique existant et notamment sur le patrimoine exceptionnel du territoire ». Depuis le début, les élus disent de ne pas mettre les noms des communes. Aussi, elle ne sait pas si « faire reconnaître le caractère exceptionnel de l'église de Surgères » est du ressort de la Communauté de Communes.

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN pense que la Communauté de Communes peut y contribuer.

Monsieur Marc DUCHEZ propose : « accompagner la ville de Surgères à faire reconnaître le caractère exceptionnel de son patrimoine afin de créer un pôle d'attrait touristique majeur ».

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN trouve dommage de mettre « accompagner la ville de Surgères », c'est plutôt le patrimoine de Surgères.

Monsieur François GIRARD demande si c'est « accompagner » ou « soutenir ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN demande aux élus quel est leur choix.

Le Conseil Communautaire valide « Valoriser le patrimoine exceptionnel du territoire et notamment celui de Surgères ».

Remarque commune : ajouter « identifier et valoriser le patrimoine local (églises, lavoirs, puits,...) »

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN informe que concernant cette remarque, ce sera fait. Cela peut être aussi du patrimoine végétal. Elle demande à l'assemblée s'il faut garder cette phrase.

Monsieur François GIRARD fait remarquer que dans le titre, il est question d'historique, on ne peut pas y mettre que l'agrotourisme et les sentiers. Donc, il faut quand même parler de patrimoine bâti.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN indique qu'on le retrouve dans la phrase précédente, qui est générale et précise en même temps la ville de Surgères.

Principe n°2 : S'appuyer sur un environnement qualitatif pour renforcer et impulser de nouvelles dynamiques économiques

- Soutenir la création d'hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, campings, hôtels)
- Offrir une offre de restauration adaptée aux touristes
- Permettre le développement du tourisme d'affaire
- Renforcer l'offre de loisirs en lien avec le développement des activités touristiques
 - Développer les activités de sports « nature » et de tourisme vert (Remarque commune : ajouter « cyclotourisme, tourisme équin, accrobranches,... » à la fin de la phrase)
 - Maintenir certains équipements caractéristiques et structurants (ex : piscine)
- Faciliter le maillage d'équipements touristiques pour proposer des circuits clés en main
- Prendre en compte la perception du paysage depuis le réseau routier principal (une des vitrines de l'Aunis)



Madame Fanny BASTEL suggère « proposer une offre » à la place d'« offrir une offre ».

Remarque commune : ajouter « cyclotourisme, tourisme équin, accrobranches... » à la fin de la phrase

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Annabelle GAUDIN** explique que les membres du COPIL avaient dit de ne pas être trop précis parce que les sports nature sont en plein développement.

Le Conseil Communautaire décide de ne pas retenir cette remarque.

Monsieur Walter GARCIA enlèverait « (ex : piscine) » parce que si les piscines sont inscrites, cela signifie qu'elles y restent.

Suite à la remarque de Monsieur Walter GARCIA, le Conseil Communautaire décide d'enlever « (ex : piscine) ».

Principe n°3 : Profiter de l'attractivité du territoire pour rééquilibrer le modèle de développement et répondre à l'ensemble des besoins en termes d'habitat

Fort de son attractivité résidentielle, en raison notamment de sa localisation aux portes de l'agglomération de La Rochelle, le territoire d'Aunis Sud connaît une croissance démographique soutenue, qu'il convient d'accompagner. La concurrence entre un foncier abordable en périphérie contre un foncier plus onéreux en tissu urbain a été à l'origine d'un délaissement progressif des centres villes et centres bourgs au profit des communes rurales présentant d'importantes opportunités foncières. Dans un nouveau contexte de limitation de consommation foncière et limitation des déplacements motorisés, la revalorisation du parc ancien et mise en valeur de la qualité architecturale des centres villes et centres bourgs apparaît comme un enjeu majeur pour le territoire.

De plus, l'absence de stratégie habitat coordonnée à l'échelle intercommunale n'a pas permis de répondre à l'ensemble des demandes exprimées, en dehors des produits individuels en accession à destination d'un public familial. La hausse des prix du foncier, en lien avec des arrivées de ménages rochelais a également contribué au report de ménages locaux sur la partie Est du territoire avec des déplacements pendulaires de plus en plus importants. Ainsi, la diversification des produits logements proposés, permettant l'ensemble du parcours résidentiel sur le territoire, doit être au centre de la réflexion de la future stratégie intercommunale en matière de logement.

Principe n°3 : Profiter de l'attractivité du territoire pour rééquilibrer le modèle de développement et répondre à l'ensemble des besoins en termes d'habitat

• Orientation 9 : Soutenir le développement résidentiel pour une ruralité vertueuse

Le territoire dispose d'un profil très familial et les flux résidentiels entrants (principalement depuis les agglomérations de la Rochelle, Niort et Rochefort) confirme son attractivité pour les jeunes couples et les familles avec enfants. Ces ménages souhaitent en majorité accéder à la propriété individuelle et contribuent au développement résidentiel des différentes communes. A l'avenir, un enjeu fort de maîtrise des consommations foncières doit être affirmé. En matière de construction neuve, une réflexion sur des produits plus denses, alliant volume, espaces extérieurs et préservation de l'intimité doit être menée. Le parc existant doit également être mobilisé pour répondre aux besoins en logements avec des interventions portant sur le bâti mais également sur la redynamisation des centralités afin que celles-ci regagnent en attractivité.

Le projet vise ainsi à :

- **Poursuivre l'accueil de familles tout en maîtrisant l'impact du développement résidentiel**
 - Accompagner la croissance démographique, par le développement de l'emploi local, des services, mais également d'une offre de mobilité et de transports limitant le recours à la voiture individuelle
 - Poursuivre la création de logements répondant aux attentes de la population familiale avec en premier lieu, la maison individuelle, en travaillant sur des produits plus denses et diversifiés, répondant également aux contraintes économiques des ménages et aux enjeux de maîtrise foncière et de développement durable (maison passive, création d'espace public, etc.)

Principe n°3 : Profiter de l'attractivité du territoire pour rééquilibrer le modèle de développement et répondre à l'ensemble des besoins en termes d'habitat

- **Accompagner les propriétaires-occupants et bailleurs dans la rénovation, notamment thermique, de leur logement**
 - Lancer une réflexion sur la mise en place d'un dispositif opérationnel d'amélioration du parc privé, de type OPAH-PIG, permettant un accompagnement technique et financier des propriétaires
 - Développer la communication et l'information des actions ou mesures en faveur de l'habitat déjà existantes
 - Améliorer les conditions de vie dans le logement pour les personnes à mobilité réduite, les personnes vieillissantes et en perte d'autonomie
- **Améliorer globalement l'attractivité des centralités pour créer les conditions favorables à la reconquête de la vacance**
 - Mener une action globale de redynamisation des centralités en parallèle d'une intervention sur le bâti : réaménagement des espaces publics, stationnements, commerces et équipements, etc.
 - S'appuyer sur la richesse du patrimoine architectural des centres-bourgs pour améliorer l'attrait du bâti ancien
 - Favoriser l'intervention des bailleurs sociaux pour reconquérir le bâti vacant de centres-bourgs, via des opérations d'acquisition-amélioration

Principe n°3 : Profiter de l'attractivité du territoire pour rééquilibrer le modèle de développement et répondre à l'ensemble des besoins en termes d'habitat

- **Orientation 10 : Renforcer l'équilibre intercommunal en termes de réponse aux besoins en logement**

Le territoire connaît une certaine spécialisation en termes d'offre de logements : celle-ci étant en effet largement orientée vers la réponse aux publics familiaux avec une large majorité de grands logements. Néanmoins l'évolution des structures familiales nécessite une réorientation de la production vers des typologies de tailles plus réduites répondant mieux aux besoins actuels mais aussi au budget des ménages.

La CdC doit également intégrer la nécessité de développer une offre répondant aux besoins spécifiques de certains ménages. En effet, l'intensité du vieillissement doit amener à proposer une offre diversifiée correspondant aux différents stades d'autonomie. La présence de populations élèves / étudiantes et des ménages dont les niveaux de ressources laissent apparaître des situations de fragilité ne peuvent plus se trouver sans solution de logement adéquates.

Le projet d'Aunis Sud vise donc à :

- **Maintenir l'attractivité résidentielle tout en favorisant l'équilibre spatial de la croissance démographique**
 - Appuyer le développement résidentiel sur les polarités structurantes du territoire
 - Identifier les secteurs de développement stratégiques, à proximité des centralités équipées en services, commerces et équipements

Principe n°3 : Profiter de l'attractivité du territoire pour rééquilibrer le modèle de développement et répondre à l'ensemble des besoins en termes d'habitat

- **Diversifier l'offre de logements afin de répondre à l'ensemble des besoins exprimés**
 - Introduire dans la programmation des logements répondant aux besoins de ménages au profil de moins en moins familial : logements semi-collectifs, petites et moyennes typologies
 - Proposer une offre locative privée et sociale plus importante, hors de la commune de Surgères, afin de répondre à des demandes ponctuelles, et notamment à Aigrefeuille d'Aunis, polarité structurante sur laquelle la demande est très importante (**Remarque commune : l'identité des communes doit être supprimée, car elle dénote un enjeu très ciblé (désengorger Surgères au détriment d'Aigrefeuille d'Aunis) mais pas un objectif général intercommunal. Par conséquent, la phrase doit se réduire à « proposer une offre locative plus importante »**)
 - Orienter la production de logements sociaux vers les petites typologies (T2 et T3 particulièrement), qui sont les plus demandées
 - Favoriser la programmation d'opérations mixtes, à la fois en matière de statuts d'occupation, de financements (PLUS/PLAi) mais également de typologies
- **Rééquilibrer l'offre sociale à l'échelle intercommunale**
 - Limiter la production de logements locatifs sociaux à Surgères où l'offre apparaît suffisamment dimensionnée (**Remarque commune : supprimer la phrase**)
 - Améliorer la qualité de l'offre locative sociale, et notamment des résidences Berlioz et Yolande (**Remarque commune : supprimer la fin de la phrase « et notamment des résidences Berlioz et Yolande »**)
 - Proposer une offre de logements locatifs sociaux au plus près de la demande exprimée en réalisant ponctuellement de petits programmes locatifs en secteurs péri-urbains et ruraux, dans le respect des formes urbaines et de l'architecture locale
- **Lutter contre la sous occupation dans les parcs privés et publics**
 - Développer des possibilités de colocation dans le parc social pour assurer l'occupation des grands logements sociaux ne trouvant pas preneurs (**Remarque commune : remplacer la phrase par « développer des possibilités de colocation dans le parc privé et social »**)
 - Favoriser l'habitat intergénérationnel, permettant d'apporter des réponses aux personnes âgées occupant de grands logements et en perte d'autonomie et aux jeunes ménages rencontrant des difficultés dans l'accès au logement
 - (**Remarque commune : ajouter le point suivant : « créer des résidences services qui puissent accueillir des seniors et des plus jeunes »**)

Remarque commune : l'identité des communes doit être supprimée, car elle dénote un enjeu très ciblé (désengorger Surgères au détriment d'Aigrefeuille d'Aunis) mais pas un objectif général intercommunal. Par conséquent, la phrase doit se réduire à « proposer une offre locative plus importante »

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique qu'il y a sur la Communauté de Communes deux pôles structurants (majeur et secondaire) avec pour objectifs de répondre à la mixité sociale, mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas en avoir ailleurs.

Elle suggère : « proposer une offre locative privée ou sociale plus importante et qui permette un rééquilibrage entre Surgères et le reste du territoire ».

Il y a vraiment une saturation constatée sur Surgères, d'où cette idée de rééquilibrage, sans préciser sur quelle commune. Il faudra vraiment travailler sur cette notion de logement social adapté aux communes, en fonction des services proposés, sur des petites typologies, sur des formes urbaines adaptées. Aujourd'hui, si on travaille avec les bailleurs sociaux, on est plus sur des formes telles que les résidences Berlioz et Yolande.

Monsieur Joël LALOYUX indique qu'il faudra travailler cet équilibre avec les bailleurs sociaux.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN le lui confirme. Un programme d'actions sera travaillé avec les bailleurs sociaux.

Monsieur Joël LALOYUX fait savoir que sur chaque lotissement à Aigrefeuille d'Aunis, la commune avait imposé aux lotisseurs un pourcentage de parcelle pour les logements sociaux. Les bailleurs sociaux n'ont pas suivi, ce qui leur a posé d'énormes problèmes. Elle a dû faire des modifications de son PLU.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN dit que c'est là justement qu'il faut travailler avec les bailleurs sociaux pour ne pas retomber dans ce cas-là. Il faut plus travailler sur une petite partie bien adaptée et qui réponde aussi aux demandes. Au cours des ateliers, notamment avec les partenaires de l'habitat, cette histoire de rééquilibrage est ressortie parce qu'on ne peut pas tous les mettre à Surgères, il faut les répartir.

Madame Christine BOUYER est d'accord sur le rééquilibrage. Le rééquilibrage c'est aussi en tenant compte des services et des mobilités. Il lui paraît nécessaire de ne pas rééquilibrer en créant d'autres difficultés. Elle demande qu'il y ait une phrase qui, à un moment, soit inscrite de telle sorte qu'on sache de quoi on parle. Il faut que la mixité sociale puisse s'exercer avec tous les droits et les possibilités, et cela passe par la présence de commerces, de services et des moyens de mobilité.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN lui répond que cette phrase est inscrite à la page précédente (page 27). Cela veut dire que selon la définition du SCoT, les pôles structurants secondaires et les pôles structurants majeurs, ont un rôle à jouer dans la mixité sociale. Cela est bien inscrit dans ce document (SCoT) que l'on doit prendre en compte (obligation de compatibilité).

Madame Catherine DESPREZ ajoute que c'est la raison pour laquelle il était noté « Surgères et Aigrefeuille d'Aunis ».

Monsieur Marc DUCHEZ trouve important d'indiquer la mobilité parce qu'elle peut créer des logements.

Madame Christine BOUYER explique qu'autour de ça, il y a une problématique de mobilité. Il y a les centralités, mais elles sont d'autant plus en situation de supporter un certain nombre de choses. Il n'y a pas de possibilités de rééquilibrage en dehors des centralités, s'il n'y a pas de mobilité et des services qui se développent.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN indique être d'accord avec Madame Christine BOUYER. Elle ajoute que c'est l'essence même du développement résidentiel sur les pôles structurants. Mais cela ne veut pas dire que des communes ne peuvent pas se développer et accueillir des logements sociaux. De toute façon c'est une obligation.

Monsieur Gilles GAY indique que cette population se trouvera dans tous les services sociaux. Ce sont des services que la Communauté de Communes a déjà mis en place : l'épicerie solidaire, bâtiment mis à disposition aux Restos du cœur, Pôle Emploi. Il comprend la situation de Surgères. Mais derrière tout ça, il y a tout ce qui existe, tout le transport qu'il va falloir mettre en place. S'il n'y a pas de moyen de transport, ces personnes ne pourront pas se rendre à ces services à Surgères.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN fait savoir que ces logements sociaux ne s'adressent pas qu'à des publics fragilisés. 70% de la population française peut accéder à un logement social, et sur la Communauté de Communes c'est 83%. Il n'y a pas que de la population fragilisée et il faut prévoir l'accompagnement.

Monsieur Emmanuel JOBIN propose de rajouter « en cohérence avec les possibilités de mobilité ».

Monsieur Christian BRUNIER soumet : « proposer une offre locative privée ou sociale plus importante afin de répondre à une demande ponctuelle appropriée ». Il explique que le mot « approprier » correspond à la mobilité. Les commissions d'attribution tiennent compte de cela pour attribuer les logements.

Madame Christine BOUYER ne parle pas du social. Elle dit que pour développer un certain nombre de logements sociaux, donc très ouverts, il faut prendre en compte la possibilité de mobilité. On veut essayer de lutter contre la motorisation à outrance, donc il faut être cohérent sur les choses qu'on essaye d'exprimer. L'habitat est lié aux possibilités d'accès à la mobilité et aux services.

Monsieur Christian BRUNIER propose de mettre entre parenthèse : mobilité, services.

Madame Christine BOUYER indique que le terme « approprier » ne suffit pas. C'est quelqu'un qui décide ce qui est approprié.

Monsieur Walter GARCIA demande, quand on parle de pôle structurant, si cela implique qu'il y a déjà des moyens de transport liés au fait que ce soit un pôle structurant.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN le lui confirme.

Monsieur Walter GARCIA propose alors : « proposer une offre locative privée et sociale plus importante et équilibrée sur les pôles structurants du territoire ».

Monsieur Christian BRUNIER fait remarquer que cela signifie que ce n'est pas mis ailleurs.

Madame Mayder FACIONE informe qu'en général, les petites communes avaient quelques logements sociaux et largement en fonction de leur population. C'est justement sur les pôles structurants qu'il manque des logements sociaux.

Monsieur Gilles GAY explique que sur Aigrefeuille d'Aunis, Habitat 17 a mis en vente 22 logements sociaux pour lesquels la commune avait donné le terrain et cautionné les emprunts. Habitat 17 a proposé aux locataires de les acheter. Quand le bâtiment sera vide, Habitat 17 ne remettra pas de personnes dedans. Cela va à l'encontre de ce qu'on a essayé de faire et de ce qu'on veut faire pour demain.

Madame Mayder FACIONE confirme le fait que c'est un travail avec les bailleurs sociaux.

Le Conseil Communautaire retient la modification suivante : « proposer une offre locative privée et sociale plus importante et qui permette un rééquilibrage de l'offre sur le territoire ».

Remarque commune : supprimer la phrase « Limiter la production de logements locatifs sociaux à Surgères où l'offre apparaît suffisamment dimensionnée »

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN indique que sur Surgères, il y a déjà une offre qui est par moment saturée et il y a vraiment besoin de produire d'autres logements sur le reste du territoire.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU ajoute que concentrer les logements au même endroit pose des problèmes.

Le Conseil Communautaire ne supprime pas cette phrase.

Remarque commune : supprimer la fin dans cette phrase « Améliorer la qualité de l'offre locative sociale et notamment des résidences Berlioz et Yolande »

Le Conseil Communautaire supprime la fin de la phrase.

Remarque commune : remplacer la phrase « Développer des possibilités de colocation dans le parc social pour assurer l'occupation des grands logements sociaux ne trouvant pas preneurs » par « développer des possibilités de colocation dans le parc privé et social ».

Madame Christine BOUYER dit que cela concerne les bailleurs sociaux et non pas la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire supprime la phrase.

« Favoriser l'habitat intergénérationnel, permettant d'apporter des réponses aux personnes âgées occupant de grands logements et en perte d'autonomie et aux jeunes ménages rencontrant des difficultés dans l'accès au logement ».

Madame Anne-Sophie DESCAMPS suggère d'ajouter « jeunes ménages et étudiants ».

Le Conseil Communautaire valide la modification : « Favoriser l'habitat intergénérationnel, permettant d'apporter des réponses aux personnes âgées occupant de grands logements et en perte d'autonomie, aux étudiants et aux jeunes ménages rencontrant des difficultés dans l'accès au logement ».

Remarque commune : ajouter le point suivant : « créer des résidences services qui puissent accueillir des seniors et des plus jeunes »

Madame Catherine DESPREZ dit que cela ne va pas dans ce paragraphe.

Monsieur Walter GARCIA propose de mettre cette phrase dans le paragraphe : « Diversifier l'offre de logements afin de répondre à l'ensemble des besoins exprimés et de remplacer « créer » par « favoriser la création ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN demande ce que signifie « résidences de services » et « accueil des plus jeunes ».

Madame Catherine DESPREZ explique que ce sont des résidences où il y a de l'habitat individuel, avec des lieux de réunion, des réfectoires, pour les personnes d'un certain âge.

Monsieur Christian BRUNIER pense qu'il faut supprimer « des plus jeunes ».

Le Conseil Communautaire ajoute le point suivant : « favoriser l'installation de résidences services ».

Principe n°3 : Profiter de l'attractivité du territoire pour rééquilibrer le modèle de développement et répondre à l'ensemble des besoins en termes d'habitat

- **Maitriser les prix immobiliers et fonciers, notamment dans les communes les plus proches du littoral** (*Remarque commune : il est demandé de supprimer « notamment dans les communes les plus proches du littoral »*)
 - Mettre en place une stratégie foncière globale (repérage des fonciers stratégiques, veille des DIA, acquisitions publiques) permettant une plus grande maîtrise de la production, notamment en termes de prix de sortie et de consommation d'espaces (*Remarque commune : il est proposé l'écriture suivante « mettre en place une stratégie foncière adaptée et permettant une plus grande maîtrise de l'habitat »*)
 - Proposer des tailles de terrains adaptées en fonction de la typologie des communes (gradient de ruralité) répondant aux demandes actuelles, en adéquation avec les capacités financières des ménages et intégrant des éléments paysagers et des espaces libres entre les parcelles (*Remarque commune : remplacer la phrase par « proposer des terrains répondant aux demandes et intégrant des éléments paysagers »*)
 - Poursuivre le développement de lotissements communaux, proposant à la fois des prix maîtrisés et des surfaces denses
 - Développer des opérations en accession abordable (accession sociale ou produits PSLA)
- **Développer les solutions de logements et d'hébergement spécifiques aujourd'hui manquants sur le territoire**
 - Développer quelques logements d'accueil temporaire supplémentaires afin de répondre aux situations de relogement d'urgence
 - Poursuivre la réflexion sur les besoins en logements à destination des jeunes sur le territoire (logement étudiant, Foyers Jeunes Travailleurs, auberge de jeunesse).
 - Accompagner le vieillissement de la population en développant des produits adaptés et accessibles
 - Développer des structures d'accueil pour ménages vieillissants autonomes, proposant des tarifs abordables (*Remarque commune : remplacer « proposant des tarifs abordables » par « (résidences seniors, maisons de retraites médicalisées) »*)
 - Proposer une offre d'hébergement répondant aux besoins des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer

Remarque commune : il est demandé de supprimer « notamment dans les communes les plus proches du littoral ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN propose : « sur la Communauté de Communes Aunis Sud ».

Monsieur Christian BRUNIER suggère d'arrêter la phrase à « fonciers ».

Monsieur Gilles GAY indique que les communes ne maîtrisent pas le prix du m² dans les lotissements, ni pour la vente des maisons. C'est l'offre et la demande qui fait.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique qu'il est possible de maîtriser les prix par rapport aux formes et ce qui sera imposé, notamment sur les zones à urbaniser au niveau des lotissements. En fonction de la taille des maisons, les prix ne seront pas les mêmes.

Monsieur Gilles GAY informe qu'aujourd'hui une maison fait 80% de la parcelle.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE atteste que les ménages n'ont plus les moyens et les promoteurs divisent les terrains pour avoir des prix plus attractifs.

Monsieur Gilles GAY fait savoir que sur Aigrefeuille, des parcelles de 500 m² dans un lotissement ont été divisées par 2.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN dit que c'est l'intérêt de travailler sur les formes urbaines, en restant sur de petites parcelles, pour améliorer la qualité de vie sur ces parcelles.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU indique qu'il faut laisser la possibilité, sur les parcelles de 200 m², d'acheter la parcelle à côté. Donc, la commune a le choix, et dans la création des voiries, elle impose déjà de mettre des réseaux pour ne pas revenir sur des réseaux neufs. Le lotisseur prend en charge les branchements.

Monsieur Gilles GAY fait savoir que c'est le cas sur Aigrefeuille d'Aunis où quelqu'un va prendre 400 m² avec un seul compteur, et le prix au m² de la parcelle sera moins cher.

Le Conseil Communautaire valide la proposition suivante : « Maîtriser les prix immobiliers et fonciers sur la Communauté de Communes ».

Mettre en place une stratégie foncière globale (repérage des fonciers stratégiques, veille des DIA, acquisitions publiques) permettant une plus grande maîtrise de la production, notamment en termes de prix de sortie et de consommation d'espaces.

Remarque commune : il est proposé l'écriture suivante « mettre en place une stratégie foncière adaptée et permettant une plus grande maîtrise de l'habitat »

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN propose : « Mettre en place une stratégie foncière adaptée aux enjeux du territoire permettant une plus grande maîtrise de la production, notamment en termes de prix de sortie et de consommation d'espaces ».

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU répète que la Communauté de Communes ne maîtrise pas les prix. Sauf à avoir du foncier au niveau d'une commune et maîtriser les prix. Les communes ont du foncier de telle valeur et le lotisseur est obligé de s'adapter à ses prix.

Monsieur Gilles GAY explique qu'il faut qu'il y ait suffisamment de terrain à vendre pour ne pas que les prix montent. Depuis 4 à 5 ans, les prix sont stables parce que la commune a 5 ou 6 lotissements. Donc les lotisseurs n'augmentent pas leur prix. Si demain il n'y a plus de zone constructible, les prix vont flamber. A savoir la politique que l'on veut sur le territoire. Il y a 31 000 habitants sur le territoire et on travaille actuellement sur les années 2020 – 2030. En 2030, il demande quel est leur projet ; est-ce qu'ils veulent 50 000 ou 60 000 habitants ?

Il reproche au cabinet de ne pas avoir eu ces réflexions de fond ; des objectifs dans lesquels les élus voulaient aller. Le cabinet n'est pas venu à la mairie d'Aigrefeuille d'Aunis. Depuis 30 ans qu'il est élu à la commune, il a connu un POS et un PLU et le cabinet venait sur le terrain travailler avec la commune et avait une présence. Là, il a l'impression que pour ces grandes orientations, ils ne les ont pas vus à ce jour. Il demande s'il peut encore les avoir. A Aigrefeuille d'Aunis, les élus se sont posé la question suivante : quelle serait leur volonté dans 15 ans ?

Il trouve dommage d'en être là aujourd'hui, sans avoir eu la réflexion avant.

Monsieur Christian BRUNIER confirme les propos de Monsieur Gilles GAY. En effet, aujourd'hui les terrains sont très chers. Sauf, que si Aigrefeuille d'Aunis et Le Thou mettent 20 hectares, les lotisseurs vont se jeter dessus. Dans 5 ans, les 20 hectares sont pleins.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'on est dans la démarche du PLUi, donc on ne peut pas mener un PLUi comme on mène un document d'urbanisme sur une commune. Effectivement, il n'y a pas eu de réunions d'organisées sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis mais elles ont eu lieu ailleurs. Cependant, le cabinet est allé sur le terrain. Il y a eu des points de rencontre où il y a eu des échanges sur les objectifs, y compris sur l'évolution de population, sur le dynamisme qu'on voulait ou pas donner au territoire. Le cabinet a transcrit les propositions vues et entendues dans les ateliers et dans les différentes réunions.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN rappelle que le service urbanisme et le cabinet travaille aujourd'hui sur les grandes orientations du territoire. Les souhaits et les projets communaux ont été pris en compte à travers les ateliers de spatialisation des communes. Donc, chaque commune a volontairement positionné des intentions d'ouverture à l'urbanisation, les équipements ou autre. Les projets communaux sont connus. Le cabinet travaille en ce moment sur l'analyse de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'analyse du potentiel de densification de chaque commune. Cette étude est donc en cours. Elle est fastidieuse à mener parce qu'elle part d'une définition d'enveloppe de bâti pour voir ce qui a été consommé et du SIG. Le cabinet a déjà parcouru 12 communes pour vérifier sur le terrain toute la consommation d'espace foncier qui a été faite sur les 10 dernières années. Il va y avoir un comité de pilotage où seront présentés les résultats de cette analyse. Ensuite chaque commune va devoir vérifier toute cette analyse de la consommation et il y aura un atlas pour chaque commune. A partir de là, par rapport à la compatibilité avec le SCoT, il sera possible de rentrer dans le vif du sujet, savoir combien d'hectares, sur combien de dents creuses le cabinet va pouvoir travailler, et quel apport de population les communes pourront avoir.

Pour l'instant il est trop tôt pour avoir cette analyse. Il y a besoin de se focaliser sur le projet politique. Nous en sommes à l'étape des grandes orientations que le bureau d'études affinera au fur et à mesure avec les communes.

Si une commune a le sentiment d'avoir été oubliée, il n'y a aucun souci. Il sera demandé au cabinet de revenir et de faire en sorte que cette commune se sente plus intégrée dans ce projet-là.

Le Conseil Communautaire valide : « Mettre en place une stratégie foncière adaptée aux enjeux du territoire, (repérage des fonciers stratégiques, veille des DIA, acquisitions publiques) permettant une plus grande maîtrise de la production, notamment en termes de prix de sortie et de consommation d'espaces.

Proposer des tailles de terrains adaptées en fonction de la typologie des communes (gradient de ruralité) répondant aux demandes actuelles, en adéquation avec les capacités financières des ménages et intégrant des éléments paysagers et des espaces libres entre les parcelles.
Remarque commune : remplacer la phrase par « proposer des terrains répondant aux demandes et intégrant des éléments paysagers ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN soumet : « Proposer des tailles de terrains répondant aux demandes actuelles (superficies et capacités financières) et adaptées de qualité d'un point de vue paysagé ».

Monsieur François GIRARD demande la définition du gradient de ruralité.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN répond que c'est par rapport à la densité. Par exemple dans le SCoT, Aigrefeuille d'Aunis et Surgères sont à 25 logements par hectare alors que sur les autres communes, on est à 17 logements par hectare.

Monsieur François GIRARD explique qu'ils avaient parlé de pouvoir offrir des grands terrains pour les gens qui voulaient avoir des chevaux chez eux. Donc, il demande si c'est cette phrase qui le permet.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN le lui confirme. Mais, il va falloir travailler sur de la densité et sur l'ouverture à l'urbanisation.

Monsieur François GIRARD rappelle que la responsable du bureau d'études avait dit qu'il y avait justement la possibilité d'intégrer des zones où on ait une plus grande liberté d'avoir des grandes surfaces.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN lui répond que oui, si c'est identifié sur la commune, hors lotissement. Ce sera travaillé par rapport au règlement et au zonage.

Le Conseil Communautaire valide : Proposer des tailles de terrains répondant aux demandes actuelles (superficies et capacités financières) et adaptées de qualité d'un point de vue paysagé ».

« Développer des structures d'accueil pour ménages vieillissants autonomes, proposant des tarifs abordables ».

Remarque commune : remplacer « proposant des tarifs abordables » par « (résidences seniors, maisons de retraites médicalisées) »

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN précise que la question des tarifs a bien été évoquée en atelier.

Monsieur François GIRARD indique qu'il y a des leviers sur les tarifs.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique que c'est par rapport aux porteurs de projet, de voir si on est dans des résidences de luxe. Les communes sont en capacité de refuser des projets s'ils ne sont pas adaptés aux communes.

Monsieur François GIRARD demande si cela peut être un critère de refuser un projet. Cela lui paraît discriminatoire.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN répond que comme pour un lotissement, il y a toujours la possibilité, même quand un promoteur propose quelque chose, de pouvoir discuter avec lui et de revoir certains éléments.

Monsieur Walter GARCIA fait remarquer que lorsqu'une personne est autonome, elle ne va pas dans une maison de retraite médicalisée.

Monsieur Marc DUCHEZ ajoute que cette phrase ne s'adresse qu'aux ménages.

Monsieur Gilles GAY fait savoir que sur Aigrefeuille d'Aunis, il y avait des demandes de personnes intéressées pour venir dans une résidence seniors.

Madame Catherine DESPREZ indique qu'ils en ont parlé précédemment et qu'il n'est pas nécessaire de l'inscrire de nouveau.

Madame Christine BOUYER est ennuyée par le fait de parler de tarif abordable parce que d'une part, tout dépend du niveau de revenu et d'autre part les communes n'ont aucune maîtrise sur les prix. De façon générale, tenter de répondre à des besoins en termes d'habitat et les plus diversifiés possible lui paraît bien, mais ce n'est pas forcément en ayant de l'habitat à faible coût que l'on crée de la mixité sociale.

Le Conseil Communautaire conserve seulement « Accompagner le vieillissement de la population en développant des produits adaptés et accessibles ».

Principe n°3 : Profiter de l'attractivité du territoire pour rééquilibrer le modèle de développement et répondre à l'ensemble des besoins en termes d'habitat

- Apporter des réponses adaptées aux gens du voyage sédentarisés et lutter contre les implantations illégales
 - Accompagner la régularisation des occupations en zones non constructibles (*Remarque commune : rayer cette phrase car on ne peut pas accompagner la régularisation de quelque chose qui est non réglementaire // autre remarque commune : ajouter à la fin de la phrase « quand le coût financier le permet »*)
 - Développer l'offre de terrains familiaux, permettant de libérer l'aire d'accueil aujourd'hui occupée par des ménages sédentaires (*Remarque commune : remplacer la phrase par « conforter des équipements et les terrains déjà existants »*)
 - Créer une aire de petit passage pour répondre aux besoins des ménages voyageurs
 - Equilibrer l'accueil des gens du voyage sur le territoire (*Remarque commune : rayer « sur le territoire » et le remplacer par « conformément au plan départemental à venir »*)

Accompagner la régularisation des occupations en zones non constructibles

Remarque commune : rayer cette phrase car on ne peut pas accompagner la régularisation de quelque chose qui est non réglementaire et ajouter à la fin de la phrase « quand le coût financier le permet ».

Le Conseil Communautaire valide cette remarque.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique qu'il y a des gens du voyage qui se sont sédentarisés sur des terrains qui n'étaient pas forcément ciblés sur les PLU et il est possible de régulariser leur situation dans le PLUi.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU atteste que sur Surgères, ce sont des gens qui sont là depuis 50 ans et ils ne posent aucun problème. Il suffit de déplacer le trait de 20 mètres et la situation est régularisée.

Monsieur Jean GORIOUX suggère de modifier la rédaction.

Monsieur Joël LALOYAUX fait remarquer que la régularisation se fera avec le zonage. A partir du moment qu'une commune rencontre ce problème, il suffira de déplacer le zonage lors de sa définition.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT propose : « Adapter les zonages aux occupations constatées et qui soient acceptables ».

Monsieur Joël LALOYAUX indique que cela peut s'appliquer à des personnes qui ne sont pas des gens du voyage.

Madame Christine BOUYER demande pourquoi on fait de la discrimination.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique que c'est ciblé parce que ce paragraphe concerne les gens du voyage. Avec la Sous-Préfecture, la Communauté de Communes doit trouver des solutions pour essayer d'arranger toutes ces situations-là.

Madame Christine BOUYER est d'accord. Mais il n'y a pas de raison, s'il y a d'autres personnes, par exemple, qui se sont mis à gauche du cadastre et qui ne sont pas gens du voyage, qu'on leur demande de déconstruire. Il ne faut pas en luttant contre certaines discriminations, en créer d'autres.

Madame Mayder FACIONE souligne qu'il est écrit « aux gens du voyage et lutter » ce sont deux choses différentes.

Monsieur Joël LALOYAUX suggère de supprimer la phrase car ces problèmes-là sont connus par les communes concernées. Il suffit de le garder en mémoire, et la commune demandera à changer le zonage.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN rappelle que lorsque les élus feront les règles, il va falloir les justifier. Par exemple, si les élus considèrent des nouvelles zones Ngv ou des terrains familiaux, il faudra justifier pourquoi ils le font là.

Monsieur Jean GORIOUX pense que cela fait partie des objectifs du plan départemental.

Monsieur Joël LALOYAUX pense qu'il ne faut pas le justifier parce que quand on va ouvrir des zones à l'urbanisation, on ne va pas justifier pourquoi telle ou telle commune ouvre une zone à l'urbanisation.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN lui répond qu'il faudra le justifier pour l'habitat.

Monsieur Joël LALOYAUX dit que ce sera pour de l'habitat pour les gens du voyage s'ils sont déjà implantés.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN demande s'ils sont forcément dans des enveloppes bâtis.

Monsieur Daniel ROUSSEAU indique qu'en ouvrant cette zone-là, il va falloir amener l'électricité, l'eau, le téléphone, etc... Cela peut coûter très cher.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir que le coût est de 25 000 € pour le faire sur Le Thou.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU ajoute qu'il y a des subventions pour le faire.

Monsieur Christian BRUNIER lui répond qu'il n'y a pas de subventions.

Madame Fanny BASTEL indique que ce soit régularisé ou pas, les gens du voyage s'installent. Donc, autant tout faire de manière à se protéger et pouvoir éventuellement aider à orienter les terrains qui sont potentiellement intéressants pour eux. Elle parle en connaissance de cause.

Monsieur Emmanuel JOBIN propose : « Adapter et étudier le zonage sur les occupations constatées acceptables ».

Le Conseil Communautaire valide la proposition suivante : « Adapter et étudier le zonage sur les occupations constatées acceptables ».

Monsieur Joël LALOYAUX fait remarquer que cela est dans un paragraphe qui s'applique aux gens du voyage, alors que cette phrase s'applique à tout le monde.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN indique que là c'est plus ciblé sur les gens du voyage. Cela ne veut pas dire qu'il ne sera pas possible le faire pour le reste quand le zonage sera en cours.

Monsieur Emmanuel JOBIN demande si cela ne veut pas dire que, quelle que soit la problématique, il ne faudra pas « étudier et adapter » les zonages au regard des occupations qui ne soient pas des gens du voyage, dans le principe de l'urbanisation. C'est précisé pour cette population mais pas pour les occupations illégales.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN convient qu'il est possible de prendre cette phrase avec « implantations illégales ».

Madame Catherine DESPREZ rappelle que ce paragraphe concerne les gens du voyage.

Madame Christine BOUYER suggère de mettre cette phrase ailleurs. Le fait de mettre « pour les gens du voyage » ce n'est plus ciblé.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN précise qu'à travers le PLUi, seront remises d'aplomb des situations un peu bancales. Mais elle demande s'il faut le préciser ou le laisser dans le paragraphe « gens du voyage » où il y a vraiment des occupations illégales, alors que d'autres ce sont des erreurs de construction, de géomètre ou autre.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU pense qu'il ne faut pas mélanger. Ce n'est pas de la discrimination, mais cela fait longtemps qu'on parle sur les gens du voyage et on n'avance pas.

Madame Christine BOUYER ne dit pas qu'il faut l'ôter du chapitre des gens du voyage, sous réserve de l'amélioration rédactionnelle. Elle demande, puisque c'est une remise à plat de l'ensemble des choses, si ce n'est pas l'occasion de mettre tout ça à jour.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN demande si cela fait partie du projet politique, qui doit apparaître dans le PADD. Les gens du voyage sont cités parce qu'on sait que de toute façon comme il va y avoir la réunion sur l'éolien, il va falloir en faire une sur les gens du voyage, qu'on va avoir à un moment donné un schéma qui va imposer des choses. Donc, on prend les devants.

Monsieur Jean GORIOUX pense qu'il faut le laisser momentanément dans le chapitre « gens du voyage ». Ce n'est pas de la discrimination. Le schéma départemental de l'accueil des gens du voyage décline toutes ces problématiques que l'on doit évoquer.

Madame Christine BOUYER affirme que le schéma départemental est un argument.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN indique que le schéma départemental sera précisé.

Développer l'offre de terrains familiaux, permettant de libérer l'aire d'accueil aujourd'hui occupée par des ménages sédentaires

Remarque commune : remplacer la phrase par « conforter des équipements et les terrains déjà existants »

Monsieur Jean GORIOUX est persuadé qu'il faudra faire une proposition par commune pour un terrain de sédentarisation.

Monsieur Joël LALOYAUX indique qu'il faut attendre le schéma départemental.

Monsieur Christian BRUNIER précise qu'il n'y a pas besoin d'attendre le schéma de sédentarisation, c'est pour les aires d'accueil.

Equilibrer l'accueil des gens du voyage sur le territoire

Remarque commune : rayer « sur le territoire » et le remplacer par « conformément au plan départemental à venir »

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN propose de ne pas le remplacer mais de l'ajouter.

Le Conseil Communautaire valide la proposition suivante : « Equilibrer l'accueil des gens du voyage sur le territoire et en cohérence avec le schéma départemental ».

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU revient sur l'orientation 4 : Préserver et enrichir le cadre naturel porteur de richesses écologiques (page 14). Mettre en valeur les paysages de l'eau et préserver la ressource. Compte tenu des difficultés et des manques d'eau, sujet majeur aujourd'hui, il souhaiterait mettre soit « soutenir », soit « favoriser les projets de réserve de substitution afin de limiter les assecs des cours d'eau ». Le but des réserves de substitution est de pomper l'hiver pour ne plus pomper l'été.

Monsieur Gilles GAY, pour compléter les propos de Monsieur Bruno GAUTRONNEAU, demande s'il ne faudrait pas interdire les autres Communauté de Communes de venir pomper sur notre territoire. En effet, l'eau est de plus en plus rare et une autre collectivité pompe sur notre territoire.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU précise que le volume d'eau pompée est de l'ordre de 2 millions de m³ sur notre bassin.

Monsieur Gilles GAY fait savoir qu'ensuite le territoire de la Communauté de Communes est en zone sèche. Ces personnes ne préservent pas du tout l'environnement, et rejettent l'eau à la mer. Il va falloir un jour que chacun prenne ses responsabilités. Les forages du territoire ont été fermés, sauf pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui ne rentre pas dans le réseau départemental et pompe son eau en Aunis.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN demande aux élus s'ils sont d'accord pour rajouter quelque chose sur les réserves de substitution.

Monsieur Gilles GAY pense que ce serait une bonne chose avec l'orientation départementale d'avoir sur notre territoire des réserves de substitution.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN informe qu'il y a un projet en cours extrêmement encadré, avec des études d'impact loi sur l'eau, dans le cadre d'une autorisation unique. La commune d'Anais va avoir une enquête publique à mettre en place dans le cadre de ce projet-là.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU confirme que ce projet a démarré en 2004.

Monsieur Jean GORIOUX suggère une formulation plus générale sur le stockage de l'eau excédentaire hivernal.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU propose « développer le stockage afin de diminuer les assecs ».

Monsieur Walter GARCIA indique que le stockage est un mode de gestion. « En favorisant la gestion de l'eau » cela engloberait les réserves pluviales sous cette phrase. Il propose : « réfléchir à la gestion hivernale de l'eau sur le territoire ».

Monsieur Emmanuel JOBIN propose : « favoriser la gestion durable de l'eau »

Monsieur Gilles GAY demande s'il y a une autre solution que stockage.

Monsieur Walter GARCIA propose : « la gestion hivernale et durable de l'eau ». Pour lui, le stockage signifie que l'on gère différemment qu'une utilisation du quotidien.

Monsieur Gilles GAY indique que s'il n'y avait pas eu de stockage cet hiver, il n'y aurait pas eu d'eau cet été dans les robinets.

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'en termes d'urbanisme, on est en liaison étroite avec la problématique du PLUi.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU rappelle qu'il faut prendre en compte l'avis des SAGE.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU dit qu'il faut se servir du plan environnemental par rapport aux assecs pour soutenir ce stockage.

Monsieur Gilles GAY demande s'il est possible de se rapprocher du Conseil Départemental, qui a mis en place les syndicats pour savoir les termes exacts.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN lui répond que oui, mais comme les communes vont débattre, il faudrait les avoir avant, même si la formulation est changée.

Monsieur Walter GARCIA demande ce qu'entendait la commune dans sa remarque : « favoriser la gestion durable des eaux de pluie ». Le Conseil Communautaire a validé cette remarque mais cela signifie inviter au stockage des eaux de pluie quand il pleut.

Monsieur Jean GORIOUX explique que le stockage est aussi un choix politique.

Monsieur Emmanuel JOBIN indique qu'il est possible de rajouter à la fin de la phrase « et de sa disponibilité ».

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU propose : « soutenir les projets de réserves de substitution afin de diminuer les assecs des cours d'eau » ou « favoriser les projets de réserves ».

Monsieur Marc DUCHEZ fait remarquer qu'il s'agit d'une prévision d'une période de sécheresse.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU explique que la définition de la réserve de substitution est de stocker de l'eau hivernale. Le marais d'Anais qui est inondé l'hiver, impacte sur le 1% et l'été on s'engage à ne plus pomper dans la nappe. Donc, les assecs seront plus longs à venir et les cours d'eau seront meilleurs. Le but des assecs est la compensation.

Monsieur Marc DUCHEZ signale qu'il y a un risque d'être contrés par les écologistes. Il pense qu'il faut mettre un terme préventif pour protéger la population et le milieu en cas de sécheresse.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN indique que c'est soumis à enquête publique, et avis de la DREAL sur les études d'impact.

Madame Christine BOUYER informe que des projets de réserve sont en cours dans les coopératives des Deux-Sèvres. Mais la réserve est à la frontière de la commune de Marsais. Le problème est que l'eau sera pompée dans la commune de Marsais sans qu'il y ait enquête publique, et sans concertation. Donc, elle l'a fait savoir au Préfet. Il faut être prudent sur ces questions de réserve. Il est prévu 19 réserves dans les Deux-Sèvres mais pour l'instant l'enjeu est de déterminer si le modèle économique peut être acceptable. Elle indique que ces réserves sont très proches des habitations. Elle préférerait s'engager sur la gestion durable de l'eau qui est très global, que sur des choix, sans remettre en cause l'intérêt des réserves. Dans chaque zonage et dans chaque plan, il faudra voir où bien les mettre ou non.

Monsieur Christian BRUNIER propose : « favoriser la gestion de l'eau pour l'alimentation continue toute l'année ».

Monsieur Walter GARCIA suggère : « favoriser les équipements permettant une gestion annuelle et durable de l'eau et des eaux de pluie ». Les termes de stockage et de réserve seront une levée de bouclier sur cette phrase. « Favoriser les équipements » reste flou. Il faut être un peu vague afin de ne pas être attaqué.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT propose de remplacer « équipement » par « aménagement ». Le terme « équipement » peut faire penser à une pompe.

Le Conseil Communautaire valide la phrase suivante : « Favoriser les aménagements permettant une gestion annuelle et durable des eaux ».

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

[Chapitre qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études]

Exemple :

L'analyse de la consommation de l'espace a démontré une progression de l'ordre de ... hectares des espaces artificialisés en 10 ans, se traduisant par un recul égal des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ainsi, au cours de la dernière décennie, hors densification des espaces urbanisés :

- ... ha environ ont été consommés pour le développement urbain (habitat, petits commerces, services de proximité, équipements, stationnement et infrastructures),
- ... ha ont été consommés pour les besoins liés à au développement économique,
- ... ha ont été consommés pour l'accueil touristique (aménagement de campings et résidences de vacances).

En conséquence, et en cohérence avec les hypothèses de développement démographique, de production de logements retenues et d'emplois nouveaux attendus, le projet intercommunal conduira à une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, hors densification des secteurs urbanisés, limitée à environ ... ha pour l'accueil résidentiel et environ ... ha pour le développement économique.

Dès lors, le PADD fixe un objectif de diminution de l'ordre de ...% de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers par rapport à la dernière décennie. (Remarque commune : remplacer « Dès lors, le PADD fixe un objectif... » par « Dès lors et en accord avec la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), le PADD fixe un objectif... »)

Remarque commune : remplacer « Dès lors, le PADD fixe un objectif... » par « Dès lors et en accord avec la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), le PADD fixe un objectif... »

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique que cette remarque ne peut pas être inscrite parce que la CDPENAF va être sollicitée au moment de l'arrêt du PLUi, va se prononcer sur la consommation des espaces, et en particulier sur les STECAL (zones à capacités limitées où l'on peut construire ou permettre un aménagement en zone A ou en zone N) et sur les permis de construire lorsqu'il y aura des demandes de changement de destination.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

[Chiffres provisoires au regard des études en cours à la date du 12/09/2017]

L'analyse de la consommation de l'espace menée entre 2006 et 2017 démontre en date du 12/09/2017 qu'environ 235 hectares ont été consommés à des fins d'habitat et environ 85 hectares à des fins d'activités économiques.

Par prolongation des tendances passées, il peut être estimé qu'environ 2 585 logements ont été nouvellement construits entre 2006 et 2017 induisant une densité nette moyenne de 11 logements neufs par hectare.

*Ainsi, par compatibilité avec le SCoT du Pays d'Aunis approuvé le 20 décembre 2012 et des densités moyennes à respecter au sein des opérations d'aménagement d'ensemble (Surgères et Aigrefeuille : 25 logements par hectare / les autres communes : 17 logements par hectare), il est fixé un **objectif de modération de 25% minimum** par rapport à la décennie passée.*

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN informe que cette méthodologie a été présentée en réunion technique la semaine dernière, en collaboration avec la DDTM et avec le Syndicat de SCoT.

Il va falloir travailler pour voir comment pouvoir organiser cette consommation. Le but est que les communes se développent.

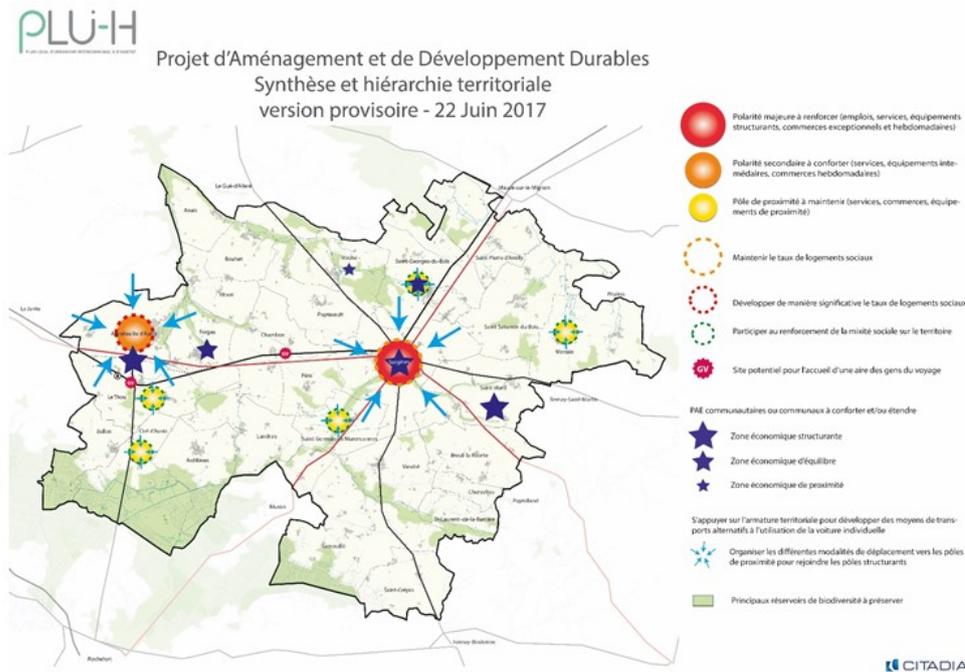
Aujourd'hui, en accord avec le cabinet, l'objectif de modération sera de 25% minimum et il sera précisé au fur et à mesure de l'analyse. Donc, l'objectif de modération sera sûrement supérieur à 25%. 173 hectares pourraient être ouverts à l'urbanisation sur la période 2017-2030. Il est possible que ce chiffre diminue. D'où l'importance de bien cibler les ouvertures d'urbanisation et les projets économiques. Au fur et à mesure que le SCoT commun va prendre forme, les chiffres risquent de bouger.

Monsieur Marc DUCHEZ demande sur quel critère sa commune va être ciblée.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN lui répond que seront gardés les critères du SCoT du Pays d'Aunis. Elle confirme que la commune de Genouillé est en zone blanche puisqu'elle n'appartient à aucun SCoT. Mais la commune de Genouillé faisant partie du périmètre d'Aunis Sud, la base se fera, à l'avenir, sur le même ratio de logements à l'hectare.

Monsieur Christian BRUNIER demande par rapport à ces surfaces, notre Région étant très demandée, à un moment donné, s'il y a une pression comment faire pour se soustraire à ces demandes.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN répond que ce sera un travail avec des justifications et avec les services de l'Etat pour voir si vraiment on constate des besoins qui obligent à déroger aux règles du SCoT, quelles marges de manœuvres on aura. A la marge, il est possible de déroger à certaines règles. Ce travail sera un préalable au SCoT Aunis.



Remarque commune : la CdC s'appuie sur 2 pôles structurants qui représentent tous les deux des polarités majeures à renforcer et non sur un pôle majeur et un pôle secondaire. Les communes du Thou, de St-Georges-du-Bois, ... sont plus des polarités secondaires à conforter que des pôles de proximité à maintenir.
 En matière de logement sociaux et au regard des éléments développés dans les principes, les logements sociaux sont à maintenir sur l'ensemble du territoire de la CdC et non à développer uniquement dans des communes ciblées.
 Les zones économiques privées n'apparaissent pas alors qu'elles concourent au dynamisme de la CdC. Il faudrait ajouter des étoiles sur les communes qui en disposent.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique que les communes ont rempli un tableau ce qui a permis de voir s'il y avait de nouveaux pôles de proximité depuis la validation SCoT.

Remarque commune : la CdC s'appuie sur 2 pôles structurants qui représentent tous les deux des polarités majeures à renforcer et non sur un pôle majeur et un pôle secondaire. Les communes du Thou, de St-Georges-du-Bois, ... sont plus des polarités secondaires à conforter que des pôles de proximité à maintenir.
 En matière de logement sociaux et au regard des éléments développés dans les principes, les logements sociaux sont à maintenir sur l'ensemble du territoire de la CdC et non à développer uniquement dans des communes ciblées.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN indique que sur le SCoT du Pays d'Aunis, il y avait un pôle majeur sur Surgères et des pôles structurants secondaires. Cela part du fait, qu'il y avait une gare TGV à Surgères qui donne un rayonnement régional. Il sera compliqué d'y déroger aujourd'hui par rapport au besoin de compatibilité. Cela ne veut pas dire que les autres communes n'ont pas leur rôle à jouer il s'agit de caractéristiques très techniques. Aigrefeuille d'Aunis est un pôle qui est amené à se développer sur une frange ouest.

Monsieur Gilles GAY remarque que certaines communes qui sont des pôles de proximité, aujourd'hui sont presque des pôles de polarités secondaires.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN indique qu'en se référant au SCoT, ces communes restent pôles de proximité.

Monsieur Christian BRUNIER indique que le positionnement de l'aire pour les gens du voyage est situé sur Charmeneuil et cela peut poser des problèmes.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN fait savoir qu'également le Conseil municipal de Chambon n'était pas favorable à l'implantation de cette zone.

Monsieur François GIRARD ajoute qu'il faut que ce soit calibré par rapport à la taille de la commune.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN rappelle qu'il va y avoir un travail par rapport au schéma. Elle pense qu'une réunion spécifique aux gens du voyage sera organisée prochainement.

Les zones économiques privées n'apparaissent pas alors qu'elles concourent au dynamisme de la CdC. Il faudrait ajouter des étoiles sur les communes qui en disposent.

Monsieur Raymond DESILLE suggère de faire apparaître ces zones mêmes si elles sont privées.

Monsieur Gilles GAY informe que la zone des Grands Champs représente 55 hectares avec + de 100 entreprises.

Madame Catherine DESPREZ demande si la zone commerciale de E. Leclerc peut y figurer.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN rajoutera les zones privées dans le document.

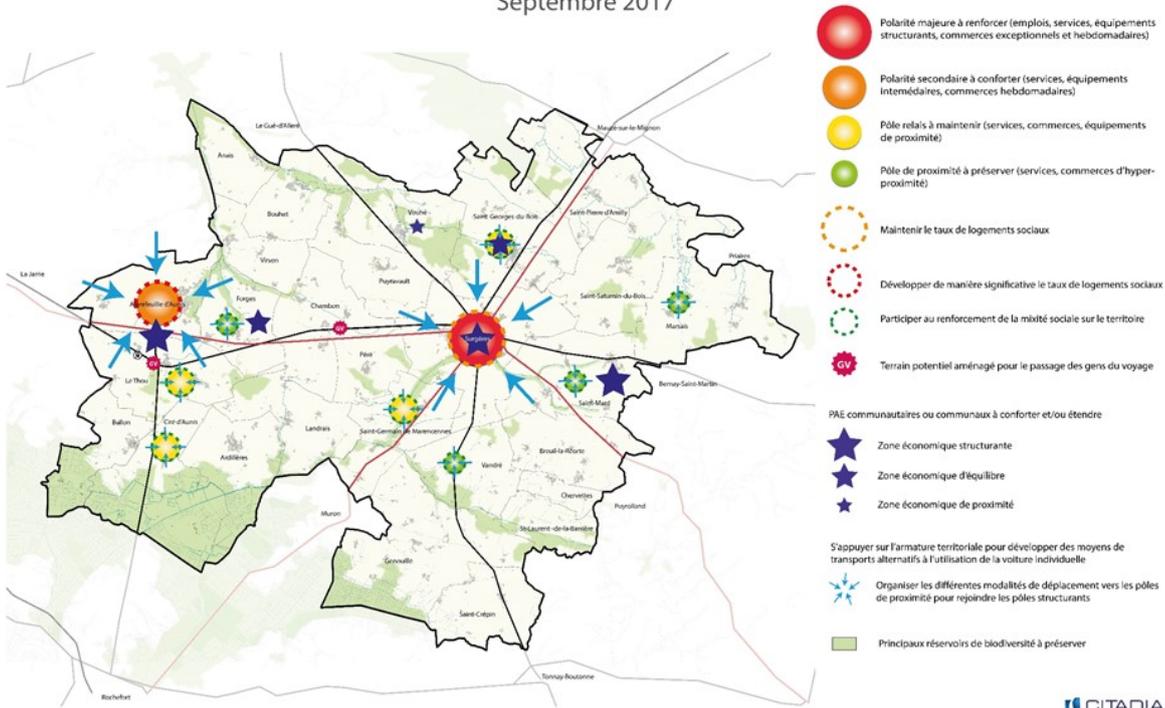
Monsieur Marc DUCHEZ propose de faire une carte des zones d'activités, même privées et de pointer les artisans qui sont implantés chez eux afin de recenser l'artisanat qui existe sur le territoire.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN précise qu'il s'agit de parcs d'activités où il est possible de faire une carte à part. Elle rappelle qu'il s'agit là du projet de développement durable avec une spatialisation des grandes orientations. Les zones des Grands Champs et du Centre E. Leclerc sont de grandes importances.

Monsieur Jean GORIOUX indique que cela relève plus du service développement économique qui peut élaborer un annuaire des entreprises du territoire.



Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Spatialisation des orientations générales et armature territoriale
Septembre 2017



Critères de définition de l'armature territoriale d'Anis Sud



Surgères : pôle majeur identifié dans le DOG (Document d'Orientations Générales) du SCOT du Pays d'Anis ainsi que dans le DAC (Document d'Aménagement Commercial)



Aigrefeuille d'Anis : pôle secondaire identifié dans le DOG (Document d'Orientations Générales) du SCOT du Pays d'Anis ainsi que dans le DAC (Document d'Aménagement Commercial)



Ciré d'Anis, Le Thou, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Germain-de-Marencennes : pôles relais. Pondération des critères de définition dont le total est > 10 (voir tableau critères)



Forges, Marsais, Saint-Mard, Vandré : pôles de proximité. Pondération des critères de définition dont le total est > 5 (voir tableau critères)

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN propose de garder cette carte d'orientations générales et d'armatures territoriale de cette manière-là.

Elle informe que les élus auront les critères de pondérations qui leur permettront de voir comment ont été analysés tous ces nouveaux équipements et comment ont été redéfinis ces pôles de proximité et notamment les pôles de proximité relais.

Critères de définition des pôles relais et des pôles de proximité et pondération

	Population (INSEE 2014)	Emploi (INSEE 2014)	Nombre de commerces (hors artisanat)	Equipements sports/loisirs/ cultures	Equipements de santé	Praticiens de santé	Equipements structurants	TOTAL
CRITERES PONDERATION	≥ 1200 = 2 800-1200 = 1 ≤ 800 = 0	≥ 200 = 2 100-200 = 1 ≤ 100 = 0	≥ 5 = 2 2-5 = 1 ≤ 1 = 0	≥ 10 = 2 < 10 = 1	≥ 1 = 1	≥ 10 = 3 ≥ 5 = 2 1-5 = 1 < 1 = 0	≥ 1 = 1	
Anais	0	0	0	1	0	0	0	1
Ardillères	1	0	0	1	0	0	0	2
Ballon	0	0	0	1	0	0	1	2
Bouhet	1	1	0	1	1	0	0	4
Breuil-la-Réorte	0	0	0	1	0	0	0	1
Chambon	1	2	0	1	1	0	0	5
Chervettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Ciré-d'Aunis	2	2	2	1	1	2	0	10
Forges	2	1	1	1	0	1	1	7
Genouillé	1	1	1	1	0	0	1	5
Landrais	0	0	1	0	0	1	1	3
Marsais	1	1	1	1	1	1	0	6
Péré	0	0	0	1	0	0	0	1

En rouge : communes n'ayant pas retourné le tableau complété

Critères de définition des pôles relais et des pôles de proximité

	Population (INSEE 2014)	Emploi (INSEE 2014)	Nombre de commerces (hors artisanat)	Equipements sports/loisirs/ cultures	Equipements de santé	Praticiens de santé	Equipements structurants	TOTAL
CRITERES PONDERATION	≥ 1200 = 2 800-1200 = 1 ≤ 800 = 0	≥ 200 = 2 100-200 = 1 ≤ 100 = 0	≥ 5 = 2 2 - 5 = 1 ≤ 1 = 0	≥ 10 = 2 < 10 = 1	≥ 1 = 1	≥ 10 = 3 ≥ 5 = 2 1 - 5 = 1 0 = 0	≥ 1 = 1	
Puyravault	0	0	0	1	0	1	0	2
Saint-Crépin	0	0	0	1	0	0	0	1
St-Georges-du-Bois	2	2	2	2	1	2	0	11
St-Germain	2	2	2	2	1	3	1	13
St-Laurent	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Mard	2	1	2	1	0	0	0	6
St-Pierre d'Amilly	0	2	1	1	0	0	1	5
St-Saturnin-du-Bois	1	1	0	1	1	0	1	5
Le Thou	2	2	2	1	1	3	1	12
Vandré	1	1	1	2	0	0	1	6
Virson	0	0	0	1	1	1	0	3
Vouhé	0	1	1	1	0	0	0	3

En rouge : communes n'ayant pas retourné le tableau complété

Monsieur Raymond DESILLE remercie tous les élus pour leur contribution à la réalisation du document final. Il remercie particulièrement Madame Annabelle GAUDIN pour son travail.

Il rappelle que d'ici fin novembre, toutes les communes devront engager ce débat sur le PADD. Le service urbanisme est à leur disposition pour les accompagner dans cette démarche. La prochaine étape consiste dans l'organisation des réunions publiques qui vont commencer à partir du 25 septembre 2017.

Entendu l'exposé du Vice-Président et le débat, et vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu des orientations générales du PADD, **acte de la tenue de ce débat** dont les éléments sont formalisés par la présente délibération à laquelle est annexé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil dix-sept, le 19 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	30 puis 29	33 puis 32	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Philippe GROULT) – Christian BRUNIER - Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Micheline BERNARD - Joël LALOYEAUX - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - Jean-Marie TARGE – Emmanuel DEVAUD - Annie SOIVE - Jean-Marc NEAUD – Daniel ROUSSEAU – Danielle BALLANGER - Christine BOUYER – Christine JUIN – Philippe GORRON - Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Marie-Véronique CHARPENTIER – Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU – Jean-Pierre SECQ – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN)– Sylvain RANCIEN - Pascal TARDY – Thierry PILLAUD <i>Monsieur Walter GARCIA, parti à 19h00, n'a pas participé aux 12 dernières délibérations.</i>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Yann GAY – Jean Michel SOUSSIN – Robert BABAUD			
Absents non représentés :			
MM. Catherine DESPREZ (excusée) - Marie Pierre CHOBELET (excusée) - François GIRARD (excusé)- Jean-Michel CAPDEVILLE (excusé) - Fanny BASTEL (excusée) – Younes BIAR - Catherine BOUTIN (excusée) – Nathalie MARCHISIO - Thierry BLASZEZYK			
Etaient invités et présents :			
MM. Danièle JOLLY, Joël DULPHY, Barbara GAUTHIER, Sylvain BAS, personnes qualifiées.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE, DGS - Valérie DORE, DGA - Mireille MANSON – Alcidie PIOT - Cédric BOIZEAU- Cécile PHILIPPOT – Marc BOUSSION – Caroline SAGNIER			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : Le Président, Jean GORIOUX
Madame Anne Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
13 septembre 2017			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
13 septembre 2017			

Ordre du jour :

I - CULTURE

I.1 Présentation du site internet (portail) du Réseau des Bibliothèques.

II – ADMINISTRATION GENERALE

II.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des mardis 20 juin 2017 et 18 juillet 2017.

II.2 Rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes Aunis Sud – Information.

II.3 Modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud.

III – FINANCES

III.1 Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères – Modification du zonage de perception.

III.2 Budget Annexe Parc d'Activités Le Cluseau - Décision modificative n° 1.

III.3 Abrogation et remplacement de la subvention allouée à la Commune de Surgères.
Délibération n° 2017-06-07 « Subventions » du Conseil Communautaire du 20 juin 2017.

IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

IV.1 Droit de Prémption Urbain (DIA 2017U0008).

IV.2 Droit de Prémption Urbain (DIA 2017U0011).

V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

V.1 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain.

V.2 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain.

V.3 Parc d'activités économiques du Fief Magnou – Forges – Vente d'un terrain.

V.4 Candidature pour l'appel à projet (APP) « Accompagnement des porteurs et porteuses de projet à la création et à la reprise de TPE. ».

V.5 Convention de partenariat entre la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Sud – Avenant.

VI – TOURISME

VI.1 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2017 – 2020.

VI.2 Campagne de fouille programmée en 2017 de la villa gallo-romaine au lieu-dit « Le Bourg Nord » à Saint Saturnin du Bois - Autorisation du Président à signer une convention de partenariat entre le Département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Saint Saturnin du Bois.

VII - DIVERS

VII.1 Décisions du Président – Information.

VII.2 Remerciements.

I - CULTURE

I.1 Présentation du site internet (portail) du Réseau des Bibliothèques.

Madame Patricia FILIPPI souhaite présenter le portail du réseau des bibliothèques. Il s'agit d'une nouvelle étape après la mise en réseau informatique. Ce portail a été travaillé essentiellement par Madame Alcidie PIOT en collaboration avec Monsieur Sébastien DELESTRE (informaticien) et le service Communication (pour la partie graphisme).

Elle laisse la parole à Madame Alcidie PIOT pour la présentation de ce portail du réseau des bibliothèques Aunis Sud. A été remise ce jour aux élus, une fiche « présentation du portail du réseau des bibliothèques Aunis Sud » permettant de comprendre ce service rendu à la population qui, effectivement, n'est pas destinée aux professionnels. Il est destiné aux habitants du territoire. Cette étape est importante et d'autres se poursuivront en 2018. Il convient de remercier Madame Alcidie PIOT pour le travail efficace et rapide mené depuis deux ans : mettre en place l'ensemble des prestations concernant ce réseau est une prouesse.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Alcidie PIOT explique que le document joint a surtout pour objectif de présenter aux élus, d'une manière générale, les services proposés par le portail. Elle invite les élus à se rendre pour découvrir ainsi le site internet. Il est question de portail et non pas de site Internet alors qu'au final c'est quasiment la même chose. Toutefois, dans le monde des bibliothèques avant le portail, existait un « OPAC », outil qui servait simplement à faire des recherches sur un catalogue. Le portail représente un apport de services en plus, il met vraiment les bibliothèques sur une autre dimension, c'est-à-dire qu'il présente réellement ce qu'elles proposent aussi comme services tels que les événements et les animations. Certes, l'essentiel est conservé c'est-à-dire la consultation du catalogue.

The screenshot displays the homepage of the 'LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES' website. The header features the logo 'LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES' and a navigation menu with items: Accueil, Ma bibliothèque, Le réseau, Nouveautés, Coups de coeurs, Suggestion, Infos pratiques, and Aunis Sud. A search bar is located below the menu. The main content area includes a featured event 'Café lecture' with details: 'Du 06/10/2017 14:30 au 06/10/2017 14:30', 'Le Thou', and 'Envie de discuter autour des livres? L'équipe vous invite à la bibliothèque !'. To the right, there are sections for 'Mon compte' (with fields for name and birth date), 'Les horaires des bibliothèques', and 'Calendrier' for September 2017. The calendar shows dates 28, 29, 30, 31, 1, 2, and 3.

La recherche est extrêmement simple et peut s'effectuer par sujet, par auteur, par titre... L'intérêt de ce catalogue est qu'il va aller chercher dans le catalogue commun qui a été alimenté et qui est toujours alimenté par les 10 bibliothèques qui ont été mises en réseau informatique il y a peu puisqu'elle s'est terminée en avril dernier. Entre temps, d'autres actions ont bien évidemment eu lieu.

Le portail sert également à parler de ce que font les équipes car le réseau c'est aussi le travail de nombreux bénévoles et salariés.

En direct, elle montre à l'écran une information concernant la Commune de Genouillé puisque l'équipe de la médiathèque de cette Commune propose de partir en Cavale le 24 septembre 2017. Cela fonctionne sur le mode du carrousel ou du diaporama. Est visualisé à l'écran le goûter lecture à Saint Germain de Marencennes. Les élus sont invités à ces diverses manifestations.

Au-delà du catalogue, existe réellement une fenêtre sur la vie des bibliothèques et sur les activités qu'elles proposent. La personne inscrite dans l'une des dix bibliothèques possède son compte personnel. Elle peut y voir les prêts qu'elle a effectués ainsi que ceux de son enfant par exemple ce qui est également intéressant. Ce compte permet aussi de réserver des documents, de prolonger ses prêts...

Un autre intérêt de ce portail est la possibilité d'avoir rapidement des informations concernant vos bibliothèques notamment les horaires, leur situation et les tarifs d'inscription. Il propose un ensemble de services, des sélections et bien entendu un regard sur les nouveautés dans les 10 bibliothèques.

L'intérêt de cet outil est de simplifier les choses pour l'utilisateur : de faire une recherche documentaire de chez lui, de la bibliothèque et de tout autre support connecté sur internet puisqu'il est aussi lisible sur tablette et sur smartphone.

Madame Alcidie PIOT démontre aux élus comment s'effectue une recherche et cite en exemple un professeur des écoles souhaitant travailler sur la thématique de « l'eau » avec ses élèves. Elle procède ainsi au lancement de la recherche qui s'effectue assez rapidement et aboutit à 451 résultats.

The screenshot shows the website interface for 'Le Réseau des Bibliothèques'. At the top, there is a navigation menu with items: Accueil, Ma bibliothèque, Le réseau, Nouveautés, Coups de coeurs, Suggestion, Infos pratiques, and Aunis Sud. Below the menu, a breadcrumb trail reads: 'Vous êtes ici : Accueil > Recherche simple > Résultats pour "eau"'. The main content area is titled 'Recherche simple' and displays search filters: '10' items, 'Trier par' (dropdown), and 'Croissant' (sort order). A 'Modifier la recherche' button is visible. Below the filters, it states '451 résultats pour la recherche : Mots "eau"'. Two book results are shown:

- L'eau pour tous, tous pour l'eau ! : livr...**
 - Titre : L'eau pour tous, tous pour l'eau ! : livret d'accompagnement de l'exposition
 - Auteur : Caisse d'aide sociale de l'éducation nationale-banque populaire
 - Editeur : CASDEN Banque populaire
 - Date édition : DL 2008
- L' eau dans le monde : les batailles p...**
 - Titre : L' eau dans le monde : les batailles pour la vie
 - Auteur : Lacoste, Yves (1929-...)

On the right side, there are two sections: 'Découvrir' with 'mots approchants' (A, AU, OU, AUX, Y) and 'Affiner' with 'Auteurs' (Delafosse, Claude; Pagnol, Marcel; Ledu, Stéphanie).

Elle explique que sur la droite de l'écran figurent des filtres. Elle poursuit son exemple : le professeur va rechercher plutôt des ouvrages pour la jeunesse. Un particulier souhaitera savoir si le livre est tout d'abord dans sa bibliothèque puisque le réseau n'empêche pas, au contraire, de faire fonctionner sa bibliothèque. Il constitue des services supplémentaires pour les usagers et une aide et une visibilité supplémentaires pour les bibliothèques. Elle cite un nouvel exemple : un habitant de Landrais, de Bouhet ou de Forges, peut savoir quels documents existent dans sa bibliothèque sur cette thématique... Les recherches peuvent être assez vastes. Ce qui est aussi intéressant avec cet outil, et au final très important, est que la recherche peut s'effectuer en saisissant un mot sans les accents ; l'outil va trouver et corriger le ou les mot(s) recherchés. Ceci paraît tout simple et tout bête mais cela permet aussi à chacun, qu'il soit à l'aise ou pas avec l'écrit, de pouvoir faire des recherches, utiliser l'outil et aller très vite aussi puisqu'il y a aussi une autre réalité : les usagers sont dans leur quotidien et il faut que l'outil soit adapté à leur quotidien.

Concernant le menu, **Madame Alcidie PIOT** en indique simplement le contenu sans en faire une présentation exhaustive :

Dans « ma bibliothèque », est présentée chaque bibliothèque : les 10 qui nourrissent le catalogue commun et également les trois autres bibliothèques qui sont dans le réseau mais qui ne sont pas encore sur le catalogue commun. Le projet s'effectue en différentes étapes : 10 bibliothèques sont en réseau et ensuite ce dernier se développera. Ceci n'exclut pas la présence des 14 bibliothèques qui ont signé bien évidemment la charte.

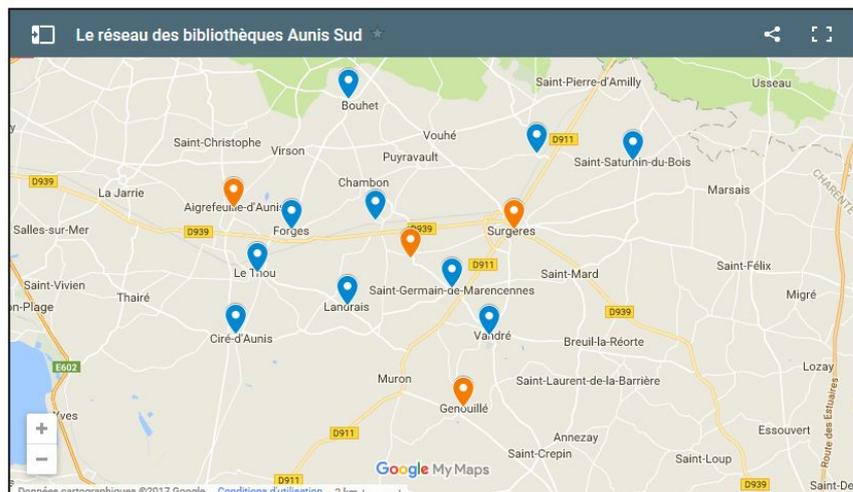
Figure également une présentation du réseau c'est-à-dire une carte avec les bibliothèques, leurs coordonnées, leur accès et leur site si elles ont un blog ou un site internet.

Le réseau

Présentation

Votre bibliothèque est en bleu : elle est en réseau informatique avec 9 autres bibliothèques, dans lesquelles vous pouvez emprunter et réserver des documents. **Une seule inscription suffit !** Le catalogue commun est consultable grâce à la barre de recherche ci-dessus.

Votre bibliothèque est en orange : vous pouvez consulter le catalogue de votre bibliothèque, accessible par la catégorie "ma bibliothèque". Pour emprunter dans les 10 bibliothèques en bleu, il est nécessaire de s'inscrire dans l'une d'entre elles.



Mentions légales Cookies Plan du site

Ma date de naissance

1 janvier 2017

Connexion

Les horaires des bibliothèques

Sélectionner une localisation

Calendrier

Aujourd'hui

Septembre 2017

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	1

Les coups de cœur sont également intéressants parce qu'il y a une interaction entre les membres des équipes des bibliothèques et l'utilisateur et le visiteur. L'intérêt de ces coups de cœur est qu'ils sont alimentés par les équipes elles-mêmes.

Coups de cœurs

Le reste de leur vie de Jean-Paul Didierlaurent



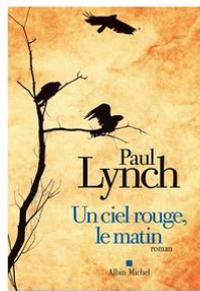
Ambroise est thanatopracteur, il s'occupe des morts, mais aime les vivants.

Il rencontre Manelle qui est aide à domicile pour les personnes âgées. L'un s'occupe de rendre aux morts une apparence correcte et l'autre de rendre la vie plus facile aux personnes âgées.

Ils vont tous les deux, aidés de la grand-mère de Ambroise, venir en aide à Samuel, un octogénaire, à aller vers sa dernière demeure. Mais rien ne va se passer comme prévu...

[Lire la suite...](#)

Un ciel rouge, le matin de Paul Lynch



En Irlande, un matin semblable à tous les autres : immuable et terrible. Ce ciel rouge sang, qui succède à la nuit et au repos, augure ce qui va arriver à Coll Coyle le métayer. La tension monte dès les premières pages. Confronté à la cruelle indifférence du propriétaire des terres sur lesquelles il travaille, le métayer ne compte pas se laisser faire. A la violence répond la violence : le premier meurt, le second fuit. La machine est lancée, et elle va devenir folle : Coyle tente tant bien que mal de cacher le corps, mais c'est sans compter sur ce foutu chien, fidèle à son maître refroidi.

[Lire la suite...](#)

Ma date de naissance

1 janvier 2017

Connexion

Les horaires des bibliothèques

Sélectionner une localisation

Calendrier

Aujourd'hui

Septembre 2017

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	1

Sont également indiquées des informations pratiques (comment s'y rendre, comment devenir bénévole puisqu'il s'agit aussi d'aider les bibliothèques dans cette logique-là) et ensuite de présenter la politique culturelle menée en Aunis Sud : proposer une ouverture sur les conservatoires de musique, sur les actions menées en lien avec la culture, avec le patrimoine et également avec la Ronde des Histoires. La programmation de cette dernière se retrouvera également dans ce qui est appelé « le carrousel » sur la page d'accueil. Il s'agit aussi de donner une visibilité à cette action.

Madame Alcidie PIOT termine ainsi la présentation générale de ce portail en précisant qu'il est accessible de partout notamment dans les bibliothèques. Cela permet, comme elle l'a indiqué dans le document remis ce jour aux élus, à l'usager et celui qui ne l'est pas encore, d'accéder à des informations et à des services supplémentaires.

Madame Patricia FILIPPI remercie Madame Alcidie PIOT pour cette présentation très claire et synthétique.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que le réseau des bibliothèques mis en place par **Madame Alcidie PIOT** fonctionne bien et est dynamique. Madame Alcidie PIOT anime ce réseau avec beaucoup d'énergie, de détermination et de savoir-faire. La mise en place de cet outil informatique ouvre, bien évidemment, de multiples usages pour les enseignants, les habitants c'est-à-dire pour tous les utilisateurs actuels ou à venir des bibliothèques. Il rappelle que les bibliothèques restent l'action culturelle, même si elle n'est pas prédominante, qui irrigue le plus largement le territoire Aunis Sud. Il est important de le souligner. Dans les Communes, cet outil est également essentiel pour les écoles et pour les enseignants. Il remercie Madame Alcidie PIOT.

Monsieur Christian BRUNIER félicite vivement Madame Alcidie PIOT pour le travail mené.

Monsieur Pascal TARDY remercie également Madame Alcidie PIOT : elle a apporté une aide importante en redynamisant la bibliothèque qui accueille aussi bien les enfants de diverses Communes (Saint Mard, Breuil la Réorte...). Comme l'ensemble des élus, il est très satisfait de sa prestation et ne peut que la féliciter ; le portail du réseau des bibliothèques a été très clairement expliqué.

Madame Patricia FILIPPI souligne la corrélation entre les services communication, le site archéologique (animation « partir en livre » durant l'été). Dans le catalogue figurent des livres en lien avec l'archéologie. Les services travaillent ensemble notamment pour la culture.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Alcidie PIOT apporte des précisions sur l'action mise en place cet été « partir en livre » : il s'agissait de proposer une bibliothèque hors des murs sur le site archéologique ; les documents se trouvent sur la page d'accueil du portail sous la sélection « l'archéologie sans dessus dessous » ; l'intérêt est de faire tourner ce fond dans les bibliothèques durant l'année. Ce portail permet ainsi à la fois de communiquer sur ce qui se passe, sur ce qui s'est passé et également sur les documents qui sont acquis à la fois pour les équipes mais également pour les usagers. Ce portail est surtout le travail des équipes, essentiellement les bibliothèques puisque ce sont elles qui l'alimentent, et des différents services tels que le service Communication. C'est surtout grâce au travail des équipes que le portail existe et « tient la route » notamment pour le catalogue. Madame Alcidie PIOT assure la coordination et invite à nouveau les élus à parcourir ce portail du réseau des bibliothèques.

Madame Patricia FILIPPI ajoute que dans les équipes peuvent être également remerciés les bénévoles pour le travail réalisé au niveau de l'informatique, du portail. Ce dernier se met en place mais il y a un important investissement de toutes ces personnes bénévoles.

Monsieur Sylvain BAS demande l'adresse du site Internet.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Alcidie PIOT indique qu'elle l'enverra par mail aux mairies. Le seuil écueil, la chose sera améliorée, c'est le nom du site qui est encore un peu complexe. Il se trouve facilement lors d'une recherche google «Réseau des bibliothèques Aunis Sud ». Il sera retravaillé afin d'en simplifier le nom.

A la demande de Monsieur Jean GORIOUX et sur son autorisation, Madame Alcidie PIOT confirme qu'il y a effectivement un lien sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud « Culture, réseau des bibliothèques ».

II – ADMINISTRATION GENERALE

II.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des mardis 20 juin 2017 et 18 juillet 2017.
(Délibération 2017-09-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- approuve les procès-verbaux des séances des mardis 20 juin 2017 et 18 juillet 2017 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II.2 Rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes Aunis Sud – Information.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que le rapport d'activité de l'année précédente doit faire l'objet d'une information en Conseil Communautaire puis en Conseil Municipal.

Il fait savoir que le rapport d'activité 2016 garde les mêmes présentation et philosophie que celles élaborées les années précédentes. Il rappelle que la Communauté de Communes a obligation d'établir ce document. Elle a également choisi d'en faire un document de communication pas à l'usage exclusif des élus même s'ils restent une cible privilégiée. Ce document permet de valoriser par le détail toutes les actions qui sont menées par la Communauté de Communes. Bien évidemment, au fil des années, le rapport d'activité s'étoffe un petit peu car la Communauté de Communes en fait de plus en plus. Il laisse la parole à Madame Caroline SAGNIER pour qu'elle indique les différences ou les compléments effectués par rapport à l'année précédente.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER explique que le rapport d'activité 2016 présente l'ensemble des actions et des missions menées par l'ensemble des services de la Communauté de Communes Aunis Sud. L'ensemble des services a participé à l'écriture de ce rapport. Sont repris des chiffres-clés, des moments forts. Ce rapport essaie de varier le rythme entre les textes et les illustrations. Il n'est pas plus important que le précédent mais la répartition est différente selon les services en fonction des actualités et notamment pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale : il y a davantage d'espaces consacrés au C.I.A.S. notamment un zoom sur l'intervenant social en gendarmerie (présentation de l'origine des demandes...). Il en est de même pour le budget et les demandes d'aide. Une large place a été réservée à la partie finances : présentation des grandes masses du budget principal. Notamment dans la première partie « présentation et fonctionnement de la Communauté de Communes » un focus a été réalisé sur le pôle métropolitain. Sont décrits les enjeux du pôle métropolitain et le fonctionnement. Un moment fort de l'année 2016 pour la Communauté de Communes a été l'organisation de la journée « portes ouvertes » : un récapitulatif a été rédigé sur cette action. Chaque Commune dispose d'un exemplaire de ce rapport pour les Conseillers Municipaux.

Selon **Monsieur Jean GORIOUX**, l'esprit est d'avoir un document efficace et relativement facile à lire et à appréhender.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER indique que ce rapport d'activité s'adresse avant tout aux élus mais il sera également en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que ce rapport, qui fait l'objet d'une information en Conseil Communautaire, doit être exploité dans les Conseils Municipaux dans les meilleurs délais en fonction de la programmation des prochaines réunions.

II.3 Modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud.
(Délibération 2017-09-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, et L5211-20,

Vu la loi n°2014- du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), laquelle a créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'a confiée de façon exclusive et obligatoire aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), laquelle fixe au 1^{er} janvier 2018 au plus tard la date de prise de la compétence GEMAPI par les EPCI,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dite loi Biodiversité),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral n°16-2237-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX explique que la modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud comprend deux volets :

- la prise de la compétence obligatoire GEMAPI au premier janvier 2018 selon la loi NOTRe
- la prise d'une compétence optionnelle portant sur l'eau.

Au 1er janvier 2018, pour continuer à bénéficier de la DGF « bonifiée », les Communautés de Communes devront exercer au moins 9 compétences parmi les 12 proposées. Or, même avec GEMAPI, la Communauté de Communes Aunis Sud n'en comptera que 8. La 9^{ème} compétence doit être choisie par les quatre suivantes :

- la politique de la ville,
- la maison des services au public,
- l'assainissement collectif et non collectif,
- l'eau.

Les deux dernières compétences deviendront obligatoires en 2020. Il explique que la compétence optionnelle « eau » est la plus simple à prendre et à exercer puisque c'est essentiellement le Syndicat Départemental qui intervient en ce domaine pour le territoire : elle pourra lui être transférée. Il sera ainsi proposé au Conseil Communautaire de se doter de cette compétence.

Concernant la compétence obligatoire GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, **Madame Micheline BERNARD** indique que le Conseil Communautaire doit délibérer ce jour afin que les Conseils Municipaux des vingt-sept Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud disposent d'un délai de trois mois (avant le 31 décembre 2017) pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Elle explique que la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » consiste en l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux tels qu'ils sont définis aux items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Ces items obligatoires sont les suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

L'item 8 permet la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes, compétence inscrite jusqu'à présent dans les compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud. Cette compétence optionnelle, compte tenu de l'ajout de la compétence GEMAPI, sera retirée des statuts.

Les EPCI qui le souhaitent peuvent également prendre des compétences hors GEMAPI (faisant partie des 8 autres items). Elle pense que se doter des quatre items précités sera largement suffisant pour la Communauté de Communes.

Madame Micheline BERNARD expose ensuite la compétence Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (hors GEMAPI).

Les SLGRI sont élaborées en concertation avec les acteurs locaux pour réduire les conséquences négatives des inondations, en cohérence avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), à l'échelle du bassin.

Sept communes du territoire Aunis Sud appartiennent au périmètre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Baie de l'Aiguillon : Aigrefeuille, Anais, Bouhet, Puyravault, Saint-Georges du Bois, Virson et Vouhé.

Or le Syndicat du Curé, à qui pourra être transférée la compétence GEMAPI pour le bassin du Curé, souhaite exercer cette compétence SLGRI car il portera le PAPI Nord Aunis (action exercée depuis plusieurs années). Pour lui permettre de l'exercer sans obliger les communes concernées à adhérer au syndicat, il est nécessaire que la Communauté de Communes prenne cette compétence facultative et la lui transfère. Cette démarche simplifierait la situation pour le Syndicat et les Communes concernées.

Concernant la Compétence Eau potable, comme l'a expliqué précédemment Monsieur Jean GORIOUX, **Madame Micheline BERNARD** rappelle qu'au 1er janvier 2018, pour bénéficier de la DGF « bonifiée », la Communauté de Communes Aunis devra exercer une 9^{ème} compétence. Elle en comptera 8 avec celle de GEMAPI. Le sujet avait été débattu avec le Directeur du Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime. Pour la Communauté de Communes Aunis Sud, la prise de compétence la plus simple portait sur l'eau.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, pour bénéficier de la DGF « bonifiée », les Communautés de Communes devront exercer au moins 9 compétences optionnelles,

Considérant que sept communes d'Aunis Sud appartiennent au périmètre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Baie de l'Aiguillon (Aigrefeuille, Anais, Bouhet, Puyravault, Saint-Georges du Bois, Virson et Vouhé),

Considérant que le futur Syndicat mixte du bassin du Curé souhaite exercer la compétence Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de statuts proposées et vues par le Bureau Communautaire réuni le 5 septembre 2017 :

➤ **Compétences obligatoires**

Ajout d'une nouvelle compétence obligatoire : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », qui consiste en l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux s'ils existent, dans les domaines visés aux items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, listés ci-après :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

➤ **Compétences optionnelles :**

Ajout d'une nouvelle compétence optionnelle : « Eau ».

➤ **Compétences facultatives :**

Suppression de la compétence « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes », puisqu'elle est incluse dans l'item 8 de la GEMAPI et devient une compétence obligatoire.

Ajout d'une nouvelle compétence « Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation »

Monsieur le Président rappelle ensuite que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification des statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois suivant la notification de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que le montant de la DGF bonifiée est de l'ordre de 245 000 € en 2017 ; ce chiffre étant conséquent, il faut y être attentif.

Concernant GEMAPI, **Monsieur Joël DULPHY** explique ce qui est fait sur le territoire depuis un an. Un petit groupe d'élus des deux Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud et du Syndicat Hydraulique Nord Aunis (SYHNA) en collaboration avec les chargés de mission des trois structures, s'est réuni à plusieurs reprises pour examiner le contenu de cette loi et ce qu'elle recouvrait : il s'agit de la compétence prise ce soir par la Communauté de Communes Aunis Sud. Ils ont essayé de voir comment ça se traduit au niveau des statuts du Syndicat. Qui devait porter GEMAPI, le SYHNA ou le Syndicat du Curé ?

Monsieur Patrick BLANCHARD, Président du Syndicat du Curé, et lui-même ont rencontré récemment la Préfecture. Celle-ci a confirmé que c'était le Syndicat du Curé. Le SYHNA (Syndicat Mixte Hydraulique du Nord Aunis) est un syndicat mixte essentiellement composé d'associations syndicales de marais ; le Syndicat du Curé lui est intercommunal.

D'autres actions GEMAPI ont été réalisées sur le territoire d'Aunis Sud notamment une étude conduite par l'IIBSN (Institution Départementale du Bassin de la Sèvre Niortaise). Cette étude, assez conséquente et listant un peu toutes ces compétences, comportait notamment la rencontre de tous les acteurs nombreux sur le territoire et ce particulièrement dans le cadre du SAGE Marais Poitevin. Depuis, le groupe a continué à travailler.

Les futurs statuts du Syndicat du Curé sont en cours de rédaction et seront soumis ultérieurement à l'approbation des Conseils Communautaires d'Aunis Atlantique et d'Aunis Sud. GEMAPI n'est donc pas quelque chose de nouveau pour le bassin. Il ne le sera pas non plus pour le contribuable car sur sa feuille d'imposition, une colonne sans le taux est prévue pour GEMAPI. L'Etat a bien évidemment devancé les intentions des élus.

Monsieur Jean GORIOUX demande à Madame Cécile PHILIPPOT d'expliquer vers quels opérateurs s'oriente le reste du territoire.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT rappelle que le territoire Aunis Sud est concerné par quatre bassins :

- celui du Curé,
- celui de la Boutonne où un certain nombre de syndicats se regroupent : le SYMBO existe déjà et va se doter non seulement de la compétence GEMAPI mais également des 8 autres parce que les Syndicats qu'il regroupe en exercent un certain nombre. Etant donné que la Communauté de Communes Aunis Sud est à la fois peu concernée d'un point de vue du territoire et que d'un autre côté elle ne comptait pas prendre d'autres compétences hormis celle de GEMAPI, elle ne va pas adhérer à ce syndicat et lui transférer l'ensemble de la compétence mais plutôt conventionner. Cela évitera à ce syndicat d'avoir un de ses membres qui ne lui délègue pas tout ; vu le faible territoire concerné, cela ne posera pas de problème de gestion.
- L'autre morceau se situe au nord-est et concerne le Syndicat des Trois Rivières ; ce dernier porte sur le territoire du Mignon. Il va continuer l'an prochain en attendant qu'un plus gros syndicat appelé par simplification « Sèvre Niortaise » se crée sur l'ensemble du bassin de la Sèvre Niortaise quasiment sur la surface de l'actuelle IIBSN qui ne peut pas devenir « Gémapien » pour de multiples raisons (une étude a été menée à ce sujet). L'un des problèmes est dû au fait qu'elle a été créée par trois départements qui eux n'ont pas la compétence GEMAPI. Il va y avoir deux Syndicats sur quasiment le même périmètre et l'un d'entre eux exercera GEMAPI auquel la Communauté de Communes va adhérer. De ce côté-là, cette dernière va remplacer, l'an prochain, les trois Communes qui font actuellement partie du Syndicat des Trois Rivières. Lors de la création du futur Syndicat Sèvre Niortaise elle en sera membre automatiquement par la disparition du Syndicat des Trois Rivières.
- Reste la partie la plus importante : elle concerne la Charente. De ce côté-là, deux Syndicats entièrement inclus dans le périmètre Aunis Sud, existent. S'ils n'exercent que GEMAPI, ce qui semble être le cas à moins de transformation, ils disparaissent automatiquement et pour l'instant il n'y a aucune structure pour les remplacer. Un travail est fait par la CARO et d'autres EPCI concernés avec le soutien de la Préfecture pour créer un syndicat appelé par simplification « Charente Aval ». Il reprendrait les Marais Nord de Rochefort, Gères Devise et les Marais Sud de Rochefort partagés avec Marennes. Il s'arrêterait à peu près avec la confluence avec l'Arnoult. Tout est à faire ; en octobre il devrait y avoir normalement une réunion avec la CARO qui a mené une étude de son côté surtout sur les inondations. L'UNIMA souhaite également y participer mais cela paraît juridiquement compliqué. Il faut que ce syndicat se crée assez vite, non pas au début de l'année prochaine, mais au cours de l'année prochaine ou en 2019. En attendant, il faudra faire avec les moyens du bord et probablement conventionner avec la CARO pour continuer la politique sur l'arrachage de la jussie dans le marais. Pour la partie ragondins,

continuer à faire avec le Syndicat du Curé même hors de son territoire, par convention, paraît judicieux. Ce sera une organisation provisoire en attendant que tous les syndicats s'organisent vraiment.

Monsieur Jean GORIOUX remercie Madame Cécile PHILIPPOT pour ces précisions. La compétence GEMAPI est vaste et importante nécessite encore beaucoup de préparation même si, depuis plusieurs mois voire une ou plusieurs années, Mesdames Micheline BERNARD et Cécile PHILIPPOT se sont investies dans ce dossier en relation avec tous les partenaires plus ou moins locaux.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT ajoute que Monsieur Arnold NGUESSI s'est également investi sur ce sujet. Elle remercie les 27 Communes, dont la dernière aujourd'hui, qui l'ont reçu.

Monsieur Joël DULPHY revient sur les SLGRI. Elles sont également conduites au niveau du SYHNA et relèveront ensuite de la compétence du Syndicat du Curé. D'un point de vue pratique, c'est actuellement le SYHNA qui gère le PAPI (Plan d'Action et de Prévention des Inondations). Un chargé d'études conduit ce plan depuis 4 ou 5 ans au niveau du SYHNA. Ce point est assez important mais touche plutôt la Communauté de Communes Aunis Atlantique parce que cela concerne essentiellement le secteur autour de la Baie de l'Aiguillon et de Marans.

Madame Micheline BERNARD rappelle que lors de la présentation de ce sujet en bureau, plusieurs élus ont eu l'honnêteté de dire qu'ils étaient un peu perdus. Sur le ton de la plaisanterie, lorsque Monsieur le Président avait réparti les rôles et lui avait confié l'environnement, elle avait dit que ça ne lui prendrait pas trop de temps vu le peu qu'il y avait dans les statuts. Ce à quoi, Mademoiselle Christelle LAFAYE lui avait répondu « quand vous attaquerez GEMAPI, vous verrez ». Elle a effectivement vu et elle remercie très fortement Madame Cécile PHILIPPOT car si elle n'avait pas été là, elle se serait perdue en route.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la modification des statuts présentée, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts modifiés ci-annexés,
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-sept Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III – FINANCES

III.1 Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères – Modification du zonage de perception.
(Délibération 2017-09-04)

Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

Vu la délibération 2014-01-38 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 prévoyant l'institution et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération 2014-01-39 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 instituant un zonage sur le territoire de la Communauté de Communes AUNIS SUD pour la perception de la T.E.O.M.,

Vu la délibération 2015-19-12 du 29 septembre 2015 modifiant le zonage sur le territoire de la Communauté de Communes AUNIS SUD pour la perception de la T.E.O.M.,

Vu les avis de la Commission Finances du 30 mars 2017 et du Bureau Communautaire du 5 septembre 2017 proposant dès 2018 la mise en place d'un zonage unique sur tout le territoire,

Considérant que le zonage mis en place sur le territoire communautaire a été défini en fonction de l'importance du service rendu sur chaque zone, à savoir les conditions de réalisation et le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle les zones de perception actuellement existantes :

- Zone 1 : Collecte en C2 – C1 : Surgères hyper-centre
- Zone 2 : Collecte en C1 – C1 + sacs noirs : les 8 Communes ex CdC Plaine d'Aunis
- Zone 3 : Collecte en C1 – C1 : Surgères ville (y compris les villages de Cornet, Le Plain et La Bourdinerie)
- Zone 4 : Collecte en C1 – C0,5 : Surgères écarts (Bel Air, Charcognier, Le Colombier, Maison Neuve, Gautrut, La Grange, La Rosière, La Garenne, Couplais, La Cabane de la Mare, Le Chêne Vert, La Cabane des Bois, La Boissonnerie, Les Grandes Chaumes, Les Chaumes Lauret, Les Petites Chaumes, Pierres Plates, Fief des Fosses, Les Traversis-Nord, La Combe, Le Viaret, La Bardonnaire, Puybardon, Le Bois de Court-Buisson, Le Moulin de Chaillé, Chaillé) les 11 autres Communes de l'ex CdC de Surgères, et les 3 communes Ardillières, Ballon et Ciré d'Aunis
- Zone 5 : Collecte en C1 – C0,5 et coût inférieur des déchetteries : les 4 Communes de l'ex CdC Val de Trézence.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les modes de collecte se sont harmonisés sur le territoire avec une collecte C1 – C0,5 hormis pour l'hyper-centre de Surgères.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose à l'Assemblée de supprimer le zonage existant et ainsi, d'harmoniser les taux de T.E.O.M. votés par la CdC AUNIS SUD et le service effectivement rendu à la population.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle l'objectif de cette action validé par le Conseil Communautaire : il s'agit, de par la modification du service, d'augmenter le tri pour faire face aux différents soucis financiers de hausse des coûts de traitement, d'optimisation de la collecte, et répondre aux exigences de différentes lois (transition énergétique, Cop21). Les résultats sont conformes à ceux attendus : ils étaient de 20 % en moins pour les ordures ménagères et plus de 30 % pour les sacs jaunes. A ce jour, ils sont respectivement de – 22 % et de + 35 %. Ils représentaient le point d'équilibre permettant de respecter les engagements financiers de mise en place des bacs et de robotisation des collectes.

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif sur Aunis Sud, CYCLAD a eu des retours de certaines Communes. Des difficultés sont rencontrées dans certains endroits et pendant les périodes de fortes chaleurs. Ce constat avait été mis en évidence lors de la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire d'Aunis Atlantique. Des Communes ont sollicité une collecte hebdomadaire des ordures ménagères durant l'été à savoir en juillet et en août. En 2017, les périodes critiques au niveau des ordures ménagères ont concerné 15 jours en juin et 8 à 10 jours en août. Comment est-ce possible de cibler les périodes ? L'été prochain, afin d'éviter de faire marche arrière sur cette politique qui est tout de même efficace et qui rentre dans une logique environnementale et économique, CYCLAD propose de mettre en place des points de délestage de collecte toutes les semaines dans les lieux où des problèmes sont rencontrés.

Aujourd'hui, un autre objectif figure dans la loi : la collecte des biodéchets pour 2025 pour laquelle une réflexion est en cours. Sur les territoires adhérents à CYCLAD, ce dernier pense être en mesure de proposer rapidement cette collecte de biodéchets. Malgré la mise en place très développée des composteurs sur le territoire, 30 % de biodéchets se retrouvent dans la poubelle noire. Cela fait l'objet d'une caractérisation suivant des critères nationaux... qui ont été menés sur le premier trimestre 2017 sur différents points du territoire de CYCLAD.

On s'aperçoit qu'il reste encore beaucoup de travail à faire en matière de tri sachant que l'objectif est de réduire le sac noir au maximum car c'est lui qui coute cher et qui nécessite la mise en place de moyens importants soit en traitement soit en enfouissement.

A la demande de **Monsieur Christian BRUNIER et sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE** rappelle qu'à ce jour, les différentes zones de perception de la TEOM existent toujours même si le taux est le même.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'aujourd'hui la collecte 2017 ne correspond pas à l'appellation des différentes zones mentionnées dans la délibération. Les C2 – C1 correspondent aux collectes mises en place avant le premier janvier 2017 et ce qui permettait de dénommer la différence entre les cinq zones.

Monsieur Gilles GAY en conclut qu'il n'est pas possible, pour les Communes qui le souhaiteraient, d'obtenir un ramassage hebdomadaire des ordures ménagères (bac à couvercle vert) pendant les mois d'été. La fréquence de cette collecte resterait fixer à une fois toutes les deux semaines. Les habitants se déplaceraient pour verser leurs déchets ménagers dans des containers.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que ces dispositions sont effectivement celles qui sont proposées. Lors du précédent bureau communautaire, hormis pour deux ou trois élus, la majorité pensait qu'il s'agissait d'un pas en arrière par rapport à ce qui avait été fait. CYCLAD, pour ne pas perdre le bénéfice de ce qui était acquis, propose cette proposition sachant qu'une collecte supplémentaire des déchets ménagers durant les mois de juillet et d'août serait facturée 1 € / mois / habitant et justifierait l'instauration de deux zonages différents.

Selon **Monsieur Gilles GAY**, il conviendra de trouver un lieu pour installer les containers. Le problème est que les gens y déverseront eux-mêmes leurs ordures ménagères ; il n'aura donc plus de contrôle.

Madame Anne Sophie DESCAMPS pense que le problème sera la même dans le cadre d'une collecte hebdomadaire de ces déchets.

Selon **Monsieur Gilles GAY**, une collecte des sacs devant le domicile des habitants a un caractère personnalisé. Cette « trace » n'existera plus. Il demande s'il n'est vraiment pas possible d'assurer une collecte hebdomadaire des déchets ménagers au domicile des habitants telle qu'elle assurée actuellement tous les 15 jours.

Monsieur Jean GORIOUX répond que cette prestation est possible mais elle a un coût supplémentaire. De plus, il relate l'expérience menée sur le territoire Aunis Atlantique en 2017. Le résultat est le suivant : durant les deux mois d'été, les ordures ménagères ont augmenté de 12 % et les emballages ont diminué d'environ 1/3. C'est mécanique, et c'est la raison pour laquelle il est question de marche arrière par rapport à ce qui a été fait jusque-là.

Madame Annie SOIVE pense qu'il ne faut pas revenir sur ce qui a été mis en place. Il est vrai que cette année les gens sont mécontents mais ils « vont s'y mettre ». Revenir sur ce qui a été décidé va susciter d'autres demandes et « on ne va pas s'en sortir ». Un ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours fonctionne plutôt bien où tout au moins sur la Commune de Bouhet. Elle demande combien de Communes ont réclamé un second passage pendant l'été.

Monsieur Jean GORIOUX répond que la Commune d'Aigrefeuille l'a sollicitée. Toutes les Communes ont connu des problèmes. CYCLAD a répondu aux appels téléphoniques et aux courriers de personnes mécontentes. Elles sont minoritaires. Il faut faire de la pédagogie. Il est compliqué et ce pour tout le monde. Il est évident que certaines configurations sont plus complexes que d'autres. Il partage l'avis de Madame SOIVE en disant qu'il faut persister dans cette voie-là. Toutefois, cette possibilité existe mais le zonage ne sera pas unique.

Madame Micheline BERNARD émet la suggestion suivante : plutôt que de mettre, dans les Communes, des bacs de délestage qui ne peuvent pas être contrôlés, ne serait-il pas possible de les entreposer en déchèterie ?

Monsieur Jean GORIOUX en convient parfaitement.

Madame Micheline BERNARD pense que dans ce cadre-là, il y aurait une démarque et un contrôle. Cette mesure est une solution sans pour autant opérer un retour en arrière sur le dispositif mis en place par CYCLAD pour la collecte des déchets. Elle rejoint la position de Madame Annie SOIVE. Toutefois, il ne faut pas occulter le fait que des personnes rencontrent des difficultés à ce sujet. Il est plus difficile pour des personnes habitant en appartement, contrairement à ceux disposant d'une maison et d'un jardin, de conserver leurs ordures ménagères 15 jours. Elle conclut en disant que pour ne pas revenir sur le dispositif mis en place par Cyclad, l'installation de bacs en déchèterie, avec des moyens de contrôle, serait une solution certainement intéressante.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'un certain nombre de Communes, dans le cadre de la mise en place des collectes C1 et C0,5 ont des points de délestage sur des espaces communaux (ateliers...) facilement contrôlables.

Madame Annie SOIVE rappelle que ces propositions avaient été exposées lors des réunions publiques. Pour les personnes qui, exceptionnellement, organisaient une réception importante à leur domicile, les ateliers communaux pouvaient « servir de point » pour le dépôt de leurs ordures.

Monsieur Gilles GAY comprend toute la difficulté pour mettre ce système en place. Il est vrai que plus l'habitat est serré plus les problèmes sont présents : une habitation construite sur une parcelle de lotissement d'environ 250 m², des ordures ménagères mal conditionnées par un habitant peuvent occasionner des gênes (odeurs, mouches...) pour le voisinage. Concernant l'installation de bacs de délestage en déchèterie, il pense qu'il ne sera pas facile de contrôler le lieu de provenance de la personne. S'il est demandé à la Commune concernée de payer cette prestation alors que des personnes extérieures se rendent en déchèterie, quelle solution est envisagée ?

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'aucune augmentation de coût ne sera opérée dans le cadre de points d'apport centralisés pour la collecte des ordures ménagères.

A la demande de **Monsieur Gilles GAY**, **Monsieur Jean GORIOUX** répète que le coût de 1 € / mois / habitant correspond à celui de la collecte des ordures ménagères en porte à porte.

Monsieur Gilles GAY demande à nouveau si cette mesure est possible.

Monsieur Jean GORIOUX lui confirme qu'elle est possible puisqu'elle est proposée. Toutefois elle génère un surcoût et nécessite l'instauration d'un zonage. Il pense et il semblerait que son avis soit partagé, qu'une telle décision signifie un retour en arrière sur les mesures mises en œuvre par CYCLAD. Lors du dernier bureau communautaire, il avait été demandé aux Communes éventuellement intéressées de faire remonter l'information. A ce jour, il n'a reçu aucune demande spécifique.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU évoque l'important problème de la Ville de Surgères : les bacs installés sur les trottoirs. Des voiries ont été aménagées pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) ce qui est normal dans le cadre de la réglementation. Au niveau de la rue de l'Abbaye aménagée il y a quelques années par la Communauté de Communes, les bacs restent toute la semaine sur le passage accessible aux PMR. Une personne concernée lui a demandé où elle devait passer et qui était responsable si elle avait un accident.

Monsieur Jean GORIOUX lui répond que ces bacs ne doivent pas rester toute la semaine sur les trottoirs.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU répond que les personnes utilisant le bac n'ont pas de garage ni de jardin et la loi les autorise à habiter au second étage. Tel est son gros souci. Les odeurs causent aussi des désagréments mais ce problème est autre. Les sacs jaunes étaient entreposés sur ce lieu une journée alors que les bacs y sont toute l'année.

Monsieur Jean GORIOUX pense qu'il faut rappeler les consignes. Cela fait partie des actions à mener au niveau de la communication mais également au niveau des Communes. Sur de larges trottoirs, bon nombre de voitures sont stationnées. La Ville de Surgères ne semble pas avoir eu particulièrement de remontées par rapport au changement de rythme de collecte des ordures ménagères.

Ce n'est pas ce qui inquiète le plus **Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU**. Il est plus soucieux de l'encombrement des bacs sur les trottoirs pour piéton.

Monsieur Stéphane AUGÉ constate également du délestage dans des bacs mis à disposition à proximité des salles municipales. Cela pose problème lorsque les personnes qui ont réservé une salle constatent dès leur arrivée que les bacs sont pleins. Il est vrai qu'il vaut mieux que les déchets soient dans les poubelles plutôt que dispersés un peu partout. La meilleure des solutions envisageables serait effectivement l'installation de bacs de délestage enterrés...

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU pense que l'installation de bacs en déchèterie serait la meilleure solution car si une personne manque une collecte des déchets ménagers elle doit attendre 15 jours supplémentaires pour le prochain ramassage.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que dans la presse de cette semaine a été publié le passage de la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours à Saintes. Quasiment tout le département de la Charente est passé à cette fréquence de collecte de ces déchets ; 80 000 habitants sont concernés. Saintes vient de prendre cette décision. Cette mesure est vraiment importante aujourd'hui et se situe dans l'air du temps. Tout le monde fait l'effort il faut que l'on continue aussi.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que les outils à disposition sont la redevance incitative développée par certains territoires. Les avantages et les inconvénients de sa mise en place sont connus. Il s'agit d'un autre débat. CYCLAD a plutôt opté pour quelque chose d'expérimenté sur d'autres territoires appelé « la collecte incitative ». Elle porte sur l'inversion des rythmes des collectes avec des moyens pour que les gens augmentent le tri. C'est cette stratégie qui a été proposée aux élus qui l'ont ensuite validée.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de supprimer le zonage de perception de la T.E.O.M. à partir du 1er janvier 2018,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2 Budget Annexe Parc d'Activités Le Cluseau - Décision modificative n° 1. (Délibération 2017-09-05)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Vu la délibération n°2017-01-06 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-02-37 du Conseil Communautaire du 21 février 2017 approuvant le budget primitif 2017 du Budget Annexe Parc d'Activités Le Cluseau de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2017 du Budget Annexe Parc d'Activités Le Cluseau :

Au regard de l'avancée des travaux et donc des dépenses liées à l'aménagement du parc d'activités du Cluseau à Vouhé, un emprunt prévu au budget primitif d'un montant de 300 000,00 € a été contractualisé et fera l'objet d'un déblocage dès 2017, avec paiement de la première échéance avant la fin de l'exercice.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir au budget les crédits nécessaires afin de payer cette première échéance et valoriser ces dépenses au stock final de ce budget.

Section de fonctionnement :

La somme de 1 100 € est prévue au chapitre 66 charges financières.

Cette dépense donnera lieu à des écritures d'ordre en fin d'exercice afin de valoriser ces frais financiers au stock du budget :

- Ainsi, des crédits de 1 100 € sont inscrits au chapitre 043 Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section en recettes et en dépenses de fonctionnement.
- 1 100 € sont également ajoutés au chapitre 042 opérations d'ordres de transfert entre section afin de compléter l'écriture de constatation du stock final qui sera réalisée en fin d'exercice.

Section d'investissement :

En dépenses d'investissement, 7 200 € sont inscrits au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées afin de régler la première échéance de l'emprunt.

Le chapitre 040 opérations d'ordres de transfert entre section est augmenté de 1 100 €, en contrepartie des crédits inscrits au chapitre 042 en section de fonctionnement, également afin de compléter l'écriture de constatation du stock final qui sera réalisée en fin d'exercice.

Enfin, en recettes de fonctionnement, une somme de 8 300 € est inscrite au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées afin d'équilibrer la section d'investissement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2017 du budget annexe Parc d'Activités Le Cluseau de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
66	90	Charges financières		1 100,00 €	
043	90	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section		1 100,00 €	
		TOTAL	- €	2 200,00 €	2 200,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
043	90	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section		1 100,00 €	
042	90	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 100,00 €	
		TOTAL	- €	2 200,00 €	2 200,00 €

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
16	90	Emprunts et dettes assimilées		7 200,00 €	
040	90	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 100,00 €	
		TOTAL	- €	8 300,00 €	8 300,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
16	90	Emprunts et dettes assimilées		8 300,00 €	
		TOTAL	- €	8 300,00 €	8 300,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.3 Abrogation et remplacement de la subvention allouée à la Commune de Surgères - Délibération n° 2017-06-07 « Subventions » du Conseil Communautaire du 20 juin 2017.
(Délibération 2017-09-06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Communautaire du 31 janvier 2017,

Vu les débats des Commission Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 janvier 2017, rencontre élargie aux porteurs d'accueils petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu les débats des Commission Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 janvier 2017, rencontre restreinte aux élus faisant suite à la commission mixte élargie évoquée ci-avant,

Vu le vote du budget primitif 2017 selon la délibération n°2017-02-37 du Conseil Communautaire du 21 Février 2017,

Vu la délibération n° 2017-02-45 prise lors du Conseil Communautaire du 21 février 2017 intitulée "Modalités de soutien financier aux structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu les Débats des Commissions Développement Social et Enfance, jeunesse, Famille réunies conjointement le 06 mars 2017,

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 07 mars 2017,

Vu la délibération n° 2017-03-03 prise lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 intitulée "subventions,

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2017 intitulée "subventions-contributions",

Vu les débats des Commissions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 15 mai 2017,

Vu les débats du bureau communautaire du 06 juin 2017,

Vu la délibération n°2017-06-07 prise lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 intitulée "subventions",

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président rappelle que le montant des subventions concernant les accueils enfance est calculé en fonction de la masse salariale de l'accueil et de la fréquentation de l'année n-1.

Il ajoute que de nombreux changements sont intervenus sur les accueils portés par la Commune de Surgères sur ces deux dernières années. De plus, l'enveloppe budgétaire 2016 n'a pas permis d'accorder l'intégralité des sommes pour cette même commune. Lors du calcul effectué en juin dernier, le complément de subvention 2016 a été comptabilisé deux fois.

Monsieur Christian BRUNIER indique que la Commune de Surgères est informée de cette erreur et que la subvention n'a pas été versée dans l'attente de la présente régularisation.

Il propose d'abroger partiellement la délibération prise en juin 2017 sur les subventions et de prendre une nouvelle délibération concernant la Commune de Surgères.

La délibération n° 2017-06-07 du Conseil Communautaire du 20 juin 2017, prévoyait le versement à la Commune de Surgères de 58 969 € répartis comme suit :

- 12 087 € pour les accueils T.A.P.
- 46 882 € pour l'Accueil Collectif de Mineurs (hors T.A.P.), dont un ajustement de 5 435 € comptabilisé deux fois.

Ainsi, le calcul corrigé prévoirait une subvention globale versée à la Commune de Surgères de 53 534 € dont :

- 12 087 € pour les accueils T.A.P (somme inchangée).
- 41 447 € pour l'Accueil Collectif de Mineurs hors T.A.P. (36 012 € pour l'activité 2017 et 5 435 € d'ajustement 2016).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération portant abrogation et remplacement de la subvention allouée à la Commune de Surgères suivant la délibération n° 2017-06-07 intitulée "subventions" du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 telle qu'elle vient d'être présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- abroge la subvention d'un montant de 58 969 € allouée à la Commune de Surgères suivant la délibération n° 2017-06-07 « subventions » du Conseil Communautaire du 20 juin 2017,
- Prend une nouvelle décision d'accord d'un montant global de 53 534 € répartis comme suit :
 - 12 087 € pour les accueils T.A.P,
 - 41 447 € pour l'Accueil Collectif de Mineurs hors T.A.P.
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

IV.1 Droit de Prémption Urbain (DIA 2017U0008).

(Délibération 2017-09-07)

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Prémption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-2237 DRCTE-BCL du 22 décembre 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de prémption urbain,

Vu la délibération n° 2014-04-06 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégations au Président notamment pour exercer le Droit de Prémption Urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission en charge de l'Aménagement,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner numérotée 17U0008, reçue en Mairie de Surgères le 12 juillet 2017, et à la Communauté de Communes Aunis Sud le 17 juillet 2017, de Me BORDE, notaire à SURGERES, concernant un bien d'une contenance de 3 031 m², cadastré Section AH n°87, 88 et 89, sis rue Gabriel Guillon à SURGERES,

Vu l'avis de la Commission Aménagement qui propose de ne pas exercer le droit de prémption, la Communauté de Communes Aunis Sud n'ayant pas de projet sur ce site,

Considérant que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de suivre l'avis des élus de la Commission Aménagement et de ne pas exercer le droit de prémption urbain sur ce bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de renoncer à l'exercice de son droit de prémption urbain sur le bien cadastré AH n°87, 88 et 89, sis rue Gabriel Guillon à Surgères,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

IV.2 Droit de Prémption Urbain (DIA 2017U0011).

(Délibération 2017-09-08)

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Prémption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-2237 DRCTE-BCL du 22 décembre 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un

Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »),

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 2014-04-06 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégations au Président notamment pour exercer le Droit de Préemption Urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission en charge de l'Aménagement,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner numérotée 17U0011, reçue en Mairie d'Aigrefeuille d'Aunis le 21 juillet 2017, et à la Communauté de Communes Aunis Sud le 27 juillet 2017, de Me François-Xavier VICQ, notaire, 4 Avenue de Pontailac 17200 ROYAN, concernant un bien d'une contenance de 3 600 m², cadastré Section V n°206 sis La Grosse Pierre, 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS,

Vu l'avis de la Commission Aménagement qui propose de ne pas exercer le droit de préemption, la Communauté de Communes Aunis Sud n'ayant pas de projet sur ce site,

Considérant que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de suivre l'avis des élus de la Commission Aménagement et de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien cadastré Section V n°206 sis La Grosse Pierre, 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

V.1 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain.

(Délibération 2017-09-09)

Vu la demande de Monsieur Bruno LAGAHÉ, entrepreneur individuel ayant une activité de forain avec des manèges, et qui a récemment vendu son bâtiment à Surgères, pour l'achat d'un terrain cadastré section X N°341 d'une superficie de 1 855 m² (lot 14), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUx au PLU, en vue d'y construire un nouveau bâtiment pour y entreposer et réparer ses manèges,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 28 août 2017 et reçue le même jour, dont la durée de validité est d'un an, fixant la valeur vénale des parcelles situées en zone AUx, et AUxb à 21,50 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec Monsieur Bruno LAGAHÉ, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Bruno LAGAHÉ,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose la vente du terrain cadastré section X N°341 d'une superficie de 1 855 m² (lot 14), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUx au PLU, à Monsieur Bruno LAGAHÉ, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Bruno LAGAHÉ. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Il est proposé que cette vente se réalise au prix de 21,00 € H.T. le m², soit 45 210,06 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION X N°341 (lot 14)	
Surface cessible	1 855 m ²
Prix de vente T.T.C.	45 210,06 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	7 679,70 €
Marge T.T.C.	37 530,36 €
Marge H.T.	31 275,30 €
T.V.A. sur marge	6 255,06 €
Prix de vente H.T.	38 955,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Bruno LAGAHÉ, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Bruno LAGAHÉ, pour un terrain cadastré section X N°341 d'une superficie de 1 855 m² (lot 14), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 21,00 € H.T. le m², soit 45 210,06 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION X N°341 (lot 14)	
Surface cessible	1 855 m ²
Prix de vente T.T.C.	45 210,06 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	7 679,70 €
Marge T.T.C.	37 530,36 €
Marge H.T.	31 275,30 €
T.V.A. sur marge	6 255,06 €
Prix de vente H.T.	38 955,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.2 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain.
(Délibération 2017-09-10)

Vu la demande de Monsieur Christophe THIBURCE, qui porte l'ensemble foncier et immobilier de la salle de sport IZY GYM installée sur le lot N°2 sis sur le Parc d'activités économiques (Tranche 2) du Fief Girard au Thou, pour l'achat d'un terrain cadastré section X N°357 d'une superficie de 692 m², sis sur le même Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUX au PLU, pour permettre l'agrandissement du bâtiment et du parking existants,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 6 avril 2017 et reçue le même jour, dont la durée de validité est d'un an, fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section X N°357, non viabilisée et ne disposant pas d'un accès à la voirie, située en secteur AUX au PLU, à 4 000,00 € la parcelle, soit environ 5,78 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Considérant que ce terrain cadastré section X N°357 d'une superficie de 692 m² constitue depuis la création du lotissement (arrêté du Maire en date du 7 juin 2010) un espace vert faisant partie intégrante des espaces communs de ce même lotissement,

Vu l'article 159 de la loi ALUR du 24 mars 2014 entrée en vigueur le 27 mars 2014, qui en modifiant l'article L. 442-10 du Code de l'Urbanisme, pose le principe selon lequel le déclassement de tout ou partie d'un espace commun d'un lotissement suppose l'accord unanime des colotis, et non plus l'accord d'une majorité,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec Monsieur Christophe THIBURCE, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Christophe THIBURCE,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose la vente du terrain cadastré section X N°357, non viabilisé et ne disposant pas d'un accès à la voirie, d'une superficie de 692 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUx au PLU, à Monsieur Christophe THIBURCE, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Christophe THIBURCE. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

S'agissant d'un terrain non viabilisé et ne disposant pas d'un accès à la voirie, il est proposé que cette vente se réalise au prix de 4 000,00 € H.T. la parcelle (environ 5,78 € HT le m²), soit 4 000,00 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION X N°357	
Surface cessible	692 m ²
Prix de vente T.T.C.	4 000,00 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	4 000,00 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	4 000,00 €

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que la T.V.A. sur marge est nulle lorsqu'il n'y a pas de valorisation par des travaux.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU précise que ce terrain est classé constructible au PLU mais que, dans le cadre du lotissement du Parc d'Activités Economiques, il a été aménagé en espaces verts. Il fait partie des biens communs du lotissement et, en la matière cela nécessite au préalable la modification du permis d'aménager. Pour la modification qui touche à des biens communs sur un lotissement, la loi ALUR 2014 est venue modifier un article du Code de l'Urbanisme qui exige l'obtention de l'unanimité des colotis, ce qui n'était pas le cas avant 2014 : la répartition était de 2/3 - ¼ ou ¼ - 2/3 c'est-à-dire soit 2/3 des propriétaires qui possédaient les ¼ des lots soit ¼ des propriétaires qui possédaient 2/3 des lots). Depuis 2014, il est nécessaire d'obtenir l'unanimité sur les modifications des permis d'aménager qui concernent tout bien commun non affecté à un lot en particulier (voirie, espaces verts...) ; tel est le cas pour le terrain exposé ci-dessus.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Christophe THIBURCE, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Christophe THIBURCE,

pour un terrain cadastré section X N°357, non viabilisé et ne disposant pas d'un accès à la voirie, d'une superficie de 692 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 4 000,00 € H.T. (environ 5,78 € HT le m²), soit 4 000,00 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION X N°357	
Surface cessible	692 m ²
Prix de vente T.T.C.	4 000,00 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	4 000,00 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	4 000,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit qu'une modification du Permis d'Aménager du lotissement sera nécessaire,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.3 Parc d'activités économiques du Fief Magnou – Forges – Vente d'un terrain.
(Délibération 2017-09-12)

Vu la demande de Monsieur Jean-Louis MINGOT, dirigeant de la société REJEANNY GROUP, dont le siège est à Aytré et les locaux d'activités actuellement à Marans spécialisée dans l'importation et la fabrication de meubles intérieurs et extérieurs pour la maison, pour l'achat d'un terrain cadastré section ZD N°107 d'une superficie de 5 000 m² (lot E), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges, et situé en secteur Ux au PLU, afin d'y construire pour ses activités un bâtiment d'environ 1 000 m² ainsi qu'une habitation dépendante de celui-ci,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 28 juillet 2017 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles situées en zone Ux à 13,75 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec Monsieur Jean-Louis MINGOT, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Jean-Louis MINGOT,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour la réalisation du Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose la vente du terrain cadastré section ZD N°107 d'une superficie de 5 000 m² (lot E), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges, et situé en secteur Ux au PLU, à Monsieur Jean-Louis MINGOT, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Jean-Louis MINGOT. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Il est proposé que cette vente se réalise au prix de 13,75 € H.T. le m², soit 80 982,50 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION ZD N°107 (lot E)	
Surface cessible	5 000 m ²
Prix de vente T.T.C.	80 982,50 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	7 587,50 €
Marge T.T.C.	73 395,00 €
Marge H.T.	61 162,50 €
T.V.A. sur marge	12 232,50 €
Prix de vente H.T.	68 750,00 €

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU indique que ce terrain se situe au nord du Parc d'Activités Economiques et est attenant à une seule parcelle.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Jean-Louis MINGOT, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Jean-Louis MINGOT, pour un terrain cadastré section ZD N°107 d'une superficie de 5 000 m² (lot E), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges, au prix de 13,75 € H.T. le m², soit 80 982,50 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION ZD N°107 (lot E)	
Surface cessible	5 000 m ²
Prix de vente T.T.C.	80 982,50 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	7 587,50 €
Marge T.T.C.	73 395,00 €
Marge H.T.	61 162,50 €
T.V.A. sur marge	12 232,50 €
Prix de vente H.T.	68 750,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.4 Candidature pour l'appel à projet (APP) « Accompagnement des porteurs et porteuses de projet à la création et à la reprise de TPE. ».
(Délibération 2017-09-11)

Vu l'appel à projet (AAP) « Accompagnement des porteurs et porteuses de projet à la création et reprise de TPE » publié le 12 juillet 2017 sur le internet de la région Nouvelle-Aquitaine qui ambitionne de construire une offre d'accompagnement de proximité, renforcée et lisible sur les territoires, attractive, créatrice d'emplois et de lien social sur l'ensemble du territoire régional,

Considérant que ce dispositif régional d'accompagnement est complété par des aides directes aux porteurs de projet à la création/reprises définies dans le cadre du règlement d'intervention des aides aux entreprises adopté en séance plénière le 13 février 2017,

Vu la date limite de dépôt des dossiers de candidature à l'appel à projet fixée par la région au 29 septembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud à travers sa compétence obligatoire « Développement économique et tourisme », ainsi que les missions exercées par son service Développement économique grâce aux moyens humains, techniques, immobiliers et financiers dédiés à l'accompagnement et au suivi des créateurs et repreneurs d'entreprises,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 septembre 2017 pour engager la candidature de la Communauté de Communes à cet appel à projet,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, indique que les enjeux de cet appel à projet sont :

- de favoriser la création et reprise d'entreprises,
- d'améliorer la pérennité des entreprises en sécurisant les parcours des entrepreneurs,
- de maintenir les emplois et les services essentiels à la population en milieu rural,
- de garantir un maillage territorial,

Il ajoute que chaque candidat à l'appel à projet devra proposer un plan d'actions et d'accompagnement de proximité qui devra répondre aux différentes phases du parcours d'un futur entrepreneur en proposant un parcours d'accompagnement à la création/reprise intégrant : diagnostic, conseil, modules de formation, suivi et financement. En effet, l'aide au montage des dossiers de demandes d'aides régionales seront du ressort des structures conventionnées ou retenues par la région,

Il précise que l'appel à projet est doté d'une enveloppe de 6 millions d'euros par an pour financer les actions qui seront retenues pour mettre en œuvre le dispositif régional d'accompagnement des porteurs et porteuses de projet. L'aide régionale sera plafonnée à 80 % des dépenses globales du programme d'actions de chaque opérateur et versée sous forme de subvention annuelle révisable, reconductible 2 fois. Le co-financement et l'auto-financement constituent un des critères de sélection des candidatures. L'ensemble des sources de financement devra être présenté dans le budget prévisionnel du projet proposé dans chaque candidature,

Il informe les membres du Conseil Communautaire du souhait émis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Communauté de Communes Aunis Atlantique de candidater également. Dans la mesure où le cahier des charges de l'appel à projet permet à une structure de candidater soit seule, soit de manière collective, cela nécessitera de désigner une structure « pilote » qui constituera l'interlocuteur privilégié de la région Nouvelle-Aquitaine. A ce titre, il ajoute que les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique ainsi que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, se gardent la possibilité, d'ici le 29 septembre 2017, de proposer une candidature groupée avec la possibilité de mutualiser certains moyens humains et immobiliers notamment,

Monsieur Jean GORIOUX souligne que la mission d'accompagnement est l'une des missions importantes du service Développement Economique. Elle est effectuée couramment en partenariat avec les différents opérateurs locaux.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU explique que l'appel à projet porte sur l'accompagnement des porteurs et des porteuses de projet qui ont un projet de création - reprise d'entreprise. Il se situe effectivement dans l'un des cœurs de métiers historiques de la Communauté de Communes. L'idée, à travers la réponse à cet appel à projet, est d'être labellisé par la Région pour pouvoir ensuite être une porte d'entrée des dispositifs d'aide de la Région dédiés aux porteurs de projet ; en d'autres termes cela signifie que les organismes qui candidateront et qui seront retenus seront prioritaires et auront une priorité exclusive pour accompagner les porteurs de projets à tous les dispositifs d'aide régionaux en matière d'aide à la création – reprise d'entreprises, puisque depuis la loi NOTRe, la Région est chef de file en la matière sur les aides aux entreprises.

A la lecture du cahier des charges qui entoure cet appel à projet, il est facile de comprendre que la Région voudrait bien que ce soit plutôt des structures à vocation régionale avec des antennes départementales qui répondent à cet appel à projet, certainement pour des raisons de simplicité et de facilité pour elle de pouvoir ensuite conventionner avec un nombre assez réduit d'interlocuteurs. Sur le fond cela sous-entend que la Région a plutôt envie de conventionner avec des structures appelées plus traditionnellement aujourd'hui « les chambres consulaires » et leurs partenaires associés. Toutefois, il n'est pas clairement écrit que les EPCI ne peuvent pas être candidats ; bien au contraire il est même indiqué que les candidatures peuvent être déposées par des établissements publics, des collectivités territoriales ou des associations mais que la Région voudrait que les candidatures soient déposées par des organismes à l'échelon départemental. Il y a des petits rappels de ce genre dans le cahier des charges. Aujourd'hui, la Communauté de Communes est tout à fait disposée à répondre ; rien ne l'interdit dans l'appel à projet.

Il a fait le point auprès des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération sur le Département. Il en ressort, au final, que très peu d'entre elles sont au courant de cet appel à projet publié 12 juillet 2017 (période délicate) avec une date de limite de dépôt des dossiers le 27 septembre. Ses contacts lui ont permis d'en informer ses collègues.

Très peu de collectivités sont potentiellement intéressées pour porter une candidature pour plusieurs raisons :

- soit les collectivités n'ont pas d'effectif dédié au développement économique aujourd'hui (le directeur général des services répond au coup par coup aux demandes éventuelles).

- soit les Communautés de Communes ont un agent dédié au développement économique qui assure plusieurs fonctions et qui n'a pas forcément le temps de répondre dans le délai imparti sachant qu'ensuite il faudra assurer le service si la structure est retenue à l'appel à projet.

- soit les collectivités n'ont pas forcément envie de répondre car depuis longtemps elles ont des partenariats notamment avec certains organismes consulaires. Il pense notamment aux Communautés d'Agglomération.

Aujourd'hui très peu d'EPCI sur le Département seraient prêts à candidater. Les seuls intéressés sont ceux qui ont déjà des services dédiés, plutôt bien configurés et comprenant notamment au moins un agent chargé de l'accompagnement des créateurs – repreneurs d'entreprises. Tel est le cas pour les Communautés de Communes Aunis Sud, Aunis Atlantique, des Vals de Saintonge (deux agents) et de la Haute Saintonge soit toute la partie sud du Département.

L'orientation porte sur quelques candidatures portées par des EPCI. La Communauté de Communes Aunis Sud entre dans ce profil : suite aux échanges tenus lors de sa dernière réunion, le bureau de la Communauté de Communes Aunis Sud propose de porter une candidature pour mettre en valeur dans cet appel à projet, son expérience et les outils humains dont elle dispose pour répondre aux obligations de l'appel à projet qui consiste :

- à l'accompagnement à travers le diagnostic des projets qui sont proposés par les porteurs de projet,
- au suivi,
- à l'orientation vers des outils de formation,
- au financement c'est à dire l'accompagnement des porteurs de projets au montage des dossiers de demande de subvention sachant qu'il n'y a pas que ceux de la Région Nouvelle Aquitaine,
- le suivi de ces opérateurs
- et l'interface avec la Région.

Comme le disait précédemment Monsieur Jean GORIOUX, et **sur son autorisation Monsieur Cédric BOIZEAU** indique que les relations entre la Communauté de Communes et la Région sont de moins en moins importantes. La captation d'information s'effectue essentiellement par le biais du Net : tous les dispositifs d'aide de la Région seront gérés par les structures conventionnées par le biais d'un outil Internet.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes a les arguments pour pouvoir répondre à l'appel à projet car elle assure déjà ces missions. Des discussions sont en cours avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dont le service Développement Economique est un peu démuni par le départ d'un agent non remplacé et un congé maternité à venir. L'idée est de voir s'il n'est pas possible de monter une candidature collective, ce que prévoit l'appel à projet, pour pouvoir unir les forces et être davantage à l'écoute de la Région ; dans le cadre de cette candidature, une collectivité « chef de file » serait l'interlocuteur privilégié de la Région pour le compte des partenaires. Ceci n'enlève rien au fait que chaque partenaire pourra ensuite conventionner avec la Région si la candidature est retenue. Il conviendrait de candidater avec la Région pour toute la partie financière puisque l'appel à projet prévoit qu'effectivement les candidats puissent revendiquer un cofinancement de la Région à hauteur de 80 % maximum des dépenses qui seront listées dans la candidature.

Aujourd'hui, la philosophie de la Région vis-à-vis de l'appel à projet est de mettre en garde les candidats sur le fait que ceux-ci ne doivent pas avoir un effet d'aubaine sur leur moyens humains : il ne faut pas recruter à outrance du personnel pour mettre en place les actions demandées. Par contre, les dépenses que les structures ont aujourd'hui et sont capables de mobiliser pour répondre à cet appel à projet seront examinées. Le travail amorcé sur le dossier de candidature s'effectue dans ce cadre-là.

Monsieur Jean GORIOUX remercie Monsieur Cédric BOIZEAU et expose la difficulté : l'objectif pour la Région est d'avoir un interlocuteur départemental. La question qui peut se poser est que la loi NOTRe identifie comme détenteurs de la Compétence Développement Economique la Région et les EPCI. Aujourd'hui les dossiers de candidature connus se situent plutôt en dehors de ces circuits-là. Par contre, les EPCI travaillent depuis plusieurs années avec les Chambres Consulaires. Ces partenariats ont été établis pour éviter la dispersion des moyens et leur efficacité. De par sa proximité de terrain, la Communauté de Communes Aunis Sud a bien évidemment des avantages indéniables sur ces actions-là (détection des candidats, suivi, proximité...) qui l'encourage à aller dans le sens d'une candidature. Bien évidemment un potentiel ralliement à la CdA de la Rochelle ou la Communauté de Communes Aunis Atlantique serait une très bonne mesure.

Monsieur Jean GORIOUX émet ensuite son avis personnel : la Région affichait un partenariat avec tous les EPCI... ; l'usage témoigne plutôt du contraire c'est-à-dire qu'à chaque fois les propositions portent sur des périmètres beaucoup plus importants et a minima rattachés à une agglomération ou une structure beaucoup plus conséquente, quand ce n'est pas avec des structures départementales pour ce type d'appel à projet.

Monsieur Christian BRUNIER pense que la Région veut éviter le saupoudrage. La Communauté d'Agglomération de la Rochelle est intéressée. Monsieur Jean-François FOUTAINE lui a fait part également de son intérêt avec en appui la mission locale par rapport à toute cette démarche. Il pense que le gros pôle Nord Charente-Maritime aurait peut-être une chance d'être retenu. Seule, la Communauté de Communes n'est peut-être pas certaine de voir sa candidature retenue.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que ce dossier doit être rempli avant la fin du mois. Le Conseil Communautaire ne se réunira pas à nouveau à septembre. Il propose ainsi à l'assemblée de délibérer sur ce dossier malgré quelques incertitudes sur la manière dont il sera constitué. Il sera bien évidemment complété comme il se doit. La Communauté de Communes dispose d'un petit peu moins d'arguments concernant le volet formation mais elle a quand même des actions assez exemplaires en la matière avec les partenariats tissés. Si l'occasion se présente de pouvoir étendre le dossier de candidatures à la Communauté de Communes Aunis Atlantique ou à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, elle le fera. Le dossier est important et les relations avec la Région sont assez compliquées.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU ajoute que l'un des enjeux de cet appel à projet est d'être reconnu par la Région comme étant une structure qui va « être autorisée par ses soins » à accompagner les porteurs de projet sur les dispositifs d'aide à la création / reprise d'entreprises. Depuis la Nouvelle Région et la fin des dispositifs («BRDE » par exemple) portés par l'ex Région Poitou-Charentes, il s'aperçoit que les dossiers d'aide aux entreprises notamment sur la partie création – reprise sont effectivement un vecteur essentiel de contact pour la Communauté de Communes et restent une clé importante de réussite dans les missions qu'elle exerce. Il a pu s'apercevoir, depuis la mise en œuvre de la Nouvelle Région et la fin des anciens dispositifs que ces contacts-là se sont réduits fortement entre autres par le flou entretenu du fait de la réforme territoriale, la caducité des anciens dispositifs et le temps de mise en œuvre des nouveaux. Les contacts se sont réduits et si demain et à court terme la Communauté de Communes n'est pas retenue dans ce sens-là, ni identifiée comme une structure capable d'accompagner les porteurs de projet sur les outils d'aide financiers, elle va continuer d'entretenir ce flou là et ne pourra pas optimiser les moyens dont elle dispose aujourd'hui, à la fois humains et immobiliers, pour continuer d'assumer ses missions correctement, ce qui était le cas avant la réforme. Bien sûr il faut digérer ces différentes étapes qui se sont accélérées depuis quelques temps. Toutefois aujourd'hui la partie financière « c'est-

à-dire d'être en capacité d'attirer les porteurs de projet » grâce notamment à ces outils d'aide financière constitue un effet levier pour capter davantage de contacts.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à déposer la candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'appel à projet « Accompagnement des porteurs et porteuses de projet à la création et reprise de TPE » de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à déposer une candidature groupée avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique ainsi que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ajoutant ainsi la possibilité de mutualiser certains moyens humains et immobiliers notamment,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.5 Convention de partenariat entre la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Sud – Avenant. (Délibération 2017-09-13)

Vu la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime, association loi 1901, qui permet à un porteur de projet de création d'entreprise de tester son activité (artisanale, commerciale et libérale) avant immatriculation au RCS dans le cadre d'un CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise),

Vu le portage juridique de la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime à partir d'un contrat limité à 2 ans afin de permettre à chaque EAE (Entrepreneur A l'Essai) de bénéficier d'un accompagnement par un chargé de mission, d'un suivi de sa comptabilité, de l'animation d'atelier thématiques,

Vu la convention de partenariat signée le 22 juin 2015 entre la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Sud ayant pour objet de définir les conditions de ce partenariat basé sur l'aide à la création d'entreprises,

Vu le renouvellement de la convention de partenariat en date du 24 juin 2016 pour une durée de 3 ans,

Vu la demande de la Couveuse d'entreprises de Charente-Maritime qui a sollicité un aménagement de ses permanences à la Pépinière d'entreprises Indigo en proposant de tenir une permanence une journée par mois au lieu de deux demi-journées par mois,

Vu l'article 5 « Prise d'effet, durée et modification » de la convention de partenariat qui permet de modifier cette dernière par voie d'avenant,

Vu le bilan ci-dessous établi depuis le début du partenariat, c'est-à-dire du mois de juin 2015 au mois de juin 2017 :

Périodes	Nombre de porteurs de projet accueillis		Nombre d'entrepreneurs à l'essai accompagnés	
	Territoire	Département	Territoire	Département
Juin à décembre 2015	11	250	0	65
Année 2016	23	225	5	72
Janvier à juin 2017	11	107	4	37

Considérant que le taux de sortie positive suite à l'accompagnement des entrepreneurs à l'essai par la Couveuse d'entreprises de Charente-Maritime est en moyenne d'environ 80 %, c'est-à-dire qu'au terme de leur accompagnement 8 entrepreneurs à l'essai sur 10 ont créé leur entreprise ou ont retrouvé un emploi salarié,

Vu le projet d'avenant N°1 annexé à la présente délibération qui propose de modifier les articles 2 et 4 concernés par l'objet de la demande d'avenant,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, soumet à l'Assemblée le projet d'avenant N°1 à la convention de partenariat avec la Couveuse d'entreprises de Charente-Maritime annexé à la présente délibération,

Monsieur Jean GORIOUX indique que ce service est important pour les futurs créateurs d'entreprises qui n'en sont qu'à la phase Couveuse d'Entreprises. Le projet d'avenant ne modifie pas le volume horaire mais il modifie certainement les charges de la Couveuse d'Entreprises pour se rendre sur le territoire Aunis Sud.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU confirme que l'avenant proposé ce jour porte uniquement sur le point précédemment exposé par Monsieur Jean GORIOUX. La convention initiale étant modifiée, il convient toutefois de passer un avenant. Il ajoute qu'il a participé à la dernière assemblée générale de la Couveuse d'Entreprises de la Charente-Maritime ; elle se dit assez satisfaite des résultats qu'elle obtient sur le territoire Aunis Sud. La permanence qu'elle assure à la Pépinière d'Entreprises Indigo couvre un territoire qui s'étend au-delà de celui de la Communauté de Communes puisque cette structure a vocation à intervenir sur l'ensemble du Département. Elle cherchait jusqu'à présent à compléter ses sites de permanence et la permanence à la Pépinière d'Entreprises, pour le compte de la Communauté de Communes, remplit largement les objectifs qu'elle souhaitait atteindre. Elle lui permet également de fixer des rendez-vous à des porteurs de projets qui ne résident pas systématiquement sur le territoire et qui n'ont pas obligatoirement de projets directs sur le territoire Aunis Sud. Toutefois cela lui permet aussi de justifier et de maintenir sa présence dans ses permanences. Des restructurations en interne ont récemment eu lieu et nécessitent effectivement de la part de la Couveuse d'Entreprises de revoir un petit peu ses moyens et ses présences dans ses permanences pour passer de deux demi-journées à une journée par mois.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITÉ,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Sud, convention dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,

- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI – TOURISME

VI.1 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2017 – 2020.

(Délibération 2017-09-14)

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et notamment son article 10 (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 5 modifiant les articles L. 2231-9 et L. 2231-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du tourisme, notamment son article L. 134-5, R. 133-1 à R133-18 ;

Vu la Convention d'entente signée le 11 août 2016 entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud pour assurer le portage de l'OT AMP après la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis ;

Considérant que l'EPIC Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin s'est vu confier la responsabilité d'assurer les missions de service public telles que définies par l'article L. 133-3 du Code du Tourisme et par ses statuts validés

Vu la décision favorable de la Conférence de l'Entente pour la gestion de l'OTAMP du 29 août 2017, sur le projet de convention d'objectifs et de moyens

Monsieur Jean GORIOUX, Président, indique que, lors de sa réunion, la conférence de l'Entente pour la Gestion de l'OT AMP, le 29 août dernier a approuvé le projet de convention d'objectifs et de moyens 2017 -2020 de l'OTAMP.

Cette convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, les droits et les devoirs qui structurent la relation entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud d'une part et l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin d'autre part.

Elle s'organise autour d'une convention d'objectifs et d'une convention de moyens.

Sur avis de la conférence de l'Entente, les deux EPCI sont appelés à délibérer pour adopter cette convention, dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.

Monsieur Jean GORIOUX, propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS apporte une précision au niveau de l'objectif 4 « Accompagnement des collectivités locales sur leur projet de développement » de l'orientation 3 « Pilotage stratégie touristique et animation du réseau ». Les Communes qui ont vraiment des projets de développement touristique ou des projets d'équipements touristiques peuvent être accompagnées par l'Office de Tourisme. La Ville de Surgères a fait savoir qu'elle avait des projets de développement et celle de Marans souhaiterait obtenir un label. L'office de tourisme peut les aider sur ce type de projets et ensuite en faire la promotion. La structure a réellement la volonté d'avancer avec toutes les Communes qui en ont l'envie et le besoin. La nouvelle directrice de l'OT AMP, Juliette TOUYA, a pris ses fonctions en mai dernier et a déjà commencé à travailler avec les deux Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud notamment Caroline SAGNIER et Carole CHASSAGNOUX. Elles ont bien avancé sur certains sujets. Tout se passe bien.

Elle informe l'assemblée que la réunion partenaires, à laquelle les élus seront conviés, aura lieu le 16 octobre 2017 à Saint Saturnin du Bois à la Motte Aubert. Il s'agit du rendez-vous annuel des partenaires de l'Office de Tourisme. Ce sera l'occasion de faire connaissance avec toute l'équipe de l'Office de Tourisme notamment la nouvelle directrice qui présentera certainement lors d'une réunion des Maires.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le projet ci-annexé de convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 de l'OT AMP (dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion
- autorise Monsieur le Président à signer, avec le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Présidente de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin ladite convention,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.2 Campagne de fouille programmée en 2017 de la villa gallo-romaine au lieu-dit « Le Bourg Nord » à Saint Saturnin du Bois - Autorisation du Président à signer une convention de partenariat entre le Département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Saint Saturnin du Bois.

(Délibération 2017-09-15)

Vu l'organisation de fouilles programmées en 2017 sur le site archéologique situé à Saint Saturnin du Bois

Vu le projet de valorisation et de médiation du site archéologique situé à Saint Saturnin du Bois,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose l'objet de la convention (dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour).

Monsieur Jean GORIOUX propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Saint Saturnin du Bois.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le projet ci-annexé de convention (dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion) portant sur un partenariat entre le Département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Saint Saturnin du Bois concernant les engagements respectifs des trois parties, pour la réalisation de la fouille programmée en 2017 sur le site archéologique au lieudit « Le Bourg Nord » à Saint Saturnin du Bois,

- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII - DIVERS

VII.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2017 D32 du 19 juillet 2017 portant renonciation au DPU sur les parcelles cadastrées section AH n°s 90 et 91 à Surgères.

Décision n° 2017 D34 du 10 juillet 2017 portant sur la signature d'un contrat de location précaire pour la cellule n° 1 des ateliers relais – ZI Ouest – rue Gaston Migaud – 17700 SURGERES.

- Titulaire : A La Ferme d'Aunis
- Date : A compter du 16 juin 2017 pour une durée de 23 mois maximum.
- Loyer : 607,71 € H.T. soit 729,25 € T.T.C.

Décision n° 2017 D35 du 10 juillet 2017 portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier n° 3 à la Pépinière d'Entreprises Indigo.

- Titulaire : L'entreprise Brasserie des Jérôme
- Date : A compter du 13 juillet 2017 pour une durée de 24 mois maximum.
- Loyer : 325,00 € H.T. soit 390,00 € T.T.C. (1^{ère} année), 375,00 € H.T. soit 450,00 € T.T.C. (2^{ème} année)

Décision n° 2017 D36 du 20 juillet 2017 portant signature d'une convention d'occupation précaire d'un an pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section ZN n° 280 à Saint Georges du Bois.

Décision n° 2017 D37 du 24 juillet 2017 portant signature d'un contrat de crédit de trésorerie à court terme.

Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime – Deux-Sèvres.

Montant maximum : 500 000 €

Objet : Financement des besoins de trésorerie.

Date d'entrée en vigueur : 11/08/2017

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois (moyenné) + 0,65 % le tout flooré à 0,65 %.

Commission de non utilisation : 0 %.

Décision n° 2017 D38 du 26 juillet 2017 portant sur la passation d'un avenant n° 1 en moins-value concernant l'entreprise C3rb pour le marché n° 2016-012 « Informatisation et mise en réseau de 10 bibliothèques des Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud ».

Objet : Diminution du nombre de jours de formation,
Insertion d'une prestation supplémentaire correspondant à une modification de l'infographie.

Montant : Moins-value de 125,00 € H.T. soit 0,65 % du montant H.T. initial du marché sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme.

Décision n° 2017 D39 du 21 août 2017 portant signature d'un contrat de prêt.

Organisme prêteur : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente.

Objet : Financement des travaux d'aménagement de la zone d'activités Le Cluseau à Vouhé.

Montant : 300 000,00 €

Durée : 10 ans

Taux d'intérêt : Taux fixe de 1,00 % l'an.

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel avec paiement d'une indemnité actuarielle, sauf cas d'une vente de lot(s) sur justificatif(s).

Décision n° 2017 D40 du 23 août 2017 portant renonciation au DPU sur les parcelles cadastrées section ZA n°s 115, 117 et 120 à Surgères.

Décision n° 2017D41 du 30 août 2017 portant renonciation au DPU sur les parcelles cadastrées section AS n°s 551 et 552 à Surgères.

Décision n° 2017D42 du 28 août 2017 ayant pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un an pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section ZN n° 88 à Saint Georges du Bois.

Décision n° 2017D43 du 28 août 2017 ayant pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un an pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section ZM n° 25 à Saint Georges du Bois.

Décision n° 2017D44 du 31 août 2017 portant renonciation au DPU sur la parcelle cadastrée section ZR n° 135 p (en cours de division) à Surgères.

Décision n° 2017D45 du 31 août 2017 portant renonciation au DPU sur les parcelles cadastrées section AH n°s 86, 308, 309 et 310 à Surgères.

Décision n° 2017D46 du 31 août 2017 portant renonciation au DPU sur la parcelle cadastrée section AH n° 311 à Surgères.

Décision n° 2017D47 du 8 septembre 2017 ayant pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau numéro 1 à la Pépinière d'Entreprises Indigo pour l'entreprise CETIOS.

Durée : A compter du 9 septembre 2017 pour une durée de 24 mois maximum.

Montant du loyer : 285,00 € H.T. soit 342,00 € T.T.C. par mois.

Décision n° 2017D48 du 7 septembre 2017 ayant pour objet la passation d'un marché de travaux.

Objet : Travaux préalables d'aménagement pour la construction d'un bâtiment démontable à usage associatif.

Société attributive : EUROVIA PCL – Dompierre sur Mer (17139)

Montant du marché : 131 920,20 € T.T.C.

Durée du marché : 2 mois.

VII.2 Remerciements.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par :

- la Commune de Saint Mard pour les prêts du pupitre lors de l'inauguration de la salle des fêtes et de la scène mobile lors des fêtes du 14 juillet ;
- Les Amis du Café Français pour le prêt de la scène mobile lors du « 3^{ème} big rencard » les 12 et 13 août 2017 ;
- l'Echiquier Surgérien, l'Association Hippique de Saint Saturnin du Bois et Chant Choral pour l'octroi d'une subvention,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil dix-sept, le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	24	26	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Christian BRUNIER – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) – Raymond DESILLE – Marc DUCHEZ – Anne-Sophie DESCAMPS – Marie-France MORANT – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGE – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Jean-Yves ROUSSEAU) – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN – Sylvie PLAIRE – Stéphane AUGER – Younes BIAR – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK. <i>MM. Sylvie PLAIRE, Jean-Marie TARGE, Pascal TARDY, arrivés à 18h05, et Thierry BLASZEZYK, arrivé à 19h00, n'ont pas participé à la première délibération.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Gilbert BERNARD – Robert BABAUD – Danièle JOLLY – Barbara GAUTIER.			
Absents non représentés :			
MM. Catherine DESPREZ - Marie-Pierre CHOBELET (excusées) – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Daniel ROUSSEAU (excusé) – Jean-Michel CAPDEVILLE – Danielle BALLANGER – Marie-Véronique CHARPENTIER (excusées) – Fanny BASTEL – Catherine BOUTIN (excusée) – Nathalie MARCHISIO – Sylvain RANCIEN.			
Etaient invités et présents :			
MM. Olivier DENECHAUD, personne qualifiée. Monsieur Eric ARSICAUD, Trésorier.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE, DGS – Valérie DORE, DGA – Lydia JADOT – Philippe FOUCHER.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
7 novembre 2017			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
7 novembre 2017			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 19 septembre 2017.

II – ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLE

II.1 Présentation du diagnostic social de territoire et de l'évaluation du P.E.L 2014-2017.

III - DIVERS

III.1 Décisions du Président – Information.

III.2 Remerciements.

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 19 septembre 2017.

(Délibération n°2017-11-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2017 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLE

II.1 Présentation du diagnostic social de territoire et de l'évaluation du P.E.L 2014-2017.

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'il s'agit du résultat d'un énorme travail engagé bien en amont et préparé par les équipes dans le cadre de rencontres avec les partenaires. Il tient à remercier Messieurs Christian BRUNIER et Philippe FOUCHER, ainsi que le service Enfance, Jeunesse, Famille pour ce travail conséquent et qui est important à faire surtout pour l'élaboration du prochain PEL 2018 - 2021.



PROJET EDUCATIF LOCAL

Évaluation 2014-2017

**Conseil Communautaire
14 novembre 2017**

Monsieur Christian BRUNIER ajoute qu'effectivement ce Projet Educatif Local 2014-2017 arrive à son terme. Les élus doivent valider l'évaluation la semaine prochaine lors du prochain Conseil Communautaire. Avant la fin de l'année, elle sera adressée à la C.A.F, cette dernière étant bien sûr dans le cadre de ce P.E.L, dans les Contrats Enfance Jeunesse, un des principaux financeurs des actions des P.E.L.

Il tient à remercier tous les partenaires associatifs, les partenaires institutionnels, notamment la CAF, l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la commission Enfance - Jeunesse – Famille qui a accompli un gros travail et tous les agents du service autour de Monsieur Philippe FOUCHER.

Le document sera envoyé par mail aux élus dès demain une fois les commentaires et modifications intégrés. Ce travail sur l'évaluation a commencé au printemps en interne, puis plusieurs réunions ont eu lieu avec les partenaires pour évaluer différentes thématiques. Cette évaluation va servir de base pour l'élaboration du prochain PEL 2018 - 2021.

Monsieur Philippe Foucher a préparé un PowerPoint en y mettant que les grands titres. Il s'agit d'une information, mais cela peut amener à discussion ou à interrogation, donc les élus ne doivent pas hésiter à demander des explications. Il laisse la parole à Monsieur Philippe Foucher pour la présentation.

Organisation de la réunion



Projets et Evaluations ; deux démarches intimement liées

Présentation sommaire des dossiers

Les grandes lignes du diagnostic et de l'évaluation

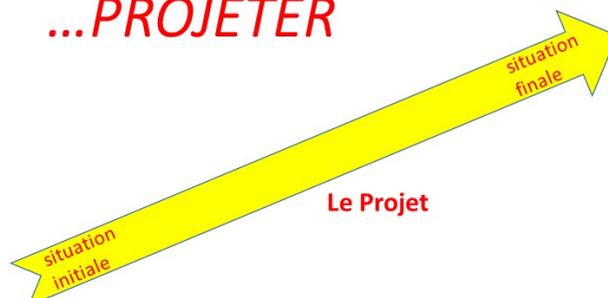
2

Monsieur Philippe FOUCHER indique que la présentation se découpe en 3 parties :

- les dossiers qui seront envoyés aux élus,
- les principales lignes du diagnostic
- les principales lignes de l'évaluation.

Les éléments, qui paraissent les plus marquants, ont été mis en avant, car il n'était pas possible de reproduire ce soir le niveau de détails que vous avez dans le dossier.

P.E.L. 2014-2017...
...PROJETER



3

Un projet global, c'est partir d'une situation initiale et viser une situation finale. Le projet constitue ces deux parties "extrémités" et le chemin pour y parvenir (les moyens à mettre en œuvre).

*Le Projet Educatif Local :
une politique territoriale
en matière d'enfance, de jeunesse et de famille*

**"Le PROJET Educatif Local a pour vocation
de définir et de promouvoir une POLITIQUE éducative locale
en faveur des ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES
en favorisant la mutualisation d'un ENSEMBLE
DE MOYENS humains, techniques et financiers
sur un TERRITOIRE DÉFINI à partir d'un DIAGNOSTIC PARTAGÉ."**

4

Cette définition, qui a été adaptée au niveau départemental il y a une quinzaine d'années, lui paraît assez complète car se trouvent les différentes composantes. La question du diagnostic partagé est le travail qui a été fait en interne mais aussi avec les partenaires locaux qui gravitent autour de cette thématique. Le territoire du PEL est celui de la Communauté de Communes Aunis Sud, tout en sachant qu'il peut y avoir des gens qui y habitent mais n'y travaillent pas nécessairement. On trouve un certain nombre d'éléments de mobilité. Les enfants, qui vont venir par exemple sur les centres de loisirs ou sur les accueils petite enfance, peuvent être parfois issus d'un autre territoire ou inversement. Donc, il n'y a pas une frontière qui se définit autour du territoire d'Aunis Sud. La vraie vie n'est pas tout à fait comme cela.

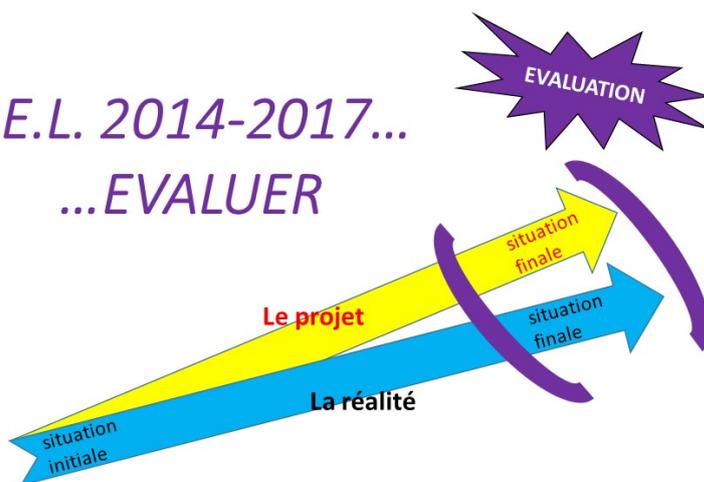
**P.E.L. 2014-2017...
...REALISER**



5

Le projet est ce qu'on vise mais dans la situation réelle, ça se passe rarement comme on l'avait escompté. Des actions, que l'on n'avait pas imaginées, ce sont réalisées, et d'autres que l'on souhaitait réaliser, n'ont pas été mises en œuvre. Et il peut y avoir des projets qui se sont positionnés sur le territoire sans qu'on les ait forcément imaginés, ni proposés dès le départ (positifs ou négatifs). Ce sont des choses qui peuvent venir de l'extérieur et qui peuvent être difficiles à mettre en place, qui vont mobiliser les énergies au-delà de ce que l'on avait imaginé. Par exemple pour les TAPS, cela a considérablement compliqué les années qui viennent de s'écouler. Pourtant, cela a apporté du positif. On a vu l'arrivée de classes généralistes au Lycée de Surgères, alors que même si c'était inscrit dans le projet de territoire c'était une évolution plus envisagée comme une utopie que comme une réalisation possible.

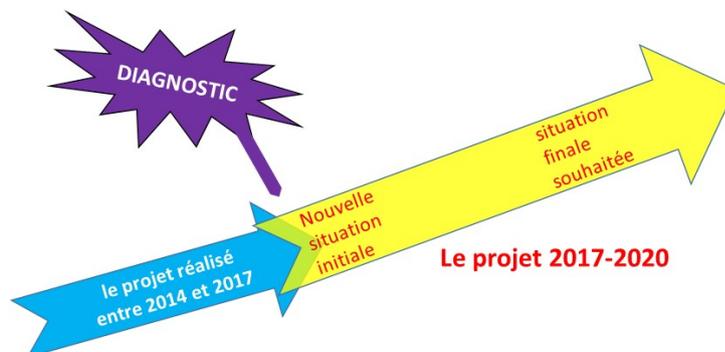
*P.E.L. 2014-2017...
...EVALUER*



6

L'objet de l'évaluation est en premier lieu de mesurer les écarts entre le projet qui a été fixé et ce qui s'est réellement passé.

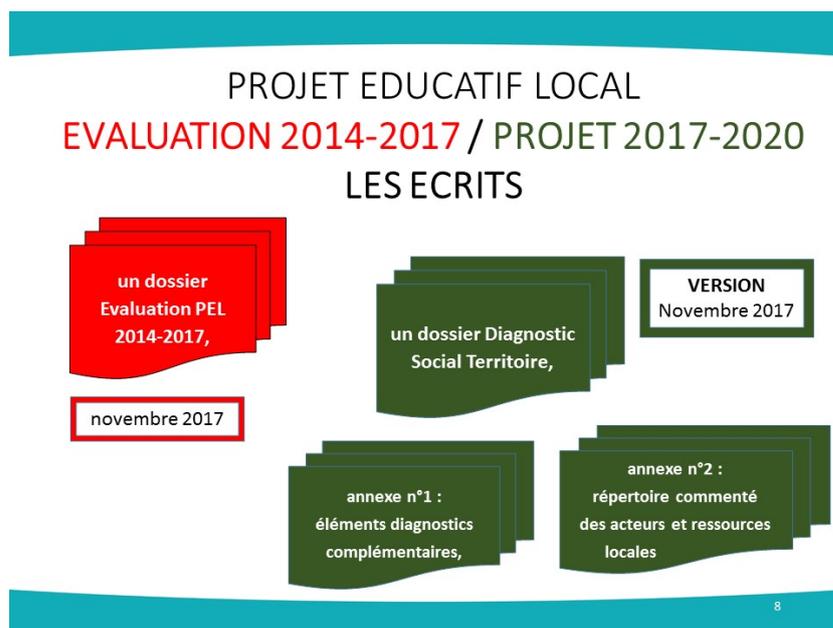
*P.E.L. 2017-2020...
... mesurer la nouvelle situation initiale...
... DIAGNOSTIQUER*



7

La seconde partie de l'évaluation concerne le diagnostic à l'instant T. C'est d'ailleurs surtout cette partie qui va être utile pour construire le projet pour les années à venir.

Au niveau des écrits vous disposez de ces deux parties qui ont été scindées en quatre dossiers.



Le premier dossier (**en rouge**) concerne l'**évaluation du projet** qui s'achève et le deuxième dossier (**en vert**) le **diagnostic**, la photographie, à ce jour, de la situation sociale du territoire.

Ces deux dossiers permettent de travailler sur le futur projet, d'où l'importance de voir ce qui a été réalisé et ce qui ne l'a pas été. Compte tenu des évolutions qui ont pu avoir eu lieu sur le territoire, il faut bien savoir où on se situe aujourd'hui pour partir d'une situation **stable, visible et compréhensible** avant de faire le projet pour demain.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que ce diagnostic évolue au quotidien, et il sera donc réactualisé continuellement.

Monsieur Philippe FOUCHER explique que ces 2 dossiers seront à valider au prochain Conseil Communautaire. Pour entrer un peu plus dans le détail, ces dossiers se décomposent de la façon suivante :

- 1 dossier évaluation qui est daté "novembre 2017",
- 1 dossier diagnostic social de territoire daté "version novembre 2017".

Il faut savoir qu'à chaque nouvel élément, l'idée est de faire évoluer ce second dossier afin de pouvoir suivre et réutiliser ces éléments pour le PEL et dans l'idéal pour d'autres actions, d'autres services, comme par exemple le CIAS...

Ce diagnostic est lui-même constitué de trois dossiers. Une partie principale, qui est le dossier synthèse et deux annexes :

- une annexe n°1, avec les éléments bruts généraux (l'évolution de la population, l'évolution scolaire...),
- une annexe n°2, qui est presque le cœur de ce dossier diagnostic, est un répertoire commenté des acteurs et des ressources locales. Avec, par exemple, commune par commune, l'ensemble de ce qui existe en terme d'A.C.M (l'historique sur cette commune, qui porte les accueils, le type d'accueil en périscolaire, les horaires, les évolutions dans les 3, 4 dernières années). Ces éléments permettent d'avoir un visuel, de se situer au sein de sa propre commune, et de voir comment les autres communes se sont organisées, d'y glaner des idées organisationnelles simples et pragmatiques.

Monsieur Philippe FOUCHER passe ensuite à la seconde partie de la présentation ; le balayage des principaux points diagnostics. Il rappelle que c'est sur cette partie que les débats trouvent leur sens et qu'il convient de l'interrompre chaque fois qu'un élu le souhaite.



PROJET EDUCATIF LOCAL

**PRESENTATION GENERALE
DU TERRITOIRE**

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES

Un territoire attractif pour de nouveaux habitants

Variation annuelle de la population entre 2006 et 2011 :

C.d.C. Aunis Sud : + 2,2%

Département : + 0,9%

France : : + 0,5%

Variation globale entre 2009 et 2017 : 14,9 %

10

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir que cela représente 4 100 habitants en plus.

Monsieur Philippe FOUCHER indique que cette évolution démographique est un indicateur majeur. En effet, si le territoire est toujours en augmentation plus favorable que le niveau départemental et national et que cette dynamique est un marqueur territorial, toutefois, l'évolution annuelle des 3 dernières années n'est plus que de +1,15 % /an.

CARACTERISTIQUES DES MENAGES

***Un territoire plutôt jeune
avec un clivage Est-Ouest qui s'estompe.***

***Une part de plus de 60 ans assez faible mais en
augmentation depuis quelques années.***

11

Si on observe par tranche d'âge, la population est un peu plus jeune sur la partie Ouest du territoire, mais cela a tendance à s'équilibrer un peu. En effet, les nouvelles familles plutôt jeunes commencent de plus en plus à s'installer sur la partie Est du territoire et les écarts sur l'âge de la population ont tendance à s'estomper sur la partie Est et la partie Ouest.

Une augmentation de la population des + 60 ans qui reste plus faible par rapport aux autres territoires.

Monsieur Christian BRUNIER confirme que les retraités, de la Région parisienne ou de l'Est, rejoignent le territoire. Il y a quelques années des jeunes venaient, tandis que maintenant ce sont des retraités qui s'installent sur le territoire.

CARACTERISTIQUES DES MENAGES

***un revenu fiscal moyen (2011)
par unité de consommation inférieur
aux échelons supérieurs (Etat, Département, région).***

France : 2 095 €

Charente-Maritime : 1 900 €

Poitou-Charentes : 1 870 €

Aunis-Sud : 1 775 €

***avec de fortes différences entre communes ;
valeur comprise entre 1 553 € et 2 033 €***

12

En matière de revenus et de ressources, **Monsieur Philippe FOUCHER** précise que les chiffres ne sont pas récents (2011), cependant il n'est pas persuadé que cela ait énormément évolué ces dernières années.

En comparaison avec l'Etat, le Département et la Région, on se rend compte que le territoire Aunis Sud est en dessous de ce chiffre moyen. Le territoire a globalement un revenu qui n'est pas extraordinaire ; ce qui n'est quelque chose d'exceptionnel en milieu rural.

Par contre, la spécificité du territoire est plus dans la très grande disparité entre les communes (de 1 553 € à 2 033 €). Les écarts sont considérables entre les différentes communes, souvent même pour des communes contiguës. C'est lié à l'histoire de chaque commune et cette disparité est une caractéristique que l'on retrouve sur presque tous les indicateurs sociaux du territoire.

CONTEXTE ECONOMIQUE

Une dynamique liée principalement à des établissements de petites tailles.

Agriculture et agro-alimentaires encore très présents.

Une activité commerciale assez diversifiée compte-tenu du caractère rural du territoire.

13

Les éléments économiques sont issus du projet de territoire notamment des documents diagnostics. Les élus sont invités à s'y référer pour une information plus exhaustive.

Les commerces sont principalement centrés sur les 2 principales communes du territoire, mais ils sont quand même existants sur l'intercommunalité.

EMPLOI ET CHOMAGE

Une attractivité liée à l'emploi plutôt satisfaisante.

Indice de concentration d'emplois : 43

Un niveau de chômage plutôt inférieur aux échelons supérieurs

avec un chômage féminin aujourd'hui plus équilibré.

Une très grande disparité selon les communes

14

L'indice de concentration d'emploi correspond au nombre d'emploi sur le territoire par rapport au nombre d'actif. S'il y avait autant d'emploi que d'actif, on aurait un indice à 100.

Un indice de 43 signifie que tous ceux en deçà vont travailler en dehors du territoire. Cela peut paraître un chiffre assez faible, mais il est plutôt positif pour un territoire rural puisqu'habituellement les indices de concentration d'emploi sont autour de 20, 25 sur des territoires équivalents. Donc, cela signifie qu'Aunis Sud est un territoire avec un emploi local réel qui participe à son attractivité globale.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que les communes de Surgères et d'Aigrefeuille d'Aunis concentrent aussi, et elles sont supérieures à 100.

Monsieur Philippe FOUCHER confirme que Surgères est supérieur à 100.

Le niveau de chômage est également intéressant à objectiver, il est plutôt inférieur aux échelons supérieurs (Département, Région, Etat). Alors, que l'image que l'on a souvent est celle d'un territoire où il y a beaucoup de chômage. Ainsi ce n'est pas vrai globalement et notamment avec un emploi féminin assez présent. Il y a aussi une très grande disparité entre les communes. Cependant, la moyenne globale est plutôt satisfaisante. Il y a quelques années l'emploi féminin traversait une mauvaise période (il y avait beaucoup plus de demandeuses d'emploi que de demandeurs d'emploi). Cela s'est amélioré en quelques années sur ce point-là, puisqu'aujourd'hui c'est quasiment 50/50.

MOBILITE ET DEPLACEMENTS

***La voiture (les voitures)
moyen(s) indispensable(s) sur ce territoire.***

Un réseau de bus insuffisant.

La confortation des moyens ferrés

15

Côté mobilité et déplacements, en dehors des bus scolaires, une majorité de communes n'est pas desservie par les bus de manière très satisfaisante.

Les moyens ferrés sont confortés par l'ouverture de l'arrêt TER d'Aigrefeuille - Le Thou et le maintien d'un certain nombre d'arrêts sur Surgères.

HABITAT ET LOGEMENTS

90% de résidences principales.

Des logements (trop) grands et plutôt anciens.

Un habitat social principalement concentré sur Surgères.

Une problématique du logement étudiant à actualiser.

***Une population Gens du Voyage
importante, sédentaire et assez bien intégrée.***

16

La taille des ménages a tendance à diminuer et les logements sont parfois surdimensionnés par rapport aux besoins.

Presque 70% de l'habitat social se situe sur Surgères.

Monsieur Philippe FOUCHER indique que cette thématique présente pas mal de zones d'ombre. Y-a-t-il un problème ou non par rapport au logement étudiant. Les partenaires, notamment l'Enilia ENMSIC, n'ont pas le même discours que celui qu'ils avaient il y a quelques temps. Donc, cela mérite de s'y pencher pour actualiser.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que le problème serait surtout pour ceux qui viennent en stage plus que pour les étudiants de l'Enilia Ensmic.



PROJET EDUCATIF LOCAL

ELEMENTS D'EVALUATION
et DIAGNOSTIQUES
ENFANCE JEUNESSE
FAMILLE

Les outils au service des professionnels

Deux R.A.M. en 2014, trois R.A.M. aujourd'hui.

Une problématique "locaux R.A.M" qui avance.

Le yoyo des associations d'assistantes maternelles.

Monsieur Philippe FOUCHER explique que concernant la question du RAM, on note une évolution positive.

Un local spécifique existe sur le R.A.M. associatif à Saint Georges du Bois. Le RAM Sud-Est, est sans local spécifique pour l'instant, mais dans l'extension du siège communautaire il est prévu d'y intégrer cet espace. Nous sommes également en bonne voie pour positionner un RAM sur la partie Ouest du territoire.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que le local du RAM Ouest existe déjà dans les ateliers communautaires, mais il n'est pas du tout satisfaisant. La commune de Ballon ayant un projet autre, il est possible de l'associer au RAM Ouest.

Monsieur Philippe FOUCHER indique que la problématique des locaux dans lequel se fait l'itinérance avance également. L'idée est qu'un maximum de matériel puisse rester sur place dans les salles ; ce qui était quasiment impossible il y a quelques années. Maintenant que les choses ont un peu évolué, notamment sur les accueils périscolaires et sur certaines communes, on commence à entrevoir certains endroits où on peut y laisser du matériel à demeure. Cela limitera la manipulation du matériel qui est une difficulté importante liée à l'itinérance des RAM. On a commencé à "poser" du matériel par exemple à Saint Germain de Marencennes et à Ballon.

Beaucoup d'associations d'assistantes maternelles existaient en 2014 et n'existent plus, en 2017, d'autres ont été créés depuis. Donc, c'est un domaine associatif où il y a beaucoup de mouvement. On a tendance à vouloir à faire des choses ensemble, mais cela ne dure pas forcément toujours très longtemps. Il ne faut pas oublier que ce sont des associations de professionnels, donc il y a des enjeux derrière qui peuvent être compliqués. On se rend compte que ce sont des associations qui manquent de stabilité.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que c'est la raison pour laquelle le cadre du RAM est à privilégier.

Les actions familles et d'accompagnement à la fonction parentale

***Un territoire riche de nombreuses
actions mal connues des familles.***

Un panel d'actions labellisées

(R.A.M, L.A.E.P, R.E.A.A.P, Centre Social, Espaces de Vie Sociale, Médiation Familiale...)

Une mise en réseau des acteurs par thématiques.

19

Monsieur Philippe FOUCHER explique que "labellisé" signifie que toutes ces actions ont des labellisations notamment par la CNAF, et qu'une prestation de services spécifique est associée à ces labellisations, qui peut être parfois assez importante selon les éléments.

Dans la période 2014-2017, on avait essayé de démarrer une mise en réseau de manière générale avec tous les acteurs qui travaillent autour de l'accompagnement, et de la fonction parentale. On a eu des approches thématiques, qui ont permis notamment de mettre en place l'action « Vivre ensemble » sur Aigrefeuille d'Aunis. Même chose pour les démarches qui ont été engagées autour du handicap. C'était une façon de rentrer par l'action, en espérant dans un deuxième temps rebasculer sur une approche plus généraliste et arriver à quelque chose de plus clair et de plus lisible pour les familles.

Cette bascule sur une mise en réseau généraliste et une amélioration de la lisibilité de ces actions n'a pas fonctionné. Pourtant... sans anticiper sur la question du projet, cet objectif de lisibilité et de visibilité demeure essentiel.

Les accueils petite enfance

316 assistantes maternelles (capacité théorique d'accueil de 1 130 enfants). Une précarisation de certaines Assistantes Maternelles.

**3 multi-accueils collectifs associatifs (dont un itinérant)
98 000 heures enfants en 2016.
Une problématique équipement qui stagne.**

Une micro crèche portée par une entreprise.

20

Monsieur Christian BRUNIER indique que depuis 5 ans, la plupart des assistantes maternelles peuvent être agréées pour garder 4 enfants. Cependant, on note une disparité très importante car certaines ont très peu d'heures d'accueil.

Au niveau de l'accueil collectif petite enfance, les associations sont les Bambins d'Aunis et les P'tits Câlines auxquelles s'ajoute la micro-crèche privée à Surgères. Pour les locaux du multi-accueil de Surgères, ils ne sont toujours pas satisfaisants puisqu'ils se situent au bord de la route au niveau la gare. Donc, il faut travailler avec la commune de Surgères afin de trouver un autre lieu d'accueil. Il en a parlé avec Madame Catherine DESPREZ qui a proposé l'ancien site Poyaud, mais cela demandera un peu d'attente.

A côté de la Pépinière d'entreprises Indigo se situe une micro crèche qui accueillait jusqu'à 10 enfants, et a obtenu un agrément de 20 enfants.

Les accueils enfance

**614 204 heures enfants en Accueils Collectifs de Mineurs en 2016
3 388 enfants scolarisés en primaire (maternelle et élémentaire)
durant l'année scolaire 2016/2017 soit environ 2 900 000 heures enfants.**

Périscolaire matin et soir : 35%

Périscolaire mercredis : 7%

Périscolaire T.A.P. : 35 %

Extrascolaire : 22%

**20 structures déclarantes d'Accueils Collectifs de Mineurs en 2017
(12 structures en 2013).**

21

Monsieur Philippe FOUCHER précise que l'école n'est pas comptabilisée comme espace d'accueil d'enfants. Toutefois si ce rôle de "garde d'enfants" n'est pas sa fonction première, il est important de valoriser cet aspect. Cette mission d'accueil étant dans les faits essentielle pour les familles en manière de conciliation vie professionnelle / vie familiale.

Monsieur Christian BRUNIER informe que toutes les structures, à part une commune, se sont déclarées.

Monsieur Philippe FOUCHER précise que cela concerne principalement le périscolaire matin / soir et les T.A.P. Il n'y a pas de nouveaux accueils déclarés le mercredi ou durant les vacances.

Les accueils enfance

une mise en œuvre de la semaine scolaire sur neuf demi-journées ayant entraîné de nombreux bouleversements organisationnels et une forte complexification pour les acteurs.

*de nouveaux accueils, de nouvelles déclarations
(seuls deux accueils T.A.P. non déclaré),
une augmentation importante du nombre d'heures enfants
(Plus 115% par rapport à 2013),*

*beaucoup de diversité dans les accueils
(taille, type de porteurs, type d'accueils, périodes, tarification...),*

22

Monsieur Philippe FOUCHER précise qu'il y a plusieurs diapositives sur la question de l'enfance parce que c'est un élément qui a été assez important dans la vie du territoire ces dernières années.

Un accueil n'est déclarable que s'il a au minimum une heure par jour (tout accueil périscolaire confondu), ce qui n'était pas le cas pour 2 accueils TAP du territoire.

Les diversités dans les accueils :

- Des tailles différentes, certains accueils font environ 2 000 heures / an et d'autres sont plus proches de 50 000 heures /an.
- Le type de porteur : beaucoup sont associatifs mais avec la mise en place des TAPS il y a également eu des portages par des communes et des SIVOS.
- Les périodes d'accueils : certains ne font que des TAPS, ou que du périscolaire, et d'autres ont toute la gamme. Sur la période de l'été où au mois d'août, peu de structures fonctionnent (aucune sur la partie ouest).
- La tarification reste assez différente entre la plus élevée et la moins élevée, même si les écarts se sont resserrés sur les deux dernières années.

Monsieur Christian BRUNIER explique l'équilibre sur la tarification est difficile à faire car chacun reste sur ses positions et ce n'est pas évident de faire bouger les choses.

Les accueils enfance

une tendance à la municipalisation pour les nouvelles déclarations périscolaires

de nouvelles approches d'organisation du service

(accueil court autour de midi, mise en œuvre de transports, mutualiser plutôt que créer)

une évolution au niveau des Ressources Humaines

(augmentation de temps de travail, de la taille et de la mixité des équipes...),

21 communes couvertes par au moins

un Accueil Collectif de Mineurs déclaré.

23

Monsieur Philippe FOUCHER fait savoir que les nouvelles déclarations ont été faites principalement par les communes, notamment sur des accueils périscolaires et les TAPS.

Nouvelles approches d'organisation du service :

- Accueil court autour de midi (mercredis) : entre 15 mn à 30 mn de garderie sur certains sites dans l'attente du transport.
- Mise en œuvre de transports : sur Ciré d'Aunis - Ballon, Genouillé - Saint Crépin, Saint Mard - Breuil la Réorte, pour accompagner vers des centres existants (mutualiser plutôt que de créer de nouvelles structures).

Evolution au niveau des ressources humaines :

- Augmentation de la mixité des équipes : pour les TAPS et sur du périscolaire, beaucoup d'équipes sont constituées de personnes issues d'associations, du personnel de la commune et parfois d'intervenants extérieurs. Cela peut être riche, mais c'est souvent un peu compliqué en gestion des ressources humaines puisque les gens ne sont pas tous sur le même pied d'égalité et les absences sont difficiles à gérer.

Monsieur Christian BRUNIER informe que les enfants ne sont plus accueillis sur la commune de Landrais, mais ils le sont sur la commune du Thou depuis 8 jours. Donc, il faut retirer un ACM.

Diagnostic Social de Territoire

dossier annexe n°2 :

répertoire commenté des acteurs et ressources locales



Commune de Genouillé

Le contexte général

Les accueils périscolaire et extrascolaire étaient gérés en direct par la Communauté de Communes Val de Saintonge jusqu'en juin 2014.

Depuis, le S.I.V.O.S Genouillé Saint Crépin porte et anime en direct un Accueil Collectif de Mineurs périscolaire matins et soirs et T.A.P.

L'accueil périscolaire matin soir et T.A.P ont été mis en œuvre en septembre 2014.

Pas d'accueil extrascolaire sur la commune.

La direction et coordination des accueils périscolaires est assuré par Sylvain LECORRE (28h/semaine annualisé)

Les locaux

L'accueil des enfants se fait dans les locaux des écoles de Genouillé et de Saint Crépin.

Partenariats et mutualisations

Regroupement-Pédagogique-Intercommunal (R.P.I.) Saint Crépin - Genouillé. Les affaires scolaires sont gérées via un S.I.V.O.S.

Mobilité

Transport des enfants entre les écoles du R.P.I. vers l'Accueil Collectif de Mineurs de Saint Germain de Marencennes "L'Ilot Vacances" les mercredis après-midi (mobilité organisée et gérée par le S.I.V.O.S).

Accueil périscolaire

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h30 et de 16h15 à 19h00 ainsi que les mercredis matin de 7h00 à 8h30 à l'école de Genouillé.

Accueils mercredis

Pas d'accueil les mercredis après-midi (voir chapitre mobilité)

Accueils T.A.P.

Accueil T.A.P gratuit les lundis, jeudis et vendredis de 15h15 à 16h15 pour les élémentaires à Genouillé et les mercredis matins de 10h10 à 11h10 pour les maternels à Saint Crépin.

Accueil extra-scolaire

Pas d'accueil d'extrascolaire sur la commune.

Principales évolutions 2014/2016

Population en légère progression.

Les effectifs scolaires sont restés stables.

Les T.A.P ont été mis en œuvre et déclarés depuis septembre 2014.

GENOUILLE - ST CREPIN		2014	2015	2016	Delta 2014/2016
Population de Genouille		836	827	850	+2%
Population de Saint Crépin		307	305	312	+2%
total		121	119	120	-2%
effectifs scolaires	Maternelle (St Crépin)	46	50	49	7%
	Elémentaire (Genouille)	75	79	71	-6%
périscolaire	T.A.P	3 117	7 865	8 118	3%
	matin / soir	2 946	16 270	16 361	1%
A.C.M. TOTAL		6 063	24 135	24 479	1%
effectif périscolaire-matin- soir / effectif scolaire (2016)		50	inscrite soit	42%	
effectif T.A.P. / effectif scolaire (2016)		103	participants soit	86%	
		35	maternelle	71%	
		68	Elémentaire	96%	
heures TAP / ensemble heures ACM				33%	

24

Monsieur Philippe FOUCHER indique que cet exemple permet de voir la constitution des fiches par commune au niveau des ACM.

Monsieur Christian BRUNIER demande s'il y a des erreurs, que les élus les leur communiquent.

Les accueils et actions jeunesse

2 Centres de Loisirs accueillent des enfants plus de 11 ans

3 associations ont des actions généralistes

en direction de la jeunesse,

4 collèges, 2 lycées, 1 Maison Familiale Rurale,

un établissement d'enseignement supérieur.

2 classes de seconde générale depuis 2016

(une classe de première depuis 2017).

25

Monsieur Philippe FOUCHER informe que certains centres de loisirs souhaitaient conserver les enfants de plus de 11 ans, mais ils n'y sont pas parvenus parce qu'ils n'ont pas trouvé la formule qui pourrait plaire à cette tranche d'âge.

Le CAC, l'OMAJE, et PAPJ sont 3 associations qui ont des actions généralistes. L'OMAJE avait arrêté son action jeunesse pendant plus d'un an. L'action jeunesse vient de redémarrer au sein de l'association, mais elle est encore en reconstruction. Pour mémoire, OMAJE signifie Office Multi Activités Jeunesse Enfance, la question de la jeunesse fait donc un peu partie de son A.D.N. Il n'est pas surprenant que l'association relance des actions en direction de ces publics.

L'Enilia Ensmic est un lycée et un établissement d'enseignement supérieur. Il s'agit d'un marqueur territorial fort.

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN précise qu'il y a également un CFA à l'Enilia Ensmic.

Monsieur Younès BIAR fait savoir que le Lycée du Pays d'Aunis des métiers du bois dispense également des formations pour adultes.

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN indique qu'il y a deux classes de première S et ES.

Monsieur Philippe FOUCHER convient que cela paraît plus logique, mais ce n'est pas l'information qui lui avait été donnée.

Les accueils et actions jeunesse

quatre typologies d'actions actuellement mises en œuvre :

- *accompagner la mise en projet des jeunes,*
- *favoriser, organiser des loisirs, des séjours,*
- *dispenser de l'information jeunesse,*
- *mettre en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé,*

Citoyenneté et mise en projet des jeunes comme axes principaux d'intervention (Fonds Local, animateurs jeunesse, Bureau Information Jeunesse, intervenants établissements scolaires, Mission Locale...)

26

Les établissements d'enseignements

1 146 élèves en maternelle (secteurs privé et public)

2 157 élèves en élémentaire (secteurs privé et public)

1 782 élèves en collèges (secteurs privé et public)

399 élèves en lycées et filières professionnelles

27

Monsieur Philippe FOUCHER invite les élus à regarder le tableau sur l'évolution des publics scolaires, qui pose des questions, notamment sur l'évolution des maternelles. En effet, sur certaines communes, les effectifs des maternelles sont en baisse, et parfois cela peut aller jusqu'à - 15% des maternelles en une année, soit l'équivalent d'une moitié de classe.

Monsieur Christian BRUNIER signale que pour les naissances, ce n'est pas forcément régulier. Il y a des années plus spécifiques pour la natalité et d'autres moins : années 2 000, 2 008...

Monsieur Philippe FOUCHER précise que les enfants scolarisés à l'école Montessori à Vandré, ne sont pas comptés (nous n'avons pas obtenu les chiffres). Il semble que ce ne sont pas forcément des élèves du territoire qui sont scolarisés dans cette école privée. Mais cette caractéristique n'étant pas confirmée officiellement, elle ne peut être considérée comme indicateur fiable.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que cela concerne 17 élèves en maternelle et 18 élèves en élémentaire.

Monsieur Philippe FOUCHER indique également que les effectifs du privé ont considérablement augmentés (au détriment du public). Si on revient de manière indirecte sur la question des TAPS, il semble que la bascule à la semaine de 9 demi-journées (uniquement appliquée dans le public sur le territoire communautaire) a motivé certains parents pour passer au privé.

Ce n'est pas ce phénomène qui explique la diminution globale du nombre d'élèves sur le territoire et notamment du nombre d'élève en maternelle, mais en quelques années, ce passage important d'enfants dans le privé a accentué la perte d'enfants sur certaines communes.

Les acteurs intervenant dans les établissements scolaires

Animatrice culturelle,

Animateur M.F.R,

Assistants Sociaux scolaires

Infirmières scolaires

Conseillers Principaux d'Education (C.P.E.)

Conseillers Tuteur en Insertion

Associations de Parents d'Elèves

28

- L'animatrice culturelle intervient sur le lycée du Pays d'Aunis.
- L'animateur M.F.R. est sur un temps partiel.
- Les Assistants Sociaux Scolaires sont sur Aigrefeuille et Surgères.
- Les Conseillers Tuteurs en Insertion : une personne suivait notamment la formation par alternance et accompagnait cette dynamique-là. Il n'y a plus de présence physique sur le territoire, même s'il y a toujours des personnes susceptibles d'intervenir.
- Associations de Parents d'Elèves : il y a une tendance plutôt positive depuis 2, 3 ans. Plusieurs associations sont assez dynamiques et investies dans des actions mutualisées sur le territoire et ont même été porteuses d'actions (carnaval).

Les acteurs et les équipements culturels

Un réseau de bibliothèques,

Des équipements (conservatoire, le Palace...),

Un site archéologique,

De nombreuses manifestations culturelles tournées vers la famille...

29

Les acteurs et les équipements culturels

Une écriture statutaire qui met en avant une ligne politique où l'éducation occupe une place importante et une attention particulière donnée aux publics de l'enfance et de la jeunesse notamment par l'intermédiaire de trois outils au cœur de la compétence communautaire :

- *Le Conservatoire de musique,*
- *L'école de musique de la petite Aunis,*
- *L'espace culturel et multimédia le Palace.*

30

Notre politique en matière culturelle est importante, même si elle est en cours de construction, il y a quand même dans nos écritures statutaires une ligne politique où il est mis en avant l'éducation, l'enfance et la jeunesse. La Communauté de Communes est porteuse et directement animatrice du conservatoire de musique. Cette action joue un rôle important pour les enfants et les jeunes. Même constat pour les structures associatives que sont l'école de musique de la Petite Aunis et l'espace culturel et multimédia Le Palace.

Les acteurs et les équipements du sport

Une écriture statutaire qui met en avant une ligne politique ou l'éducation occupe une place importante et une attention particulière donnée aux publics de l'enfance et de la jeunesse notamment par :

- l'importance et la diversité des équipements sportifs sous couvert de sa compétence,*
- des missions données à l'équipe sportive communautaire prioritairement axées sur l'éducation enfance, jeunesse,*
- deux axes de financements spécifiques (l'accompagnement des moins de 18 ans et de la formation des cadres).*

31

Autres acteurs locaux ayant une action auprès des enfants, des jeunes et des familles

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Educatrice de prévention (Conseil Départemental de la Charente-Maritime)

Intervenante sociale en gendarmerie

L'association d'insertion Aunis GD,

L'association Défi Energie 17...

32

- L'éducatrice de prévention fait un travail très important, mais un peu dans l'ombre. Elle est régulièrement en contact avec les familles et les jeunes sur le territoire.
- L'intervenante sociale en gendarmerie, dont on a régulièrement les bilans. C'est aussi une intervention très importante sur le territoire en termes de médiation sociale.
- L'association d'insertion Aunis GD : historiquement Aunis 2i, autour des jeux, des jouets, des costumes, a une mission clairement tournée autour du développement local, de la vie locale du territoire et particulièrement de l'enfance, jeunesse, famille. Il rappelle que cette association est porteuse du fonds commun de matériel mis à disposition des écoles, des centres de loisirs et de toutes les structures intervenants sur le territoire en direction de l'enfance, jeunesse. Ce matériel tourne beaucoup et est très apprécié.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir que Lud'Aunis a accueilli 20 000 enfants cet été à Aigrefeuille d'Aunis.

Monsieur Philippe FOUCHER explique que l'association Défi Energie 17 était support sur un espace info énergie et avait une mission d'animation notamment en direction des enfants et des jeunes. Cette mission n'a peut-être pas vocation à perdurer (faute de financements), mais jusqu'à maintenant on retrouvait ces acteurs régulièrement sur les animations du territoire, notamment sur les animations mutualisées.

La question des locaux

Relais Assistantes Maternelles

Aller vers un local complet (non isolé) et du matériel à demeure dans les locaux d'itinérance :

- ***R.A.M. Ouest,***
- ***R.A.M. Sud-Est.***

Accueils Collectifs de Mineurs :

- ***une évolution positive depuis 2014 en général,***
- ***Situation particulière Surgères,***
- ***Situation particulière Ballon.***

33

Au sujet des ACM, un diagnostic simplifié a été engagé récemment. Il apparaît que cela avait bien évolué depuis 2014. En effet, en 2014, peu de structures étaient accueillies dans des locaux spécifiques. Or aujourd'hui, presque tous les accueils ont au moins une salle d'activités et un espace pour stocker du matériel, et pour certains un bureau. Chaque commune ayant un accueil déclaré dispose d'au moins une salle destinée de manière spécifique à l'ACM, où il n'est pas utile de déplacer à chaque fois mobiliers et matériels pour l'école ou pour une autre activité.

Demeure la difficulté du centre de loisirs « les jolis mômes » sur Surgères. En effet, cet accueil est ballotté d'une école sur l'autre, car il n'a pas de salle d'accueil spécifique.

L'autre situation particulière est celle de Ballon, qui a été évoquée en Bureau Communautaire et qui sera évoquée prochainement en Conseil Communautaire. Sur ce site la nécessité d'engager la construction d'un autre bâtiment pour accueillir dans de meilleures conditions les enfants, puisqu'aujourd'hui les capacités d'accueils sont dépassées, est en débat. Cela risque d'être encore plus compliqué dans les années à venir.

La gouvernance du P.E.L.

Le Projet Educatif Local se définit avant tout par sa démarche de projet et par son ambition d'impliquer un maximum d'acteurs à sa construction.

Trois types de finalités :

- ***Informer***
- ***Evaluer, comprendre, diagnostiquer,***
- ***Construire, co-construire, projeter,***
- ***Décider***

34

La gouvernance du P.E.L.

Rencontres communautaires ayant abouti à des décisions politiques

- 9 bureaux et 9 conseils Communautaires traitant de sujets Enfance, Jeunesse, Famille,
- 9 réunions Commission Extra-communautaire "Enfance-Jeunesse Famille" ou "Développement Social"

Rencontres de pilotage, d'orientation, de suivi réunies à l'initiative de la C.d.C.

- 2 Groupes de Pilotages Locaux P.E.L dont un spécifique T.A.P.

Rencontres de pilotage, d'orientation, de suivi à l'initiative de partenaires institutionnels

- 6 Groupes Techniques Locaux
(Centre Social et Culturel, Espaces de Vie Sociale, médiation familiale...),
- 11 réunions spécifiques S.I.A.E.
(7 préparatoires à la fusion d'Aunis 21 et d'ISGD, 4 comités des financeurs)
- 3 rencontres financements des Centres Sociaux (Conseil Départemental).

35

La gouvernance du P.E.L.

Rencontres thématiques de mise en place de projets

- 12 réunions du "groupe des acteurs jeunesse" (animation C.d.C.),
(dont 2 jobs d'été, 2 diners quizz, 3 réunions "Question de justice"),
 - 21 réunions projets communs (animation ou co-animation C.d.C.)
(Accueils Collectifs de Mineurs, olympiades, cap loisirs, mobilité, carnaval...),
 - 10 rencontres P'tits bonheurs en famille et repas solidaire (co-animation C.d.C.)
 - 5 concertations sur le handicap, la famille et l'école (co-animation),
 - 5 rencontres Vivre Ensemble (animation).
- (les rencontres préparatoires lors de co-animations ne sont pas comptées ici).

Réunions d'échange de pratiques et réseaux de professionnels

- 9 réunions départementales Inter RAM et un colloque
- 30 réunions pour les assistantes maternelles (10 par secteur),
- 10 rencontres du groupe des acteurs locaux T.A.P.
- 6 rencontres du réseau départemental Information Jeunesse dont deux en local.

36

La gouvernance du P.E.L.

La disponibilité des acteurs (partenaires, élus, équipe C.d.C,

Des élus considérés comme pas assez accessibles notamment via les A.G.

Des confusions quant au pouvoir décisionnel de certaines instances (élus acteurs / élus décideurs).

37

Monsieur Philippe FOUCHER indique que beaucoup de choses se passent en termes d'instance et il y a un côté positif. Aussi, on se rend compte qu'il est parfois compliqué pour les acteurs (partenaires associatifs ou institutionnels, élus et équipe communautaire) d'être disponibles sur les différentes rencontres et instances. C'est une difficulté qu'il faudra prendre en considération dans le prochain projet pour essayer de planifier l'ensemble de ces rencontres pour mieux les répartir dans l'année.

Monsieur Christian BRUNIER signale que, malgré tout cela, il est reproché aux élus de ne pas assister à toutes les réunions.

Monsieur Philippe FOUCHER ajoute que cela ne vient pas forcément que des partenaires associatifs, mais ce sont parfois des élus eux-mêmes qui ont évoqué cela sur des groupes de travail.

Il est important de bien cerner que la plupart de ces instances sont des espaces de réflexion, des groupes de travail sur des projets et que des élus y participent en tant qu'acteurs, et non pas en tant que décideurs. Aussi, il y a toute la question de la présence des élus sur les assemblées générales, mais ces dernières sont nombreuses et parfois ont lieu en même temps.

Il pense qu'il y aura besoin d'un travail d'explications sur les rôles des différentes instances car cela peut poser parfois des confusions qui ne sont pas toujours très saines dans les interpellations que l'on peut avoir... "le groupe, la commission a décidé que..." Or, la plupart de ces instances n'ont pas vocation à décider.

Monsieur Christian BRUNIER confirme qu'il faut donner des explications, ne serait-ce que sur les aides apportées et votées par la Communauté de Communes. Il rapporte qu'il leur a été dit que parfois les décisions étaient décidées en catimini à deux personnes. La commission décide selon des critères qui ont été retenus, notamment pour le nombre d'heures, la masse salariale, etc... Néanmoins, certaines personnes ne comprennent pas et pensent que l'attribution est à la « tête du client ».

Madame Marie-France MORANT le confirme. Elle témoigne qu'en commission les élus émettent souvent des vœux qui sont peut-être réalisables ou pas, et nous les décideurs nous n'avons pas l'air d'être partenaires. C'est peut-être une petite critique, mais il faut savoir expliquer un peu mieux.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'il y a effectivement une confusion concernant les commissions qui n'ont pas le pouvoir de décider.

Madame Marie-France MORANT dit que les commissions émettent un avis. Dans les commissions, il y a les élus et les professionnels. C'est aussi cette distance qui parfois est compliquée à maîtriser. Elle a l'impression que ce sont aussi les professionnels qui maîtrisent à juste raison, eux élus ne maîtrisent pas toujours tout. Donc, il faut savoir aussi l'expliquer pour la meilleure compréhension de tout le monde.

Les questions en suspens...

... mieux cerner la problématique avant d'agir

Mobilité...

Logement...

Relais Assistantes Maternelles...

Actions Jeunesse...

38

Monsieur Philippe FOUCHER termine la présentation sur les questions qui restent en suspens, et qui ont déjà été évoquées :

- La mobilité : Une certaine méconnaissance des besoins réels existe et cela méritera d'être approfondi afin d'avoir une vision plus claire des difficultés ou des ressources réelles sur le territoire.
- Le logement : il y a également nécessité de clarifier notre vision sur le logement étudiants avant d'être en capacité de décider d'actions à mettre en place.
- Les RAMs : les 3 relais, c'était un système que la Communauté de Communes avait voulu expérimental. Une réunion aura lieu très prochainement où ne devrait pas être remis en question les grandes lignes actuelles mais il s'agira de voir si des ajustements sont à faire. Cette question n'est pas finalisée dans le dossier puisque cela va commencer à se discuter la semaine prochaine.
- Action jeunesse : le groupe de pilotage d'hier soir, a émis toutes sortes d'avis, souvent un peu contradictoires sur ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire (et cela à tous les niveaux ; élus, structures, partenaires institutionnels, techniciens...). Donc, il est clair que la première chose à faire sera de se mettre d'accord sur les besoins et après de se poser la question de ce qu'il est souhaitable et possible de faire. Pour l'instant sur cette thématique et sur quelques autres, on travaille à vue et ce n'est pas satisfaisant. Poser une politique pertinente ne peut se faire qu'en s'extrayant au maximum du subjectif (et de l'affectif). Il faut pour cela être vigilant sur les "je pense", "on m'a dit que", "il est important de", "il est évident que". C'est tout l'intérêt du diagnostic partagé... de pouvoir s'appuyer sur une situation objective.

Monsieur Christian BRUNIER explique que les chiffres des subventions ne sont pas indiqués, mais il y aura quelques données dans le dossier. Ces chiffres ont déjà été communiqués dans de nombreux Conseils Communautaires ou autres.

Au niveau des finances, **Monsieur Philippe FOUCHER** indique qu'il y a effectivement quelques éléments dans les dossiers. Au niveau subventions, la Communauté de Communes priorise les soutiens structurels et nous recherchons chaque année à affiner les critères en toute transparence avec les structures bénéficiaires pour un maximum d'équité. Une rencontre est prévue début janvier dans ce sens.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir qu'à partir de cela, dans 15 jours, commencera le travail sur le futur projet 2018 - 2021. A partir de ces bases, il faut désormais se projeter dans l'avenir et savoir où on veut aller, notamment sur les manques.

Aussi, la difficulté est que beaucoup d'associations sont en péril budgétaire parce que s'il y a suppression des emplois aidés, si les aides diminuent, cela deviendra compliqué pour certaines. Il ne sait pas si l'an prochain des associations proposeront des regroupements. Des associations risquent de fermer la porte.

Monsieur Philippe FOUCHER ajoute que dans le dossier « évaluation », un chapitre intitulé « BESOINS, DESIRS ET PROJECTIONS » clôture le document. Il s'agit d'idées pour demain qui ont été notées au fur et à mesure mais qui n'ont pas été débattues. Ils ont souhaité au fur et à mesure des périodes d'évaluation, noter tout ce qu'ils ont entendu comme piste de travail pour ne pas les oublier. Notamment, hier soir ils ont recueilli un certain nombre de pistes intéressantes à exploiter.

Monsieur Christian BRUNIER a précisé en préambule, qu'hier soir c'était une évaluation de projets passés et ce n'était pas une projection sur le projet futur.

Monsieur Jean GORIOUX remarque l'absence de chiffres concernant la jeunesse dans les associations sportives. Il trouve cela dommage, ne serait-ce que pour le chiffre des aides que la Communauté de Communes apporte à la population. Ce sont quand même des acteurs importants quand on parle d'enfance, et de jeunesse.

Monsieur Philippe FOUCHER explique qu'il avait missionné un agent sur ce sujet, mais que celle-ci dernier a eu un accident de voiture et est en arrêt depuis. Les chiffres seront mis dans le dossier ultérieurement.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU fait remarquer que l'accueil périscolaire d'Anais ne figure dans un des tableaux. Depuis qu'Anais est en RPI avec Aigrefeuille d'Aunis, la commune a créé cet accueil.

Monsieur Philippe FOUCHER lui répond qu'il n'avait pas eu l'information.

Madame Annie SOIVE souhaite savoir si la mise en place des semaines à 4,5 jours a déstabilisé les associations.

Monsieur Christian BRUNIER répond que le passage de la semaine à 4,5 jours a créé du travail et de l'organisation supplémentaires, mais, il ne pense pas que cela les a déstabilisés. Cela leur a apporté plus d'heures et plus d'emplois.

Monsieur Philippe FOUCHER explique que cela dépend sous quel angle on répond à la question. Dans le sens où ce sont des fonctionnements beaucoup plus complexes, cela a mis certaines associations en difficulté en termes de ressources humaines.

Monsieur Christian BRUNIER confirme qu'il est difficile de gérer les TAPs avec les remplaçants lorsqu'il y a des absents.

Monsieur Philippe FOUCHER ajoute que sur la question de l'équilibre financier et sur l'augmentation en termes d'emploi, cela a été plutôt positif.

Madame Annie SOIVE demande quels seraient les problèmes sur un retour à des semaines à 4 jours.

Monsieur Philippe FOUCHER répond que les structures associatives devront se réorganiser d'une autre façon, notamment pour le mercredi matin. Il pense que cela n'aura pas d'incidence sur les accueils périscolaire matin / soir.

Sur la question de l'emploi, il peut y avoir des effets problématiques, notamment sur l'emploi dans le cadre des TAP. Il rappelle qu'aujourd'hui 35% des heures enfant sont sur les TAP.

Les périodes sont très courtes mais les TAP concernent presque tous les enfants de l'école, donc les effectifs sont plus importants.

Pour mesurer les conséquences, c'est compliqué et il faudra voir commune par commune.

Madame Marie-France MORANT demande si on a une perspective des communes qui vont arrêter les TAPS pour 2018.

Monsieur Philippe FOUCHER lui répond qu'il n'a pas de vision des choix qui seront fait par les communes.

Madame Marie-France MORANT suggère d'essayer de savoir parce que cela a quand même une incidence importante pour le PEL.

Monsieur Philippe FOUCHER explique qu'il est prévu d'envoyer un courriel pour que toutes les communes lui répondent sur la fin de l'année afin de savoir comment s'orienter. Cela aura une incidence sur le budget de la Communauté de Communes, notamment en termes de subventions.

De mémoire, **Monsieur Walter GARCIA** informe qu'il faut se positionner avant le 15 décembre pour les transports.

Monsieur Christian BRUNIER confirme que la Région demande effectivement, pour les communes qui utilisent les transports, que ce soit défini avant la fin de l'année. Dans la préparation des budgets, il y aura évidemment un transfert entre les TAPS et les accueils du mercredi.

Monsieur Philippe FOUCHER rappelle aux élus que s'ils passent à la semaine à 4 jours, il faut que cela passe en conseil d'école. Il indique également que pour les communes qui arrêteraient, le transfert des heures T.A.P. en heures mercredi matin ne lui semble pas garanti. En effet, il est probable que les familles qui aujourd'hui mettent leurs enfants le mercredi après-midi auront besoin de ce service les matins. De la même manière, ceux qui ont réorganisé leur temps de travail notamment en posant des RTT les mercredis après-midi n'auront pas suffisamment de RTT pour garder leurs enfants à la maison tous les mercredis. Ceux-là iront certainement gonfler les effectifs des accueils les mercredis. Il n'est absolument pas sûr que pour les autres (qui ont trouvé d'autres alternatives ; grands-parents, "garde alternés entre familles, enfants seuls à la maison...), cette bascule se fasse aussi automatiquement.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que ce conseil d'école extraordinaire doit avoir un seul point à l'ordre du jour et les communes délibéreront. L'inspecteur tranchera s'il y a un avis différent entre le conseil d'école, la commune ou le SIVOS. Donc, il faudra argumenter pour justifier des différences.

Monsieur Jean GORIOUX dit que c'est en cours d'examen par les conseils d'école. Il pense avoir le retour pour le 15 décembre.

Pour répondre à Monsieur Jean GORIOUX concernant les chiffres, **Monsieur Marc DUCHEZ** indique que cette année la Communauté de Communes a attribué une subvention, d'un montant total 32 929 € pour 1 937 enfants de – 18 ans sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Jean GORIOUX fait remarquer que sur cette politique enfance jeunesse famille, les élus en parlent au mois de mars pour l'attribution des subventions. Là, ils ont un autre regard sur tout ce qui se fait, sur tous les acteurs qui interviennent, sur des chiffrages et des actions. C'est quand même un point important. Ce n'est pas un vain mot, c'est du concret et du réel.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que la commission, les élus et l'équipe Enfance, Jeunesse vont avoir le même travail parce que le futur PEL doit être arrêté fin avril 2018. Il tient encore à remercier tous les agents qui font un travail considérable. Il félicite également le personnel des crèches et le RAM de Saint Georges du Bois.

Monsieur Jean GORIOUX informe que les élus recevront, avec la convocation du Conseil Communautaire de mardi prochain, l'ensemble de ces documents.

Monsieur Christian BRUNIER demande aux élus de faire remonter les informations parce qu'il est possible qu'il y ait des oublis ou des erreurs.

III - DIVERS

III.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2017 D58 du 5 octobre 2017 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passés sur le fondement d'accords-cadres.

Titulaire du marché : Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Objet du marché : Mise à disposition d'un ou plusieurs marchés publics ayant pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés. Par cette convention, la Communauté de Communes donne délégation à l'UGAP pour :

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Collecter les besoins exprimés,
- Elaborer l'ensemble des dossiers de consultation,
- Assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres,
- Signer le(s) marchés subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

Décision n° 2017 D59 du 5 octobre 2017 portant renonciation au DPU sur la parcelle cadastrée section ZM n° 150 à Saint Georges du Bois.

Décision n° 2017 D60 du 9 octobre 2017 portant renonciation au DPU sur la parcelle cadastrée section AH n° 277 à Surgères.

Décision n° 2017 D61 du 10 octobre 2017 portant sur la passation d'un avenant n° 1 en plus-value concernant le marché n° 2017-005 relatif à l'inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur le périmètre de 23 communes de la Communauté de Communes Aunis Sud – Lot 2 Communes Sud.

Titulaire du marché : Hydro Concept – LE CHATEAU D'OLONNE.

Objet de l'avenant : La plus-value porte sur les points suivants :

Suite au démarrage de la mission sur les communes de Breuil La Réorte, Genouillé et Saint Crépin, il s'avère nécessaire d'intégrer, pour chacune de ces communes, une réunion avec les exploitants agricoles, mais également, pour la commune de Genouillé, une invitation et un accompagnement de l'entreprise sur le terrain par un certain nombre d'exploitants agricoles ou propriétaires.

Le coût unitaire de la réunion a déjà été transmis par l'entreprise lors de sa remise d'offre via le Bordereau des Prix - Missions Complémentaires - Réunions phases 1 et 3 et documents complémentaires, pièce contractuelle du marché. Le n° de prix concerné est le 1.3 : Réunion avec les exploitant agricoles de la commune au tarif de 370,00 € HT la réunion.

Le coût unitaire de l'invitation et accompagnement par l'entreprise a déjà été transmis par l'entreprise lors de sa remise d'offre via le Bordereau des Prix - Missions Complémentaires - Réunions complémentaires en phase 2 réalisation de l'inventaire, pièce contractuelle du marché. Le n° de prix concerné est le : 17174_2.3 au tarif de 555,00 € HT.

Montant de l'avenant : Une plus-value de 1 665,00 € HT soit + 1,86 % du montant HT initial du marché,

Décision n° 2017 D62 du 11 octobre 2017 portant sur la passation d'un avenant n° 1 en plus-value concernant le marché n° 2017-004 relatif à l'inventaire (délimitation et caractérisation)

des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur le périmètre de 23 communes de la Communauté de Communes Aunis Sud – Lot 1 : Communes Nord.

Titulaire du marché : Entreprise DCI Environnement - BOUFFERE.

Objet de l'avenant : La plus-value porte sur les points suivants :

Suite au démarrage de la mission sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, Le Thou et Surgères, il s'avère nécessaire d'intégrer, pour chacune de ces communes, une réunion avec les exploitants agricoles. Le coût unitaire de cette réunion a déjà été transmis par l'entreprise lors de sa remise d'offre via le Bordereau des Prix - Missions Complémentaires - Réunions phases 1 et 3 et documents complémentaires, pièce contractuelle du marché. Le n° de prix concerné est le 1.3 : Réunion avec les exploitant agricoles de la commune au tarif de 350,00 € HT la réunion.

Montant de l'avenant : Une plus-value de 1 050,00 € HT soit + 1,24 % du montant HT initial du marché.

Décision n° 2017-D-63 du 17 octobre 2017 portant renonciation au Droit de Prémption Urbain sur le bien cadastré section AH n° 511 et 514 à Surgères.

Décision n° 2017 D-64 du 23 octobre 2017 portant sur la signature et le dépôt, auprès de la Commune de Saint Mard, d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel en amont des études préalables à la réalisation d'un futur Parc d'Activités Economiques au lieu-dit Le Petit Sergent à Saint Mard.

Décision n° 2017 D-65 du 25 octobre 2017 portant renonciation au DPU sur le bien cadastré section AH n° 378, 515 et 517 à Surgères.

Décision n° 2017-D-66 du 2 novembre 2017 portant signature d'un contrat de prêt.

Organisme prêteur : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente.

Objet : Budget principal – Remboursement anticipé de deux emprunts.

Montant : 934 536, 15 €

Durée : 10 ans

Taux d'intérêt : Taux fixe de 1,01 % l'an.

III.2 Remerciements.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par le Référent Sécurité Routière à la Commune de Vandré pour le prêt de matériels à l'occasion de la journée de sécurité routière qui s'est tenue le samedi 21 octobre 2017 à la salle des Fêtes de Vandré.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h21.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2017

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil dix-sept, le 21 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	33 puis 35 puis 36 puis 35	32 puis 37 puis 38 puis 37	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Anne-Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGE – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Marie-Véronique CHARPENTIER – Jean-Pierre SECQ – Jean-Yves ROUSSEAU – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN) – Sylvain RANCIEN – Stéphane AUGER – Younes BIAR – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.</p> <p><i>Monsieur Thierry BLASZEZYK, arrivé à 19h00, n'a pas participé aux 9 premières délibérations.</i> <i>Monsieur Jean-Marc NEAUD, parti à 19h30, n'a pas participé aux 3 dernières délibérations.</i> <i>MM. Jean GORIOUX et Bruno GAUTRONNEAU ont quitté la salle pour la première délibération et n'ont participé ni au débat ni au vote.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Gilbert BERNARD – Robert BABAUD			
Absents non représentés :			
MM. Marie-Pierre CHOBELET (excusée) – Raymond DESILLE (excusé) – Fanny BASTEL – Nathalie MARCHISIO.			
Etaient invités et présents :			
MM. Olivier DENECHAUD – Danièle JOLLY – Joël DULPHY – Barbara GAUTIER, personnes qualifiées. Monsieur Eric ARSICAUD, Trésorier.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE, DGS – Valérie DORE, DGA – Mireille MANSON – Annabelle GAUDIN – Cécile PHILIPPOT – Solène GUILLEMETTE – Philippe FOUCHER – Cédric BOIZEAU – Marc BOUSSION – Xavier BRIANNE .			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
15 novembre 2017			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
15 novembre 2017			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

I.1 PLUi-H : Résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud suite à la réunion du 19 octobre 2017.

II – ADMINISTRATION GENERALE

II.1 Société d'Economie Mixte SEMDAS – Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires et du délégué aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

III – FINANCES

III.1 Budget principal – Décision modificative n° 4.

III.2 Subventions.

III.3 Procès-verbal de transfert de biens de la Gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis – Autorisation de signature du Président.

III.4 Procès-verbal de transfert de biens de l'Ecole de Musique d'Aigrefeuille d'Aunis – Autorisation de signature du Président.

III.5 Procès-verbal de transfert de la place de la Gare Commune de Le Thou - – Autorisation de signature du Président.

IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

IV.1 Parc d'activités du Fief St-Gilles – Aménagement de la rue de l'Industrie : convention avec le SDEER pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique.

IV.2 Lancement par la Communauté de Communes Aunis Sud de la procédure de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de Surgères – Abrogation de la délibération n° 2016-04-15 portant le même objet.

V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

V.1 Futur Parc d'Activités Economiques de la Combe à Surgères – Projet photovoltaïque (Kronos Solar) sur un terrain de 5 hectares pour valoriser la principale emprise foncière ayant révélé la présence de vestiges archéologiques – Autorisation de signature de la promesse de bail.

V.2 Convention « Partenariat Entreprises-Etudiants » avec l'Université de La Rochelle – Autorisation de signature

V.3 Parc d'Activités Economiques du Fief Girard au Thou – Vente d'un terrain. **Objet retiré**

VI – ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLE

VI.1 Projet Educatif Local : Diagnostic Social de Territoire et évaluation du P.E.L. 2014 -2017.

VII – SPORT

VII.1 Vac en Sport : Tarifs 2018 – Stages hiver, printemps et été.

VIII – CULTURE

VIII.1 Action Culturelle 2018 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Autorisation du Président à signer les conventions de partenariat.

VIII.2 Action Culturelle 2018 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs d'entrée des spectacles.

Monsieur Jean GORIOUX fait part à l'assemblée du décès de Monsieur Rémi GRILLET, Conseiller Municipal à Péré suite à un accident de la route. Ce membre de l'équipe municipale de Péré était très investi au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud.

En sa mémoire et par solidarité avec sa famille, ses proches, ses amis et ses collègues du Conseil Municipal, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence.

Monsieur Jean GORIOUX présente aux membres du Conseil Communautaire Monsieur Xavier BRIANNE, nouvel agent communautaire qui a intégré le service Développement Economique au début du mois de novembre.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Xavier BRIANNE fait savoir qu'il a pris ses fonctions au service Développement Economique le 2 novembre 2017. Auparavant, il a travaillé à Bordeaux Métropole pendant 6 ans. Il avait en charge, avec le chef de projet, le pilotage d'une ZAC à Floirac, lieu où la salle de spectacles de Bordeaux Métropole a été construite. Il a décidé de changer de collectivité à la fois pour aborder l'aménagement du territoire sous un angle un peu différent de ce qu'il faisait, et pour des raisons plus personnelles, sa compagne vivant et travaillant en Charente-Maritime depuis trois ans. Il a réussi à concilier un peu les deux aspects. Depuis le 2 novembre courant, il commence à prendre ses marques et connaissance de chaque dossier dont il aura en charge le suivi. Les missions qui lui ont été confiées portent sur la gestion et l'aménagement des parcs d'activités de la Communauté de Communes depuis la mise au point des marchés de travaux par exemple jusqu'à la livraison des lots viabilisés. Il est très heureux de rejoindre les services de la Communauté de Communes et de s'investir à leurs côtés dans cette aventure.

Monsieur Jean GORIOUX le remercie et lui souhaite la bienvenue à la Communauté de Communes.

Madame Catherine DESPREZ ajoute que le bureau de Monsieur Xavier BRIANNE est situé à la Pépinière d'Entreprises.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que cet agent est un technicien affecté au service Développement Economique et assure une partie des dossiers gérés auparavant par Madame Cécile PHILIPPOT et dont les fonctions vont se recentrer sur la partie Environnement. Cette restructuration des services émane d'une volonté des élus et de l'agent, sujet évoqué depuis longtemps. Il souhaite à nouveau la bienvenue et bon courage à Monsieur Xavier BRIANNE car un bon nombre de dossiers est à activer.

I – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

I.1 PLUi-H : Résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud suite à la réunion du 19 octobre 2017.

(Délibération n°2017-11-02)

Messieurs Jean GORIOUX et **Bruno GAUTRONNEAU** quittent la salle. **Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente**, assume la présidence de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame Catherine DESPREZ indique qu'au cours de la réunion du 19 octobre 2017, un certain nombre de préoccupations et d'interrogations est ressorti. Il est proposé à l'Assemblée d'effectuer une démarche commune auprès du Préfet.

Madame Catherine DESPREZ donne lecture du projet du courrier qui sera adressé au Préfet et du projet de résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud.

Après lecture du projet de résolution, **Madame Catherine DESPREZ** indique que la distance minimale à respecter entre les éoliennes et les habitations est actuellement de 500

mètres. Une augmentation de cette distance est sollicitée en raison de l'augmentation de la hauteur des futures éoliennes (environ 200 mètres).

Monsieur François GIRARD est étonné que le PLUi soit lié à l'instruction des projets alors que le Bureau d'Etudes a bien expliqué que la Communauté de Communes n'avait aucun moyen légal de cadrer les zones éoliennes par le PLUi. Il s'agit de sursoir à l'installation pour se donner du temps.

Madame Catherine DESPREZ dit qu'effectivement la Communauté de Communes ne dispose d'aucun moyen légal pour cadrer les projets éoliens. Cette résolution permettrait d'y réfléchir, de donner des arguments et éventuellement d'intervenir.

Sur autorisation de Madame Catherine DESPREZ, Madame Cécile PHILIPPOT explique qu'après validation du PLUiH, si une étude paysage démontrant les raisons pour lesquelles la Communauté de Communes souhaite protéger certains paysages a pu y être adjointe, il sera possible de limiter l'éolien à ces endroits-là. Il est vrai qu'actuellement la Communauté de Communes ne dispose pas de l'étude ni du PLUiH.

Madame Catherine DESPREZ pense que la Communauté de Communes pourra agir par le plan paysage.

Sur autorisation de Madame Catherine DESPREZ, Madame Annabelle GAUDIN dit qu'effectivement le sursis à statuer permet d'avoir un peu de temps. Si l'Etat accepte de rencontrer la Communauté de Communes, celle-ci pourra voir avec lui les possibilités d'avancement sur le dossier. Cela lui laissera un petit peu de temps pour organiser les choses (ajout d'une étude paysage...). Les suites données à votre résolution seront également vues à l'occasion de cette rencontre avec l'Etat.

Monsieur François GIRARD expose un second point : la consommation de foncier. L'éolien est le producteur d'énergie qui en consomme le moins notamment par rapport au photovoltaïque. Il pense que cet argument risque d'être « renvoyé ».

Madame Catherine DESPREZ indique que le photovoltaïque peut être installé sur des zones donnant lieu à des fouilles archéologiques. L'éolien est implanté sur des zones agricoles exploitables.

Monsieur François GIRARD souligne qu'actuellement de nombreuses zones archéologiques sont cultivées. Il ajoute qu'une transition est à faire rapidement. Un message de 15 000 chercheurs tirent le signal d'alarme pour que la transition se fasse ; or il est question ce jour de veiller, dans la cadre de l'implantation d'éoliennes, à ne pas gêner les voisins...

Madame Catherine DESPREZ pense qu'il est important, dans la Région, de voir le paysage. Les élus ne sont pas contre l'éolien. Il est toutefois nécessaire d'avoir un mix énergétique. Il ne faudrait pas avoir que de l'éolien et tout l'éolien sur le territoire.

Monsieur François GIRARD indique que la zone est favorable à l'implantation d'éoliennes.

Madame Catherine DESPREZ en convient et ajoute que le territoire Aunis Sud est assez éloigné de la mer. La concentration proposée porte sur 90 éoliennes et ce nombre n'est pas définitif. Des propositions sont reçues chaque jour en mairie. Il faut se montrer vigilant et mettre des garde-fous ; c'est la raison pour laquelle cette résolution est proposée au Conseil Communautaire et qu'un rendez-vous est sollicité auprès du Préfet.

Monsieur Marc DUCHEZ pense que les élus ne doivent pas laisser les promoteurs faire tout et n'importe quoi sur le territoire. Les élus se doivent de le préserver et mettre des barrières à ces projets. Si les élus laissent « aller les choses à vau-l'eau », ils ne maîtriseront plus rien et ce sera l'anarchie totale. Le territoire va se trouver avec une forêt d'éoliennes. Il est bien en tant qu'élus de maîtriser ce développement. Ils ne sont pas contre mais ils ont la main dessus.

De plus, **Monsieur Marc DUCHEZ** demande s'il convient de déterminer ce soir la distance minimale à respecter entre éoliennes. S'il est noté, dans le projet de résolution, 700 mètres, la réponse va être 700 mètres. Ne serait-il pas préférable de fixer maintenant la distance ?

Madame Catherine DESPREZ fait savoir que des discussions ont lieu au niveau national. C'est la raison pour laquelle les élus ne sont pas positionnés. Il faut attendre de voir ce qui va être décidé.

Monsieur Gilles GAY ne pense pas qu'à ce jour des éoliennes soient implantées à moins de 700 mètres des habitations en Charente-Maritime bien que la loi autorise leur implantation à 500 mètres. Il ne pense pas que ce soit toléré au niveau du Département.

Monsieur Philippe GORRON fait savoir qu'à Fougerolle (Commune de Saint Crépin) les éoliennes sont implantées à 501 mètres.

Madame Christine BOUYER indique qu'à Marsais, l'éolienne la plus proche des habitations se situe à 600 mètres.

Monsieur Philippe GORRON pense que fixer une distance à 600, 700 ou 800 mètres ne change pas grand-chose. Sans bruit ambiant, les éoliennes s'entendent. Il faut certes tenir compte du bruit mais également du paysage. Il ne faut pas que ce soit l'anarchie. Il est question de 90 projets éoliens. Parmi ces projets, tous bien avancés, lesquels n'aboutiront pas ? Les propriétaires ont été contactés. Chaque Maire va vouloir que les projets se fassent sur sa Commune. Il ne sait à quel niveau, la Communauté de Communes va pouvoir maîtriser l'implantation des éoliennes.

Madame Catherine DESPREZ répond que la décision finale appartient au Préfet.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE pense que beaucoup de pouvoirs sont donnés aux Maires. Des projets sont bien menés contrairement à d'autres. Il approuve totalement le projet de résolution. Quant à la distance (700, 750 mètres 800 mètres) plus elle sera grande, mieux ce sera. Beaucoup de projets, ne serait-ce que pour cette raison-là, ne se concrétiseront pas. Il rappelle que la maîtrise appartient uniquement au Préfet (L'Etat). Il regrette que cette résolution arrive trois ans trop tard. La mise en œuvre du PLUiH constitue un bon prétexte à faire les choses ; ceci étant, depuis trois ans, des projets ont eu le temps de se réaliser. Des porteurs de projets peuvent mener à terme leurs projets sans l'avis et aux dépens des Communes. Effectivement, ce projet de résolution va avoir tendance à cadrer les choses et à alerter le Préfet sur le fait que les élus cherchent à préserver tout de même leur territoire.

Madame Christine BOUYER n'est pas certaine que l'indication du métrage soit judicieuse. Il faut peut-être la formuler de telle sorte que des distances soient respectées pour éviter le maximum de nuisance. Elles seront fixées par la loi, mais il vaut mieux avoir des logiques d'adaptation au territoire : effectivement dans certains cas pour des raisons de nuisance, de portée du vent, de paysage, des distances peuvent être différentes. Dans certains pays, cette distance minimale est d'un kilomètre. Madame Christine BOUYER renverrait l'Etat vers sa sagesse et sa compréhension.

Madame Christine BOUYER salue le travail réalisé. Elle pense que le travail a été effectué comme il se doit : échanger, se renseigner et avoir des éléments de diagnostic. Elle salue plus particulièrement le travail rédactionnel de l'équipe car cette résolution est tout à fait transparente : il est écrit, de façon posée, ce qui a été dit par les élus. Elle constitue un retour et un miroir vers quelque chose dans laquelle, elle pense que les élus peuvent se retrouver. Tel est le cas pour les élus de la Commune de Marsais ; ils s'y retrouvent parfaitement. C'est la première fois, qu'au cours d'une discussion sur l'éolien, « elle se sent un peu normale » c'est-à-dire qu'elle n'est pas la seule à expliquer combien il est nécessaire d'avoir une vision globale, une vision politique au sens noble du terme. La preuve est qu'à 42 élus, il est possible aujourd'hui d'augmenter l'intelligence collective.

Selon **Madame Christine BOUYER**, les élus sont dans quelque chose qu'ils ont co-construit. Si cette résolution est adoptée par les élus, elle sera très fière d'eux.

Madame Catherine DESPREZ remercie Madame Christine BOUYER ainsi que les rédacteurs de cette résolution.

Compte tenu du **nombre important de projets éoliens industriels** sur notre territoire et sur les territoires limitrophes d'Aunis Sud,

Considérant le **projet de territoire** de la Communauté de Communes Aunis Sud défendant un cadre de vie préservé,

Considérant, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, **le PADD**, dont le débat a eu lieu le 12 septembre 2017 en conseil communautaire et ayant notamment pour objectifs :

- D'harmoniser et encadrer l'implantation des parcs éoliens
- **De chercher une répartition équitable et équilibrée sur l'ensemble du territoire des futurs parcs éoliens en tenant compte du paysage et de la population**

Mais également :

- De poursuivre la diversification du mix énergétique d'origine renouvelable locale
- D'inciter à la création de chaufferies collectives au sein des nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble dont le niveau de densité ou la programmation (gros consommateurs d'énergie) le permet
- De privilégier la valorisation de sites contraints (décharges, zones archéologiques, anciennes carrières...) pour l'implantation de parcs solaires et autres dispositifs de valorisation des énergies renouvelables, et éviter ainsi une consommation excessive de foncier pour ces aménagements
- De permettre le développement de la méthanisation agricole (déchets issus des activités agricoles mais aussi de l'agro-alimentaire)

Tenant compte des conclusions de **la réunion spécifique** sur le thème du développement éolien qui s'est déroulée le 19 octobre 2017 réunissant les élus des communes membres

Les élus d'Aunis Sud

- 1) Affirment leur volonté de maîtriser sur leur territoire le développement de l'éolien industriel aujourd'hui anarchique ;
- 2) Alertent les services de l'État sur la prolifération de projets en cours qui, s'ils se concrétisent tous, mènerait à moyen terme à la construction de 80 à 90 éoliennes supplémentaires (en plus des 18 existantes) ;
- 3) Demandent qu'il soit tenu compte, dans l'instruction des projets éoliens, des parcs existants et des projets en cours suffisamment avancés (signature des propriétaires terriens obtenues par le promoteur – communes et Communauté peuvent fournir cette information), et ce afin d'éviter une prolifération et une concentration des éoliennes insupportables pour les habitants ;
- 4) Demandent que la distance minimale entre éoliennes et habitations soit respectueuse des spécificités du terrain et tienne compte de l'augmentation de la taille des machines ;
- 5) Demandent à être contactés dès le dépôt d'une demande d'autorisation, afin de pouvoir informer les services instructeurs des autres projets à l'études, des sujétions

propres au secteur, et de tout autre fait utile à l'instruction, et d'avoir un échange constructif avec les services instructeurs sur le projet déposé ;

- 6) Demandent que les services instructeurs sursoient à statuer sur les projets déposés à compter du jour où le PADD d'Aunis Sud aura été débattu par toutes les communes comme il l'a été par le conseil communautaire du 12 septembre 2017, et ce jusqu'à l'approbation du PLUiH auquel aura été annexé le PCAET.

Résolution adoptée par 32 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions (Messieurs François GIRARD, Jean-Michel CAPDEVILLE et Jean-Marie TARGE).

II – ADMINISTRATION GENERALE

II.1 Société d'Economie Mixte SEMDAS – Désignation d'un représentant permanent à l'Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires et du délégué aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

(Délibération n°2017-11-03)

Vu le CGCT, notamment son article L.1524-5 et R.1524-3,

Vu le Code de Commerce,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Aunis Sud est actionnaire de la SEMDAS mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SEMDAS.

De ce fait, la collectivité a droit à une représentation au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du C.G.C.T.

Il convient de :

- **Procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires de la SEMDAS**
- **Désigner un représentant auprès des Assemblées Générales de la SEMDAS.**

Monsieur Jean GORIOUX informe les membres de l'Assemblée qu'il peut se porter candidat si aucun autre élu ne se déclare.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne **Monsieur Jean GORIOUX** pour assurer la représentation de la Communauté de Communes Aunis Sud au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités actionnaires de la SEMDAS.
- Désigne **Monsieur Jean GORIOUX** pour assurer la représentation de la Communauté de Communes Aunis Sud au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SEMDAS.

- Autorise son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III – FINANCES

III.1 Budget principal – Décision modificative n° 4.

(Délibération n°2017-11-04)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2017-01-06 du 31 janvier 2017 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-02-37 du 21 février 2017 approuvant le budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-04-07 du 11 avril 2017 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-06-05 du 20 juin 2017 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-07-09 du 18 juillet 2017 approuvant la décision modificative n°3 au budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°4 au budget primitif 2017 du Budget Principal :

- La Communauté de Communes a l'opportunité de mener une opération de **refinancement de 2 emprunts** ayant servi pour l'un au financement des travaux de rénovation du gymnase du complexe sportif d'Aigrefeuille d'Aunis (emprunt de 380 000 € à un taux fixe de 3,47 % sur 15 ans), et pour l'autre au financement de la création d'une tribune et de vestiaires sur le terrain d'honneur du complexe sportif d'Aigrefeuille (emprunt de 748 000 € à un taux fixe de 3,84% sur 15 ans). L'opération consiste à rembourser par anticipation le capital restant dû et les indemnités de remboursement anticipé à l'aide d'un emprunt couvrant l'intégralité du besoin (montant de 934 536,15 € sur 10 ans à un taux fixe de 1,01%) :
 - o Dépenses de fonctionnement : Chapitre 66 : inscription de 69 000 € de crédits afin de payer les indemnités de remboursement anticipé
 - o Recettes d'investissement :
 - Chapitre 16 : inscription de 936 000 € de crédits afin d'enregistrer l'encaissement du nouvel emprunt
 - Chapitre 041 Opérations patrimoniales : inscription de 69 000 € de crédits afin de constater la capitalisation des indemnités de remboursement anticipé
 - o Dépenses d'investissement :
 - Chapitre 16 : inscription de 867 000 € afin de rembourser le capital restant dû des emprunts objets de l'opération de refinancement
 - Chapitre 041 Opérations patrimoniales : inscription de 69 000€ de crédits afin de constater la capitalisation des indemnités de remboursement anticipé
- Suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2014, puis au transfert de charges effectif en 2015, les écritures liées à la gestion de la gendarmerie et l'école de musique d'Aigrefeuille sont reprises par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2015 :
 - o Recettes de fonctionnement : chapitre 77 : inscription de 194 000 € de recettes liées aux loyers 2015 et 2016 de la gendarmerie
 - o Dépenses de fonctionnement :

- chapitre 66 : inscription de 28 000 € de dépenses afin de couvrir la régularisation de 2 années de charge d'intérêt des emprunts
- Chapitre 67 : inscription de 22 420 € pour couvrir les charges courantes 2015 2016 de la gendarmerie, et 2 160 € pour les charges 2015 2016 de l'école de musique
- Dépenses d'investissement : Chapitre 16 : inscription de 47 000 € de dépenses afin de couvrir la régularisation de 2 années de charge de remboursement du capital des emprunts
- Recettes de fonctionnement : chapitre 73 : suite à connaissance du montant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, les crédits sont augmentés de 31 563 €
- Dépenses de fonctionnement :
 - Chapitre 023 : le virement à la section d'investissement est augmenté de 102 318 €
 - Chapitre 65 : les crédits pour les subventions sport sont augmentés de 1 665 €
- Dépenses d'investissement :
 - Opération 24 Pôle gare : 1 000 € sont ajoutés pour la mise en place des caméras de vidéoprotection
 - Opération 26 Gestion des parcs d'activités : 2 000 € sont ajoutés pour la mise en place des caméras de vidéoprotection sur la ZI Ouest
- Recettes d'investissement :
 - Chapitre 021 : le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 102 318 €
 - Chapitre 16 : l'emprunt d'équilibre est diminué de 121 318 €

A la demande de **Monsieur Christian BRUNIER, Monsieur Jean GORIOUX** confirme que, suite au refinancement de deux emprunts, le montant des annuités reste inchangé mais la durée de remboursement est réduite.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION ajoute que le nouveau financement de ces emprunts s'effectue auprès d'une autre banque. Les circonstances de la renégociation ont fait que dans cette opération, il était plus intéressant de conserver l'annuité tout en diminuant la durée du prêt. L'an prochain, une opération de refinancement sera opérée pour un autre emprunt. Elle permettra de diminuer le montant de l'annuité de manière assez significative.

Concernant la gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis, **Monsieur Gilles GAY** explique qu'il était prévu, depuis la création d'Aunis Sud au 1^{er} janvier 2014, que la Commune mette à disposition de la Communauté de Communes la gendarmerie et le bâtiment dédié à l'école de musique. Ce dernier est petit et ancien, et ne génère pas de frais. La gendarmerie a été construite en deux tranches : la première portait sur la construction de 6 logements et des bureaux, la seconde concernait la réalisation 4 logements et l'aménagement de garages. Restent à ce jour, uniquement des emprunts sur la seconde tranche de travaux sachant que celle-ci a été principalement financée par de l'autofinancement. La Commune regrette de ne pas avoir emprunté davantage pour ces travaux. Le transfert est positif pour la Communauté de Communes puisque les recettes issues des locations sont largement supérieures au remboursement des emprunts.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2017 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

		Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
Chapitre	Fonction	Libellé			
		Dépenses	diminué	augmenté	
66	411	Charges financières		69 000,00 €	
66	111	Charges financières		28 000,00 €	
67	111	Charges exceptionnelles		22 420,00 €	
67	311	Charges exceptionnelles		2 160,00 €	
65	40	Autres charges de gestion courante		1 665,00 €	
023	01	Virement à la section d'investissement		102 318,00 €	
		TOTAL	- €	225 563,00 €	225 563,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
73	01	Impôts et taxes		31 563,00 €	
77	111	Produits exceptionnels		194 000,00 €	
		TOTAL	- €	225 563,00 €	225 563,00 €

		Section d'investissement	Montants		Equilibre section
Chap. / op.	Fonction	Libellé			
		Dépenses	diminué	augmenté	
16	411	Emprunts et dettes assimilées		867 000,00 €	
16	111	Emprunts et dettes assimilées		47 000,00 €	
041	01	Opération patrimoniales		69 000,00 €	
24	824	Pôle gare		1 000,00 €	
26	824	Gestion des parcs d'activités		2 000,00 €	
		TOTAL	- €	986 000,00 €	986 000,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
16	411	Emprunts et dettes assimilées		936 000,00 €	
16	01	Emprunts et dettes assimilées	121 318,00 €		
041	411	Opération patrimoniales		69 000,00 €	
021	01	Virement de la section de fonctionnement		102 318,00 €	
		TOTAL	121 318,00 €	1 107 318,00 €	986 000,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2 Subventions.

(Délibération n°2017-11-05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Communautaire du 31 janvier 2017,

Vu les débats des Commissions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 janvier 2017, rencontre élargie aux porteurs d'accueils petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu les débats des Commissions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 janvier 2017, rencontre restreinte aux élus faisant suite à la commission mixte élargie évoquée ci-avant,

Vu le vote du budget primitif 2017 selon la délibération n°2017-02-37 du Conseil Communautaire du 21 février 2017,

Vu la délibération n° 2017-02-45 prise lors du Conseil Communautaire du 21 février 2017 intitulée "modalités de soutien financier aux structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 intitulée "subventions",

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2017 intitulée "subventions-contributions",

Vu les débats des Commissions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 15 mai 2017,

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 intitulée "subventions",

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 19 septembre 2017 intitulée "abrogation et remplacement de la subvention allouée à la commune de Surgères par délibération n° 2017-06-07 "subvention" du Conseil Communautaire du 20 juin 2017,

Vu les débats des Commissions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 octobre 2017,

Vu les débats du bureau communautaire du 07 novembre 2017,

Monsieur Jean GORIOUX Président indique qu'il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur une quatrième et dernière tranche de subvention 2017 concernant le Développement Social et l'Enfance, Jeunesse, Famille et les subventions concernant le sport (formation et club de natation).

ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle que la délibération intitulée "Vote des budgets primitifs principal et annexes 2017" prise par le Conseil Communautaire en séance du 21 février 2017, consacre une enveloppe globale de :

- 1 036 751 euros destinée aux subventions dans le cadre du Projet Educatif Local, imputée aux articles 6574 pour les associations, 657341 pour les communes membres et 65 7358 pour les S.I.V.O.S,
- 548 048 euros destinée aux subventions dans le cadre du Développement Social, imputée aux articles 6574 pour les associations et 65 738 pour le C.I.A.S.

Monsieur Christian BRUNIER informe que les commissions concernées se sont réunies afin d'étudier de nouvelles demandes et qu'elles ont émis un avis. Ces propositions ont été par la suite présentées au dernier bureau qui a approuvé l'intégralité des positionnements des commissions.

Monsieur Christian BRUNIER indique que le solde disponible est de 10 399 euros soit :

- 8 072 euros pour l'enfance, jeunesse, famille
- 2 327 euros pour le Développement Social.

Monsieur Christian BRUNIER présente ensuite les demandes :

LES 3C (ATELIERS THEATRAUX POUR LES MOINS DE 18 ANS)

- Demande exprimée : 2 179 euros
- Proposition de la commission : 2 000 euros

Total subventions 3C obtenues en 2016 : 3 680 euros

Total subventions 3C 2017 si ces propositions sont suivies en Conseil Communautaire : 2 000 euros (- 1 680 €)

OMAJE (REPRISE ACTIVITE JEUNESSE SEPTEMBRE 2017)

- Demande exprimée : 2 480 euros,
- Potentiel suivant principe de la délibération de février (24 500 euros proratisés sur le temps d'activité d'animation jeunes) : 4 862 euros,
- Proposition de la commission : 2 480 euros

Total sub. OMAJE obtenues en 2016 : 82 886 euros

Total sub. OMAJE 2017 si ces propositions sont suivies en Conseil Communautaire : 78 002 euros (- 4 884 €)

CENTRE D'ANIMATION ET DE CITOYENNETE

Action enfance :

- Demande exprimée : 3 389 euros
- Proposition de la commission : 3 239 euros

Action famille :

- Demande exprimée : 3 400 euros
- Proposition de la commission : 2 680 euros

Ateliers écriture et musique :

- Demande exprimée : 1 700 euros

Compte-tenu de l'enveloppe disponible, les élus ont privilégié les demandes structurelles enfance et famille. Il n'a donc pas été envisagé de soutien financier pour ce projet.

Proposition d'attribution des subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif Local :

• Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C) Soit 3 389 € pour l'action enfance et 2 680 euros pour l'action famille	5 919 €
• Office Multi-Activité Jeunesse Enfance (O.M.A.J.E.) soit 2 480 € pour l'action jeunesse	2 480 €
• Les 3C théâtre soit 2 000 € pour l'action jeunesse	2 000 €

Soit un total de 10 399 €

Monsieur Christian BRUNIER informe que si ces répartitions sont confirmées, l'intégralité des enveloppes Développement Social et Enfance, Jeunesse, Famille sera consommée.

Madame Catherine DESPREZ fait savoir que les ateliers écriture et musique ont présenté, samedi dernier à l'Espace Culturel le Palace, leur travail réalisé en collaboration avec cette association au cours de l'année. Ils ont réalisé un clip d'une durée de deux minutes. Elle propose de le projeter lors d'une prochaine réunion.

Ce clip a été remis à **Monsieur Christian BRUNIER**, présent au Palace samedi dernier. Le travail est remarquable. Il serait intéressant de le projeter lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire (en introduction ou en conclusion) afin de voir le travail réalisé notamment avec le jeune : le clip comprend un chant et expose notamment les dangers de l'adolescence (comment corriger les dérives auprès des adolescents). Il souligne à nouveau la qualité du travail des jeunes qui ont participé à ce projet. Une anecdote concernant la police municipale de Surgères est à noter dans la réalisation de ce clip.

Madame Catherine DESPREZ explique que la police municipale, qui n'était pas au courant du tournage de ce clip, s'est trouvée à proximité et par hasard près du tournage. Une bataille avait lieu entre deux personnes. Les policiers sont sortis spontanément de leur véhicule pour séparer les protagonistes.

- SPORT

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, annonce qu'une enveloppe globale de 40 331 € a été inscrite au budget Sport à laquelle s'ajoute le montant de 1 665 € dans le cadre de la DM n°4, soit un total de **41 996 €**.

Aide aux clubs pour les jeunes de moins de 18 ans

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, indique qu'une première partie de l'enveloppe politique éducative a déjà été accordée lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 (délibération n° 2017-03-03) pour un montant de **31 569 € ainsi que 8370 € pour les manifestations sportives**.

Monsieur Marc DUCHEZ indique qu'une association sportive n'a pas pu bénéficier de la subvention pour la politique éducative en début d'année, puisqu'au moment de l'attribution, elle n'avait pas encore recensé ses licenciés étant donné qu'elle fonctionne uniquement sur la saison estivale. Ainsi, **Monsieur Marc DUCHEZ** présente la demande du club SCS Natation.

Proposition d'attribution des subventions aux associations dans le cadre du sport :

Nom de l'association	Siège de l'association	Enfants de moins de 18 ans	
		Enfants C.d.C.	Subvention (17€ par enfant)
Sporting Club Surgèrien Natation	Surgères	80	1 360 €

Aide aux Clubs pour la formation

Monsieur Marc DUCHEZ indique qu'une subvention peut être accordée dans le cadre de l'aide à la formation des clubs pour les bénévoles encadrant les enfants de moins de 18 ans. Suivant la délibération n° 2015-01-13 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2015, les critères d'attribution ont été actés de la manière suivante :

- Définition du nombre de formations aidées dans le cadre du dispositif
 - 1 à 50 enfants adhérant domiciliés sur la CdC Aunis Sud : 2 formations maximum
 - 51 à 100 enfants adhérant domiciliés sur la CdC Aunis Sud : 3 formations maximum
 - Supérieur à 101 enfants adhérant domiciliés sur la CdC Aunis Sud : 4 formations maximum
- Calcul de l'aide financière :
 - Montant plafonné à 500 € par formation ;
 - Subvention à 60 % maximum du reste à charge (déduction faite des autres aides perçues). Subvention caduque en cas de non déclaration des aides ;
 - Dans la limite du budget annuel voté par l'assemblée délibérante ;
 - Subvention versée directement au club après réception des justificatifs.

Après étude et vérification des dossiers, **Monsieur Marc DUCHEZ** propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Siège de l'association	Nb de pers	Type de formation	Coût de la formation	Participation de 60 % de la CdC Aunis Sud
Entente Sportive Surgères	Surgères	2	Découverte futsal	30,00 €	18,00 €
USA Athlétisme Aigrefeuille	Aigrefeuille	4	Modules - 12 ans	180,00 €	108,00 €
SCS Handball	Surgères	3	Animateur Handball pour 11-13 ans, 15-17 ans, 13-15 ans	450,00 €	270,00 €
SCS Escalade	Surgères	1	Initiateurs SNE	400,00 €	240,00 €
Les Archers Aigrefeuillais	Aigrefeuille	1	Aide entraîneur	65,00 €	39,00 €
				Total	675,00 €

Monsieur Jean GORIOUX explique que ces montants de subventions « sports », notamment le soutien aux formations ne sont pas connus lors du vote du budget car ces formations se déroulent au fil de l'eau pendant l'année. C'est la raison pour laquelle 1 665 € de crédits pour les subventions « sport » ont été inscrits dans la décision modificative exposée précédemment.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois de novembre 2017 :

Attribution des subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif Local :

- | | |
|---|---------|
| • Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C) | 5 919 € |
| • Office Multi-Activité Jeunesse Enfance (O.M.A.J.E.) | 2 480 € |
| • Les 3C théâtre | 2 000 € |

Soit un total de 10 399 €

Aide aux clubs pour les jeunes de moins de 18 ans

- | | |
|------------------------------------|---------|
| - Sporting Club Surgérien Natation | 1 360 € |
| Soit un total de 1 360 € | |

Aide aux Clubs pour la formation

- | | |
|-------------------------------|-------|
| - Entente Sportive Surgères | 18 € |
| - USA Athlétisme Aigrefeuille | 108 € |
| - SCS Handball | 270 € |
| - Surgères Escalade Club | 240 € |
| - Les Archers Aigrefeuillais | 39 € |
| Soit un total de 675€ | |

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.3 Procès-verbal de transfert de biens de la Gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis – Autorisation de signature du Président.
(Délibération n°2017-11-06)

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 créant la Communauté de Communes Aunis Sud suite à la fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, et approuvant ses statuts comprenant notamment la compétence facultative suivante : *Gendarmerie : Création, aménagement, gestion et entretien des bâtiments et logements des gendarmeries,*

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les transferts des compétences entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, le régime de la mise à disposition.

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4 et L1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités des mises à dispositions de biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 juin 2015 déterminant le coût du transfert de charges pour la commune d'Aigrefeuille d'Aunis afférent au transfert de la compétence *Création, aménagement, gestion et entretien des bâtiments et logements des gendarmerie,*

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose à l'assemblée que dans le cadre d'un transfert de compétence, il convient d'établir un procès-verbal de transfert de biens, dans le cas présent concernant la gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis, et demande donc l'autorisation du Conseil Communautaire pour signer ledit procès-verbal.

Ce transfert concerne 2 parcelles cadastrales, AM 320 et AM 411 valorisées à l'actif de la commune d'Aigrefeuille au montant de 81 621,66 €, ainsi qu'un immeuble valorisé pour une valeur nette comptable de 1 567 031,29 €.

Ce transfert incluant les obligations attachées aux biens, le procès-verbal intègre également la reprise par la Communauté de Communes des deux emprunts non soldés ayant servi à financer les travaux à la gendarmerie, pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2015 de 427 413,96 €.

Cette mise à disposition est réalisée au 1^{er} janvier 2015, l'exercice 2015 étant le premier à avoir enregistré des attributions de compensation tenant compte du transfert de charges lié à cette compétence.

Monsieur Eric ARSICAUD explique que la Ville d'Aigrefeuille d'Aunis reste propriétaire de la nu propriété ; seuls l'usufruit et le fructus sont transmis à la Communauté de Communes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Autorise le Président à signer le procès-verbal portant transfert de biens de la gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4 Procès-verbal de transfert de biens de l'Ecole de Musique d'Aigrefeuille d'Aunis – Autorisation de signature du Président.

(Délibération n°2017-11-07)

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 créant la Communauté de Communes Aunis Sud suite à la fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, et approuvant ses statuts comprenant notamment la compétence facultative suivante : *Equipements Culturels : sont d'intérêt communautaire, en fonction des équipements ci-dessous énumérés, la création, l'aménagement, la gestion et/ou le fonctionnement ... des Ecoles de Musique...*,

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les transferts des compétences entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, le régime de la mise à disposition.

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4 et L1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités des mises à dispositions de biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 juin 2015 déterminant le coût du transfert de charges pour la commune d'Aigrefeuille d'Aunis afférent au transfert de la compétence *Création, aménagement, gestion et entretien des bâtiments et logements des gendarmerie*,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose à l'assemblée que dans le cadre d'un transfert de compétence, il convient d'établir un procès-verbal de transfert de biens, dans le cas présent concernant l'école de musique d'Aigrefeuille d'Aunis et son parking, et demande donc l'autorisation du Conseil Communautaire pour signer ledit procès-verbal.

Ce transfert concerne 2 parcelles cadastrales, AM 404 et AM 407 et l'immeuble de l'école de musique, valorisés pour une valeur nette comptable de 64 269,04 €.

Cette mise à disposition est réalisée au 1^{er} janvier 2015, l'exercice 2015 étant le premier à avoir enregistré des attributions de compensation tenant compte du transfert de charges lié à cette compétence.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à signer le procès-verbal portant transfert de biens de l'Ecole de Musique d'Aigrefeuille d'Aunis et son parking,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.5 Procès-verbal de transfert de la place de la Gare Commune de Le Thou - - Autorisation de signature du Président.

(Délibération n°2017-11-08)

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 créant la Communauté de Communes Aunis Sud suite à la fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, et approuvant ses statuts comprenant notamment la compétence facultative suivante : *Aménagement des abords des points d'arrêt TER sur le territoire de la Communauté de Communes,*

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les transferts des compétences entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, le régime de la mise à disposition.

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4 et L1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités des mises à dispositions de biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose à l'assemblée que dans le cadre d'un transfert de compétence, il convient d'établir un procès-verbal de transfert de biens, dans le cas présent concernant la place de la gare sur la commune de Le Thou, et demande donc l'autorisation du Conseil Communautaire pour signer ledit procès-verbal.

Aucun bien correspondant à cette place n'est inscrit à l'actif de la commune.

Cette mise à disposition est réalisée au 1^{er} janvier 2014.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à signer le procès-verbal portant transfert de la place de la gare sur la commune de Le Thou,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

IV.1 Parc d'activités du Fief St-Gilles – Aménagement de la rue de l'Industrie : convention avec le SDEER pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique.

(Délibération n°2017-11-09)

Considérant le projet d'aménagement de l'extension du Parc d'activités du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, qui prévoit la création de 7 lots de 2 000 à 2 750 m² destinés à de petites et moyennes entreprises,

Considérant que ce projet nécessite l'installation de divers équipements électriques (2 coffrets sur socle type RMBT 450, 4 socles sur réhausse type RMBT 300 et 6 encastremets de coffrets ou socles),

Vu le projet de convention pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique proposé par le SDEER, qui en sera maître d'ouvrage ainsi que du passage des réseaux électriques en tranchée commune remise par la Communauté de Communes (projet de convention communiqué à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation à la présente réunion),

Considérant qu'en égard à la nature et à l'objet des travaux, ainsi qu'à leur mode de financement, aucune indemnité n'est à verser par le Syndicat,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose d'accepter la signature de ladite convention.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer avec le SDEER une convention pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique rue de l'Industrie, parc d'activités du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 Lancement par la Communauté de Communes Aunis Sud de la procédure de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de Surgères – Abrogation de la délibération n° 2016-04-15 portant le même objet.
(Délibération n°2017-11-10)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération en date du 5 septembre 2007 ayant approuvé la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de Surgères,

Vu la délibération en date du 27 mars 2008 ayant approuvé la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Surgères,

Vu la délibération en date du 21 avril 2010 ayant approuvé la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Surgères,

Vu les délibérations en date du 30 mars 2011 ayant approuvé les Révisions Simplifiées n° 1 et 3 la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Surgères,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2013 ayant approuvé la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme Surgères,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2014 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Surgères,

Vu la délibération n°2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3077-DRCTE-BCL du 16/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération en date du 13 janvier 2016 de la commune de Surgères sollicitant la mise en œuvre d'une procédure de modification n° 5 de son PLU ;

Vu la délibération n°2016-04-15 du Conseil Communautaire du 19 avril 2016 concernant le lancement par la Communauté de Communes Aunis Sud de la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Surgères ;

Etant donné les modifications apportées depuis le 19 avril 2016 au projet et l'absence de précision en ce qui concerne les modalités de la concertation dans la précédente délibération communautaire ;

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du Président l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent (...) justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que La Communauté de Communes Aunis Sud possède aujourd'hui la compétence PLUi et qu'à ce titre elle peut effectuer toutes modifications des PLU dont elle aujourd'hui la charge.

Par ailleurs, il explique que cette modification n°5 fera l'objet d'une concertation avec le public selon les modalités définies ci-après.

Il est proposé que cette dernière ait lieu :

- par affichage d'un avis en Mairie et au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud pendant 1 mois
- par mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département

Monsieur Jean GORIOUX présente les 20 objets de la modification :

1. Classer les terrains situés sur les parcelles cadastrées AD 300, AD 301, AD 302 et AD 351, constituant la **friche Sergent Prolac**, la parcelle sise 4 bis, Rue de la Binetterie, cadastrée AD 78 et le reste de l'îlot, à savoir les parcelles cadastrées AD 79, AD 350, AD 234, AD 235, AD 364, AD 335 et AD 336, actuellement classés en zone Uc « SECTEUR D'EXTENSION AVEC IMPLANTATION À L'ALIGNEMENT » en secteur Ua « CENTRE-VILLE ET QUARTIER SAINT-PIERRE » du PLU.
2. Modifier l'article Ua/Uc 12 dénommé « AIRES DE STATIONNEMENT » du règlement de la zone Ua/Ua com/Uai/Uc/Uc com/Uci du PLU de manière à ce que le nombre imposé de places de stationnement permette l'implantation en centre-ville d'un projet de maison pour personnes âgées.
3. Modifier l'article Ua/Uc 6 –dénommé « IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET PRIVÉES » du règlement de la zone Ua/Ua com/Uai/Uc/Uc com/Uci du PLU de manière à ce que le nombre imposé de places de stationnement permette l'implantation en centre-ville d'un projet de maison pour personnes âgées.
4. Ouvrir à l'urbanisation les parcelles cadastrées section ZR 21 pour partie et ZR 22 pour partie, ZR 123 et ZR 186, sis au lieu-dit « Fief Barrabin » actuellement en zone 1AU « zone à urbaniser à moyen ou long terme affectée en dominante à l'habitat. Son ouverture à l'urbanisation sera liée à une modification ou une révision du P.L.U. » en les classant en zone AUc « SECTEUR destiné aux activités commerciales dont l'aménagement doit respecter les principes d'aménagement intégrés dans le PLU ». **Projet zone de la PERCHE**
5. Supprimer la marge de recul de 35 m à partir de l'axe de la R.D. n° 939 le long de la RD 939 dans sa partie sud sud-est à partir de l'entrée de l'agglomération et jusqu'à la limite d'urbanisation.
6. Augmenter la surface de l'emplacement réservé n°20 à proximité des jardins familiaux sis avenue Saint-Pierre au lieu-dit « le Bourg Sud ».

7. Modifier l'emplacement réservé n°15 de manière à créer une liaison douce entre la rue de la Grève et la route de Rochefort au-dessus d'une conduite d'eau usée communale
8. Créer un nouvel emplacement réservé n°16 en vue de créer un sentier pédestre le long de la Gères.
9. Étendre la servitude INT1 « Servitude au voisinage des cimetières » aux terrains cadastrés AN 566 sis au lieu-dit « Le Pérot », et AN 699 sis 30 Rue Albert Camus jouxtant le cimetière Saint-Pierre.
10. Modifier le règlement de la zone Ue « SECTEUR D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET D'INTÉRÊT COLLECTIF, À VOCATION SOCIALE, CULTURELLE, CULTUELLE, SPORTIVE ET D'ENSEIGNEMENT » en créant un sous-secteur ayant pour indice « i » pour « EN ZONE INONDABLE »
11. Classer les parcelles cadastrées AC 399 SIS 1, rue Hélène de Fonsèque, correspondant à l'école maternelle Charles Perrault, AC 9, AC 280p, AC 281p, AC 18, AC 19p et 20 pour partie sis au lieu-dit « le château », AC 400p, AC 374p, donnant rue Hélène de Fonsèque, actuellement classés pour partie en zone UD « secteur de grandes propriétés et de parcs » en zone UE « secteur d'équipements publics et d'intérêt collectif, à vocation sociale, culturelle, cultuelle, sportive et d'enseignement », du plu ainsi que les terrains cadastrés AC 400 pour partie, AC 374 pour partie, AC 19p et 20 pour partie, AC 228, AC 280p, AC 281p, A 282, AC 284, AC 285, AC 367 à AC 369, AC 353, AC 354, AC 481 et AC 482 actuellement classés en zone UDI « secteur de grandes propriétés en zone inondable » en zone UEI « secteur d'équipements publics et d'intérêt collectif, à vocation sociale, culturelle, cultuelle, sportive et d'enseignement, en zone inondable » du PLU.
12. Modifier l'article NI 2 « OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS SOUMISES À CONDITIONS » de la zone NI/NIi « SECTEUR D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS DE PLEIN AIR » du PLU de manière à permettre le changement de destination de la maison d'habitation dite "maison VRET" cadastrée AC 480 et AC 256 sise 8, avenue Saint-Pierre.
13. Créer un nouvel emplacement réservé n°14 bis de manière à mettre à la charge de la CdC Aunis Sud l'aménagement de la bande à planter le long de la RD 911 bis, au droit des parcelles ZR 123 et ZR 186.
14. Modifier l'emplacement réservé n°14 de manière à en diminuer la superficie pour le rendre cohérent avec l'emplacement réservé n°14 bis.
15. Diminuer la marge de recul existante à partir de 35 m de l'axe de la R.D. n° 939 à l'emprise de l'emplacement réservé ER n° 14 bis le long des parcelles ZR 123, ZR 186 et ZR 250.
16. Modifier la pièce n° 4 du P.L.U. « Orientations d'Aménagement » pour préciser les grands principes d'aménagement de la zone ouverte à l'urbanisation.
17. Créer un nouvel emplacement réservé n°24 de manière à aménager l'emprise du terrain au-dessus de 2 conduites d'eaux pluviales communales existantes permettant leur entretien sur les parcelles ZR 20 et ZR 21.
18. Supprimer l'emplacement réservé n°1 pour permettre l'aménagement d'un contournement nord entre la Rue du Beurre (RD 939bis) et la Rue Olivier Brillouet (RD 911).
19. Créer un nouvel emplacement réservé n°1 pour permettre l'aménagement d'un contournement nord entre la Rue du Beurre (RD 939bis) et la Rue Olivier Brillouet (RD 911).
20. Supprimer l'emplacement réservé n°10 rendu caduc car le Département prévoit un renforcement du tourne à gauche en lieu et place de l'aménagement d'un rond-point.

Le point n°4 fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation qu'il convient donc de justifier comme le stipule l'article L.153-38 du code l'urbanisme ***l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.***

Un projet inscrit dans le Document d'Aménagement Commercial conduit par le Pays d'Aunis et intégré au Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 20/12/2012

Ce projet relève du Document d'Aménagement Commercial intégré au SCoT du Pays d'Aunis. Des plans sont annexés à la présente délibération

La surface de la zone commerciale indiquée est de 4 ha.

La surface du présent projet est d'environ 4 ha et 3 950 m² ce qui correspond à 4 ha constructible ainsi qu'une partie de l'emplacement réservé n°14 pour environ 3 950 m², inconstructible (cf. objet 25 de la présente modification n°5 du PLU) mais à aménager dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Des objectifs qui justifient pleinement cette ouverture à l'urbanisation

La demande d'ouverture à l'urbanisation de ce terrain sur une surface de 43 950 m² environ en secteur AUc se justifie au regard d'objectifs économiques, urbanistiques, de déplacements et de services.

Afin de répondre aux problématiques d'enclavement de certaines enseignes commerciales déjà présentes à l'entrée Ouest de la Ville de Surgères qui jouxtent des habitations et aux demandes d'implantations de nouvelles enseignes, les élus communautaires ont validé la perspective du développement d'un second ensemble commercial à Surgères, à l'opposé géographique de celui déjà existant, articulé autour du Centre E. Leclerc.

Sur le plan économique, ce projet va contribuer à développer de nouveaux services complémentaires à ceux déjà existants et ainsi participer à la réduction du phénomène d'évaporation commerciale tout en créant des emplois.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Aunis Sud vient de valider son Schéma Intercommunal de Développement des Parcs d'Activités Economiques qui confirme l'intérêt de ce projet ainsi que sa localisation et sa complémentarité avec les autres sites et projets communautaires artisanaux et industriels.

Enfin, le terrain, situé en bordure des RD 911 bis et 939, constitue une vitrine intéressante pour la Ville et susceptible d'attirer les enseignes qui font défaut à Surgères.

Des terrains en cours d'acquisition par la Communauté de Communes Aunis Sud

La CdC Aunis Sud est en cours de négociation pour acquérir les parcelles concernées par le projet : par courrier du 1^{er}/08/2012, elle a demandé à la SAFER, conformément à l'avenant n°1 à la convention du 18/02/2008 relative à la surveillance et à la maîtrise foncière pour le compte de la CdC de Surgères (à l'époque), de débiter les démarches visant à disposer de la maîtrise foncière d'une surface d'environ 8 ha sise au lieu-dit Fief Barrabin sur la Commune de Surgères pour un projet de zone commerciale.

Ainsi, la CdC Aunis Sud a pu acquérir la parcelle ZR 123 pour 10 203 m² suivant acte reçu par Me BOIZUMAULT, notaire à SURGERES, le 1^{er} août 2014, et publié au bureau des hypothèques de ROCHEFORT, le 6 août 2014, volume 2014, numéro 2064.

Les autres zones déjà ouvertes à l'urbanisation

Les terrains en zone U encore libres sont d'une superficie restreinte ne permettant pas le projet de la CdC Aunis Sud.

1) *Zone AU dite lotissements des Minimes :*

La zone AU est une zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat.

Les terrains de cette zone sont en indivision entre plusieurs membres d'une même famille qui ne parviennent pas à se mettre d'accord depuis plusieurs dizaines d'année.

Plusieurs permis d'aménager ont reçus un arrêté favorable : le PA n°017.434.11.A0001 en date du 13/11/2012 ou encore le PA n°017.434.11.A0004 en date du 4/01/2012.

2) *Zone AU au lieu-dit « Terre du Chemin de Cornet » et zone AU au lieu-dit « St Pierre »*

La zone AU est une zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat.

Les terrains appartiennent à des propriétaires privés qui ne souhaitent pas les vendre.

3) *Zone AUe aux lieux-dits « Champs de la Grève » et « Les Groies » et zone AU entre la Rue de la Grève et la Route de Rochefort*

La zone AUe est une zone à urbaniser à court terme pour de l'équipement collectif. Elle n'est pas vouée à être aménagée en zone commerciale ou d'habitat.

Le propriétaire des parcelles de cette zone avait obtenu un PC favorable pour un projet de maison pour personnes âgées (PC n°017.434.11.A0028 accordé le 6/01/2012) mais, n'ayant pas eu l'agrément pour que son projet soit considéré comme un EPHAD, le porteur de projet ne l'a pas réalisé.

Récemment, il est revenu pour se renseigner pour un nouveau projet à vocation d'habitat.

4) Zone AUx au lieu-dit « Les Grandes Brandes » et zone AUx au lieu-dit « Fief Barrabin »

La zone AUx est une zone à urbaniser à court terme pour des activités économiques industrielles ou artisanales. Elle n'est pas vouée à être aménagée en zone commerciale ou d'habitat.

5) Zone AUx au lieu-dit « Bas Fief des Fosses » et zone AUx au lieu-dit « Les Traversis Nord »

La zone AUx est une zone à urbaniser à court terme pour des activités économiques industrielles ou artisanales. Elle n'est pas vouée à être aménagée en zone commerciale ou d'habitat.

6) Zone AUp au lieu-dit « Les Papineaux du Levant »

La zone AUp est une zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat avec des contraintes particulières quant à la gestion des eaux pluviales.

Les terrains ont déjà fait l'objet de plusieurs permis d'aménager :

- PA n° 017.434.13.A0001 accordé le 27/08/2013 pour la création d'un lotissement de 72 parcelles à bâtir suivi de nombreux PC déposés et acceptés,
- PA n° 017.434.12.A0002 accordé le 7/02/2013 pour la création d'un lotissement de 19 parcelles à bâtir suivi de nombreux PC déposés et acceptés,
- PA n° 017.434.14.A0001 tacite le 14/06/2014

On peut considérer cette zone comme en cours d'urbanisation.

7) Zone AUc au lieu-dit « Blanchine »

La zone AUc est une zone à urbaniser à court terme pour des activités commerciales.

La parcelle ZH 225, appartenant à la Commune de Surgères, est aménagée en bassin de rétention des eaux pluviales.

La parcelle ZH 224 appartient au propriétaire des terrains constituant la zone commerciale Jean-Philippe Rameau de Surgères.

Ces terrains ne sont donc pas disponibles pour le projet de la CdC Aunis Sud.

La Commission Urbanisme, réunie le lundi 04 avril 2016 et le Bureau Communautaire réuni le 05 avril 2016 ont émis un avis favorable pour la modification n°5 du PLU de Surgères.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que dans le cadre de la prise de compétence liée aux PLU, la Communauté de Communes s'était engagée à mener à terme la modification de ce PLU.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU indique que deux ou trois points seront étudiés lors de l'élaboration du règlement du PLUi.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Abroge la délibération n° 2016-04-15 « Lancement par la Communauté de Communes Aunis Sud » de la procédure de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de Surgères » prise par le Conseil Communautaire en séance du 19 avril 2016
- Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Surgères et de procéder aux modifications telles que décrites ci-dessus,
- Dit que tous les administrés seront informés de cette disposition par l'affichage d'un avis en Mairie et au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud pendant 1 mois ainsi que par une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que le dossier suivra la procédure régulière en cet objet,

- Autorise Monsieur le Président à saisir le Président du Tribunal Administratif pour engager l'enquête publique relative à ces modifications,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

V.1 Futur Parc d'Activités Economiques de la Combe à Surgères – Projet photovoltaïque (Kronos Solar) sur un terrain de 5 hectares pour valoriser la principale emprise foncière ayant révélé la présence de vestiges archéologiques – Autorisation de signature de la promesse de bail.
(Délibération n°2017-11-11)

Vu le projet de Parc d'Activités Economiques sur le site de La Combe à Surgères, projet inscrit au Schéma de développement (2015–2025) de la Communauté de Communes qui y prévoit un aménagement à court terme (2015-2018),

Vu le diagnostic d'archéologie préventive qui a révélé la présence de vestiges dont l'intérêt nécessiterait des fouilles complémentaires à engager par la Communauté de Communes avant d'envisager une opération d'aménagement sur les emprises foncières concernées,

Considérant que ces fouilles complémentaires seraient, en raison de leur coût, difficilement supportables par le modèle économique du projet de Parc d'Activités Economiques,

Considérant qu'au regard des observations émises par le service de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) afin de garantir la bonne conservation des vestiges archéologiques révélés, la moindre opération de terrassement sur les emprises foncières concernées est à proscrire,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite trouver une solution de valorisation de ses terrains concernés par la présence de vestiges archéologiques, et notamment sur le site de La Combe à Surgères,

Considérant que la Communauté de Communes a récemment été sollicitée pour l'implantation de panneaux photovoltaïques dont les techniques d'ancrage au sol (socles en béton) peuvent répondre aux prescriptions émises par la DRAC,

Vu la présentation du projet porté par l'entreprise Kronos Solar lors de la réunion du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2017,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, présente le projet de l'entreprise Kronos Solar, qui souhaite construire une centrale photovoltaïque au sol, sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes, sur la Commune de Surgères sur une partie de l'emprise foncière dédiée au projet de Parc d'Activités Economiques (secteur AU au PLU).

Cette centrale photovoltaïque permettrait la production d'électricité verte, d'origine renouvelable et à faible impact carbone. Elle permettrait de produire l'équivalent de la consommation annuelle moyenne de 1 089 ménages et ainsi économiser la production de 458 tonnes de CO₂.

Pour arriver à cet objectif, l'entreprise Kronos Solar propose de louer un terrain d'une superficie minimum de 5 hectares, pour une durée de 21 ans. Cette superficie permettrait de d'installer 4 Méga Watts-crête de panneaux photovoltaïques.

Afin de pouvoir engager toutes les démarches préalables (études et préparation de la demande de permis de construire, raccordement au réseau, réponse à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, sécurisation du financement...), l'entreprise Kronos Solar a besoin d'une garantie foncière.

A ce titre, elle sollicite la signature d'une promesse de bail dont les principaux termes sont les suivants :

- Durée : 21 années (6 mois de construction, 20 ans d'exploitation, 6 mois de démantèlement) avec possibilité de prorogation
- Loyer proposé : 3 000 €/ha/an
- Indexation du loyer à la hausse sur le prix de rachat de l'électricité photovoltaïque par EDF avec un plancher garanti égal au loyer initial

Afin de lancer le projet dans les meilleurs délais, il est proposé d'approuver cette promesse de bail,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 novembre 2017, qui propose que la Communauté de Communes mobilise une emprise foncière plus importante que celle concernée par le principal site ayant révélé des vestiges archéologiques, ceci afin de mettre à disposition un terrain d'une superficie maximum de 5 hectares, superficie néanmoins minimum pour le développement d'un tel projet,

Monsieur Jean GORIOUX, soumet à l'Assemblée le projet de promesse de bail adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

Madame Catherine DESPREZ ajoute que ce projet est intéressant au niveau d'un mix énergétique sur le territoire de la Communauté de Communes. Il est important d'un point de vue transition énergétique. Une étude paysagère serait menée de façon à ce que ce ne soit pas trop voyant et que la vue dans le secteur concerné ne soit pas trop impactée. Les 5 hectares envisagés pour ce projet sont ceux qui gênent le moins pour la réalisation du futur parc d'activités économiques.

A la demande de **Madame Annie SOIVE, Madame Catherine DESPREZ** confirme que le démantèlement comprend le retrait du matériel ; il est prévu dans le projet de promesse de bail comme pour les éoliennes.

Monsieur Thierry PILLAUD demande si l'implantation d'un projet de ce type est soumise, comme pour les éoliennes, à une distance minimale des habitations.

Monsieur Jean GORIOUX lui répond qu'aucune réglementation n'est applicable sur ce point-là. Les nuisances portent sur le visuel ; la hauteur du projet étant de 2,50 mètres maximum, il est relativement facile de le masquer.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que la délibération de ce jour porte sur l'autorisation de signature d'une promesse de bail afin de lancer la procédure, les études... La Ville de Surgères disposerait éventuellement un terrain à proximité qui pourrait être intégré dans le projet.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU dit qu'effectivement la Ville de Surgères possède un petit terrain et un propriétaire serait d'accord pour louer un terrain situé à proximité.

Monsieur Jean GORIOUX pense que ces éléments ne peuvent que donner du poids au projet et seront pris en compte pour son étude.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU précise que le propriétaire serait prêt à louer voire à vendre ce terrain d'une superficie d'environ 1,7 ha.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute qu'il s'agit ce jour de se prononcer sur la volonté politique de la Communauté de Communes de s'engager sur un projet photovoltaïque dans ce secteur comme elle a fait précédemment sur la Commune de Vandré.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU demande des informations concernant l'emprise agricole et la consommation des terres agricoles. Comment est-ce que cela va être négocié dans le PLUi ?

Monsieur Jean GORIOUX répond que les terrains sont classés en zone AUx. L'avis de la Chambre d'Agriculture ne sera certainement pas des plus favorables, mais ceci étant, ces terrains sont classés depuis longtemps en secteur destiné au développement économique et ne peuvent pas être valorisés compte tenu des vestiges archéologiques. Ce projet photovoltaïque permettrait de les valoriser. Il espère pouvoir convaincre la Chambre d'Agriculture. Les deux parcelles sont également classées en zone AUx.

Monsieur Philippe GORRON pense que ce type de projet risque de s'étendre dans quelques années.

Monsieur Jean GORIOUX répond que le projet se situerait uniquement dans le secteur précité : sont concernés les terrains comprenant des vestiges archéologiques. Pour atteindre les 5 ha nécessaires à la réalisation d'un tel projet seront utilisées les parcelles situées sur la pointe de la zone ; ce sont les plus difficiles à valoriser en zone de développement économique puisqu'elles se situent loin des voies, des réseaux.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le projet de promesse de bail à intervenir entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'entreprise Kronos Solar,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite promesse de bail, ci-annexée à la présente délibération, dont le projet a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.2 Convention «Partenariat Entreprises-Etudiants» avec l'Université de La Rochelle – Autorisation de signature.

(Délibération n°2017-11-12)

Vu l'accompagnement réalisé auprès des entreprises du territoire par le Service Développement Economique qui est sollicité pour assister le dirigeant dans ses démarches de recrutement,

Considérant que lorsque les profils attendus sont d'un niveau intermédiaire à élevé, le dirigeant de l'entreprise se trouve souvent confronté à la difficulté de ne pas trouver les compétences requises,

Afin d'apporter une réponse, **Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente**, précise que la Communauté de Communes a pris l'initiative d'aller à la rencontre de pôles d'enseignement supérieur et de recherche dans la perspective de proposer des solutions aux entreprises du territoire tout en répondant aux besoins de formation des étudiants,

Elle ajoute qu'au regard des différentes rencontres et réunions de travail l'Université de Poitiers ainsi que le Centre de Formation d'Apprentis Enseignement Supérieur et Recherche Poitou-Charentes ont été intéressés par cette démarche de mise en relation « Entreprises – Etudiants ». L'Université de Poitiers à travers sa section UP PRO cherche à développer ses relations avec les entreprises dans le cadre de projets tutorés ou de stages longs de fin cursus. Le CFA ESR PC a également pour objectif de se rapprocher davantage des entreprises afin de valoriser l'apprentissage et participer à son déploiement,

Pour formaliser ce partenariat des conventions ont été signées le 19 janvier 2015, reconduites le 5 avril 2016 puis tacitement à date anniversaire jusqu'au 31 décembre 2018.

Madame Catherine DESPREZ, informe les membres du Conseil Communautaire que sur la base de ce partenariat la Communauté de Communes a renouvelé en mai dernier sa sollicitation (première sollicitation faite en mars 2014) auprès de l'Université de La Rochelle dans l'objectif d'étendre et de renforcer l'action déjà engagée avec l'Université de Poitiers et le CFA ESR PC.

Sur la base de cette proposition, les discussions engagées, ayant pour objectif de ne pas modifier les fondamentaux du partenariat et de ne pas bouleverser la méthodologie de travail déjà mise en place, ont récemment abouti à un projet de convention qui doit être présenté devant les instances décisionnelles respectives.

Considérant que cette convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2018, ceci afin de faire coïncider la validité des trois conventions signées dans le cadre de ce partenariat pour mieux préparer leur futur renouvellement,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 novembre 2017,

Monsieur Jean GORIOUX, soumet à l'Assemblée le projet de convention de partenariat « Entreprises – Etudiants » adressés à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

Madame Catherine DESPREZ ajoute que, depuis 2014, 13 rapprochements ont abouti essentiellement avec des apprentis. Aucun partenariat n'a eu lieu à ce jour avec l'Université de Poitiers.

Monsieur Jean GORIOUX indique que cette convention est la suite logique ce qui avait été initié 3 ans auparavant. Ce partenariat est dans l'air du temps : compte tenu des problèmes de formation il est fortement question du rapprochement des entreprises avec le monde étudiant (université). Aujourd'hui, l'Université de La Rochelle est très demandeuse de ce type de partenariat parce que cela leur évite d'avoir des phases de prospection sur des territoires tels que celui de la Communauté de Communes qui a la connaissance des entreprises et éventuellement de leurs besoins, ou de communiquer sur ces possibilités nouvelles.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le projet de convention de partenariat « Entreprises – Etudiants » à intervenir entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Université de La Rochelle,
- autorise Monsieur le Président à étendre et renforcer le partenariat déjà mis en place par la signature de la convention de partenariat « Entreprises – Etudiants » avec l'Université de La Rochelle, ci-annexée à la présente délibération, dont le projet a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.3 Parc d'Activités Economiques du Fief Girard au Thou – Vente d'un terrain. [Objet retiré](#)

VI – ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLE

VI.1 Projet Educatif Local : Diagnostic Social de Territoire et évaluation du P.E.L. 2014 -2017.
(Délibération n°2017-11-13)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée que l'évaluation du Projet Educatif Local de la Communauté de Communes Aunis Sud a fait l'objet de la rédaction de dossiers qui sont les fruits :

- d'un travail de concertation engagé au printemps de cette année,
- de différentes rencontres organisées (assemblées plénières, groupes de travail, commissions d'élus, Groupe de Pilotage Local...),
- d'interviews et de questionnaires réalisés auprès de familles du territoire,
- de la connaissance du territoire, des acteurs locaux et des actions acquises au fil du temps par l'équipe Enfance, Jeunesse, Famille.

Il vous sera proposé de valider ce soir les dossiers "Diagnostic Social de Territoire" et "Evaluation du Projet Educatif Local 2014-2017".

Monsieur Jean GORIOUX complète son introduction en précisant que les dossiers soumis à délibération ont été annexés à la convocation de ce jour et qu'ils ont été présentés lors d'un Conseil Communautaire spécialement consacré à ce sujet mardi dernier. Ainsi, même si le délai laissé à chacun pour s'appropriier ces écrits était contraint il ne sera pas possible de procéder à une nouvelle présentation intégrale de ce travail ce soir.

Monsieur Jean GORIOUX demande à **Monsieur Christian BRUNIER** de rappeler à l'assemblée les enjeux de cette délibération.

Monsieur Christian BRUNIER Vice-Président rappelle la définition du Projet Educatif Local ayant été adopté au niveau départemental : "Le Projet Educatif Local a pour vocation de définir et de promouvoir une politique éducative locale en faveur des enfants, des jeunes et des familles en favorisant la mutualisation d'un ensemble de moyens humains, techniques et financiers sur un territoire défini à partir d'un diagnostic partagé."

Ainsi la politique enfance, jeunesse, famille d'un territoire ne doit pas être un ensemble de mesures mais bien une politique de développement du territoire cohérente et pérenne, basée sur la complémentarité des acteurs et des actions. L'objectif final est d'aboutir à un projet social de territoire partagé et respectueux des prérogatives de chaque acteur.

Comme dans toute démarche de projet, l'évaluation constitue un élément structurant qu'il convient d'avoir en permanence à l'esprit. Ce dossier s'inscrit donc dans cette dynamique.

A noter que le Projet Educatif Local et plus largement le territoire, ses acteurs et sa population, bénéficient d'une contractualisation financière avec la Caisse d'Allocations Familiales via un Contrat Enfance Jeunesse.

Ainsi cette contractualisation et les ressources financières qui lui sont associées sont un moteur essentiel au développement des Projets Educatifs Locaux.

L'inscription d'une évaluation périodique est d'ailleurs l'un des éléments contractuels imposés par le Contrat Enfance Jeunesse, et ce dossier en clôturant cette phase spécifique d'évaluation en constitue la synthèse.

Engager une démarche d'évaluation revient notamment à vérifier si les objectifs que nous nous étions fixés initialement ont été réalisés et pour ceux dont ça n'aurait pas été le cas à vérifier si ces objectifs sont toujours opportuns.

Toutefois, la période couverte par ce projet et par son évaluation a été riche de bouleversements avec notamment :

- La loi N.O.T.Re. (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et les contraintes organisationnelles et financières associées,
- La naissance d'un nouvel espace communautaire en janvier 2014 : la Communauté de Communes Aunis Sud associée à un fort renouvellement des élus municipaux et communautaires lors des élections de mars 2014.
- La "Loi de refondation de l'école de la République" avec la semaine scolaire sur quatre jours et demi et la mise en œuvre des T.A.P.

Ainsi si ne pouvions-nous passer d'évaluer le projet initial, la mesure des changements de ces dernières années nous est très vite apparue nécessaire pour bien comprendre le territoire.

C'est pourquoi l'évaluation de la période comporte deux volets indissociables sur lesquels il conviendra de s'appuyer pour construire le prochain Projet Educatif Local :

- l'évaluation des politiques sur les précédentes années,
- la compréhension de la situation sociale du territoire.

Le dossier évaluation du P.E.L 2014-2017 comprend quatre parties principales :

- un inventaire des principaux changements intervenus depuis 2013,
- l'évaluation des objectifs et axes de travail qui avaient été arrêtés en 2014,
- une évaluation synthétique par thématiques,
- une évaluation de la gouvernance.

Le dossier "Diagnostic Social de Territoire 2017" comprend trois dossiers :

- un dossier intitulé "Diagnostic Social de Territoire 2017". Il s'agit du document diagnostic synthétique et analytique dont les parties enfance, jeunesse, famille ont fait l'objet d'un développement plus marqué. Ce dossier est accompagné de deux annexes :
 - une annexe 1 intitulée : "éléments diagnostics complémentaires" qui contient les données brutes, les tableaux et les schémas.
 - une annexe 2 intitulée : "répertoire commenté des acteurs et ressources locales" qui contient un inventaire et un descriptif des principaux acteurs locaux impliqués dans l'action sociale du territoire avec un éclairage particulier sur ceux qui développent des actions en matière d'enfance, jeunesse famille.

L'intérêt de présenter diagnostic et évaluation dans deux documents distincts a tout d'abord été motivé par une référence au temps différente pour ces deux approches.

L'évaluation s'attache principalement à la période dans laquelle s'est inscrit le projet actuel, dans le cas présent 2014-2017.

De son côté, le diagnostic social territorial s'inscrit également dans la durée lorsqu'il s'agit de pointer les évolutions concernant le territoire mais sa vocation principale est d'apporter une image sociale du territoire actuelle.

Au-delà de l'utilité technique de ces documents pour accompagner la mise en œuvre du projet, il nous a semblé opportun d'utiliser le support diagnostic comme outil informatif, au service de l'ensemble des nouveaux acteurs intégrant la démarche (élus, professionnels, bénévoles...). Ainsi, nous nous sommes efforcés d'apporter un éclairage descriptif des différentes actions présentes sur le territoire (situation actuelle, évolutions, contexte législatif et historique...).

Toutefois, compte-tenu du délai de rédaction de ces documents, certaines parties du diagnostic sont aujourd'hui insuffisamment documentées pour permettre une rédaction définitive. Il est donc important de considérer ce document comme une base de travail qui sera amenée à évoluer dans le temps.

Monsieur Christian BRUNIER indique également que ces documents sont une étape et nous allons pouvoir désormais engager la démarche de construction du futur projet.

Monsieur Jean GORIOUX demande à l'assemblée si des remarques ou des questions subsistent après :

- la présentation des dossiers faite en Conseil Communautaire mardi dernier,
- la lecture des documents joints à la convocation du Conseil Communautaire de ce jour,
- les explications que vient d'apporter Monsieur Christian BRUNIER.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute qu'à compter de janvier prochain, devra être engagé le travail sur le futur projet P.E.L. car la C.A.F. impose de le rendre avant la fin du mois d'avril 2018. Il remercie l'équipe Enfance – Jeunesse – Famille qui a contribué à la rédaction du diagnostic et tous les acteurs associatifs et institutionnels qui ont participé aux diverses rencontres.

Monsieur Jean GORIOUX indique que cet important travail est le début de la projection que les élus devront étudier rapidement. Il est vrai que les services ont fourni un travail important. Il tient également à remercier les élus qui ont participé à une multitude de réunions, de manière dispersée ou constante (notamment Monsieur Christian BRUNIER qui pilote ce dossier).

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que les élus ont été invités à faire part de leurs remarques et à vérifier certains passages.

Monsieur Younes BIAR indique que lors du Conseil Communautaire du 14 novembre dernier, a été évoquée la refondation de l'école et des T.A.P. Les Communes doivent se prononcer, au plus tard le 15 décembre, pour la prochaine rentrée scolaire, sur un rythme scolaire de 4 jours ou à 4,5 jours. La Communauté de Communes porte une subvention par rapport aux T.A.P. Ce point n'entre pas dans le diagnostic, mais il pense que les Communes ont besoin de savoir l'orientation de la Communauté de Communes en 2018 par rapport aux subventions. Seront-elles maintenues ? Il ne voit pas comment les Communes peuvent apporter une réponse pour l'année prochaine sans savoir l'état des finances, l'argent étant le nerf de la guerre. Pour influencer peut-être la décision, il rappelle que la perte des emplois aidés a été évoquée lors d'une réunion précédente. Les T.A.P. constituent des emplois pour les associations, et que certaines ATSEM ont suivi des formations pour pouvoir assurer l'encadrement des T.A.P. Il ajoute que grâce aux T.A.P. des enfants ont pu découvrir des activités qu'ils ne pourront malheureusement pas pratiquer dans leur cadre familial. La Communauté de Communes devrait donner une réponse pour permettre aux Mairies de donner, de leur côté, une réponse avant le 15 décembre prochain.

Monsieur Christian BRUNIER explique que la Communauté de Commune n'a pas de réponse. L'Etat va poursuivre ses aides jusqu'à la fin du mandat (50 € et 90 € pour les collectivités qui ont le droit au fonds d'amorçage complémentaire) ; a priori la C.A.F. va suivre également. Reste ensuite l'accompagnement de la Communauté de Communes. Si cette dernière ne finance plus les T.A.P., elle soutiendra les accueils des enfants le mercredi matin. L'enveloppe globale ne devrait pas être très différente quel que soit le soutien (les T.A.P. ou les accueils le mercredi matin).

Monsieur Jean GORIOUX indique que les personnes qui ont travaillé sur ce dossier en octobre dernier n'ont pas affiché de position à ce niveau-là. Il souligne la pertinence de la remarque de Monsieur Christian BRUNIER : le financement portera sur les T.A.P. ou les Centres de Loisirs). Globalement pour la Communauté de Communes, ce ne sera pas forcément une bonne affaire financière puisqu'elle devra soutenir, à un niveau plus élevé, les centres de loisirs.

Monsieur Younes BIAR pense qu'il est ainsi nécessaire de donner une réponse le plus tôt possible et selon lui en faveur des T.A.P. car ce sont des moments au cours desquels les enfants « s'épanouissent ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Philippe FOUCHER** dit que la Communauté de Communes, pour se prononcer, a aussi besoin de savoir au préalable le positionnement de chaque Commune par rapport à cette thématique. Ce positionnement aura une incidence sur la décision ultérieure de la Communauté de Communes. En effet, selon le nombre d'enfants concernés par la poursuite des T.AP. et du nombre de communes relançant un accueil les mercredis matin l'enveloppe nécessaire ne sera pas la même.

Madame Patricia FILIPPI fait savoir que la décision des Communes dépend des Conseils d'Ecole (vote de parents, de délégués, des élus ces derniers n'étant pas majoritaires dans ces conseils).

Monsieur Christian BRUNIER confirme que les élus ne sont pas majoritaires dans les Conseils d'Ecole. Il cite l'exemple de la Commune du Thou : une enquête a été menée auprès des familles ; 90 % d'entre elles ont répondu ce qui est plutôt bien. 50 % d'entre elles sont pour un rythme scolaire de 4 jours et 50 % d'entre elles sont pour une semaine d'école répartie sur 4,5 jours. La décision finale appartient au Maire qui va ainsi décevoir 50 % des personnes interrogées. Le Gouvernement aurait dû trancher sur ce point plutôt que de laisser cette tâche aux Communes.

Monsieur Marc DUCHEZ a reçu un courrier du Directeur Départemental de l'Education Nationale qui demande aux Communes de se positionner sur ce sujet avant le 19 janvier prochain et non pas le 15 décembre pour la rentrée scolaire 2018 – 2019.

Monsieur Younes BIAR et Madame Catherine DESPREZ précisent qu'une réponse est sollicitée pour le 15 décembre, pour les Communes qui dépendent des transports de la Région.

Monsieur Jean GORIOUX informe l'Assemblée que lors d'une réunion du Bureau Communautaire, les élus ont fait savoir que la procédure était en cours au niveau de leurs Communes. Les réponses seront connues début décembre,

Monsieur Christian BRUNIER pense qu'effectivement, l'ensemble des réponses sera obtenu pour le prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Jean GORIOUX indique que les T.A.P. font partie du P.E.L. mais que ce dernier comprend également beaucoup d'autres éléments.

Selon **Monsieur Christian BRUNIER**, le P.E.L. évoque l'accueil et la garde des enfants... Il comporte également des activités sportives, culturelles et autres. Il porte sur un ensemble d'activités auprès des enfants.

Madame Patricia FILIPPI souhaite rappeler que la première année de mise en place des T.A.P., les Communes ont commencé les activités en ayant l'assurance du fonds d'amorçage de l'Etat. A cette époque-là, elles ne bénéficiaient pas de l'aide de la Communauté de Communes. La Commune de Saint Mard bénéficiait de 50 € de fonds d'amorçage par enfant, l'équivalent était versé par la Commune et la C.A.F. Ensuite, les actions menées dans le cadre du P.E.L. ont permis, il est certain, de développer des T.A.P. de qualité.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER précise que la Communauté de Communes a soutenu les T.A.P. dès leur mise en place mais que celle-ci n'ayant compétence que pour les Accueils collectifs de Mineurs déclarés, elle n'a en effet pas soutenus les accueils avant qu'ils ne soient déclarés.

Monsieur Christian BRUNIER explique que la somme consacrée, au préalable aux accueils de loisirs, a été diminuée, car ceci fonctionnait moins longtemps. Elle a été transférée au financement des T.A.P.

Monsieur François GIRARD souhaite avoir une confirmation concernant les T.A.P. Il a entendu dire, à plusieurs reprises, que chaque école devrait avoir un directeur titulaire d'un BPJEPS pour avoir des T.A.P. Est-ce que cela sera toujours le cas ? Le problème est de trouver des gens, pour de petits contrats, qui ont cette formation. Il est compliqué de proposer un contrat hebdomadaire de 6 h ou 10 h pour un titulaire d'un contrat B.A.F.D.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER répond qu'il n'y a pas de changement en termes juridiques sur cet aspect-là. Lorsque l'effectif dépasse plus de 80 enfants et un certain nombre de séances dans l'année, cela correspond essentiellement aux gros accueils. Il est vrai qu'il y a eu des interprétations locales un peu plus souples voir assez disparates d'un accueil à l'autre. Le risque est qu'aujourd'hui la DDCS soit plus rigoureuse dans l'application des textes. Il n'y a pas de modification sur le texte mais son application risque d'être plus stricte.

Madame Annie SOIVE s'interroge sur la qualité des T.A.P. Selon les structures, la qualité n'est pas la même. L'égalité pour les enfants ne passe pas par les T.A.P. Au niveau des Communes, ce n'est pas possible matériellement et humainement ; elles n'ont pas le personnel compétent ni les finances pour pouvoir payer du personnel qui pourrait être compétent. Elle a un avis très réservé sur la qualité des T.A.P. donnés.

Selon **Monsieur Christian BRUNIER**, l'idéal serait de mutualiser les T.A.P. mais le problème est qu'ils se déroulent tous en même temps.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées ;
- approuve le Diagnostic Social de Territoire et l'évaluation du Projet Educatif Local 2014-2017 ci-annexés,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII – SPORT

VII.1 Vac en Sport : Tarifs 2018 – Stages hiver, printemps et été.

(Délibération n°2017-11-14)

Vu les débats du bureau réuni le 07 novembre 2017,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire que les stages vac en sport hiver se dérouleront du 12 au 16 février à Aigrefeuille, et du 19 au 23 février à Surgères. Le séjour des vacances de printemps se déroulera du 09 au 13 avril à Chambon, au centre de plein air de la Charente. Pour cet été, les stages se dérouleront du 09 au 13 juillet et du 16 au 20 juillet à Aigrefeuille, puis du 23 au 27 juillet et du 30 juillet au 03 août à Surgères.

Monsieur Marc DUCHEZ présente les tarifs appliqués en 2017 et les propositions du bureau pour 2018.

Le bureau propose d'appliquer les tarifs résident CdC avec les tranches de tarification pour les agents de la CdC qui ne vivent pas sur le territoire communautaire.

Vacances d'hiver 2018 : 2 semaines de fonctionnement – tarif par semaine (5 jours)

- Du lundi 12 février au vendredi 16 février à Aigrefeuille
- Du lundi 19 février au vendredi 23 février à Surgères

TARIFS vacances d'hiver		
Tranches de tarification	2017	Propositions 2018
Quotient Familial < 660	32.50 €	35.00 €
Quotient Familial compris entre 660 et 760	39.00 €	42.00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	51.00 €	55.00 €
Autre (résident communautaire)	64.00 €	69.00 €
Résident hors territoire communautaire	82.50	87,00 €

Séjour vacances de Printemps 2018 : 1 semaine de fonctionnement – tarif à la semaine (5 jours)

- Du lundi 09 avril au vendredi 13 avril
- Le 09 avril à Surgères, puis du 10 avril au 13 avril au centre de plein air à Chambon (16).

TARIFS vacances de Printemps		
Tranches de tarification	2017 <i>Tarif séjour à Oléron</i>	Propositions 2018 à Chambon (16)
Quotient Familial < 660	180.00 €	140.00 €
Quotient Familial compris entre 660 et 760	200.00 €	160.00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	224.00 €	185.00 €
Autre (résident communautaire)	260.00 €	220.00 €
Résident hors territoire communautaire	320.00 €	260.00 €

Vacances d'été 2018 : 4 semaines de fonctionnement – tarif par semaine (5 jours)

- Du lundi 09 juillet au jeudi 13 juillet (sans nuitée) à Aigrefeuille
- Du lundi 16 juillet au vendredi 20 juillet (avec une nuitée) à Aigrefeuille
- Du lundi 23 juillet au vendredi 27 juillet (avec une nuitée) à Surgères
- Du lundi 30 juillet au vendredi 03 août (sans nuitée) à Surgères

TARIFS Vacances d'été				
tranches de tarification	été	été	propositions 2018	
	2016	2017	<i>Sans nuitée</i>	<i>Avec nuitée</i>
Quotient Familial < 660	50.00 €	61.00 €	61.00 €	68.00 €
Quotient Familial entre 660 et 760	57.00 €	68.00 €	68.00 €	75.00 €
Bénéficiaire Allocation rentrée scolaire	69.00 €	80.00 €	80.00 €	87.00 €
Autre (résident CdC)	80.00 €	91.00 €	91.00 €	98.00 €
Résident hors CdC	92.00 €	110.00 €	110.00 €	118.00 €

Monsieur Marc DUCHEZ ajoute qu'un ordre de priorité sera établi au moment des pré-inscriptions :

La pré-inscription en ligne sera d'abord ouverte aux enfants habitants le territoire de la CdC Aunis Sud pendant les 2 premiers jours puis elle sera ouverte à tous.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Solène GUILLEMETTE apporte des précisions sur les activités proposées lors du séjour de vacances de printemps 2018 à Chambon (16). Elles se dérouleront du mardi au vendredi dans un centre nature. Les jeunes auront la possibilité de pratiquer l'escalade, le VTT et la spéléologie. Le centre comprend un parcours aventure. Il sera proposé aux enfants de réaliser une course d'orientation et de la randonnée.

Ces activités sont encadrées sur place avec une équipe d'éducateurs sportifs présents également sur place. Ceci permet d'avoir tout le matériel mis à disposition par le Centre.

Monsieur Jean GORIOUX précise que ces propositions de tarifs gardent la même graduation suivant les conditions de ressources et les quotients familiaux. Les tarifs augmentent sensiblement hormis pour le séjour prévu au printemps pour lequel les propositions ont été ajustées à la nature du séjour. Elles sont les conséquences des décisions prises au moment du budget et du prix de revient de « vac en Sport » présenté aux membres du bureau en octobre dernier.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide des tarifs à appliquer aux familles pour l'activité Vac en sport 2018 avec la répartition suivante :

Vacances d'hiver 2018 : 2 semaines de fonctionnement – tarif par semaine (5 jours)

- Du lundi 12 février au vendredi 16 février à Aigrefeuille
- Du lundi 19 février au vendredi 23 février à Surgères

TARIFS vacances d'hiver	
Tranches de tarification	Propositions 2018 (5 jours)
Quotient Familial < 660	35.00 €
Quotient Familial compris entre 660 et 760	42.00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	55.00 €
Autre (résident communautaire)	69.00 €
Résident hors territoire communautaire	87.00 €

Séjour vacances de Printemps 2018 :

- Du lundi 09 avril au vendredi 13 avril
- Le 09 avril à Surgères, puis du 10 avril au 13 avril au centre de plein air à Chambon.

TARIFS vacances de Printemps	
Tranches de tarification	Propositions 2018 à Chambon
Quotient Familial < 660	140.00 €
Quotient Familial compris entre 660 et 760	160.00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	185.00 €
Autre (résident communautaire)	220.00 €
Résident hors territoire communautaire	260.00 €

Vacances d'été 2018 : 4 semaines de fonctionnement – tarif par semaine (5 jours)

- Du lundi 09 juillet au jeudi 13 juillet (sans nuitée) à Aigrefeuille
- Du lundi 16 juillet au vendredi 20 juillet (avec une nuitée) à Aigrefeuille

Tarifs Vacances d'été		
tranches de tarification	propositions 2018	
	<i>Sans nuitée</i>	<i>Avec nuitée</i>
Quotient Familial < 660	61.00 €	68.00 €
Quotient Familial entre 660 et 760	68.00 €	75.00 €
Bénéficiaire Allocation rentrée scolaire	80.00 €	87.00 €
Autre (résident CdC)	91.00 €	98.00 €
Résident hors CdC	110.00 €	118.00 €

- Applique un tarif agents CdC Aunis Sud pour ceux qui ne vivent pas sur le territoire. Ainsi ces tarifs seront les mêmes que pour les enfants du territoire selon la tranche de tarification.
- Décide que la pré-inscription en ligne sera d'abord ouverte aux enfants habitants le territoire de la CdC Aunis Sud les 2 premiers jours puis elle sera ouverte à tous.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII – CULTURE

VIII.1 Action Culturelle 2018 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Autorisation du Président à signer les conventions de partenariat.

(Délibération n°2017-11-15)

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, fait part à l'assemblée des actions culturelles qui seront menées en 2018 avec les partenaires suivants :

- **L'Education Nationale** pour le développement des Pratiques du Chant Choral, auprès du public scolaire avec l'organisation de deux « Soirées Vocales » à l'attention des élèves de Cycle 2 et de Cycle 3
- **L'Atelier Multimédia de l'Espace Culturel Le Palace** autour de la Création Musicale assistée par ordinateur (MAO)
- **Le chef invité Didier DESCAMPS** pour une master class et un concert avec l'Ensemble vents et percussions du 2nd cycle
- **L'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin** pour l'utilisation de la vitrine d'exposition de Surgères
- L'association **Collectif des Associations** de Villeneuve Les Salines pour le concert d'ouverture du festival Cycle and Sound 2018 par le groupe « Three Little Birds »

Afin de concrétiser ces partenariats entre le Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud et les intervenants précités, **Madame Patricia FILIPPI** propose à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer des conventions (dont les projets ont été joints à la convocation à la présente réunion).

Monsieur Jean GORIOUX précise que les conventions de partenariat envisagées avec Monsieur Didier DESCAMPS et le Collectif des Associations de La Rochelle (Three Little Birds) prévoient des prestations à titre onéreux contrairement aux trois autres projets.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve, dans le cadre des actions culturelles 2018, le partenariat entre le Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud et les intervenants suivants :
 - o **L'Education Nationale** pour le développement des Pratiques du Chant Choral, auprès du public scolaire avec l'organisation de deux « Soirées Vocales » à l'attention des élèves de Cycle 2 et de Cycle 3
 - o **L'Atelier Multimédia de l'Espace Culturel Le Palace** autour de la Création Musicale assistée par ordinateur (MAO)
 - o **Le chef invité Didier DESCAMPS** pour une master class et un concert avec l'Ensemble vents et percussions du 2nd cycle
 - o **L'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin** pour l'utilisation de la vitrine d'exposition de Surgères
 - o L'association **Collectif des Associations** de Villeneuve Les Salines pour le concert d'ouverture du festival Cycle and Sound 2018 par le groupe « Three Little Birds »
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Culture à signer les conventions ci-annexées avec tous les partenaires (conventions envoyées aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII.2 Action Culturelle 2018 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs d'entrée des spectacles.
(Délibération n°2017-11-16)

Vu la délibération n° 2014-01-23 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 fixant la tarification pour l'accès à l'action culturelle,

Vu les propositions de la Commission Culture et du Bureau réunis les 23 octobre 2017 et 7 novembre 2017.

Considérant qu'il est nécessaire de définir pour chacune des actions culturelles prévues en 2018, la catégorie à laquelle elles seront rattachées,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose au Conseil Communautaire la catégorie suivante pour les manifestations culturelles prévues pour la saison 2018 :

- Trois concerts « Cycle & Sound »
 - Concerts classés en catégorie D :
 - *Tarif unique : 5 €
 - *Gratuit pour les moins de 16 ans,
 - *Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.

Pour le concert du 28 avril 2018 et celui du 24 juin 2018 il serait exceptionnellement accordé 1 place gratuite aux familles dont les enfants participeront au projet.

- Le concert de l'Ensemble vents et percussions du 2nd cycle avec le chef invité

Concert classé en catégorie D :

*Tarif unique : 5 €

*Gratuit pour les moins de 16 ans,

*Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.

Pour ce concert il serait exceptionnellement accordé 1 place gratuite aux familles dont les enfants participeront au projet.

- Le concert « Chœurs et Orchestre »

Concert classé en catégorie D :

*Tarif unique : 5 €

*Gratuit pour les moins de 16 ans,

*Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.

Pour ce concert il serait exceptionnellement accordé 1 place gratuite aux familles dont les enfants participeront au projet.

Madame Marie-France MORANT demande si la gratuité est appliquée également aux élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis à Aigrefeuille, celle-ci ne figurant pas dans la proposition de tarifs d'entrée des spectacles.

Madame Patricia FILIPPI et **Monsieur Jean GORIOUX** s'accordent pour dire que cette demande sera prise en compte.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de la catégorie suivante pour l'action culturelle 2018 :

- Trois concerts « Cycle & Sound »

Concerts classés en catégorie D :

*Tarif unique : 5 €

*Gratuit pour les moins de 16 ans,

*Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.

Pour le concert du 28 avril 2018 et celui du 24 juin 2018 il sera exceptionnellement accordé 1 place gratuite aux familles dont les enfants participeront au projet.

- Le concert de l'Ensemble vents et percussions du 2nd cycle avec le chef invité

Concert classé en catégorie D :

*Tarif unique : 5 €

*Gratuit pour les moins de 16 ans,

*Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.

Pour ce concert il sera exceptionnellement accordé 1 place gratuite aux familles dont les enfants participeront au projet.

- Le concert « Chœurs et Orchestre »

Concert classé en catégorie D :

*Tarif unique : 5 €

*Gratuit pour les moins de 16 ans,

*Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.

Pour ce concert il sera exceptionnellement accordé 1 place gratuite aux familles dont les enfants participeront au projet.

- Demande que la gratuité des entrées soit également accordée aux élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h40.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	33 puis 35 puis 36 puis 35	32 puis 37 puis 38 puis 37	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre CHOBELET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) – Joël LALOY AUX – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGE – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Jean-Michel CAPDEVILLE – Christine BOUYER – Christine JUIN – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Marie-Véronique CHARPENTIER (a reçu pouvoir de Daniel ROUSSEAU) – Jean-Pierre SECQ – Jean-Yves ROUSSEAU – Sylvie PLAIRE – Catherine BOUTIN – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN – Sylvain RANCIEN – Stéphane AUGER – Younes BIAR – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD.</p> <p><i>Monsieur Thierry Pillaud, arrivé à 18h20, n'a pas participé aux 2 premières délibérations. Monsieur Walter GARCIA, parti à 19h40, n'a pas participé aux 4 dernières délibérations.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Robert BABAUD – Christian ROBLIN.			
Absents non représentés :			
MM. Danielle BALLANGER (excusée) – Fanny BASTEL (excusée) – Nathalie MARCHISIO.			
Etaient invités et présents :			
MM. Olivier DENECHAUD – Danièle JOLLY – Joël DULPHY – Barbara GAUTIER, personnes qualifiées. Monsieur Eric ARSICAUD, Trésorier.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, DGA – Mireille MANSON – Cécile PHILIPPOT – Solène GUILLEMETTE – Cédric BOIZEAU – Marc BOUSSION.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
13 Décembre 2017			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
13 Décembre 2017			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE – INFORMATIQUE

I.1 Don de matériel informatique réformé – Convention de don au profit des Communes pour le bénéfice de leurs écoles et au profit des associations du territoire – Autorisation de signature du Président.

I.2 Désignation des membres du Conseil de Développement.

I.3 Compétence obligatoire « développement économique et tourisme » - Volet « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire – Définition d'une zone d'activité économique.

I.4 Modification de la définition de l'intérêt communautaire.

II – FINANCES

II.1 Budget principal – Décision modificative n° 5.

II.2 Dissolution du Budget Annexe de la Zone d'Activités Ouest de Surgères.

II.3 Abrogation de la délibération n° 2017-03-04 du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 accordant une subvention d'équipement à l'Espace Culturel le Palace

II.4 Centre d'Animation et de Citoyenneté – Subvention.

II.5 - Révision de l'attribution de compensation de la Commune de Marsais.

III - MOBILITE OU AMENAGEMENT DE L'ESPACE

III.1 PLUi-H – Création et composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

III.2 Droit de Préemption Urbain (Déclaration d'intention d'aliéner 2017U0022).

IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

IV.1 Projet de Parc d'activité économique à vocation commerciale « La Perche » à Surgères - Acquisition de la parcelle cadastrée section ZR N°22 d'une superficie de 6 810 m².

IV.2 Parc d'Activités Economiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou– Vente d'un terrain.

IV.3 Parc d'Activités Economiques du Fief Girard au Thou – Vente d'un terrain. Objet retiré

IV.4 Parc d'Activités du Fief Magnou – Forges – Vente d'un terrain.

IV.5 Parc d'Activité Economiques Fief Saint Gilles à Saint Georges du Bois – Vente d'un terrain. Objet retiré

V – AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

V.1 Modalités d'exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs ».

VI – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

VI.1 Maison de l'Emploi – Mise à disposition de bureaux – Autorisation du Président à signer les conventions.

VII - SPORT

VII.1 SCS Rugby Surgères – Match partenaire 2018.

VII.2 Ecole multisports – Bilan 2016 – 2017 et organisation et effectifs 2017 – 2018.

VII.3 Journée des Sports du 23 septembre 2017 – Bilan.

VII.4 Saison piscine 2017 – Bilan (fréquentations et recettes).

VII.5 Equipements sportifs – Bilan (fréquentation de septembre 2016 à août 2017).

VII.6 1 Projet éducatif de « Vac'en sport et de l'école multisports » - projet pédagogique de « Vac'en sport »

VII.6.2 Règlements intérieurs Vac'en sport pour l'année 2018

VIII - CULTURE

VIII.1 Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal - Mise à disposition de locaux – Autorisation du Président à signer une convention.

IX – ENVIRONNEMENT

IX.1 Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes – Cotisation 2017 à verser au SYHNA.

X - DIVERS

X.1 Décisions du Président – Information.

X.2 Remerciements.

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Don de matériel informatique réformé – Convention de don au profit des Communes pour le bénéfice de leurs écoles et au profit des associations du territoire – Autorisation de signature du Président.

(Délibération n°2017-12-01)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2017

Vu l'inventaire du matériel informatique réformé ou à réformer prochainement

Vu le projet de convention de don au profit des communes ou des associations dont un exemplaire a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour

Monsieur Jean GORIOUX, Président, indique que la Communauté de Communes dispose d'un parc important de matériel informatique obsolète pour ses services mais cependant en état de marche.

Il est donc proposé d'en faire bénéficier le territoire.

En réunion de Vice-Présidence, il a été proposé de permettre le don :

- Aux Communes membres de la Communauté de Communes. Cependant l'objectif serait d'imposer qu'elles en fassent bénéficier leurs écoles ;
- Aux associations du territoire (disposant de leur siège social sur la Communauté de Communes).

Le service Informatique pourrait, chaque début d'année, informer les Communes et Associations des biens disponibles (nombres et typologie) afin que les Communes et Associations intéressées se fassent connaître.

L'attribution se ferait au fil des demandes jusqu'à épuisement des stocks.

Une convention de don serait alors signée entre la Commune/l'Association et la Communauté de Communes :

- Listant le matériel
- Actant de la date du transfert de la propriété.

La Commune ou l'Association se chargerait de venir récupérer le matériel informatique qui lui a été cédé auprès du service informatique de la Communauté de Communes Aunis Sud. Le matériel donné fera l'objet d'une attestation de réception.

La Commune / l'Association prendra en charge la manutention et le transport.

Le matériel informatique réformé de la Communauté de Communes sera cédé en l'état et sans garantie de fonctionnement. Le bénéficiaire est réputé avoir pris connaissance de l'état exact des biens cédés, déclare vouloir en devenir propriétaire à ses risques et périls, et les agréer dans l'état où ils se trouvent au moment du don.

Le transfert de propriété des biens cédés au profit de la Commune ou de l'Association interviendra à la date de leur enlèvement effectif. A partir de sa prise de possession, elle sera seule responsable de l'entretien et de la maintenance dudit matériel et s'engage à n'exercer aucun recours en garantie contre la Communauté de Communes, en cas de dysfonctionnement et de vice apparent ou caché.

Monsieur François GIRARD demande comment cela va fonctionner concrètement : une liste du matériel sera-t-elle transmise ? Les structures devront-elles faire des demandes au préalable ?

Monsieur Jean GORIOUX pense que des demandes sont en cours.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Valérie DORÉ ne sait si du matériel a déjà été sollicité mais elle explique que la liste des biens disponibles sera diffusée auprès des collectivités. Les attributions s'effectueront au fil de l'eau en fonction des demandes. La gestion ne pourra s'effectuer autrement. A ce jour, la Communauté de Communes dispose de 14 unités centrales et 7 supplémentaires en 2018.

Monsieur François GIRARD demande si le descriptif se limitera à la désignation du bien ou si des détails seront mentionnés.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Valérie DORÉ indique que la description du matériel proposé sera détaillée. La Communauté de Communes dispose également de 7 écrans plats, 3 imprimantes, 2 onduleurs, un répliqueur de port Toshiba. Dès qu'un bien sera disponible, les Communes en seront informées. Il est certain que toutes les demandes ne pourront pas être satisfaites compte tenu du nombre de biens proposés.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le projet de convention (dont un exemplaire a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.2 Désignation des membres du Conseil de Développement. (Délibération n°2017-12-02)

Vu la convention d'entente signée le 13 février 2017 entre les deux Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique pour la création et la gestion d'un Conseil de Développement commun,

Vu la réunion de la Conférence de l'Entente du 22 mars 2017 proposant des modalités de constitution de ce Conseil de Développement,

Vu les délibérations concordantes des deux Communautés de Communes (Aunis Sud le 16 mai 2017 et Aunis Atlantique le 07 juin 2017) portant création et composition du Conseil de Développement de l'Aunis,

Vu les démarches de communication réalisées pour la diffusion de l'avis d'appel à candidatures auprès de la population,

Vu la réunion de la Conférence de l'Entente du 22 novembre 2017 à laquelle étaient conviés les représentants du Conseil de Développement du Pays d'Aunis,

Il est ainsi proposé, de retenir les candidatures des personnes ci-dessous listées pour la constitution du Conseil de Développement de l'Aunis, en application de plusieurs critères de choix, et dans la limite des 27 membres proposés par la conférence de l'entente :

- Les candidats et candidates occupant un mandat d'élu(e) municipal(e) sur le territoire des deux communautés ont été écartés,
- Toutes les femmes non élues candidates ont été retenues (étant beaucoup moins nombreuses que les hommes),

- Tous les candidats domiciliés sur le territoire d'Aunis Atlantique ont été retenus (étant moins nombreux que ceux domiciliés sur le territoire d'Aunis Sud),
- Tous les membres du Conseil de Développement du Pays d'Aunis volontaires pour continuer de siéger au Conseil de Développement de l'Aunis ont été retenus,
- Le choix s'est ensuite porté sur les candidats les plus jeunes pour tenter d'obtenir une meilleure représentation de la population des deux communautés.

Il est ainsi proposé de désigner les personnes suivantes membres du Conseil de Développement de l'Aunis :

Social

CRAMAIL	Noëlla	17 230 LONGEVES	AUNIS ATLANTIQUE
FAJOUX	Jean-Claude	17 170 BENON	AUNIS ATLANTIQUE
VANDEBOSSCHE	Jean-Noël	17 700 ST MARD	AUNIS SUD

Educatif

POTET HINFRAY	Christine	17 290 ARDILLIERES	AUNIS SUD
FILLOUX	Anne-Marie	17 700 SURGERES	AUNIS SUD
JOUINOT	Guy	17 170 COURCON	AUNIS ATLANTIQUE

Associatif

MAISONNEUVE PRAULT	Carine	17 540 NUAILLE D'AUNIS	AUNIS ATLANTIQUE
COURAPIED	Delphine	17 290 CIRE D'AUNIS	AUNIS SUD
HERVE	Benoît	17 290 AIGREFEUILLE	AUNIS SUD

Scientifique

POTIER	Marc	17 700 SAINT MARD	AUNIS SUD
MARCHAND	Emmanuel	17 290 LE THOU	AUNIS SUD
CHAUSSEBOURG	Tony	17 700 BOUHET	AUNIS SUD
VERGER	Adrien	17 700 SAINT MARD	AUNIS SUD

Culture

DABOUT	Michel	17 230 VILLEDoux	AUNIS ATLANTIQUE
MARTIN	Jean-Luc	17 290 LANDRAIS	AUNIS SUD
CREMONT	Olivier	17 290 LANDRAIS	AUNIS SUD

Economique

MODOLO CARPENTIER	Patricia	17 290 AIGREFEUILLE	AUNIS SUD
PARFAIT	Jean	17 540 NUAILLE D'AUNIS	AUNIS ATLANTIQUE
TOURNIER	Gérard	17 290 AIGREFEUILLE	AUNIS SUD
DEVORT	Franck	17700 ST GERMAIN DE MARENCENNES	AUNIS SUD
PAIN	Baptiste	17 290 ARDILLIERES	AUNIS SUD
FRAIRE	ERIC	17 540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS	AUNIS ATLANTIQUE

Environnemental

MARTIN	Sylvie	17 290 LE THOU	AUNIS SUD
GILLARD	Isabelle	17 290 FORGES	AUNIS SUD
RAYMONDEAU	Alain	17 230 CHARRON	AUNIS ATLANTIQUE
FERRIER	Bernard	17 230 MARANS	AUNIS ATLANTIQUE
BAROUSSE	Alexis	17 700 SURGERES	AUNIS SUD

Monsieur Jean GORIOUX précise que le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique devra également se prononcer sur cette proposition de désignation par délibération concordante.

Monsieur Joël DULPHY apporte des informations complémentaires concernant le Conseil de Développement, géré préalablement par le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis. Il juge intéressant le fait que qu'un nombre significatif de membres nouveaux intègre ce Conseil. Sa création a démarré dans le cadre de la loi Voynet (1999) et a été actée par le Pays d'Aunis vers l'année 2004. Le Conseil Développement était actif car il était présent à chaque Bureau Syndical et chaque Comité Syndical. Ses membres sont issus de la Société Civile et ont beaucoup œuvré avec le Pays d'Aunis sur le SCoT (ils étaient très présents sur tous les thèmes abordés dans ce schéma). Ils ont également bien travaillé sur une charte de développement du Pays d'Aunis, l'objectif du Conseil de Développement étant de donner des pistes d'actions aux élus, aux différentes instances du Pays. Il est intéressant d'avoir conservé ce Conseil de Développement sur l'Aunis par le biais des deux Communautés de Communes. Le Conseil Communautaire doit délibérer ce jour sur le fonctionnement (élément nouveau) de ce Conseil. Dans le cadre de la loi NOTRe, les Collectivités et les Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants doivent délibérer sur la désignation des membres.

Monsieur Joël DULPHY conclut en disant que le Conseil de Développement est un outil sur lequel le Pays d'Aunis a beaucoup travaillé. Une Commission de Concertation dorénavant appelée la Conférence de l'Entente avait été mise en place avec quelques personnes dont Messieurs Christian BRUNIER et lui-même ; ils ont beaucoup suivi ces travaux. Il pense que cette instance présente un réel intérêt pour le territoire car ses propositions sont souvent intéressantes. Actuellement, il pense que le Conseil de Développement travaille sur des thèmes liés à l'alimentation, aux déplacements et aux habitants. Les thèmes étudiés sont plutôt intéressants.

Monsieur Gilles GAY demande si le fait d'avoir plus de candidats du territoire Aunis Sud que celui d'Aunis Atlantique pose problème.

Monsieur Jean GORIOUX répond que ce n'est pas un souci mais qu'effectivement l'équité entre les deux territoires devrait être respectée. Les candidats étaient libres de postuler. Il devait y avoir environ 38 candidats pour 27 places. Ce sont ceux issus du territoire Aunis Sud qui ont été éliminés. L'information a largement été diffusée : site internet, presse.

Monsieur Jean GORIOUX complète les propos tenus par Monsieur Joël DULPHY en disant que la loi NOTRe a renforcé le rôle des Conseils de Développement sur le territoire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Prend acte que la Communauté de Communes Aunis Atlantique devra délibérer dans les mêmes termes,
- Désigne les personnes suivantes en qualité de membres du Conseil de Développement de l'Aunis selon les 7 collèges définis par délibérations du 1^{er} semestre :

Social

CRAMAIL	Noëlla	17 230 LONGEVES	AUNIS ATLANTIQUE
FAJOUX	Jean-Claude	17 170 BENON	AUNIS ATLANTIQUE
VANDEBOSSCHE	Jean-Noël	17 700 ST MARD	AUNIS SUD

Educatif

POTET HINFRAY	Christine	17 290 ARDILLIERES	AUNIS SUD
FILLOUX	Anne-Marie	17 700 SURGERES	AUNIS SUD
JOUINOT	Guy	17 170 COURCON	AUNIS ATLANTIQUE

Associatif

MAISONNEUVE PRAULT	Carine	17 540 NUAILLE D'AUNIS	AUNIS ATLANTIQUE
COURAPIED	Delphine	17 290 CIRE D'AUNIS	AUNIS SUD
HERVE	Benoit	17 290 AIGREFEUILLE	AUNIS SUD

Scientifique

POTIER	Marc	17 700 SAINT MARD	AUNIS SUD
MARCHAND	Emmanuel	17 290 LE THOU	AUNIS SUD
CHASSEBOURG	Tony	17 700 BOUHET	AUNIS SUD
VERGER	Adrien	17 700 SAINT MARD	AUNIS SUD

Culture

DABOUT	Michel	17 230 VILLEDoux	AUNIS ATLANTIQUE
MARTIN	Jean-Luc	17 290 LANDRAIS	AUNIS SUD
CREMONT	Olivier	17 290 LANDRAIS	AUNIS SUD

Economique

MODELO CARPENTIER	Patricia	17 290 AIGREFEUILLE	AUNIS SUD
PARFAIT	Jean	17 540 NUAILLE D'AUNIS	AUNIS ATLANTIQUE
TOURNIER	Gérard	17 290 AIGREFEUILLE	AUNIS SUD
DEVORT	Franck	17700 ST GERMAIN DE MARENCENNES	AUNIS SUD
PAIN	Baptiste	17 290 ARDILLIERES	AUNIS SUD
FRAIRE	ERIC	17 540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS	AUNIS ATLANTIQUE

Environnemental

MARTIN	Sylvie	17 290 LE THOU	AUNIS SUD
GILLARD	Isabelle	17 290 FORGES	AUNIS SUD
RAYMONDEAU	Alain	17 230 CHARRON	AUNIS ATLANTIQUE
FERRIER	Bernard	17 230 MARANS	AUNIS ATLANTIQUE
BAROUSSE	Alexis	17 700 SURGERES	AUNIS SUD

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.3 Compétence obligatoire « développement économique et tourisme » - Volet « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire – Définition d'une zone d'activité économique. (Délibération n°2017-12-03)

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'article L.5214-16 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit la compétence exclusive des Communauté de Communes en matière de « **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire** »,

Vu la délibération N°2016-09-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud en date du 20 septembre 2016 adoptant la modification de ses statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, les délibérations concordantes des conseils municipaux, et l'arrêté préfectoral n°16-2237-DRCTE-BCL en date du 22 décembre 2016,

Considérant la suppression de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanales, touristiques, portuaire ou aéroportuaire » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente, expose que suite à la suppression de l'intérêt communautaire pour toutes les zones d'activité économique à compter du 1^{er} janvier 2017, et compte tenu de l'absence de définition juridique de la notion de zone d'activité économique, il convient de fixer les critères objectifs qui permettent d'identifier les zones d'activité économique qui constituent le champ d'intervention communautaire.

Pour cela elle propose de retenir les critères cumulatifs suivants pour définir une zone d'activité économique, à savoir :

- Une vocation économique inscrite dans les documents d'urbanisme,
- Un secteur délimité géographiquement sur lequel la collectivité maître d'ouvrage a démontré la volonté publique d'un développement économique coordonné dans une logique d'aménagement du territoire. Cela exclut les zones qui se sont constituées « de fait » sur la base du droit des sols, sur initiative privée et sans intervention de la puissance publique, ainsi que l'implantation d'entreprises isolées,
- L'existence de voiries et/ou d'équipements publics propres à la zone et liés à l'accueil d'activités économiques.

Madame Catherine DESPREZ précise qu'à partir de la détermination de ces critères il est proposé de définir une zone d'activité économique comme étant **« tout espace délimité géographiquement, aménagé et viabilisé par l'initiative publique qui démontre une volonté de développer de façon coordonnée, afin de le destiner à l'accueil d'activités économiques pour les entreprises des secteurs marchand et non marchand ».**

Madame Catherine DESPREZ propose qu'au regard de cette définition les plans annexés à la présente délibération constituent le champ d'intervention de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Les zones qui ne répondent pas cumulativement aux trois critères proposés ci-dessus ne seront pas considérés comme des zones d'activité économique au sens communautaire.

A ce titre, soit il n'y a pas actuellement d'intervention publique, auquel cas cette situation ne change pas, soit l'un des critères au moins est manquant. Dans ce cas, si le/les critère(s) trouvai(en)t à être remplis ultérieurement, la Communauté de Communes serait automatiquement compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer la zone d'activité économique concernée.

Madame Catherine DESPREZ expose les contours périmétriques des zones d'activité économique (plans annexés à la présente délibération).

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU souligne que sur le plan de la Zone Industrielle Ouest et Ouest 2 à Surgères figure la voirie appartenant au Conseil Départemental. Ce dernier souhaite qu'elle soit intégrée dans le domaine communautaire.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'aucun échange à ce sujet n'a eu lieu avec le Conseil Départemental.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU répond que ce point est en cours de discussion.

Monsieur François GIRARD indique que la Commune de Chambon possède une petite zone qui a priori n'est plus considérée comme une zone d'activité économique. Quelles sont les incidences pour la Commune ?

Monsieur Jean GORIOUX répond que cette zone n'est plus considérée comme une zone d'activité économique car elle ne remplit pas les trois critères. Si ultérieurement, elle les remplit elle pourra être réintégrée.

Monsieur François GIRARD pense qu'il y a peu de chance qu'elle réponde à ces trois critères compte tenu de sa taille. Il rappelle que cette zone a été créée par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis. Il n'y a pas eu de création de voirie sur la zone de Chambon car elle a été faite entre deux chemins existants.

Selon **Madame Catherine DESPREZ**, cette zone n'a pas l'objet de démarche publique.

Monsieur François GIRARD répond qu'elle a été parcellisée par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU fait savoir qu'il a échangé à ce sujet avec Madame Cécile PHILIPPOT qui connaît mieux l'historique de cette zone. Il fait savoir que la Commune de Chambon avait vendu un terrain à la Communauté de Communes Plaine d'Aunis en 2002 et cette dernière l'a revendu en l'état sans effectuer d'opération de viabilisation ou d'aménagement. Peut être y a-t-il eu une division à un moment donné ? Il est proposé, en matière de définition d'une zone d'activité économique, l'interventionnisme de la sphère publique en tant qu'aménageur : achat de foncier, viabilisation (voirie, réseaux) et faire en sorte que les terrains soient proposés à la vente comme terrain à bâtir. Dans le cas précité, le terrain a été acheté non viabilisé et revendu « dans le même état » puisqu'il n'y a pas eu d'opération de viabilisation ou d'aménagement de la part de la Communauté de Communes.

Monsieur François GIRARD explique que le terrain a été divisé en trois parcelles ; un espace vert a été aménagé par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis. Cette dernière avait la volonté de créer cette zone.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU ajoute, que les deux anciennes Communauté de Communes Plaine d'Aunis ou de Surgères, ont souhaité constituer une réserve foncière qui ne peut être considérée comme une zone d'activité. C'est la raison pour laquelle dans la liste des sites proposés ne figurent pas les sites de la Combe (à Surgères), de la Perche (à Surgères), du Petit Sergent (à Saint Mard), et celui à Landrais.

Monsieur François GIRARD indique que sur ces sites il n'y a eu aucune opération d'aménagement.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU ajoute que ces sites comprennent uniquement de la réserve foncière. Dans certains cas, notamment à Landrais, une cession de terrain a eu lieu sur ce site. Il n'y a pas eu d'intervention à un moment donné, ni de la Commune ni de la Communauté de Communes pour aménager afin de viabiliser ces terrains et les rendre commercialisables. Les terrains situés à Landrais et à Chambon n'ont pas été vendus viabilisés.

Il précise que la Communauté de Communes Plaine d'Aunis n'a pas effectué d'opération de viabilisation. La seule viabilisation opérée concerne le premier terrain viabilisé par le propriétaire. La zone comprend deux entreprises mais les réseaux arrivent au même endroit. Il pense que la viabilisation s'est effectuée au coup par coup par les nouveaux propriétaires. Comme le disait précédemment Madame DESPREZ et Monsieur Jean GORIOUX, pour le moment, les sites non identifiés en annexe de la délibération peuvent à tout moment relever de la compétence communautaire.

Monsieur François GIRARD pense que ce ne sera pas le cas pour la zone de Chambon.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU, pense, sans trop vouloir s'avancer, que la démarche de construction du PLUi va «rebrasser beaucoup de choses». Il y aura moins de zonage dédié à l'économie ; il devra être recentré sur les sites existants. Il est certain qu'économiquement cela coûte moins cher d'étendre une zone d'activité à partir de l'existant que de créer de nouvelles zones. La délibération en l'état sera modulable puisque lors de la création d'une nouvelle zone d'activité ou d'aménagement d'autres sites, le Conseil Communautaire devra à nouveau délibérer pour ajouter le ou les site(s) existant(s).

Monsieur François GIRARD réitère sa question : quelles sont les incidences pour la Commune d'avoir une zone définie comme zone d'activité économique.

Madame Catherine DESPREZ répond que la Commune a en charge les entretiens de la zone.

Monsieur François GIRARD répond qu'il n'y en avait pas.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que la zone ne comprend pas d'espace public. Pour la Commune, cela ne change rien. Les incidences concernent la voirie et les espaces verts.

Monsieur Gilles GAY pense que la Communauté de Communes Plaine d'Aunis avait pris en charge une partie de la voie concernant la zone de Chambon. Il rappelle que la zone est entourée de deux voies et que l'une d'entre elles a été retirée car elle était plus petite. Par contre, il faudrait vérifier si l'autre voie (la voie principale située le plus à l'Est de la zone) ne figure pas encore dans le domaine communautaire. Cette voie permet d'accéder aux entreprises. La Communauté de Communes ne peut pas avoir cette voie si la zone ne relève pas de sa compétence.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU indique que cette voie était rattachée à la compétence voirie. Lors de la fusion-extension des Communautés de Communes en 2014, cette voie figurait dans les voiries qui desservaient les sites communautaires.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que ces voiries existaient déjà lors de la création. Elles ont été faites le long de voiries existantes.

Monsieur Gilles GAY confirme que cette voie figure dans la liste des voiries d'intérêt communautaire.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU pense que cette liste devra être modifiée en conséquence.

Monsieur François GIRARD pense que cette voie nécessite peu d'entretien pour la Communauté de Communes.

Monsieur Gilles GAY estime que, par principe, il faut se positionner : soit la zone de Chambon est conservée et donc la voie s'y rapportant également, soit dans le cas contraire, la voie est retirée de la liste.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU pose la question suivante : cette voirie a-t-elle été classée comme voie d'intérêt communautaire parce qu'il y avait une zone d'activité ?

Monsieur Gilles GAY lui confirme. Initialement, les deux voies de cette zone avaient été classées d'intérêt communautaire.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU explique que cette zone d'activité n'a pas été retenue selon la définition de ce jour.

Madame Catherine DESPREZ suggère de déclasser la voie concernée.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE regrette que certaines zones n'aient pas été retenues en première instance comme zones d'activité communautaire alors que cela revenait dans l'escarcelle de la compétence de la Communauté de Communes. Il pose une question en parallèle. A partir du moment où cela ne faisait plus partie de la compétence, il avait l'espoir qu'un jour un intérêt communautaire vient s'intéresser aux petites zones aussi petites soient-elles. Elles existent néanmoins et il ne reste effectivement pas grand-chose à faire. Jusqu'ici, alors qu'il n'en a pas été discuté, il n'était pas question de développer quelque chose de leur propre chef. Il veut bien contribuer, intramuros, à faire des améliorations pour que ce soit repris dans l'escarcelle de la Communauté de Communes. Jusqu'ici, les Communes n'avaient pas été incitées Il aurait préféré qu'ils reviennent d'abord vers les Communes en posant les bonnes questions plutôt que de leur poser des questions sans leur dire pourquoi il leur était demandé autant de documents. Il ose espérer, qu'un moment donné, sera reconsidérée la question de l'intérêt économique de ces zones qui existent néanmoins.

Madame Catherine DESPREZ explique que cela peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean GORIOUX indique que ces sujets ont été évoqués en Commission Développement Economique à deux reprises et ce depuis un an déjà.

Monsieur Gilles GAY pense que l'évocation des petites zones d'activités économiques en bureau n'avait pas été très précise. Il demande si pour la zone de Ciré d'Aunis, le bureau avait arrêté une position précise.

Monsieur Walter GARCIA lui confirme que pour la zone de Ciré, la position avait été clairement définie lors d'un bureau communautaire.

Monsieur Gilles GAY pense qu'il est peut-être dommage de ne pas prendre en compte la zone de Chambon même si elle est petite.

Il importe peu à **Monsieur François GIRARD** que la zone de Chambon soit définie ou non comme zone d'activité économique ; il veut connaître les incidences pour la Commune : frais supplémentaires, impôts...

Madame Catherine DESPREZ indique que la Commune aurait à sa charge les frais d'entretien de la voirie.

Selon **Monsieur Gilles GAY**, s'ajoutent les éventuelles divisions et ventes de parcelles.

Monsieur Jean GORIOUX réplique en disant que cette zone ne comprend pas de terrains ni communaux ni communautaires et ne génère donc pas les frais éventuels cités ci-dessus.

Monsieur François GIRARD fait savoir qu'une zone a été définie AUx pour éventuellement répondre aux besoins d'extension de l'entreprise GUERINET sise sur la partie Nord de la zone.

Monsieur Jean GORIOUX précise que la Commune n'est pas propriétaire de ce terrain classé en zone AUx selon le code de l'urbanisme.

Monsieur François GIRARD confirme que la Commune n'est pas propriétaire de la parcelle concernée.

Monsieur Pascal TARDY pense que la Commune de Chambon se trouve dans la même situation que celle de Vandré. Cette dernière compte une zone AUx dont elle n'est pas propriétaire ; la voirie était d'intérêt communautaire lorsque la compétence relevait de la Communauté de Communes. Suite à l'abandon de cette compétence, la zone comprend deux entreprises mais ne relève pas du domaine de la Communauté de Communes.

La Commune a récupéré la voirie lorsque la Communauté de Communes a décidé d'abandonner cette compétence. Il est certain, selon le principe d'égalité sur le territoire, que si la voirie du site de Chambon est prise en compte, il va solliciter la même chose pour celui de Vandr .

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que cette voie relevait de la compétence voirie d'int r t communautaire et non pas de celle li e au d veloppement  conomique.

Monsieur Christian BRUNIER indique qu'en ce qui concerne la Plaine d'Aunis, il s'agissait d'une comp tence voirie d'un point de vue  conomique uniquement et non pas la voirie telle qu'elle  tait d finie, au sens plus large, sur le territoire communautaire de Surg res.

Monsieur Younes BIAR demande ce qui signifie le crit re 2 mentionnant notamment la collectivit  « ma tre d'ouvrage ». Ces termes posent probl me car ils signifient que la collectivit  est obligatoirement « ma tre d'ouvrage ». A l'avenir, cela ne constituera-t-il pas un frein aux initiatives priv es ?

Madame Catherine DESPREZ r pond que sur ces zones, les initiatives concernant les terrains sont publiques ; elles n'emp chent pas un priv  d'acheter sur cette zone.

Monsieur Younes BIAR expose l'exemple suivant : un promoteur d sire cr er une zone  conomique sur un site d j  class  au niveau de l'urbanisme, zone  conomique qui ne b n ficie pas des trois crit res. Il n'aura pas « le m me soutien » que si c' tait la collectivit  le ma tre d'oeuvre et notamment tout ce qui est voirie. Il s'agit d'une « histoire d' galit  ».

Monsieur Jean GORIOUX r pond que le projet de zone est port  soit par la collectivit  soit par un priv . Dans le dernier cas, il se charge de la voirie. Tels sont les cas pour la Zone de Leclerc   Surg res, celle des Grands Champs   Aigrefeuille d'Aunis ; les zones et les voiries sont priv es.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU confirme que les voiries et l'entretien de la zone de Leclerc   Surg res rel vent totalement du domaine priv .

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'il est possible qu'un priv  intervienne sur une zone autoris e en urbanisme ; il effectue sa voirie. Cette d marche ne rel ve pas de la Communaut  de Communes.

Monsieur Jean GORIOUX sugg re aux membres de l'Assembl e de s'en tenir   ces pr cisions,   la liste des zones dont les plans ont  t  joints   la convocation   la pr sente r union et aux trois crit res expos s pr c demment.

Vu les propositions de la Commission d veloppement  conomique en date du 30 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 d cembre 2017,

Ces explications entendues, Monsieur le Pr sident demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la pr sente d lib ration,

Apr s en avoir d lib r , le Conseil Communautaire,

A la majorit  absolue, par 34 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (MM. Fran ois GIRARD, Christine BOUYER, Younes BIAR et Jean-Michel CAPDEVILLE),

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus d taill es,
- approuve les crit res suivants pour d finir une zone d'activit   conomique,   savoir :
 - o Une vocation  conomique inscrite dans les documents d'urbanisme,

- o Un secteur délimité géographiquement sur lequel la collectivité maître d'ouvrage a démontré la volonté publique d'un développement économique coordonné dans une logique d'aménagement du territoire. Cela exclut les zones qui se sont constituées « de fait » sur la base du droit des sols, sur initiative privée et sans intervention de la puissance publique, ainsi que l'implantation d'entreprises isolées,
 - o L'existence de voiries et/ou d'équipements publics propres à la zone et liés à l'accueil d'activités économiques.
- approuve, à partir des critères listés ci-dessus, la définition d'une zone d'activité économique comme étant « tout espace délimité géographiquement, aménagé et viabilisé par l'initiative publique qui démontre une volonté de développer de façon coordonnée, afin de le destiner à l'accueil d'activités économiques pour les entreprises des secteurs marchand et non marchand », définition relative à la compétence communautaire obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanales, touristiques, portuaire ou aéroportuaire »,
 - approuve les contours périmétriques des zones d'activité économique conformément aux plans annexés à la présente délibération,
 - autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.4 Modification de la définition de l'intérêt communautaire.

(Délibération n°2017-12-04)

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'article L.5214-16 I 2° et IV du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit la compétence des Communauté de Communes en matière de « **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales** » comme devant relever de l'intérêt communautaire qui doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence,

Vu la délibération n°2015-12-05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud en date du 15 décembre 2015 sortant la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles des statuts de la Communauté,

Vu la délibération N°2016-09-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud en date du 20 septembre 2016 adoptant la modification de ses statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, les délibérations concordantes des conseils municipaux, et l'arrêté préfectoral n°16-2237-DRCTE-BCL en date du 22 décembre 2016,

Considérant que parmi les volets qui composent la compétence obligatoire « développement économique et tourisme », seul le volet relatif à « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » est soumis à la définition de l'intérêt communautaire,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, expose que toutes les zones d'activités et toutes les actions de développement économiques étant communautaires, il n'y a plus de définition d'intérêt communautaire à préciser, il convient de supprimer celles qui avaient été inscrites dans la délibération du Conseil Communautaire.

Par ailleurs, en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, la loi n'apporte pas de précision sur cette nouvelle compétence de la Communauté de Communes mais il convient de considérer qu'elle peut impliquer notamment l'observation des dynamiques commerciales, l'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial, l'élaboration d'une stratégie en matière de restructuration ou modernisation des zones d'activité commerciale.

Si les politiques locales du commerce et le soutien des activités commerciales gérées actuellement par les communes s'inscrivent dans la définition de l'intérêt communautaire, il y aura transfert obligatoire des actions à la Communauté de Communes. Dans le cas contraire, les communes pourront conserver leur compétence au titre de la clause de compétence générale.

En maintenant la notion d'intérêt communautaire, la loi NOTRe préserve la capacité des communes à intervenir notamment en matière d'animation du centre-ville, de sauvegarde des derniers commerces et d'intervention sur les baux commerciaux.

Ainsi, **Madame Catherine DESPREZ** explique que la Commission Développement Economique, après s'être réunie à plusieurs reprises dans l'année a proposé lors de sa réunion du 30 novembre 2017 la définition de l'intérêt communautaire suivante pour la compétence obligatoire « développement économique et tourisme », en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » :

- L'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial,
- L'accueil, le conseil et l'accompagnement des entreprises en développement et des porteurs de projets en création et reprise d'entreprises ayant une/des activité(s) commerciale(s) (assistance technique, juridique et d'ingénierie territoriale ou financière),
- Le soutien au club d'entreprises et aux associations de commerçants,
- La mise en place d'un observatoire.

Elle ajoute que le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 5 décembre 2017.

D'autre part, **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, explique que la Commission Enfance et le Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à la réalisation, par la Communauté de Communes Aunis Sud, d'un bâtiment mutualisé pour héberger le RAM Ouest et un accueil de loisirs sur la Commune de Ballon, à l'instar de la construction de la Maison de l'Enfance à St Georges du Bois.

Ce projet se fera par ailleurs en groupement de commandes avec la Commune de Ballon qui procèdera en même temps à l'aménagement de locaux scolaires.

Il est donc proposé d'ajouter à la définition de l'intérêt communautaire de la politique Enfance – Jeunesse – Famille, une maison de l'enfance à Ballon après celle de St Georges du Bois.

Enfin, **Monsieur Gilles GAY, Vice-Président**, explique que les travaux d'aménagement du Parc du Cluseau à Vouhé étant terminés, il convient de modifier l'inscription de la voie de desserte interne à ce parc dans la liste des voiries d'intérêt communautaire (ancienne dénomination : voie interne à la zone pour une longueur de 50 m ; nouvelle dénomination : Rue du Cluseau pour 495 mètres).

Il propose également, de supprimer le parking de la piscine de Vandr  de cette liste, en accord avec Monsieur le Maire de la commune. En effet, dans le cadre des divisions de parcelles à réaliser pour établir le procès-verbal de mise à disposition de cette piscine, il est apparu que ce parking est aussi celui de la salle des fêtes de la commune, et qu'il est beaucoup plus utilisé pour les besoins de la salle des fêtes que pour ceux de la piscine.

Monsieur Gilles GAY demande si le Conseil Communautaire délibère également ce jour sur la voie du site de Chambon, sujet évoqué lors du point précédent.

Monsieur Jean GORIOUX préfère attendre pour soumettre ce point au Conseil Communautaire. Il suggère de revoir l'ensemble de ce point avant de l'évoquer éventuellement lors d'une prochaine réunion s'il y a lieu. Il ne souhaite pas de prise de décision dans l'urgence.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, ajoute que l'intérêt communautaire (article L.5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales) doit être déterminé par simple délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte qu'il ne doit plus figurer dans les statuts, il s'applique de plein droit dès que la délibération du Conseil Communautaire le définissant est exécutoire sans qu'un arrêté préfectoral ne soit requis.

Monsieur Younes BIAR expose le fait suivant concernant le parking de la piscine de Vandré : s'il se rend à la piscine de Vandré et stationne son véhicule sur ledit parking. Si son véhicule est endommagé pour une raison quelconque, il doit s'adresser à la mairie de Vandré alors que lui-même se rendait à la piscine communautaire. Il trouve que la Communauté de Communes se désengage de beaucoup de choses.

Monsieur Jean GORIOUX répond que cette démarche a été effectuée à la demande de Monsieur le Maire de Vandré.

Monsieur Pascal TARDY pense qu'il faut avoir l'esprit communautaire. Il est certain que le parking sert beaucoup plus à la Commune de Vandré qu'à la Communauté de Communes. Il est juste logique et se dit très content que la piscine de Vandré soit communautaire. Il ne faut pas abuser d'autant plus que la réfection du parking est nécessaire ; les travaux seront bien évidemment pris en charge par la Commune.

Monsieur Jean GORIOUX souligne l'esprit communautaire de la Commune de Vandré.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de la suppression de la définition de l'intérêt communautaire des zones d'activités et des actions de développement économique,
- Approuve la définition de l'intérêt communautaire suivante de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » :
 - o L'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial,
 - o L'accueil, le conseil et l'accompagnement des entreprises en développement et des porteurs de projets en création et reprise d'entreprises ayant une/des activité(s) commerciale(s) (assistance technique, juridique et d'ingénierie territoriale ou financière),
 - o Le soutien au club d'entreprises et aux associations de commerçants,
 - o La mise en place d'un observatoire.
- Approuve l'ajout d'une Maison de l'Enfance à Ballon à celle déjà existante de St Georges du Bois,
- Approuve la modification de dénomination et de longueur de la voie interne du Parc d'activités du Cluseau à Vouhé après réalisation des travaux : Rue du Cluseau pour 495 mètres,
- Approuve la suppression du parking de la piscine de Vandré,

- Approuve la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Aunis Sud ci-annexée reprenant toutes ces modifications (dont un exemplaire a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II – FINANCES

II.1 Budget principal – Décision modificative n° 5.

(Délibération n°2017-12-05)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2017-01-06 du 31 janvier 2017 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-02-37 du 21 février 2017 approuvant le budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-04-07 du 11 avril 2017 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-06-05 du 20 juin 2017 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-07-09 du 18 juillet 2017 approuvant la décision modificative n°3 au budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-11-04 du 21 novembre 2017 approuvant la décision modificative n°4 au budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°5 au budget primitif 2017 du Budget Principal :

Section de fonctionnement :

- Dans le cadre d'un dossier monté par un agent auprès du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, une somme de 10 000 € lui a été accordée pour l'achat d'un équipement privé lié à son handicap. Ces fonds transitent par la Communauté de Communes. Ainsi, une recette exceptionnelle de 10 000 € est constatée, les crédits pour le reversement de cette somme à l'agent doivent également être inscrits. 10 000 € sont ajoutés au Chapitre 77 Recettes Exceptionnelles et au Chapitre 67 Charges Exceptionnelles.
- Afin de prévoir une subvention supplémentaire dans le domaine du social, 15 000 € de crédits sont ajoutés au chapitre 65 Autres charges de gestion courante. Cette hausse de crédits est financée par une diminution de 9 265 € des crédits prévus pour le paiement de la contribution au Syndicat Mixte du SCOT La Rochelle Aunis, dont le montant définitif est désormais connu. Enfin, 5 735 € sont retirés du chapitre 011 Charges à Caractère Général, suite à la baisse du besoin de formation pour le service administration générale.

Dépenses d'investissement :

- Opération 15 Voirie : il est envisagé le réaménagement du parking situé devant la piscine de Surgères, utilisé pour la piscine, le complexe sportif et le collège, avec création d'une zone d'arrêt minute, sécurisation et amélioration des cheminements piétons et réaménagement de la signalisation horizontale. Le besoin est de 7 500 €.
- Opération 207 Piscine d'Aigrefeuille : afin de réaliser les travaux de réhabilitation du petit bassin, il est nécessaire d'ajouter 3 015 € de crédits.
- Opération 208 Piscine de Vandré : les travaux de réaménagement du petit bassin n'ayant pas été réalisés, 10 515 € sont prélevés sur les crédits de l'opération afin de financer la décision modificative.

Monsieur Christian BRUNIER demande si une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental concernant le réaménagement du parking utilisé notamment pour le collège. Il ajoute que pour les parkings des collèges une délibération spéciale a été prise au cours des années 2008 ou 2009 pour une prise en charge des travaux à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'aucune demande n'a été faite à ce jour. L'Assemblée sera informée de la suite donnée après renseignements pris auprès du Conseil Départemental.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 35 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (MM. Walter GARCIA et Marie-Véronique CHARPENTIER porteuse du pouvoir de Daniel ROUSSEAU),

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2017 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
67	520	Charges exceptionnelles		10 000,00 €	
65	520	Autres charges de gestion courante		15 000,00 €	
65	020	Autres charges de gestion courante	9 265,00 €		
011	020	Charges à caractère général	5 735,00 €		
		TOTAL	15 000,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €
		Recettes			
77	520	Recettes exceptionnelles		10 000,00 €	
		TOTAL	- €	10 000,00 €	10 000,00 €

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
15	821	Voirie		7 500,00 €	
207	413	Piscine d'Aigrefeuille		3 015,00 €	
208	413	Piscine de Vandré	10 515,00 €		
		TOTAL	10 515,00 €	10 515,00 €	- €
		Recettes			
		TOTAL	- €	€ -	- €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 Dissolution du Budget Annexe de la Zone d'Activités Ouest de Surgères.
(Délibération n°2017-12-06)

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération du 8 juin 2000 de la Communauté de Communes de Surgères décidant la création du budget annexe de la Zone d'Activités Ouest de Surgères,

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°13-1132 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis prévoyant le rattachement du BA Zone d'Activités Ouest de Surgères à la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-02-37 du 21 février 2017 approuvant le budget primitif 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Considérant que l'objet du Budget Annexe Zone d'Activités Ouest de Surgères était de porter l'aménagement de ladite zone puis d'en enregistrer les cessions foncières,

Considérant que l'intégralité des parcelles valorisables a été vendue à ce jour,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose la dissolution du budget annexe Zone d'Activités Ouest de Surgères au 31 décembre 2017.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la dissolution du budget annexe Zone d'Activités Ouest de Surgères au 31 décembre 2017,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.3 Abrogation de la délibération n° 2017-03-04 du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 accordant une subvention d'équipement à l'Espace Culturel Le Palace
(Délibération n°2017-12-07)

Vu la délibération n° 2017-03-04 prise en Conseil Communautaire le 21 Mars 2017 accordant une subvention d'équipement d'un montant de 15 000 euros à l'Espace culturel Le Palace, visée par la Préfecture le 24 mars 2017 et rendue exécutoire le même jour,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, rappelle que cette subvention portait sur le financement des travaux relatifs au remplacement des fauteuils et des moquettes de la salle de cinéma de l'Espace Culturel Le Palace.

Madame Patricia FILIPPI indique qu'en l'absence de plans du chauffage au sol, les travaux tels que décrits dans la demande de subvention ne pourront se faire, et que d'autres solutions techniques devront être recherchées.

Ainsi, compte tenu de ces nouveaux éléments, l'Espace Culturel Le Palace aura besoin d'un délai supplémentaire, non évalué à ce jour, et le coût des nouveaux travaux risque d'être modifié.

Madame Patricia FILIPPI propose d'abroger la délibération n° 2017-03-04.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'abroger la délibération n° 2017-03-04 du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 accordant une subvention d'équipement à l'Espace Culturel Le Palace.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

II.4 Centre d'Animation et de Citoyenneté – Subvention.
(Délibération n°2017-12-08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Communautaire du 31 janvier 2017,

Vu les débats des Commissions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 janvier 2017, rencontre élargie aux porteurs d'accueils petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu les débats des Commissions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 janvier 2017, rencontre restreinte aux élus faisant suite à la commission mixte élargie évoquée ci-avant,

Vu le vote du budget primitif 2017 selon la délibération n°2017-02-37 du Conseil Communautaire du 21 février 2017,

Vu la délibération n° 2017-02-45 prise lors du Conseil Communautaire du 21 février 2017 intitulée "*modalités de soutien financier aux structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse*,"

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 intitulée "*subventions*,"

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2017 intitulée "*subventions-contributions*,"

Vu les débats des Commissions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 15 mai 2017,

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 intitulée "*subventions*,"

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 19 septembre 2017 intitulée "*abrogation et remplacement de la subvention allouée à la commune de Surgères par délibération n° 2017-06-07 "subvention" du Conseil Communautaire du 20 juin 2017,*

Vu les débats des Commissions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 octobre 2017,

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 21 novembre 2017 intitulée "*subventions*,"

Monsieur Jean GORIOUX Président indique qu'il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur une subvention exceptionnelle concernant le Développement Social.

Monsieur Christian BRUNIER indique que les commissions concernées n'ont pas pu se réunir compte tenu du délai disponible.

Il informe l'Assemblée que le Centre d'Animation et de Citoyenneté a accumulé des déficits au cours des deux dernières années et que sans connaître de manière précise le résultat 2017, cette année ne sera pas à l'équilibre.

Il ajoute que des représentants du Centre d'Animation et de Citoyenneté sont venus présenter la situation financière de la structure en début de mois. Il nous a semblé opportun d'apporter un soutien financier compte-tenu de l'importance de cette structure pour notre territoire et de la fragilité financière actuelle la concernant.

Il indique que 15 000 euros permettrait de minimiser les difficultés de la structure.

Monsieur Christian BRUNIER explique que les départs d'agents ont été compensés par des non remplacements. Des bénévoles ont assuré ces remplacements mais ils ne pourront poursuivre leur engagement sur leur rythme actuel. Il serait bon de pouvoir réactualiser la chose.

Il indique que le recrutement d'une nouvelle direction aura lieu rapidement. Il rappelle que ce bénévolat est généralement assuré par des personnes nées avant 1950. Ce constat ne concerne pas uniquement le CAC ; il se vérifie auprès d'autres associations. Cela risque de poser de sérieux problèmes pour le devenir de ces structures. Le renouvellement de ces bénévoles n'est pas assuré : les Conseils d'Administration sont composés de personnes d'un âge déjà bien avancé.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que le Centre d'Animation et de Citoyenneté est un centre social. Il fait partie des structures qui œuvrent sur la politique sociale sur le territoire. Comme les autres associations, il est « mis au régime sec » depuis deux ans. Par contre, il est vrai qu'avec la fusion des Communautés de Communes, il a étendu son activité sur l'ensemble de territoire sans bénéficier de financement complémentaire (intervention à moyens constants). Le cumul de déficits apparaît sur les opérations « Centres de Loisirs » et la politique « famille ». Il est proposé au Conseil Communautaire de lui octroyer une subvention exceptionnelle qui n'est pas redondante. Sur les exercices précédents, la Communauté de Communes a effectué des soutiens exceptionnels à des associations diverses. C'est la raison pour laquelle le Conseil Communautaire est sollicité ce jour sur ce point.

Monsieur Gilles GAY formule la remarque qu'il a déjà effectué lors du dernier bureau communautaire : le Conseil d'Administration du CAC a mis un terme au contrat du Directeur, il y a quelques mois moyennant le versement d'une indemnité. Il ne pense pas que le CAC ait pris une bonne décision même si cette association effectue un énorme travail sur le territoire Aunis Sud. Il est vrai que son champ d'intervention s'est élargi avec la venue de certaines Communes de l'ancienne Communauté de Communes Plaine d'Aunis. Toutefois, il pense qu'il est nécessaire de ménager les finances publiques. Cette action n'aurait pas dû être réalisée et qu'effectivement le montant de l'indemnité versée au Directeur est supérieur à celui de la subvention proposée ce jour au Conseil Communautaire. Il lui a été dit qu'aucun lien n'existait entre cette indemnité et la subvention sollicitée. Par principe il votera contre l'octroi d'une subvention au CAC pour cette raison-là.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 25 voix pour, 9 voix contre (MM. W. GARCIA, M.V. CHARPENTIER porteuse du pouvoir de D. ROUSSEAU, G. GAY, J. LALOYAU, A.S. DESCAMPS porteuse du pouvoir de M.F. MORANT, P. GROULT et P. TARDY) et 4 abstentions (MM. A. SOIVE, J.M. CAPDEVILLE, C. JUIN et J.M. TARGE),

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois de décembre 2017 :

Attribution des subventions aux associations dans le cadre du Développement Social :

- Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C) 15 000 €

Soit un total de 15 000 €

- dit que les crédits sont inscrits à la décision modificative n° 5 du Budget Principal, votée ce jour par le Conseil Communautaire,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.5 - Révision de l'attribution de compensation de la Commune de Marsais.

(Délibération n°2017-12-09)

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C V 1^{er}bis,

Vu la délibération n°2015-05-08 du 19 mai 2015 prévoyant une position de principe sur une répartition de l'IFER perçue par la Communauté de Communes AUNIS SUD du fait de l'implantation de parcs éoliens entre celle-ci et les communes d'implantation,

Vu la délibération n°2017-01-17 du 31 janvier 2017 prévoyant les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 septembre 2017,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Considérant que le Conseil Communautaire a adopté le principe d'une répartition des montants de l'IFER perçus par la Communauté de Communes Aunis Sud du fait de l'installation de futurs parcs éoliens entre la Communauté de Communes et les Communes d'implantation des éoliennes,

Considérant que le Conseil Communautaire a dit que cette répartition prendrait la forme d'attributions de compensation versées aux Communes d'implantation représentant 30 % de l'IFER perçue par la Communauté de Communes,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle qu'en 2016, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal, et en application du principe de reversement de 30% de l'IFER perçue par la Communauté aux communes où sont implantées des éoliennes, l'Attribution de Compensation de la commune de Marsais a été augmentée de 35 220 €, correspondant à 30% de 117 410 €.

Or, le montant d'IFER généré par les 8 éoliennes de Marsais revenant à la Communauté de Communes Aunis Sud s'élève en fait à 82 800 €, ce qui ramène à 24 864 € les 30% à reverser à la Commune.

Ainsi, la CLECT propose dans son rapport du 29 septembre dernier, de diminuer l'Attribution de compensation de la commune de Marsais de 10 356€, pour revenir à 30% de l'IFER perçue par la CdC sur les 8 machines, soit 24 864 € au lieu de 35 200 €.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique par ailleurs que la CLECT a également proposé de récupérer le trop versé en 2016, et d'étaler cette régularisation sur 5 ans, soit de 2017 à 2021, (ce qui correspondait au lissage opéré sur la commune de Péré suite au décalage du reversement de l'IFER éolienne constaté en 2013), en prélevant pendant ces 5 années, 2 071,20 € supplémentaires.

Il rappelle ensuite que, pour que cette révision de l'Attribution de compensation soit adoptée, il est nécessaire aujourd'hui, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, d'obtenir des délibérations concordantes du Conseil Communautaire (à la majorité des deux tiers, soit 28 voix) et du Conseil Municipal de Marsais.

Madame Christine BOUYER fait part à l'assemblée des remarques suivantes. Le Conseil Municipal de Marsais réuni le 15 décembre 2017 a approuvé cette délibération (à la majorité des membres présents moins une abstention) afin qu'elle soit concordante avec celle exposée ce jour. Les membres du Conseil Municipal de Marsais l'ont toutefois chargée d'explicitier leur vote à l'Assemblée Communautaire. Ils ont considéré ce vote comme un vote d'intelligence collective. Elle remercie les Conseillers Municipaux de Marsais puisqu'ils ne souhaitaient pas créer des situations ubuesques et bloquées. Ils ont tous considéré que le vote de cette délibération s'effectuait dans le cadre d'une situation imposée mais qu'ils l'acceptaient.

Sa deuxième remarque est la suivante : pourquoi avoir accepté une telle décision ? La raison principale est qu'il faut, à un moment donné, être plus intelligent que les normes et les situations. Une autre raison résulte du fait qu'Aunis Sud avait pris collectivement une résolution pour laquelle les élus se sentent effectivement collectivement responsables d'avoir une politique plus à même de préserver les intérêts des populations qui risquent de se retrouver encerclées par une cinquantaine de mâts éoliens autour de Marsais. Le Conseil Municipal a donc eu une séance générale sur tout ce qui concerne l'éolien. Elle rappelle, à ses chers collègues, que 11 pylônes EDF, beaucoup moins élevés et beaucoup moins polluants pour le paysage, représentent pour la Commune de Marsais une recette de 25 000 €, montant supérieur à celui émanant de 8 mâts éoliens de 150 mètres de haut.

De plus, les élus, en s'appuyant sur la résolution d'Aunis Sud, ont pris de manière collective, leur propre résolution pour pouvoir continuer à combattre les projets en cours ou ceux bien avancés de Saint Félix et de Priaires. Si ces projets voient le jour, la Commune de Marsais sera entourée, à termes, d'une trentaine de mâts. Les élus de Marsais souhaitent simplement alerter à nouveau l'attention des pouvoirs publics. Profitant que Priaires est un peu administré par le Maire de Marsais et a la chance d'être en Deux-Sèvres, le Préfet des Deux Sèvres est également alerté. Il lui est ainsi montré que les habitants de Marsais ne vivent pas dans un monde qui s'arrête aux limites de la Charente-Maritime et encore moins à celles d'Aunis Sud mais dans un monde qui, à 380 degrés, comporte aussi les Deux Sèvres et d'autres Communautés de Communes. Les élus de Marsais considèrent que c'est au niveau de chaque Préfet qu'il doit y avoir une coordination de l'Etat. Ils ont également pensé, puisque le Schéma éolien de la Nouvelle Aquitaine avait été invalidé, qu'il était peut-être bon d'alerter aussi le Président de la Région sur son nouveau territoire qui ne s'arrête pas également aux confins du Poitou-Charentes.

C'est aussi l'occasion pour la Commune de Marsais de rappeler à la Société Volkswind ses engagements non tenus à savoir : les enquêtes complémentaires qui devaient être réalisées en matière de nuisance sonore, en matière d'éclairage et qui, n'ont, pour le moment, malgré les demandes des élus et des pétitions des habitants de Marsais, reçu aucun début d'exécution. De tout cela, elle remercie les élus puisqu'effectivement, comme elle a déjà eu l'occasion de le dire, ce n'est plus simplement quelque chose qui ne regarde que Marsais. Les élus de cette Commune n'ont jamais voulu défendre simplement Marsais et leur petit cadre de vie mais bien montrer aux pouvoirs publics que ce sont des sujets bien trop importants pour laisser des petits élus ruraux face à des projets, certes d'intérêt général, mais qui méritent un regard au-delà des simples limites communales ou intercommunales.

Madame Christine BOUYER conclut en rappelant que la délibération du Conseil Municipal de Marsais est concordante avec celle soumise au Conseil Communautaire.

Monsieur Jean GORIOUX demande à Madame Christine BOUYER de transmettre, au nom du Conseil Communautaire, les remerciements aux élus de la Commune de Marsais.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir qu'il a lu récemment un article sur le Journal des Maires stipulant notamment que les Communes devraient peut-être s'organiser pour essayer d'infléchir la décision de certains Préfets. Il serait peut-être bon de relire cet article et de l'évoquer lors d'une prochaine réunion.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la révision de l'Attribution de Compensation de la Commune de Marsais ainsi que suit :
 - o Diminution de l'attribution de compensation de la Commune de 10 356 €, pour revenir à 30% de l'IFER perçue par la Communauté de Communes Aunis Sud sur les 8 machines, soit 24 864 € au lieu des 35 220 € calculés l'an dernier,
 - o Récupération du trop versé en 2016,
 - o Etalement sur 5 ans, de 2017 à 2021, de cette récupération, en diminuant l'attribution de compensation de 2 071,20 € supplémentaires par an pendant ces 5 années.
- Rappelle que cette révision doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune de Marsais,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III - MOBILITE OU AMENAGEMENT DE L'ESPACE

III.1 PLUi-H – Création et composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.
(Délibération n°2017-12-10)

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 article n°75 ;

Vu le décret 2017-456 du 29 mars 2017 article n°5 ;

Vu l'article D.631-5 du code du patrimoine ;

Vu la délibération n°2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2015-12-02 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n°2017-06-09 du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 relative à la décision d'apporter à la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi-H des compléments relatifs aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation et d'appliquer les dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3077-DRCTE-BCL du 16/11/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2237-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) de la Commune de Surgères en date du 25 février 2005 ;

Vu le classement de la ZPPAUP de Surgères en Site Patrimonial Remarquable ;

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a pour objectif de conserver, restaurer et transmettre notre patrimoine et de valoriser les territoires et d'en développer l'attractivité.

Elle a également pour ambition de rendre accessible le patrimoine à tous les citoyens. Elle modernise les politiques de protection du patrimoine et refonde le partenariat avec les collectivités territoriales, les citoyens et les associations qui agissent à côté de l'Etat pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

La loi fusionne les procédures de protection du patrimoine urbain et paysager existantes dans un nouvel outil de protection et de valorisation : **les sites patrimoniaux remarquables**.

Les commissions locales sont obligatoires dans les sites patrimoniaux remarquables. Elles sont consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux sites patrimoniaux remarquables. La loi prévoit que le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables implique la mise en œuvre d'outils de médiation et de participation citoyenne.

Ces outils permettent de sensibiliser les habitants, les porteurs de projet ou encore les usagers à la mise en valeur du cadre de vie et à la préservation du patrimoine.

La commission locale comprend :

1/ Des membres de droit :

- Le Président de la Commission : le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Le Préfet,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- L'Architecte des Bâtiments de France,

2/ Un maximum de 15 membres nommés dont :

- Un tiers de représentants désignés par le conseil communautaire en son sein,
- Un tiers de personnalités qualifiées,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose aux membres du Conseil Communautaire de créer la commission locale du site patrimonial remarquable et d'en désigner ses membres.

1 : Représentants du Conseil Communautaire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Catherine DESPREZ Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU Monsieur Raymond DESILLE	Madame Marie-Josée LOZAC'H SALAUN Monsieur Jean-Pierre SECQ Monsieur Stéphane AUGÉ

2 : Représentants d'associations

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Alexandre LACHAUMETTE (Union des commerçants) Madame Isabelle DUMET (Association Surgères Histoire et Patrimoine) Monsieur Arnaud VILLAT (Club d'entreprises)	Monsieur Michel DAUTREMONT Monsieur Michel DROUHET Monsieur Olivier VERGNAUD

3 : Personnes qualifiées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Matthieu BOIZUMAULT (notaire) Monsieur Eric NORMAND (DRAC, universitaire) Monsieur Grégory GUILLOTEAU (professionnel, ébéniste)	Monsieur André BOIZUMAULT Monsieur Fabrice MANDON Madame Caroline GUILLOTEAU

Monsieur Raymond DESILLE ajoute, qu'en parallèle, un Comité Technique sera créé ; il sera composé de techniciens de la Ville de Surgères, de la Communauté de Communes Aunis Sud et de l'Architecte Urbaniste Christophe BROICHOT, spécialiste des questions du patrimoine, en charge de la procédure de classement de la ZPPAUP de Surgères en SPR (Site Patrimonial Remarquable). Les premières réunions se tiendront en janvier prochain. Ce dossier est transverse au PLUiH.

Monsieur Younes BIAR note que le nombre maximal de membres nommés (hormis les membres de droit) est de 15 alors que neuf membres sont proposés ce jour.

Monsieur Jean GORIOUX pense qu'il serait facile de nommer 5 Conseillers Communautaires au lieu de 3 ; par contre désigner 5 personnes qualifiées serait plus difficile.

Monsieur Raymond DESILLE rappelle que le nombre maximum de membres est de 15. Il a été plus compliqué de trouver des personnes qualifiées et des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine. Une équité était souhaitée entre les trois types de représentants.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

A la majorité absolue, par 37 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme Annie SOIVE),

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de créer une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, comprenant :
 - 1/ Des membres de droit :
 - Le Président de la Commission : le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,
 - Le Préfet,
 - Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
 - L'Architecte des Bâtiments de France,
 - 2/ Un maximum de 15 membres nommés dont :
 - Un tiers de représentants désignés par le conseil communautaire en son sein,
 - Un tiers de personnalités qualifiées,
 - Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire. La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

- désigne les membres de ladite Commission :

1 : Représentants du Conseil Communautaire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Catherine DESPREZ Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU Monsieur Raymond DESILLE	Madame Marie-Josée LOZAC'H SALAUN Monsieur Jean-Pierre SECQ Monsieur Stéphane AUGÉ

2 : Représentants d'associations

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Alexandre LACHAUMETTE (Union des commerçants) Madame Isabelle DUMET (Association Surgères Histoire et Patrimoine) Monsieur Arnaud VILLAT (Club d'entreprises)	Monsieur Michel DAUTREMONT Monsieur Michel DROUHET Monsieur Olivier VERGNAUD

3 : Personnes qualifiées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Matthieu BOIZUMAU (notaire) Monsieur Eric NORMAND (DRAC, universitaire) Monsieur Grégory GUILLOTEAU (professionnel, ébéniste)	Monsieur André BOIZUMAU Monsieur Fabrice MANDON Madame Caroline GUILLOTEAU

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

III.2 Droit de Prémption Urbain (Déclaration d'intention d'aliéner 2017U0022).
(Délibération n°2017-12-11)

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Prémption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-2237 DRCTE-BCL du 22 décembre 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de prémption urbain,

Vu la délibération n° 2014-04-06 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégations au Président notamment pour exercer le Droit de Prémption Urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission en charge de l'Aménagement,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner 17U0022, reçue le 4 décembre 2017 à la Communauté de Communes Aunis Sud, de Maître François FILLON, notaire à LEZAY, concernant un bien d'une contenance de 5 297 m², portant des bâtiments à usage mixte d'une surface de 780 m², cadastré Section AS numéros 246, 247 et 408, sis rue Henri Giraudeau à SURGERES,

Vu l'avis de la Commission Aménagement qui propose de ne pas exercer le droit de prémption, la Communauté de Communes Aunis Sud n'ayant pas de projet sur ce site,

Considérant que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de suivre l'avis des élus de la Commission Aménagement et de ne pas exercer le droit de prémption urbain sur ce bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de renoncer à l'exercice de son droit de prémption urbain sur le bien cadastré Section AS numéros 246, 247 et 408, d'une superficie totale de 5 297 m², sis rue Henri Giraudeau à SURGERES (17700),
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

IV.1 Projet de Parc d'activité économique à vocation commerciale « La Perche » à Surgères - Acquisition de la parcelle cadastrée section ZR N°22 d'une superficie de 6 810 m².
(Délibération n°2017-12-12)

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays d'Aunis approuvé le 20 septembre 2012, complété par un Document d'Aménagement Commercial (DAC) le 20 février 2015,

Vu le Projet d'Aménagement Commercial Durable (PACD) du DAC qui affirme la volonté de renforcer l'attractivité de l'offre du Pays d'Aunis de manière à retenir davantage les consommations des habitants, en cohérence avec les logiques d'accueil de population. Il s'agit de procéder à un rééquilibrage « raisonné » de l'offre commerciale,

Vu les Orientations d'Aménagement Commerciales du DAC qui définissent les localisations préférentielles pour le développement des commerces de plus de 300 m² de surface de vente en créant à Surgères deux Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) pour les nouveaux développements répondant à des achats occasionnels lourds, et exceptionnels. Elles ont également la possibilité d'accueillir des nouveaux développements répondant à des achats occasionnels légers si le développement de cette offre est impossible en centralité urbaine,

Vu la ZACOM « Entrée Ouest » à Surgères qui autorise la mobilisation d'une emprise foncière d'une superficie de 4 hectares dédiée aux commerces de plus de 300 m² de surface de vente,

Vu la délibération N°2015-09-02 en date du 15 septembre 2015 qui approuve le Schéma de Développement des Parcs d'Activités Economiques de la Communauté de Communes, et qui détermine parmi les sites à enjeux le projet de « La Perche » à Surgères par la création d'une ZACOM à court terme (2015-2018),

Vu les précédentes acquisitions foncières réalisées par la Communauté de Communes afin de contribuer à la réalisation de ce projet,

Vu la localisation de la parcelle cadastrée section ZR N°22, sise au lieu-dit « Fief Barrabin » à Surgères, d'une superficie de 6 810 m², superficie approximativement répartie comme suit :

- 3 940 m² en zone 1AU au PLU,
- 2 870 m² en zone UB au PLU,

Vu la proposition des propriétaires, par courrier reçu en date du 23 août 2017, prêts à céder l'ensemble de la parcelle cadastrée ZR N°22 pour une valeur de 298 000,00 €,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 2 juin 2017 et reçue le même jour, dont la durée de validité est d'un an, fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section ZR N°22 d'une superficie de 6 810 m² située en zone 1AU et UB au PLU à 370 000,00 €, estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZR N°22 ne fait pas l'objet d'une exploitation agricole régulière, cette parcelle est libre de fonds et ne requiert par conséquent aucune indemnité d'éviction,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente, propose à l'assemblée que la Communauté de Communes se porte acquéreuse de la parcelle cadastrée section ZR N°22 d'une superficie de 6 810 m² au prix de 298 000,00 €, et demande l'autorisation de signer l'acte notarié correspondant,

Madame Catherine DESPREZ ajoute que ce terrain se situe derrière une grande surface sise route de La Rochelle. Cette zone a déjà été pointée, depuis longtemps, comme une zone qui pouvait équilibrer les commerces de plus de 300 m² sur la Commune.

Projet de Parc d'activité économique à vocation commerciale « La Perche » à Surgères
Acquisition de la parcelle cadastrée section ZR N°22 d'une superficie de 6 810 m²



Monsieur Jean GORIOUX explique que cet emplacement est stratégique puisqu'il permet de faire la liaison entre les deux rues (avoir une sortie sur la rue du 19 mars 1962). Ce point est important par rapport à l'aménagement, et ce quel qu'il soit, de cette future zone. La proposition financière des propriétaires pour la vente de cette parcelle se situe en deçà de l'estimation du service local des Domaines.

Monsieur Gilles GAY demande quelle sera la destination de la parcelle classée UB, zone bâtie.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'à ce jour, elle n'a aucune destination spécifique. Si un accès est nécessaire sur la rue du 19 mars 1962, elle pourra être utilisée comme tel. En l'absence de besoin, elle pourra être valorisée en UB (constructible).

Messieurs Jean GORIOUX et Jean-Yves ROUSSEAU s'accordent pour dire qu'il y a un projet d'habitat sur la parcelle non construite entre les deux parcelles loties.

Monsieur Gilles GAY pense qu'il est dommage que la Communauté de Communes n'ait pas pu acquérir la parcelle non construite. Elle aurait pu faire le lien et aurait coûté moins cher que la partie bâtie.

Selon **Monsieur Jean GORIOUX**, le prix de cette parcelle ne lui aurait pas du tout convenu.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU ajoute que le projet porte sur la construction de quatre maisons.

Monsieur Younes BIAR demande si la parcelle sise sur la zone UB le long de la déviation (le long de la maison construite en bois), appartient à la Communauté de Communes ou si elle est privée.

Monsieur Jean GORIOUX pense que cette zone non aedificandi est restée privée.

Madame Catherine DESPREZ indique que la Communauté de Communes est uniquement propriétaire des bandes rouges.

Monsieur Younes BIAR explique que la Communauté de Communes de Surgères avait lancé un projet et avait acquis la parcelle le long de la route. Le propriétaire aurait même été payé.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU indique qu'il n'y a pas eu d'acquisition à cet endroit-là. Une bande est non utilisée à la construction sur ce site-là car un emplacement est réservé dans le cadre du PLU de la Commune de Surgères de chaque côté de la route départementale. La maison se situe en limite de cette bande. L'emplacement réservé au PLU peut avoir un destinataire tout autre que la Commune ou la Communauté de Communes. Il n'y a pas de lien entre l'emplacement réservé indiqué au PLU et la propriété foncière.

Monsieur Younes BIAR en fera part au propriétaire. Ce dernier sera ravi de l'apprendre car depuis des années il pense que ce terrain ne lui appartenait pas.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que cette information sera vérifiée sur le cadastre par Monsieur Cédric BOIZEAU.

Monsieur Younes BIAR demande à ce que cette information lui soit confirmée car la personne concernée est persuadée, depuis des années, que ce terrain ne lui appartient pas.

Cet emplacement étant réservé, **Monsieur Jean GORIOUX** indique que le propriétaire ne peut de toute façon pas y envisager de construction.

Monsieur François GIRARD conçoit la proposition d'acquisition. Par contre, les élus ne seront pas étonnés qu'il demande à nouveau à l'assemblée de bien prendre la mesure de ce qui veut être fait uniquement parce que c'est quelque chose qui a été prévu depuis longtemps. Il faut se méfier des choses prévues depuis longtemps ; le projet d'aéroport à Notre Dame des Landes en est un exemple. Il convient de rebattre les cartes et faire attention à ne pas implanter des commerces simplement pour ouvrir des containers venus de Chine et déverser de la marchandise bon marché ; ceci tue le commerce et les productions françaises.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 37 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Younes BIAR),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZR N°22 d'une superficie de 6 810 m², sise au lieu-dit « Fief Barrabin » à Surgères, appartenant à Mesdames Sylvia COUTAND et Catherine LECHABLE, au prix de 298 000,00 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant, et prend bonne note que l'ensemble des frais notariés induits seront à la charge de la Communauté de Communes,
- Dit que l'acte notarié sera signé au cours de l'exercice budgétaire 2018,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 Parc d'Activités Economiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain.
(Délibération n°2017-12-13)

Vu la demande de Messieurs Jonathan AUDINEAU et Christopher THIBURCE pour l'achat d'un terrain cadastré section X N°343 d'une superficie de 2 890 m² (lot 16), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUx au PLU, en vue d'y construire un nouveau bâtiment destiné à une nouvelle activité regroupant de l'aquabike, aquagym et aquafitness,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 28 août 2017 et reçue le même jour, dont la durée de validité est d'un an, fixant la valeur vénale des parcelles situées en zone AUx, et AUxb à 21,50 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec Messieurs Jonathan AUDINEAU et Christopher THIBURCE, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Messieurs Jonathan AUDINEAU et Christopher THIBURCE,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente du terrain cadastré section X N°343 d'une superficie de 2 890 m² (lot 16), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUx au PLU, à Messieurs Jonathan AUDINEAU et Christopher THIBURCE, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Messieurs Jonathan AUDINEAU et Christopher THIBURCE. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Il est proposé que cette vente se réalise au prix de 22,00 € H.T. le m², soit 73 903,08 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION X N°343 (lot 16)	
Surface cessible	2 890 m ²
Prix de vente T.T.C.	73 903,08 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	11 964,60 €
Marge T.T.C.	61 938,48 €
Marge H.T.	51 615,40 €
T.V.A. sur marge	10 323,08 €
Prix de vente H.T.	63 580,00 €

Madame Catherine DESPREZ ajoute qu'actuellement les terrains se vendent bien.

Monsieur Christian BRUNIER indique que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a plus que deux ans pour vendre tous les terrains avant de rembourser les collègues partis à la Communauté d'Agglomération.

Madame Catherine DESPREZ souligne que la Communauté de Communes verse tout de même 50 % du prix de vente des terrains aux Communes anciennement membres de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis qui ont rejoint la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au premier janvier 2014.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute qu'une avance devra leur être versée pour les terrains qui ne seront pas vendus d'ici deux ans.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
 - Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Messieurs Jonathan AUDINEAU et Christopher THIBURCE, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Messieurs Jonathan AUDINEAU et Christopher THIBURCE, pour un terrain cadastré section X N°343 d'une superficie de 2 890 m² (lot 16), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 22,00 € H.T. le m², soit 73 903,08 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION X N°343 (lot 16)	
Surface cessible	2 890 m ²
Prix de vente T.T.C.	73 903,08 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	11 964,60 €
Marge T.T.C.	61 938,48 €
Marge H.T.	51 615,40 €
T.V.A. sur marge	10 323,08 €
Prix de vente H.T.	63 580,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.3 Parc d'Activités Economiques du Fief Girard au Thou – Vente d'un terrain. Objet retiré

IV.4 Parc d'Activités Economiques du Fief Magnou - Forges – Vente d'un terrain.
(Délibération n°2017-12-14)

Vu la demande de l'entreprise ETS BARDON (réparation de machines et équipements mécaniques agricoles) représentée par Monsieur Bertrand ROBLIN, pour l'achat d'un terrain d'une superficie de 8 463 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section B N°1204 d'une superficie de 8 642 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges, et situé en secteur Ux au PLU, afin d'y stocker du matériel, réaliser sa mise en route et des manœuvres, ainsi que des essais pour les clients,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 7 avril 2017 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de un an, fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section B N°1204 d'une superficie de 8 642 m², située en zone Ux au PLU à 42 000,00 €, soit environ 4,86 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi N°95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Vu la présence de vestiges archéologiques révélée en mars 2003 à l'occasion du diagnostic établie préalablement à la réalisation du Parc d'activités économiques, le futur propriétaire du terrain a été informé qu'il sera dans l'obligation de consulter les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) s'il envisage d'effectuer des travaux susceptibles d'affecter ces vestiges,

Considérant par ailleurs que le terrain, objet de la vente, dispose de deux accès à la voirie publique, il n'a pas fait l'objet d'une viabilisation,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise ETS BARDON représentée par Monsieur Bertrand ROBLIN, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Bertrand ROBLIN,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour la réalisation du Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente, propose la vente d'un terrain d'une superficie de 8 463 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section B N°1204 d'une superficie de 8 642 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges, et situé en secteur Ux au PLU, à l'entreprise ETS BARDON représentée par Monsieur Bertrand ROBLIN, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Bertrand ROBLIN. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

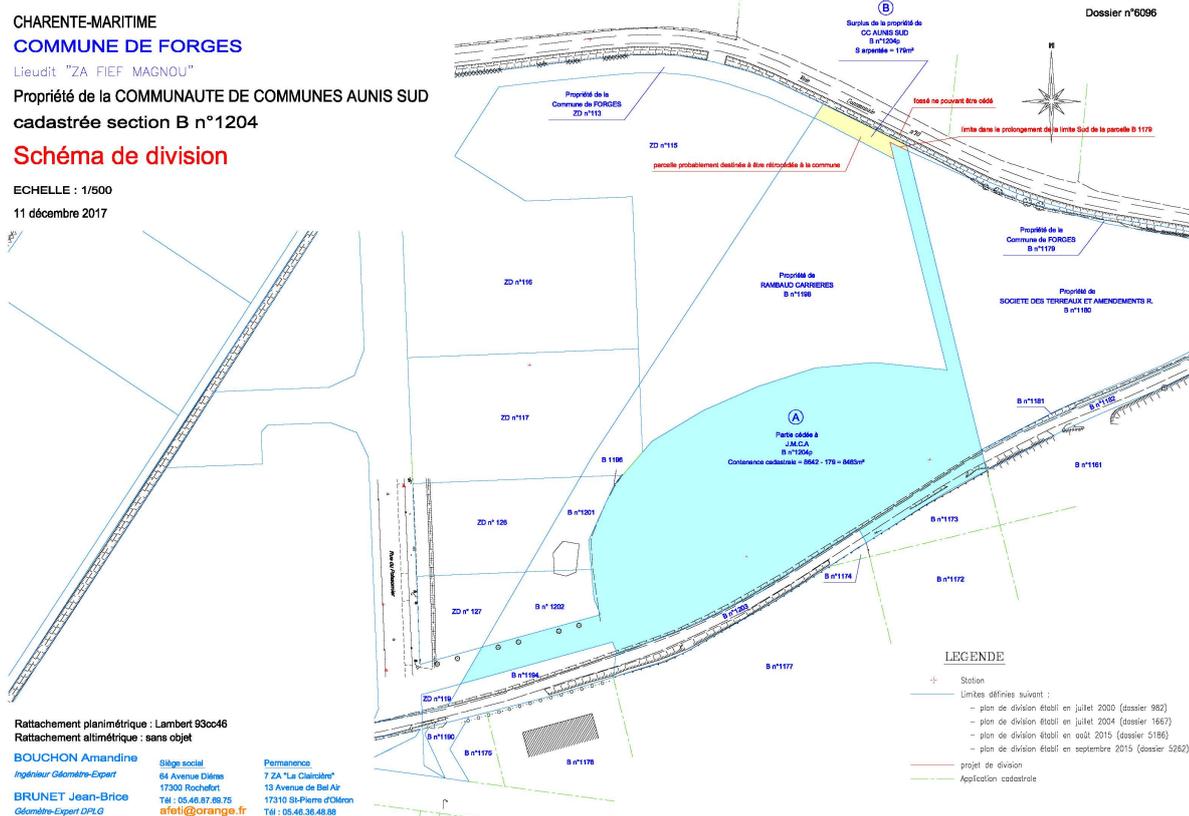
S'agissant d'un terrain non viabilisé et sur lequel la présence de vestiges archéologiques réduit très fortement la possibilité d'y réaliser des aménagements qui seraient par ailleurs soumis à une procédure d'archéologie préventive, il est proposé que cette vente se réalise au prix de 1,00 € H.T. le m², soit 8 463 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE POUR PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°1204	
Surface cessible	8 463 m ²
Prix de vente T.T.C.	8 463,00 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	8 463,00 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	8 463,00 €

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que ce terrain n'est pas valorisable au prix du constructible puisqu'il comprend des vestiges archéologiques dessous. Il est ainsi proposé de vendre cette parcelle au prix de 1 € pour une activité compatible et qui ne donnera pas lieu à une construction. La parcelle servira de lieu de stockage, de terrain d'essai... La Communauté de Communes avait essayé de valoriser ce terrain en photovoltaïque mais la superficie est trop petite.

La parcelle initiale étant de 8 642 m et la vente portant sur un terrain de 8 463 m², **Monsieur Younes BIAR** en conclut que ce projet va donner lieu à un découpage de la parcelle.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU expose le plan :



Il explique que le projet porte sur la vente de la parcelle représentée en fond bleu sur le plan, la partie en fond jaune en est extraite.

Monsieur Younes BIAR pense que ce projet va générer des frais de bornage pour la Communauté de Communes.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU fait savoir que ces frais de bornage ont été intégrés dans le prix de vente.

Monsieur Younes BIAR pose la question suivante : pourquoi ne pas avoir négocié, avec le futur acquéreur, la totalité de la parcelle afin d'éviter les frais de bornage ?

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU répond que ce terrain comprend un busage de fossé. En concertation avec le géomètre, le découpage a été réalisé pour céder le maximum de terrain. La partie du terrain figurant en jaune sur le plan continuera à relever de la gestion publique.

Madame Micheline BERNARD estime que le prix de vente, à 1 € / m² est peu élevé.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise ETS BARDON représentée par Monsieur Bertrand ROBLIN, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Bertrand ROBLIN, pour d'un terrain d'une superficie de 8 463 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section B N°1204 d'une superficie de 8 642 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges, au prix de 1,00 € H.T. le m², soit 8 463,00 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE POUR PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°1204	
Surface cessible	8 463 m ²
Prix de vente T.T.C.	8 463,00 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	8 463,00 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	8 463,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que le futur propriétaire du terrain a été informé qu'il sera dans l'obligation de consulter les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) s'il envisage d'effectuer des travaux susceptibles d'affecter ces vestiges,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-Présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.5 Parc d'Activité Economiques Fief Saint Gilles à Saint Georges du Bois – Vente d'un terrain. Objet retiré

V – AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

V.1 Modalités d'exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs ».

(Délibération n°2017-12-15)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, prescrivant à partir du 1^{er} janvier 2017 le transfert de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" des communes vers les communautés de communes,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération n° 2017-10-09 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2017 ajoutant les terrains locatifs familiaux à la compétence obligatoire "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage",

Considérant qu'il existe actuellement 4 terrains familiaux concernés par ce transfert de compétence sur le territoire : 2 à Surgères, 1 à Vouhé et 1 à St Georges du Bois,

Considérant que, dans l'attente de l'arrêté préfectoral validant cette modification des statuts, il est nécessaire de prévoir l'organisation permettant d'assurer la gestion effective de ces terrains familiaux dès le 1^{er} janvier 2018,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente, propose que le Conseil Communautaire confie au CIAS Aunis Sud la gestion de ces 4 terrains familiaux locatifs, dès lors que la Communauté de Communes en aura la compétence, comme cela a été fait l'an dernier pour l'aire d'accueil.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de confier la gestion des terrains familiaux locatifs au CIAS Aunis Sud
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

VI.1 Maison de l'Emploi – Mise à disposition de bureaux – Autorisation du Président à signer les conventions.

(Délibération n°2017-12-16)

Vu la délibération n° 2011-10-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères du 27 octobre 2011 relative à la "mise à disposition de bureaux pour les partenaires de l'action sociale et de l'économie - adoption des projets de convention type et délégation au Président pour les signatures".

Vu la délibération n° 2014-05-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud du 15 mai 2014 relative à la "mise à disposition d'espaces communautaires aux partenaires de la Communauté de Communes Aunis Sud »,

Vu la délibération n° 2014-10-12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud du 21 octobre 2014 relative à la "signature des conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux de la Communauté de Communes à Pôle Emploi",

Considérant l'obsolescence prochaine des conventionnements de mise à disposition d'espaces de la Maison de l'Emploi à Pôle Emploi et à la Mission Locale.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, informe que ce décalage de conventionnement avec les autres acteurs présents a été rendu nécessaire par la relation très spécifique qui lie Pôle Emploi et la Mission Locale avec le territoire communautaire.

Il rappelle que les projets de ces conventions mentionnées ont été joints à la convocation à la réunion du Conseil Communautaire de ce jour. Il indique les points remarquables concernant l'usage des locaux :

- sont mis à disposition de manière exclusive :
 - deux bureaux (pour pôle emploi),
 - trois bureaux (pour la Mission Locale).
- s'ajoutent à ces bureaux des espaces partagés (salle de réunion, accueil, espace de restauration...),
- La mise à disposition est consentie à titre gracieux, aucun loyer n'étant attendu,
- Pôle Emploi et la Mission Locale prennent en charge au prorata de la surface occupée les charges de fonctionnement du bâtiment (fluides, entretien...),
- Les consommations de photocopies, les affranchissements, l'abonnement et la consommation téléphone/fax sont à la charge des preneurs,
- Le conventionnement couvre une période de 3 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que ces deux structures sont très actives à la Maison de l'Emploi. Elles reçoivent beaucoup de jeunes et demandeurs d'emploi même si la Mission Locale connaît une petite baisse de fréquentation par rapport aux années précédentes. La Mission Locale reçoit également des personnes dans le cadre du dispositif « Garantie Jeunes » ; les permanences ont lieu à la Pépinière d'Entreprises « indigo ».

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'adopter :
 - la convention de mise à disposition de locaux de la Communauté de Communes Aunis Sud à Pôle Emploi,
 - la convention de mise à disposition de locaux de la Communauté de Communes Aunis Sud à la Mission Locale La Rochelle, Ré, Pays d'Aunis.
(dont les projets ci-annexés ont été joints à la convocation à la présente réunion),
- Autorise Monsieur le Président à signer ces conventions et leurs actualisations éventuelles lorsqu'elles ne comporteront pas de modifications substantielles (impact financier, modification du niveau d'intervention...),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII - SPORT

VII.1 SCS Rugby Surgères – Match partenaire 2018.

(Délibération n°2017-12-17)

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud dispose de la compétence pour le "**soutien aux manifestations sportives ayant un rayonnement supra-départemental**".

Vu la demande de subvention sollicitée par le Sporting Club Surgérien Rugby le 07/11/2017 pour l'organisation d'un match partenaire le 18 février 2018 contre CHAURAY,

La Commission Sports et le Bureau Communautaire réunis respectivement les 23 novembre 2017 et 5 décembre 2017, ont émis un avis favorable :

- au versement d'une subvention pour 3 clubs sportifs différents au maximum par an, pour l'organisation d'un match ou d'une manifestation partenaire de niveau régional au minimum.
- au versement d'une subvention pour le match partenaire organisé par le SCS Rugby le 18 février 2018 contre Chauray.

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, propose ainsi :

- de valider la possibilité de subventionner chaque année au maximum 3 clubs sportifs différents pour un match ou une manifestation partenaire de niveau régional au minimum,
- d'acter le principe de versement d'une subvention, en 2018, pour le match partenaire organisé par le SCS Rugby le 18 février 2018 contre Chauray. Il est entendu que le montant de la subvention sera soumis au vote du Conseil Communautaire en 2018.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle les grandes lignes de ce projet de délibération :

- un principe de portée générale portant sur le soutien à ce type de matchs moyennant un certain niveau de compétition ;
- le principe sur versement d'une subvention au Sporting Club Surgérien Rugby pour le match de rugby qui aura lieu le 18 février 2018.

Monsieur François GIRARD demande pourquoi le subventionnement est fixé à trois clubs au maximum par an et non pas en fonction des demandes.

Monsieur Marc DUCHEZ répond que la proposition de la Commission porte sur trois clubs pour éviter d'avoir trop de demandes. La Communauté de Communes n'a pas forcément les moyens financiers de répondre à toutes les demandes.

Monsieur François GIRARD souligne que l'octroi de subvention est borné au niveau de la qualité de la compétition. Il trouve dommage de ne pas pouvoir étudier une subvention sollicitée pour une belle compétition, par un quatrième club, en fin d'année.

Monsieur Marc DUCHEZ pense que si tel est le cas, le club concerné aura effectué un travail en amont et la Communauté de Communes en sera informée bien avant la fin de l'année.

Monsieur François GIRARD voulait savoir si les Clubs éventuellement concernés et fixés au nombre de trois sont déjà plus ou moins définis.

Monsieur Marc DUCHEZ lui répond que les clubs potentiellement bénéficiaires ne sont pas connus. Actuellement, seul le Sporting Club Surgérien Rugby sollicite ce type de subvention chaque année. Des membres de la Commission Sport ont suggéré de faire profiter des clubs autres que celui du rugby, qui organisent également des manifestations à un niveau régional au minimum. Ce principe permettrait ainsi d'établir une équité entre les demandes. C'est la raison pour laquelle la Commission a acté ce principe pour trois clubs sportifs au maximum par an.

Ce nombre pourra éventuellement être revu en fonction des demandes. Il pense que l'octroi éventuel de subventions pour trois compétitions d'un tel niveau est plutôt satisfaisant.

Monsieur Marc DUCHEZ rappelle qu'en 2017, le Sporting Club Surgérien Rugby avait sollicité une subvention de 2 000 € ; le Conseil Communautaire lui avait accordé une aide financière de 1200 €. Le montant de la subvention 2018 pour ce club sera discuté ultérieurement.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide la possibilité de subventionner chaque année au maximum, 3 clubs sportifs différents pour un match ou une manifestation partenaire de niveau régional au minimum,
- Valide le principe de versement d'une subvention au SCS Rugby pour le match partenaire organisé le 18 février 2018 contre Chauray,
- Prend acte que le montant de la subvention versée au SCS Rugby pour le match partenaire organisé le 18 février 2018 contre Chauray, sera soumis au vote du Conseil Communautaire en 2018,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.2 Ecole multisports – Bilan 2016 – 2017 et organisation et effectifs 2017 – 2018.

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, dresse, pour l'Ecole Multisport, le bilan 2016 ainsi que l'organisation et les effectifs 2017 – 2018.

2/ Ecole multisports

Bilan 2016/2017

AIGREFEUILLE	SURGERES	
GYMNASSE DULIN: 13h45- 16h15	GYMNASSE 3 : 14h-16h30	
Activités: <i>Gymnastique, jeux de ballons, jeux d'opposition, cirque, rollers, raquettes, golf, athlétisme, vélo</i>	Activités: <i>Escalade, jeux d'opposition, gymnastique, raquettes, crasses, vélo, jeux de ballons, rollers, athlétisme</i>	
28 enfants inscrits	28 enfants inscrits	
4 éducateurs	4 éducateurs	
23 séances comprenant 4 cycles de 2 activités, 9 activités		
Du 9 novembre 2016 au 31 mai 2017		
1/2 Journée de clôture : 7 juin 2017		
Provenance		
Aigrefeuille	Surgères	10
Forges	St Georges	4
Le Thou	St Mard	1
Chambon	St Pierre	1
Ciré	Puyravault	4
Virson	Vouhé	3
Landrais	St Germain	1
Ardillères	Marsais	1
Puyravault	Chambon	1
Bouhet	Vandré	1
Genouillé		1
11 filles	16 filles	
17 garçons	12 garçons	

Bilan financier

Bilan financier	
Nombre de jeunes	56 enfants
Rappel des tarifs	30 €/ 45 €/ 68 €/ 80 €/ 90 €
Recette	Dépenses
Inscriptions	Alimentation
CAF	Petit équipement
	Structure gonflable
	Pharmacie
	Charge personnel
Total	Total
5 346,70 €	23 272,98 €
Bilan – 17 926,28 €	

Soit un coût par enfant 320 €

Ecole multisports

Organisation, effectifs 2017/2018 :

AIGREFEUILLE		SURGERES	
GYMNASE DULIN: 13h45- 16h15		GYMNASE 3 : 14h-16h30	
Activités: <i>Jeux d'opposition, athlétisme, jeux de ballons, gymnastique, golf, vélo, expression corporelle, rollers</i>		Activités: <i>Escalade, jeux de ballons, jeux d'opposition, cirque, expression corporelle, rollers, golf, vélo</i>	
20 enfants inscrits 3 éducateurs		30 enfants inscrits 4 éducateurs	
Liste d'attente : 25		Liste d'attente : 13	
Période de 22 séances comprenant 4 cycles de 2 activités : Du 8 novembre 2017 au 23 mai 2018 1/2 Journée de clôture : 30 mai 2018			
Provenance			
Le Thou	5	Vouhé	1
Forges	8	St Germain	1
Aigrefeuille	5	St Georges	4
Virson	1	Vandré	1
Landrais	1	Puyravault	2
		St Pierre	2
		Surgères	12
		St Mard	3
		St Saturnin	1
		Marsais	2
		Virson	1
9 filles 11 garçons		13 filles 17 garçons	

Bilan Prévisionnel			
Nombre de jeunes		50 enfants	
Rappel des tarifs		31 €/ 46 €/ 69 €/ 81 €/ 91 €	
Recette		Dépenses	
Inscriptions	3 500 €	Alimentation	370 €
CAF	1 400 €	Petit équipement	919,76 €
		Structure gonflable	375 €
		Pharmacie	14,22 €
		Charge personnel	18 113 €
Total	4 900 €	Total	19 791,98 €
Bilan - 14 891,98 €			



Soit un coût par enfant 297,84 €

Monsieur Marc DUCHEZ ajoute que le nombre d'enfants inscrits à Aigrefeuille est inférieur à celui des enfants inscrits à Surgères car Aigrefeuille ne compte qu'un seul gymnase. Il souligne que 25 enfants figurent sur la liste d'attente pour Aigrefeuille contre 13 sur celle de Surgères.

VII.3 Journée des Sports du 23 septembre 2017 – Bilan.

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, dresse le bilan de la journée des sports du 23 septembre 2017.

3/ Journée des sports du 23 septembre 2017



Nombre d'enfants inscrits : 208 (soit 24,5 % de réponses)
 Nombre d'enfants présents : 189
 Nombre de parents participants : 25
 850 flyers distribués dans chaque école (cm1-cm2)
 4 bus ont été loués pour cette journée qui a permis à 88 enfants d'y bénéficier
 260 repas et goûters ont été offerts
 13 clubs et 13 activités différents (Boxing Club Surgères, Taekwondo Aigrefeuille, Surgères escrime, Les échiquiers Surgèriens, Handball de Surgères, Les clubs d'athlétisme d'Aigrefeuille et de Surgères, Le club de rugby de Surgères, le basket de Surgères, le club de football de Surgères, le club de tennis de Surgères et le judo club de Surgères, le club de karaté et le club d'escalade de Surgères)
 Nombre d'éducateurs associatifs : 30
 Nombre d'éducateurs du service des sports : 5
 Spectacle d'animation 13h – 14h : les Barjots Dunkers (basket acrobatique)



Répartition des enfants par école

Ecole	Enfants	Ecole	Enfants
Aigrefeuille	12	Péré	20
Aigrefeuille Privée	7	Surgères Ferry	30
Ardillières	7	Surgères Jeanne d'arc	23
Chambon	8	St Georges du Bois	18
Ciré	10	St Mard	15
Forges	10	St Pierre d'Amilly	7
Le Thou/Landrais	19	Vandré	9
Genouillé	8	Vouhé	5
Total		208	

Budget

Transport	1 224,84 €
Alimentation (pique-nique et goûter)	876,88 €
Tee-shirt enfants	420,00 €
Animation	1 582,50 €
Sacem	143,12 €
5 éducateurs	1 402,30 €
Temps préparatoire (45h)	1 490,00 €
Total	7 139,64 €

Soit un coût par enfant 37 €

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que cette journée des sports nécessite une importante organisation. Il invite les élus à s'y rendre (cette manifestation a lieu une fois par an) afin de voir

l'organisation, la participation et l'investissement de l'équipe « sports » lors de cette journée. Toutes les écoles du territoire y sont conviées.

VII.4 Saison piscine 2017 – Bilan (fréquentations et recettes).

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, dresse le bilan (fréquentations et recettes) de la saison 2017 concernant les piscines communautaires.

4-A/ Piscine à Vandré – Bilan des fréquentations et des recettes

Fréquentations

TABLEAU RECAPITULATIF PISCINE VANDRE 2016-2017			
	2016	2017	delta
Enfant	3 104	1 922	- 1 182
Adulte	1 875	1 056	- 819
Centre de loisirs	104	122	+ 18
visiteur/interne	166	76	- 90
10 leçons natation	245	150	- 95
5 leçons perfections	10	50	+ 40
1 leçon de natation	4	3	- 1
5 séances aquagym	11		- 11
Scolaires	1 193	1 102	- 91
camping enfant		44	+ 44
camping adulte		40	+ 40
Total	4 712	4 545	- 2 147

Recettes

Année	Tarif 2016	Tarif 2017	Vandré		delta
			2016	2017	
Enfants	1,40 €	1,60 €	2 067,80 €	1 267,20 €	- 800,60 €
Adultes	2,50 €	2,80 €	3 470,00 €	2 027,20 €	- 1 442,80 €
Carte enfant	11,00 €	13,00 €	1 177,00 €	1 391,00 €	+ 214,00 €
Carte adulte	22,00 €	25,00 €	1 188,00 €	925,00 €	- 263,00 €
Visiteur	1,40 €	1,60 €	233,80 €	132,80 €	- 101,00 €
Centre de loisirs	1,00 €	1,20 €	41,00 €	124,80 €	+ 83,80 €
10 leçons natation	85,00 €	85,00 €			- €
5 leçons de natation	45,00 €	45,00 €			- €
1 leçon natation	8,50 €	9,00 €			- €
Aquagym	30,00 €	31,00 €			- €
Perfectionnement adulte	35,00 €	36,00 €			- €
Leçon spécifique	-	11,00 €			- €
Camping				2 000,00 €	+ 2 000,00 €
Redevance MNS			196,48 €	196,48 €	- €
Total			8 374,08 €	8 064,48 €	- 309,60 €

Remarques de la commission du 16 octobre :

Baisse des fréquentations suite aux conditions météorologiques.

Nouvelle convention signée avec le camping de Genouillé, une nouvelle recette de 2 000 euros.

Vandré



1 bassin de natation de 20m x 10m
1 pataugeoire avec toboggan

Piscine à Vandré	
Coût de l'équipement	62 486,03 €
Charge du personnel	27 739,37 €
Recettes, entrée, participation MNS	8 254,48 €
Total	81 970,92 €
Nb d'heure d'ouverture au public	295
Soit un coût horaire de	277,87 €
Fréquentation public (total moins sco et asso)	3463
Soit un coût par personne :	23,67 €

4-B/Piscine à Aigrefeuille – Bilan des fréquentations et des recettes

Fréquentations

Recettes

TABLEAU RECAPITULATIF PISCINE AIGREFEUILLE 2016-2017				Année		Aigrefeuille		delta
	2016	2017	delta	Tarif 2016	Tarif 2017	2016	2017	
Enfant	5 705	4 441	- 1 264	1,40 €	1,60 €	5 387,20 €	3 680,00 €	- 1 707,20 €
Adulte	3 749	2 367	- 1 382	2,50 €	2,80 €	8 012,50 €	5 199,60 €	- 2 812,90 €
Centre de loisirs	974	814	- 160	11,00 €	13,00 €	2 057,00 €	1 638,00 €	- 419,00 €
visiteur/interne	127	105	- 22	22,00 €	25,00 €	1 804,00 €	1 775,00 €	- 29,00 €
10 leçons natation	770	240	- 530	1,40 €	1,60 €	1 540,00 €	1 504,00 €	- 36,00 €
5 leçons de natation	95	140	+ 45	1,00 €	1,20 €	868,00 €	760,80 €	- 107,20 €
1 leçon de natation	12	11	- 1	85,00 €	86,00 €	2 720,00 €	2 064,00 €	- 656,00 €
5 séances aquagym	125	125	0	45,00 €	46,00 €	900,00 €	1 150,00 €	+ 250,00 €
Scolaires	9 400	6 638	- 2 762	8,50 €	9,00 €	102,00 €	99,00 €	- 3,00 €
Associations	2 150	1 544	- 606	30,00 €	31,00 €	- €	- €	- €
camping enfant	3 249	2 707	- 542	35,00 €	36,00 €	- €	- €	- €
camping adulte	2 099	1 933	- 166	-	11,00 €	- €	- €	- €
Total	28 455	20 940	- 7 515			26 371,81 €	20 883,91 €	- 5 487,90 €

Remarques de la commission du 16 octobre :

Baisse des fréquentations suite aux conditions météorologiques.

Aigrefeuille



- 1 bassin de natation de 25m x 12,5m
- 1 petit bassin
- 1 pataugeoire

Piscine à Aigrefeuille	
Coût de l'équipement	113 615,00 €
Charge du personnel	63 338,87 €
Recettes, entrée, participation MNS	21 253,91 €
Total	155 699,96 €
Nb d'heure d'ouverture au public	342
Soit un coût horaire de	455,26 €
Fréquentation public (total moins sco et asso)	12758
Soit un coût par personne :	12,20 €



4/C- Piscine à Surgères – Bilan des fréquentations et des recettes

Fréquentations

TABLEAU RECAPITULATIF PISCINE SURGERES 2016-2017			
	2016	2017	delta
Enfant	7 174	4 551	↓ - 2 623
Adulte	3 982	2 717	↓ - 1 265
Centre de loisirs	913	445	↓ - 468
visiteur/interne	129	167	↑ + 38
10 leçons natation	1 380	1 350	↓ - 30
5 leçons natation	220	230	↑ + 10
5 leçons perfectionnements	105	80	↓ - 25
5 séances aquagym	255	220	↓ - 35
leçon spécifique		5	→ + 5
Scolaires	3 282	4 963	↑ + 1 681
Association	5 300	2 568	↓ - 2 732
camping enfant		31	↑ + 31
camping adulte		31	↑ + 31
Total	22 740	17 358	↓ - 5 382

Recettes

	Tarif 2016	Tarif 2017	Surgères		delta
			2016	2017	
Année					
Enfants	1,40 €	1,60 €	5 961,40 €	4 068,80 €	↓ - 1 892,60 €
Adultes	2,50 €	2,80 €	7 012,50 €	5 202,40 €	↓ - 1 810,10 €
Carte enfant	11,00 €	13,00 €	2 453,00 €	2 353,00 €	↓ - 100,00 €
Carte adulte	22,00 €	25,00 €	2 178,00 €	2 300,00 €	↑ + 122,00 €
Visiteur	1,40 €	1,60 €	327,60 €	273,60 €	↓ - 54,00 €
Centre de loisirs	1,00 €	1,20 €	545,00 €	475,20 €	↓ - 69,80 €
10 leçons natation	85,00 €	86,00 €	11 730,00 €	11 610,00 €	↓ - 120,00 €
5 leçons de natation	45,00 €	46,00 €	1 980,00 €	2 116,00 €	↑ + 136,00 €
1 leçon natation	8,50 €	9,00 €	- €	- €	→ + - €
Aquagym	30,00 €	31,00 €	1 530,00 €	1 364,00 €	↓ - 166,00 €
Perfectionnement adulte	35,00 €	36,00 €	735,00 €	576,00 €	↓ - 159,00 €
Leçon spécifique	-	11,00 €	- €	55,00 €	↑ + 55,00 €
Camping			- €	- €	→ + - €
Redevance MNS			- €	- €	→ + - €
Total			34 442,50 €	30 394,00 €	↓ - 4 048,50 €

Remarques de la commission du 16 octobre :

Baisse des fréquentations suite aux conditions météorologiques.

Suite aux différentes conventions signées avec les campings d'Aigrefeuille et de Genouillé, on constate la présence de campeurs lors des fermetures des piscines communautaires situées à Aigrefeuille et Vandré

Surgères



- 1 bassin de natation de 25m x 15m
- 1 bassin de loisirs
- 1 pataugeoire
- 1 fosse à plongeon (1m et 5m)

Piscine à Surgères	
Coût de l'équipement	120 783,20 €
Charge du personnel	88 989,18 €
Recettes, entrée	30 394,00 €
Total	179 378,38 €
Nb d'heure d'ouverture au public	382
Soit un coût horaire de	469,58 €
Fréquentation public (total moins sco et asso)	9827
Soit un coût par personne :	18,25 €



4-D/ Animations à la piscine à Surgères



Animations artistiques : Initiation à la BD

45 personnes ont participé aux animations Bd, dessin sur tissu.

L'objectif de dynamiser l'établissement est atteint.

Coût de l'intervention : 280 euros
soit 6.20 euros/personne



4-E/ Animations mutualisées à la piscine à Surgères

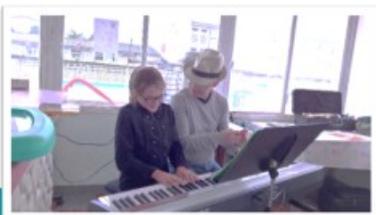
Animations Musicales avec le Conservatoire de Musique et l'Académie des cuivres



Les objectifs :

- Offrir aux usagers des piscines à Surgères un nouveau service, la possibilité d'écouter des morceaux travaillés par les musiciens du conservatoire.
- Communiquer sur les services de la CdC.
- Créer du lien entre les agents des équipements sportifs et culturels du territoire de la CdC.

2 belles prestations de la part des musiciens, malheureusement la météo maussade a freiné la venue des baigneurs.



Animations culturelles avec le réseau des bibliothèques Aunis Sud dans les 3 piscines



Du 19 juin au 17 septembre a eu lieu l'animation « Un livre, un transat », au sein des piscines à Aigrefeuille, à Surg res et à Vandr , en collaboration avec 6 biblioth ques Aigrefeuille, Bouhet, Forges, Surg res, Landrais, et St Saturnin.

Ainsi, les services des Sports, du R seau et les biblioth ques, ont travaill  ensemble afin de mener   bien ce projet.

254 documents (roman, bd, magazine) ont  t  offert par les biblioth ques et mis gratuitement   disposition des 23 569 baigneurs-lecteurs, aux bords des piscines...

Nos objectifs sont donc atteints : cr er du lien, offrir aux usagers la possibilit  de lire diff remment et de communiquer sur les biblioth ques.

4-E/ Bilan de la natation scolaire

Saison 2017 AIGREFEUILLE							
		Pour 2 MNS	1 ETAPS	1 Agent entretien	Transport	Co�t de l�qupement	Total
primaire	6638						
coll�ge							
	total heures	537,5	118,75	134,5		237,69/h * 136	790,75
	montant	15587,5	2981,81	2421	6022,71	32 325,83 �	59338,9

Soit un co t par  l ve / par s ance : **8,94**
(59338,9 euros / 6638 fr quentations)

Saison 2017 vandr�							
		Pour 1 MNS	1 ETAPS	1 Agent entretien	Transport	Co�t de l�qupement	Total
primaire	1102						
coll�ge							
	total heures	94,5	94,5	33		160,43/h * 94,5	222
	montant	2740,5	2459,55	594	2595,99	15 160,27 �	23550,3

Soit un co t par  l ve : **21,37**
(23 550,31 euros / 1102 fr quentations)

Saison 2017 SURGERES							
		Pour 2 MNS	1 ETAPS	1 Agent entretien	Transport	Co�t de l�qupement	Total
primaire	4963						
coll�ge							
	total heures	525	119	84		194,97/h * 237,5	728
	montant	15225	2988,09	1512	3914,76	46 305,10 �	69945

Soit un co t par  l ve / par s ance : **14,09**
(69945 euros / 4963 fr quentations)



Monsieur Marc DUCHEZ souligne la qualit  du travail r alis  par Madame Sol ne GUILLEMETTE.

Madame Micheline BERNARD constate que le nombre d'enfants ayant pratiqu  la natation scolaire diff re selon les piscines. Elle en demande les raisons sachant que la pratique de cette discipline rel ve d'une obligation de l'Education Nationale. Le nombre d'enfants est respectivement de 6 638, 1 102 et 4 963   Aigrefeuille, Vandr  et Surg res.

Monsieur Marc DUCHEZ r pond que le nombre d'enfants scolaris s   Aigrefeuille est plus important.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Solène GUILLEMETTE indique que le coût par élève et par séance diffère selon les piscines en fonction du coût de l'équipement propre à chacune structure.

Madame Micheline BERNARD souhaite simplement savoir si le nombre d'enfants ayant bénéficié de la natation scolaire à Aigrefeuille est dû au fait que le nombre d'enfants scolarisés sur le secteur d'Aigrefeuille est plus élevé.

Monsieur Marc DUCHEZ le lui confirme.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS souligne que s'il n'y avait pas de natation scolaire à la piscine de Vandré, le nombre d'enfants recensés à Surgères serait à peu près similaire à celui noté à Aigrefeuille.

Monsieur Marc DUCHEZ ajoute que le bilan de la natation scolaire a toujours fait apparaître un nombre d'enfants supérieur à la piscine d'Aigrefeuille par rapport à celle de Surgères.

Monsieur Younes BIAR indique que des cours de natation ont dû être annulés en raison des conditions climatiques peu clémentes. Le fonctionnement des piscines est tributaire des conditions climatiques qui malheureusement, au fil des ans, ne s'améliorent pas. Une réflexion a été menée, à un moment donné, sur un projet de piscine couverte. Cette réflexion est-elle poursuivie ? Le projet a-t-il été abandonné ?

Monsieur Jean GORIOUX répond que le projet existe toujours et il est en attente de capacités de financement. Comme beaucoup d'autres projets ambitieux envisagés sur le territoire, ce projet est différé. Ces chiffres relèvent la question concernant la réalisation d'un équipement plus important ouvert toute l'année.

Monsieur Younes BIAR indique que les équipements sont de plus en plus vieillissants et nécessitent un entretien de plus en plus important. La Communauté de Communes ne sera-t-elle pas bloquée à un certain moment si des équipements tombent en panne sur les piscines de Surgères, de Vandré ou d'Aigrefeuille.

Monsieur Jean GORIOUX indique que de gros investissements sur ces équipements sont réalisés depuis leur transfert à la Communauté de Communes.

Madame Annie SOIVE demande à quoi correspond le coût de l'équipement car la différence est notoire entre celui d'Aigrefeuille et celui de Surgères.

En l'attente de recherche des éléments de réponse par Madame Solène GUILLEMETTE, **Monsieur Gilles GAY** fait savoir que la Communauté de Communes Aunis Sud a effectué des travaux dans les piscines depuis trois ans. Ces travaux ont porté leur fruit. Il pense que ceux à venir concerneront essentiellement la piscine de Surgères (changement des deux grands filtres). La porte d'origine a été en partie diminuée lors de la réalisation de la chaufferie gaz. Il convient donc de découper ces filtres pour les extraire. Le changement de ces filtres est à envisager à moins d'avoir les financements pour s'orienter vers la construction d'une piscine couverte. Le budget n'est plus le même. Une étude avait été réalisée mais le projet nécessite un gros investissement. La Ville de Surgères avait réservé un terrain pour ce projet. Les Communes de Mauzé sur le Mignon, Saint Jean d'Angely et Châtelaillon disposent par ailleurs de piscines couvertes.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que ces piscines génèrent certes des investissements mais également des frais de fonctionnement au quotidien.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Solène GUILLEMETTE indique que les coûts d'équipement comprennent les fluides, la maintenance, l'assurance, les produits d'entretien ménager et de traitement de l'eau, la location éventuelle de robots, les travaux sur les bâtiments et le matériel, le matériel et les travaux techniques, les études, le petit équipement et l'analyse de l'eau. L'ensemble de ces éléments a été pris en compte pour le calcul des coûts d'équipement pour chaque piscine. Les coûts diffèrent selon les piscines en fonction de ce qui s'est passé dans l'année. Au niveau du bilan de la natation scolaire, le coût de l'équipement a été calculé en fonction du nombre d'heures (136 h, 94,5 h et 237,5 h à Aigrefeuille, Vandré et Surgères).

Monsieur François GIRARD demande si les travaux sont amortis.

Monsieur Gilles GAY indique que la piscine d'Aigrefeuille dispose d'un point de forage alors que celle de Surgères utilise le réseau d'eau de la Ville. Il ajoute que des études d'eau sont effectuées régulièrement et ne montrent aucun problème au niveau de la qualité de l'eau. Malgré des filtres anciens à la piscine de Surgères, il n'y a aucun souci à ce niveau-là.

Monsieur Gilles GAY aborde le transport des enfants et indique qu'il est prévu avec des réseaux de bus. Le nombre d'enfants dépend des écoles. Si cela s'avérait nécessaire, il serait certainement possible de transporter des enfants à la piscine de Surgères plutôt qu'à celle d'Aigrefeuille. Les enfants scolarisés à Chambon se rendent-ils à la piscine d'Aigrefeuille ou de celle de Surgères ? Les premières années de fonctionnement de la natation scolaire, celle-ci n'était pas pratiquée à la piscine de Vandré ; elle a lieu depuis le réaménagement des bassins. Comme le disait précédemment Madame Anne-Sophie DESCAMPS, le nombre d'enfants pratiquant la natation scolaire sur les piscines d'Aigrefeuille et de Surgères était plus équilibré. Les piscines de Vandré et de Surgères sont proches.

VII.5 Equipements sportifs – Bilan (fréquentation de septembre 2016 à août 2017).

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, dresse le bilan (fréquentation de septembre 2016 à août 2017) des équipements sportifs :

5/A - Le complexe sportif à Surgères
Hors compétitions et matchs, de septembre 2016 à août 2017 (36 semaines)

Utilisateurs	G1	G2	G3	DOJO	Salin de base	Terrain honneur rugby	Terrain amateur rugby	Terrain honneur foot	Terrain amateur foot	Plate	Plateau	Tennis couvert 1	Tennis couvert 2	Court ext 3	Court ext 4	Nb de participants par semaine	participants par année
Aïkido				28												28	1008
Aunis triathlon										8						8	288
SCS badminton		100														100	3600
Boxe					70											70	2520
CDC EMS			14	14												28	672
CDC primaires			75			50								150		76	2750
CDC Vac en sport		18	18													36	36
Club pongiste surgérien			56													56	2016
Cyap		102														102	3672
Entente sportive								280								280	10080
Escrime médiévale			26													26	936
Fitness					40											40	1440
Infiniment danse			37													37	1332
JSP	9															9	324
SCS Judo				125												125	4500
Karaté				75												75	2700
Les Archers d'hélière	80															80	1280
Mairie de Surgères			50	36								14				100	3600
SCS Athlétisme		50					25			65	65					205	7380
SCS Basket	123															123	4428
SCS Hand	20	224														244	8784
SCS Rugby							155									155	10764
SEC			60													60	2160
Surgères danse			40													40	1440
Surgères escrime			37													37	1332
Taekwondo				10												10	360
Team jib muay thai				10												10	360
Collège Hélène de F	936	329	157	295							542	114				2373	85428
Collège Jeanne d'Arc	118	201	67	136							108	100				730	26280
Lycée du Pays d'Aunis	78	196	128	105							136	96				739	26604
ENILJA ENSMIC	46	158	54	11							37	50				156	12216
TOTAL	1410	1378	819	845	110	50	180	0	280	71	888	374	0	150	0	6358	230290

Par semaine, hors compétitions et matchs. 36 SEMAINES

• Le complexe sportif à Aigrefeuille

Légende :

- 1 Gymnase
- 2 Dojo
- 3 Plateau
- 4 Terrain d'honneur
- 5 Piste Athlétique
- 6 Vestiaires et tribunes
- 7 2 terrains de tennis
- 8 Terrain d'entraînement



Complexe à Aigrefeuille	
Coût de l'ensemble des équipements	128 489,10 €
Charge du personnel (2 agents à temps complet)	66 765,00 €
Recettes, participation CD 17 (collège Dulin)	13 480,60 €
Total	181 773,50 €
Nb d'ouverture public et scolaires hors compétition (5j*12h*36s)	2160
Soit un coût horaire de	59,49 €
Fréquentation public et scolaires sur 36 semaines hors compétition	94189
Soit un coût par personne hors compétition :	1,93 €



• Le complexe sportif à Surgères

Légende :

- 1 Terrain d'entraînement
- 2 Terrain de football
- 3 Piscine
- 4 Gymnase 1
- 5 Gymnase 2
- 6 Gymnase 3
- 7 Terrain d'honneur avec vestiaires
- 8 Plateau
- 9 2 terrains de tennis couverts
- 10 2 terrains de tennis plein air
- 11 Dojo



Complexe à Surgères	
Coût de l'ensemble des équipements	177 070,93 €
Charge du personnel (3 agents à temps complet)	109 698,00 €
Recettes, participation CD 17, Région, antenne SFR, orange	26 215,51 €
Total	260 553,42 €
Nb d'ouverture public et scolaires hors compétition (5j*12h*36s)	2160
Soit un coût horaire de	81,98 €
Fréquentation public et scolaires sur 36 semaines hors compétition	230290
Soit un coût par personne hors compétition :	1,13 €



5/B - Le complexe sportif à Aigrefeuille

Hors compétitions et matchs, de septembre 2016 à août 2017 (36 semaines)

Utilisateurs	Gymnase Dulin	DOJO	Terrain honneur rugby	Terrain annexe rugby	Piste	Plateau	Court ext 1	Court ext 2	Nb de participants par semaine	Nb de participants par année sco
Aigrefeuille Escrime	42								42	1512
Aikido		45							45	1620
Chambon Badminton	76								76	2736
Boxing club		130							130	4680
CDC EMS	28								28	560
CDC Vac en sport	14								14	14
Collège Dulin	590	155		211	317	127			1400	50400
Collège St Sacrement										825
Judo club		200							200	7200
Les archers aigrefeuillais	29								29	1044
Les chevaliers pourpres	8								8	288
L'OMAJE										
PAPJ										
Rollers aigrefeuillais	30								30	1080
SCS Volley	15								15	540
Taekwondo		40							40	1440
USA Tennis	63								63	1890
USA Athlétisme	160				190				350	12600
USA Rugby				160					160	5760
TOTAL	1055	570	0	371	507	127	0	0	2630	94189
par semaine hors compétitions et matchs										36 semaines

• Le complexe sportif à Aigrefeuille

Légende :

- 1 Gymnase
- 2 Dojo
- 3 Plateau
- 4 Terrain d'honneur
- 5 Piste Athlétisme
- 6 Vestiaires et tribunes
- 7 2 terrains de tennis
- 8 Terrain d'entraînement



Complexe à Aigrefeuille

Coût de l'ensemble des équipements	128 489,10 €
Charge du personnel (2 agents à temps complet)	66 765,00 €
Recettes, participation CD 17 (collège Dulin)	13 480,60 €
Total	181 773,50 €
Nb d'ouverture public et scolaires hors compétition (5j*12h*36s)	2160
Soit un coût horaire de	59,49 €
Fréquentation public et scolaires sur 36 semaines hors compétition	94189
Soit un coût par personne hors compétition :	1,93 €



Monsieur Marc DUCHEZ ajoute que ces complexes sportifs sont très utilisés et arrivent à saturation. Il est donc important de réfléchir à la construction d'un nouveau dojo par exemple. A cet effet, Messieurs Gilles GAY et lui-même, Madame Solène GUILLEMETTE et Monsieur François PERCOT ont rendez-vous au service des sports du Département pour connaître les possibilités de subventions pour la construction d'un nouveau dojo.

VII.6 1 Projet éducatif de « Vac'en sport et de l'école multisports » - projet pédagogique de « Vac'en sport »
(Délibération n°2017-12-18)

Vu les débats de la Commission Sport et du Bureau Communautaire réunis respectivement les 23 novembre 2017 et 5 décembre 2017,

Afin de permettre à la Communauté de Communes de faire reconnaître ses activités de Vac en sport, activités de type "ALSH" et ainsi bénéficier de la Prestation de Service Unique (PSU) de la C.A.F. **Monsieur Marc DUCHEZ**, Vice-Président explique qu'il convient d'actualiser :

- Le projet éducatif commun à ces deux activités,
- Le projet pédagogique « vac' en sport ».

Il rappelle que :

- **Vac en Sport** est organisé pendant les temps extra-scolaires :

Ce sont des activités sportives et de loisirs organisées durant les vacances scolaires (d'hiver, printemps et d'été), s'adressant à un public d'enfants de 10 à 14 ans, du territoire communautaire, et au-delà.

Vac en sport fonctionne pendant les vacances scolaires (selon un planning défini par semaine de fonctionnement) :

- Hiver : 2 semaines (1 semaine à Aigrefeuille et 1 semaine à Surgères),
- Printemps : 1 semaine
- été : 4 semaines (2 semaines à Aigrefeuille et 2 semaines à Surgères).

- **L'Ecole Multisports** est organisée pendant les temps périscolaires :

Ce sont des activités de découverte et d'initiation sportives et de loisirs organisées les **mercredis après-midi**, durant les périodes scolaires. Ces activités sont réservées aux enfants de GS/CP, résidants sur le territoire communautaire et au-delà.

L'Ecole Multisport est organisée les mercredis après-midi, en période scolaire, selon le planning, de 14h à 16h30 à Surgères et de 13h45 à 16h15 à Aigrefeuille d'Aunis.

Monsieur Marc DUCHEZ expose le projet éducatif commun, et le projet pédagogique « vac' en sport » qui ont été adressés aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Il propose au Conseil Communautaire de valider ces documents et d'autoriser le Président à les signer.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- valide le projet éducatif ci-annexé, et dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- valide le projet pédagogique de Vac en Sport ci-annexé, et dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- autorise le Président à signer ces documents
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.6.2 Règlements intérieurs Vac'en sport pour l'année 2018
(Délibération n°2017-12-19)

Vu les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire réunis respectivement les 23 novembre 2017 et 5 décembre 2017,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, propose de réglementer les conditions d'organisation des stages programmés dans le cadre de Vac en sport 2018 (hiver, printemps et été),

Il expose les projets de règlement à l'Assemblée, projets adressés aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.

Monsieur Marc DUCHEZ propose au Conseil Communautaire de valider ces règlements et d'autoriser le Président à signer lesdits règlements.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide les règlements intérieurs des séjours Vac en sport 2018 en hiver, au printemps et en été, organisés par la Communauté de Communes Aunis sud ci-annexés, et dont les projets ont été adressés aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,

VIII.1 Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal - Mise à disposition de locaux – Autorisation du Président à signer une convention.
(Délibération n°2017-12-20)

Vu les propositions de la Commission Culture et du Bureau réunis respectivement les 28 novembre 2017 et 5 décembre 2017, concernant la mise à disposition de locaux (Conservatoire de Musique situé rue Julia et Maurice Marcou et la salle Poupel à Surgères) au profit de l'Association Chœur de l'Aunis,

Considérant que le Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal, dans le cadre de ses missions se doit de développer et soutenir la pratique musicale amateur, en lui offrant notamment un environnement adapté.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose au Conseil Communautaire d'accorder la mise à disposition d'une partie des locaux du Conservatoire de Musique intercommunautaire et la salle Poupel à l'association Chœur de l'Aunis pour ses différentes répétitions. Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit et reconduite tacitement dans la limite de la disponibilité des locaux.

Afin de concrétiser cette mise à disposition, **Madame Patricia FILIPPI** propose à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer la convention (dont le projet a été joint à la convocation à la présente réunion).

Monsieur Jean GORIOUX indique que le Chœur de l'Aunis est un groupe très actif sur le territoire.

Madame Patricia FILIPPI souligne que cette association travaille avec le Conservatoire de Musique depuis 2010 (réalisation de plusieurs concerts en partenariat).

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve la mise à disposition d'une partie des locaux du Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis (rue Julia et Maurice Marcou à Surgères) et de la salle Poupel (rue de Verdun à Surgères),
- autorise le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Culture à signer la convention ci-annexée avec le Chœur de l'Aunis (convention envoyée aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour),
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IX – ENVIRONNEMENT

IX.1 Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes – Cotisation 2017 à verser au SYHNA.

(Délibération n°2017-12-21)

Avant d'aborder le montant de la cotisation 2017 à verser au SYHNA, **Madame Micheline BERNARD** fait un point sur l'action menée depuis trois ans.

Aunis Sud assume depuis 2015 la compétence de « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces aquatiques envahissantes », qu'elle met en œuvre via le SYHNA (Syndicat Hydraulique du Nord Aunis) par convention. Celui-ci en est maître d'ouvrage, sollicite et perçoit les subventions, et demande à la Communauté de Communes le reste à financer.

Les espèces végétales aquatiques envahissantes

La lutte contre les espèces végétales aquatiques envahissantes concerne principalement les marais, les cours d'eau et les plans d'eau où se développent jussie et myriophylle. Renouvelée chaque année de la fin du printemps jusqu'à l'automne, elle permet d'enrayer leur développement pour éviter une totale colonisation des milieux naturels. C'est la RIEM (régie de l'UNIMA) qui réalise l'arrachage des végétaux sous maîtrise d'ouvrage du SYHNA.

Total en mètres linéaires traités	2016	2017 (prévisionnel)
Arrachage manuel	35 367	26 705
Arrachage mécanique + complément manuel (France)	0	6 240

En 2017 une étude d'état des lieux et de diagnostic a été menée sur les communes de Landrais, Ardillières et Ciré d'Aunis, qui n'étaient pas traitées jusqu'ici, afin de connaître les besoins. Sans surprise, ils sont importants. Deux scénarii de lutte ont été établis (action forte sur 8 ans, ou moyenne sur 5 ans).

Les rongeurs aquatiques nuisibles

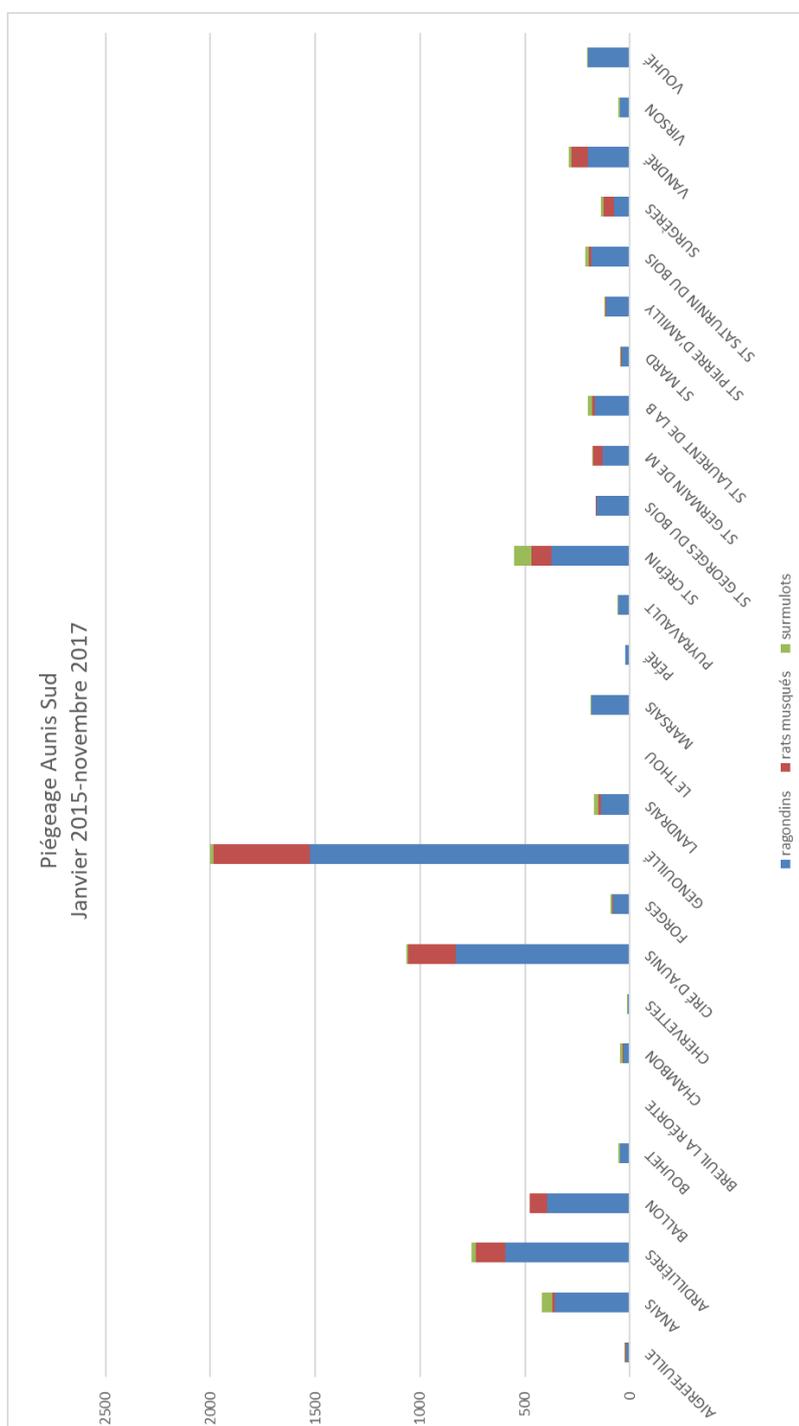
Le ragondin et le rat musqué sont des rongeurs aquatiques nuisibles présents sur tout le territoire, en populations plus ou moins nombreuses selon les milieux. Le piégeage et la chasse contiennent ces populations pour en limiter les impacts. Le piégeage collectif est réalisé par les équipes d'Aunis GD (une équipe et demi) sous maîtrise d'ouvrage du SYHNA. L'ensemble du territoire d'Aunis Sud est couvert en 18 mois. Certains secteurs étant aujourd'hui très peu infestés, il sera même possible de ne les traiter que tous les deux ans, ce qui permet de faire porter l'effort sur les secteurs les plus concernés.

En novembre, les communes de Virson, Chambon, Landrais et Ardillières ont commencé à être piégées. Le piégeage se poursuivra en décembre à Ardillières, Aigrefeuille, Bouhet voire Vandré.

Piégeage par ISGD	2015	2016	2017 (sur 11 mois)
Ragondins	1 568	2 131	2 261
Rats musqués	279	467	511

En octobre 2017, une loutre a été trouvée par l'équipe d'Aunis GD à Forges (et libérée après signalement bien sûr).

Le diagramme ci-dessous indique les résultats du piégeage collectif par commune depuis 2015.



Aucune intervention n'avait eu lieu au préalable sur la Commune de Genouillé, donc le nombre de piégeages est conséquent. Des interventions auront lieu plus fréquemment sur les Communes les plus touchées par l'invasion des espèces végétales aquatiques.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT indique que le nombre de piégeages sur les Communes de Breuil la Réorte et de Le Thou est nul non pas parce qu'il n'y a pas eu d'intervention mais parce qu'il n'y a pas de rongeurs aquatiques nuisibles. Il se trouve qu'aucune zone humide n'a été recensée sur ces Communes : le ragondin est donc un bon indicateur de zones humides !

Vu la délibération n° 2015-06-24 du 23 juin 2015 approuvant la convention avec le SYHNA pour l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces envahissantes animales et végétales,

Vu la délibération n° 2016-09-37 du 27 septembre 2016 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention,

Vu ladite convention et son avenant n° 1, et notamment l'article 7 qui stipule que « La Communauté de Communes Aunis Sud accepte de verser sa participation sur simple appel annuel de cotisation du SYHNA. Cette participation correspond à l'appel à cotisation de base pour la lutte contre les espèces envahissantes. Elle comprend le coût des actions de lutte et les frais de structure du SYHNA. Elle est déterminée par délibération annuelle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Aunis Sud après échanges avec le SYHNA.

Pour faciliter la trésorerie du SYHNA, des acomptes d'un montant déterminé en fonction des besoins de financement pourront être versés en accord entre les deux parties. Pour ce faire, le SYHNA adressera une demande écrite et chiffrée à la Communauté de Communes Aunis Sud, laquelle y répondra par écrit. À la réception de l'accord de la Communauté de Communes Aunis Sud, le SYHNA émettra un titre de recette du montant convenu entre les deux parties. »

Vu la somme de 21 000 € inscrite au budget principal 2017 pour couvrir cette participation,

Considérant l'avance de 8 349,96 € versée au SYHNA suite à sa demande de septembre 2017,

Considérant les tableaux des dépenses et recettes communiqués par le SYHNA, dont une synthèse figure en annexe,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, propose d'accepter le montant de 19 924,35 € correspondant à la part de la Communauté de Communes Aunis Sud dans les dépenses du SYHNA de lutte collective intégrée et coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes.

En conséquence, il restera à verser au bénéfice du SYHNA la somme de 11 571,39 € (participation 2017 déduction faite de l'avance déjà versée).

Madame Micheline BERNARD expose le bilan financier 2017 du SYHNA pour le territoire Aunis Sud :

Dépenses et recettes 2017 du SYHNA sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud						
LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES ET LES ESPECES VEGETALES AQUATIQUES ENVAHISSANTES						
DEPENSES 2017						
Objet	Dép prévue 2017	Dép réelle 2017	Taux appliqué	Dép affectée à Aunis Sud		
Dépenses "ragondins"						
Piégeage ISGD	70 000,00	67 576,20	0,91	61 634,14		
Opération FDGDON	7 000,00	9 328,44	0,50	4 664,22		
Défraiement bénévoles "à la queue"	2 000,00	2 000,00	0,50	1 000,00		
Dépenses "jussie&myriophylle"	18 900,25	12 290,69	1,00	12 290,69		
Dépenses de fonctionnement *	20 834,45	24 338,38	0,10	2 433,84	* assurances, déplacements, timbres...	
Total	118 734,70	115 533,71		82 022,89		
SUBVENTIONS ET RESTE A CHARGE CdC 2017						
Ragondins						
Objet	Dép affectée à Aunis Sud	Subvention			Reste à la charge Aunis Sud	
		Région (20 %)	CD 17 (30 %)	Europe (30 %)		
Piégeage ISGD	61 634,14	12 326,83	18 490,24	18 490,24	12 326,83	
Opération FDGDON	4 664,22	932,84	1 399,27	1 399,27	932,84	
Défraiement bénévoles "à la queue"	1 000,00	200,00	300,00	300,00	200,00	
Fonctionnement*	2 433,84	146,09		266,89	2 020,85	
Total	69 732,20	13 605,77	20 189,51	20 456,40	15 480,53	
* le fonctionnement n'est pas entièrement subventionné						
Jussie et myriophylle						
Objet	Dép réelle Aunis Sud	Subventions			Participation SI Aigrefeuille	Reste à la charge Aunis Sud
		CD 17 (30 à 45%)	Région (15%)	FEDER (35%)		
Jussie RIEM	12 290,69	3 687,21	1 843,60	4 301,74		2 458,14
Etude jussie Landrais Ardillières Ciré	2 315,00	694,50	347,25	810,25		463,00
Campagne spéciale Lac Frace	40 424,40	18 190,98	-	14 148,54	6 561,59	1 522,69
Total	55 030,09	22 572,69	2 190,85	19 260,53	6 561,59	4 443,83
Reste au total à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud une fois les subventions acquises					19 924,35 €	

Madame Micheline BERNARD explique que le Syndicat Intercommunal d'Aigrefeuille d'Aunis est à cheval sur la Communauté de Communes Aunis Sud et la Communauté d'Agglomération. Il compte six Communes sur le secteur et va disparaître avec la Loi GEMAPI. Le Syndicat dispose encore de ressources. Il va participer au financement de la campagne spéciale contre le myriophylle au Lac de Frace à hauteur de 6 561,59 €.

Madame Micheline BERNARD souligne la participation de la Communauté de Communes de 19 924,35 € par rapport au coût réel global de ces actions qui s'élève à 82 022,89 €. Il y a trois ans, les élus avaient été informés que cette opération allait durer un certain temps ; les chiffres parlent d'eux-mêmes pour certaines Communes.

Comme en témoigne le rapport technique, **Monsieur Joël DULPHY** explique que les espèces envahissantes, la jussie, les ragondins augmentent contrairement aux financements. Ceci pose un problème pour le SYHNA qui est la structure porteuse de cette lutte.

Dans les tableaux figurent les fonds FEDER qui posent de gros problèmes : le Syndicat n'a toujours pas perçu le FEDER au titre de l'année 2014 et des suivantes. Cela représente plusieurs dizaines de milliers d'euros et lui pose des problèmes de trésorerie. Il a dû ouvrir une ligne de trésorerie le mois dernier mais elle sera insuffisante pour boucler l'année. Percevoir des fonds européens est une bonne chose mais ils sont beaucoup trop longs à percevoir pour ce type d'actions. La question suivante va se poser dans l'année à venir : comment faire pour continuer financièrement à poursuivre cette lutte contre les rongeurs nuisibles. Pour les années 2015, 2016 et 2017, le Syndicat n'est pas prêt de percevoir les fonds. Monsieur Patrick BLANCHARD et lui-même ont réussi, après de nombreuses tentatives depuis plusieurs mois, à joindre par téléphone « le chef du service des Fonds Européens » ; l'étude du dossier est en cours (vérification des aspects juridiques...).

Madame Micheline BERNARD souhaitait souligner le coût actuel de cette opération pour la Communauté de Communes par rapport au montant global. Elle pense, et ceci a été dit à plusieurs reprises, que cette opération pourrait s'avérer un jour plus onéreuse pour la structure intercommunale Aunis Sud.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte le montant de 19 924,35 € de participation à verser au SYHNA pour l'année 2017, pour laquelle une avance de 8 349,96 € a déjà été effectuée,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2017,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Younes BIAR aborde un sujet qui ne figure pas à l'ordre du Conseil Communautaire : l'engagement de la Communauté de Communes vis-à-vis des T.A.P. Lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire, il avait été dit que la Communauté de Communes donnerait sa réponse ce jour. Le Conseil Communautaire du mois de janvier 2018 est prévu le 23 ; la date limite de réponse des mairies sur ce sujet sera dépassé.

Il rappelle, à la demande de Monsieur Christian BRUNIER, la question : maintien ou non d'une subvention de la Communauté de Communes de 4 € par enfant dans le cadre des T.A.P. ?

Monsieur Christian BRUNIER répond que cette proposition sera soumise aux membres du Conseil Communautaire. Pour la plupart des Communes, cette subvention serait versée jusqu'au 8 juillet prochain (date des vacances scolaires). Dans le cadre du budget PEL, il sera effectivement proposé de poursuivre le versement de cette subvention jusqu'au mois de juin et éventuellement au-delà pour les Communes qui poursuivront les T.A.P. à la prochaine rentrée scolaire. Seules les écoles de quatre voire cinq Communes conserveraient un rythme scolaire de 4,5 jours par semaine. Peut-être envisageront-elles de poursuivre les T.A.P. sachant qu'un rythme scolaire hebdomadaire de 4,5 peut s'exercer sans la mise en place de T.A.P.

Après un bref tour de table, ce rythme scolaire sera maintenu à la rentrée prochaine dans quatre Communes : Saint Crépin, Genouillé, Saint Pierre d'Amilly et Saint Saturnin du Bois. Les élus de ces Communes font savoir que les T.A.P. seront également maintenus.

Monsieur Emmanuel DEVAUD a interrogé les services de l'Education Nationale sur un schéma un peu hybride : conserver un rythme scolaire de 4,5 jours par semaine, ce qui lui semble intéressant, et ce sans poursuivre les T.A.P. La réponse est la suivante : ce rythme scolaire implique le maintien des T.A.P. voire le durcissement du contenu pédagogique.

Madame Micheline BERNARD et Monsieur Christian BRUNIER n'ont pas eu la même réponse : aucune obligation n'est faite de maintenir les T.A.P. dans le cadre d'une semaine d'école de 4,5 jours.

Monsieur Younes BIAR indique la réforme prévoit la possibilité de maintenir 4,5 jours d'école hebdomadaires sans les T.A.P.

Madame Micheline BERNARD rappelle que selon la loi, le rythme scolaire est de 9 demi-journées par semaine ; les 8 demi-journées sont l'objet d'une dérogation.

Monsieur Gilles GAY indique que le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques prévoit notamment la possibilité de répartir l'enseignement sur huit demi-journées par semaine.

Selon **Monsieur Christian BRUNIER**, l'inquiétude concernant la préparation du budget 2018 portera sur la fréquentation, le mercredi, des accueils de loisirs. Les Communes devront essayer d'évaluer les inscriptions dans les centres de loisirs. Le nombre engendre un coût pour la Communauté de Communes par rapport à l'accueil périscolaire.

X - DIVERS

X.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée de la décision prise en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2017 D 67 du 17 novembre 2017 ayant pour objet la passation d'un avenant n° 1 en moins-value concernant l'entreprise SCET pour le marché n° 2016-013 relatif à l'étude d'opportunité et de faisabilité économique, juridique et financière d'une offre d'hébergement marchande.

Objet : Suppression d'une réunion de la tranche conditionnelle 3 : Mission 4 – Faisabilité juridique.

Montant : Moins-value de 850,00 € H.T.

X.2 Remerciements.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par le Maire de Vandr  pour le pr t du pupitre   l'occasion du rassemblement cantonal pour la c r monie du 11 novembre.

Monsieur Christian BRUNIER informe l'Assemblée que la Communauté de Communes a procédé au recrutement d'un nouvel agent   compter du 8 janvier 2018 pour le RAM Ouest pour remplacer la personne qui est partie vers d'autres horizons. Cet agent a d j   occup  un poste similaire.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle qu'une r union de la Conf rence des Maires est pr vue le jeudi 21 d cembre 2017. Il souhaite aux membres de l'Assemblée de joyeuses f tes de fin d'ann e ainsi qu'un joyeux no l.

L'ordre du jour  tant  puis , Monsieur le Pr sident cl t la s ance   20h30.